

LE PLAN BUDGÉTAIRE DE 2007

VISER

UN CANADA PLUS FORT, PLUS SÉCURITAIRE ET MEILLEUR



LE NOUVEAU GOUVERNEMENT DU CANADA

DÉPOSÉ À LA CHAMBRE DES COMMUNES
PAR LE MINISTRE DES FINANCES
L'HONORABLE JAMES M. FLAHERTY, C.P., DÉPUTÉ

LE 19 MARS 2007



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

Note préliminaire

Dans la présente publication, les symboles suivants sont utilisés pour représenter des sommes d'argent : **M\$** pour millions de dollars et **G\$** pour milliards de dollars.

En outre, les termes du genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2007)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire ce document doit être adressée à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires en s'adressant au :

Centre de distribution
Ministère des Finances Canada
Pièce P-135, tour Ouest
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G5
Téléphone : 613-943-8665
Télécopieur : 613-996-0901

ou dans les librairies participantes.

Prix : \$26.50 (incluant la TPS)

Ce document est diffusé sur Internet à l'adresse suivante : www.fin.gc.ca.

This document is also available in English.

N° de cat. : F1-23/2007-3F
ISBN 978-0-660-97245-9

Table des matières

1	Introduction et aperçu	7
	Introduction	9
	Faits saillants	10
2	Évolution et perspectives économiques	35
	Faits saillants	36
	Introduction	37
	Évolution et perspectives de l'économie américaine	37
	Évolution et perspectives de l'économie outre-mer	39
	Évolution de l'économie canadienne	40
	Prévisions économiques canadiennes du secteur privé	49
	Facteurs de risque et d'incertitude	52
3	Un Canada meilleur	55
	Faits saillants	56
	Un environnement plus propre et plus sain	56
	Investir dans les Canadiens	58
	Investir dans la santé des Canadiens	59
	Célébrer notre culture	60
4	Rétablir l'équilibre fiscal pour créer une fédération plus forte	111
	Faits saillants	112
	Aperçu	114
	Budget de 2006 : un plan pour rétablir l'équilibre fiscal	115
	Le budget de 2007 rétablit l'équilibre fiscal	118
	Rétablir l'équilibre fiscal auprès des provinces et des territoires	118
	Rétablir l'équilibre fiscal auprès des contribuables canadiens	150
	L'équilibre fiscal est rétabli	155

5 Un Canada plus fort grâce à une économie plus forte	159
Introduction	161
Avantage financier	163
Faits saillants	164
Réduction de la dette publique	165
Allégement fiscal garanti	168
Dépenses gouvernementales plus judicieuses	169
Avantage infrastructurel	173
Faits saillants	174
Un avantage infrastructurel pour le Canada	176
Plan d'infrastructure à long terme	177
Partenariats public-privé	182
Windsor-Detroit	183
Avantage entrepreneurial	185
Faits saillants	186
Améliorer les cadres régissant le marché	188
Créer un système de réglementation fondé sur le rendement	194
Venir en aide aux agriculteurs du Canada	200
Avantage du savoir	205
Faits saillants	206
Leadership en sciences et en technologie	209
Leadership mondial en recherche	212
Recherche ciblée sur des priorités	216
Recherche répondant aux besoins des entreprises	219
Renforcer l'éducation postsecondaire et la rendre plus abordable	221
Créer une main-d'œuvre plus qualifiée et inclusive	228

Avantage fiscal	239
Faits saillants	240
Aperçu	243
Allégement supplémentaire de l'impôt sur le revenu des particuliers	243
Établir un avantage au titre de l'impôt des sociétés	253
Équité en matière de fiscalité internationale	260
Autres mesures fiscales	266
6 Un Canada plus sécuritaire :	
Bâtir un Canada plus fort dans un monde moderne	271
Faits saillants	272
Aperçu	275
Exécuter le plan de défense « Le Canada d'abord »	275
Améliorer les services pour les anciens combattants et leurs familles	277
Préserver la sécurité des Canadiens	278
Aide internationale	284
7 Perspectives financières	291
Faits saillants	292
Planification budgétaire et prévisions financières	293
Perspectives financières avant les mesures proposées dans le budget de 2007	294
Coûts financiers des mesures proposées dans le budget de 2007	298
État sommaire des opérations	299
Perspectives concernant les revenus budgétaires	301
Perspectives concernant les charges de programmes	305
Ratio de la dette au PIB et frais de la dette publique	310
Ressources ou besoins financiers	311
Pouvoir d'emprunt	314
Sensibilité du solde budgétaire aux chocs économiques	317
Concordance entre le Budget principal des dépenses et le budget de 2007	322

Annexes

1	Résultats financiers des administrations fédérale, provinciales et territoriales du Canada	325
2	La performance financière du Canada dans un contexte international	337
3	Stratégie de gestion de la dette	347
4	Rétablir l'équilibre fiscal pour créer une fédération plus forte	367
5	Mesures fiscales : renseignements supplémentaires et avis de motion de voies et moyens	401

Chapitre



INTRODUCTION
ET APERÇU



Le budget de 2007 – Viser un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur

Introduction

Le Canada est aujourd'hui plus fort, et le nouveau gouvernement du Canada a un plan en vue de bâtir un avenir encore meilleur.

Le budget de 2007 est un document historique : il rétablit l'équilibre fiscal, met en œuvre les éléments clés du plan économique à long terme du Canada, *Avantage Canada*, et offre aux Canadiennes et aux Canadiens de plus grandes possibilités de réaliser leurs rêves d'obtenir un bon emploi, d'assurer une éducation de calibre mondial à leurs enfants, d'avoir leur propre maison et de compter sur une retraite paisible.

Le budget de 2007 concrétise le plan du gouvernement de la manière suivante :

- Il investit dans les Canadiens, préserve et protège notre environnement et améliore la qualité de notre système de soins de santé pour tous.
- Il rétablit l'équilibre fiscal et sollicite la collaboration des provinces et des territoires afin de produire des résultats pour les Canadiens et leur famille.
- Il crée des avantages concurrentiels pour bâtir une économie plus forte en réduisant la dette du Canada, en allégeant le fardeau fiscal des familles qui travaillent fort, en sévissant contre les sociétés qui évitent de payer leur juste part d'impôt en se réfugiant dans les paradis fiscaux, en aidant les entreprises canadiennes à livrer concurrence à l'échelle internationale et en effectuant des investissements sans précédent dans l'infrastructure qui relie toutes les régions du pays.
- Il rend nos collectivités plus sécuritaires, appuie les femmes et les hommes de nos forces armées, y compris nos anciens combattants, et redonne espoir aux populations à l'extérieur de nos frontières grâce à une aide internationale plus efficace.

Il est temps de libérer le plein potentiel du Canada. Il est temps de viser un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur.

Le budget de 2007 vise à bâtir un Canada que nous léguerons avec fierté à nos enfants, un Canada où le niveau et la qualité de vie seront inégalés.

Soyons audacieux! Montrons au reste du monde ce qui fait du Canada une grande nation prospère et animée de compassion.



Faits saillants

Évolution et perspectives économiques

- ✓ Le Canada connaît sa meilleure performance en 30 ans au chapitre de l'emploi, la confiance des consommateurs reste élevée et la situation financière des entreprises est saine.
- ✓ La croissance du produit intérieur brut (PIB) réel du Canada a un peu ralenti au cours des derniers trimestres en raison de la demande plus faible aux États-Unis, de l'appréciation passée du dollar canadien et de la modération du marché canadien du logement.
- ✓ Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance s'accélère au cours de 2007 : le PIB réel devrait progresser de 2,3 % en 2007 et de 2,9 % en 2008. Ces prévisions supposent que l'économie américaine effectuera un atterrissage en douceur après la correction récente du marché du logement aux États-Unis.
- ✓ L'économie canadienne sera exposée à un certain nombre de risques sur l'horizon de planification budgétaire.
 - Le principal risque intérieur est que la faiblesse récente des gains de productivité découle d'une progression plus lente de la productivité sous-jacente plutôt que de facteurs cycliques, ce qui aurait des répercussions négatives sur le potentiel de croissance future du Canada.
 - Le risque lié à l'activité dans le secteur de la construction résidentielle aux États-Unis semble avoir diminué depuis *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, mais il n'en demeure pas moins que la faiblesse du marché du logement pourrait avoir un impact négatif sur la demande des consommateurs aux États-Unis. En outre, les cours mondiaux du pétrole demeurent volatils et exposés aux risques géopolitiques. Une montée des prix du pétrole pourrait pousser le dollar canadien à la hausse, ce qui rendrait les exportations canadiennes moins concurrentielles.



Un Canada meilleur

Le budget de 2007 investit dans des éléments qui font la grandeur du Canada et témoignent des valeurs et des convictions qui nous définissent en tant que pays. Le gouvernement prend des mesures décisives pour assainir l'environnement, investir dans la population canadienne, améliorer notre système de soins de santé et célébrer notre culture.

Un environnement plus propre et plus sain

Le Canada est le plus beau pays du monde et il nous incombe de le protéger. Ce n'est que dans un environnement plus sain que les Canadiens peuvent parvenir à la qualité et au niveau de vie auxquels ils aspirent tous. Voilà pourquoi le budget de 2007 investit 4,5 milliards de dollars dans l'assainissement de l'air et de l'eau, dans la diminution des gaz à effet de serre, dans la lutte aux changements climatiques et dans la protection de notre milieu naturel. Voici des initiatives du budget qui visent à assurer un environnement plus propre et plus sain :

- ✓ Appuyer de grands projets relatifs à l'assainissement de l'air et aux changements climatiques, menés en collaboration avec les provinces et les territoires, par l'entremise de l'écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques, dotée d'un budget de 1,5 milliard de dollars.
- ✓ Rééquilibrer le régime fiscal afin d'encourager les investissements par le secteur des sables bitumineux et d'autres secteurs dans les énergies propres et renouvelables, tout en éliminant progressivement la déduction pour amortissement accéléré à l'égard de l'exploitation des sables bitumineux.
- ✓ Mettre en œuvre un programme axé sur le rendement qui prévoit une remise maximale de 2 000 \$ à l'achat d'un nouveau véhicule éconergétique ou à carburant de remplacement.
- ✓ Instaurer un nouvel écoprélèvement sur les véhicules énergivores.
- ✓ Prévoir 36 millions au cours des deux prochaines années afin de retirer de la route les vieux véhicules polluants.
- ✓ Consacrer 2 milliards en sept ans à la production de carburants renouvelables.
- ✓ Engager 50 % de plus d'agents d'application des lois environnementales.



- ✓ Protéger les espèces menacées en investissant 110 millions sur deux ans dans la mise en œuvre améliorée de la *Loi sur les espèces en péril*.
- ✓ Consacrer 10 millions sur deux ans à l'établissement ou à l'expansion de zones protégées des Territoires du Nord-Ouest. Cela permettra de préserver une part importante de nos forêts boréales et l'habitat de certains des plus grands troupeaux de caribous du monde.
- ✓ Adopter une nouvelle stratégie nationale sur l'eau qui prévoit notamment les mesures et le financement suivants :
 - 11 millions sur deux ans pour accélérer la décontamination des sédiments dans huit secteurs du bassin des Grands Lacs recensés aux termes de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs;
 - 5 millions sur deux ans allant à la Commission mixte internationale pour qu'elle réalise avec les États-Unis une étude sur le débit de l'eau sortant du lac Supérieur;
 - 12 millions sur deux ans pour appuyer la dépollution du lac Simcoe;
 - 7 millions sur deux ans pour appuyer la dépollution du lac Winnipeg;
 - 19 millions sur deux ans pour aider à dépolluer et à protéger les océans, notamment en intensifiant la prévention, la surveillance et l'observation des mesures de protection contre la pollution le long des côtes canadiennes;
 - 39 millions sur deux ans à investir dans des programmes de recherche en sciences halieutiques afin d'améliorer la gestion des pêches et la conservation des ressources;
 - 324 millions à verser à la Garde côtière canadienne pour l'achat, les opérations et l'entretien de six nouveaux grands navires, soit quatre patrouilleurs semi-hauturiers et deux navires hauturiers de sciences halieutiques;
 - l'adoption de nouvelles normes visant à garantir que tous les résidents des Premières nations ont accès à de l'eau potable;



- l'amélioration de l'infrastructure des systèmes d'aqueduc et de traitement des eaux usées, y compris les installations d'épuration et les réseaux d'égout et d'alimentation en eau, grâce au plan d'infrastructure à long terme détaillé du gouvernement décrit au chapitre 5.
- ✓ S'engager à collaborer avec les provinces en vue de l'adoption de règlements et de contrôles plus stricts et plus rigoureux pour les effluents des eaux usées municipales.

Investir dans les Canadiens

Lorsque le Canada est fort, il a les moyens de protéger, de défendre et d'appuyer sa population. L'entraide est au cœur même de notre identité canadienne. Voilà pourquoi le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes :

- ✓ Adopter la nouvelle Prestation fiscale pour le revenu gagné, à concurrence de 500 \$ pour les particuliers et de 1 000 \$ pour les familles. Elle récompensera quelque 1,2 million de Canadiens à faible revenu, renforcera pour eux les incitatifs à travailler et les aidera à échapper au piège de l'aide sociale.
- ✓ Offrir une aide aux parents et à d'autres personnes, grâce à un nouveau régime enregistré d'épargne-invalidité, pour qu'ils accumulent de l'épargne et assurent ainsi la sécurité financière à long terme de personnes gravement handicapées.
- ✓ Établir un fonds d'accessibilité, pourvu de 45 millions de dollars sur trois ans, afin de couvrir une partie des coûts engagés pour accroître l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- ✓ Éliminer l'impôt sur les gains en capital applicable aux dons de titres cotés en bourse à des fondations privées.
- ✓ Appuyer les groupes suivants :
 - les enfants, en prévoyant une somme supplémentaire de 6 millions de dollars par année pour combattre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants;
 - les aînés, en haussant de 10 millions de dollars par année le financement accordé au programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin de prévenir le traitement abusif des personnes âgées et les actes frauduleux dont elles sont victimes, et d'accroître l'aide en capital destinée aux immeubles communautaires et à l'achat de matériel et de mobilier;



- les femmes, en versant 10 millions de dollars par année à Condition féminine Canada à l'appui d'interventions décisives dans des domaines clés, tels que de la lutte contre la violence faite aux femmes et aux jeunes filles;
- les Autochtones, en prenant des mesures visant à leur procurer des occasions de formation et d'emploi, à aider les membres des Premières nations à devenir propriétaires de leur résidence, à améliorer la qualité de l'eau potable et à rehausser la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones.

Investir dans la santé des Canadiens

Notre système de soins de santé est l'un des facteurs qui font du Canada le pays moderne, bienveillant et prospère auquel nous sommes attachés. Le budget de 2007 prévoit des mesures pour réduire les délais d'attente et moderniser le système de santé canadien :

- ✓ Investir une somme supplémentaire de 400 millions de dollars dans Inforoute Santé du Canada afin de favoriser l'adoption anticipée des garanties de délai d'attente pour les patients grâce à la mise au point de systèmes d'information sur la santé et de dossiers de santé électroniques.
- ✓ Offrir une aide financière allant jusqu'à 612 millions de dollars aux provinces et territoires qui se sont engagés à adopter des garanties de délais d'attente pour les patients.
- ✓ Engager 30 millions en trois ans pour les projets pilotes de garanties de délais d'attente.
- ✓ Octroyer 300 millions à un programme de vaccins afin de protéger les femmes et les jeunes filles contre le cancer du col de l'utérus.
- ✓ Verser 2 millions à la Fondation canadienne MedicAlert à l'appui du programme *Aucun enfant oublié*, qui prévoit la distribution gratuite de bracelets MedicAlert aux enfants.
- ✓ Mettre sur pied la Commission canadienne de la santé mentale, financée à hauteur de 10 millions de dollars au cours des deux prochaines années et de 15 millions par année à compter de 2009-2010. La Commission dirigera l'élaboration d'une stratégie nationale sur la santé mentale.



- ✓ Verser 22 millions de plus par année à l'Institut canadien d'information sur la santé pour qu'il fasse honneur à sa réputation de chef de file mondial en tant que fournisseur de données à jour, précises et comparables sur la santé.

Célébrer notre culture

Nous sommes fiers de notre histoire et de notre culture ainsi que des activités qui font des Canadiens des gens uniques. Le Canada abrite des trésors naturels et historiques que prisent les Canadiens et qui font partie de notre identité. Voilà pourquoi le budget de 2007 renforce le Canada grâce aux mesures suivantes :

- ✓ Prévoir 30 millions de dollars par année à l'appui de festivals locaux des arts et du patrimoine qui amènent les Canadiens à s'engager dans leur collectivité par l'expression, la célébration et la préservation de la culture locale.
- ✓ Affecter 5 millions par année à l'embauche de stagiaires qualifiés qui travailleront l'été dans des musées canadiens.
- ✓ Encourager les jeunes à participer à des sports faisant partie du patrimoine canadien, par exemple le football canadien et la crosse, en investissant 1,5 million sur les deux prochaines années dans un nouveau fonds canadien du patrimoine sportif.
- ✓ Rehausser de 30 millions au cours des deux prochaines années le financement accordé aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- ✓ Accorder 52 millions à l'appui du Sommet de la francophonie de 2008, qui se tiendra à Québec.
- ✓ Créer la Fiducie nationale du Canada, inspirée du modèle réussi du National Trust du Royaume-Uni, qui exercera son activité indépendamment du gouvernement et encouragera les Canadiens à protéger les terres et les bâtiments d'importance ainsi que les trésors nationaux.



Rétablir l'équilibre fiscal pour créer une fédération plus forte

Le budget de 2007 prend des mesures sans précédent afin de rétablir l'équilibre fiscal au Canada. Ce rétablissement fera en sorte que les provinces et les territoires auront les moyens de bâtir et de fournir ce qui compte pour les Canadiennes et les Canadiens. Lorsque les provinces et les territoires investissent dans les soins de santé, l'enseignement postsecondaire, une infrastructure moderne, la garde d'enfants et les services sociaux, le Canada tout entier s'en trouve renforcé.

Le gouvernement investira 39 milliards de dollars de plus au cours des sept prochaines années. Il fait en sorte que tous les principaux arrangements fiscaux seront axés sur des principes et assurés à long terme, jusqu'en 2013-2014. Au nombre des principales initiatives visant à rétablir l'équilibre fiscal au Canada, citons les suivantes :

- ✓ un programme de péréquation et une formule de financement des territoires renouvelés et renforcés, aux termes desquels le gouvernement fédéral versera 2,1 milliards de dollars de plus sur deux ans aux provinces admissibles et aux trois territoires;
- ✓ l'engagement d'instaurer un plafond de capacité fiscale pour éviter que les paiements de péréquation ne fassent en sorte que la capacité fiscale globale d'une province bénéficiaire dépasse celle de l'une des provinces non bénéficiaires;
- ✓ une plus grande équité au moyen d'un engagement visant l'appui en espèces égal par habitant, au titre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux et du Transfert canadien en matière de santé lors de leur renouvellement;
- ✓ l'ajout de 800 millions de dollars par année pour le soutien au titre de l'enseignement postsecondaire, de sorte que les transferts annuels aux provinces et aux territoires totaliseront 3,2 milliards de dollars d'ici 2008-2009, soit une augmentation de 40 %;
- ✓ le versement de 250 millions par année aux provinces et aux territoires à compter de 2007-2008 pour la création de nouvelles places en garderie;



- ✓ un financement à long terme de 500 millions par année, à compter de 2008-2009, par l'entremise de nouveaux accords, pour la formation liée au marché du travail, afin d'aider les Canadiens à obtenir la formation dont ils ont besoin;
- ✓ plus de 16 milliards sur sept ans à l'infrastructure, notamment afin de prolonger le Fonds de la taxe sur l'essence à l'intention des municipalités, pour financer des projets que les Canadiens considèrent importants comme le réseau routier, le transport en commun, les ponts, les systèmes d'adduction d'eau et d'égouts, ainsi que l'énergie verte;
- ✓ l'investissement de plus de 1,5 milliard dans la nouvelle écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques, afin d'aider les provinces et les territoires à réaliser leurs objectifs environnementaux;
- ✓ des mesures pour veiller à ce que les Canadiens profitent directement de la réduction de la dette fédérale en leur garantissant des baisses d'impôt à même tout excédent futur par l'entremise de l'allégement fiscal garanti.

Le budget de 2007 prévoit aussi des mesures pour :

- ✓ clarifier les rôles et les responsabilités des gouvernements;
- ✓ renforcer l'union économique :
 - en réduisant les impôts et en laissant plus d'argent dans les poches des Canadiens;
 - en établissant des mesures incitatives aux provinces pour éliminer leurs impôts sur le capital ou à en accélérer l'élimination;
 - en attirant et en maintenant en poste des immigrants spécialisés et expérimentés grâce à l'amélioration du Programme des travailleurs temporaires étrangers et en facilitant l'immigration d'étudiants étrangers formés au Canada et de travailleurs temporaires étrangers ayant de l'expérience;
 - en lançant un plan visant à créer un avantage canadien sur les marchés mondiaux des capitaux.



Un Canada plus fort grâce à une économie plus forte

Avantage financier

Le budget de 2007 réduit la dette publique, ce qui signifie qu'une moins grande proportion de l'argent des contribuables sert à payer l'intérêt sur cette dette. Le budget donne également force de loi à l'allégement fiscal garanti, qui utilise l'argent économisé en frais d'intérêt sur la dette pour accorder aux Canadiens des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers. En vue de créer un avantage financier au Canada, le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes :

- ✓ Réduire la dette d'un montant prévu de 9,2 milliards de dollars en 2006-2007. Cette réduction, combinée à l'excédent de 13,2 milliards enregistré l'an dernier, porte la diminution totale de la dette fédérale à 22,4 milliards en deux ans.
- ✓ Réduire le ratio de la dette fédérale au PIB (produit intérieur brut), qui passera de 35 % en 2005-2006 à 30 % d'ici 2008-2009. Le Canada est en bonne voie de réaliser l'objectif de ramener ce ratio à 25 % d'ici 2012-2013.
- ✓ Respecter l'engagement relatif à l'allégement fiscal garanti en utilisant plus de 1 milliard de dollars par année d'économies en frais d'intérêt sur la dette pour instaurer des réductions permanentes de l'impôt sur le revenu des particuliers.
- ✓ Établir un nouveau Système de gestion des dépenses qui permettra d'assurer une meilleure utilisation de l'argent des contribuables canadiens en réduisant le gaspillage et en rendant le gouvernement plus performant, grâce à l'examen continu de toutes les dépenses des ministères sur un cycle de quatre ans.

Avantage infrastructurel

Le budget de 2007 prévoit un investissement historique de plus de 16 milliards de dollars en sept ans dans l'infrastructure. Cela porte l'aide fédérale en vertu d'un nouveau plan d'infrastructure à long terme à 33 milliards de dollars au total, y compris le financement prévu dans le budget de 2006. Cet investissement historique sera consacré à des choses qui comptent vraiment, comme les réseaux routiers, les transports en commun, les ponts, les réseaux d'aqueduc



et d'égout et les énergies vertes. Le plan prévoit une aide plus prévisible et plus souple ainsi qu'une meilleure reddition de comptes, et il représente un apport important à l'économie, à l'environnement et à nos besoins énergétiques. En vue de créer un avantage infrastructurel au Canada, le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes :

- ✓ Transférer 2 milliards de dollars par année aux municipalités, de 2010-2011 à 2013-2014, en prolongeant le Fonds de la taxe sur l'essence, pour un total de 8 milliards. L'argent sera affecté aux priorités municipales, notamment en matière de voirie, de transports en commun et d'eau.
- ✓ Accorder un nouveau financement de 6 milliards de dollars au nouveau Fonds Chantiers Canada, pour des investissements liés aux portes d'entrée et aux passages frontaliers ainsi qu'au fonds national des partenariats public-privé, qui mobilisera des capitaux privés afin de maximiser l'impact des investissements du gouvernement.
- ✓ Verser à chaque province et territoire 25 millions de dollars de plus par année, pour un total de 2,3 milliards de dollars au cours des sept prochaines années, en vue d'investissements dans des priorités nationales partout au pays. Ces investissements viseront notamment l'infrastructure liée au commerce, comme les portes d'entrée, le réseau routier et d'autres installations de transport.
- ✓ Porter l'investissement fédéral total dans l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique à 1 milliard de dollars, afin de garantir au Canada la possibilité de profiter de débouchés économiques en Asie.
- ✓ Mettre sur pied un nouveau bureau fédéral chargé de déterminer les possibilités de partenariats public-privé en matière d'infrastructure et d'y donner suite.
- ✓ Renouveler l'engagement du gouvernement à construire un nouveau passage frontalier à Windsor-Detroit, notamment grâce aux mesures suivantes :
 - Acheter les terrains requis une fois que les emplacements précis du pont et de l'esplanade auront été déterminés.
 - Envisager d'établir des partenariats avec le secteur privé pour la conception, la construction, le financement et le fonctionnement du pont.



- Couvrir 50 % des dépenses en immobilisations admissibles associées à la construction d'une voie d'accès reliant le passage frontalier à l'autoroute 401.
- Fournir 10 millions de dollars sur trois ans à Transports Canada pour appuyer ses travaux visant la mise en œuvre de cet important projet.

Avantage entrepreneurial

Les entreprises et les entrepreneurs du Canada sont le moteur de notre économie, et ils contribuent au dynamisme de l'ensemble du pays. Le gouvernement prend des mesures concrètes pour veiller à ce que nos marchés demeurent concurrentiels. En outre, nous abaissons les obstacles à l'expansion des petites entreprises, nous contribuons au succès des entreprises agricoles et nous réduisons les impôts sur les investissements. En vue de créer un avantage entrepreneurial au Canada, le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes :

- ✓ Réduire de 20 %, d'ici novembre 2008, le fardeau de paperasserie fédérale imposé aux petites entreprises.
- ✓ Alléger le fardeau d'observation des règles fiscales des petites entreprises en réduisant la fréquence de leurs versements d'impôt et de production de leurs déclarations.
- ✓ Confier à un groupe d'experts indépendant le mandat d'effectuer un examen approfondi des politiques canadiennes en matière de concurrence.
- ✓ S'engager à collaborer avec les provinces et les territoires intéressés afin de voir comment l'Entente sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (Colombie-Britannique-Alberta) pourrait être appliquée à plus grande échelle, ce qui renforcera notre union économique et favorisera la libre circulation des gens et des marchandises au pays.
- ✓ Travailler avec les provinces et d'autres partenaires afin de créer un avantage canadien sur les marchés de capitaux mondiaux, notamment en créant un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières qui appliquera une réglementation plus proportionnée et fondée sur des principes, au profit des investisseurs, des entreprises et de l'économie.



- ✓ Renforcer l'application de la loi sur les marchés de capitaux en allouant plus de ressources pour s'attaquer aux cas de fraude et en collaborant de plus près avec les autorités provinciales. Nommer un conseiller expert supérieur à la Gendarmerie royale du Canada pour aider à élaborer un plan pour accroître l'efficacité des équipes intégrées de la police des marchés financiers et pour en guider la mise en œuvre.
- ✓ Instaurer une stratégie globale sur le commerce international afin de permettre aux entreprises canadiennes d'exploiter pleinement les possibilités qui s'offrent sur les marchés mondiaux.
- ✓ Instaurer un nouveau système de réglementation fondé sur le rendement comportant l'engagement d'appliquer une réglementation efficace, pertinente et économique, reposant sur des normes de service claires et sur l'obligation du gouvernement fédéral de rendre compte de son rendement.
- ✓ Mettre sur pied un bureau de gestion de grands projets afin de rationaliser l'examen des grands projets de ressources naturelles. En investissant 60 millions de dollars sur deux ans, le gouvernement souhaite réduire de moitié la durée moyenne des examens de réglementation pour la faire passer de quatre ans à près de deux ans, sans compromettre nos normes réglementaires.
- ✓ Verser immédiatement 400 millions de dollars aux agriculteurs pour composer avec la hausse des coûts de production.
- ✓ Instaurer un programme plus simple et plus pertinent de stabilisation du revenu agricole à l'intention des agriculteurs; cela comprendra un nouveau programme de comptes d'épargne à coûts partagés dans une proportion de 60 % et 40 % avec les provinces et les territoires. Un versement forfaitaire de 600 millions de dollars permettra de garnir les nouveaux comptes.



Avantage du savoir

Dans l'économie mondiale moderne, les nations qui réussissent le mieux sont celles qui arrivent à combiner de manière optimale les gens, les compétences, les idées nouvelles et les technologies de pointe afin de créer un avantage concurrentiel. Le Canada doit bien se positionner en vue d'assurer sa réussite dans ce nouvel environnement. C'est pourquoi nous investissons pour former la main-d'œuvre la plus scolarisée, la plus qualifiée et la plus souple au monde. En vue de créer un avantage du savoir au Canada, le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes :

- ✓ Investir 800 millions de dollars additionnels par année, à compter de 2008-2009, pour permettre aux provinces et aux territoires de renforcer la qualité et la compétitivité du système canadien d'éducation postsecondaire; le soutien fédéral augmentera de 3 % par année par la suite.
- ✓ Aider les étudiants des cycles supérieurs à financer le coût de leurs études en investissant 35 millions de dollars sur deux ans et 27 millions par année par la suite afin d'aider 1 000 étudiants de plus au moyen des Bourses d'études supérieures du Canada. Ces bourses seront dédiées à la mémoire de Canadiens qui ont fait un apport concret et durable dans leur domaine de spécialisation : Sir Frederick Banting et le Docteur Charles Best, ainsi que Alexander Graham Bell, et Joseph-Armand Bombardier. Elles seront remises à des étudiants :
 - dans des domaines liés à la santé, par l'entremise des Instituts de recherche en santé du Canada;
 - en sciences naturelles et en génie, par l'entremise du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada;
 - en sciences humaines, par l'entremise du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.
- ✓ Rehausser l'attrait des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) en :
 - éliminant le plafond des cotisations annuelles de 4 000 \$;
 - faisant passer de 42 000 \$ à 50 000 \$ le plafond cumulatif des cotisations;
 - faisant passer de 400 \$ à 500 \$ le montant maximal annuel de la Subvention canadienne pour l'épargne-études.



- ✓ Verser 510 millions de dollars à la Fondation canadienne pour l'innovation afin de lui permettre de lancer un autre important concours avant 2010. Cette initiative vise à soutenir la modernisation de l'infrastructure de recherche dans les universités, les collèges, les hôpitaux de recherche et d'autres établissements de recherche à but non lucratif partout au Canada.
- ✓ Verser 120 millions de dollars en 2006-2007 à CANARIE Inc., une société à but non lucratif qui gère CA*net, un réseau de recherche de pointe à large bande qui relie des universités et des hôpitaux de recherche canadiens ainsi que d'autres établissements scientifiques ailleurs dans le monde. Ces fonds permettront à CANARIE d'assurer l'entretien de CA*net au cours des cinq prochaines années et de mettre au point le réseau de la prochaine génération (CA*net5).
- ✓ Verser 10 millions de dollars sur deux ans à l'Institut canadien des recherches avancées pour aider les étudiants et les chercheurs canadiens à diriger des travaux de recherche de pointe sur la scène internationale et à y participer.
- ✓ Verser 6 millions de dollars en 2008-2009 pour le déménagement du Laboratoire de la technologie des matériaux de CANMET de Ressources naturelles Canada au parc de l'innovation de l'Université McMaster, à Hamilton (Ontario).
- ✓ Investir 85 millions de dollars par année par l'entremise des conseils subventionnaires fédéraux dans la recherche axée sur des priorités clés : les sciences de la santé, l'énergie, l'environnement, les technologies de l'information et des communications, de même que la gestion, l'administration et les finances.
- ✓ Consacrer 15 millions de dollars de plus par année au financement des coûts indirects de la recherche, dont le fonctionnement et l'entretien des installations de recherche.
- ✓ Verser 500 millions de dollars par année, à compter de 2008-2009, pour dispenser de la formation liée au marché du travail afin d'aider ceux qui n'ont pas droit à la formation liée au programme d'assurance-emploi à acquérir les compétences dont ils ont besoin et que recherchent les employeurs. Tous les Canadiens ayant besoin de formation pourront l'obtenir.



- ✓ Appuyer les principaux centres d'excellence en commercialisation et en recherche, en investissant 350 millions de dollars sur trois ans à compter de 2006-2007.
- ✓ Verser 100 millions de dollars de plus à Génome Canada en 2006-2007 afin de poursuivre des travaux de recherche prometteurs et de maintenir le financement de centres régionaux de génomique et de plates-formes technologiques connexes.
- ✓ Investir 30 millions de dollars dans la Fondation Rick Hansen « Man in Motion » en 2006-2007 afin que la recherche débouche sur des résultats concrets pour les Canadiens victimes de lésions de la moelle épinière.
- ✓ Prolonger le Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones, en y consacrant 105 millions de dollars de plus sur cinq ans.
- ✓ Améliorer le Programme des travailleurs temporaires étrangers, en y investissant 51 millions de dollars sur deux ans.
- ✓ Verser 34 millions sur deux ans pour aider les étudiants étrangers formés au Canada et les travailleurs étrangers spécialisés à demeurer au pays en qualité de résidents permanents.
- ✓ Créer un bureau de reconnaissance des titres de compétence étrangers, doté de 13 millions de dollars sur deux ans.
- ✓ Verser 2 millions de dollars sur les deux prochaines années pour effectuer une campagne de marketing internationale en éducation, dans le but d'attirer des étudiants talentueux au Canada.



Avantage fiscal

Les Canadiennes et les Canadiens paient encore trop d'impôts. Le gouvernement prend des mesures importantes pour réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, de manière à encourager les gens à travailler, à épargner et à investir. Le gouvernement aide les entreprises à prospérer en allégeant les impôts, dans le but de stimuler l'innovation et la croissance, ce qui se traduira par un plus grand nombre d'emplois et par des salaires plus élevés pour les travailleurs canadiens. Le nouveau gouvernement du Canada continue aussi de donner suite à son engagement de rétablir l'équité fiscale en s'assurant que les sociétés qui ont recours aux paradis fiscaux paient leur juste part d'impôt. En vue de créer un avantage fiscal au Canada, le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes :

Impôt sur le revenu des particuliers

- ✓ Accorder à plus de 3 millions de familles canadiennes un allègement d'impôt pouvant atteindre 310 \$ par enfant, dans le cadre du nouveau crédit d'impôt pour enfants de 2 000 \$.
- ✓ Supprimer la pénalité rattachée au mariage en bonifiant le montant pour conjoint et autres montants, de façon à accorder un allègement fiscal maximum de 209 \$ dans le cas d'un particulier qui subvient aux besoins de son conjoint, ou d'une personne sans conjoint qui subvient aux besoins d'un enfant ou d'un proche.
- ✓ Étendre le crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun aux produits innovateurs comme les cartes de passage électroniques et les laissez-passer hebdomadaires utilisés de façon continue.
- ✓ Hausser de 500 000 \$ à 750 000 \$ l'exonération cumulative des gains en capital pour les agriculteurs, les pêcheurs et les propriétaires de petites entreprises.
- ✓ Mettre en œuvre le Plan d'équité fiscale, qui accorde des allègements fiscaux additionnels de plus de 1 milliard de dollars pour les Canadiens, y compris :
 - Hausser de 1 000 \$ le montant servant au calcul du crédit en raison de l'âge, pour le faire passer à 5 066 \$.
 - Autoriser le fractionnement du revenu de pension.



- ✓ Inciter les travailleurs plus âgés à demeurer sur le marché du travail en autorisant la retraite progressive. Ainsi, un employeur pourra verser à la fois une rente partielle à un salarié tout en permettant à ce même salarié d'accumuler des prestations de retraite.
- ✓ Hausser de 69 ans à 71 ans l'âge limite pour la conversion d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), dans le but de bonifier les incitations au travail et à l'épargne pour les Canadiens plus âgés.
- ✓ Modifier la liste des placements admissibles pouvant être détenus dans un REER ou un autre régime enregistré, de façon à y inclure la plupart des titres d'emprunt de bonne qualité et des titres cotés en bourse.
- ✓ Hausser de 50 % à 80 % la proportion des frais de repas que les conducteurs de grand routier peuvent déduire aux fins de l'impôt.

Impôt des sociétés

- ✓ Instaurer des réductions d'impôt qui auront pour effet de faire diminuer le taux d'imposition applicable au Canada sur les nouveaux investissements. Cette mesure favorisera l'investissement et la création d'emplois, et aidera les entreprises canadiennes à être concurrentielles sur la scène internationale.
- ✓ Aider les entreprises du secteur de la fabrication et de la transformation à faire les importants investissements qui s'imposent en raison de la vigueur du dollar canadien et de la concurrence internationale de plus en plus forte, en leur permettant d'amortir les investissements effectués dans les machines et le matériel acquis à compter du 19 mars 2007 et avant 2009 en appliquant un taux spécial d'amortissement linéaire de 50 % sur deux ans.
- ✓ Faire passer de 4 % à 10 % le taux de déduction pour amortissement applicable aux bâtiments servant à la fabrication et à la transformation, et de 45 % à 55 % le taux applicable aux ordinateurs.
- ✓ Mettre à jour la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis dans le but de faciliter les investissements et le commerce transfrontaliers.



- ✓ Sévir contre les sociétés qui recourent à des paradis fiscaux pour éviter de payer leur juste part d'impôt en éliminant la déductibilité des intérêts engagés pour investir dans des activités commerciales à l'étranger, en améliorant les accords d'échange de renseignements avec d'autres pays et en fournissant davantage de ressources à l'Agence du revenu du Canada pour qu'elle renforce ses activités de vérification et d'application du régime fiscal.

Autres mesures fiscales

- ✓ Proroger d'un an le crédit d'impôt fédéral de 15 % pour l'exploration minière, soit jusqu'au 31 mars 2008.
- ✓ Instaurer un nouveau programme fédéral d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés, dans le but d'attirer les congrès étrangers et les voyages organisés, par l'intermédiaire du régime de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVQ).
- ✓ Doubler la valeur des produits qui peuvent être importés en franchise de droits et de taxes par les résidents du Canada qui rentrent au pays après un séjour de 48 heures, pour la faire passer de 200 \$ à 400 \$.
- ✓ Soutenir les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver en offrant un ensemble de mesures d'allègement fiscal pour faciliter la tenue des Jeux.



Un Canada plus sécuritaire : Bâtir un Canada plus fort dans un monde moderne

Le Canada fait l'envie du monde entier, car il représente une société sûre et respectueuse de la loi. Nous sommes attachés à notre sûreté et notre sécurité, et nous devons faire le nécessaire pour que la situation ne change pas. Nous sommes fiers également du rôle que joue le Canada dans le monde en rétablissant la paix et en la préservant. À cette fin, le budget de 2007 renforce considérablement la sécurité des Canadiennes et des Canadiens au pays et veille à ce que le Canada affiche un leadership encore plus efficace dans les affaires mondiales, et ce, dans les trois domaines stratégiques suivants.

Défense

Le gouvernement reconnaît les sacrifices et les contributions des soldats canadiens. Le Canada a une dette de reconnaissance envers ses anciens combattants, qui ont combattu pour assurer notre liberté et protéger la paix. Ce sont les raisons pour lesquelles le budget de 2007 prévoit les importants investissements suivants :

- ✓ Accélération de la mise en œuvre du plan de défense
« Le Canada d'abord », de sorte que les Forces canadiennes reçoivent 175 millions de dollars en 2007-2008.
- ✓ 60 millions de dollars par année pour harmoniser les indemnités d'environnement versées aux soldats des unités de campagne de l'Armée avec celles que reçoivent les membres de la Marine et des Forces aériennes.
- ✓ 10 millions de dollars par année pour mettre sur pied cinq nouvelles cliniques de traitement des traumatismes liés au stress opérationnel afin d'aider les membres des Forces canadiennes et les anciens combattants aux prises avec des traumatismes liés au stress associé à leur service militaire et d'accroître le soutien à leurs familles.
- ✓ 19 millions de dollars en 2007-2008 et 20 millions de dollars par la suite pour mettre en place l'ombudsman pour les anciens combattants et veiller à ce que les services qui leur sont offerts respectent les normes énoncées dans la nouvelle *Déclaration des droits des anciens combattants*.



Sécurité publique

Les visiteurs du Canada soulignent fréquemment à quel point ils se sentent en sécurité chez nous, et le gouvernement prend les mesures nécessaires pour qu'il en demeure ainsi. Le budget de 2007 prévoit d'importantes mesures pour prévenir la criminalité et garantir la rigueur de nos services correctionnels, de sécurité et du renseignement, notamment :

- ✓ Instaurer une nouvelle stratégie nationale antidrogue dotée d'un budget de 64 millions de dollars sur deux ans pour s'attaquer aux gangs, lutter contre la production de drogues illicites, comme les installations de culture de marijuana et les laboratoires de méthamphétamine, prévenir la consommation de drogues illégales et traiter la dépendance envers celles-ci.
- ✓ Verser 6 millions de dollars de plus par année à la Gendarmerie royale du Canada pour assurer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et la traite des personnes.
- ✓ Prendre les mesures nécessaires pour contrer la criminalité en col blanc en nommant auprès de la GRC un conseiller expert de haut niveau qui contribuera à l'élaboration d'un plan visant à accroître l'efficacité des Équipes intégrées – police des marchés financiers et en orientera la mise en œuvre.
- ✓ Affecter 14 millions de dollars en deux ans pour resserrer le contrôle initial des personnes qui font une première demande de permis d'arme à feu.
- ✓ Investir 11 millions de dollars sur deux ans pour renforcer la sécurité de nos missions diplomatiques à l'étranger.
- ✓ Investir 80 millions de dollars sur deux ans pour accroître l'efficacité des opérations du Service canadien du renseignement de sécurité.
- ✓ Allouer 102 millions de dollars sur deux ans à Service correctionnel Canada pour qu'il commence à mettre à niveau son infrastructure, son matériel et ses programmes, en attendant les résultats de l'examen d'un groupe d'experts.
- ✓ Verser 1 million de dollars sur deux ans au chapitre canadien de l'International Association of Fire Fighters afin d'aider à la mise sur pied d'un programme de formation sur les matières dangereuses.



- ✓ Affecter 10 millions de dollars sur deux ans pour appuyer le travail du Centre canadien de recherches policières en science et technologie des services policiers et de la sécurité publique.

Aide internationale

Les Canadiens sont fiers du rôle que joue leur pays pour réduire la pauvreté et contribuer à la paix et à la sécurité dans le monde. L'accroissement des ressources que nous consacrons à l'aide internationale est un élément essentiel des efforts que nous déployons à ce chapitre. Le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes à l'appui des objectifs que le Canada s'est donnés.

- ✓ Confirmer l'engagement du budget de 2006 de doubler d'ici 2010-2011 le budget de l'aide internationale par rapport à son niveau de 2001-2002. Ainsi, la somme totale que le Canada consacrera à l'aide internationale passera à 4,1 milliards de dollars en 2007-2008 et à 4,4 milliards en 2008-2009.
- ✓ Élaborer un programme en trois volets pour mieux cibler les efforts d'aide internationale du Canada, en accroître l'efficacité et mieux en rendre compte.
- ✓ Fournir 200 millions de dollars de plus pour la reconstruction et le développement en Afghanistan, en mettant l'accent sur des initiatives conçues pour offrir de nouvelles possibilités aux femmes, renforcer la gouvernance, accroître la sécurité et lutter contre les drogues illicites.
- ✓ Consacrer initialement 115 millions de dollars, et jusqu'à 230 millions plus tard, au mécanisme novateur de la garantie de marché, dirigé par le Canada, l'Italie et le Royaume-Uni, en vue de mettre au point un vaccin contre le pneumocoque, qui devrait permettre de sauver plus de cinq millions de personnes dans les pays en développement d'ici 2030.
- ✓ Offrir une mesure fiscale aux sociétés pour les inciter à participer à des programmes internationaux de dons de médicaments susceptibles de sauver des vies, comme ceux qui servent à la lutte contre le sida et la tuberculose, aux pays en développement.



Perspectives financières

La situation financière globale du gouvernement est maintenant plus solide que ce qui avait été prévu au moment de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, grâce à l'effet conjugué de revenus accrus et de dépenses réduites. Le budget de 2007 mise sur ces forces pour assurer une bonne gestion de l'argent des contribuables.

- ✓ Le gouvernement prévoit réduire la dette fédérale de 9,2 milliards de dollars en 2006-2007. Avec l'excédent de 13,2 milliards de dollars de l'an dernier, la dette fédérale aura été réduite de 22,4 milliards en deux ans.
- ✓ Le gouvernement prévoit une réduction annuelle de la dette d'au moins 3 milliards de dollars en 2007-2008 et 2008-2009, et il est toujours en bonne voie de ramener le ratio de la dette fédérale au PIB à 25 % d'ici 2012-2013.
- ✓ L'allégement fiscal garanti, qui sera inscrit dans la loi avec le budget de 2007, dirigera plus de 1 milliard de dollars par année en économies de frais d'intérêt récentes pour apporter des réductions permanentes de l'impôt sur le revenu des particuliers.
- ✓ Les revenus en proportion du PIB devraient diminuer pour passer de 16,2 % en 2005-2006 à 15,5 % en 2008-2009. Cette diminution reflète une économie florissante et l'incidence des mesures fiscales établies par la loi dans le budget de 2007, y compris le Plan d'équité fiscale d'octobre 2006 et le budget de 2006.
- ✓ Le gouvernement limitera l'augmentation des dépenses de programmes, qu'il fixera, en moyenne, sous le taux de croissance de l'économie.



Tableau 1.1

**État sommaire des opérations
(y compris les mesures du budget de mars 2007)**

	Réal		Projection		
	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	(G\$)				
Revenus budgétaires	211,9	222,2	232,3	236,7	243,5
Charges de programmes	176,4	175,2	189,0	199,6	206,8
Frais de la dette publique	34,1	33,8	34,1	33,8	33,7
Total des charges	210,5	209,0	223,1	233,4	240,5
Réduction prévue de la dette¹	1,5	13,2	9,2	3,0	3,0
Excédent restant				0,3	0,0
Dette fédérale	494,7	481,5	472,3	469,3	466,3
% du PIB					
Revenus budgétaires	16,4	16,2	16,1	15,8	15,5
Charges de programmes	13,7	12,8	13,1	13,3	13,2
Frais de la dette publique	2,6	2,5	2,4	2,3	2,1
Total des charges	16,3	15,2	15,5	15,6	15,3
Dette fédérale	38,3	35,1	32,8	31,4	29,7

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Réduction réelle de la dette en 2004-2005 et en 2005-2006.



Tableau 1.2

Mesures prises depuis le budget de 2006

	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	Total
		(M\$)		
A. Mesures proposées avant le budget de 2007				
Plan d'équité fiscale	570	1 020	1 065	2 655
Prestations d'assurance-emploi	125	420	420	965
Autres mesures annoncées	220	196	97	513
Total partiel	915	1 636	1 582	4 133
B. Nouvelles mesures du budget de 2007				
Un Canada meilleur				
Un environnement plus propre et plus sain	255	302	249	806
Investir dans les Canadiens	140	857	955	1 952
Investir dans la santé des Canadiens	1 012	337	39	1 388
Célébrer notre culture		66	92	158
Moins : sources de fonds existantes		-226	-228	-455
Total partiel	1 407	1 335	1 107	3 849
Rétablir l'équilibre fiscal pour créer une fédération plus forte				
Péréquation		1 092	833	1 925
Formule de financement des territoires	54	87	75	216
Transfert canadien en matière de programmes sociaux		1 163	1 761	2 924
Stratégie pour le marché du travail		0	500	500
Nouvelle architecture pour le soutien à l'infrastructure		325	325	650
Autres mesures	2 133	0	0	2 133
Moins : sources de fonds existantes	-122	-553	-760	-1 435
Total partiel	2 066	2 114	2 734	6 913
Un Canada plus fort grâce à une économie plus forte				
Avantage infrastructurel		10	8	18
Avantage entrepreneurial	400	755	142	1 297
Avantage du savoir				
Leadership en sciences et en technologie	300	377	228	904
Renforcer l'éducation postsecondaire et la rendre plus abordable	5	31	41	77
Créer une main-d'œuvre plus qualifiée et inclusive		42	90	132
Moins : sources de fonds existantes		-7	-17	-24
Total partiel – Avantage du savoir	305	443	342	1 089



Table 1.2 (suite)

Mesures prises depuis le budget de 2006

	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	Total
		(M\$)		
Avantage fiscal				
Allègement supplémentaire de l'impôt des particuliers	440	1 955	2 025	4 420
Établir un avantage au titre de l'impôt des sociétés		230	710	940
Équité de la fiscalité internationale		75	190	265
Autres mesures fiscales		145	-10	135
Total partiel – Avantage fiscal	440	2 405	2 915	5 760
Total partiel	1 145	3 612	3 407	8 164
Un Canada plus sécuritaire				
Exécuter le plan de défense « Le Canada d'abord »		264	90	354
Préserver la sécurité des Canadiens		102	184	286
Aide internationale	315			315
Moins : sources de fonds existantes		-49	-87	-136
Total partiel	315	318	187	819
Total net – Nouvelles mesures du budget de 2007	4 933	7 379	7 434	19 745
C. Mesures proposées depuis le budget de 2006	5 847	9 015	9 016	23 879

Chapitre



ÉVOLUTION ET
PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES



Faits saillants

- ✓ Le Canada connaît sa meilleure performance en 30 ans au chapitre de l'emploi, la confiance des consommateurs reste élevée et la situation financière des entreprises est saine.
- ✓ La croissance du produit intérieur brut (PIB) réel du Canada a un peu ralenti au cours des derniers trimestres en raison de la demande plus faible aux États-Unis, de l'appréciation passée du dollar canadien et de la modération du marché canadien du logement.
- ✓ Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance s'accélère au cours de 2007 : le PIB réel devrait progresser de 2,3 % en 2007 et de 2,9 % en 2008. Ces prévisions supposent que l'économie américaine effectuera un atterrissage en douceur après la correction récente du marché du logement aux États-Unis.
- ✓ L'économie canadienne sera exposée à un certain nombre de risques sur l'horizon de planification budgétaire.
 - Le principal risque intérieur est que la faiblesse récente des gains de productivité découle d'une progression plus lente de la productivité sous-jacente plutôt que de facteurs cycliques, ce qui aurait des répercussions négatives sur le potentiel de croissance future du Canada.
 - Le risque lié à l'activité dans le secteur de la construction résidentielle aux États-Unis semble avoir diminué depuis *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, mais il n'en demeure pas moins que la faiblesse du marché du logement pourrait avoir un impact négatif sur la demande des consommateurs aux États-Unis. En outre, les cours mondiaux du pétrole demeurent volatils et exposés aux risques géopolitiques. Une montée des prix du pétrole pourrait pousser le dollar canadien à la hausse, ce qui rendrait les exportations canadiennes moins concurrentielles.

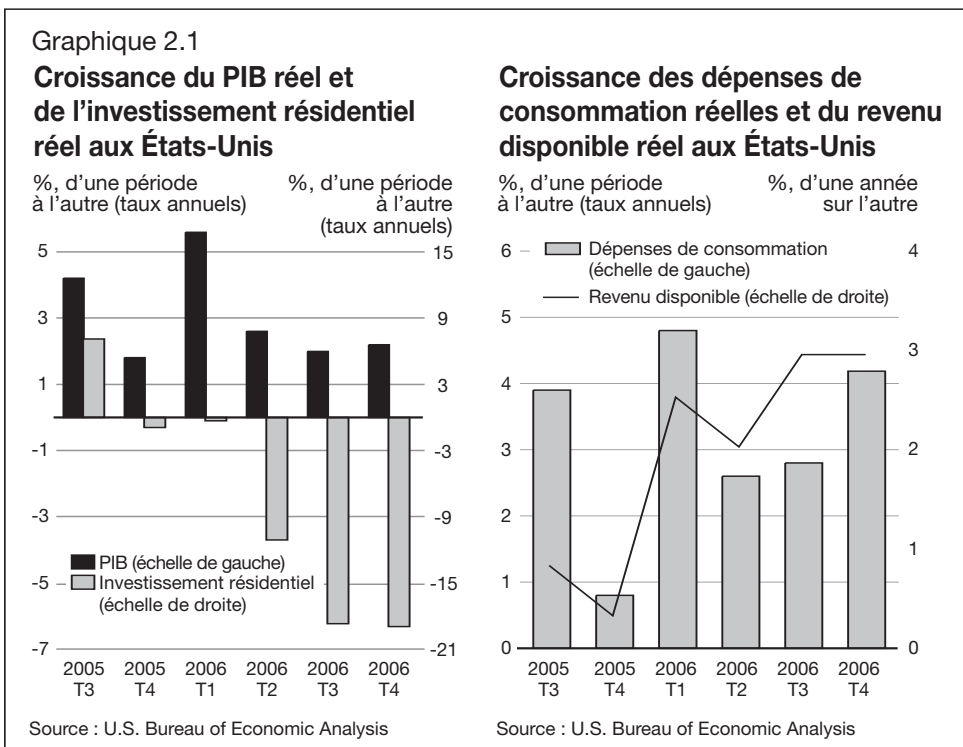


Introduction

Le présent chapitre examine l'évolution récente et les perspectives de l'économie. On y présente les hypothèses de planification économique qui sous-tendent le plan budgétaire du gouvernement, de même qu'une évaluation des risques et des incertitudes associés aux perspectives économiques.

Évolution et perspectives de l'économie américaine

L'économie américaine a connu un ralentissement au milieu de 2006 en raison d'une forte correction du marché du logement (graphique 2.1). Le rythme de l'activité économique est demeuré modéré au dernier trimestre de 2006, les estimations préliminaires des comptes nationaux montrant que le PIB réel des États-Unis a progressé de 2,2 %. Cela traduit une contraction soutenue de l'investissement résidentiel et un ralentissement appréciable de l'accumulation des stocks, qu'une augmentation marquée des dépenses de consommation a en grande partie compensé. Le raffermissement des dépenses de consommation découle principalement d'une forte hausse du revenu disponible réel en raison d'une solide augmentation des revenus de travail et d'une baisse marquée des prix de l'énergie. Pour l'ensemble de 2006, la croissance du PIB réel des États-Unis s'est chiffrée à 3,3 %, soit un peu plus que les 3,2 % observés en 2005.

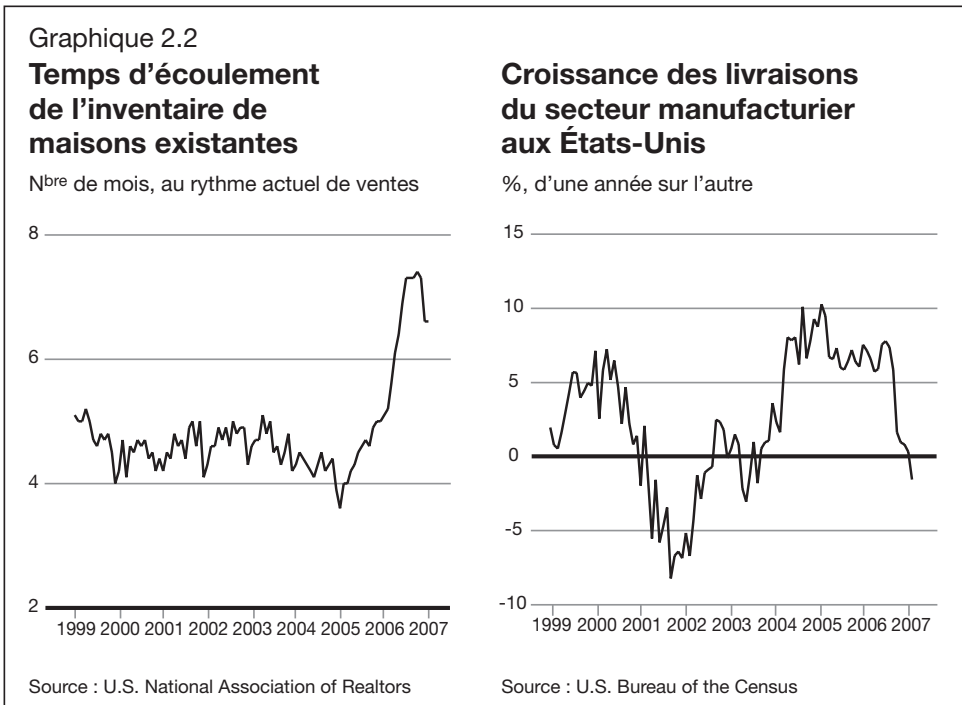




Les données récentes sur les permis de bâtir et les demandes de prêts hypothécaires laissent penser que le pire de la correction du marché du logement pourrait être passé. Toutefois, l'excédent des stocks de logements demeure appréciable, ce qui devrait maintenir la construction résidentielle sur une trajectoire descendante au cours de la première partie de 2007 (graphique 2.2). En outre, la faiblesse persistante du secteur manufacturier, dont témoigne la progression plus lente des livraisons, suggère que les investissements dans les stocks resteront limités. Ensemble, ces facteurs laissent penser que la croissance au cours de la première moitié de 2007 restera modérée.

Les dépenses de consommation devraient demeurer vigoureuses, par suite de la croissance soutenue des revenus. Après avoir fléchi à la fin de 2006, les investissements des entreprises devraient rebondir et demeurer un important facteur de la croissance globale, en raison des taux d'intérêt peu élevés et de l'ampleur des bénéfices. À mesure que s'atténuera le ralentissement de l'investissement résidentiel, les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance s'accélère progressivement dans la deuxième moitié de 2007.

Selon les prévisionnistes du secteur privé, le PIB réel des États-Unis devrait progresser de 2,5 % en 2007 et de 2,9 % en 2008. Par rapport aux données de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, la prévision pour 2007 est inchangée, tandis que la prévision pour 2008 est inférieure de 0,2 point de pourcentage.





Évolution et perspectives de l'économie outre-mer

L'économie mondiale a progressé de plus de 3 % pour une troisième année de suite en 2006. Au cours des deux prochaines années, son expansion devrait ralentir quelque peu mais demeurer solide, grâce à la vigueur persistante de l'économie chinoise et à une expansion plus généralisée dans la zone euro et au Japon (graphique 2.3).

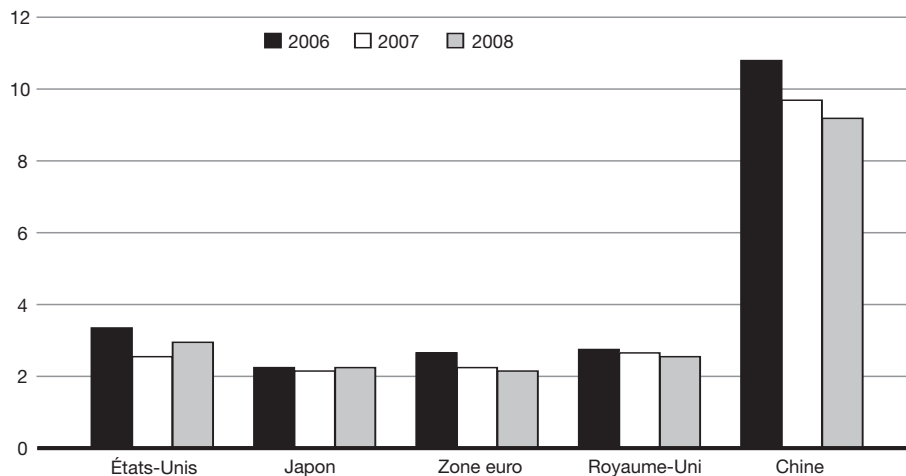
Dans la zone euro, la croissance du PIB réel devrait ralentir un peu pour s'établir à 2,2 % en 2007 et à 2,1 % en 2008, l'amélioration de la situation de l'emploi favorisant la croissance de la consommation. La progression du PIB réel au Royaume-Uni devrait rester vigoureuse, atteignant 2,6 % en 2007 et 2,5 % en 2008, sous l'effet de la forte demande intérieure.

La croissance de l'économie japonaise devrait rester solide en raison de la vigueur soutenue de l'investissement des entreprises, qui est attribuable à des conditions financières avantageuses et à l'ampleur des bénéfices des sociétés. Le PIB réel du Japon devrait croître de 2,1 % en 2007 et de 2,2 % en 2008. La croissance de l'économie chinoise devrait rester forte, en raison de la vigueur des investissements des entreprises et de la progression des exportations.

Graphique 2.3

Perspectives de croissance du PIB réel de certains pays et de la zone euro

%, d'une année sur l'autre

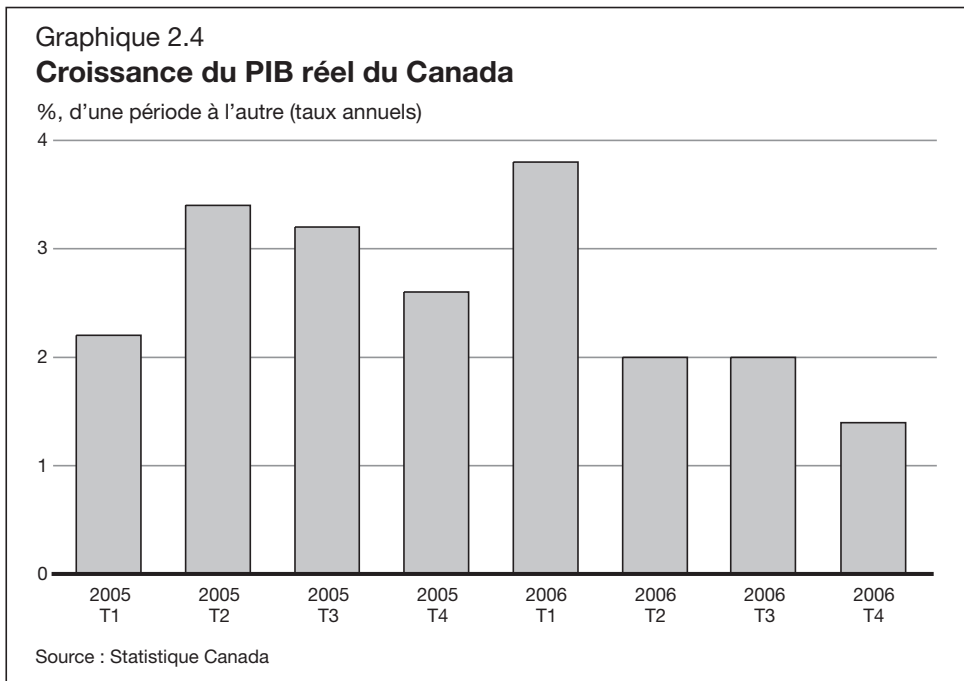


Sources : Les premières estimations pour 2006 viennent du U.S. Bureau of Economic Analysis, du Japan Economic and Social Research Institute, d'Eurostat, du U.K. Office for National Statistics et du National Bureau of Statistics de la Chine; prévisions pour 2007 et 2008 : États-Unis : enquête menée par le ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé (mars 2007); autres : *Blue Chip Economic Indicators* (mars 2007).



Évolution de l'économie canadienne

La croissance de l'économie canadienne a ralenti depuis le premier trimestre de 2006 (graphique 2.4). Le ralentissement découle en bonne partie d'un recul de la production du secteur manufacturier, qui est attribuable à la modération de la demande aux États-Unis et à l'appréciation passée du dollar, ainsi qu'à des problèmes structurels persistants dans les secteurs de l'automobile et celui du textile et du vêtement.

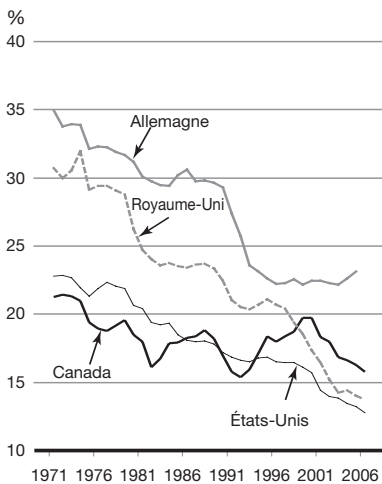




Tendances et évolution du secteur manufacturier

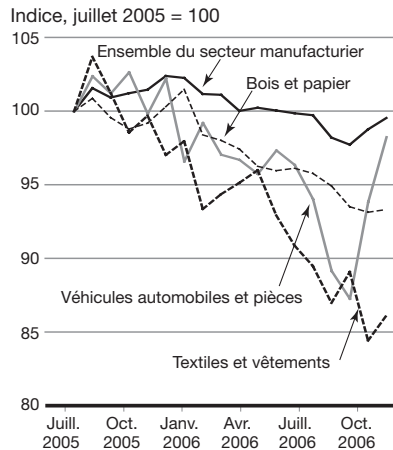
La part du secteur manufacturier dans la production totale est en baisse dans tous les pays du Groupe des Sept (G7) depuis 35 ans (graphique 2.5). Cette tendance à long terme reflète l'importance croissante du secteur des services et la poursuite du déplacement des activités manufacturières de moindre valeur ajoutée vers les pays où les coûts de fabrication sont faibles. Même si la part du secteur manufacturier dans l'économie canadienne a connu une croissance solide entre 1993 et 2000, cela résultait en bonne partie de la faiblesse du dollar canadien au cours de cette période. La forte appréciation du dollar qui s'est amorcée en 2003 a fait baisser les exportations du secteur manufacturier, entraînant une reprise du déclin à long terme de la part du secteur manufacturier dans la production.

Graphique 2.5
Part du secteur manufacturier dans le PIB réel de certains pays



Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Economic Analysis; Organisation de coopération et de développement économiques; Groningen Growth and Development Centre; calculs du ministère des Finances

Production réelle du Canada dans certaines industries manufacturières



Source : Statistique Canada

Le secteur manufacturier a été particulièrement faible au cours de la dernière année, la production réelle diminuant de 2,8 % entre décembre 2005 et décembre 2006. Ce repli est attribuable à quatre facteurs : la vigueur du dollar canadien, l'essoufflement de l'économie américaine, la restructuration des trois grands constructeurs américains de l'automobile (General Motors, Ford et DaimlerChrysler), et la concurrence croissante dans certains secteurs de la part de pays où les salaires sont faibles.



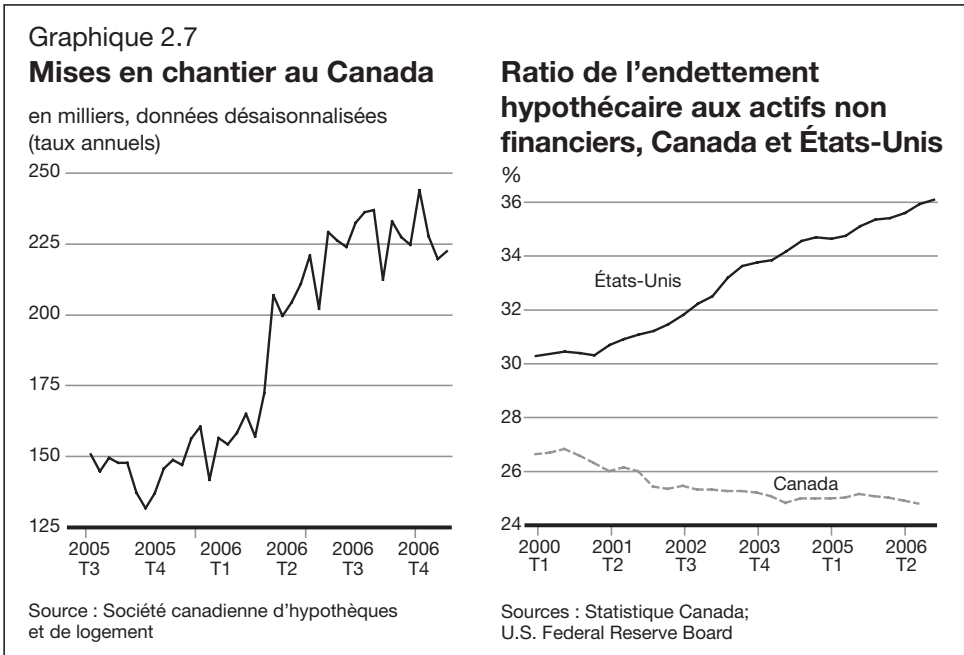
Tendances et évolution du secteur manufacturier *(suite)*

La baisse de la production manufacturière en 2006 a été particulièrement marquée dans les secteurs liés au logement, à l'automobile et aux textiles (graphique 2.5). Le secteur de la fabrication de produits du bois et les industries connexes ont vu leur production chuter en raison de la détérioration rapide du marché du logement aux États-Unis. La production de véhicules automobiles et de pièces a baissé pendant la majeure partie de 2006 en raison de la faible demande de véhicules en Amérique du Nord et de la restructuration des trois grands constructeurs américains de l'automobile. Quant au secteur des textiles et des vêtements, il demeure touché par la concurrence des pays à faibles coûts de production comme la Chine.

Les industries manufacturières demeurent généralement rentables, et les ratios des emprunts aux capitaux propres sont restés relativement stables. La marge bénéficiaire globale des fabricants au quatrième trimestre de 2006 a légèrement dépassé sa moyenne historique de 6,0 %. En outre, l'investissement réel en machines et en matériel dans le secteur manufacturier a été vigoureux puisqu'il a augmenté de 4,3 % en 2006, comparativement à seulement 3,2 % en moyenne au cours des 35 dernières années. L'économie américaine devrait se redresser au cours de 2007, ce qui devrait alimenter la croissance dans la plupart des industries manufacturières. Toutefois, les ventes et la production de véhicules automobiles en Amérique du Nord pourraient encore diminuer à court terme, notamment parce que les constructeurs sont moins en mesure d'offrir de généreux incitatifs à l'achat et que les trois grands constructeurs américains de l'automobile ont une capacité de production excédentaire. Les perspectives à moyen terme du secteur de l'automobile sont plus encourageantes, de nouveaux investissements de 7 milliards de dollars ayant été annoncés par l'industrie ces dernières années. En revanche, il est probable que la tendance à délaisser les industries à faible valeur ajoutée, comme celles du vêtement et des textiles, en raison de la concurrence croissante exercée par des pays tels que la Chine, est un phénomène de long terme qui se poursuivra.

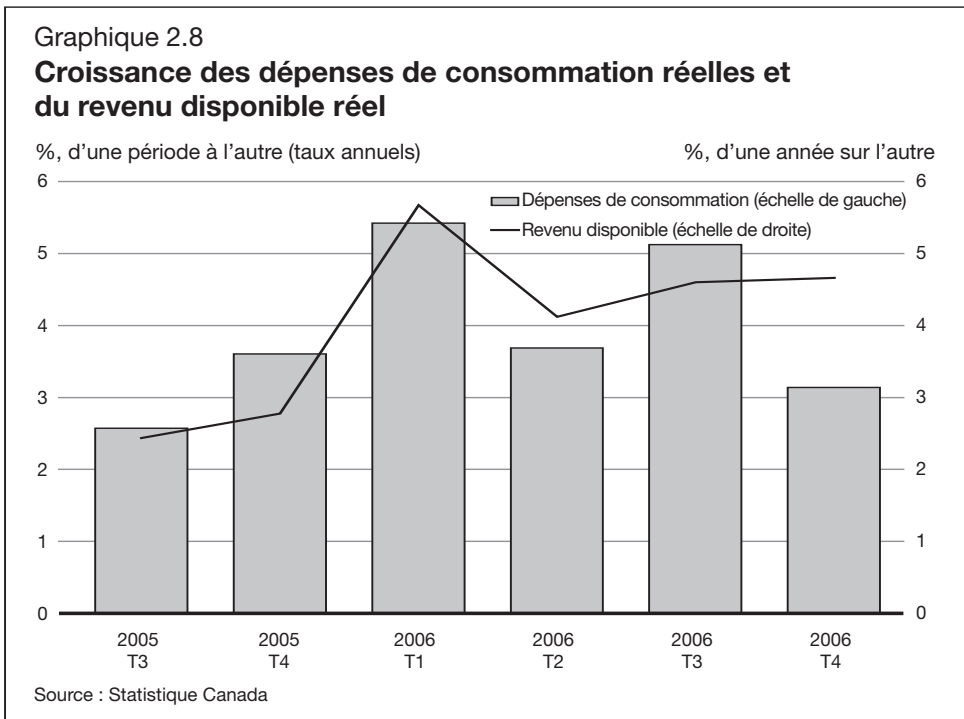


Après avoir connu une longue période de forte croissance, les mises en chantier ont diminué pour s'établir à des niveaux plus soutenables au cours des trois derniers trimestres de 2006 (graphique 2.7). Le marché du logement demeure plus dynamique en Alberta qu'ailleurs au pays, la vigueur du secteur de l'énergie attirant des travailleurs dans cette province. Au Canada, la correction du marché du logement a été beaucoup moins prononcée qu'aux États-Unis, et l'endettement hypothécaire y est aussi beaucoup plus faible (graphique 2.7). Depuis 2005, les stocks de maisons à vendre ont augmenté rapidement aux États-Unis pour atteindre des niveaux que l'on n'avait pas vus depuis le milieu des années 1990, tandis que les stocks canadiens sont restés inférieurs à leur moyenne historique.



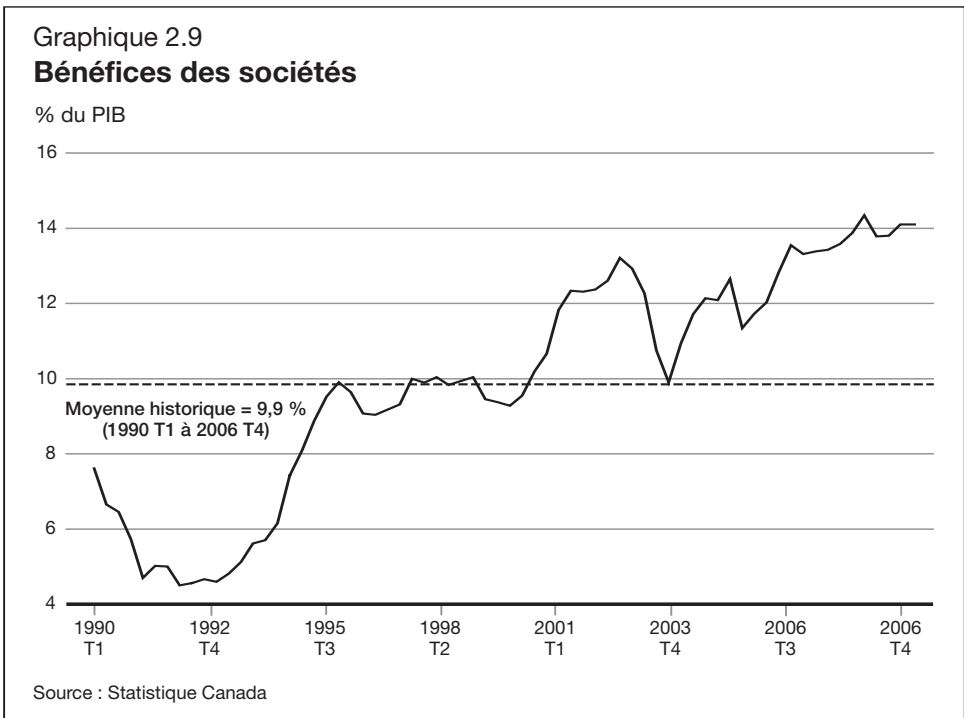


Les dépenses de consommation ont affiché une robuste croissance de 3,1 % au quatrième trimestre, laquelle faisait suite à la très forte progression de 5,1 % enregistrée au troisième trimestre (graphique 2.8). Les dépenses élevées au chapitre des services et des biens à prix unitaire élevé comme les meubles et les automobiles ont été partiellement compensées par une baisse des dépenses au titre des biens non durables. Des températures plus douces qu'à l'habitude ont peut-être contribué à la baisse des achats d'énergie résidentielle. Les dépenses de consommation ont progressé de 4,1 % en 2006, ce qui représente leur meilleure performance depuis 1997, alimentées par une bonne confiance des consommateurs, par une augmentation de la valeur nette du patrimoine des ménages et par une forte hausse du revenu disponible réel.





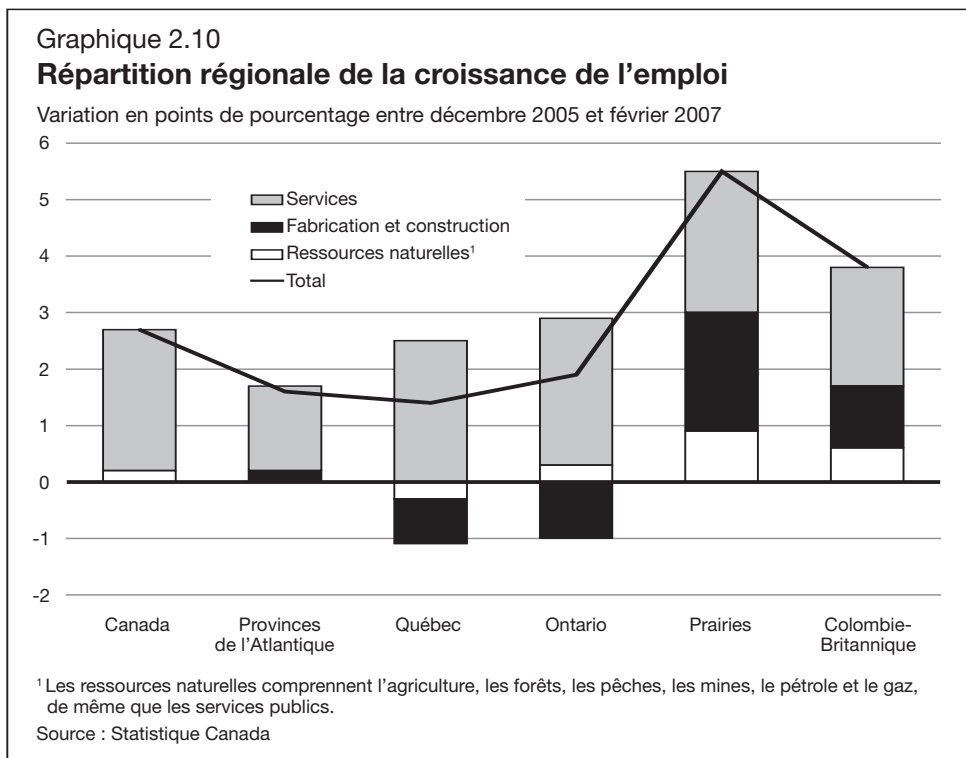
L'investissement non résidentiel des entreprises au Canada a augmenté de 6,0 % au quatrième trimestre de 2006, portant la hausse à 9,2 % pour l'ensemble de l'année. L'investissement a profité de taux d'intérêt historiquement bas, de l'ampleur des bénéfices des sociétés (graphique 2.9), de la solide confiance des entreprises ainsi que des prix peu élevés des machines et du matériel, attribuables à la forte valeur du dollar canadien. L'investissement en machines et en matériel a crû de 8,0 % en 2006. L'investissement en ouvrages non résidentiels a également continué d'augmenter fortement, en raison notamment des grands travaux dans le secteur du pétrole et du gaz.





Il s'est créé près de 350 000 emplois au Canada en 2006, ce qui représente la plus forte croissance depuis 2002. En 2007, la progression de l'emploi s'est bien amorcée avec la création de plus de 100 000 emplois durant les deux premiers mois de l'année. Depuis le début de 2006, les trois quarts des nouveaux emplois sont à temps plein. Même si l'emploi a diminué dans le secteur manufacturier, il a fortement progressé dans la plupart des autres secteurs, en particulier dans les mines, le pétrole et le gaz. L'emploi a augmenté dans toutes les régions du pays, l'Alberta et la Saskatchewan enregistrant la plus forte croissance (graphique 2.10). Vu l'ampleur de la création d'emplois, le taux de chômage a diminué pour s'établir à 6,1 % en février 2007, son plus bas niveau en 32 ans.

Sous l'effet combiné de la solide progression de l'emploi et du ralentissement de la croissance de la production, la croissance de la productivité du travail a connu une baisse marquée d'une année sur l'autre, passant de 2,0 % au quatrième trimestre de 2005 à 0,6 % au quatrième trimestre de 2006. Cette baisse s'est surtout concentrée dans les secteurs où la croissance a diminué de façon notable, comme le secteur manufacturier, ce qui témoigne du fait que les changements dans l'emploi et le nombre moyen d'heures travaillées tendent à accuser un retard par rapport aux baisses de production.

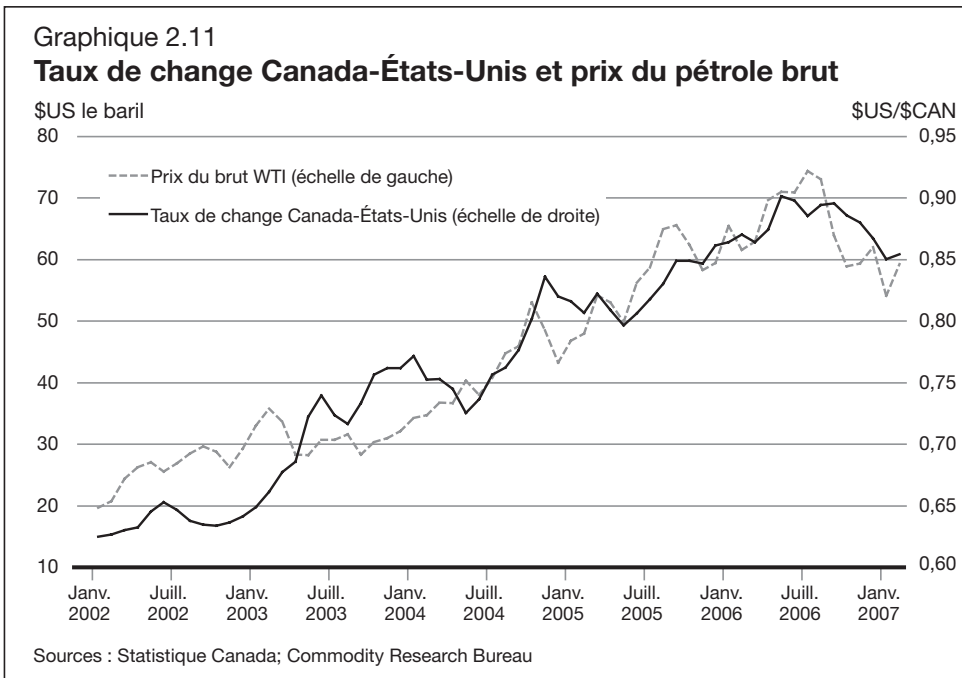




Le prix du brut West Texas Intermediate (WTI) a baissé, passant d'environ 77 \$US le baril en août 2006 à 50 \$US le baril au milieu de janvier 2007, en raison des températures très clémentes du début de l'hiver et d'un ralentissement de la croissance de la demande mondiale de pétrole. Depuis, le prix du WTI est remonté à environ 60 \$US le baril, en raison d'un retour à des températures hivernales plus normales et du redressement prévu de l'économie américaine.

La baisse des prix du pétrole brut depuis l'été dernier a eu un effet d'entraînement sur le dollar canadien, qui a perdu environ 5 % de sa valeur par rapport au dollar américain, relativement au taux de 90,47 cents US affiché en août 2006 (graphique 2.11).

L'inflation demeure modérée : l'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,2 % d'une année sur l'autre en janvier, et l'inflation mesurée par l'indice de référence a atteint 2,1 %, un niveau très proche de la cible d'inflation, qui est de 2 %.





Prévisions économiques canadiennes du secteur privé

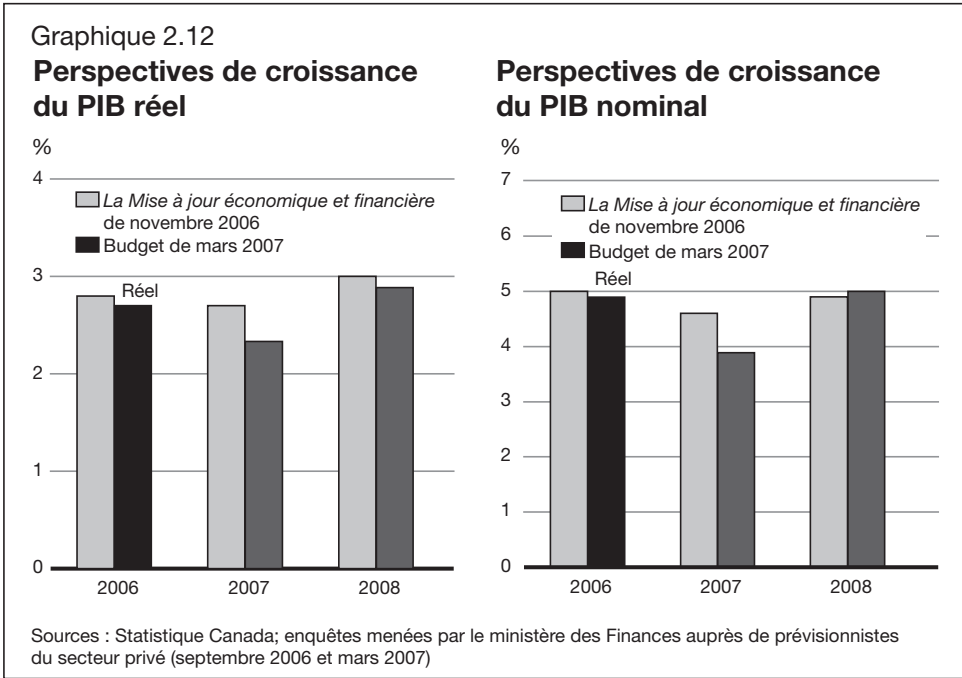
Chaque trimestre, le ministère des Finances mène une enquête auprès de prévisionnistes du secteur privé au sujet des perspectives de l'économie canadienne. Cette enquête sert de fondement aux hypothèses économiques qui sous-tendent les projections financières énoncées dans le budget.

Les prévisions économiques formulées ci-après sont fondées sur les résultats de l'enquête que le Ministère a menée en mars auprès de prévisionnistes du secteur privé, après la publication par Statistique Canada, le 2 mars, des *Comptes nationaux des revenus et dépenses* pour le quatrième trimestre de 2006.

La croissance du PIB réel de [1,4] % enregistrée au quatrième trimestre de 2006 a été inférieure à celle de 2,7 % qui était prévue au moment de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006. La croissance au troisième trimestre a aussi été plus faible qu'on le prévoyait au moment de la Mise à jour de 2006 (2,0 % contre 2,4 %). Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance du PIB réel se renforce au cours de 2007, à mesure que l'impact de l'appréciation passée du dollar canadien s'estompera et que la croissance de la demande se raffermira aux États-Unis.

Malgré cette reprise anticipée, les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance du PIB réel soit de 2,3 % en 2007, soit moins que les 2,7 % prévus au moment de la Mise à jour de 2006. Cette révision à la baisse tient au fait que, par suite de la croissance plus faible que prévu au deuxième semestre de 2006, le niveau du PIB réel au début de 2007 était inférieur de 0,4 % aux prévisions : la croissance prévue pour 2007 doit donc être réduite d'autant. Les prévisionnistes du secteur privé ont revu légèrement à la baisse leur prévision concernant la croissance du PIB réel pour 2008; celle-ci devrait être de 2,9 %, comparativement aux 3,0 % prévus lors de la Mise à jour de 2006, notamment en raison d'une croissance plus lente aux États-Unis.

Les prévisionnistes du secteur privé ont aussi révisé à la baisse leur prévision concernant l'inflation du PIB en 2007, en partie parce que les prix du pétrole ont baissé plus que prévu au deuxième semestre de 2006. Ils anticipent maintenant une inflation du PIB de 1,5 % en 2007, comparativement à 1,9 % au moment de la Mise à jour de 2006. Ils ont également revu légèrement à la hausse leur prévision concernant l'inflation du PIB en 2008, pour la fixer à 2,0 %.



Par conséquent, les perspectives de croissance du PIB nominal pour 2007 ont été révisées à la baisse, passant de 4,6 % dans la Mise à jour de 2006 à 3,9 %. Les perspectives de croissance du PIB nominal pour 2008 ont été révisées légèrement à la hausse, passant de 4,9 % dans la Mise à jour de 2006 à 5,0 %.

Au moment de la Mise à jour de 2006, les prévisionnistes du secteur privé s'attendaient à ce que les taux d'intérêt à court terme s'établissent en moyenne à 3,9 % en 2007 et à 4,2 % en 2008. Leurs perspectives actuelles sont légèrement plus hautes pour 2007 mais demeurent essentiellement inchangées pour 2008, les taux à court terme devant se situer en moyenne à 4,2 % pour les deux années.

Les taux d'intérêt des obligations du gouvernement à 10 ans devraient se situer en moyenne à 4,1 % en 2007, soit 0,2 point de pourcentage de moins que ce qui était prévu au moment de la Mise à jour de 2006, et à 4,5 % en 2008, soit pratiquement le niveau prévu à ce moment-là.

Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que le marché canadien du travail demeure sain. Le taux de chômage devrait s'établir en moyenne à 6,3 % en 2007 et de 6,4 % en 2008, soit des taux inférieurs à ce qui était prévu au moment de la Mise à jour de 2006. Les perspectives concernant la croissance de l'emploi ont été révisées à la hausse, pour s'établir à 1,5 % en 2007 et à 1,3 % en 2008.



Tableau 2.1

Prévisions du secteur privé pour 2007 et 2008

	2006	2007	2008
	(%, sauf indication contraire)		
Croissance du PIB réel			
Budget de mai 2006	3,0	2,7	2,9
<i>La Mise à jour économique et financière</i> de novembre 2006	2,8	2,7	3,0
Budget de mars 2007	2,7	2,3	2,9
Inflation du PIB			
Budget de mai 2006	2,9	1,8	1,6
<i>La Mise à jour économique et financière</i> de novembre 2006	2,1	1,9	1,9
Budget de mars 2007	2,2	1,5	2,0
Croissance du PIB nominal			
Budget de mai 2006	6,0	4,6	4,6
<i>La Mise à jour économique et financière</i> de novembre 2006	5,0	4,6	4,9
Budget de mars 2007	4,9	3,9	5,0
PIB nominal (G\$)			
Budget de mai 2006 ¹	1 454	1 520	1 590
<i>La Mise à jour économique et financière</i> de novembre 2006	1 440	1 506	1 580
Budget de mars 2007	1 439	1 495	1 570
Taux des bons du Trésor à 3 mois			
Budget de mai 2006	4,0	4,1	4,3
<i>La Mise à jour économique et financière</i> de novembre 2006	4,1	3,9	4,2
Budget de mars 2007	4,0	4,2	4,2
Taux des obligations du gouvernement à 10 ans			
Budget de mai 2006	4,4	4,5	5,1
<i>La Mise à jour économique et financière</i> de novembre 2006	4,3	4,3	4,6
Budget de mars 2007	4,2	4,1	4,5
Taux de chômage			
Budget de mai 2006	6,6	6,6	6,7
<i>La Mise à jour économique et financière</i> de novembre 2006	6,4	6,5	6,5
Budget de mars 2007	6,3	6,3	6,4



Tableau 2.1 (suite)

Prévisions du secteur privé pour 2007 et 2008

	2006	2007	2008
	(%, sauf indication contraire)		
Croissance de l'emploi			
Budget de mai 2006	1,5	1,2	1,4
<i>La Mise à jour économique et financière</i> de novembre 2006	1,8	1,2	1,2
Budget de mars 2007	1,9	1,5	1,3
Croissance du PIB réel aux États-Unis			
Enquête de mars 2006 auprès des prévisionnistes du secteur privé	3,2	2,8	3,1
<i>La Mise à jour économique et financière</i> de novembre 2006	3,4	2,5	3,1
Budget de mars 2007	3,3	2,5	2,9
<i>Ajout</i>			
Croissance du PIB réel aux États-Unis			
Budget de mai 2006			
<i>Blue Chip Economic Indicators</i> (avril 2006)	3,4	3,0	n.d.
<i>Blue Chip Economic Indicators</i> (octobre 2006)	3,4	2,6	3,1
<i>Blue Chip Economic Indicators</i> (mars 2007)	3,3	2,5	3,0

¹ Le PIB nominal a été ajusté en fonction des révisions apportées en mai 2006 aux Comptes nationaux des revenus et dépenses.

Sources : Statistique Canada; enquêtes menées par le ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé (mars 2006, septembre 2006 et mars 2007); *Blue Chip Economic Indicators* (avril 2006, octobre 2006 et mars 2007)

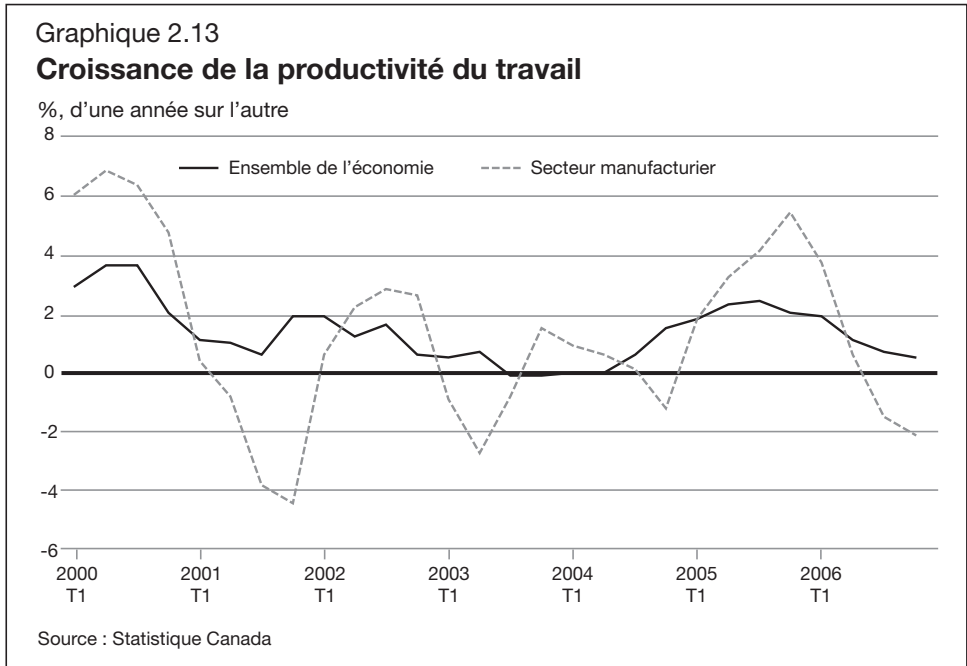
Facteurs de risque et d'incertitude

Le principal risque intérieur qui pèse sur les perspectives se rapporte aux gains de productivité futurs. Le risque lié à l'activité dans le secteur de la construction résidentielle aux États-Unis semble avoir diminué depuis *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, mais il n'en demeure pas moins que le faible marché du logement pourrait avoir un impact négatif sur la demande des consommateurs aux États-Unis. En outre, même si les cours mondiaux du pétrole ont baissé par rapport aux sommets de l'été dernier, ils restent volatils et exposés aux risques géopolitiques.



Risque intérieur

Les gains de productivité sont volatils et difficiles à prévoir. C'est ainsi qu'après avoir pris de la vitesse en 2005, la croissance de la productivité du travail a ralenti de façon notable en 2006. Ce ralentissement a été particulièrement marqué dans les secteurs sensibles à l'évolution du cycle économique, notamment le secteur manufacturier, qui s'est senti de la croissance plus faible aux États-Unis et de l'appréciation antérieure du dollar canadien. À lui seul, ce secteur compte pour près des trois quarts du ralentissement de la croissance de la productivité qui a été observé dans l'ensemble de l'économie en 2006. Le Canada a connu des ralentissements cycliques semblables de la croissance de la productivité en 2001 et en 2003 (graphique 2.13).





Les perspectives économiques des prévisionnistes du secteur privé sont cohérentes avec un raffermissement cyclique des gains de productivité, à mesure que la croissance de l'économie américaine reprendra de la vigueur en 2008 et que l'impact de l'appréciation antérieure du dollar canadien s'atténuera. Par contre, il se pourrait que la faiblesse observée des gains de productivité découle d'une progression plus lente de la productivité sous-jacente plutôt que de facteurs cycliques, ce qui aurait des répercussions négatives sur le potentiel de croissance future du Canada. En revanche, la vigueur soutenue de l'investissement des entreprises devrait être de bon augure pour les gains de productivité futurs.

Risques externes

Bien qu'il soit probable que la contraction se poursuivra dans le secteur du logement aux États-Unis, les indicateurs récents laissent penser que le pire pourrait être passé et que les risques pesant sur les activités de construction se sont atténués. Toutefois, les stocks demeurent élevés, ce qui donne à croire que le secteur continuera de tourner au ralenti dans la première partie de 2007. Jusqu'ici, les effets d'entraînement de la contraction sur les dépenses de consommation et les autres secteurs de l'économie américaine ont été limités, mais il se pourrait que certains de ces effets aient été provisoirement masqués par le niveau plus bas des prix de l'énergie. Il subsiste un risque que l'accumulation réduite de richesse immobilière ait un impact plus important que prévu sur les dépenses de consommation, surtout que le taux d'épargne des ménages est actuellement négatif.

L'incertitude concernant les prix des produits de base demeure un risque au niveau des perspectives. Les prix du pétrole brut ont baissé par rapport au sommet atteint en août et se situent maintenant plus près, en termes réels, de leurs moyennes historiques. Ce repli, combiné à une plus grande probabilité d'un atterrissage en douceur de l'économie américaine, laisse penser que le risque de futures baisses très marquées des prix du pétrole est moins important. Cependant, les prix des produits de base sont volatils, et les cours du pétrole restent exposés aux risques géopolitiques. Une montée des prix du pétrole pourrait exercer des pressions à la hausse sur le dollar canadien, ce qui représenterait un défi pour les entreprises canadiennes qui sont largement exposées à la concurrence étrangère.

Chapitre



UN CANADA
MEILLEUR



Faits saillants

Le budget de 2007 investit dans des éléments qui font la grandeur du Canada et témoignent des valeurs et des convictions qui nous définissent en tant que pays. Le gouvernement prend des mesures décisives pour assainir l'environnement, investir dans la population canadienne, améliorer notre système de soins de santé et célébrer notre culture.

Un environnement plus propre et plus sain

Le Canada est le plus beau pays du monde et il nous incombe de le protéger. Ce n'est que dans un environnement plus sain que les Canadiens peuvent parvenir à la qualité et au niveau de vie auxquels ils aspirent tous. Voilà pourquoi le budget de 2007 investit 4,5 milliards de dollars dans l'assainissement de l'air et de l'eau, dans la diminution des gaz à effet de serre, dans la lutte aux changements climatiques et dans la protection de notre milieu naturel. Voici des initiatives du budget qui visent à assurer un environnement plus propre et plus sain :

- ✓ Appuyer de grands projets relatifs à l'assainissement de l'air et aux changements climatiques, menés en collaboration avec les provinces et les territoires, par l'entremise de l'écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques, dotée d'un budget de 1,5 milliard de dollars.
- ✓ Rééquilibrer le régime fiscal afin d'encourager les investissements par le secteur des sables bitumineux et d'autres secteurs dans les énergies propres et renouvelables, tout en éliminant progressivement la déduction pour amortissement accéléré à l'égard de l'exploitation des sables bitumineux.
- ✓ Mettre en œuvre un programme axé sur le rendement qui prévoit une remise maximale de 2 000 \$ à l'achat d'un nouveau véhicule éconergétique ou à carburant de remplacement.
- ✓ Instaurer un nouvel écoprélèvement sur les véhicules énergivores.
- ✓ Prévoir 36 millions au cours des deux prochaines années afin de retirer de la route les vieux véhicules polluants.
- ✓ Consacrer 2 milliards en sept ans à la production de carburants renouvelables.



- ✓ Engager 50 % de plus d'agents d'application des lois environnementales.
- ✓ Protéger les espèces menacées en investissant 110 millions sur deux ans dans la mise en œuvre améliorée de la *Loi sur les espèces en péril*.
- ✓ Consacrer 10 millions sur deux ans à l'établissement ou à l'expansion de zones protégées des Territoires du Nord-Ouest. Cela permettra de préserver une part importante de nos forêts boréales et l'habitat de certains des plus grands troupeaux de caribous du monde.
- ✓ Adopter une nouvelle stratégie nationale sur l'eau qui prévoit notamment les mesures et le financement suivants :
 - 11 millions sur deux ans pour accélérer la décontamination des sédiments dans huit secteurs du bassin des Grands Lacs recensés aux termes de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs;
 - 5 millions sur deux ans allant à la Commission mixte internationale pour qu'elle réalise avec les États-Unis une étude sur le débit de l'eau sortant du lac Supérieur;
 - 12 millions sur deux ans pour appuyer la dépollution du lac Simcoe;
 - 7 millions sur deux ans pour appuyer la dépollution du lac Winnipeg;
 - 19 millions sur deux ans pour aider à dépolluer et à protéger les océans, notamment en intensifiant la prévention, la surveillance et l'observation des mesures de protection contre la pollution le long des côtes canadiennes;
 - 39 millions sur deux ans à investir dans des programmes de recherche en sciences halieutiques afin d'améliorer la gestion des pêches et la conservation des ressources;
 - 324 millions à verser à la Garde côtière canadienne pour l'achat, les opérations et l'entretien de six nouveaux grands navires, soit quatre patrouilleurs semi-hauturiers et deux navires hauturiers de sciences halieutiques;
 - l'adoption de nouvelles normes visant à garantir que tous les résidents des Premières nations ont accès à de l'eau potable;



- l'amélioration de l'infrastructure des systèmes d'aqueduc et de traitement des eaux usées, y compris les installations d'épuration et les réseaux d'égout et d'alimentation en eau, grâce au plan d'infrastructure à long terme détaillé du gouvernement décrit au chapitre 5.
- ✓ S'engager à collaborer avec les provinces en vue de l'adoption de règlements et de contrôles plus stricts et plus rigoureux pour les effluents des eaux usées municipales.

Investir dans les Canadiens

Lorsque le Canada est fort, il a les moyens de protéger, de défendre et d'appuyer sa population. L'entraide est au cœur même de notre identité canadienne. Voilà pourquoi le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes :

- ✓ Adopter la nouvelle Prestation fiscale pour le revenu gagné, à concurrence de 500 \$ pour les particuliers et de 1 000 \$ pour les familles. Elle récompensera quelque 1,2 million de Canadiens à faible revenu, renforcera pour eux les incitatifs à travailler et les aidera à échapper au piège de l'aide sociale.
- ✓ Offrir une aide aux parents et à d'autres personnes, grâce à un nouveau régime enregistré d'épargne-invalidité, pour qu'ils accumulent de l'épargne et assurent ainsi la sécurité financière à long terme de personnes gravement handicapées.
- ✓ Établir un fonds d'accessibilité, pourvu de 45 millions de dollars sur trois ans, afin de couvrir une partie des coûts engagés pour accroître l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- ✓ Éliminer l'impôt sur les gains en capital applicable aux dons de titres cotés en bourse à des fondations privées.
- ✓ Appuyer les groupes suivants :
 - les enfants, en prévoyant une somme supplémentaire de 6 millions de dollars par année pour combattre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants;



- les aînés, en haussant de 10 millions de dollars par année le financement accordé au programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin de prévenir le traitement abusif des personnes âgées et les actes frauduleux dont elles sont victimes, et d'accroître l'aide en capital destinée aux immeubles communautaires et à l'achat de matériel et de mobilier;
- les femmes, en versant 10 millions de dollars par année à Condition féminine Canada à l'appui d'interventions décisives dans des domaines clés, tels que de la lutte contre la violence faite aux femmes et aux jeunes filles;
- les Autochtones, en prenant des mesures visant à leur procurer des occasions de formation et d'emploi, à aider les membres des Premières nations à devenir propriétaires de leur résidence, à améliorer la qualité de l'eau potable et à rehausser la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones.

Investir dans la santé des Canadiens

Notre système de soins de santé est l'un des facteurs qui font du Canada le pays moderne, bienveillant et prospère auquel nous sommes attachés. Le budget de 2007 prévoit des mesures pour réduire les délais d'attente et moderniser le système de santé canadien :

- ✓ Investir une somme supplémentaire de 400 millions de dollars dans Inforoute Santé du Canada afin de favoriser l'adoption anticipée des garanties de délai d'attente pour les patients grâce à la mise au point de systèmes d'information sur la santé et de dossiers de santé électroniques.
- ✓ Offrir une aide financière allant jusqu'à 612 millions de dollars aux provinces et territoires qui se sont engagés à adopter des garanties de délais d'attente pour les patients.
- ✓ Engager 30 millions en trois ans pour les projets pilotes de garanties de délais d'attente.
- ✓ Octroyer 300 millions à un programme de vaccins afin de protéger les femmes et les jeunes filles contre le cancer du col de l'utérus.



- ✓ Verser 2 millions à la Fondation canadienne MedicAlert à l'appui du programme *Aucun enfant oublié*, qui prévoit la distribution gratuite de bracelets MedicAlert aux enfants.
- ✓ Mettre sur pied la Commission canadienne de la santé mentale, financée à hauteur de 10 millions de dollars au cours des deux prochaines années et de 15 millions par année à compter de 2009-2010. La Commission dirigera l'élaboration d'une stratégie nationale sur la santé mentale.
- ✓ Verser 22 millions de plus par année à l'Institut canadien d'information sur la santé pour qu'il fasse honneur à sa réputation de chef de file mondial en tant que fournisseur de données à jour, précises et comparables sur la santé.

Célébrer notre culture

Nous sommes fiers de notre histoire et de notre culture ainsi que des activités qui font des Canadiens des gens uniques. Le Canada abrite des trésors naturels et historiques que prisent les Canadiens et qui font partie de notre identité. Voilà pourquoi le budget de 2007 renforce le Canada grâce aux mesures suivantes :

- ✓ Prévoir 30 millions de dollars par année à l'appui de festivals locaux des arts et du patrimoine qui amènent les Canadiens à s'engager dans leur collectivité par l'expression, la célébration et la préservation de la culture locale.
- ✓ Affecter 5 millions par année à l'embauche de stagiaires qualifiés qui travailleront l'été dans des musées canadiens.
- ✓ Encourager les jeunes à participer à des sports faisant partie du patrimoine canadien, par exemple le football canadien et la crosse, en investissant 1,5 million sur les deux prochaines années dans un nouveau fonds canadien du patrimoine sportif.
- ✓ Rehausser de 30 millions au cours des deux prochaines années le financement accordé aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- ✓ Accorder 52 millions à l'appui du Sommet de la francophonie de 2008, qui se tiendra à Québec.
- ✓ Créer la Fiducie nationale du Canada, inspirée du modèle réussi du National Trust du Royaume-Uni, qui exercera son activité indépendamment du gouvernement et encouragera les Canadiens à protéger les terres et les bâtiments d'importance ainsi que les trésors nationaux.



Un environnement plus propre et plus sain

Le Canada dispose d'un plan complet et axé sur les résultats, écoAction, en vue d'assainir l'air, de s'attaquer aux changements climatiques et de créer un environnement plus sain. Ce n'est que dans un environnement plus sain que les Canadiens pourront se donner la qualité de vie et le niveau de vie auxquels ils aspirent tous dans le contexte actuel d'une économie mondiale.

Les trois piliers que constituent l'environnement, l'économie et l'énergie sont intimement liés. Les personnes et les entreprises doivent utiliser l'énergie avec efficacité pour assurer une économie moderne et solide. À titre de superpuissance émergente de l'énergie, nous pouvons alimenter notre économie et avoir les moyens d'offrir aux Canadiens ce qui compte vraiment pour eux. Nous ne pourrions créer et maintenir ici les emplois modernes et axés sur le savoir dont nous avons besoin que si nous réussissons à créer un environnement propre et sain. La nécessité de s'attaquer aux changements climatiques à l'échelle mondiale obligera l'industrie canadienne à investir dans l'infrastructure et les nouvelles technologies afin de produire et d'utiliser l'énergie de manière plus efficace, d'accroître par le fait même la productivité des ressources, d'assurer la viabilité de notre économie et d'améliorer notre qualité de vie.

Les Canadiens sont conscients de l'importance de leurs choix personnels en matière d'environnement. Le gouvernement a aussi un important rôle à jouer. Aux fins du plan gouvernemental écoAction, le budget de 2007 renferme 20 initiatives visant à susciter des comportements respectueux de l'environnement. En outre, le budget de 2007 accorde 8 milliards de dollars pour prolonger la durée du Fonds de la taxe sur l'essence, soit 2 milliards par année pour quatre autres années, ce qui aidera les municipalités à investir dans des domaines tels que le transport en commun et des projets d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées. Ces mesures sont décrites au chapitre 5.



Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris les engagements suivants :

- Créer un environnement plus sain et plus propre de manière à améliorer la qualité de vie des Canadiens.
- Assurer l'efficacité de la réglementation au moyen d'instruments axés sur le marché dans la mesure du possible et veiller à ce qu'aucun secteur n'ait à assumer une part disproportionnée des coûts.
- Ajouter à la réglementation des initiatives ciblées rentables et mobiliser le financement du secteur privé et des autres ordres d'administration publique.
- Soutenir le développement ainsi que le déploiement de nouvelles technologies environnementales et énergétiques.

Le budget de 2007 vient renforcer des mesures qui ont été adoptées dans la dernière année afin d'améliorer la qualité de l'air et de s'attaquer aux changements climatiques au moyen de nouveaux investissements dans le développement d'énergies plus propres et l'utilisation de moyens de transport moins polluants. Il prévoit aussi des investissements importants visant à appuyer la conservation ainsi que l'adoption de mesures immédiates dans le cadre d'une stratégie nationale sur l'eau.

Qualité de l'air et changements climatiques

Pour la première fois, le programme du gouvernement en matière de qualité de l'air assujettit à la réglementation les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique attribuables aux grands secteurs de l'industrie. Il réglementera également la consommation de carburant des véhicules utilitaires légers. Ce programme en matière de qualité de l'air s'éloigne de l'approche facultative et de la mosaïque de processus réglementaires que l'on trouve un peu partout au pays, pour constituer un régime national obligatoire qui permettra d'obtenir des résultats concrets.

Dans le cadre de ce programme, le gouvernement annoncera bientôt des objectifs à court terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques des principaux secteurs industriels. Le gouvernement s'est aussi engagé à établir des objectifs à moyen et à long terme en vue d'obtenir des réductions additionnelles. Il a ainsi établi un objectif à long terme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 45 % à 65 % d'ici 2050, par rapport à leur niveau en 2003. Il s'agit là d'un objectif ambitieux qui sera réalisé au moyen de l'action concertée



d'entreprises de tous les secteurs de l'économie, de tous les ordres d'administration publique et de l'ensemble des Canadiens.

Le nouveau cadre réglementaire qui s'appliquera à l'industrie constituera l'assise sur laquelle l'administration fédérale pourra commencer à collaborer avec le secteur privé, les provinces et les territoires, ainsi que d'autres pays, afin d'obtenir pour les Canadiens des résultats concrets en matière de changements climatiques et de pollution de l'air, et cela, de manière efficace et efficiente.

Le gouvernement met aussi en œuvre des initiatives appuyant des moyens de transport et une énergie propres qui accéléreront la progression des efforts de réduction de la pollution de l'air et des changements climatiques. Ces initiatives favoriseront :

- une efficacité énergétique accrue, le développement et le déploiement des énergies renouvelables et une utilisation plus durable des sources d'énergie conventionnelles au moyen de l'innovation technologique;
- un environnement plus sain et plus propre qui assurera aux Canadiens une meilleure qualité de vie;
- une économie viable.

Investir dans l'énergie plus propre

Le gouvernement a investi plus de 2,4 milliards de dollars dans des initiatives écoÉnergie pour l'adoption d'énergies plus propres, l'utilisation d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la création de nouvelles technologies de l'environnement.



Initiatives fédérales récentes à l'appui d'une énergie plus propre et de l'efficacité énergétique

Depuis 2006, le gouvernement a annoncé d'importantes mesures à l'appui d'une énergie plus propre et de l'efficacité énergétique. Celles-ci comprennent :

- 1,5 milliard de dollars pour les initiatives écoÉnergie sur les énergies renouvelables visant à accroître l'approvisionnement en énergies renouvelables au Canada, y compris l'initiative écoÉnergie pour l'électricité renouvelable, qui devrait permettre de produire 4 000 mégawatts d'électricité à partir d'énergies renouvelables (p. ex., éoliennes, biomasse, petites centrales hydroélectriques, énergie photovoltaïque solaire, géothermique ou marémotrice).
- 300 millions pour les initiatives écoÉnergie sur l'efficacité énergétique visant à promouvoir une meilleure utilisation de l'énergie, y compris le nouveau volet écoÉnergie Rénovation, à l'appui des améliorations de l'efficacité énergétique des maisons, des petits édifices et des bâtiments industriels.
- 230 millions pour l'Initiative écoÉnergie sur la technologie, à l'appui des sciences et des technologies énergétiques, afin de financer la recherche, le développement et la démonstration de technologies propres dans le domaine de l'énergie.

En outre, le gouvernement affecte jusqu'à 339 millions pour l'élaboration et l'application du nouveau plan de réglementation de la qualité de l'air.

Le budget de 2007 prévoit de nouvelles sources de financement et un rééquilibrage des incitatifs fiscaux qui favoriseront les investissements dans une énergie plus propre, l'innovation technologique soutenant une utilisation plus viable des énergies conventionnelles, l'optimisation des ressources énergétiques propres, l'efficacité énergétique et le renforcement de notre situation de superpuissance énergétique.

L'écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques

Comme les changements climatiques et la pollution atmosphérique touchent toutes les administrations, notre intervention doit être d'envergure nationale. En conséquence, le premier ministre a annoncé, le 12 février 2007, la mise sur pied d'une nouvelle écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques. Cette écofiducie accordera



une aide aux provinces et aux territoires qui établiront de grands projets devant entraîner de véritables réductions des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Les initiatives provinciales soutenues par l'écoFiducie pour la qualité de l'air et les changements climatiques s'ajouteront à la réglementation industrielle et aux initiatives fédérales existantes. Les projets pourraient inclure le développement de la technologie et de l'infrastructure provinciales, comme le piégeage du carbone, le charbon épuré et le transport de l'électricité, et ainsi entraîner une réduction appréciable des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Le gouvernement versera plus de 1,5 milliard dans la fiducie.

Énergie propre et sables bitumineux

Le régime de la déduction pour amortissement (DPA) établit la part du coût en capital d'une immobilisation qu'une entreprise peut déduire chaque année aux fins de l'impôt. Les taux de DPA sont habituellement établis de manière à répartir la déduction sur la durée de vie utile de l'immobilisation, de façon à assurer un traitement fiscal neutre des divers types d'actifs, pour que les capitaux soient affectés aux usages les plus productifs.

Une déduction pour amortissement accéléré (DPAA) est parfois offerte pour promouvoir l'investissement dans certaines industries émergentes et dans des technologies d'énergies propres qui apportent de grands avantages sociaux en diminuant les effets nocifs exercés sur l'environnement. En permettant un amortissement plus rapide, la DPAA a pour effet de reporter l'impôt et d'augmenter le rendement financier des investissements dans des actifs particuliers.

Les taux de la DPA sont revus et corrigés régulièrement afin de tenir compte de l'information actuelle sur la durée de vie utile des biens. Le budget de 2007 propose plusieurs modifications, que décrit le chapitre 5. La DPAA doit également être actualisée. Le budget de 2007 entend recentrer la DPAA pour tenir compte des défis économiques et environnementaux de l'heure. Le gouvernement s'engage, à l'avenir, à reconnaître d'autres secteurs dans lesquels la DPAA et d'autres mesures pourront aider les industries comme celle des sables bitumineux à investir dans de nouvelles technologies énergétiques propres et prometteuses, par exemple le captage et le stockage du carbone.



Des ressources comme les sables bitumineux ont aidé à donner au Canada le titre de superpuissance énergétique mondiale. Des Canadiens d'un océan à l'autre profitent de cette ressource précieuse grâce à la multiplication des occasions d'emploi et au développement de technologies nouvelles et améliorées. Les nouveaux investissements prévus dans le secteur au cours de la prochaine décennie sont de l'ordre de 100 milliards de dollars. La DPAA a été accordée au titre des investissements dans les sables bitumineux lorsque le secteur était en émergence et qu'il était indiqué d'offrir une aide exceptionnelle pour compenser une part des risques qui planaient sur les premières mises de fonds. Comme le secteur canadien des sables bitumineux est maintenant vigoureux, la DPAA n'est plus nécessaire. Le budget de 2007 prévoit donc de l'éliminer progressivement et de rétablir le taux ordinaire de DPA de 25 % pour ce type d'actifs. Il en résultera un traitement plus équitable et neutre de ce secteur, particulièrement par rapport aux autres industries des hydrocarbures et aux industries des ressources énergétiques renouvelables.

Afin d'assurer un climat d'investissement stable, le régime actuel continuera de s'appliquer aux immobilisations dans les sables bitumineux dans le cas d'étapes de projets dont les principaux travaux de construction ont commencé avant le 19 mars 2007. Dans les cas des autres projets pour lesquels les principaux travaux de construction n'ont pas encore été entrepris, afin de tenir compte des longs calendriers des projets, le budget de 2007 autorisera les entreprises à bénéficier de la DPAA jusqu'en 2010, après quoi son taux sera progressivement réduit de 2011 à 2015. L'annexe 5 offre plus de précisions sur la transition.

Le budget de 2007, reconnaissant l'importance de l'énergie pour nos objectifs économiques et environnementaux, étendra et élargira les incitatifs à la production d'énergie propre. Ainsi, la DPAA qui encourage les industries, notamment celle des sables bitumineux, à investir dans du matériel à rendement énergétique élevé ou utilisant des sources d'énergie renouvelable s'appliquera au matériel acquis avant 2020. Elle sera étendue également au matériel de production d'énergie des vagues et marémotrice et à de nouvelles technologies d'énergie solaire et de conversion des déchets en énergie.



Le budget de 2007 prévoit en outre le versement de 15 millions de dollars en 2007-2008 à l'École canadienne des énergies durables, un des centres d'excellence mentionnés au chapitre 5. Il s'agit d'une initiative de recherche menée en collaboration par l'Université de l'Alberta, l'Université de Calgary et l'Université de Lethbridge, qui vise à améliorer la récupération d'énergie de sources conventionnelles, à réduire les effets des combustibles fossiles sur l'environnement et à mettre en valeur des énergies de remplacement.

Ensemble, ces mesures contribueront à renforcer la situation du Canada en tant que superpuissance énergétique tout en sauvegardant son patrimoine environnemental.

Favoriser des transports plus propres

Dans la dernière année, le nouveau gouvernement du Canada a annoncé des investissements de plus de 2 milliards de dollars dans un réseau de transport plus propre et plus efficient. Le budget de 2007 s'appuie sur ces investissements en favorisant l'achat de véhicules moins énergivores, le retrait des véhicules plus vieux et plus polluants, ainsi que la production au pays de carburants renouvelables. Ces mesures réduiront les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air, elles favoriseront l'innovation technologique et elles amélioreront la santé des Canadiens.



Initiatives fédérales récentes à l'appui de moyens de transport plus propres

Depuis 2006, le gouvernement a annoncé d'importantes mesures à l'appui de moyens de transport plus propres. Celles-ci comprennent :

- 1,3 milliard de dollars pour l'infrastructure du transport en commun, et 605 millions sur trois ans pour un crédit d'impôt de 15,5 % au titre de l'achat de laissez-passer de transport mensuels, en vue de favoriser l'utilisation des transports en commun et, ainsi, de décongestionner les routes et d'améliorer la qualité de l'air en milieu urbain; le budget de 2007 propose un renforcement du crédit d'impôt (voir le chapitre 5);
- 962 millions à l'initiative *Ça roule*, le nouveau plan d'action à long terme du gouvernement fédéral visant les transports dans la région du Grand Toronto. Le financement de l'initiative provient des sommes affectées à l'Ontario au titre des nouveaux programmes d'infrastructures. Celle-ci comprend cinq projets de transport en commun, soit à Toronto, Brampton et Mississauga et dans les régions de York et de Durham.
- 10 millions dans le programme écoMobilité, qui contribuera à la réduction des émissions du transport des passagers en milieu urbain en favorisant l'utilisation du transport en commun et d'autres moyens de transport plus durables;
- 36 millions dans des initiatives pour des véhicules écologiques, afin de fournir de l'information, notamment sur les bienfaits de technologies avancées (p. ex. hybrides) et sur la consommation du carburant, et d'inciter les consommateurs à acheter des véhicules éconergétiques;
- 61 millions pour le programme écoMarchandises, aux fins de l'adoption de nouvelles mesures visant à réduire les effets sur l'environnement et sur la santé du transport de marchandises, en recourant à la technologie.

Incitation à l'achat de véhicules éconergétiques

Les Canadiens achètent environ 1,5 million de voitures de tourisme neuves par année, et environ 12 % du total des émissions de gaz à effet de serre du Canada proviennent de l'utilisation quotidienne de ces véhicules. Chacun de nous a un rôle à jouer dans la réduction des émissions provenant de la consommation de carburant des véhicules. L'industrie a aussi un rôle important, soit d'accroître l'efficacité du transport et de promouvoir le développement et l'adoption de technologies de transport plus propres.



De son côté, le gouvernement s'est engagé à appliquer des normes de rendement énergétique plus strictes aux voitures de tourisme et aux camions légers neufs qui seront vendus au Canada à compter de l'année modèle 2011.

Les Canadiens peuvent contribuer à un environnement plus propre lorsqu'ils choisissent le type de véhicule qui correspond à leurs besoins. L'établissement d'un incitatif financier pour appuyer les citoyens qui désirent faire des choix plus écologiques constitue un excellent investissement dans l'avenir et la santé des Canadiens.

Afin d'inciter les consommateurs à acheter un plus grand nombre de véhicules éconergétiques intégrant les technologies de pointe d'ici l'entrée en vigueur des nouvelles normes de rendement énergétique en 2011, le budget de 2007 propose une structure d'incitatifs à l'achat de véhicules éconergétiques qui englobera tous les véhicules de tourisme présentement offerts sur le marché. Les incitatifs comportent trois composantes distinctes, qui entreront en vigueur le 20 mars 2007 :

1. un programme axé sur le rendement, qui proposera une remise maximale de 2 000 \$ à l'acquisition d'un véhicule neuf éconergétique;
2. le traitement neutre d'un large éventail de véhicules dont la consommation de carburant est moyenne et que les Canadiens achètent en majorité;
3. un nouvel éco-prélèvement sur les véhicules énergivores.

Ces mesures, combinées à l'initiative destinée à encourager les Canadiens à retirer de la circulation les vieux véhicules polluants, n'auront généralement pas d'incidence sur les revenus fédéraux.

Nouvelle remise à l'achat d'un véhicule éconergétique

Les fabricants proposent actuellement plusieurs véhicules qui seront admissibles au programme de remise axée sur le rendement. Parmi les modèles actuels admissibles à une remise figurent des véhicules hybrides électriques, des véhicules conventionnels éconergétiques ainsi que les plus efficaces des véhicules polycarburants consommant de l'essence E85 (contenant 85 % d'éthanol). Transports Canada déterminera chaque année les modèles admissibles en se fondant sur les cotes de consommation en ville et sur route.



Les seuils seront fondés sur une cote combinée de 55 % de conduite en milieu urbain et de 45 % sur route. Initialement, les automobiles neuves dont la consommation est de 6,50 L/100 km ou moins seront admissibles, de même que les mini-fourgonnettes, les véhicules utilitaires sport (VUS) et les camionnettes dont la consommation est d'au plus 8,30 L/100 km. Ces seuils de consommation seront revus périodiquement. La remise de base sera de 1 000 \$, à laquelle s'ajoutera une tranche de 500 \$ par demi-litre complet de moins que le seuil de consommation combinée aux 100 km. La remise maximale sera de 2 000 \$. Les véhicules éconergétiques utilisant l'essence E85 seront admissibles à une remise de 1 000 \$. Ces remises s'appliqueront aux véhicules neufs admissibles, achetés ou loués à compter du 20 mars 2007.

Tableau 3.1

Exemples de véhicules admissibles : année modèle 2007

	Cote de consommation combinée ¹	Nouvelle remise
	(L/100 km)	(\$)
Toyota Prius 1,5 L, 4 cyl., essence sans plomb, TVC ²	4,1	2 000
Honda Civic Hybrid 1,3 L, 4 cyl., essence sans plomb, TVC	4,5	2 000
Toyota Corolla 1,8 L, 4 cyl., essence sans plomb, 6 vitesses, manuelle	6,3	1 000
Mini Cooper M6 1,6 L, 4 cyl., essence sans plomb, 6 vitesses, manuelle	6,5	1 000
Ford Escape HEV 4x4 2,3 L, 4 cyl., essence sans plomb, TVC	7,4	2 000
Saturn Vue Hybrid 2,4 L, 4 cyl., essence sans plomb, 4 vitesses, automatique	7,9	1 000
Jeep Patriot 2,4 L, 4 cyl., essence sans plomb, 5 vitesses, manuelle	8,2	1 000
Chevrolet Impala 3,5 L, 6 cyl., véhicule polycarburant, E85	12,3 ³	1 000
Chrysler Sebring 2,7 L, 6 cyl., véhicule polycarburant, E85	13,0 ³	1 000

¹ Cote combinant 55 % de conduite en milieu urbain et 45 % de conduite sur route. Données de consommation tirées du *Guide de consommation de carburant 2007*, publié par Ressources naturelles Canada.

² Transmission à variabilité continue.

³ Cote de consommation fondée sur l'utilisation de carburant E85. Avec de l'essence E85, les émissions de gaz à effet de serre par kilomètre parcouru sont inférieures d'environ 40 % à ce qu'elles sont avec de l'essence sans plomb.



Les détails du programme, y compris les listes de véhicules admissibles à la remise, seront affichés sur le site Web de Transports Canada (www.tc.gc.ca). Ces listes seront mises à jour lorsque de nouveaux renseignements seront disponibles sur les cotes de consommation. Les consommateurs qui achètent ou prennent en location à long terme (pour plus de 12 mois) un véhicule admissible devraient conserver une preuve d'achat ou une copie du contrat de crédit-bail. De plus, ils devront produire une preuve de l'immatriculation au Canada du nouveau véhicule. Bien qu'il soit proposé que les remises pour les véhicules éconergétiques entrent en vigueur le 20 mars 2007, le paiement des remises ne pourra être effectué avant que les systèmes administratifs et les services nécessaires soient établis. Le gouvernement prévoit effectuer les versements d'ici l'automne 2007. Le budget de 2007 engage 160 millions de dollars au cours des deux prochaines années en vue de financer les remises axées sur le rendement.

Nouvel écoprélèvement sur les véhicules énergivores

Pour les véhicules de tourisme neufs (sauf les camions) dont la cote de consommation est de 13,0 L/100 km, la structure d'incitatifs comprendra un nouvel écoprélèvement qui devra être acquitté par le fabricant ou l'importateur au moment de la livraison des véhicules sur le marché canadien. À l'instar du calcul effectué aux fins de la remise, le calcul de la consommation aux fins de l'écoprélèvement tiendra compte de la conduite en milieu urbain (55 %) et sur route (45 %).

Le montant de base de l'écoprélèvement sera de 1 000 \$ pour les véhicules de tourisme dont la cote de consommation combinée se situe entre 13,0 L/100 km et 14,0 L/100 km. Ce montant augmentera par tranches de 1 000 \$ pour chaque litre complet par 100 kilomètres au-delà de 13,0 L/100 km, jusqu'à un maximum de 4 000 \$ pour les véhicules dont la cote est de 16,0 L/100 km ou plus. L'écoprélèvement s'appliquera aux véhicules neufs livrés à l'acheteur (habituellement un concessionnaire) par un fabricant ou un importateur après le 19 mars 2007. Les véhicules que les concessionnaires détiennent déjà en inventaire n'y seront pas assujettis, tout comme certains contrats d'achat de consommation conclus avant le 20 mars 2007. En raison de l'entrée en vigueur de l'écoprélèvement, la taxe d'accise actuelle sur les véhicules lourds sera éliminée à compter du 20 mars 2007.

Cette mesure devrait générer des revenus fédéraux de 110 millions de dollars en 2007-2008 et de 105 millions en 2008-2009.



Tableau 3.2

Structure des incitatifs de promotion des véhicules éconergétiques

Consommation ¹	Nouvelle remise		Nouvel éco-prélèvement
	Voitures	Mini-fourgonnettes, VUS et camionnettes	Véhicules de tourisme (sauf les camions)
(L/100 km)			(\$)
5,5 ou moins	2 000	2 000	
5,6 – 6,0	1 500	2 000	
6,1 – 6,5	1 000	2 000	
6,6 – 7,3		2 000	
7,4 – 7,8		1 500	
7,9 – 8,3		1 000	
8,4 – 12,9			
13,0 – 13,9			1 000
14,0 – 14,9			2 000
15,0 – 15,9			3 000
16,0 ou plus			4 000

¹ Les cotes de consommation sont fondées sur une proportion de 55 % de conduite en milieu urbain et de 45 % sur route.

Retirer les vieux véhicules de la circulation

Les vieux véhicules construits avant l'année modèle 1995 représentaient 35 % des véhicules légers en 2005. En éliminant de manière permanente les vieux véhicules polluants des routes canadiennes grâce à des programmes de « mise à la casse », nous améliorons la qualité de l'air et contribuons à réduire les émissions qui causent la formation de smog et les émissions de gaz à effet de serre. Environnement Canada offre à l'heure actuelle une aide pour le fonctionnement de programmes tels que Autos-o-ciel, de la Fondation Air pur, et B.C. Scrap-it. Ces programmes de mise à la casse sont offerts par des organismes à but non lucratif et offrent de petits incitatifs pour le retrait des vieux véhicules, tout en veillant à ce que les véhicules soient recyclés dans le respect des directives environnementales. Le budget de 2007 prévoit un investissement de 6 millions de dollars sur les deux prochaines années pour multiplier par sept l'aide fédérale annuelle actuellement offerte par l'entremise d'Environnement Canada à des programmes de mise à la casse.

Le budget de 2007 accorde aussi jusqu'à 30 millions de dollars sur les deux prochaines années pour des mesures incitatives qui seront conçues par Environnement Canada et Transports Canada, en consultation avec les parties prenantes, afin d'éliminer les vieux véhicules polluants des routes canadiennes.



Écologiser le parc automobile fédéral

Le gouvernement du Canada dispose d'un parc d'environ 26 000 véhicules dont il s'affaire activement à réduire les émissions. Le gouvernement vise une réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre produites au kilomètre par rapport aux niveaux de 2002-2003. Les ministères fédéraux utilisent actuellement environ 1 400 véhicules hybrides et à carburant de remplacement, et les véhicules achetés pour le parc fédéral doivent pouvoir fonctionner avec des carburants de remplacement lorsqu'il est rentable et possible de le faire sur le plan opérationnel. En outre, selon la disponibilité, tout le carburant acheté pour les véhicules fédéraux doit contenir de l'éthanol. Les ministères fédéraux sont également tenus de faire preuve de leadership en matière de gestion du parc, de façon que l'achat et la disposition des véhicules réduisent leurs effets négatifs sur l'environnement. Dans une directive émise en novembre 2006, le Conseil du Trésor met de nouveau au défi l'administration fédérale d'agir pour la réduction des émissions de son parc de véhicules.

Investir dans des carburants plus propres

Les carburants renouvelables sont des carburants plus propres qui réduisent la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Le gouvernement a récemment annoncé un règlement exigeant que l'essence vendue au Canada ait, d'ici 2010, une teneur moyenne de 5 % en carburant renouvelable, par exemple l'éthanol. Il a aussi l'intention de préparer un règlement prévoyant que le carburant diesel et le mazout aient, d'ici 2012, une teneur moyenne de 2 % en carburant renouvelable, par exemple le biodiesel, une fois qu'il aura été vérifié que le nouveau carburant mélangé est sûr et efficace dans les conditions et le climat canadiens. La production de carburants renouvelables constitue un nouveau débouché pour les agriculteurs et les collectivités rurales. Le gouvernement avait prévu, dans le budget de 2006, 365 millions de dollars pour aider les agriculteurs à profiter de ces débouchés au moyen de bioproduits agricoles, y compris les carburants renouvelables.

Plus de 2 milliards de litres de carburants renouvelables seront requis afin de satisfaire aux exigences proposées, ce qui créera d'immenses possibilités d'affaires pour les agriculteurs et les producteurs canadiens de carburants renouvelables. Dans le budget de 2007, le gouvernement investit jusqu'à 2 milliards de dollars à l'appui de la production de carburants renouvelables au Canada de manière à satisfaire à ces exigences, y compris jusqu'à 1,5 milliard pour une mesure incitative à la production et 500 millions pour des carburants renouvelables de prochaine génération.



Une somme pouvant atteindre 1,5 milliard de dollars sur sept ans sera affectée à une mesure incitative pour les producteurs de carburants renouvelables de remplacement de l'essence, comme l'éthanol, et de remplacement du diesel, comme le biodiesel, dans un contexte où l'industrie a besoin de soutien pour demeurer rentable. Au cours des trois premières années, les taux incitatifs atteindront jusqu'à 0,10 \$ le litre pour les carburants de remplacement de l'essence et jusqu'à 0,20 \$ le litre pour les carburants de remplacement du diesel, et ils diminueront par la suite.

Pour que cette aide gouvernementale ne se traduise pas en profits excessifs pour les entreprises, elle ne sera pas offerte lorsque les rendements déterminés annuellement dépassent 20 % par année. L'aide accordée aux entreprises dans le cadre du programme sera plafonnée de manière à attribuer les avantages à plusieurs participants du secteur, et non seulement aux grandes sociétés pétrolières.

Le budget de 2007 met aussi à la disposition de Technologies du développement durable Canada 500 millions de dollars sur sept ans pour investir avec le secteur privé dans de l'établissement de grandes installations de production de carburants renouvelables de prochaine génération. Ces carburants, produits à partir de résidus agricoles et de rebuts de bois, comme la paille de blé, la canne de maïs, les déchets ligneux et le panic raide, pourraient procurer des bienfaits encore plus grands pour l'environnement que les carburants renouvelables conventionnels. Le Canada est bien placé pour devenir un chef de file mondial du développement et de la commercialisation des carburants de prochaine génération. Par exemple, la société Iogen, située à Ottawa, est l'un des leaders canadiens de biotechnologie. L'entreprise exploite la seule installation de démonstration au monde où l'on transforme la biomasse en éthanol cellulosique grâce à la technologie des enzymes.

Parallèlement à la mise en œuvre du programme d'incitation à la production au pays de nouveaux carburants renouvelables, les exonérations de la taxe d'accise sur l'éthanol et le biodiesel seront abolies à compter du 1^{er} avril 2008.



Protéger le patrimoine naturel du Canada

Les Canadiens sont fiers de la beauté naturelle de leur pays. Nous vivons dans le plus beau pays du monde, des sommets majestueux des montagnes Rocheuses jusqu'aux caps escarpés du Parc national du Gros-Morne, à Terre-Neuve, jusqu'à la spectaculaire rivière Nahanni dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les forêts, les lacs, les rivières et la faune du Canada sont les symboles de notre culture et de notre identité nationales. L'environnement est notre source d'alimentation et d'approvisionnement en eau; il soutient notre économie et nos loisirs. Les Canadiens sont conscients de la responsabilité qu'ils ont de préserver leur patrimoine naturel pour le bénéfice des générations futures.

Initiatives fédérales récentes à l'appui du patrimoine naturel du Canada

Depuis 2006, le gouvernement a annoncé un soutien important à la conservation de la nature ainsi que pour assurer un environnement plus propre et plus sain.

- Dans le budget de 2006, le gouvernement a exonéré de l'impôt sur les gains en capital les dons de terres écosensibles effectués dans le cadre du Programme de dons écologiques.
- Le gouvernement a également annoncé l'octroi de 300 millions afin de protéger les Canadiens et leur environnement des substances toxiques.
- Il accorde aussi 2 millions aux fins de la restauration du lieu historique national du Parc-Stanley, à Vancouver

Le budget de 2007 comprend le financement additionnel suivant :

- 225 millions de dollars à Conservation de la nature Canada, pour veiller à la conservation de terres écosensibles dans le sud du Canada.
- 30 millions à l'appui d'un modèle innovateur de gestion du développement durable des terres et des ressources naturelles dans la forêt pluviale Great Bear, sur la côte centrale de la Colombie-Britannique.



S'appuyant sur ces initiatives, le gouvernement renforcera aussi la conservation des espèces et des terres fragiles ainsi que celle de notre patrimoine culturel et naturel.

Conserver les terres fragiles

La conservation des terres à caractère écologique important et du capital naturel dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris dans la vallée du Mackenzie, ainsi que la promotion du développement économique durable constituent des investissements dans notre avenir. Le fleuve Mackenzie est le plus long fleuve canadien. Les Dénés, Inuvialuits et Métis vivent sur ses rives, et l'on y trouve des centaines d'espèces d'oiseaux, certains des plus grands troupeaux de caribous au monde de même qu'une riche diversité faunique. Cette région inclut une partie de l'importante région forestière boréale qui s'étend sur toute la largeur du Canada, depuis le Yukon jusqu'à Terre-Neuve-et-Labrador. Le budget de 2007 prévoit 10 millions de dollars sur deux ans pour la création ou l'agrandissement de zones protégées dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'appui de la stratégie des Territoires du Nord-Ouest dans ce domaine.

Conservation de la capitale nationale

La Commission de la capitale nationale (CCN) protège et préserve les biens patrimoniaux culturels et naturels les plus prisés de la capitale pour les générations futures. Comme l'a fait remarquer le Comité d'examen du mandat de la CCN, le financement accordé à l'organisme ces dernières années n'a pas été suffisant pour qu'il assure l'entretien des biens dont il a la garde. Le budget de 2007 propose de combler le manque en accordant un financement d'immobilisation et d'exploitation de 30 millions de dollars, selon la comptabilité de caisse, à la CCN au cours des deux prochaines années. Selon la comptabilité d'exercice, ce financement s'établit à 11 millions.

Obtenir des résultats dans l'application des lois sur l'environnement

Le Canada applique des règles strictes en matière d'environnement, et le nouveau gouvernement du Canada entend les renforcer. Toutefois, la réglementation a peu d'effets sur les pollueurs en l'absence d'une solide équipe d'agents qui font observer les lois et les règlements sur l'environnement.



Environnement Canada embauchera plus de 100 nouveaux agents d'application de la loi, ce qui accroîtra de 50 % sa capacité de faire appliquer les lois sur la protection de l'environnement et assurera de meilleurs résultats sur le plan de l'environnement. Le budget de 2007 consacre 22 millions de dollars sur deux ans au renforcement de la capacité d'application des lois à Environnement Canada.

Protéger les espèces menacées

La protection des espèces menacées et de leurs habitats essentiels au Canada s'inscrit dans le cadre de la préservation de notre patrimoine naturel. Le budget de 2007 alloue 110 millions de dollars sur les deux prochaines années à Environnement Canada, à Parcs Canada et à Pêches et Océans Canada, afin d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril*; au total, 100 millions par année seront consacrés à cette fin.

Stratégie nationale sur l'eau

Le Canada a la troisième réserve d'eau douce en importance dans le monde. Nous avons aussi la chance de pouvoir compter sur une multitude de rivières, de lacs et de littoraux majestueux. Dans le budget de 2007, le nouveau gouvernement du Canada adopte des mesures visant à améliorer l'eau que nous consommons, à dépolluer nos eaux, à maintenir le niveau des eaux des Grands Lacs, à protéger nos écosystèmes et à assurer la pérennité de nos ressources halieutiques.

Dépolluer les Grands Lacs

Les Grands Lacs constituent l'une des plus importantes ressources en eau douce au monde. Ils contiennent 20 % des réserves mondiales d'eau douce et 80 % de l'eau des lacs et des rivières en Amérique du Nord.

Quarante millions de personnes, au Canada et aux États-Unis, tirent directement leur eau potable du bassin hydrographique des Grands Lacs.

Des pratiques industrielles passées ont entraîné la détérioration de certaines zones des Grands Lacs, ce qui a réduit la qualité de l'eau dans l'ensemble. Le budget de 2007 prévoit l'octroi de 11 millions de dollars sur deux ans aux fins de la décontamination de sédiments qui menacent la santé humaine et celle des écosystèmes dans huit secteurs préoccupants cernés dans l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, soit le port de Hamilton, la rivière Niagara, la rivière Detroit, la rivière St. Mary's, Thunder Bay, le havre Peninsula, la rivière St. Clair et la baie de Quinte.



La santé des Grands Lacs repose sur des mesures qui sont adoptées des deux côtés de la frontière canado-américaine. La Commission mixte internationale est une organisation binationale indépendante qui vise à prévenir et à régler les différends entre le Canada et les États-Unis en ce qui a trait à l'utilisation et à la qualité des eaux limitrophes. Le budget de 2007 alloue 5 millions de dollars sur deux ans à la Commission afin qu'elle mène, de concert avec les États-Unis, une étude sur les débits d'eau à la sortie du lac Supérieur. L'étude portera sur les répercussions de ces débits sur les niveaux de l'eau et sur les collectivités touchées. Les fonds octroyés soutiendront aussi les efforts déployés par la Commission pour sensibiliser les collectivités limitrophes aux problèmes liés à la qualité de l'eau.

Le budget de 2007 prévoit aussi 12 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la dépollution du lac Simcoe, qui renferme des quantités excessives de phosphore de sources urbaines et rurales.

Qualité de l'eau du bassin du lac Winnipeg

La qualité de l'eau du lac Winnipeg s'est détériorée en raison de l'accumulation de nutriments dans le lac. Le budget de 2007 octroie 7 millions de dollars sur deux ans à Environnement Canada aux fins de l'élaboration d'un plan scientifique ciblé et d'une entente Canada-Manitoba appuyant la viabilité à long terme du lac et sa contribution aux activités économiques, aux loisirs et aux fonctions de bassin versant. Ces investissements appuieraient l'élaboration avec le gouvernement provincial d'un plan pour l'ensemble du bassin portant sur la pollution, la disponibilité et la gestion des ressources en eau.

Investir dans la recherche en sciences halieutiques

La santé de l'environnement et des océans propres sont essentiels à la viabilité des pêches canadiennes et requièrent une bonne compréhension de la ressource et de ses écosystèmes complexes. Ces connaissances contribuent au renforcement de la gestion des pêches et à la conservation des ressources pour le bénéfice des pêcheurs.

Pour respecter de son engagement d'investir dans la recherche en sciences halieutiques, le gouvernement annonce dans le budget de 2007 l'octroi de 39 millions de dollars sur deux ans au ministère des Pêches et des Océans.

Renouveler la flotte de la Garde côtière canadienne

Outre la prestation de services de base comme la recherche et le sauvetage, le déglacage, l'aide à la navigation, l'intervention environnementale ainsi que les communications et le trafic maritimes, la Garde côtière canadienne appuie les activités cruciales de recherche scientifique et d'application de la



loi sur la pêche du ministère des Pêches et des Océans. Ces activités incluent l'évaluation des stocks de poissons, la surveillance des écosystèmes et la défense des intérêts canadiens au sein de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest.

Afin de soutenir le rôle de la Garde côtière canadienne en matière de science halieutique et d'application de la loi sur la pêche et, de façon plus générale, les besoins de sa flotte de grands navires, le budget de 2007 alloue 324 millions de dollars à la Garde côtière canadienne au titre de l'achat, des opérations et de l'entretien de six nouveaux grands navires, soit quatre patrouilleurs semi-hauturiers et deux navires hauturiers de sciences halieutiques.

Améliorer la qualité de l'eau

Le gouvernement reste déterminé à travailler avec les Premières nations pour que tous leurs membres aient accès à une eau potable salubre. Prenant appui sur le Plan d'action pour la gestion de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations, le gouvernement continuera de combler les besoins des collectivités dont le système d'approvisionnement en eau potable présente des risques élevés. Il mettra également au point un régime de réglementation afin de surveiller la qualité de l'eau dans les réserves à partir des options formulées dans le Rapport du groupe d'experts sur la salubrité de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations.

Environnement Canada collaborera également avec les provinces pour mettre au point des règlements et des contrôles plus stricts à l'égard des effluents d'eaux usées municipaux. Les effluents d'eaux usées municipaux sont constitués des eaux d'égout (maisons, entreprises, institutions et industries) et des eaux pluviales. Ces effluents constituent la plus importante source de pollution de l'eau. Ils peuvent causer des maladies infectieuses chez les humains, de la toxicité chez les poissons et réduire sensiblement la diversité biologique dans la nature.

Le plan d'infrastructure à long terme détaillé du gouvernement décrit au chapitre 5 aidera les provinces, les territoires et les municipalités à investir pour améliorer l'infrastructure des systèmes d'aqueduc et de traitement des eaux usées, ce qui englobe des installations de traitement et de collecte des eaux d'égout, de même que les systèmes de distribution d'eau.

Le déversement des déchets municipaux non traités dans l'océan, comme c'est le cas dans les ports de Victoria et de Saint John, constitue un problème de taille pour les océans du Canada. Il faut mettre fin à cette pratique. L'une des priorités des nouveaux programmes fédéraux d'infrastructure sera d'aider les collectivités à prendre des mesures à cet égard.



Préserver la propreté des océans

Les océans qui bordent le Canada jouent un rôle essentiel dans le bien-être économique et social des collectivités côtières et rurales. Le gouvernement :

- intensifiera la prévention, la surveillance et l'observation des mesures de protection contre la pollution le long des côtes canadiennes (p. ex. prévention de la pollution attribuable aux eaux de ballast contaminées, stratégie de réduction des déchets des navires);
- approfondira l'évaluation des écosystèmes et de leur capacité d'adaptation à l'accroissement de l'activité dans les eaux arctiques (p. ex. trafic maritime, déversements de pétrole);
- intensifiera la collaboration avec ses partenaires étrangers en matière d'eaux transfrontalières et des océans (p. ex., projet du golfe du Maine avec les États-Unis, projets d'écosystèmes avec des pays circumpolaires par l'entremise du Conseil de l'Arctique).

Cette initiative se traduira par un accroissement des données scientifiques, ce qui permettra de mieux promouvoir la santé des océans, notamment en créant des zones marines protégées dans les régions des îles Scott sur la côte du Pacifique, de l'île de Sable dans l'est du plateau néo-écossais; et du détroit de Lancaster dans l'est de l'Arctique. Six autres zones marines protégées seront créées le long des côtes canadiennes dont l'emplacement sera déterminé après consultation des collectivités côtières, de groupes de défense de l'environnement, de l'industrie et d'autres administrations publiques.

Le budget de 2007 accorde 19 millions de dollars sur les deux prochaines années pour des initiatives qui permettront de maintenir la propreté des eaux côtières canadiennes. Ces fonds appuieront le développement durable, la gestion et la protection de la qualité de l'eau et des ressources océaniques.

La qualité de l'eau est essentielle à la prospérité du Canada, à notre santé et à notre qualité de vie. Dans le cadre de son programme détaillé écoAction, le gouvernement continuera d'assurer aux Canadiens la disponibilité d'une eau propre et saine.



Sommaire des initiatives liées à la stratégie nationale sur l'eau

La préservation de la propreté et de la salubrité de l'eau pour les Canadiens est une entreprise que le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités poursuivent en collaboration. Le gouvernement fédéral dispense plus de 100 programmes en la matière dans les secteurs de compétence fédérale, tels que l'approvisionnement en eau potable dans les réserves des Premières nations et dans les installations fédérales; la qualité de l'eau, en ce qu'elle touche les stocks de poisson et l'habitat du poisson; les ressources océaniques; et les eaux transfrontalières et internationales. Le budget de 2007 consacre 93 millions de dollars sur deux ans à une stratégie nationale sur l'eau, répartis comme suit :

- 11 millions sur deux ans pour accélérer le nettoyage de huit secteurs de préoccupation dans le bassin des Grands Lacs dans le cadre de l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs;
- 5 millions sur deux ans à la Commission mixte internationale afin de poursuivre l'étude des Grands Lacs et les activités de sensibilisation à la qualité de l'eau avec les États-Unis;
- 12 millions sur deux ans pour appuyer la dépollution du lac Simcoe;
- 7 millions sur deux ans pour appuyer le leadership du gouvernement fédéral dans le dossier de la dépollution du lac Winnipeg;
- 39 millions sur deux ans pour intensifier les programmes de recherche en science halieutique afin de renforcer la gestion des pêches et la conservation de la ressource;
- 19 millions sur deux ans pour promouvoir la santé des océans et appuyer le renforcement des activités de prévention, de surveillance et d'application de la loi pour lutter contre la pollution de l'eau le long du littoral canadien.

En outre, le budget de 2007 alloue 324 millions de dollars à la Garde côtière canadienne pour acquérir deux navires hauturiers de recherche sur les pêches et quatre patrouilleurs semi-hauturiers à l'appui de la conservation et de la protection des pêches.

Le nouveau plan d'infrastructure à long terme financé par les budgets de 2006 et de 2007 sera doté de 33 milliards de dollars sur les sept prochaines années pour appuyer les investissements des provinces, des territoires et des municipalités, entre autres pour des projets d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées.



Investir dans les Canadiens

Un Canada fort a la capacité de protéger, de défendre et de soutenir ses citoyens. D'ailleurs, le fait de venir en aide aux personnes qui en ont le plus besoin constitue un aspect fondamental de l'identité canadienne. C'est pourquoi le budget de 2007 met l'accent sur des initiatives inspirées par la compassion, afin d'aider les gens à cesser de dépendre de l'aide sociale et à jouir de la dignité d'un emploi, ainsi que d'appuyer les personnes handicapées et de promouvoir les dons de bienfaisance.

Prestation fiscale pour le revenu gagné : aider les gens à sortir du piège de l'aide sociale

Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris l'engagement suivant :

Collaborer avec les provinces et les territoires pour réduire le piège de l'aide sociale en instaurant une prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG), qui rendra le travail profitable pour les Canadiens à revenu faible ou modeste. Le gouvernement mettra en œuvre cette prestation dans son budget de 2007.

Trop nombreux sont les Canadiens à faible revenu qui, s'ils occupaient un emploi, seraient dans une moins bonne situation financière qu'en continuant de recevoir de l'aide sociale. Par exemple, un chef de famille monoparentale type qui accepte un emploi peu rémunéré risque de perdre une portion importante de chaque dollar gagné, étant donné qu'il versera plus d'impôt ou que ses prestations de soutien du revenu diminueront. Cette personne peut aussi perdre des avantages en nature, comme un logement social et les médicaments sur ordonnance subventionnés, en plus de devoir engager des frais liés à son emploi. Cette situation, communément appelée le « piège de l'aide sociale », dissuade nombre de Canadiens à faible revenu de trouver l'emploi qui leur serait nécessaire, à eux et à leur famille.

Le budget de 2007 donne suite à l'engagement du gouvernement d'instaurer la Prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG). Cette dernière rendra le travail plus valorisant et attrayant pour environ 1,2 million de Canadiens qui travaillent déjà, ce qui incitera davantage ces personnes à continuer de travailler. En outre, on estime que la PFRG encouragera près de 60 000 personnes à entrer sur le marché du travail.



Bonifier les mesures d'incitation au travail – Un exemple

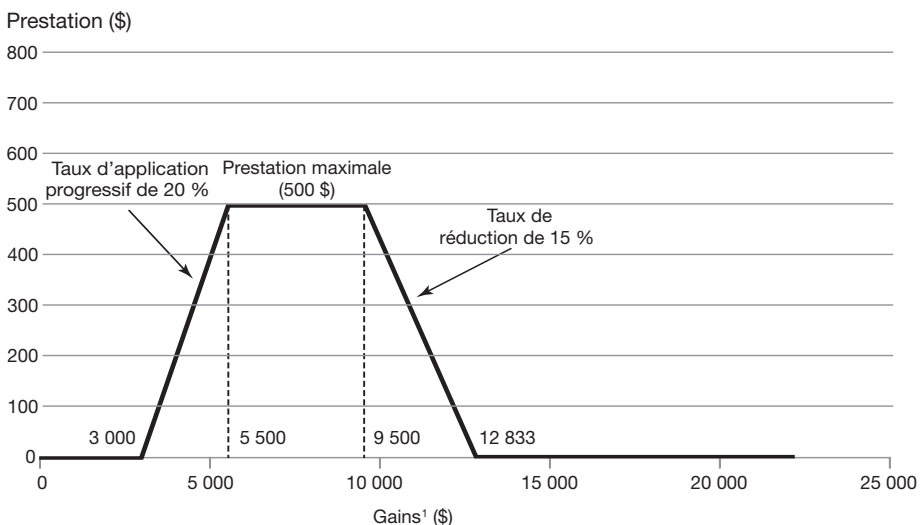
En 2007, un chef de famille monoparentale type avec deux enfants qui est bénéficiaire de l'aide sociale en Nouvelle-Écosse recevra environ 19 100 \$ au total sous forme de prestations fédérales et provinciales.

Si cette personne devait accepter un emploi à temps plein à 8,25 \$ l'heure et délaisser l'aide sociale, elle gagnerait environ 14 500 \$ par année et recevrait en plus 8 435 \$ en soutien du gouvernement. Le revenu disponible de cette famille serait de 22 935 \$, de sorte que le rendement net tiré d'un emploi ne serait que de 3 835 \$ par année environ, ce qui ne tient pas compte des dépenses supplémentaires liées à l'emploi ni de la perte d'avantages en nature. La PFRG haussera d'environ 25 % le rendement net tiré d'un emploi pour le porter à 4 835 \$, de sorte que le revenu disponible total de cette famille grimpera à environ 23 935 \$.

Une PFRG pouvant atteindre 500 \$ sera accordée aux personnes vivant seules dont le revenu gagné est supérieur à 3 000 \$ et dont le revenu net est inférieur à 12 833 \$. Les personnes vivant seules dont le revenu gagné est d'au moins 5 500 \$ et dont le revenu net est inférieur à 9 500 \$ recevront le montant maximal, soit 500 \$.

Graphique 3.1

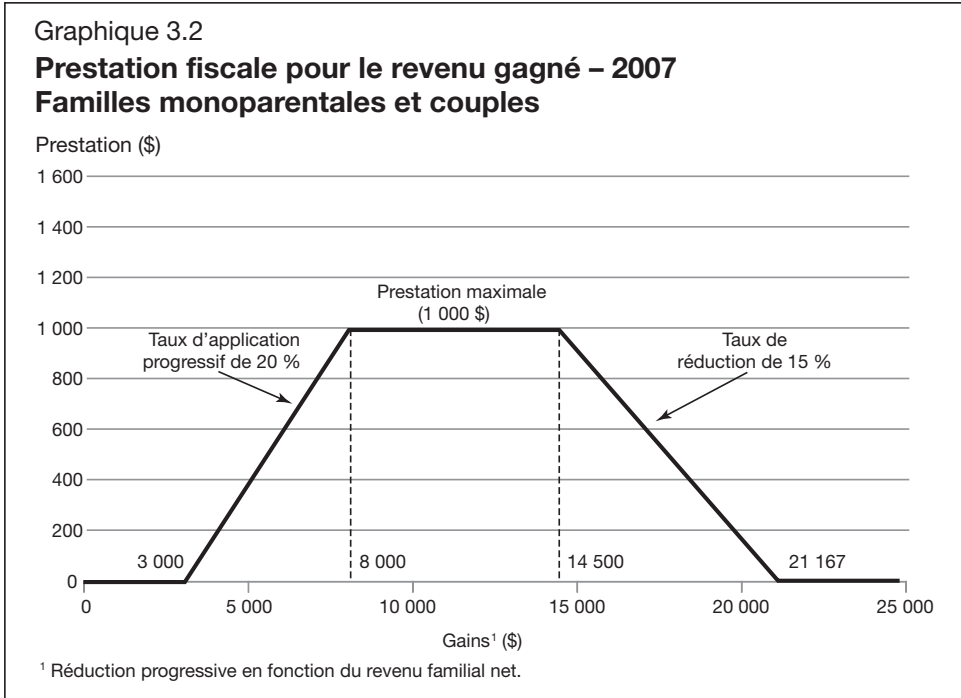
Prestation fiscale pour le revenu gagné – 2007 Personnes vivant seules



¹ Réduction progressive en fonction du revenu familial net.



Dans le cas des couples et des familles monoparentales dont le revenu familial gagné est de 3 000 \$ ou plus et dont le revenu net est inférieur à 21 167 \$, le montant maximal de la PFRG pourra atteindre 1 000 \$. Les couples et les familles monoparentales dont le revenu gagné est de 8 000 \$ ou plus et dont le revenu familial net est inférieur à 14 500 \$ auront droit au montant maximal, soit 1 000 \$.



La PFRG prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable; elle sera en vigueur à compter de l'année d'imposition 2007 et les paiements débiteront en 2008. Pour l'année d'imposition 2008 et les années suivantes, les familles pourront demander un paiement anticipé correspondant à la moitié du montant annuel estimatif de la PFRG. De façon générale, la PFRG sera versée aux particuliers de 19 ans et plus qui ne poursuivent pas d'études à temps plein.

Collaborer avec les provinces et les territoires

Le gouvernement du Canada reconnaît que les provinces et les territoires jouent un rôle clé dans le soutien de base qu'ils accordent aux Canadiens à faible revenu. Il importe que la PFRG s'intègre bien aux programmes provinciaux et territoriaux de soutien du revenu, et que les provinces et les territoires renforcent les incitatifs au travail qu'ils offrent de leur côté.



Le nouveau gouvernement du Canada est disposé à envisager des modifications de la PFRG au niveau de provinces ou de territoires donnés, de façon qu'elle s'harmonise davantage avec les programmes existants, dans la mesure où les modifications de structure respectent les principes suivants :

- Les modifications font suite à des mesures prises par la province ou le territoire concerné en vue d'améliorer les incitations au travail pour les particuliers et les familles à faible revenu.
- Elles n'ont pas d'incidence monétaire pour l'administration fédérale.
- Elles garantissent un montant minimal de prestation pour tous les bénéficiaires.
- Elles préservent l'harmonisation de la PFRG avec les programmes fédéraux existants.

Des ententes devront être conclues avec les provinces et les territoires d'ici l'automne 2007 pour qu'il soit possible de mettre en œuvre les nouveaux mécanismes en vue de la production des déclarations de revenu de 2007, au printemps de 2008.

Supplément de la PFRG pour les personnes handicapées

Un supplément sera accordé aux Canadiens handicapés à faible revenu qui travaillent, car ces travailleurs doivent souvent surmonter des obstacles encore plus ardues pour entrer sur le marché du travail.

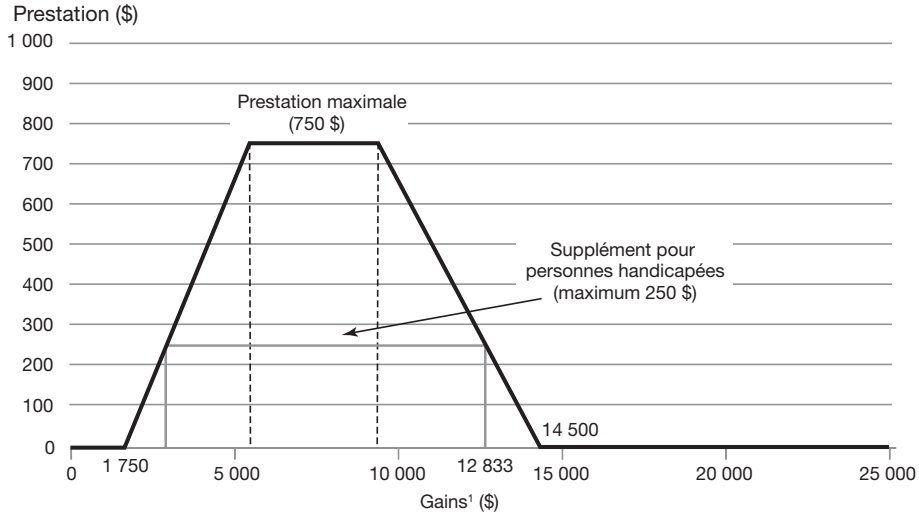
Les travailleurs qui ont droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) pourront également recevoir le supplément de la PFRG pour personnes handicapées. Des prestations seront versées à partir du moment où le revenu gagné du particulier ayant droit au CIPH atteint 1 750 \$. Ce supplément augmentera en fonction du revenu gagné personnel et pourra atteindre 250 \$ par année.

- Dans le cas des personnes vivant seules, ce supplément commencera à diminuer lorsque le revenu net atteindra 12 833 \$ et tombera à zéro lorsque le revenu net atteindra 14 500 \$.
- Dans le cas des familles monoparentales et des couples, le montant du supplément commencera à diminuer lorsque le revenu familial net atteindra 21 167 \$; il tombera à zéro lorsque ce revenu atteindra 22 834 \$ (ou 24 500 \$, si la famille compte deux travailleurs adultes admissibles au CIPH).



Graphique 3.3

Prestation fiscale pour le revenu gagné – 2007
Personne handicapée vivant seule



¹ Réduction progressive en fonction du revenu familial net.

Tableau 3.3

Montants proposés de la PFRG pour les particuliers et les familles à faible revenu

Revenu familial net ¹	Personnes vivant seules		Familles monoparentales et couples	
	Prestation de base	Prestation de base et supplément pour personnes handicapées	Prestation de base	Prestation de base et supplément pour personnes handicapées
	(\$)			
2 500	0	150	0	150
3 750	150	400	150	400
5 000	400	625	400	625
6 250	500	750	650	900
7 500	500	750	900	1 150
10 000	425	675	1 000	1 250
12 500	50	300	1 000	1 250
15 000	0	0	925	1 175
17 500	0	0	550	800
20 000	0	0	175	425
22 500	0	0	0	50
25 000	0	0	0	0

¹ Selon l'hypothèse que le revenu net est constitué entièrement du revenu gagné et que les couples ont un seul revenu. Le revenu gagné correspond au revenu (montant positif) tiré d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise.



La PFRG et le supplément pour personnes handicapées seront accordés à l'égard de l'année d'imposition 2007; cette mesure entraînera une baisse de revenus de 140 millions de dollars en 2006-2007, de 550 millions en 2007-2008 et de 555 millions en 2008-2009.

Aider les parents à épargner pour assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant gravement handicapé

L'une des grandes préoccupations des parents et des grands-parents d'un enfant gravement handicapé est de savoir comment assurer au mieux la sécurité financière de ce dernier lorsque eux-mêmes ne seront plus en mesure de lui fournir un soutien. Dans le budget de 2006, le ministre des Finances avait annoncé qu'il établirait un petit groupe d'experts pour examiner cette question et lui fournir des conseils.

Le ministre des Finances a mis sur pied le Groupe d'experts au sujet de la sécurité financière des enfants gravement handicapés en juillet 2006. Ce dernier a soumis son rapport, intitulé *Un nouveau départ*, en décembre 2006.

Le budget de 2007 donne suite aux recommandations du Groupe d'experts en annonçant l'instauration d'un nouveau régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) à compter de 2008. Ce régime sera fondé en gros sur le modèle du régime enregistré d'épargne-études (REEE). Un REEI pourra être constitué par le particulier admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), l'un de ses parents ou son représentant légal. Le bénéficiaire du régime sera le particulier admissible au CIPH. Le REEI comportera trois volets :

1. D'abord, les parents, les bénéficiaires et les autres personnes qui veulent épargner pourront verser des cotisations au REEI. Le montant cumulatif maximum des cotisations pour un bénéficiaire donné sera de 200 000 \$. Les cotisations seront autorisées jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans.
2. Les cotisations annuelles à un REEI donneront droit à des versements au titre de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI), ces versements pouvant représenter 100 %, 200 % ou 300 % des cotisations, selon le revenu familial et le montant des cotisations versées. Le plafond cumulatif de la SCEI est fixé à 70 000 \$. Les fourchettes de revenu familial et les taux de la SCEI correspondants sont exposés dans le tableau 3.4 ci-après. Les versements de la SCEI à un REEI pourront se poursuivre jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans.



3. Des Bons canadiens pour l'épargne-invalidité (BCEI) d'un montant pouvant atteindre 1 000 \$ par année seront versés aux REEI constitués par des familles à revenu faible ou modeste. Le plafond cumulatif des BCEI est fixé à 20 000 \$, et ces bons ne seront pas conditionnels au versement de cotisations. Le montant maximum de 1 000 \$ sera versé à un REEI lorsque le revenu familial net ne dépasse pas 20 883 \$. Le montant du BCEI diminuera progressivement pour les familles dont le revenu net se situe entre 20 883 \$ et 37 178 \$. Ces seuils de revenu s'appliquent à l'année d'imposition 2007; pour 2008, année où les REEI sont instaurés, et pour les années d'imposition suivantes, ils seront indexés selon l'inflation. Les BCEI pourront être versés aux REEI jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans.

Tableau 3.4

Taux de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) en contrepartie des cotisations

Revenu familial ¹	
Jusqu'à 74 357 \$	Plus de 74 357 \$
300 % de la première tranche de 500 \$	100 % de la première tranche de 1 000 \$
200 % de la tranche suivante de 1 000 \$	

¹ Les seuils de revenu familial sont exprimés en dollars de 2007. Pour 2008, année où les REEI sont instaurés, et pour les années d'imposition suivantes, ils seront indexés selon l'inflation.

Les cotisations à un REEI ne seront pas déductibles aux fins de l'impôt, et elles ne seront pas incluses dans le calcul du revenu. Le revenu de placement généré dans un REEI s'accumulera en franchise d'impôt. Les SCEI et les BCEI versés ainsi que le revenu de placement seront inclus dans le calcul du revenu imposable du bénéficiaire au moment de leur retrait du REEI. Seul le bénéficiaire ou son représentant légal sera autorisé à recevoir des paiements d'un REEI.

On trouvera à l'annexe 5 des renseignements plus détaillés sur les principales conditions d'admissibilité au REEI ainsi que sur les modalités de ce régime.



Aide à l'épargne-invalidité

Le tableau 3.5 présente le montant maximum de l'aide fédérale annuelle accordée sous forme de SCEI et de BCEI, selon le revenu familial.

Tableau 3.5

Montant annuel maximum de la SCEI et du BCEI

	Revenu familial ¹ (\$)			
	Jusqu'à 20 883	20 883- 37 178	37 178- 74 357	Plus de 74 357
	(\$)			
SCEI, taux de contrepartie				
300 %	1 500	1 500	1 500	–
200 %	2 000	2 000	2 000	–
100 %	–	–	–	1 000
BCEI	1 000	500 ²	–	–
Aide totale	4 500	4 000	3 500	1 000

¹ Les seuils de revenu familial net sont exprimés en dollars de 2007. Pour 2008, année où les REEI sont instaurés, et pour les années d'imposition suivantes, ils seront indexés selon l'inflation.

² Montant moyen du BCEI, en supposant une distribution uniforme des familles à l'intérieur des fourchettes de revenu.

Le tableau 3.6 indique la valeur cumulative des actifs détenus dans un REEI après 25 ans, en fonction de cotisations annuelles et de revenus familiaux donnés, ainsi que les versements annuels qui seraient effectués à ce moment à même le REEI.

Tableau 3.6

REEI – Épargne et versements

	Revenu familial des parents (\$)		
	20 000	40 000	80 000
	(\$)		
Cotisations annuelles au REEI	500	1 000	1 500
Actifs du REEI ¹ (après 25 ans)	130 000	170 000	170 000
Versements annuels à même le REEI ² (après 25 ans)	5 500	7 000	7 000

¹ En supposant un taux de rendement nominal annuel de 5,6 %.

² Versements indexés tout au long de la vie du bénéficiaire.



Aide à l'épargne-invalidité (suite)

Les chiffres estimatifs présentés dans le tableau 3.6 concernant l'épargne et les versements des REEI reposent sur l'hypothèse que les parents commencent à verser des cotisations au moment où ils ont 40 ans et où leur enfant a 10 ans, et qu'ils continuent de le faire au cours des 25 années qui suivent. On suppose aussi que le bénéficiaire, à partir du moment où il a plus de 18 ans, est admissible au taux de contrepartie le plus élevé de la SCEI ainsi qu'au plein montant du BCEI, en tenant compte de son revenu familial. Les actifs du REEI s'accumulent au cours de la période de 25 ans, et le bénéficiaire commence à recevoir des paiements annuels indexés à même le REEI à partir de l'âge de 35 ans, ses parents ayant alors 65 ans et étant moins en mesure de l'aider.

De façon que les versements faits à même un REEI n'entraînent pas une diminution des prestations fédérales fondées sur le revenu, les sommes versées à même un REEI ne seront pas prises en compte dans le calcul des prestations de cet ordre qui sont versées dans le cadre du régime d'impôt sur le revenu, par exemple la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le crédit pour la taxe sur les produits et services. De même, les montants versés à même un REEI n'auront pas pour effet de réduire les prestations de Sécurité de la vieillesse ni les prestations d'assurance-emploi.

Les provinces et les territoires accordent un soutien de revenu aux personnes handicapées, par l'entremise de programmes fondés sur les ressources. Selon le Groupe d'experts, pour que le programme des REEI soit efficace, il ne faut pas que les actifs de ces derniers empêchent un bénéficiaire de recevoir le soutien de revenu que les provinces ou les territoires accordent. Le Groupe d'experts ajoute que les paiements faits à même ces régimes devraient bonifier – et non réduire – le soutien de revenu prévu par ces programmes, à tout le moins jusqu'à ce que la somme du soutien de revenu et des paiements provenant des REEI dépasse le seuil de faible revenu en vigueur dans la province ou le territoire en question.

Le ministre des Ressources humaines et du Développement social, en consultation avec le ministre des Finances, collaborera avec les provinces et les territoires pour s'assurer que le REEI constitue un instrument d'épargne efficace en vue d'accroître la sécurité financière et le bien-être des enfants gravement handicapés.



On estime que cette mesure fera augmenter les dépenses fédérales de 25 millions de dollars en 2007-2008 et de 115 millions en 2008-2009.

Fonds pour l'accessibilité

Le nouveau gouvernement du Canada est déterminé à aider tous les Canadiens, sans égard à leurs habiletés physiques, à contribuer pleinement à la vie de leurs collectivités, que ce soit en participant à une activité dans un centre communautaire ou en ayant aisément accès à l'épicerie du coin. Pour ce faire, le budget de 2007 propose de créer un fonds pour l'accessibilité.

Ce fonds contribuera aux coûts d'immobilisations des travaux de construction et de rénovation visant à faciliter l'accès des personnes handicapées. Les projets approuvés seront étroitement liés aux collectivités qu'ils servent et recevront un solide appui de ces dernières. Les projets peuvent prendre différentes formes, par exemple la construction de centres offrant des programmes à l'intention de personnes ayant des capacités physiques variées. On pourra aussi financer des projets de plus petite envergure, entre autres, la construction de rampes d'accès à des immeubles existants. Les modalités du fonds seront élaborées par le ministre des Ressources humaines et du Développement social en partenariat avec les provinces et les groupes communautaires au cours des prochains mois. Le budget de 2007 consacre 45 millions de dollars sur trois ans à ce fonds.

Éliminer l'impôt sur les gains en capital à l'égard des dons de bienfaisance aux fondations privées

Les organismes de bienfaisance jouent un rôle des plus précieux dans la société canadienne. Ils appuient un large éventail d'activités dans des domaines comme les services de santé, l'éducation, les musées, les lieux de culte, la protection de l'environnement, sans oublier des programmes variés pour les enfants handicapés.

Afin de favoriser davantage les dons de bienfaisance, le budget de 2006 abolissait l'impôt sur les gains en capital à l'égard des dons de titres cotés en bourse à des organismes publics de bienfaisance. Les Canadiens ont bien accueilli cette mesure, qui a engendré une hausse marquée des dons de bienfaisance depuis son entrée en vigueur en mai dernier.



Les dons de titres cotés en bourse à des organismes publics de bienfaisance ont dépassé 300 millions de dollars au cours des 10 mois écoulés depuis le budget de 2006. Ainsi, pas moins de 150 millions ont été versés à des hôpitaux et à des organismes de soins de santé, tandis que le secteur de l'éducation a reçu plus de 50 millions et celui des arts environ 20 millions; par ailleurs, 80 millions ont été versés à diverses autres fins de bienfaisance.

Les fondations privées appuient également un large éventail d'activités de bienfaisance au Canada, dont quelques-uns des programmes de bienfaisance les plus novateurs. Toutefois, jusqu'ici, les dons de titres cotés en bourse à des fondations privées ne donnaient pas droit à un taux réduit d'inclusion des gains en capital, en raison de craintes au sujet de l'efficacité des dispositions législatives existantes à offrir une protection contre les conflits d'intérêts ou les opérations entre parties liées qui pourraient survenir si des personnes détenant une participation importante dans une société pouvaient également influencer sur la gestion de la participation d'une fondation dans cette même société.

Dans le budget de 2006, le nouveau gouvernement du Canada s'est engagé à consulter les fondations privées et les autres parties prenantes afin de mettre au point des règles appropriées pour contrer les opérations entre parties liées. Dans la foulée de ces discussions, le budget de 2007 propose d'instaurer des règles sur les participations excédentaires qui fourniront des règles claires aux fondations privées, afin de minimiser le risque de conflit d'intérêts. Le budget de 2007 propose d'éliminer l'imposition des gains en capital relatifs aux dons de titres cotés en bourse à des fondations privées, une fois ce cadre adopté.

Ces mesures s'appliqueront à compter du 19 mars 2007. Combinées à celles du budget de 2006, elles constituent une nouvelle incitation importante pour amener les Canadiens à faire des dons à toute la gamme des organismes de bienfaisance canadiens.

Ces mesures devraient entraîner une réduction de quelque 75 millions de dollars des revenus fiscaux fédéraux à la fois en 2007-2008 et en 2008-2009.



Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle

Les enfants constituent l'avoir le plus précieux du Canada, mais ils sont également les membres les plus vulnérables de la société. Tous les enfants méritent de vivre dans un environnement sûr et sécuritaire. Il incombe donc que le Canada, en tant que pays, fasse en sorte que les enfants soient entourés de soins et qu'ils soient bien protégés, particulièrement contre les crimes les plus odieux que sont l'exploitation sexuelle et la traite des personnes.

Le Canada possède des lois pour combattre les problèmes précités. De plus, la Gendarmerie royale du Canada abrite deux centres dont le rôle est de protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne et de venir en aide aux enquêteurs qui s'occupent de cas présumés de trafic de personnes. Pour que ces outils réussissent véritablement à réduire le nombre de cas d'exploitation sexuelle et de traite des enfants, des ressources doivent être débloquées en vue de multiplier le nombre d'enquêtes et de faire condamner les coupables.

Pour cette raison, le budget de 2007 propose de consacrer une somme supplémentaire de 6 millions de dollars par année à la protection des enfants. Ces fonds serviront à renforcer les activités actuelles de lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants. Le financement accordé fera en sorte que les auteurs de ces infractions odieuses soient traduits en justice.

Condition féminine Canada

Le nouveau gouvernement du Canada appuie la pleine participation des femmes à la vie économique, sociale et culturelle du Canada. Il estime en outre que les fonds publics doivent servir à des initiatives concrètes qui aident les femmes au sein de leur collectivité. Le budget de 2007 affectera 20 millions de dollars à Condition féminine Canada au cours des deux prochaines années. Ce montant comprend les 5 millions pour 2007-2008 qu'a annoncés la ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine le 7 mars 2007. Ces fonds serviront à améliorer les activités menées dans le cadre d'un programme recentré de promotion de la femme, ainsi que pour établir un nouveau fonds de partenariat pour les femmes destiné à promouvoir des initiatives conjointes dans des domaines d'intérêt commun avec d'autres ministères fédéraux et d'autres ordres de gouvernement. Les fonds seront consacrés à des mesures tangibles dans des domaines clés, comme la situation économique des femmes et la lutte contre la violence faite aux femmes et aux jeunes filles.



Nouveaux Horizons pour les aînés

Le nouveau gouvernement du Canada s'engage à assurer le maintien constant de la qualité de vie des aînés. Les aînés du Canada possèdent une abondance de compétences, d'expérience et de connaissances à transmettre à d'autres aînés et leur collectivité en général. Le programme Nouveaux Horizons pour les aînés, de Ressources humaines et Développement social Canada, favorise de telles occasions de partage. Ce programme mettra également l'accent sur la sécurité et la sûreté, deux thèmes de grande importance pour les aînés.

Les investissements prévus dans le budget de 2007 permettront au programme Nouveaux Horizons pour les aînés d'offrir à ses clients des occasions encore plus grandes de faire partager leur riche expérience de vie, tant aux jeunes qu'aux personnes âgées. Ils permettront également au programme d'accorder une aide en capital destinée aux immeubles communautaires et à l'achat de matériel et de mobilier utilisés dans les programmes pour les aînés. Un soutien sera fourni à l'intention des programmes d'éducation afin de réduire les cas d'abus et de fraude à l'endroit des aînés. Le budget de 2007 octroie à cette fin 10 millions de dollars additionnels par année, ce qui portera le budget annuel total du programme à 35 millions.

Programmes à l'intention des Canadiens autochtones

L'économie canadienne est vigoureuse, et le taux de chômage est à son point le plus bas des 30 dernières années. Un plus grand nombre de Canadiens autochtones peuvent et devraient profiter de cette prospérité. Trop souvent, des programmes publics désuets ne sont pas parvenus à aider véritablement les Canadiens autochtones. C'est pourquoi le budget de 2007 met de l'avant de nouvelles approches afin que les administrations publiques et les Canadiens autochtones puissent, de concert, trouver des solutions réalistes et innovatrices.

Le budget de 2007 prévoit des mesures en vue d'offrir des possibilités d'emploi et de formation aux Canadiens autochtones. On y expose en outre une nouvelle approche destinée à aider les membres des Premières nations à devenir propriétaires de leur propre maison; on souhaite aussi améliorer la qualité de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations. Le gouvernement prendra de plus des mesures particulières pour aider certaines parties de la population autochtone qui sont exposées à des risques plus élevés en améliorant la Stratégie relative à la justice applicable aux



Autochtones. Il fera également le nécessaire pour que les Premières nations de la côte Est puissent participer pleinement aux pêches commerciales intégrées et bénéficier des mêmes occasions qui s'offrent aux autres pêcheurs et des mêmes règles qui s'appliquent à eux.

En plus de maintenir les dépenses importantes en faveur des programmes et des services actuels, le gouvernement continuera d'élaborer des programmes ciblés et efficaces en vue de satisfaire aux besoins essentiels de tous les Canadiens, et particulièrement ceux d'origine autochtone, et d'assurer l'autonomie accrue des collectivités autochtones.

Le nouveau gouvernement du Canada continuera de s'employer avec diligence à régler les revendications territoriales et les litiges, en prenant appui sur les importants progrès réalisés en 2006 en Colombie-Britannique et au Nunavut. Grâce à des ententes négociées et à une autonomie accrue, les collectivités autochtones pourront profiter d'une nouvelle prospérité et assumer dans la fierté et le respect la place qui leur revient dans la grande collectivité qu'est le Canada.

Participation des Autochtones à la population active

Étant donné la relative jeunesse de la population autochtone, il est particulièrement important de prendre des mesures immédiates pour accroître l'emploi durable chez les Autochtones dans le cadre de l'initiative Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones, dont la taille sera plus que doublée au cours des cinq prochaines années. On trouve de plus amples renseignements sur cette initiative au chapitre 5.



Dépenses fédérales consacrées aux Autochtones

Le gouvernement dépense plus de 9 milliards de dollars¹ par année au financement des programmes destinés aux Autochtones.

- Affaires indiennes et du Nord Canada verse environ 6,5 milliards de dollars, dont 80 % environ servent à offrir des services de base, semblables à ceux offerts par les provinces, aux membres des Premières nations vivant dans les réserves (p. ex. éducation, services sociaux, soutien du revenu) là où le gouvernement assure la responsabilité principale.
- Trente-trois autres ministères et organismes fédéraux, dont Santé Canada est le plus important et dont les dépenses prévues se chiffrent à quelque 2,1 milliards de dollars, fournissent aussi un large éventail de programmes aux Premières nations, aux Inuits et aux Métis.
- Le budget de 2006 annonçait des dépenses de 150 millions de dollars en 2006-2007 et 300 millions par année par la suite en faveur d'une nouvelle approche à l'appui des secteurs prioritaires de l'éducation; des femmes, des enfants et des familles; et de l'eau et du logement. En outre, le gouvernement a consacré 300 millions au logement pour les Autochtones vivant hors réserve et 300 millions au logement abordable dans les territoires, ainsi que 500 millions pour venir en aide aux collectivités touchées par le Projet gazier Mackenzie.

¹ Affaires indiennes et du Nord Canada, *Budget des dépenses de 2006-2007, Rapport sur les plans et les priorités*

Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones

Les Canadiens d'origine autochtone sont surreprésentés dans le système de justice du Canada, autant parmi les victimes et les délinquants que les détenus du système carcéral. Misant sur la collaboration avec les provinces, les territoires et les collectivités autochtones afin de concevoir des solutions axées sur la collectivité en parallèle avec le système de justice conventionnel, la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones a produit de bons résultats.

Le nouveau gouvernement du Canada étendra la Stratégie de manière à augmenter sensiblement le nombre de collectivités autochtones et de particuliers qui ont accès à des programmes de justice communautaire. Cette mesure abaissera davantage le taux de criminalité et aura un effet positif sur les collectivités autochtones, qui assumeront une plus grande part



de responsabilité à l'égard de l'administration de la justice. À cette fin, le budget de 2007 consacre 14,5 millions de dollars au cours des deux prochaines années.

Logement dans les collectivités des Premières nations

L'accès à un logement sûr et abordable est un besoin fondamental de tous les Canadiens. Bien que la disponibilité d'habitations dans les réserves soit de loin inférieure à ce qu'elle est ailleurs au Canada, le nouveau gouvernement du Canada estime que tous les Canadiens devraient bénéficier d'une chance équitable de posséder leur propre résidence. À l'heure qu'il est, le taux de propriété chez les Premières nations est de loin inférieur à la moyenne nationale. Trop peu de gens vivant sur les réserves ont l'occasion de savoir ce que l'on ressent lorsque l'on possède son logement. Des Premières nations innovatrices ont déjà mis en place des plans pour aider les gens à devenir propriétaires d'une résidence et pour gagner un revenu locatif. Pour continuer dans cette veine, le nouveau gouvernement du Canada, en consultation avec les Premières nations, développera des approches pour appuyer la possession de biens immobiliers par des particuliers dans les réserves, encourager un régime de crédit à l'appui de la propriété de résidences particulières et accroître l'obligation de reddition de comptes, tant par les institutions que par les particuliers. À cette fin, 300 millions de dollars seront consacrés à l'établissement d'un marché du logement dans les collectivités des Premières nations.

Participation des Premières nations aux pêches commerciales intégrées dans le Canada atlantique

L'appui aux pêches commerciales intégrées, pour lesquelles les participants sont soumis à des règles communes et transparentes, représente une priorité importante. Un aspect décisif de cet objectif consiste à établir de la certitude et de la stabilité envers l'accès aux pêcheries et l'attribution des droits de pêche.

Dans le Canada atlantique, cet objectif suppose la collaboration avec les Premières nations en vue de les aider à réaliser le plein potentiel économique des permis de pêche actuels et à assumer un rôle plus important dans la gestion des pêches. Le budget de 2007 prévoit l'affectation de 20 millions de dollars au cours des deux prochaines années afin de donner aux Premières nations des Maritimes et de la région de Gaspé, au Québec, les moyens d'exercer une gestion plus efficiente et de maximiser leur accès aux activités de pêche commerciale. La somme précitée englobe la



diminution des revenus tirés de la vente de permis par le ministère des Pêches et des Océans suivant la cession des permis de pêche aux Premières nations dans le cadre de l'initiative de l'après-Marshall.

Revendications particulières

Le gouvernement s'engage à rechercher un règlement équitable et rapide des revendications que font valoir les Premières nations pour être indemnisées en raison d'obligations légales non respectées. À l'heure actuelle, il faut compter des années avant que soient réglées de telles revendications, ce qui est source de frustration pour les collectivités des Premières nations et engendre trop souvent de l'incertitude et des conflits. Au cours de l'année qui vient, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits collaborera avec les dirigeants des Premières nations pour faire progresser un plan d'action visant à accélérer la résolution des revendications particulières; il examinera aussi des solutions de rechange, par exemple, l'arbitrage indépendant des réclamations qui ne peuvent être réglées par la négociation. Le nouveau gouvernement du Canada est résolu à veiller à ce que soient versées promptement les indemnités qui font suite au règlement des revendications.



Moderniser notre système de soins de santé

Si le Canada est un pays moderne et admiré qui se caractérise par la compassion et la prospérité de ses citoyens, il le doit en partie à son système de soins de santé. Le budget de 2007 prévoit des mesures destinées à réduire les délais d'attente, à prévenir des maladies comme le cancer du col de l'utérus et à moderniser le système canadien de la santé.

Le gouvernement est déterminé à mettre en œuvre le Plan décennal pour consolider les soins de santé, qui prévoit l'octroi aux provinces et aux territoires de nouveau financement fédéral de 41,3 milliards de dollars sur 10 ans. En vertu du Plan, le gouvernement fournira un appui prévisible et croissant aux provinces et aux territoires, par l'entremise du Transfert canadien en matière de santé, et leur versera par conséquent, en 2007-2008, 1,2 milliard de plus qu'en 2006-2007. Le gouvernement poursuivra sa collaboration avec les provinces et les territoires en vue d'assurer l'exécution du Plan décennal, en misant sur des repères fondés sur l'expérience clinique et la présentation de rapports périodiques. Tous les gouvernements maintiennent leurs efforts afin d'améliorer l'accès aux soins de santé et de réduire les délais d'attente.

Diminution des délais d'attente et garanties de délai d'attente pour les patients

Conformément aux engagements pris dans le Plan décennal, les provinces et les territoires annonçaient la première série de repères fondés sur l'expérience clinique qui illustrent les délais d'attente dans les cas de radiothérapie, de remplacement du genou ou de la hanche, de pontage coronarien, d'extraction de cataracte, de dépistage de cancer du col de l'utérus et de chirurgie pour fracture de la hanche.

Chaque province et territoire a élaboré des stratégies visant à améliorer l'accès aux services de santé. Les délais d'attente diminuent pour la plupart des cinq catégories de traitement ciblées (traitement du cancer, chirurgie cardiaque, imagerie diagnostique, remplacement d'articulation et rétablissement de la vue).

Le gouvernement a fait trois annonces récemment dont l'objet était d'offrir des garanties de délai d'attente aux patients des communautés des Premières nations, dans le cas des soins prénatals et du traitement du diabète. En outre, en janvier 2007, il a annoncé le lancement d'un projet pilote de garanties de délai à l'intention des enfants en attente de chirurgie.



Le nouveau gouvernement du Canada continue de conjuguer ses efforts à ceux des provinces et territoires en vue d'établir des garanties de délai d'attente pour les patients et de faire en sorte que tous les Canadiens reçoivent les traitements médicaux dont ils ont besoin dans des délais acceptables du point de vue médical. Le budget de 2007 accorde un financement pour Inforoute Santé du Canada, ainsi que le financement d'une fiducie pour les garanties de délai d'attente pour les patients, qui viendront en aide aux provinces et aux territoires tandis qu'ils mettent en œuvre des garanties de délai d'attente. Un fonds de projets pilotes de garanties de délai d'attente pour les patients sera également établi.

Le gouvernement aide aussi les provinces et les territoires à acquitter le coût de programmes d'immunisation pour protéger les femmes contre le cancer du col de l'utérus; il accorde son appui au programme « Aucun enfant oublié » de la Fondation canadienne MedicAlert; il établit une commission canadienne de la santé mentale; et il améliore l'information et les rapports sur la santé.

Appui aux garanties de délai d'attente pour les patients

Le Plan décennal pour consolider les soins de santé prévoit le versement aux provinces et aux territoires de 5,5 milliards de dollars de 2004-2005 à 2013-2014 afin de les aider à éliminer l'arriéré, à engager et à former des professionnels de la santé, à accroître les capacités des centres d'excellence et à augmenter les programmes et les ressources ayant pour objet de réduire les délais d'attente.

Inforoute Santé du Canada

Les réseaux canadiens de la santé ont la possibilité de mieux utiliser la technologie de l'information et des communications, en particulier les dossiers de santé électroniques partageables. Inforoute Santé du Canada a été créée en 2000 par les premiers ministres canadiens afin d'accélérer la mise en œuvre des dossiers de santé électroniques. L'organisme est composé des 14 sous-ministres de la santé fédéral, provinciaux et territoriaux.

L'Inforoute collabore avec les provinces et les territoires pour concevoir des dossiers de santé électroniques, qui soutiennent la mise en œuvre des garanties de délai d'attente par les provinces et les territoires. En plus d'améliorer l'accès aux services de santé, les dossiers de santé électroniques favoriseront la prise de décisions cliniques, ce qui se traduira par des diagnostics et des soins plus efficaces, la sécurité des patients et l'efficacité du système de soins de santé.



La collaboration étant un aspect primordial de la stratégie d'Inforoute Santé du Canada, les investissements qui y sont consacrés doivent concorder étroitement avec les projets du ministère de la Santé de chaque province et territoire. Des progrès sont à signaler, en ce sens que l'Inforoute et ses partenaires s'emploient à développer un réseau pancanadien de solutions électroniques interopérables de tenue de dossiers de santé électroniques, réseau qui reliera cliniques, hôpitaux, pharmacies et autres points de service. Il reste beaucoup à faire, mais le gouvernement est disposé à appuyer cette initiative nationale et à favoriser le succès de l'Inforoute.

Le budget de 2007 destine 400 millions de dollars à Inforoute Santé du Canada afin de favoriser l'adoption anticipée des garanties de délai d'attente pour les patients grâce à la mise au point de systèmes d'information sur la santé et de dossiers de santé électroniques.

Fiducie pour les garanties de délai d'attente pour les patients

Afin d'appuyer les administrations qui auront pris l'engagement, d'ici la fin de mars 2007, d'adopter des garanties de délai d'attente pour les patients, le budget de 2007 réserve jusqu'à 612 millions de dollars destinés à accélérer la mise en œuvre de ces garanties. Une somme de 500 millions sera répartie en proportion du nombre d'habitants dans les provinces ou territoires admissibles et versée dans une fiducie administrée par des tiers¹. Les provinces et les territoires admissibles recevront en outre, par l'entremise de la fiducie, un financement de base de 10 millions de dollars par province et de 4 millions par territoire, pour entreprendre la mise en œuvre de garanties de délai d'attente pour les patients.

Les fonds seront accordés aux provinces et aux territoires qui ont publiquement énoncé des plans pour mettre en œuvre une garantie de délai d'attente dans au moins un des cinq traitements prioritaires pour lesquels des repères de délai d'attente fondés sur l'expérience clinique sont élaborés à l'heure actuelle, soit le traitement du cancer et les chirurgies cardiaques, l'imagerie diagnostique, le remplacement d'une articulation et le rétablissement de la vue.

¹ Les fonds seront comptabilisés en 2006-2007 et versés en 2007-2008 à une fiducie administrée par des tiers, une fois la loi habilitante adoptée, à l'égard des seuls territoires et provinces qui se sont engagés publiquement à mettre en œuvre une garantie de délai d'attente. Ces provinces et territoires pourront prélever les fonds selon le besoin au cours des trois prochaines années.



Projets pilotes de garanties de délai d'attente pour les patients

Il importe également de mettre les garanties à l'essai, afin de recueillir des données sur la meilleure façon d'en accélérer la mise en œuvre et d'assurer des progrès généraux.

Le gouvernement prévoit l'établissement d'un fonds ponctuel doté de 30 millions de dollars sur trois ans, qui servira à financer des projets pilotes de garanties de délai d'attente pour les patients et sera mis sur pied par Santé Canada. Le fonds aidera les provinces et les territoires à entreprendre des projets novateurs appuyant la mise en œuvre de leurs garanties.

Protection des femmes contre le cancer du col de l'utérus

L'immunisation donne de bons résultats. Cette solution constitue un moyen très rentable de prévenir les maladies et permet de réaliser des économies à long terme dans les soins de santé. Il est dans l'intérêt des familles canadiennes que celles-ci puissent se prévaloir le plus tôt possible des nouveaux vaccins efficaces qui sont offerts.

Le cancer du col de l'utérus est le deuxième cancer le plus répandu chez les Canadiennes âgées de 20 à 44 ans, après le cancer du sein. En 2006, on estime qu'il y a eu au Canada 1 350 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus et 390 décès liés à ce type de cancer. Dans la presque totalité des cas, le cancer du col de l'utérus est causé par le papillomavirus. En juillet 2006, le gouvernement a approuvé un vaccin destiné aux jeunes filles et aux femmes, qui prévient la majorité des cancers du col de l'utérus en offrant une protection contre les deux types de papillomavirus responsables de 70 % des cas de cancer du col de l'utérus au Canada.

Le gouvernement offrira un financement aux provinces et aux territoires pour soutenir le lancement d'un programme national d'immunisation contre le papillomavirus, afin de protéger les femmes et les filles contre le cancer du col de l'utérus. Le budget de 2007 prévoit 300 millions de dollars qui seront versés à une fiducie administrée par des tiers en 2007-2008 au profit des provinces et des territoires, en proportion du nombre d'habitants. Les provinces et les territoires auront la marge de manœuvre voulue pour retirer des fonds en fonction de leurs besoins, au cours des trois prochaines années.



Fondation canadienne MedicAlert

La Fondation canadienne MedicAlert est le premier fournisseur de services d'information médicale d'urgence; il repose sur des bracelets personnalisés que portent des Canadiens atteints de troubles médicaux ou ayant des besoins médicaux particuliers. Le 20 novembre 2006, la Fondation a annoncé le lancement du programme « Aucun enfant oublié », qui prévoit la distribution gratuite de bracelets MedicAlert aux enfants ayant une maladie grave, telle que l'allergie aux arachides, le diabète infantile ou l'asthme. La Fondation entend mettre en œuvre le programme dans toutes les écoles élémentaires canadiennes.

Un financement ponctuel de 2 millions de dollars sera prévu dans le budget de 2007 à l'appui de la précieuse initiative qu'est le programme « Aucun enfant oublié », grâce auquel la Fondation pourra fournir des bracelets MedicAlert à un plus grand nombre d'écoliers.

Commission canadienne de la santé mentale

La maladie mentale et les problèmes de santé mentale ont une incidence profonde sur la société canadienne. La maladie mentale touche des Canadiens de toutes les tranches d'âge et de tous les secteurs de la population, et elle est répandue dans toutes les régions, tant rurales qu'urbaines. Selon les estimations, un Canadien sur cinq sera atteint de maladie mentale à un moment de sa vie. De nombreuses autres personnes (familles, amis et collègues) sont indirectement touchées. Par ailleurs, la maladie mentale et les problèmes de santé mentale occasionnent des coûts appréciables par leurs répercussions tant sur les entreprises que sur le système de soins de santé.

Le gouvernement mettra sur pied une commission canadienne de la santé mentale qui focalisera les efforts engagés pour résoudre les problèmes de santé mentale à l'échelle nationale. Le budget de 2007 accorde à la commission un financement de 10 millions de dollars au cours des deux prochaines années et de 15 millions par année à compter de 2009-2010. La structure et le rôle de la commission seront fondés sur les recommandations du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, contenues dans le rapport exhaustif intitulé *De l'ombre à la lumière*, que le Comité a publié le 16 mai 2006, portant sur la santé mentale, la maladie mentale et la toxicomanie au Canada.



Institut canadien d'information sur la santé

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) constitue l'une des principales sources de renseignements exacts, comparables et récents sur la santé. Depuis sa création, en 1994, l'ICIS a recueilli, analysé et publié de l'information sur la santé et les soins de santé au Canada. L'Institut est maintenant reconnu comme un chef de file mondial dans le domaine des données administratives sur la santé. Les données de l'ICIS et les rapports qu'il produit permettent d'étayer les politiques de la santé, soutiennent la prestation efficace des services de santé et accroissent la sensibilisation des Canadiens à l'égard des facteurs qui favorisent une bonne santé.

L'Institut s'attache à améliorer l'information sur les délais d'attente et l'accès aux soins. Il a notamment mis au point des indicateurs sur ces délais. Il échange de l'information sur les progrès réalisés et les défis relativement à la mesure efficace des délais d'attente, en plus de recueillir et d'analyser les données.

Le gouvernement accorde 22 millions de dollars additionnels sur par année afin que l'ICIS puisse faire progresser ces activités. L'Institut pourra notamment améliorer la portée des systèmes de données sur la santé pour que les Canadiens disposent d'information dans ce domaine, y compris sur les garanties de délai d'attente pour les patients, et poursuivre l'élaboration d'indicateurs de santé comparables. Ces fonds permettront aussi à l'ICIS de répondre efficacement aux nouvelles priorités.



Célébrer notre culture

En tant que Canadiens, nous sommes fiers de notre histoire et de notre culture, et de ce qui nous rend uniques. Le Canada abrite des trésors naturels et historiques, précieux à nos yeux, qui contribuent à notre identité. De même, les Canadiens sont fiers de leur patrimoine sportif, tandis que des activités culturelles et des reconstitutions historiques nous permettent de garder vivantes notre culture et notre histoire.

Festivals célébrant le patrimoine et les arts locaux

Le gouvernement est déterminé à améliorer les expériences culturelles des Canadiens. Les activités visant à célébrer le patrimoine et les arts locaux contribuent souvent au caractère unique des collectivités, partout au pays. Le budget de 2007 offre un soutien aux activités et aux projets qui amènent les Canadiens à s'engager dans leur collectivité par l'entremise des arts d'interprétation et des arts visuels, et par l'expression, la célébration et la préservation de la culture locale. Les activités admissibles incluront les festivals célébrant le patrimoine, les arts et la culture par la danse, la musique, le théâtre et la reconstitution d'événements historiques locaux. En reconnaissance de l'importance de ces activités, on y investira 30 millions de dollars par année.

Stages d'été dans les musées

Bon nombre de musées, particulièrement ceux situés dans des collectivités de petite ou moyenne taille, bénéficieraient de l'aide provenant de jeunes travailleurs qualifiés. Le budget de 2007 prévoit 5 millions de dollars par année pour l'embauche de stagiaires dans ces musées durant la saison estivale. Cette mesure permettra aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle pratique en complément à leurs études et favorisera la poursuite du travail appréciable que ces musées effectuent.

Patrimoine sportif canadien

Le nouveau gouvernement du Canada est déterminé à aider les sports qui s'inscrivent dans le patrimoine canadien, tels que le football canadien et la crosse, pour que ceux-ci s'épanouissent et continuent de contribuer à l'identité et à la culture canadiennes. Le budget de 2007 établit un fonds pour appuyer le patrimoine sportif canadien, de façon à favoriser la participation des jeunes et le développement de ces sports, au moyen d'un investissement de 1,5 million de dollars sur les deux prochaines années.



À nous le podium! – Soutien des athlètes canadiens d'élite en sports d'hiver

En 2005, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il verserait 11 millions de dollars par année pendant cinq ans à l'appui du programme À nous le podium!, dans le but d'aider le Canada à se classer au premier rang en ce qui touche le nombre de médailles remportées lors des Jeux olympiques d'hiver de 2010 et aussi à se classer parmi les trois premiers lors des Jeux paralympiques d'hiver qui se tiendront la même année.

Ce financement fédéral, qui devra recevoir une contribution égale du secteur privé et du gouvernement de la Colombie-Britannique, vise à appuyer les athlètes canadiens d'élite en prévision des Jeux d'hiver de 2010. Le budget de 2007 prévoit accélérer ce financement fédéral afin que les athlètes puissent poursuivre leur entraînement sans interruption d'ici à ce que le secteur privé verse sa part.

Communautés de langue officielle en situation minoritaire

Le Plan d'action pour les langues officielles prévoyait 642 millions de dollars sur cinq ans pour la promotion et l'utilisation accrue des langues officielles au Canada. Le budget de 2007 ajoute à ce précédent engagement en fournissant 30 millions de dollars additionnels sur les deux prochaines années, destinés à des activités culturelles et parascolaires et à des centres communautaires. Ces activités permettront d'accroître les avantages liés à la dualité linguistique chez les jeunes, notamment au moyen d'échanges et de programmes qui leur sont destinés.

Sommet de la Francophonie de 2008

Le rôle de chef de file que joue le Canada au sein de la Francophonie témoigne de la vitalité et de l'importance de la culture française au pays. En octobre 2008, le gouvernement du Canada, en partenariat avec les gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick, sera l'hôte du 12^e Sommet de la Francophonie, qui aura lieu à Québec.

Reconnaissant que le Sommet de 2008 constitue une occasion unique pour le Canada, le budget de 2007 affecte 52 millions de dollars sur les deux prochaines années à l'organisation du 12^e Sommet de la Francophonie. Ce financement garantira la participation de toutes les collectivités francophones à l'échelle du pays.



Fiducie nationale du Canada

Les Canadiens sont fiers de leurs biens, de leurs terres et de leurs lieux historiques, et ils veulent les protéger et les préserver. S'appuyant sur le succès du modèle de la fiducie nationale instaurée au Royaume-Uni, le budget de 2007 affecte 5 millions de dollars sur deux ans à la mise sur pied d'une fiducie nationale du Canada, qui protégera les terres, les édifices et les trésors nationaux. La fiducie pourra recueillir des dons et des contributions afin d'assurer sa viabilité à long terme. Elle sera administrée et dirigée par des membres du secteur privé et sera indépendante du gouvernement.



Tableau 3.7

Un Canada meilleur

	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	Total
	(M\$)			
Un environnement plus propre et plus sain				
Investir dans l'énergie plus propre				
Incentifs fiscaux pour la production d'énergie propre		10	10	20
Total partiel – Investir dans l'énergie plus propre		10	10	20
Favoriser des moyens de transport plus propres				
Initiative des véhicules écoénergétiques				
Remise à l'achat de véhicules éconergétiques		80	80	160
Écoprélèvement sur les véhicules énergivores ¹		-110	-105	-215
Mise à la casse des vieux véhicules		13	23	36
Total partiel		-17	-2	-19
Stratégie des carburants renouvelables				
Incentif à la production			120	120
Technologies du développement durable Canada		200	25	225
Retrait de l'exemption de la taxe d'accise sur l'éthanol et le biodiesel			-40 ²	-40
Total partiel		200	105	305
Total partiel – Favoriser des moyens de transport plus propres		183	103	286
Protéger le patrimoine naturel du Canada				
Conservation				
Conservation de la nature Canada	225			225
Great Bear Rainforest	30			30
Conserver les terres fragiles		5	5	10
Conservation de la capitale nationale		5	6	11
Application des lois sur l'environnement		7	15	22
<i>Loi sur les espèces en péril</i>		55	55	110
Total partiel	255	72	81	408
Stratégie nationale sur l'eau				
Dépollution des Grands Lacs		2	9	11
Commission mixte internationale		2	3	5
Lac Simcoe		6	6	12
Lac Winnipeg		3	4	7
Préserver la propreté de nos océans		8	11	19
Investissements dans la recherche sur les sciences halieutiques		17	22	39
Total partiel		38	55	93
Total partiel – Protéger le patrimoine naturel du Canada	255	109	136	500
Total – Un environnement plus propre et plus sain	255	302	249	806



Tableau 3.7

Un Canada meilleur (suite)

	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	Total
	(M\$)			
Investir dans les Canadiens				
Prestation fiscale pour le revenu gagné	140	550	555	1 245
Régime d'épargne-invalidité		25	115	140
Fonds pour l'accessibilité		15	15	30
Dons de bienfaisance à des fondations privées		75	75	150
Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle		6	6	12
Condition féminine		10	10	20
Nouveaux Horizons pour les aînés		10	10	20
Programmes pour les Canadiens autochtones				
Stratégie relative à la justice		6	9	15
Logement dans les collectivités		150	150	300
Participation aux pêches commerciales intégrées dans le Canada atlantique		10	10	20
Total partiel		166	169	335
Total – Investir dans les Canadiens	140	857	955	1 952
Moderniser notre système de soins de santé				
Inforoute Santé du Canada	400			400
Fiducie pour les garanties de délai d'attente pour les patients	612			612
Garanties de délai d'attente pour les patients – Projets pilotes		10	10	20
Protection des femmes contre le cancer du col de l'utérus		300		300
Fondation canadienne MedicAlert		2		2
Commission canadienne de la santé mentale		3	7	10
Institut canadien d'information sur la santé		22	22	44
Total – Investir dans la santé des Canadiens	1 012	337	39	1 388
Célébrer notre culture				
Festivals et arts locaux		30	30	60
Stages d'été dans les musées		5	5	10
Patrimoine sportif canadien		1	1	2
Communautés de langue officielle en situation minoritaire		15	15	30
Sommet de la Francophonie de 2008		13	38	52
Fiducie nationale du Canada		2	3	5
Total – Célébrer notre culture		66	92	158
Coût total – Un Canada meilleur	1 407	1 562	1 335	4 304
Moins : financement prévu dans des budgets antérieurs ³		226	228	455
Coût net – Un Canada meilleur	1 407	1 335	1 107	3 849

Nota : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Nette de la taxe d'accise sur les véhicules lourds.

² D'après l'utilisation des combustibles renouvelables au Canada en 2006.

³ Le financement des initiatives suivantes provient en partie ou en totalité de sources de fonds existantes : remise à l'achat de véhicules écoénergétiques, mise à la casse des vieux véhicules, *Loi sur les espèces en péril*, Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones et logement dans les collectivités des Premières nations.

Chapitre



RÉTABLIR L'ÉQUILIBRE
FISCAL POUR CRÉER UNE
FÉDÉRATION PLUS FORTE



Faits saillants

Le budget de 2007 prend des mesures sans précédent afin de rétablir l'équilibre fiscal au Canada. Ce rétablissement fera en sorte que les provinces et les territoires auront les moyens de bâtir et de fournir ce qui compte pour les Canadiennes et les Canadiens. Lorsque les provinces et les territoires investissent dans les soins de santé, l'enseignement postsecondaire, une infrastructure moderne, la garde d'enfants et les services sociaux, le Canada tout entier s'en trouve renforcé.

Le gouvernement investira 39 milliards de dollars de plus au cours des sept prochaines années. Il fait en sorte que tous les principaux arrangements fiscaux seront axés sur des principes et assurés à long terme, jusqu'en 2013-2014. Au nombre des principales initiatives visant à rétablir l'équilibre fiscal au Canada, citons les suivantes :

- ✓ un programme de péréquation et une formule de financement des territoires renouvelés et renforcés, aux termes desquels le gouvernement fédéral versera 2,1 milliards de dollars de plus sur deux ans aux provinces admissibles et aux trois territoires;
- ✓ l'engagement d'instaurer un plafond de capacité fiscale pour éviter que les paiements de péréquation ne fassent en sorte que la capacité fiscale globale d'une province bénéficiaire dépasse celle de l'une des provinces non bénéficiaires;
- ✓ une plus grande équité au moyen d'un engagement visant l'appui en espèces égal par habitant, au titre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux et du Transfert canadien en matière de santé lors de leur renouvellement;
- ✓ l'ajout de 800 millions de dollars par année pour le soutien au titre de l'enseignement postsecondaire, de sorte que les transferts annuels aux provinces et aux territoires totaliseront 3,2 milliards de dollars d'ici 2008-2009, soit une augmentation de 40 %;
- ✓ le versement de 250 millions par année aux provinces et aux territoires à compter de 2007-2008 pour la création de nouvelles places en garderie;



- ✓ un financement à long terme de 500 millions par année, à compter de 2008-2009, par l'entremise de nouveaux accords, pour la formation liée au marché du travail, afin d'aider les Canadiens à obtenir la formation dont ils ont besoin;
- ✓ plus de 16 milliards sur sept ans à l'infrastructure, notamment afin de prolonger le Fonds de la taxe sur l'essence à l'intention des municipalités, pour financer des projets que les Canadiens considèrent importants comme le réseau routier, le transport en commun, les ponts, les systèmes d'adduction d'eau et d'égouts, ainsi que l'énergie verte;
- ✓ l'investissement de plus de 1,5 milliard dans la nouvelle écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques, afin d'aider les provinces et les territoires à réaliser leurs objectifs environnementaux;
- ✓ des mesures pour veiller à ce que les Canadiens profitent directement de la réduction de la dette fédérale en leur garantissant des baisses d'impôt à même tout excédent futur par l'entremise de l'allégement fiscal garanti.

Le budget de 2007 prévoit aussi des mesures pour :

- ✓ clarifier les rôles et les responsabilités des gouvernements;
- ✓ renforcer l'union économique :
 - en réduisant les impôts et en laissant plus d'argent dans les poches des Canadiens;
 - en établissant des mesures incitatives aux provinces pour éliminer leurs impôts sur le capital ou à en accélérer l'élimination;
 - en attirant et en maintenant en poste des immigrants spécialisés et expérimentés grâce à l'amélioration du Programme des travailleurs temporaires étrangers et en facilitant l'immigration d'étudiants étrangers formés au Canada et de travailleurs temporaires étrangers ayant de l'expérience;
 - en lançant un plan visant à créer un avantage canadien sur les marchés mondiaux des capitaux.



Aperçu

Le nouveau gouvernement du Canada crée une fédération plus forte, au sein de laquelle tous les gouvernements collaborent afin d'aider les Canadiens à réaliser leur potentiel. Cette fédération renforcée s'appuie sur une vision de fédéralisme d'ouverture et de relations respectueuses, en vertu de laquelle les gouvernements collaborent efficacement afin de produire des résultats pour les Canadiens.

Depuis de nombreuses années, les gouvernements collaborent en vue de créer un réseau de services de qualité – un système public de soins de santé traduisant les valeurs partagées par les Canadiens et l'identité nationale, un système d'enseignement postsecondaire de qualité affichant l'un des plus hauts taux d'obtention de diplôme au monde, des programmes sociaux dont nous sommes fiers et des infrastructures modernes qui couvrent l'ensemble de notre vaste pays.

Cependant, depuis le milieu des années 1990, des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'équilibre fiscal au Canada, et les tensions qui en ont découlé ont nui à la capacité des gouvernements de collaborer efficacement.

Les Canadiens en ont assez des querelles intergouvernementales concernant l'équilibre fiscal, et ils veulent qu'on les règle.

Dans le budget de 2006, le gouvernement a commencé à répondre à ces préoccupations en reconnaissant le besoin de rétablir l'équilibre fiscal au sein de la fédération au moyen d'un plan fondé sur des principes établis et en favorisant un nouvel esprit de fédéralisme ouvert.

Le budget de 2007 rétablit l'équilibre fiscal au Canada. Cette démarche contribuera à mettre un terme aux querelles intergouvernementales et permettra aux gouvernements de centrer leur attention sur les questions qui importent pour les Canadiens : renforcer le système de soins de santé; améliorer l'accès au système d'enseignement postsecondaire et viser l'excellence; miser sur une main-d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins de notre économie et livrer concurrence aux meilleurs dans le monde; aider à offrir de la formation à ceux qui en ont besoin; relever les défis que pose l'environnement; améliorer l'état des routes et du transport en commun; et créer une union économique plus forte.

Le rétablissement de l'équilibre fiscal constitue une réalisation historique. Ce faisant, le nouveau gouvernement du Canada jette les bases d'une fédération plus forte et fait en sorte que les provinces et les territoires ont à la fois les moyens requis et des objectifs bien définis pour élaborer et offrir



des programmes et des services qui aideront vraiment les Canadiens. Tous les Canadiens profiteront des conditions favorables qui permettront aux provinces et aux territoires d'investir dans les soins de santé, dans l'enseignement postsecondaire, dans une infrastructure moderne et dans les programmes sociaux.

L'équilibre fiscal étant rétabli, les gouvernements pourront aller de l'avant et axer leurs efforts sur la création d'un Canada plus fort et plus prospère. *Avantage Canada* a présenté un plan détaillé visant à favoriser une union économique plus forte. Dans les mois à venir, le gouvernement travaillera à ce plan, en collaboration avec les provinces, les territoires et les intervenants, afin de bâtir un avenir meilleur pour le Canada.

Budget de 2006 : un plan pour rétablir l'équilibre fiscal

Cerner les préoccupations et déterminer les principes

Dans le cadre du budget de 2006, le gouvernement a présenté dans le document *Rétablir l'équilibre fiscal au Canada* l'approche qu'il préconisait pour rétablir l'équilibre fiscal. Ce document cernait un certain nombre de préoccupations ayant créé des tensions au sein de la fédération :

- le fait que le processus budgétaire du gouvernement fédéral n'ait pas été suffisamment transparent, en particulier le fait que le gouvernement fédéral ait, par le passé, généré des excédents imprévus importants qui ont été utilisés pour effectuer des dépenses relevant des responsabilités provinciales et territoriales;
- la reddition de comptes floue auprès des contribuables et le manque de clarté en ce qui concerne les rôles et responsabilités de chaque ordre de gouvernement;
- le fait que certains transferts – péréquation, formule de financement des territoires et financement de l'enseignement postsecondaire, de la formation et de l'infrastructure – n'ont pas été placés sur une trajectoire de financement à long terme, prévisible et fondée sur des principes établis;
- la nécessité pour les gouvernements, séparément et en collaboration, de forger une union économique plus concurrentielle et efficiente.



Le gouvernement s'est engagé à répondre à ces préoccupations en élaborant une solution globale fondée sur les cinq principes clés suivants :

- la reddition de comptes grâce à la clarté des rôles et des responsabilités;
- la responsabilité financière et la transparence budgétaire;
- des arrangements fiscaux prévisibles à long terme;
- une union économique concurrentielle et efficiente;
- la gestion efficace de la fédération fondée sur la collaboration.

Mesures initiales prises dans le budget de 2006

En se fondant sur ces principes, le gouvernement a pris des mesures dès le budget de 2006. Il a entrepris de rétablir l'équilibre fiscal auprès des contribuables canadiens grâce à des réductions d'impôt totalisant 26 milliards de dollars. Il a réitéré son appui à un financement à long terme et prévisible pour les soins de santé. Le budget de 2006 a également permis d'effectuer de nouveaux investissements considérables dans l'infrastructure et d'accorder un financement de 3,3 milliards aux provinces et aux territoires afin d'atténuer les pressions à court terme dans les secteurs de l'enseignement postsecondaire, du logement abordable et du transport en commun.

Le budget de 2006 a instauré des mesures visant à améliorer la responsabilité financière du gouvernement fédéral et la transparence budgétaire. Il a clarifié les rôles et les responsabilités des gouvernements en axant les dépenses dans des domaines de responsabilité clairement fédérale, tels que la défense et la sécurité.

Un cadre pour rétablir l'équilibre fiscal

Dans le budget de 2006, le gouvernement s'est engagé à assurer un suivi à l'aide de mesures particulières – après consultations avec les provinces, les territoires, des chercheurs universitaires et d'autres intervenants – afin de rétablir l'équilibre fiscal. Plus particulièrement, le nouveau gouvernement du Canada s'est engagé à présenter ce qui suit dans le budget de 2007 :

- un Programme de péréquation renouvelé et renforcé;
- une formule de financement des territoires renouvelée et renforcée;
- une nouvelle approche visant le soutien du financement à long terme au titre de l'enseignement postsecondaire;
- une nouvelle approche visant le soutien du financement à long terme au titre de la formation;



- un nouveau plan d'infrastructure à long terme;
- une nouvelle approche visant l'affectation des excédents fédéraux imprévus.

Le gouvernement s'est également engagé à prendre des mesures, axés sur des principes, à l'égard de l'équilibre fiscal :

- en clarifiant davantage les rôles et les responsabilités en axant les dépenses dans des domaines de responsabilité clairement fédérale et en limitant l'utilisation du pouvoir fédéral de dépenser;
- en travaillant, en collaboration avec les autres ordres de gouvernement, pour renforcer l'union économique.

Consultations sur l'équilibre fiscal

Dans le budget de 2006, le gouvernement du Canada s'est engagé à consulter les provinces, les territoires, les parlementaires, les chercheurs universitaires, les experts et les citoyens au sujet de son approche visant le rétablissement de l'équilibre fiscal.

Le gouvernement du Canada a demandé aux citoyens de lui faire part de leurs opinions par l'entremise de consultations en ligne.

Le ministre des Finances a rencontré ses homologues provinciaux et territoriaux à Niagara-on-the-Lake, en juin 2006, puis une autre fois à Vancouver, en décembre 2006.

Les ministres des Affaires intergouvernementales, de la Santé, des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités ainsi que des Ressources humaines et du Développement social ont consulté leurs homologues provinciaux et territoriaux et discuté de questions liées à l'équilibre fiscal, telles que le pouvoir fédéral de dépenser, les garanties de délai d'attente pour les patients, et le rôle du gouvernement fédéral en matière d'infrastructure, d'enseignement postsecondaire et de formation.

Une série de consultations ont également eu lieu avec des chercheurs universitaires et des experts au sujet de questions concernant l'équilibre fiscal.

Un résumé des propos tenus lors de ces consultations est affiché sur le site Web du ministère des Finances, à l'adresse www.fin.gc.ca.



Le budget de 2007 rétablit l'équilibre fiscal

Les Canadiens veulent que l'équilibre fiscal soit rétabli, afin que les gouvernements puissent collaborer en vue de produire des résultats. Le budget de 2007 s'appuie sur les progrès réalisés jusqu'à maintenant et propose un plan détaillé visant le rétablissement de l'équilibre fiscal, y compris des réductions d'impôt additionnelles. En se fondant sur des principes, en adoptant une perspective nationale et en respectant les ententes et les engagements existants, il donne suite à chacun des engagements pris dans le budget de 2006 et va même plus loin. Le plan :

- Rétablit l'équilibre fiscal auprès des provinces et des territoires en plaçant les transferts sur une trajectoire à long terme basée sur des principes établis.
- Prend des mesures supplémentaires pour rétablir l'équilibre fiscal auprès des contribuables canadiens par l'entremise d'importantes réductions d'impôt et de l'allègement fiscal garanti.
- Améliore la reddition de comptes des gouvernements à l'égard des Canadiens en clarifiant les rôles et les responsabilités.
- Renforce l'union économique en s'appuyant sur le plan énoncé dans *Avantage Canada*.

Rétablir l'équilibre fiscal auprès des provinces et des territoires

Le budget de 2007 rétablit l'équilibre fiscal auprès des provinces, des territoires et des municipalités, en prévoyant un financement de plus de 39 milliards de dollars sur sept ans pour assurer un financement à long terme, prévisible et équitable à l'appui des priorités communes.

Renouveler et renforcer la péréquation

La péréquation a pour objet de faire en sorte que tous les Canadiens, quel que soit leur lieu de résidence, puissent avoir accès à des services sensiblement comparables, à des niveaux d'imposition sensiblement comparables. Le principe de la péréquation est enchâssé dans la Constitution du Canada depuis 1982, et il reflète l'engagement ferme des Canadiens à l'égard de l'équité.



Concrètement, la péréquation signifie, par exemple, que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard reçoit près de 2 200 \$ par personne au titre de la péréquation, étant donné que sa capacité de générer des revenus – le montant que la province pourrait percevoir si ses taux d'imposition se situaient dans la moyenne – est inférieure de 2 200 \$ à la moyenne nationale. Ces paiements sont essentiels pour l'Île-du-Prince-Édouard, car ils représentent près de 25 % des revenus totaux de la province.

D'autres provinces ayant une capacité de générer des revenus inférieure à la moyenne reçoivent également des paiements de péréquation, de sorte qu'elles disposent des revenus suffisamment élevés pour offrir des programmes et des services comparables. Lorsqu'une province a une capacité de générer des revenus supérieure à la moyenne – par exemple l'Alberta –, elle ne reçoit pas de paiements de péréquation.



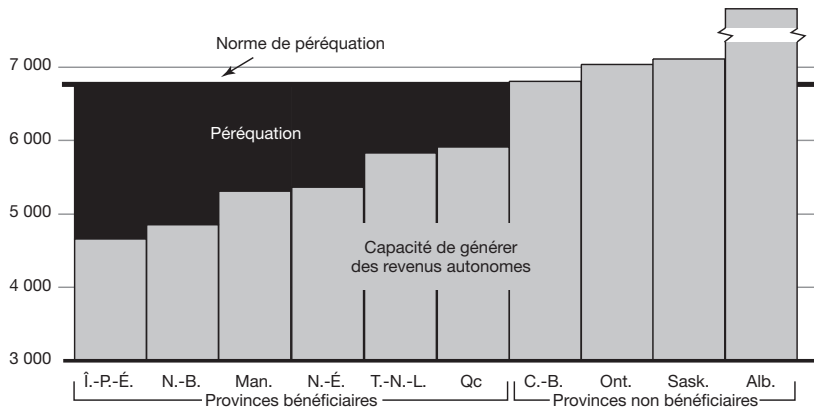
Programme de péréquation du Canada

- Le programme de péréquation existe depuis 1957, et le principe de la péréquation est enchâssé dans la Constitution du Canada depuis 1982.
- Les paiements de péréquation sont entièrement financés par les sources de revenus fédéraux. Les provinces n'effectuent pas de paiements entre elles.
- Les paiements de péréquation ne sont assujettis à aucune condition. Ainsi, les provinces peuvent affecter ces fonds en fonction de leurs propres priorités.
- Seules les provinces moins bien nanties reçoivent des paiements de péréquation. Plus la capacité fiscale d'une province est faible, plus le montant par habitant qu'elle reçoit est élevé.
- Le droit aux paiements de péréquation n'est pas permanent. Les paiements que reçoit une province diminuent à mesure que sa situation économique s'améliore. À l'inverse, les paiements auxquels a droit une province augmentent à mesure que sa situation économique se détériore.

Graphique 4.1

Fonctionnement de la péréquation

\$ par habitant



Nota - Détermination de l'allocation minimale garantie en 2007-2008

Source : Ministère des Finances



Un examen de la péréquation

En 2004 et en 2005, on a apporté au Programme de péréquation des modifications qui ont entraîné un changement de cap important par rapport au fonctionnement et aux principes de longue date du programme. Plus particulièrement, les calculs habituels des droits des provinces au moyen d'une formule ont été suspendus, une formule provisoire a été utilisée pour affecter les paiements et un nouveau « cadre » financier au titre de la péréquation, qui séparait la norme de péréquation de la mesure globale des disparités fiscales a été instauré.

À la lumière de ces changements, et des questions portant sur le traitement des ressources naturelles dans le Programme et sur les bonifications dont ont fait l'objet les arrangements connexes, en l'occurrence les accords sur les ressources extracôtières, le Groupe d'experts indépendant sur la péréquation et la formule de financement des territoires, sous la présidence d'Al O'Brien, ancien trésorier adjoint de la province de l'Alberta, a entrepris un examen du Programme de péréquation en 2005.

Dans le budget de 2006, le gouvernement s'est engagé à remettre la péréquation sur la bonne voie

Lorsque le nouveau gouvernement du Canada est arrivé au pouvoir, il a reconnu que la péréquation devait à nouveau reposer sur une formule adéquate. Par conséquent, dans le budget de 2006, le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures à la suite de consultations auprès des Canadiens et des provinces, et après examen du rapport du Groupe d'experts ainsi que d'autres propositions visant l'amélioration du programme.

En établissant un nouveau programme de péréquation, le gouvernement s'est engagé à assurer un traitement des revenus de ressources naturelles non renouvelables qui favorise la croissance économique grâce à la mise en valeur de ces ressources. Il a aussi indiqué qu'il respecterait les accords sur les ressources extracôtières qui ont été conclus entre le gouvernement du Canada et ceux de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse. Ces accords avaient été conçus pour aider ces provinces à relever leurs défis fiscaux particuliers, notamment leur fardeau d'endettement particulièrement lourd.



Le budget de 2007 prévoit la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts concernant la péréquation

Le budget de 2007 prévoit un nouveau programme de péréquation qui est équitable pour les Canadiens, quelle que soit la province dans laquelle ils résident. Ce programme sera établi en fonction d'une formule et fondé sur des principes établis. Il sera simplifié afin d'accroître la transparence et la reddition de comptes, en plus d'être stable et prévisible. Il respectera les engagements pris relativement à l'exclusion des ressources naturelles non renouvelables et au respect des accords sur les ressources extracôtières.

Le gouvernement a reçu en juin 2006 le rapport final du Groupe d'experts, intitulé *Pour établir un dessein national – Remettre la péréquation sur la bonne voie* (rapport O'Brien); ce rapport proposait d'assujettir le Programme de péréquation du Canada à une réforme globale fondée sur des principes établis. À la suite d'un examen attentif du rapport et de consultations exhaustives auprès des Canadiens et des administrations provinciales, le gouvernement a conclu que les recommandations du Groupe d'experts conciliaient bien les intérêts et les points de vue divergents des provinces. Ces recommandations constituent une assise solide pour le renouvellement du Programme.

Le budget de 2007 propose de mettre en œuvre les recommandations du rapport O'Brien, notamment :

- Une norme de péréquation plus élevée qui tient compte de la capacité fiscale des 10 provinces (la « norme des 10 provinces »). Cette norme garantit que la capacité de générer des revenus des provinces moins bien nanties atteindra la moyenne nationale grâce à la péréquation.
- Une nouvelle approche en matière de traitement des revenus de ressources naturelles, aux termes de laquelle les provinces productrices de ressources conserveraient des avantages fiscaux additionnels liés à leurs ressources au moyen d'une exclusion de 50 % de ces revenus du calcul des paiements de péréquation.
- Un plafond de capacité fiscale pour veiller à ce que les paiements de péréquation ne portent pas injustement la capacité fiscale globale d'une province bénéficiaire à un niveau supérieur à celle de toute province non bénéficiaire.
- Une mesure améliorée de la capacité fiscale, qui adopte la valeur marchande comme assiette des impôts fonciers résidentiels et qui exclut les revenus tirés des frais d'utilisation; une mesure simplifiée de la capacité



qui ramène le nombre d'assiettes fiscales de 33 à 5; un système d'estimation et de paiement simplifié visant à accroître la prévisibilité et la stabilité des paiements.

Un programme de péréquation renforcé permet de traiter équitablement tous les Canadiens

Le nouveau Programme de péréquation fait en sorte que les provinces bénéficiaires du Programme disposent des ressources nécessaires pour offrir des programmes et des services sensiblement comparables à ceux qu'offrent les provinces qui tirent des revenus autonomes plus élevés. Le renforcement du Programme de péréquation permet au gouvernement de traiter tous les Canadiens de manière équitable à l'égard des autres grands transferts fédéraux, un principe appuyé dans *Avantage Canada* et dans le rapport O'Brien.

En conséquence, il est proposé dans le budget de 2007 d'inscrire dans la loi une allocation en espèces égale par habitant au titre des deux grands transferts, soit le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) et le Transfert canadien en matière de santé (TCS), lors de leur renouvellement. Ce faisant, le budget de 2007 éliminera de ces programmes ce que le rapport O'Brien a qualifié de péréquation détournée et rendra la contribution fédérale davantage transparente.

- La nouvelle allocation en espèces égale par habitant au titre du TCPS entrera en vigueur en 2007-2008, étant donné que la loi qui régit ce transfert est renouvelée et renforcée dans le présent budget.
- Afin de respecter l'entente conclue au sujet du Plan décennal pour consolider les soins de santé, qui a été signée par tous les premiers ministres, le passage à une allocation en espèces égale par habitant au titre du TCS sera inscrit dans la loi de manière à entrer en vigueur en 2014-2015, lorsque la loi actuelle arrivera à échéance.

Prises ensemble, ces mesures – instauration d'un programme de péréquation renforcé avec plafond de capacité fiscale, et allocation en espèces selon un montant égal par habitant au titre des autres principaux transferts fédéraux – font en sorte que le nouveau régime de transferts est plus généreux qu'auparavant et qu'un principe fondamental d'équité est rétabli au titre des arrangements fiscaux.



Respecter l'engagement visant l'exclusion des revenus de ressources naturelles non renouvelables

Les éléments centraux du rapport O'Brien – norme des 10 provinces accompagnée d'un taux d'exclusion de 50 % des revenus de ressources naturelles et d'un plafond de capacité fiscale – procurent une norme de péréquation plus élevée que celle du régime précédent ou d'un régime qui exclut totalement les revenus de ressources non renouvelables. En conséquence, la formule O'Brien à la fois fournit un incitatif important aux provinces pour qu'elles mettent en valeur leurs ressources naturelles et accorde à la plupart des provinces des paiements plus élevés que ne le ferait une formule qui exclut totalement les revenus de ressources non renouvelables.

Conformément à l'engagement du gouvernement, le budget de 2007 propose de faire en sorte que, dans le cadre de la nouvelle formule de péréquation, toutes les provinces reçoivent le plus élevé des deux montants suivants : des paiements de péréquation calculés selon une formule fondée sur un taux d'exclusion de 50 %; des paiements qui leur seraient versés en vertu de la même formule en fonction d'une exclusion totale des revenus de ressources naturelles. Cela incitera davantage les provinces productrices de ressources à exploiter ces ressources et leur fournira une protection accrue contre les baisses futures des prix des ressources et des niveaux de production. Cela permet aussi au gouvernement de respecter son engagement d'exclure totalement les revenus de ressources naturelles non renouvelables du calcul de la péréquation, sans pour autant réduire les paiements à une province donnée.

Respecter l'engagement concernant les accords sur les ressources extracôtières

Afin de respecter les accords sur les ressources extracôtières, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador pourront continuer de bénéficier du régime de péréquation antérieur jusqu'à ce que leurs ententes actuelles sur les ressources extracôtières viennent à échéance. Ce faisant, le gouvernement s'acquitte de son engagement de respecter les accords sur les ressources extracôtières, et il s'appuie sur celui-ci; par ailleurs, il fait en sorte que ces provinces continueront de jouir des pleins bénéfices auxquels elles ont droit aux termes du régime antérieur. Ces provinces pourront adhérer de façon permanente au nouveau régime de péréquation au moment qui leur conviendra.



Assurer une transition sans heurt

En adoptant ce nouveau programme de péréquation, le gouvernement reconnaît l'importance d'assurer une transition sans heurt, compte tenu de la nature fondamentale des modifications proposées dans le présent budget. C'est la raison pour laquelle, en janvier 2007, le gouvernement a fourni aux provinces des estimations des paiements qu'elles recevront pour 2007-2008 en fonction du régime précédent, ainsi qu'une garantie précisant qu'aux termes du Programme de péréquation renouvelé, les provinces ne recevraient pas, en 2007-2008, un paiement inférieur à ces montants. Ainsi, les provinces ont pu planifier leur budget respectif pour l'exercice à venir avec certitude, étant donné qu'elles connaissaient le montant minimum qu'elles recevraient.

Le budget de 2007 s'appuie sur cet engagement visant à assurer une transition sans heurt et à assurer un certain degré de prévisibilité au chapitre de la planification budgétaire et fait en sorte qu'aucune province ni aucun territoire ne recevra, au titre du TCPS ou du TCS, des transferts en espèces inférieurs à ceux qu'ils auraient reçus en 2007-2008, avant la mise en œuvre du nouveau régime de péréquation et de l'allocation en espèces selon un montant égal par habitant. Une telle protection se chiffrera, selon les estimations, à 282 millions de dollars sur cinq ans. Le gouvernement s'engage également à accorder une protection semblable lorsque l'allocation au titre du TCS passera à une allocation en espèces selon un montant égal par habitant, en 2014-2015.

Le budget de 2007 propose également des mesures de transition pour assurer une mise en œuvre sans heurt de l'assiette proposée au titre des impôts fonciers résidentiels. Parmi tous les changements apportés à la mesure de la capacité fiscale, l'impact le plus important résulte de l'adoption d'une nouvelle assiette des impôts fonciers résidentiels fondée sur la valeur marchande. C'est en Colombie-Britannique, plus que nulle part ailleurs, que cette mesure se fera surtout sentir en raison des augmentations importantes des prix du logement dans cette province. Le gouvernement propose dans le budget de 2007 d'accorder une protection additionnelle à la Colombie-Britannique pour une période de transition de trois ans, en continuant d'appliquer, dans le calcul des paiements de péréquation de cette province, le facteur de rajustement actuel à l'égard des impôts fonciers résidentiels. Les paiements versés aux autres provinces ne seront pas touchés par cette protection.

L'annexe 4 renferme plus de détails au sujet du nouveau Programme de péréquation et des mesures transitoires afférentes.



Les paiements versés dans le cadre du nouveau Programme de péréquation totalisent plus de 12,7 milliards de dollars

Pour 2007-2008, les paiements versés dans le cadre du nouveau Programme de péréquation totaliseront plus de 12,7 milliards de dollars, soit 1,5 milliard de plus que les paiements versés en 2006-2007. Au fil des ans, le coût de la péréquation fluctuera en fonction des disparités fiscales : quand les disparités s'agrandiront, le coût de la péréquation augmentera, et quand les disparités rétréciront, le coût diminuera.

Le tableau suivant illustre les paiements prévus par la loi pour 2006-2007, le minimum garanti (fondé sur le régime antérieur) accordé aux provinces pour leur assurer une prévisibilité aux fins de la planification budgétaire et les droits pour 2007-2008 aux termes du Programme de péréquation renouvelé. Dans le tableau, on prend pour hypothèse que Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse continuent d'appliquer le régime de péréquation précédent en 2007-2008.

Tableau 4.1

Un nouveau Programme de péréquation procure des avantages importants aux provinces bénéficiaires

	T.-N.-L. ¹	Î.-P.-É.	N.-É. ¹	N.-B.	Qc	Man.	Sask.	C.-B.	Total
	(M\$)								
Paiements prévus par la loi en 2006-2007	632	291	1 386	1 451	5 539	1 709	13	260	11 282
Compensations – Ressources extracôtières	329		57						386
Minimum garanti en 2007-2008	477	291	1 308	1 435	6 462	1 703	–	–	11 676
Compensations – Ressources extracôtières	494		130						624
Péréquation renouvelée en 2007-2008	477	294	1 308	1 477	7 160	1 826	226	–	12 768
Compensations – Ressources extracôtières	494		130						624
Écart par rapport au minimum garanti									
millions de dollars	–	3	–	42	698	123	226	–	1 092
dollars par habitant	–	22	–	56	91	104	230	–	

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Si Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse décidaient d'opter pour le nouveau programme, Terre-Neuve-et-Labrador aurait droit à un paiement de péréquation de 521 millions et à une compensation de 212 millions, et la Nouvelle-Écosse aurait droit à un paiement de péréquation de 1 465 millions et à une compensation de 68 millions.

Source : Ministère des Finances



Renouveler et renforcer la formule de financement des territoires

Les défis que doivent relever les trois territoires du Canada sont très différents de ceux auxquels font face les provinces : la plupart des collectivités y sont petites et isolées; les taux de croissance démographique des territoires tendent à dépasser ceux des autres régions du Canada; les coûts, notamment ceux qu'occasionne la prestation de services publics, y sont très élevés. La formule de financement des territoires (FFT) est le programme fédéral qui tient compte de ces circonstances particulières et qui accorde aux administrations territoriales les ressources dont elles ont besoin pour fournir des services comparables à ceux qui sont offerts aux Canadiens ailleurs au pays.

Il est crucial que le programme de la FFT soit suffisamment financé et qu'il fonctionne bien pour que la prestation des services publics essentiels, comme les hôpitaux, les écoles, l'infrastructure et les services sociaux soit assurée dans le Nord. En effet, la FFT fournit près des deux tiers des revenus des administrations publiques au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, et plus des trois quarts des revenus du Nunavut.

En 2004, des changements semblables à ceux qui ont été apportés au Programme de péréquation ont été appliqués au fonctionnement de longue date de la FFT. En particulier, les calculs normaux des paiements territoriaux fondés sur une formule ont été suspendus, une formule provisoire a été appliquée aux fins de l'attribution des paiements et un nouveau « cadre » financier a été instauré pour la FFT afin d'établir une séparation entre la taille totale de la FFT et la mesure globale des besoins.

Le Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires a été invité, entre autres, à donner des conseils sur l'allocation de la FFT pour chacun des trois territoires, sur la manière de rendre les paiements plus stables et prévisibles, ainsi que sur la façon de mesurer les coûts associés à la prestation des services dans les territoires.

Dans le budget de 2006, le gouvernement s'est engagé à faire en sorte que le calcul de la FFT soit rétabli sur la base d'une formule fondée sur des principes, une fois qu'il aurait examiné le rapport du Groupe d'experts ainsi que d'autres recommandations visant à renforcer la FFT. Le gouvernement s'acquitte de cet engagement dans le budget de 2007.



Le budget de 2007 prévoit la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts concernant la FFT

Le nouveau gouvernement du Canada a examiné le rapport du Groupe d'experts, intitulé *Pour réaliser un dessein national – Améliorer la Formule de financement des territoires et renforcer les territoires du Canada* (rapport O'Brien), et il a lancé des consultations exhaustives.

Dans le budget de 2007, le gouvernement met en œuvre les recommandations du rapport O'Brien, qui ont été appuyées par les trois territoires. Les réformes proposées ramènent le calcul de la FFT à une approche axée sur une formule qui respecte les principes d'équité et de prévisibilité, et qui tient compte des engagements du gouvernement à l'égard du développement continu du Nord. Conformément aux recommandations du rapport O'Brien, les principales caractéristiques de la nouvelle FFT sont les suivantes :

- Une approche axée sur une formule qui accorde trois subventions distinctes aux territoires qui visent à combler les écarts, de manière à tenir compte des circonstances particulières qui existent dans chacun de ces territoires.
- Une approche simplifiée en matière de mesure des revenus territoriaux utilisée dans la formule.
- Un enrichissement des mesures incitatives aux territoires pour que ceux-ci développent leur économie et augmentent leurs revenus autonomes.
- Un système simplifié d'estimation et de paiement permettant d'accroître la prévisibilité.

Aux termes de la nouvelle FFT, les paiements totaux s'élèveront à 2,2 milliards de dollars en 2007-2008, soit 115 millions de plus qu'en 2006-2007. Le tableau suivant montre les paiements prévus par la loi en 2006-2007, le minimum garanti (fondé sur le régime précédent) accordé aux territoires pour leur assurer une prévisibilité aux fins de la planification budgétaire et les droits pour 2007-2008 aux termes du programme de la FFT renouvelée.



Tableau 4.2

Un nouveau programme de la FFT procurant des bénéfices importants aux trois territoires

	Territoires du Nord-Ouest	Yukon	Nunavut	Total
	(M\$)			
Paiements prévus par la loi en 2006-2007	753	514	839	2 106
Minimum garanti en 2007-2008	778	537	865	2 180
FFT renouvelée pour 2007-2008	788	540	893	2 221
Écart par rapport au minimum garanti :				
millions de dollars	10	3	28	41
dollars par habitant	240	107	888	

Nota – En outre, des paiements ponctuels de 54,4 millions de dollars effectués en 2006-2007 aux Territoires du Nord-Ouest pour compenser l'impact d'un important remboursement fiscal et de 3,5 millions en 2007-2008 au Yukon pour respecter le reste des obligations de financement transitoires du Canada aux termes de l'accord de transfert de responsabilités au Yukon. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Ministère des Finances

L'annexe 4 renferme plus de détails au sujet de la nouvelle approche.

La FFT étant renouvelée et fondée sur des principes, le gouvernement pourra relancer les négociations en vue de la dévolution aux territoires des responsabilités de gestion des ressources naturelles côtières et infracôtières et des revenus tirés des ressources naturelles. Tel que recommandé dans le rapport O'Brien, le gouvernement continuera de considérer les revenus de ressources naturelles en dehors du cadre de la FFT. À l'instar de la péréquation, 50 % des revenus de ressources seront exclus du calcul de compensation de la subvention de la FFT jusqu'à concurrence d'un plafond global, afin d'établir un avantage fiscal net et une incitation additionnelle à la mise en valeur des ressources naturelles.

Même si la situation dans les trois territoires est fort différente de celle qui existe dans les provinces, c'est au Nunavut, plus que nulle part ailleurs, que les écarts sont manifestes. Il existe d'importantes disparités entre le Nunavut et le reste du pays dans des secteurs clés comme la santé, l'éducation et le mieux-être social. Le gouvernement maintient son engagement d'amélioration de la situation dans le plus récent territoire.

Le gouvernement a prévu dans le budget de 2006 un financement de 200 millions de dollars à l'appui du logement abordable au Nunavut. Outre les augmentations importantes liées au rétablissement de l'équilibre fiscal, et en réponse à ce que la vérificatrice générale du Canada et le gouvernement du Nunavut ont tous deux désigné comme une grande priorité, le budget de 2007 consacre une somme additionnelle de 23 millions pour renforcer les systèmes et les pratiques de gestion financière au Nunavut.



Une nouvelle approche visant le soutien à long terme de l'enseignement postsecondaire et d'autres priorités sociales

Renouveler et renforcer le Transfert canadien en matière de programmes sociaux

Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) constitue le principal programme fédéral de transfert accordant une aide financière aux provinces et aux territoires à l'égard de l'enseignement postsecondaire, de l'aide sociale et des services sociaux, y compris le développement de la petite enfance et l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Cette aide touche la vie de tous les Canadiens; elle aide les universités et les collèges du pays à être parmi les meilleurs au monde et elle permet aux provinces et aux territoires d'offrir des programmes d'aide sociale et des services sociaux qui réduisent la pauvreté et protègent les Canadiens les plus vulnérables. Le TCPS a aussi soutenu une priorité nationale émergente, à savoir les programmes de développement de la petite enfance et la création de places en garderie.

En 2006-2007, le TCPS a permis de verser 8,5 milliards de dollars en espèces aux provinces et aux territoires. L'actuelle loi sur le TCPS doit toutefois arriver à échéance à la fin de 2007-2008, ce qui a soulevé des préoccupations au sujet de la prévisibilité et la stabilité du financement accordé aux provinces et aux territoires à l'appui d'importants programmes sociaux.

D'autres préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne :

- La reddition de comptes à l'égard du TCPS et la transparence de celui-ci – les Canadiens ne sont pas informés de l'ampleur de la contribution fédérale affectée aux trois domaines prioritaires soutenus au moyen du TCPS (enseignement postsecondaire, aide sociale et services sociaux, et soutien aux enfants).
- Le fait que le TCPS n'accorde pas une aide en espèces égale à tous les Canadiens.



Il est proposé dans le budget de 2007 de placer le TCPS sur une trajectoire à long terme et prévisible, et de le rendre davantage transparent et équitable, soit :

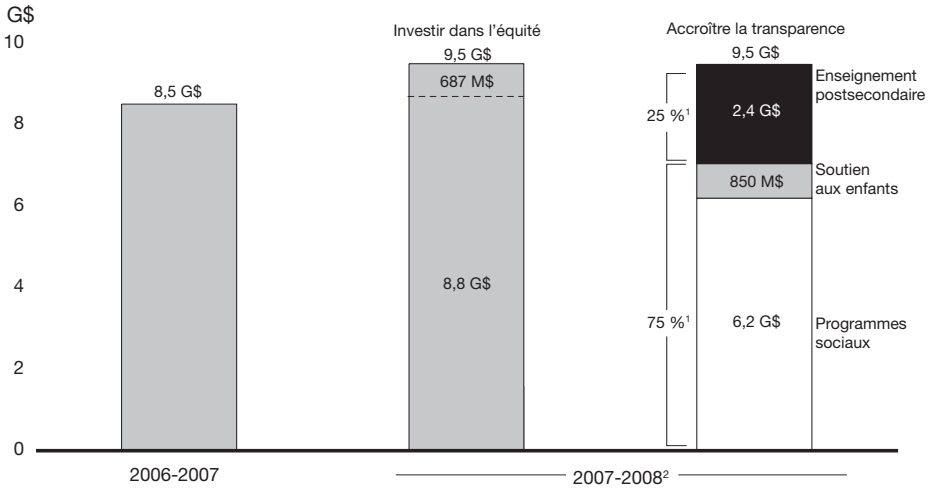
- Proroger le TCPS jusqu'en 2013-2014, et le placer sur la même trajectoire législative à long terme que le TCS, à l'instar des propositions relatives à la péréquation et à la FFT.
- Hausser les paiements en espèces en vertu du TCPS au moyen d'un facteur de progression annuelle de 3 % à compter de 2009-2010, pour garantir des augmentations prévisibles et viables qui reflètent d'une façon générale la croissance démographique et l'inflation.
- Cerner la contribution fédérale au sein du TCPS en fonction du profil des dépenses des provinces et des territoires, ainsi que des ententes en vigueur sur les services de garde d'enfants, à l'égard de chaque domaine prioritaire – l'enseignement postsecondaire, les programmes sociaux et le soutien aux enfants –, afin d'accroître la transparence du soutien fédéral à l'égard de ces priorités partagées.
- Attribuer le soutien en espèces égal par habitant pour garantir un traitement uniforme dans l'ensemble des provinces et des territoires, à compter de 2007-2008. Pour que l'Ontario, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest reçoivent le même soutien en espèces par habitant que les autres provinces et territoires, tout en évitant qu'une province ou un territoire ne soit indûment pénalisé par ce changement, le total des transferts en espèces au titre du TCPS sera augmenté de 687 millions de dollars en 2007-2008.

À compter de 2007-2008, le TCPS sera réparti de façon nominale parmi les trois domaines prioritaires qu'il soutient, selon le profil des dépenses des provinces et des territoires. Le graphique ci-après montre comment le TCPS augmentera d'environ 1 milliard de dollars en 2007-2008 en raison d'une hausse de 300 millions du financement de base, tel que précisé dans la loi actuelle, et d'une augmentation de 687 millions à l'égard du passage à une répartition plus équitable des transferts, à partir de 2007-2008, selon un montant égal par habitant. Le graphique montre également comment le TCPS sera affecté en 2007-2008 et par la suite, de manière à illustrer la contribution fédérale dans chacun des secteurs de soutien du TCPS, selon le profil des dépenses des provinces et des territoires.



Graphique 4.2

Investir 687 millions de dollars pour accroître l'équité grâce à un soutien en espèces égal par habitant, et accroître la transparence du TCPS



Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les pourcentages reposent sur les tendances des dépenses des provinces et des territoires.

² Les augmentations en 2007-2008 comprennent 687 millions de dollars pour l'instauration d'un appui en espèces selon un montant égal par habitant (176 millions pour l'enseignement postsecondaire et 511 millions pour les programmes sociaux) et une augmentation prévue par la loi de 300 millions pour le volet en espèces du TCPS (77 millions pour l'enseignement postsecondaire et 233 millions pour les programmes sociaux et le soutien aux enfants).

Sources : Statistique Canada, Système de gestion financière, juin 2006; ministère des Finances

Investir dans l'enseignement postsecondaire

Les Canadiens comprennent qu'un solide système d'enseignement supérieur représente une source essentielle d'idées et d'innovation – autrement dit, une source d'énergie créatrice dont notre économie a besoin pour favoriser la prospérité à l'échelle nationale. Ils savent aussi que le fait de détenir un diplôme d'études postsecondaires contribue à leur mieux-être et à celui de leurs collectivités.

Le budget de 2007 propose d'accroître le TCPS de 800 millions de dollars par année pour permettre aux provinces et aux territoires d'améliorer la qualité et la compétitivité du système d'enseignement postsecondaire du Canada.



Comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Avantage du savoir » du chapitre 5, cette hausse entrera en vigueur en 2008-2009, à la suite de discussions avec les provinces et les territoires sur la meilleure façon d'utiliser ces nouveaux investissements et sur la présentation de rapports adéquats et la reddition de comptes à la population canadienne. Ces discussions prendront appui sur les travaux utiles déjà entrepris par le Conseil de la fédération.

Le financement du TCPS au titre de l'enseignement postsecondaire sera de 3,2 milliards de dollars en 2008-2009, soit 800 millions de plus qu'en 2007-2008. Fait aussi important, ce soutien continuera d'augmenter au fil du temps sous l'effet du facteur de progression de 3 % qui fait partie intégrante du TCPS renouvelé.

Ces fonds supplémentaires et affectés à des fins précises donnent suite à l'engagement du gouvernement d'offrir une nouvelle approche de financement à l'égard de l'enseignement postsecondaire en assurant aux provinces et aux territoires un soutien à long terme et prévisible, de même qu'une plus grande transparence et une meilleure reddition de comptes aux Canadiens.

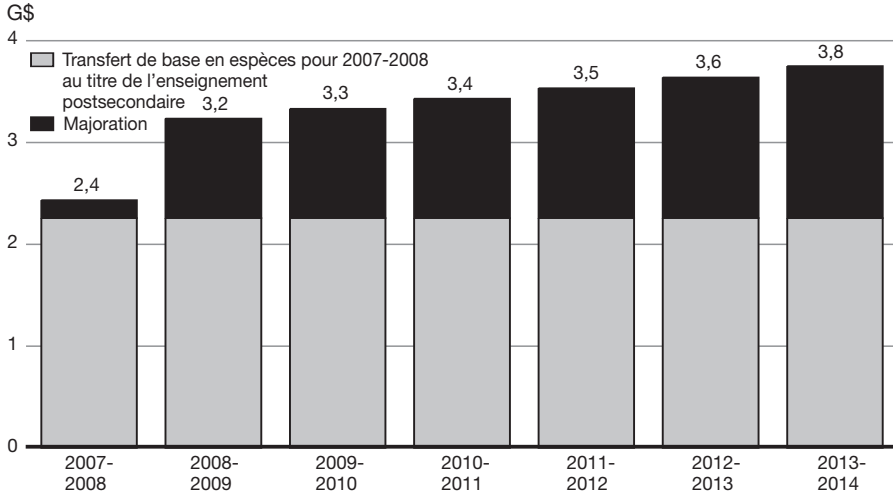
Le graphique ci-après illustre la progression du financement au titre de l'enseignement postsecondaire selon la nouvelle approche.

Ce transfert aux provinces et aux territoires ne représente que l'une des façons dont le gouvernement fédéral contribue au financement de l'enseignement postsecondaire.



Graphique 4.3

Accroître les transferts au titre de l'enseignement postsecondaire



Nota – Le nouveau financement comprend l'instauration d'un appui en espèces selon un montant égal par habitant, qui permettra d'affecter en permanence 176 millions de dollars à l'enseignement postsecondaire à compter de 2007-2008 et 800 millions, à compter de 2008-2009. Un facteur de progression de 3 % sera instauré à compter de 2009-2010.

Source : Ministère des Finances

Soutien fédéral à l'égard de l'enseignement postsecondaire

Le gouvernement du Canada consacrera plus de 8,4 milliards de dollars en 2007-2008 à l'enseignement postsecondaire au moyen de transferts, de dépenses directes et de mesures fiscales :

- 2,4 milliards en transferts aux provinces et aux territoires en 2007-2008 par l'entremise du TCPS, montant qui passera à 3,2 milliards en 2008-2009 grâce aux nouveaux investissements prévus dans le budget de 2007.
- 1,7 milliard pour aider les étudiants et les familles à épargner pour les études et à composer avec les frais de scolarité et les autres coûts grâce au régime fiscal, ce qui comprend les crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour les manuels, de même que le report des crédits inutilisés. Le budget de 2007 fait en sorte que les régimes enregistrés d'épargne-études soient mieux adaptés aux besoins changeants en matière d'éducation et encouragent les parents à épargner.



Soutien fédéral à l'égard de l'enseignement postsecondaire *(suite)*

- 2 milliards pour aider les étudiants à absorber les coûts de leur éducation au moyen de subventions, de bourses d'études et de programmes de prêts, y compris la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire et le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). Ce montant comprend des investissements de 35 millions sur deux ans prévus dans le budget de 2007, pour porter le financement des bourses d'études supérieures à son plus haut niveau de toute l'histoire du Canada. Le budget de 2007 lance un examen du PCPE afin de moderniser et de simplifier cet important programme d'aide financière aux étudiants.
- 2,3 milliards pour financer la recherche et les activités connexes dans les établissements d'enseignement postsecondaire, y compris un soutien additionnel, annoncé dans le présent budget, pour les conseils subventionnaires comme le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et la Fondation canadienne pour l'innovation.

Appuyer la création de nouvelles places en garderie

Dans le budget de 2006, le nouveau gouvernement du Canada a instauré le Plan universel pour la garde d'enfants, une stratégie à deux volets conçue pour venir en aide aux familles ayant des enfants. En juillet 2006, les parents ont commencé à recevoir 100 \$ par mois par enfant de moins de six ans, somme qui peut être affectée aux priorités des parents pour concilier au mieux leurs obligations familiales, professionnelles et autres. Conscient que les parents choisissent souvent de recourir à des garderies, le gouvernement s'était aussi engagé à fournir 250 millions de dollars par année pour appuyer la création de nouvelles places, dont le nombre pourrait atteindre 25 000, à compter de 2007-2008.

À la suite de consultations tenues auprès des autres gouvernements et des fournisseurs de services, le gouvernement donne suite à cet engagement dans le budget de 2007.



Le budget de 2007 propose d'accorder un crédit d'impôt à l'investissement, de 25 %, aux entreprises qui créent de nouvelles places de garderie en milieu de travail, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par place créée. Il propose également d'accorder des fonds supplémentaires de 250 millions de dollars par année aux provinces et aux territoires pour appuyer la création de places en garderie qui répondent aux besoins des parents et sont administrées de manière efficiente et responsable. Ces fonds continueront d'augmenter au fil du temps sous l'effet du facteur de progression annuelle de 3 % qui fait partie du TCPS renouvelé.

Les fonds seront versés par l'intermédiaire du TCPS à compter de 2008-2009, lorsque les discussions avec les provinces et les territoires sur la meilleure façon d'utiliser ces nouveaux investissements et d'assurer la présentation de rapports et la reddition de comptes aux Canadiens seront complétées. Pendant que ces discussions se poursuivent, et pour respecter entièrement l'engagement pris dans le budget de 2006, le budget de 2007 accorde aux provinces et aux territoires un paiement transitoire de 250 millions de dollars en 2007-2008, attribué selon un montant par habitant, pour appuyer l'objectif concernant les places en garderie.

En outre, le budget de 2007 annonce la prorogation du financement existant de 850 millions de dollars prévu dans le TCPS à l'appui des ententes fédérales-provinciales-territoriales conclues en 2000 et en 2003 pour le développement de la petite enfance ainsi que l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Ces ententes de financement fédéral seront prorogées jusqu'en 2013-2014.

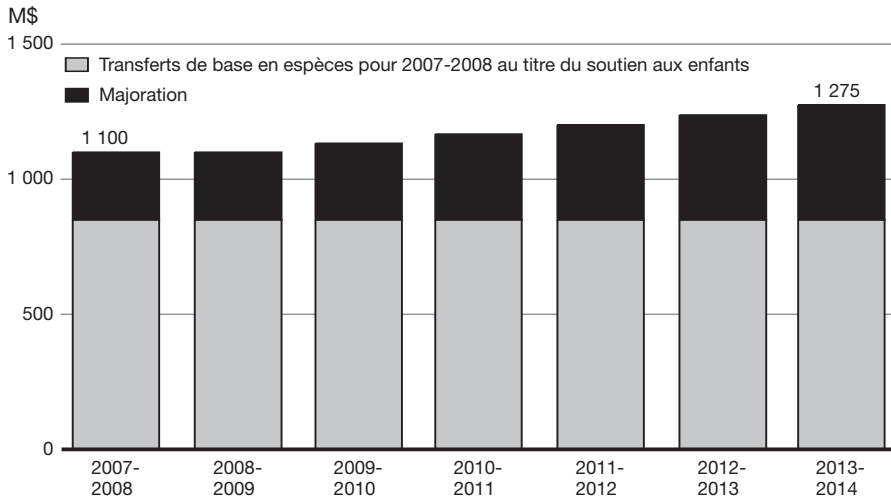
Ces mesures feront passer à 1,1 milliard de dollars le soutien aux enfants accordé par l'intermédiaire du TCPS en 2008-2009, somme qui atteindra près de 1,3 milliard en 2013-2014.

Ce transfert aux provinces et aux territoires ne représente que l'une des façons dont le gouvernement fédéral accorde un soutien à l'égard des enfants.



Graphique 4.4

Accroître les transferts pour le soutien aux enfants



Nota – Le nouveau financement comprend 250 millions de dollars pour la création de nouvelles places en garderie, somme accordée au moyen d'un paiement transitoire en 2007-2008 et comprise dans le Transfert canadien en matière de programmes sociaux de façon permanente à compter de 2008-2009. Un facteur de progression de 3 % sera instauré à compter de 2009-2010.

Source : Ministère des Finances

Soutien fédéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Le gouvernement du Canada accordera près de 5,6 milliards de dollars en 2007-2008 à l'appui de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants au moyen de transferts, de dépenses directes et de mesures fiscales :

- 1,1 milliard sous forme de transferts en espèces aux provinces et aux territoires.
- 2,4 milliards par année sous forme de paiements mensuels aux parents pour chaque enfant de moins de six ans, par l'entremise de la Prestation universelle pour la garde d'enfants.
- 695 millions au titre des frais de garde d'enfants au moyen de la déduction pour les frais de garde d'enfants.
- Le budget de 2007 procure une aide fiscale d'environ 1,5 milliard de dollars par année pour les familles ayant des enfants, au moyen du nouveau crédit d'impôt pour enfants.



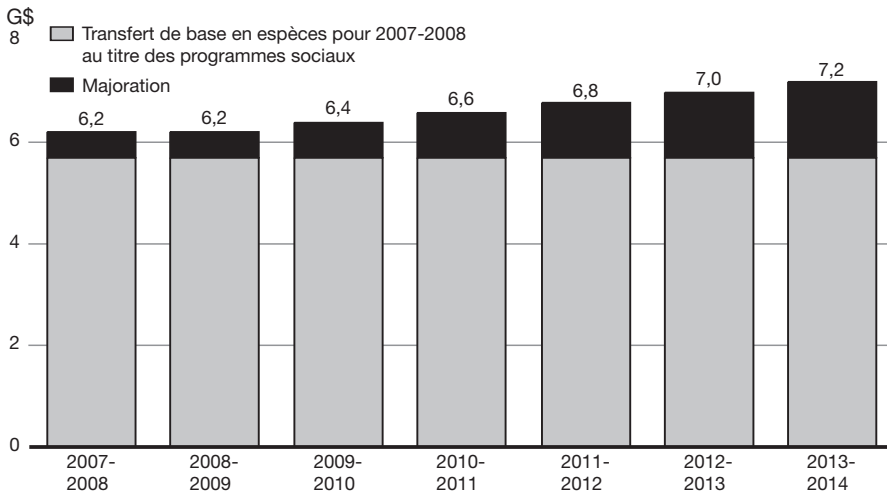
Appuyer les programmes sociaux

Outre les nouveaux investissements visant l'enseignement postsecondaire et les places en garderie, le TCPS appuie les programmes sociaux dont profitent certains des citoyens canadiens les plus vulnérables. Le TCPS aide à financer les programmes et les services provinciaux et territoriaux destinés aux Canadiens à faible revenu en aidant à atténuer les effets de la pauvreté et en appuyant la participation au marché du travail. À titre d'exemple, ces programmes et services comprennent entre autres le soutien du revenu, les services de counselling en matière d'emploi, l'aide juridique en matière civile et certaines prestations de soins de santé pour les Canadiens à faible revenu.

Le financement consenti au titre de l'aide sociale et des services sociaux sera accru pour atteindre 6,2 milliards de dollars en 2007-2008, soit presque 700 millions de plus qu'en 2006-2007 par suite de la majoration du financement de base du TCPS et des investissements destinés à intégrer dans le TCPS une allocation en espèces selon un montant égal par habitant. En raison du facteur de progression annuelle de 3 %, ce financement atteindra 7,2 milliards en 2013-2014.

Graphique 4.5

Accroître les transferts au titre des programmes sociaux



Nota – Le nouveau financement comprend l'instauration d'un appui en espèces selon un montant égal par habitant, qui permettra d'affecter 511 millions de dollars aux programmes sociaux à compter de 2007-2008. Un facteur de progression de 3 % sera instauré à compter de 2009-2010.

Source : Ministère des Finances



Ce transfert aux provinces et aux territoires ne représente que l'une des façons dont le gouvernement fédéral contribue à l'aide sociale et aux services sociaux.

Soutien fédéral à l'égard des programmes sociaux

Le gouvernement du Canada accordera environ 25 milliards de dollars en 2007-2008 au titre de l'aide sociale, des services sociaux et du soutien du revenu :

- 6,2 milliards sous forme de transferts en espèces aux provinces et aux territoires par l'intermédiaire du TCPS, soit près de 700 millions de plus qu'en 2006-2007.
- 9,5 milliards au titre du soutien aux enfants, y compris la Prestation fiscale canadienne pour enfants et l'Allocation spéciale pour enfants.
- 700 millions pour les personnes handicapées, y compris les ententes cadres sur le marché du travail visant les personnes handicapées, le crédit d'impôt pour personnes handicapées et d'autres mesures. Le budget de 2007 annonce l'instauration d'un nouveau régime enregistré d'épargne-invalidité afin d'améliorer la sécurité financière et le bien-être des enfants gravement handicapés.
- 1,4 milliard pour offrir des programmes de développement social de base à l'intention des Premières nations dans des domaines de responsabilité fédérale.
- 3,3 milliards pour les jeunes et pour le logement, de même que pour des programmes axés sur l'aide juridique, l'immigration et l'établissement des réfugiés.
- 3,7 milliards pour venir en aide aux Canadiens à revenu faible ou modeste au moyen du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS).
- 550 millions pour venir en aide aux Canadiens à revenu faible ou modeste qui travaillent, au moyen de la Prestation fiscale pour le revenu gagné, tel qu'indiqué dans le budget de 2007.

Le financement du TCPS augmentera de 3,7 milliards de dollars d'ici 2013-2014

Le budget de 2007 ajoutera 687 millions de dollars au financement de base du TCPS en 2007-2008. Puis, à compter de 2008-2009, des fonds supplémentaires de 800 millions pour l'enseignement postsecondaire et de 250 millions pour la création de places en garderie y seront ajoutés. Ce financement sera majoré de 3 % par année, à compter de 2009-2010.



En conséquence, les transferts en espèces du TCPS passeront de 8,5 milliards de dollars en 2006-2007 à plus de 12,2 milliards en 2013-2014, soit une augmentation de 3,7 milliards. La combinaison de ces mesures garantit un soutien à long terme, prévisible et croissant pour les priorités sociales.

Tableau 4.3

Nouveaux investissements dans le Transfert canadien en matière de programmes sociaux

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)							
Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS)	8 500	8 800						
Hausse du financement de base du TCPS : instauration d'un soutien en espèces égal par habitant		687	→					
Hausse du financement de base du TCPS : enseignement postsecondaire			800	→				
Hausse du financement de base du TCPS : soutien aux enfants ¹			250	→				
Facteur de progression du TCPS				316	642	977	1 322	1 678
Total des nouveaux niveaux d'investissement		687	1 737	2 053	2 379	2 714	3 059	3 415
Nouveaux niveaux du TCPS	8 500	9 487	10 537	10 853	11 179	11 514	11 859	12 215
			↑ Facteur de progression annuelle de 3 % ↑					
Dont² :								
Soutien aux enfants	800	850	1 100	1 133	1 167	1 202	1 238	1 275
Enseignement postsecondaire		2 435	3 235	3 332	3 432	3 535	3 641	3 751
Autres programmes sociaux		6 202	6 202	6 388	6 579	6 777	6 980	7 189

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Ce tableau ne tient pas compte du paiement transitoire de 250 millions de dollars pour la création de places en garderie en 2007-2008.

² Les chiffres pour 2007-2008 reposent sur les tendances des dépenses des provinces et des territoires.

Source : Ministère des Finances



Une nouvelle approche à l'égard de la formation liée au marché du travail

Le Canada dispose déjà d'une main-d'œuvre bien scolarisée, hautement qualifiée et mobile, qui a contribué à faire du marché du travail canadien l'un des plus souples et des plus polyvalents parmi les pays de l'OCDE. Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada reconnaît que nous ne devons jamais tenir cet avantage pour acquis, et que nous devons travailler ensemble pour relever les nouveaux défis liés au marché du travail auxquels le Canada fait face, y compris les pénuries croissantes de main-d'œuvre et la situation démographique caractérisée par le vieillissement de la population.

Pour relever ces nouveaux défis, le budget de 2007 donne suite à l'engagement d'adopter une façon nouvelle et plus globale d'aborder la formation liée au marché du travail afin d'aider à dispenser une formation à ceux qui en ont besoin, y compris aux groupes sous-représentés, tout en clarifiant les rôles et responsabilités, en reconnaissant que les provinces et les territoires sont les mieux placés pour concevoir et exécuter de tels programmes. Pour ce faire, le budget propose une stratégie à trois volets en matière de formation liée au marché du travail. On trouvera des précisions à ce sujet à la rubrique « Avantage du savoir » du chapitre 5.

Le gouvernement terminera le transfert des responsabilités pour l'allocation des prestations d'assurance-emploi et des mesures de soutien aux provinces et au territoire qui n'ont pas encore le plein transfert en vertu d'ententes sur le développement du marché du travail, c'est-à-dire Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Yukon. Ces programmes aident les clients de l'assurance-emploi à trouver et à conserver un emploi. Lorsque des ententes auront été conclues avec ces provinces et ce territoire, les quelque 2 milliards de dollars en programmes d'assurance-emploi visant le marché du travail seront utilisés partout au pays par les provinces et les territoires.

Le budget de 2007 propose d'investir 500 millions de dollars par année à compter de 2008-2009 dans le cadre d'une nouvelle stratégie en matière de formation liée au marché du travail, qui sera élaborée avec les provinces et les territoires. Les fonds, qui seront attribués à raison d'un montant égal par habitant, serviront à offrir de la formation à ceux qui n'y ont pas accès par l'entremise des programmes d'assurance-emploi existants, et à encourager les employeurs à offrir davantage de formation à leurs



travailleurs. Le gouvernement travaillera avec les provinces et les territoires au cours de la prochaine année pour déterminer la meilleure façon de réaliser ces objectifs communs. Le gouvernement est disposé à envisager d'accroître le financement des programmes du marché du travail, après avoir consulté les provinces et les territoires sur la meilleure façon d'utiliser les nouveaux investissements dans la formation liée au marché du travail et d'assurer la présentation de rapports ainsi que la reddition de comptes aux Canadiens.

Le gouvernement examinera également la faisabilité de transférer aux provinces et aux territoires l'enveloppe annuelle de plus de 500 millions de dollars des programmes fédéraux du marché du travail qui s'adressent aux jeunes, aux travailleurs âgés et aux personnes handicapées, pour que ces programmes soient exécutés par l'entremise de la stratégie susmentionnée.

Grâce à un financement accru et à une plus grande emphase sur l'exécution des programmes du marché du travail par les provinces et les territoires, le gouvernement remplit son engagement de mettre de l'avant une nouvelle approche en matière de formation liée au marché du travail. Cette dernière respecte le rôle premier et la responsabilité première des provinces et des territoires à l'égard de la conception et de l'exécution des programmes de formation. Elle assure au gouvernement fédéral un rôle soutenu pour ce qui est d'aider les provinces et les territoires à offrir à tous les Canadiens, sans égard à leur situation d'emploi et par l'intermédiaire d'un guichet unique, des programmes du marché du travail intégrés et homogènes, qui peuvent ensuite être adaptés aux besoins particuliers de chaque employé et employeur.

Tableau 4.4

Nouveau soutien au titre de la formation liée au marché du travail

	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	Total
	(M\$)						
Total du nouveau soutien au titre de la formation liée au marché du travail	500	500	500	500	500	500	3 000

Source : Ministère des Finances

Les transferts et les programmes mentionnés ci-dessus ne représentent que l'une des façons dont le gouvernement fédéral appuie la formation liée au marché du travail.



Soutien fédéral aux programmes du marché du travail

Le gouvernement du Canada fournira près de 3,5 milliards de dollars en 2007-2008 au titre des programmes du marché du travail par l'entremise de dépenses directes et de mesures fiscales :

- 2,2 milliards pour les prestations d'emploi visées par la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*, des mesures de soutien et des activités pancanadiennes.
- 340 millions au titre de la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones, qui aide les Autochtones à se préparer à l'emploi, à trouver un emploi et à le conserver; et 26 millions pour l'initiative Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones, dont 5 millions proviennent du budget de 2007.
- 310 millions au titre de la Stratégie emploi jeunesse, qui aide les jeunes, surtout ceux qui ont de la difficulté à trouver un emploi, à acquérir les compétences, l'expérience de travail et les habiletés dont ils ont besoin pour réussir la transition au marché du travail.
- 220 millions pour les ententes cadres sur le marché du travail visant les personnes handicapées, afin d'aider les provinces et les territoires à améliorer la situation d'emploi des Canadiens handicapés; et 30 millions au Fonds d'intégration pour les personnes handicapées afin d'aider ces dernières à se préparer à exercer un emploi et à en trouver un.
- 100 millions au titre de la subvention aux apprentis pour aider ceux qui ont terminé la première et la deuxième année de leur apprentissage dans le cadre d'un programme désigné Sceau rouge; et 200 millions au titre du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis afin d'encourager les employeurs à embaucher de nouveaux apprentis.
- 45 millions au titre de l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés, un programme à frais partagés national destiné à aider les travailleurs âgés de collectivités vulnérables qui ont perdu leur emploi.

Un soutien de l'infrastructure prévisible et à long terme

Le Canada a besoin d'une infrastructure moderne et de classe mondiale afin de devenir un leader planétaire aujourd'hui et pour les générations à venir, et de créer un Canada plus propre. Il importe pour les Canadiens de disposer d'une infrastructure moderne et à la fine pointe du progrès. Une telle infrastructure permet d'assurer les déplacements des personnes et d'acheminer les biens vers les marchés, favorisant du coup l'essor économique et la prospérité. Au moyen des réseaux de transport en commun et de traitement des eaux usées, les investissements dans l'infrastructure rendront le Canada plus propre et plus vert.



Quoique des investissements relativement importants dans l'infrastructure aient été effectués dans les années 1950 et 1960, les dépenses à ce chapitre engagées par tous les ordres de gouvernement en tant que proportion du produit intérieur brut ont diminué au cours des trois décennies suivantes. À la suite de la période d'austérité financière qui a marqué le milieu des années 1990, les investissements dans l'infrastructure ont repris mais une croissance rapide continue de l'activité commerciale et les défis environnementaux exercent de plus en plus de pression sur l'infrastructure du Canada.

Le nouveau gouvernement du Canada a pris des mesures dès le budget de 2006. Le soutien accordé aux provinces, aux territoires et aux municipalités en matière d'infrastructure aura atteint 5 milliards de dollars par année d'ici 2009-2010, un montant huit fois plus élevé que durant la période de 1994-1995 à 2004-2005.

En plus de prendre des actions initiales, le budget de 2006 proposait de mettre en place un nouveau plan à long terme d'appui à l'infrastructure qui procurait une prévisibilité accrue aux provinces, aux territoires et aux municipalités, afin de tenir compte des longs délais nécessaires à la planification et à la réalisation des grands projets d'infrastructure. Par la suite, *Avantage Canada* a énoncé les principales composantes du plan d'infrastructure à long terme du gouvernement.

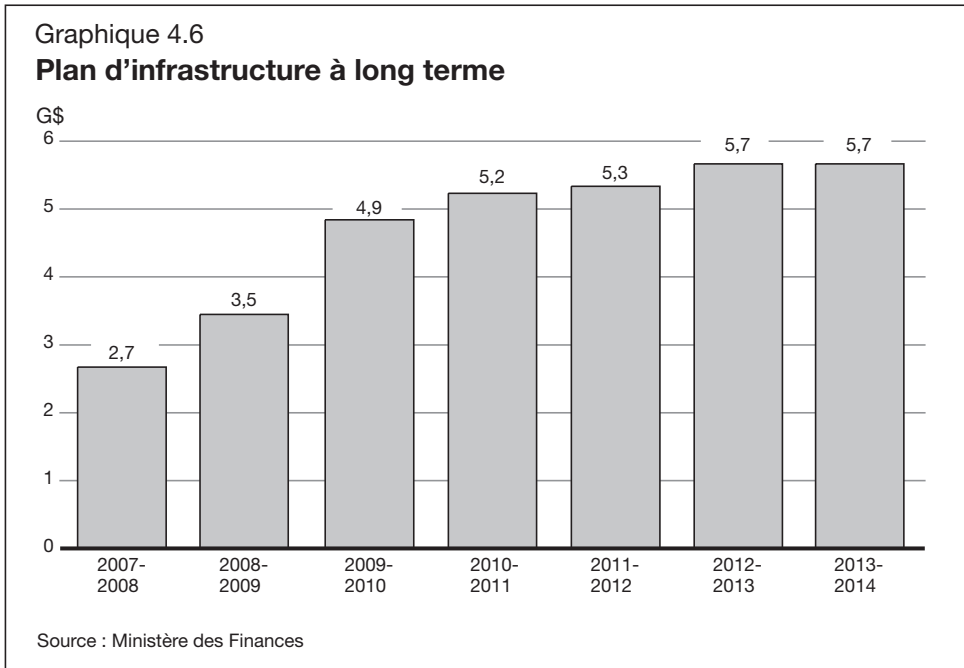
Le budget de 2007 s'acquitte de l'engagement pris par le gouvernement en prolongeant l'appui fédéral à l'infrastructure accordé aux provinces, aux territoires et aux municipalités jusqu'à la fin de 2013-2014. Cette approche accroît la prévisibilité, la souplesse et la reddition de comptes, et constitue une contribution importante aux efforts déployés par le nouveau gouvernement du Canada dans les secteurs de l'économie, de l'environnement et de nos besoins énergétiques. Au total, le budget de 2007 affecte plus de 16 milliards de dollars au plan d'infrastructure, ce qui comprendra :

- une prolongation du Fonds de la taxe sur l'essence à l'intention des municipalités;
- un Fonds Chantiers du Canada, à être réparti entre les provinces et les territoires selon un montant égal par habitant;
- un fonds national pour les portes d'entrée et les passages frontaliers, à être distribué selon le critère du mérite;



- un fonds national des partenariats public-privé, à être distribué entre les différents projets selon le critère du mérite;
- une somme de 25 millions de dollars par année qui sera versée à chaque province et territoire à l'appui d'investissements dans les priorités nationales d'un océan à l'autre;
- un financement supplémentaire accordé à l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique.

En incluant le financement au titre de l'infrastructure prévu dans le budget de 2006 et l'accroissement de 57,1 % à 100 % du remboursement de la TPS pour les municipalités, le nouveau plan à long terme totalisera 33 milliards de dollars au cours des sept prochaines années.



Ces mesures procurent un financement à long terme au titre de l'infrastructure qui offre aux provinces, aux territoires et aux municipalités la stabilité, la certitude et le soutien dont ils ont besoin pour renforcer l'infrastructure du Canada. La rubrique intitulée « Avantage infrastructurel » du chapitre 5 offre plus de précisions à ce propos.



L'écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques

En plus de prévoir un financement à long terme, le Canada doit se montrer souple et relever des défis changeants. À ce titre, plus de 1,5 milliard de dollars additionnels seront accordés aux provinces et aux territoires pour les aider à répondre aux priorités que constituent les changements climatiques et la qualité de l'air.

Le budget de 2007 confirme les dispositions de l'écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques en mettant sur pied une fiducie administrée par des tiers chargée de distribuer plus de 1,5 milliard de dollars aux provinces et aux territoires qui cernent de grands projets visant une diminution réelle des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

L'écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques permettra aux provinces et aux territoires d'accéder au financement au cours d'une période de trois ans ou selon leurs propres échéanciers et priorités, dès que la loi sera adoptée. Les fonds seront distribués selon un montant par habitant. L'écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques versera une contribution minimale de 15 millions de dollars par province et de 5 millions par territoire pour les aider à développer des technologies, à améliorer le rendement énergétique et à entreprendre d'autres projets qui apporteront des avantages environnementaux appréciables.

Un soutien croissant aux provinces et aux territoires

Les mesures prévues au budget de 2006 et au budget de 2007 procureront aux provinces et aux territoires un soutien à long terme, prévisible et axé sur des principes établis, et ce, dans le cadre du plan du gouvernement visant à rétablir l'équilibre fiscal au Canada. Le budget de 2007 prévoit des fonds additionnels de 39 milliards de dollars au cours des sept prochaines années.



Tableau 4.5

**Nouveaux investissements pour rétablir l'équilibre fiscal :
39 milliards de dollars sur sept ans**

	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	Total
	(M\$)							
Péréquation ¹	1 092	833	Calcul fondé sur une formule				→	1 925
Formule de financement des territoires ^{1,2}	87	75	Calcul fondé sur une formule				→	162
Total partiel	1 178	908						
Transfert canadien en matière de programmes sociaux ³	937	1 737	2 053	2 379	2 714	3 059	3 415	16 295
Transition – protection du TCPS et du TCS ⁴	226	24	17	11	4			282
Formation liée au marché du travail		500	500	500	500	500	500	3 000
Infrastructure	325	325	325	2 425	3 899	4 342	4 625	16 266
Dont : Prolongation du Fonds de la taxe sur l'essence				2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Prolongation du finance- ment des programmes d'infrastructure				100	1 574	2 017	2 300	5 991
Financement égal par administration	325	325	325	325	325	325	325	2 275
écoFiducie Canada ⁵ pour la qualité de l'air et les changements climatiques	506	506	506					1 519
Total partiel	1 994	3 092	3 402	5 314	7 117	7 901	8 540	37 361
Total	3 172	4 000	3 402	5 314	7 117	7 901	8 540	39 448

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les montants pour 2008-2009 sont fondés sur les estimations actuelles et seront révisés à l'automne 2007. Ensuite, le coût de la péréquation et de la FFT augmente de façon générale avec les revenus provinciaux et l'ampleur des disparités fiscales.

² Comprend la FFT, un paiement ponctuel au Yukon pour le transfert de responsabilités et le financement au Nunavut pour le renforcement de la gestion financière, y compris des montants correspondant aux révisions des données.

³ Comprend le financement de 250 millions de dollars au titre de la création de places en garderie en 2007-2008 qui n'est pas inclus dans le TCPS la première année.

⁴ Dispositions de transition pour protéger les provinces et territoires contre toute diminution des niveaux de transferts au titre du TCPS ou du TCS pour 2007-2008 avant la mise en œuvre des mesures visant à rétablir l'équilibre fiscal.

⁵ Le financement de l'écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques est attribué de façon théorique sur les trois années.



Un soutien prévisible et croissant aux provinces et aux territoires

Le **Programme de péréquation** et le **programme de la formule de financement des territoires** sont prévus par loi jusqu'en 2013-2014. Les paiements de péréquation dépasseront les 12,7 milliards de dollars en 2007-2008, soit quelque 1,5 milliard de plus qu'en 2006-2007. Les paiements accordés au titre de la FFT passeront à 2,2 milliards, soit 115 millions de plus qu'en 2006-2007. Les paiements futurs effectués dans le cadre des deux programmes seront calculés selon des formules précises et répondant à l'évolution de la situation financière des provinces et des territoires.

D'autres transferts empruntent également une voie à long terme, prévisible et croissante, jusqu'en 2013-2014. Dans l'ensemble, le financement au titre de ces transferts aura atteint 48,7 milliards de dollars en 2013-2014, une hausse de 60 % par rapport à 2005-2006 :

- **Transfert canadien en matière de santé** – Un soutien à long terme qui continuera d'augmenter de 6 % par année et aura atteint 30,3 milliards en 2013-2014.
- **Transfert canadien en matière de programmes sociaux** – Un soutien à long terme qui continuera d'augmenter de 3 % par année et aura atteint 12,2 milliards en 2013-2014.
- **Formation liée au marché du travail** – Un soutien à long terme qui se chiffrera à 3 milliards de dollars au total d'ici 2013-2014.
- **Infrastructure** – Un soutien à long terme qui procurera 5,7 milliards en 2013-2014 pour les infrastructures provinciales, territoriales et municipales.

L'écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques fournira un soutien de plus de 1,5 milliard de dollars aux provinces et aux territoires.



Tableau 4.6

L'équilibre fiscal est rétabli : niveaux de financement totaux

	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014
	(M\$)								
Péréquation et formule de financement des territoires									
Péréquation ¹	10 900	11 282	12 768	12 918	Calcul fondé sur une formule →				
Formule de financement des territoires ¹	2 000	2 106	2 221	2 285	Calcul fondé sur une formule →				
Total	12 900	13 388	14 989	15 203					
Autres transferts									
Transfert canadien en matière de santé ²	19 000	20 140	21 348	22 629	23 987	25 426	26 952	28 569	30 283
Transfert canadien en matière de programmes sociaux ^{2,3}	8 225	8 500	9 737	10 537	10 853	11 179	11 514	11 859	12 215
Formation liée au marché du travail				500	500	500	500	500	500
Infrastructure ⁴	3 197	3 114	4 335	4 653	5 442	5 597	5 669	5 698	5 680
écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques ⁵			506	506	506				
Total	30 422	31 754	35 927	38 826	41 288	42 702	44 635	46 626	48 678

Nota – Le budget de 2007 remplit également les engagements en vertu de l'Entente Canada-Ontario et des ententes conclues avec le Manitoba et la Saskatchewan relativement à la formation. Un financement de 574 millions de dollars pour l'Ontario, de 21,6 millions pour le Manitoba et de 18,5 millions pour la Saskatchewan proviendra d'une fiducie administrée par des tiers, lorsque la loi sera adoptée. Cette fiducie offre plus de souplesse à ces provinces, qui pourront retirer les fonds sur une période de deux ans ou selon leurs priorités et calendriers respectifs. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les montants pour 2008-2009 sont fondés sur les estimations actuelles et seront révisés à l'automne 2007. Ne comprend pas les montants compensatoires en vertu des accords sur les ressources extracôtières ni les paiements ponctuels annoncés dans le budget de 2006.

² Le financement au titre du TCS et du TCPS en 2005-2006 ne comprend pas les allocations théoriques correspondant aux suppléments de la fiducie du TCSPS de 1,5 milliard de dollars.

³ Comprend 250 millions de dollars de financement de la garde d'enfants en 2007-2008.

⁴ Comprend le montant de 33 milliards affecté au plan d'infrastructure à long terme ainsi qu'un montant de 4 milliards provenant d'initiatives de durée déterminée liées à l'infrastructure, pour la période de 2007-2008 à 2013-2014 (tableau 5.3).

⁵ Les fonds alloués à l'écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques sont attribués de façon théorique sur la période de trois ans.

Source : Ministère des Finances



Rétablir l'équilibre fiscal auprès des contribuables canadiens

Les Canadiens paient trop d'impôts. Le gouvernement s'efforce donc de rétablir l'équilibre fiscal auprès des Canadiens. À cette fin, il réduit les impôts, et continuera de le faire, de façon à ne générer que les revenus dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.

Des allègements d'impôt accrus pour les Canadiens

Le budget de 2007 affecte 9,7 milliards de dollars au total à des allègements d'impôt. Les Canadiens garderont ainsi plus d'argent dans leurs poches et les entreprises bénéficieront d'un contexte fiscal plus concurrentiel.

Une nouvelle approche visant l'affectation des excédents

Le budget de 2006 a pris en compte les préoccupations exprimées au sujet de la transparence de la planification budgétaire du gouvernement fédéral. Dans *Avantage Canada*, le gouvernement a instauré un allègement fiscal garanti pour faire en sorte que tous les Canadiens profitent directement de la réduction de la dette fédérale sous forme d'impôts moins élevés. Le budget de 2007 va encore plus loin et propose d'inclure l'allègement fiscal garanti dans la loi. Cette mesure obligera le gouvernement, à mesure qu'il réduira la dette, à utiliser les économies d'intérêt découlant de cette réduction pour baisser l'impôt sur le revenu des particuliers. Tout excédent imprévu sera affecté à la réduction de la dette fédérale et toute économie d'intérêt qui en résultera servira à réduire davantage l'impôt sur le revenu des particuliers. L'allègement fiscal garanti permet aux Canadiens de mieux saisir la façon dont le gouvernement compte utiliser les excédents fédéraux, tout en s'assurant que les Canadiens profiteront directement de tels excédents.

Cette approche s'appuie sur les mesures prises en 2006 afin d'accroître la transparence de la planification budgétaire. À cette fin, le gouvernement a créé un poste de directeur parlementaire du budget, s'est engagé à fournir des mises à jour trimestrielles des projections financières concernant l'exercice en cours, a amélioré la transparence des renseignements financiers dans le budget et dans les *Comptes publics du Canada*, et a adopté un horizon de planification budgétaire de deux ans.



Affecter les économies d'intérêt découlant de la réduction de la dette aux réductions d'impôt sur le revenu des particuliers, en vertu de l'allègement fiscal garanti

Calcul des réductions permanentes d'impôt sur le revenu des particuliers

Réduction de la dette

La dette fédérale a été réduite de 13,2 milliards de dollars en 2005-2006. Le gouvernement prévoit la réduire d'une somme additionnelle de 9,2 milliards en 2006-2007, et de 3 milliards par année en 2007-2008 et en 2008-2009.

Économies d'intérêt

Cette réduction de la dette se traduit par 1,1 milliard de dollars en économies d'intérêt annuelles en 2007-2008, somme qui augmentera pour atteindre 1,3 milliard en 2008-2009.

Réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers

Dans le budget de 2007, l'allègement fiscal garanti prévoit des sommes de 1,1 milliard de dollars en 2007-2008 et de 1,3 milliard en 2008-2009 aux fins de la réduction permanente de l'impôt sur le revenu des particuliers. Si l'excédent final de 2006-2007 dépasse la projection actuelle, les économies d'intérêt additionnelles seront affectées à des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers dans le budget de 2008.

Des dépenses judiciaires

Dans le budget de 2007, le gouvernement poursuit son approche consistant à effectuer des dépenses judiciaires. Il limite la croissance des dépenses de programmes à un taux inférieur, en moyenne, à celui de la croissance de l'économie et il met en œuvre un nouveau Système de gestion des dépenses.

Clarifier les rôles et les responsabilités et limiter le recours au pouvoir fédéral de dépenser

Le nouveau gouvernement du Canada s'inspire du principe qui consiste à rehausser la reddition de comptes des gouvernements par la clarification de leurs responsabilités et rôles respectifs. Le budget de 2007 poursuit cet engagement. Les transferts ont été remaniés afin de clarifier leur raison d'être et la contribution fédérale, tout en reconnaissant que les provinces et



les territoires sont les mieux placés pour fournir des services dans leurs champs de responsabilité, dont ceux des soins de santé, de l'enseignement postsecondaire et de la formation liée au marché du travail.

Les réductions d'impôt prévues au budget de 2006 et au budget de 2007 signalent que les revenus fédéraux excédentaires sont principalement utilisés pour réduire les impôts, plutôt que d'être affectés à l'instauration de nouveaux programmes fédéraux dans des secteurs qui sont avant tout de responsabilité provinciale et territoriale.

Les nouvelles dépenses sont centrées sur des champs de responsabilité fédérale et sur le soutien aux provinces et aux territoires, grâce au renforcement d'arrangements fiscaux portant sur les priorités communes. Là où les initiatives ont été adoptées dans des secteurs qui sont avant tout de responsabilités provinciale et territoriale, la démarche a été effectuée de façon respectueuse, à la demande des provinces et des territoires mêmes.

Le budget de 2007 confirme à nouveau l'engagement du gouvernement de limiter le recours au pouvoir fédéral de dépenser, de manière à s'assurer que :

- les nouveaux programmes à frais partagés dans des secteurs de compétence provinciale obtiennent le consentement de la majorité des provinces;
- les provinces et les territoires ont le droit de se retirer de programmes à frais partagés fédéraux et touchent une indemnité s'ils les remplacent par des programmes comparables comprenant des structures comparables de reddition de comptes.

À l'appui de son engagement de limiter le recours au pouvoir de dépenser, le gouvernement fera rapport, à compter du budget de 2007 et dans tous les budgets futurs, des nouveaux investissements dans les secteurs de compétence clairement fédérale et de compétence partagée, ainsi que dans les transferts visant à soutenir les provinces et les territoires.

Le gouvernement continuera à clarifier les rôles et responsabilités. Il examinera avec les provinces et les territoires les moyens à prendre pour officialiser son engagement de limiter le recours au pouvoir fédéral de dépenser afin de respecter les compétences provinciales et territoriales.



Respect des rôles et des responsabilités

Le nouveau gouvernement du Canada s'est engagé à respecter les rôles et les responsabilités en n'engageant pas de dépenses dans les champs relevant de la responsabilité des provinces et des territoires. Afin de suivre les progrès, le gouvernement fédéral précisera la nature de ses propres dépenses dans chacun de ses budgets.

Le tableau ci-après indique la répartition des dépenses du budget de 2007 selon les champs de responsabilité.

- **Responsabilité fédérale ou partagée** : désigne les nouvelles dépenses dans des champs de responsabilité clairement fédérale, comme la défense, l'aide internationale, les parcs nationaux et la sécurité publique, et celles dans des champs de responsabilité partagée comme l'agriculture, l'environnement, les soins de santé et l'immigration.
- **Rétablir l'équilibre fiscal / Fonds pour les provinces et les territoires** : désigne les nouveaux fonds versés aux provinces et aux territoires. Cela comprend les fonds supplémentaires pour la péréquation et la formule de financement des territoires, ainsi que les dépenses dans des champs de responsabilité partagée avec les provinces et les territoires, comme l'enseignement postsecondaire, le développement de la petite enfance, la garde d'enfants, les services sociaux, l'infrastructure, la formation axée sur le marché du travail et la modernisation du système de soins de santé.

Budget de 2007				
	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	Moyenne
	(%)			
Nouvelles dépenses				
Responsabilité fédérale ou partagée	29	45	32	35
Rétablir l'équilibre fiscal / Fonds pour les provinces et les territoires	71	55	68	65

Bâtir une union économique plus forte

Le rétablissement de l'équilibre fiscal n'est qu'un moyen de parvenir à une fin. Les Canadiens souhaitent que leurs gouvernements passent outre les différends de longue date sur des questions de financement, et qu'ils collaborent efficacement et étroitement. Ils veulent des résultats pour la population en général et les familles grâce à des programmes améliorés. Le financement prévu dans le budget de 2007 contribue à l'atteinte de



cet important objectif. Les Canadiens désirent également que leurs gouvernements renforcent l'union économique, indispensable à notre prospérité et à notre niveau de vie futurs.

Avantage Canada présentait une stratégie détaillée visant à favoriser une union économique plus forte. Le plan engageait le gouvernement fédéral à conjuguer ses efforts à ceux des provinces et des territoires pour améliorer le commerce intérieur et augmenter la mobilité de la main-d'œuvre, mettre en place un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières et encourager les provinces et les territoires à harmoniser leur taxe de vente avec la TPS.

Des progrès ont été réalisés récemment sur le plan de la collaboration avec les provinces et les territoires dans un certain nombre de secteurs, mais il reste du travail à faire pour réduire les obstacles structurels à une économie plus productive et concurrentielle.

Les progrès réalisés dans les dossiers de l'union économique

Des progrès encourageants ont été réalisés ces derniers mois dans la collaboration avec les provinces et les territoires en faveur d'une union économique plus forte :

- L'Entente sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre conclue en 2006 entre la Colombie-Britannique et l'Alberta dépasse de loin l'Accord sur le commerce intérieur, et sert de modèle aux discussions en cours sur l'amélioration du commerce intérieur partout au Canada.
- En septembre 2006, toutes les provinces se sont entendues sur un plan d'action ambitieux qui vise à réduire les obstacles au commerce interprovincial et à augmenter la mobilité de la main-d'œuvre.
- L'entente Canada-Ontario d'octobre 2006 sur la perception d'un impôt des sociétés unique réduira de 100 millions de dollars les coûts de conformité annuels des entreprises ontariennes.
- À la rencontre des ministres des finances de décembre 2006, les participants ont convenu de collaborer à trois dossiers précis – l'allègement du fardeau de la paperasserie imposé aux entreprises, l'harmonisation fiscale et la mobilité de la main-d'œuvre – et de discuter lors de leur prochaine rencontre, prévue pour juin 2007, des progrès réalisés.



Le budget de 2007 : Des mesures concrètes pour parvenir à une union économique plus forte

Le budget de 2007 offre un ensemble complet de mesures visant à renforcer davantage l'union économique. Plus particulièrement, le budget de 2007 :

- Offre un ensemble complet d'allègements fiscaux qui laissent plus d'argent dans les poches des Canadiens et offrent aux entreprises l'environnement fiscal concurrentiel dont elles ont besoin pour assurer leur prospérité.
- Offre aux provinces un incitatif financier pour éliminer leur impôt sur le capital ou en accélérer l'élimination.
- Met en application la Prestation fiscale pour le revenu gagné, qui augmentera les gains des Canadiens à revenu faible ou modeste.
- Renforce le marché du travail selon une nouvelle approche de formation liée au marché du travail, en attirant des immigrants qualifiés et expérimentés et en s'assurant qu'ils restent au pays, en améliorant le Programme des travailleurs temporaires étrangers ainsi qu'en établissant un bureau de reconnaissance des titres de compétence étrangers;
- Prévoit des investissements en sciences et en technologie qui complètent les nouveaux investissements importants dans l'enseignement postsecondaire, assure le leadership du Canada en recherche fondamentale et facilite la commercialisation du savoir en faisant davantage correspondre les investissements en recherche avec les besoins des entreprises.
- Lance un plan visant à créer un avantage canadien sur les marchés mondiaux des capitaux.
- Aide les entreprises canadiennes à tirer parti de la multiplication des possibilités qu'offre le marché mondial, grâce à une stratégie mondiale sur le commerce.

L'équilibre fiscal est rétabli

Le budget de 2007 remplit l'engagement du gouvernement de rétablir l'équilibre fiscal. Il s'agit d'un plan détaillé à long terme qui répond aux préoccupations soulevées par les provinces et les territoires, un plan abordable et durable qui accorde aux provinces et aux territoires des fonds supplémentaires de plus de 39 milliards de dollars sur les sept prochaines années. Voici comment le nouveau gouvernement du Canada rétablit l'équilibre fiscal :



- Il renouvelle et renforce la péréquation et la formule de financement des territoires en revenant à une approche fondée sur des principes, tout en respectant les engagements existants du gouvernement fédéral envers certaines provinces.
- Il place le soutien accordé aux provinces et aux territoires au titre des soins de santé, de l'enseignement postsecondaire, des places en garderie, de la formation liée au marché du travail et de l'infrastructure sur une trajectoire à long terme et prévisible.
- Il accroît la transparence budgétaire et la responsabilité envers les contribuables en utilisant une nouvelle approche visant l'affectation des excédents imprévus à des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers en vertu de l'allégement fiscal garanti.
- Il clarifie davantage le partage des rôles et des responsabilités des gouvernements au sein de la fédération en mettant l'accent sur les domaines de responsabilité clairement fédérale et en limitant le recours au pouvoir fédéral de dépenser dans les champs de responsabilité provinciale-territoriale.
- Il prend des mesures concrètes pour renforcer l'union économique.

Un meilleur avenir pour le Canada

Le nouveau gouvernement du Canada a promis de rétablir l'équilibre fiscal, et le budget de 2007 remplit cet engagement.

Le gouvernement maintiendra l'équilibre fiscal en respectant les principes qu'il a établis. De plus, il exécutera le plan économique exposé dans *Avantage Canada* pour créer une économie plus forte et faire du Canada un pays plus prospère. À cette fin :

- Il adoptera des mesures pour que l'affectation de ses dépenses soit plus efficace, axée sur des résultats et centrée sur les domaines de responsabilité clairement fédérale.
- Il collaborera avec les provinces et les territoires pour accélérer la mise en place d'un marché interne plus ouvert et plus libre.
- Il réduira les impôts et améliorera le régime fiscal afin d'accroître les incitatifs à l'épargne, au travail et à l'investissement, et de renforcer la compétitivité fiscale du Canada à l'échelle internationale.



- Il veillera à l'instauration d'un régime d'imposition des sociétés plus concurrentiel, notamment en favorisant l'harmonisation des taxes de vente au détail des provinces et de la TPS, éliminant ainsi la taxe de vente au détail sur les intrants et les biens d'équipement.
- Il collaborera avec les provinces et d'autres intervenants pour créer un avantage canadien sur les marchés de capitaux mondiaux, notamment par la mise sur pied d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières chargé d'appliquer une réglementation proportionnelle, davantage axée sur des principes, dans l'intérêt des investisseurs, des entreprises et de l'économie.

Il s'agit là de questions importantes pour tous les Canadiens. Au cours des mois à venir, le nouveau gouvernement du Canada invitera les provinces, les territoires et les autres intervenants à intensifier leur collaboration afin de mettre plus rapidement en place les conditions qui permettront à tous les Canadiens de profiter d'une économie plus prospère et dynamique.



Tableau 4.7

Une fédération plus forte

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Total
		(M\$)		
Péréquation ¹		1 092	833	1 925
Formule de financement des territoires ^{1,2}	54	87	75	216
Transfert canadien en matière de programmes sociaux				
Passage à un soutien en espèces égal par habitant		687	687	1 374
Investissement – enseignement postsecondaire			800	800
Création de places en garderie ³		250	250	500
Transition – TCS et TCPS		226	24	250
Total partiel – TCPS		1 163	1 761	2 924
Formation liée au marché du travail			500	500
Financement égal par administration pour l'infrastructure		325	325	650
écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques	1 519			1 519
Ententes provinciales non réglées	614			614
Total – Une fédération plus forte	2 187	2 667	3 494	8 348
Moins : Fonds inclus dans les budgets précédents ⁴	122	553	760	1 435
Total net – Équilibre fiscal	2 066	2 114	2 734	6 913

¹ Les montants pour 2008-2009 sont fondés sur les estimations actuelles et seront révisés à l'automne 2007.

² Comprend la formule de financement des territoires, les paiements ponctuels aux Territoires du Nord-Ouest pour compenser l'impact d'un important remboursement fiscal et au Yukon pour le transfert de responsabilités, le financement au Nunavut pour le renforcement de la gestion financière, ainsi que des montants correspondant aux révisions des données.

³ Le paiement en 2007-2008 n'est pas inclus dans le TCPS.

⁴ Le financement des initiatives relevant du TCPS, de la stratégie du marché du travail et des ententes provinciales non réglées provient en partie de sources existantes.

Chapitre



UN CANADA PLUS FORT
GRÂCE À UNE ÉCONOMIE
PLUS FORTE



Introduction

Avantage Canada, notre plan économique à long terme, crée cinq avantages canadiens qui contribueront à améliorer notre qualité de vie et à assurer la force de notre économie :

- **Avantage financier** – Continuer à réduire la dette fédérale, contribuant ainsi à réaliser l’objectif d’éliminer la dette nette de l’ensemble des administrations publiques du Canada en moins d’une génération, de manière à créer un fondement solide sur lequel nous construirons une prospérité durable.
- **Avantage infrastructurel** – Créer une infrastructure moderne et de calibre mondial qui assurera la libre circulation des personnes, des biens et des services sur nos routes et nos ponts, dans nos ports et nos portes d’entrée, et par nos transports en commun.
- **Avantage entrepreneurial** – Réduire la réglementation inutile, la paperasserie et le fardeau d’observation des règles fiscales, ce qui stimulera l’investissement des entreprises. Dans un climat des affaires plus concurrentiel, les consommateurs pourront acquérir des biens à moindre coût et les entreprises canadiennes seront mieux équipées pour réussir sur la scène mondiale.
- **Avantage du savoir** – Créer la main-d’œuvre la plus scolarisée, la plus qualifiée et la plus souple au monde.
- **Avantage fiscal** – Réduire les taxes et les impôts de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens et établir le taux d’imposition le plus bas sur les nouveaux investissements des entreprises au sein des pays du G7.

Le budget de 2007 prend des mesures concrètes pour réaliser ces avantages et faire du Canada un chef de file mondial, aujourd’hui et pour les générations à venir.



AVANTAGE
FINANCIER



Faits saillants

Le budget de 2007 réduit la dette publique, ce qui signifie qu'une moins grande proportion de l'argent des contribuables sert à payer l'intérêt sur cette dette. Le budget donne également force de loi à l'allègement fiscal garanti, qui utilise l'argent économisé en frais d'intérêt sur la dette pour accorder aux Canadiens des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers. En vue de créer un avantage financier au Canada, le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes :

- ✓ Réduire la dette d'un montant prévu de 9,2 milliards de dollars en 2006-2007. Cette réduction, combinée à l'excédent de 13,2 milliards enregistré l'an dernier, porte la diminution totale de la dette fédérale à 22,4 milliards en deux ans.
- ✓ Réduire le ratio de la dette fédérale au PIB (produit intérieur brut), qui passera de 35 % en 2005-2006 à 30 % d'ici 2008-2009. Le Canada est en bonne voie de réaliser l'objectif de ramener ce ratio à 25 % d'ici 2012-2013.
- ✓ Respecter l'engagement relatif à l'allègement fiscal garanti en utilisant plus de 1 milliard de dollars par année d'économies en frais d'intérêt sur la dette pour instaurer des réductions permanentes de l'impôt sur le revenu des particuliers.
- ✓ Établir un nouveau Système de gestion des dépenses qui permettra d'assurer une meilleure utilisation de l'argent des contribuables canadiens en réduisant le gaspillage et en rendant le gouvernement plus performant, grâce à l'examen continu de toutes les dépenses des ministères sur un cycle de quatre ans.



Une dette publique moins élevée signifie qu'une moins grande proportion de l'argent des contribuables sert à payer l'intérêt sur cette dette – ce qui permet d'affecter plus d'argent aux choses qui comptent vraiment. C'est la raison pour laquelle Avantage Canada a établi un avantage financier pour les Canadiens. Au cœur de cet avantage financier se trouve l'intime conviction du gouvernement qu'il faut réduire la dette publique.

Le budget de 2007 prévoit la création de l'allégement fiscal garanti. En réduisant la dette publique, on réduit également les paiements d'intérêt. Les contribuables canadiens bénéficieront de cette réduction des paiements d'intérêt par l'intermédiaire de réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Réduction de la dette publique

Une dette publique peu élevée est essentielle à la prospérité à long terme du pays. Elle permet de maintenir des taux d'intérêt bas et de réaffecter à des fins plus productives, telles que des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers, des fonds qui sont à l'heure actuelle consacrés aux frais d'intérêt. Des niveaux d'endettement peu élevés font également en sorte de renforcer la capacité financière du Canada de composer avec les chocs économiques et de relever des défis comme celui du vieillissement de la population. Qui plus est, la dette constitue un fardeau fiscal imposé aux générations à venir. Par conséquent, la réduction de la dette est une question de justice et d'équité envers les futures générations de Canadiens.

Avantage Canada s'engageait à réduire le fardeau de la dette fédérale. Il proposait aussi d'éliminer la dette nette de l'ensemble des administrations publiques du Canada en moins d'une génération.

Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris les engagements suivants :

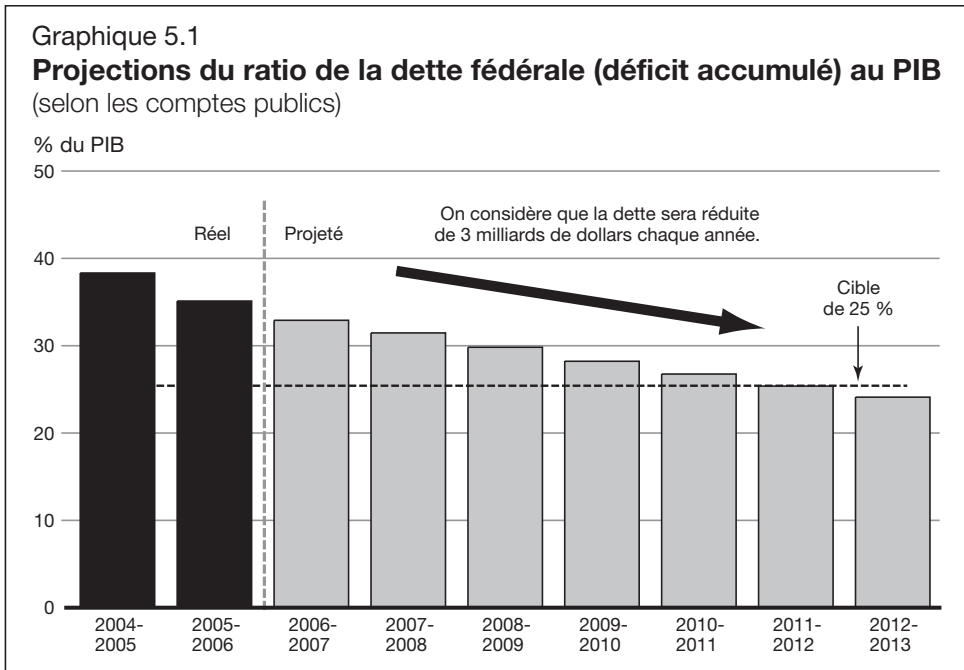
Le nouveau gouvernement du Canada estime que notre pays devrait viser à éliminer la dette nette de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2021 au plus tard.

Le gouvernement fédéral fera preuve de leadership en continuant de prévoir une réduction de la dette de 3 milliards de dollars par année.

Le gouvernement fédéral devance aussi d'un an, soit en 2012-2013, son objectif de ramener le ratio de la dette au PIB (produit intérieur brut) à 25 %. Une fois cet objectif atteint, le fardeau de la dette fédérale sera à son plus bas niveau depuis la fin des années 1970.



En 2005-2006, la réduction de la dette fédérale s'est chiffrée à 13,2 milliards de dollars. En ce qui concerne l'exercice en cours, le gouvernement prévoit réduire la dette de 9,2 milliards, soit une réduction totale de 22,4 milliards en deux ans. Le gouvernement réduira ainsi le ratio de la dette fédérale au PIB pour qu'il s'établisse à moins de 30 % d'ici 2008-2009. Il est donc en bonne voie de respecter son engagement de ramener ce ratio à 25 % d'ici 2012-2013. Une fois cet objectif atteint, le fardeau de la dette fédérale sera à son plus bas niveau depuis la fin des années 1970.



Le plein impact de la dette publique sur l'économie inclut non seulement la dette du gouvernement fédéral, mais aussi celle des administrations provinciales, territoriales et locales, ainsi que les éléments d'actif du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. C'est la raison pour laquelle des organismes tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) utilisent une mesure standard, soit la dette nette de l'ensemble des administrations publiques, pour comparer le fardeau de la dette publique de divers pays. Comme l'indique *Avantage Canada*, le gouvernement estime que le Canada devrait viser à éliminer la dette nette de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2021 au plus tard.



Pris ensemble, les gouvernements provinciaux ont affiché un excédent budgétaire global de 13,1 milliards de dollars en 2005-2006. Les plus récentes projections pour 2006-2007 laissent entrevoir un excédent global de 8,0 milliards (ou de 9,3 milliards si les réserves pour éventualités sont ajoutées à l'excédent projeté). Des excédents globaux sont aussi projetés au niveau provincial en 2007-2008 et en 2008-2009. Compte tenu du plan budgétaire fédéral établi dans le présent budget et de la saine situation budgétaire des provinces dans leur ensemble, le Canada est sur la bonne voie pour ce qui est d'éliminer la dette nette de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2021.

À titre de complément à l'objectif consistant à éliminer la dette nette du pays, le gouvernement publiera un rapport exhaustif sur la viabilité des finances publiques et l'équité intergénérationnelle, qui accompagnera *La Mise à jour économique et financière* de 2007. Le rapport offrira une vaste analyse des changements démographiques actuels et futurs et des répercussions de ces changements sur les perspectives économiques et financières à long terme du Canada. La décision de publier ce rapport sur la viabilité des finances publiques tient au fait que, selon le gouvernement, le maintien de finances publiques viables à tous les ordres de gouvernement constitue une condition essentielle à la réalisation de l'équité entre les générations et à une croissance économique forte et soutenue.

Tableau 5.1

Soldes budgétaires provinciaux

	2005-2006 (réels)	2006-2007 (projetés)
	(M\$)	
Terre-Neuve-et-Labrador	199	-40
Île-du-Prince-Édouard	1	1
Nouvelle-Écosse	228	65
Nouveau-Brunswick	243	22
Québec	37	17
Ontario	298	-1 949
Manitoba	31	2
Saskatchewan	400	5
Alberta	8 551	6 981
Colombie-Britannique	3 060	2 850
Total des 10 provinces	13 048	7 954 ¹

¹ Si l'on exclut l'incidence des réserves pour éventualités, le solde budgétaire global des provinces devrait se chiffrer à 9,3 milliards de dollars en 2006-2007.

Sources : Budgets des gouvernements provinciaux. Données disponibles au 27 février 2007.



Allègement fiscal garanti

Le budget de 2007 donne suite à l'engagement d'*Avantage Canada* d'affecter toutes les économies en frais d'intérêt découlant de la diminution de la dette fédérale à des réductions permanentes de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il s'agit de l'allègement fiscal garanti. Celui-ci fera en sorte que les Canadiens profiteront directement de la réduction de la dette fédérale.

Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris les engagements suivants :

Afin d'assurer que les Canadiens profitent directement de la réduction de la dette fédérale, le gouvernement propose d'affecter tous les ans les économies effectives en frais d'intérêt découlant de la diminution de la dette à des réductions d'impôt sur le revenu des particuliers.

Si le gouvernement réalise des excédents imprévus, cela permettra d'accélérer la réduction de la dette et la diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers.

L'allègement fiscal garanti se chiffre à 1,1 milliard de dollars en 2007-2008 et à près de 1,3 milliard en 2008-2009. Ces sommes correspondent aux économies en frais d'intérêt découlant de la diminution de la dette, qui a été de 13,2 milliards de dollars en 2005-2006 et sera de 9,2 milliards en 2006-2007, ainsi qu'à la réduction prévue de la dette d'au moins 3 milliards de dollars au cours de chacun des deux exercices suivants. Les économies en frais d'intérêt renforcent la capacité du gouvernement de proposer, dans le présent budget, de nouvelles réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers, y compris l'introduction de la Prestation fiscale pour le revenu gagné et du crédit d'impôt pour enfants de 2000 \$, l'augmentation du montant pour époux ou conjoint de fait et la hausse de la limite d'âge pour convertir un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Combinées aux réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncées dans le Plan d'équité fiscale le 31 octobre 2006, ces mesures totalisent 3,7 milliards de dollars pour chacun des deux prochains exercices, dépassant le montant affecté à l'allègement fiscal garanti de 2,6 milliards en 2007-2008 et de 2,4 milliards en 2008-2009.



Pour faire en sorte que les Canadiens continuent de profiter des économies en frais d'intérêt découlant de la diminution de la dette, le gouvernement donnera force de loi à l'allégement fiscal garanti. Une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers incitera davantage les Canadiens à travailler et leur permettra de conserver une plus grande part de leur revenu durement gagné, ce qui favorisera la hausse tant de leur niveau de vie que de leur qualité de vie.

Tableau 5.2

Réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers depuis le budget de 2006

	2007-2008	2008-2009
	(G\$)	
Allégement fiscal garanti	1,1	1,3
Réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers proposées dans le budget de 2007		
Crédit d'impôt pour enfants	1,4	1,5
Prestation fiscale pour le revenu gagné	0,6	0,6
Augmentation du montant pour époux ou conjoint de fait afin d'égaliser le montant personnel de base	0,3	0,3
Hausse de la limite d'âge pour convertir un REER	0,1	0,1
Autres	0,3	0,2
Total	2,7	2,6
Réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers proposées dans le Plan d'équité fiscale	1,0	1,1
Total des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers depuis le budget de 2006	3,7	3,7
Réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers depuis le budget de 2006, en sus de l'allégement fiscal garanti	2,6	2,4

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Dépenses gouvernementales plus judicieuses

Certaines dépenses gouvernementales qui ont pu revêtir de l'importance dans le passé ne sont tout simplement plus nécessaires aujourd'hui. Ces dépenses inutiles empêchent d'affecter les fonds à des priorités plus importantes. Dans le budget de 2006 et dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a entrepris l'élaboration d'un concept inédit et important visant à faire en sorte que l'argent des contribuables soit dépensé le plus efficacement possible.



Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris les engagements suivants :

Le président du Conseil du Trésor donnera un aperçu du nouveau Système de gestion des dépenses du gouvernement, qui portera essentiellement sur une bonne gestion et une utilisation optimale des deniers publics.

En vertu de ce système :

- Les ministères et les organismes géreront leurs programmes en vue d'obtenir des résultats clairement définis et évalueront leur rendement en fonction de ces résultats.
- Le Secrétariat du Conseil du Trésor supervisera la qualité de ces évaluations et veillera à ce que les ministères s'attardent explicitement à la question du risque ainsi qu'à celle de la rentabilité.
- Le Cabinet, en s'appuyant sur ces évaluations, procédera à un examen systématique du financement et de la pertinence de toutes les dépenses de programmes, pour veiller à ce que les dépenses soient conformes aux priorités des Canadiens et qu'elles permettent au gouvernement d'assumer avec efficacité et efficience ses responsabilités.
- Le Cabinet procédera à un examen rigoureux de toutes les nouvelles propositions de dépenses, en tenant compte explicitement des exigences de financement, de rendement et de ressources des programmes existants dans des domaines connexes.

Le nouveau Système de gestion des dépenses modifiera en profondeur le fonctionnement du gouvernement. Les objectifs et les résultats de tous les programmes de dépenses seront clairement communiqués aux Canadiens, et ceux-ci sauront quels sont les avantages qu'ils retirent de l'impôt qu'ils versent. Plus particulièrement, en vertu de ce nouveau système :

- Les nouvelles propositions de dépenses soumises au Cabinet indiqueront clairement les objectifs et les résultats attendus, et montreront où elles se situent en regard des programmes existants et des priorités du gouvernement.
- Tous les ministères seront tenus de gérer leurs programmes en fonction des résultats attendus, de procéder à une évaluation en bonne et due forme du rendement des programmes et de cerner les priorités permanentes.



- Le Conseil du Trésor dirigera un examen des dépenses de chaque ministère.
 - Les premiers examens débiteront ce printemps, et les résultats seront communiqués dans le budget de 2008. Le gouvernement se donne comme objectif de réaliser ces examens sur un cycle de quatre ans.
 - Les examens permettront d'établir si les programmes donnent les résultats attendus, s'ils sont gérés efficacement et s'ils sont conformes aux priorités du gouvernement.
- Les résultats des examens seront intégrés dans la planification budgétaire.

Ces mesures aideront également le gouvernement à respecter son engagement de maintenir le taux de croissance des dépenses de programmes, en moyenne, à un niveau inférieur au taux de croissance de l'économie.

Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris l'engagement suivant :

Le nouveau gouvernement du Canada est résolu à maintenir le taux de croissance des dépenses de programmes, en moyenne, à un niveau inférieur au taux de croissance de l'économie.

Les dépenses de programmes en pourcentage du PIB ont augmenté rapidement entre 2000-2001 et 2004-2005. Cette tendance a été renversée en 2005-2006, lorsque les dépenses nominales ont baissé de 1 %, ce qui représentait une première diminution annuelle en neuf ans. La croissance des dépenses sera plus rapide que celle de l'économie en 2006-2007, mais elle ralentira au cours des deux exercices suivants. Par conséquent, le taux de croissance des dépenses de programmes sera en moyenne de 4,1 % entre 2005-2006 et 2008-2009, soit une valeur inférieure au taux de croissance moyen prévu du PIB nominal durant cette période, qui devrait être de 5 %.



AVANTAGE
INFRASTRUCTUREL



Faits saillants

Le budget de 2007 prévoit un investissement historique de plus de 16 milliards de dollars en sept ans dans l'infrastructure. Cela porte l'aide fédérale en vertu d'un nouveau plan d'infrastructure à long terme à 33 milliards de dollars au total, y compris le financement prévu dans le budget de 2006. Cet investissement historique sera consacré à des choses qui comptent vraiment, comme les réseaux routiers, les transports en commun, les ponts, les réseaux d'aqueduc et d'égout et les énergies vertes. Le plan prévoit une aide plus prévisible et plus souple ainsi qu'une meilleure reddition de comptes, et il représente un apport important à l'économie, à l'environnement et à nos besoins énergétiques. En vue de créer un avantage infrastructurel au Canada, le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes :

- ✓ Transférer 2 milliards de dollars par année aux municipalités, de 2010-2011 à 2013-2014, en prolongeant le Fonds de la taxe sur l'essence, pour un total de 8 milliards. L'argent sera affecté aux priorités municipales, notamment en matière de voirie, de transports en commun et d'eau.
- ✓ Accorder un nouveau financement de 6 milliards de dollars au nouveau Fonds Chantiers Canada, pour des investissements liés aux portes d'entrée et aux passages frontaliers ainsi qu'au fonds national des partenariats public-privé, qui mobilisera des capitaux privés afin de maximiser l'impact des investissements du gouvernement.
- ✓ Verser à chaque province et territoire 25 millions de dollars de plus par année, pour un total de 2,3 milliards de dollars au cours des sept prochaines années, en vue d'investissements dans des priorités nationales partout au pays. Ces investissements viseront notamment l'infrastructure liée au commerce, comme les portes d'entrée, le réseau routier et d'autres installations de transport.



- ✓ Porter l'investissement fédéral total dans l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique à 1 milliard de dollars, afin de garantir au Canada la possibilité de profiter de débouchés économiques en Asie.
- ✓ Mettre sur pied un nouveau bureau fédéral chargé de déterminer les possibilités de partenariats public-privé en matière d'infrastructure et d'y donner suite.
- ✓ Renouveler l'engagement du gouvernement à construire un nouveau passage frontalier à Windsor-Detroit, notamment grâce aux mesures suivantes :
 - Acheter les terrains requis une fois que les emplacements précis du pont et de l'esplanade auront été déterminés.
 - Envisager d'établir des partenariats avec le secteur privé pour la conception, la construction, le financement et le fonctionnement du pont.
 - Couvrir 50 % des dépenses en immobilisations admissibles associées à la construction d'une voie d'accès reliant le passage frontalier à l'autoroute 401.
 - Fournir 10 millions de dollars sur trois ans à Transports Canada pour appuyer ses travaux visant la mise en œuvre de cet important projet.



Un avantage infrastructurel pour le Canada

Le Canada a besoin d'une infrastructure moderne et de classe mondiale afin de devenir un chef de file mondial, aujourd'hui et pour les générations à venir, et de créer un Canada plus propre au moyen de nouvelles infrastructures de transports en commun et de gestion des eaux usées.

Il est important que les Canadiens disposent d'une infrastructure moderne et accessible. Celle-ci permet d'assurer les déplacements des personnes et d'acheminer les biens vers les marchés, ce qui aide l'économie du pays à croître et à prospérer. Au moyen des réseaux de transport en commun et de traitement des eaux usées, les investissements dans l'infrastructure rendront le Canada plus propre et plus vert. Le fait d'investir dans l'infrastructure :

- permet d'acheminer les biens vers les marchés rapidement et sans interruption;
- réduit le temps que les citoyens passent sur les routes, et leur permet de se rendre au bureau et de rentrer à la maison plus rapidement;
- permet de fournir de l'eau propre aux Canadiens;
- renforce les collectivités.

Au cours des deux dernières années, le gouvernement fédéral s'est fermement engagé à bâtir et à moderniser l'infrastructure du Canada. Dans le cadre du rétablissement de l'équilibre fiscal, l'infrastructure a été cernée comme étant l'une des priorités conjointes des administrations fédérale, provinciales et territoriales. Des mesures ont été adoptées dès le budget de 2006, qui a porté l'aide fédérale à l'infrastructure pour les provinces, les territoires et les municipalités à un niveau sans précédent, soit 5 milliards de dollars par année d'ici 2009-2010. Il s'agit là d'un montant huit fois supérieur à ceux accordés entre 1994-1995 et 2004-2005.

L'aide à l'infrastructure doit tenir compte de la longue durée du cycle de vie des projets d'infrastructure. Ces projets devraient donc être gérés comme des biens stratégiques requérant une planification continue et un financement prévisible et à long terme. Par suite du dépôt du budget de 2006, le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités a consulté des représentants des provinces, des territoires et des municipalités afin d'obtenir leur point de vue sur la façon d'améliorer les programmes fédéraux d'infrastructure.



Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris les engagements suivants :

- Travailler à l'établissement d'un plan d'infrastructure détaillé à long terme prévoyant les mesures suivantes : (1) un financement prévisible à long terme; (2) une enveloppe de programme à l'appui des routes principales et de projets à petite et à grande échelle; (3) un fonds pour les portes d'entrée et les passages frontaliers; et (4) un fonds pour les partenariats public-privé (PPP).
- Mettre sur pied un bureau fédéral des PPP.
- Intensifier les efforts en vue de la construction d'un nouveau passage frontalier Windsor-Detroit, y compris une stratégie de financement à présenter dans le budget de 2007.

Plan d'infrastructure à long terme

Dans le budget de 2007, le gouvernement s'acquitte de l'engagement pris dans *Avantage Canada* en mettant en œuvre un plan d'infrastructure détaillé. Celui-ci est fondé sur les conseils reçus lors des récentes consultations menées avec les provinces, les territoires et les municipalités sur le rôle du gouvernement fédéral en matière d'infrastructure. Ce plan prévoit une prévisibilité, une souplesse et une reddition de comptes accrues, et il apporte une importante contribution aux efforts déployés par le nouveau gouvernement du Canada dans les domaines de l'économie, de l'environnement et de nos besoins énergétiques.

Un des éléments clés du plan est le financement de base, qui proviendra du Fonds de la taxe sur l'essence, et l'accroissement de 57,1 % à 100 % du remboursement aux municipalités de la taxe sur les produits et services (TPS) qu'elles paient. Ce financement de base sera important, stable, prévisible et à long terme, et il profitera donc directement aux municipalités. Le budget de 2007 prévoit 8 milliards de dollars pour prolonger de quatre ans (de 2010-2011 à 2013-2014) le Fonds de la taxe sur l'essence, soit un montant de 2 milliards par année.



Le budget de 2007 prévoit également 6 milliards de dollars pour financer quatre autres grandes composantes du plan :

- Le Fonds Chantiers Canada, dont le financement sera distribué aux provinces et aux territoires selon un montant égal par habitant. Ce fonds appuiera des investissements dans les routes principales du réseau routier national; des projets à grande échelle, notamment des infrastructures de transport en commun et de gestion des eaux usées; et des projets municipaux à petite échelle, comme des installations pour les loisirs et la culture.
- Un fonds national pour les portes d'entrée et les passages frontaliers, dont les montants seront répartis selon le critère du mérite. En vue d'améliorer la circulation des biens et des personnes entre le Canada et le reste du monde, ce fonds appuiera des projets d'amélioration de l'infrastructure à des endroits clés, comme les principaux passages frontaliers entre le Canada et les États-Unis ainsi que la porte d'entrée de l'Atlantique. Un nouveau cadre national sur les portes et les corridors commerciaux stratégiques aidera à orienter les décisions d'investissement de l'administration fédérale.
- Un fonds national des partenariats public-privé, dont les montants seront attribués selon le critère du mérite. Le fonds assumera jusqu'à 25 % du coût des projets novateurs de partenariats public-privé (PPP).
- Une bonification de l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique, dans le cadre de laquelle les fonds additionnels serviront à apporter d'autres améliorations à l'infrastructure de cette importante porte d'entrée commerciale, notamment les routes, les autoroutes et les passages à niveau.

En outre, le budget de 2007 accorde à chaque province et territoire une somme additionnelle de 25 millions de dollars par année afin de soutenir les investissements dans des priorités nationales partout au pays, notamment au titre de l'infrastructure liée au commerce, comme les portes d'entrée, les routes, les autoroutes, et d'autres installations de transport. Cela représente des dépenses de 2,275 milliards sur sept ans. Toutes les provinces et tous les territoires participeront à l'édification de ce réseau de transports moderne au Canada, y compris les plus petites administrations, qui ont en général une infrastructure de base limitée et une faible densité de population.



Au total, le budget de 2007 affecte plus de 16 milliards de dollars à l'infrastructure. Si l'on inclut le financement fédéral prévu dans le budget de 2006, l'aide fédérale accordée dans le cadre du plan totalisera 33 milliards sur les sept prochaines années (de 2007-2008 à 2013-2014), soit environ 1 000 \$ par Canadien. Les fonds seront ventilés comme suit :

- un financement de base estimatif de 17,6 milliards;
- 8,8 milliards au Fonds Chantier Canada;
- 2,1 milliards au fonds national pour les portes d'entrée et les passages frontaliers. Une partie de cette somme sera affectée au coût de construction d'une nouvelle voie d'accès qui reliera le nouveau passage frontalier de Windsor-Detroit à l'autoroute 401 (voir la section « Windsor-Detroit », ci-après).
- 1,26 milliard au fonds national des partenariats public-privé;
- 2,275 milliards pour le financement égal par administration;
- 1 milliard à l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique.

Ce financement s'ajoute à une somme d'environ 4 milliards de dollars restant à octroyer aux termes d'initiatives d'infrastructure qui se terminent. Sur une base annuelle, le total de l'aide fédérale aux projets provinciaux, territoriaux et municipaux d'infrastructure continuera de croître durant les sept prochaines années, passant de 4,3 milliards en 2007-2008 à 5,7 milliards d'ici 2013-2014. Il s'agit du plus gros investissement de ce genre dans l'histoire du Canada.

Ce plan, jumelé à d'autres mesures annoncées dans le budget de 2007, permet au nouveau gouvernement du Canada de s'acquitter de son engagement à rétablir l'équilibre fiscal.



Tableau 5.3

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
(M\$)								
Plan d'infrastructure à long terme								
Financement de base, dont	1 515	1 750	2 790	2 830	2 875	2 915	2 960	17 635
<i>Fonds de la taxe sur l'essence</i>	800	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	11 800
<i>Remboursement de la TPS</i>	715	750	790	830	875	915	960	5 835
Fonds Chantiers Canada	572	926	1 186	1 401	1 427	1 636	1 655	8 801
Fonds pour les portes d'entrée et les passages frontaliers	137	221	283	335	341	391	396	2 105
Fonds des PPP	82	132	169	200	204	234	236	1 257
Financement égal par administration	325	325	325	325	325	325	325	2 275
Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique ¹	108	158	118	144	172	170	108	977
<i>Financement initial</i>	81	115	63	79	105	94	31	567
<i>Fonds additionnels</i>	27	43	55	65	67	76	77	410
Total partiel – Plan	2 738	3 512	4 871	5 235	5 343	5 671	5 680	33 050
Initiatives d'infrastructure qui se terminent ²	1 597	1 141	571	362	326	26	0	4 023
Total	4 335	4 653	5 442	5 597	5 694	5 698	5 680	37 073

¹ Totalise 1 milliard, y compris un financement initial de 24 millions en 2006-2007.

² Inclut le Programme infrastructures Canada, le Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, le Fonds sur l'infrastructure frontalière, le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale et la Fiducie pour l'infrastructure du transport en commun.

Nota – Le budget de 2006 prévoit 6,6 milliards de dollars sur sept ans (de 2007-2008 à 2013-2014) pour des programmes nationaux d'infrastructure : 4,6 milliards ont été affectés au Fonds Chantiers Canada, 1,1 milliard au fonds national pour les portes d'entrée et les passages frontaliers, 658 millions au fonds national pour les PPP, et 215 millions à l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique.



Principaux engagements fédéraux récents en matière d'infrastructure

Nettoyage du port de Saint John : Le gouvernement octroie 26,6 millions de dollars pour contribuer à l'achèvement du nettoyage du port de Saint John, au Nouveau-Brunswick, une priorité pour le nouveau gouvernement du Canada. Ce projet procurera des avantages environnementaux à long terme pour la ville de Saint John, en retirant les eaux usées et en améliorant la qualité de l'eau dans le port et les cours d'eau environnants.

Autoroute 30 près de Montréal : L'achèvement de l'autoroute 30 établira autour de l'île de Montréal une voie de ceinture qui sera fort utile. Le gouvernement du Québec est le maître d'œuvre de ce partenariat public-privé. Le gouvernement du Canada collabore avec le Québec afin de terminer la section ouest de cette autoroute.

ÇA ROULE : Des fonds totalisant jusqu'à 962 millions de dollars ont été mis de côté afin de contribuer au financement de cinq projets de transports en commun dans la région du Grand Toronto (RGT), y compris des réseaux d'autobus rapides à Mississauga, à Brampton et dans la région de York, le prolongement de la ligne de métro Spadina ainsi qu'une étude sur le transport en commun dans la région de Durham. Combinée aux trois projets d'autoroutes lancés par le gouvernement de l'Ontario, cette initiative permettra de réduire la congestion routière dans la RGT et d'améliorer la qualité de l'air.

Canal de dérivation de la rivière Rouge : Par suite d'un récent engagement fédéral de 170,5 millions, le Manitoba pourra terminer l'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge et ainsi accroître sensiblement la protection contre les crues dont bénéficient les résidents de Winnipeg.

Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique : Au moyen du financement annoncé dans le budget de 2006, le gouvernement investit dans un certain nombre de projets d'infrastructure, y compris 100 millions pour le raccordement de Deltaport à la route périphérique sur la rive sud du fleuve Fraser et 90 millions pour le pont de la rivière Pitt et l'échangeur Mary Hill.



Partenariats public-privé

Le Canada aspire à devenir un chef de file des partenariats public-privé. Un investissement substantiel est requis dans l'infrastructure nationale pour accroître la productivité et hausser le niveau de vie. Les partenariats public-privé peuvent contribuer à accélérer la réalisation des projets d'infrastructure, et ce, à un coût moindre pour les contribuables. Le secteur privé peut apporter une importante contribution en matière de capitaux et de savoir-faire. Par exemple, les gestionnaires de caisses de retraite ont dit qu'ils cherchent à investir dans des projets d'infrastructure au Canada. Le secteur privé est aussi mieux placé pour gérer bon nombre des risques associés à la construction, au financement et au fonctionnement des projets d'infrastructure. Le Royaume-Uni et l'Australie sont souvent considérés comme des chefs de file pour ce qui est de la promotion et de la réalisation de partenariats public-privé. Au Royaume-Uni, l'expérience révèle que les partenariats public-privé peuvent assurer une plus grande certitude à l'égard des coûts et entraîner une exécution plus rapide des travaux d'infrastructure¹. L'Australie, un pays qui compte près de 20,8 millions de personnes, a l'un des marchés des PPP les plus développés au monde, avec des projets en cours et futurs d'une valeur estimative de 20 milliards de dollars en 2005. Le Canada a la possibilité de tirer parti de ce mécanisme au nom des Canadiens.

Le fonds national des partenariats public-privé, qui constitue un des volets principaux du plan à long terme pour l'infrastructure, favorisera le développement du marché des PPP au Canada. Dans le cas des grands projets qui cherchent à obtenir un financement du Fonds Chantiers Canada et du fonds national pour les portes d'entrée et les passages frontaliers, les demandeurs devront aussi faire la preuve que l'option du partenariat public-privé a été entièrement prise en considération.

¹ United Kingdom National Audit Office, *PFI: Construction Performance*, février 2003.



Le budget de 2007 prévoit 25 millions sur les cinq prochaines années pour un nouveau bureau fédéral qui facilitera l'exécution de projets de partenariats public-privé. Le mandat du bureau comportera deux grands objectifs :

- cerner les possibilités et exécuter des partenariats public-privé à l'échelle fédérale;
- superviser l'évaluation des options de partenariats public-privé pour les projets qui demandent du financement auprès d'initiatives fédérales d'infrastructure.

Le ministre des Finances et le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités collaboreront à la mise en place et à la gestion du bureau.

Windsor-Detroit

Le corridor Windsor-Detroit constitue la principale artère commerciale du pays, représentant 28 % du commerce de marchandises entre le Canada et les États-Unis. Bon nombre de régions du Canada dépendent de l'efficacité du déplacement des biens et des personnes dans ce corridor. Cela inclut non seulement l'Ontario, mais aussi le Québec (en 2004, des exportations de marchandises du Québec d'une valeur estimative de 5,7 milliards de dollars sont entrées aux États-Unis par ce corridor). Des études de planification à long terme et des parties prenantes ont confirmé la nécessité d'un nouveau passage. Le nouveau gouvernement du Canada reconnaît que le fait d'assurer une capacité frontalière suffisante entre Windsor et Detroit revêt une importance nationale.

Un processus binational de planification, déjà bien avancé, recommandera l'emplacement du nouveau passage frontalier d'ici le milieu de 2007.

La *Loi sur les ponts et tunnels internationaux*, qui a reçu récemment la sanction royale, établit un cadre législatif en vue d'assurer la protection de l'intérêt national en matière de sécurité et de libre circulation des biens et des personnes, et de favoriser la concurrence. Cette loi s'appliquera au nouveau passage qui sera établi dans le corridor Windsor-Detroit.



Tel que promis dans *Avantage Canada*, le budget de 2007 établit une stratégie de financement au titre d'un nouveau passage à Windsor-Detroit :

- Le gouvernement du Canada sera responsable de la moitié canadienne du nouveau pont international, incluant l'esplanade canadienne. Lorsque les emplacements précis du pont et de l'esplanade auront été déterminés, le gouvernement procédera rapidement à l'achat des terrains requis. Le gouvernement créera aussi une nouvelle entité publique qui sera propriétaire de cette composante clé du nouveau passage. De concert avec le Michigan et ses partenaires des États-Unis, le Canada envisage des partenariats avec le secteur privé aux fins de la conception, de la construction, du financement et du fonctionnement du pont. La nouvelle entité publique contribuera à réaliser ce partenariat public-privé.
- C'est la province de l'Ontario qui est responsable de la voie d'accès devant relier le pont à l'autoroute 401. Afin de soutenir cette importante composante du nouveau passage, le nouveau gouvernement du Canada versera une contribution qui couvrira 50 % des dépenses en immobilisations admissibles associées à la construction de la voie d'accès. Cette contribution proviendra du nouveau fonds national pour les portes d'entrée et les passages frontaliers. Le budget de 2007 réserve 400 millions de dollars de ce nouveau fonds pour la réalisation de cet important projet.

Le budget de 2007 prévoit l'octroi de 10 millions de dollars sur trois ans à Transports Canada pour appuyer les travaux de nature technique, financière et juridique visant à mettre en œuvre cet important projet.

Tableau 5.4

Avantage infrastructurel

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Total
		(M\$)		
Bureau fédéral des PPP		5	5	10
Équipe frontalière de Windsor		5	3	8
Total – Avantage infrastructurel		10	8	18



AVANTAGE
ENTREPRENEURIAL



Faits saillants

Les entreprises et les entrepreneurs du Canada sont le moteur de notre économie, et ils contribuent au dynamisme de l'ensemble du pays. Le gouvernement prend des mesures concrètes pour veiller à ce que nos marchés demeurent concurrentiels. En outre, nous abaissons les obstacles à l'expansion des petites entreprises, nous contribuons au succès des entreprises agricoles et nous réduisons les impôts sur les investissements. En vue de créer un avantage entrepreneurial au Canada, le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes :

- ✓ Réduire de 20 %, d'ici novembre 2008, le fardeau de paperasserie fédérale imposé aux petites entreprises.
- ✓ Alléger le fardeau d'observation des règles fiscales des petites entreprises en réduisant la fréquence de leurs versements d'impôt et de production de leurs déclarations.
- ✓ Confier à un groupe d'experts indépendant le mandat d'effectuer un examen approfondi des politiques canadiennes en matière de concurrence.
- ✓ S'engager à collaborer avec les provinces et les territoires intéressés afin de voir comment l'Entente sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (Colombie-Britannique-Alberta) pourrait être appliquée à plus grande échelle, ce qui renforcera notre union économique et favorisera la libre circulation des gens et des marchandises au pays.
- ✓ Travailler avec les provinces et d'autres partenaires afin de créer un avantage canadien sur les marchés de capitaux mondiaux, notamment en créant un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières qui appliquera une réglementation plus proportionnée et fondée sur des principes, au profit des investisseurs, des entreprises et de l'économie.



- ✓ Renforcer l'application de la loi sur les marchés de capitaux en allouant plus de ressources pour s'attaquer aux cas de fraude et en collaborant de plus près avec les autorités provinciales. Nommer un conseiller expert supérieur à la Gendarmerie royale du Canada pour aider à élaborer un plan pour accroître l'efficacité des équipes intégrées de la police des marchés financiers et pour en guider la mise en œuvre.
- ✓ Instaurer une stratégie globale sur le commerce international afin de permettre aux entreprises canadiennes d'exploiter pleinement les possibilités qui s'offrent sur les marchés mondiaux.
- ✓ Instaurer un nouveau système de réglementation fondé sur le rendement comportant l'engagement d'appliquer une réglementation efficace, pertinente et économique, reposant sur des normes de service claires et sur l'obligation du gouvernement fédéral de rendre compte de son rendement.
- ✓ Mettre sur pied un bureau de gestion de grands projets afin de rationaliser l'examen des grands projets de ressources naturelles. En investissant 60 millions de dollars sur deux ans, le gouvernement souhaite réduire de moitié la durée moyenne des examens de réglementation pour la faire passer de quatre ans à près de deux ans, sans compromettre nos normes réglementaires.
- ✓ Verser immédiatement 400 millions de dollars aux agriculteurs pour composer avec la hausse des coûts de production.
- ✓ Instaurer un programme plus simple et plus pertinent de stabilisation du revenu agricole à l'intention des agriculteurs; cela comprendra un nouveau programme de comptes d'épargne à coûts partagés dans une proportion de 60 % et 40 % avec les provinces et les territoires. Un versement forfaitaire de 600 millions de dollars permettra de garnir les nouveaux comptes.



Les entreprises et les entrepreneurs du Canada sont le moteur de notre économie, et ils contribuent au dynamisme de l'ensemble du pays. La créativité et l'énergie des entrepreneurs canadiens sont des éléments fondamentaux de la croissance économique. Les gouvernements ont pour rôle de mettre en place les conditions économiques permettant aux entreprises de prospérer, de créer des emplois et de réussir sur la scène internationale. Faire en sorte que les marchés demeurent concurrentiels, supprimer les obstacles à la croissance des petites entreprises, aider les secteurs des ressources à se développer, et réduire les impôts sur l'investissement sont autant de mesures qui aideront à conférer au Canada un avantage entrepreneurial.

Améliorer les cadres régissant le marché

Avantage Canada énonçait l'engagement d'établir un climat d'affaires concurrentiel et dynamique. Il soulignait l'importance d'accroître la concurrence, d'assurer la compétitivité internationale des marchés de capitaux canadiens et de favoriser le libre-échange et l'investissement étranger. Le budget de 2007 propose différentes mesures pour aider les entreprises canadiennes à investir de manière à être concurrentielles et à faire des affaires fructueuses sur les marchés mondiaux.

Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris les engagements suivants :

- Réexaminer ses politiques sur la concurrence pour qu'elles assurent une saine concurrence sur les marchés.
- Renforcer l'union économique en collaborant avec les provinces et les territoires pour améliorer le commerce intérieur et la mobilité de la main-d'œuvre.
- Obtenir un avantage concurrentiel sur les marchés de capitaux mondiaux.

Une politique de la concurrence axée sur l'avenir

Le cadre régissant la concurrence au Canada doit être à la fois moderne et souple. Au sein d'une économie nationale ouverte et très compétitive, les entreprises s'efforcent d'accroître leur efficacité, d'investir dans les technologies nouvelles et d'offrir des produits et services nouveaux dont bénéficient les consommateurs. Le gouvernement encourage la concurrence en veillant à ne pas entraver les forces du marché, tout en s'assurant que les consommateurs sont protégés contre d'éventuels comportements



anticoncurrentiels. *Avantage Canada* énonçait l'engagement d'examiner les politiques canadiennes en matière de concurrence pour s'assurer qu'elles donnent lieu à une saine concurrence sur les marchés, ainsi que l'engagement de prendre de nouvelles mesures pour que les Canadiens puissent tirer avantage d'une concurrence accrue au sein du secteur des télécommunications. Le gouvernement a déjà commencé à respecter ces engagements.

En décembre 2006, le ministre de l'Industrie a transmis au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) des instructions en matière de politique, dans lesquelles il lui demande de s'en remettre le plus possible aux forces du marché dans le cadre de ses décisions en matière de réglementation. Le gouvernement a aussi pris des mesures pour accélérer le processus devant conduire à une véritable concurrence au chapitre des services locaux de télécommunications, de sorte que les consommateurs puissent profiter de plus grandes innovations, de meilleurs choix et de prix plus bas. Parallèlement, afin de protéger les consommateurs contre les comportements anticoncurrentiels, le ministre de l'Industrie a mis de l'avant des modifications de la *Loi sur la concurrence* dans le but d'infliger aux grandes sociétés des amendes monétaires élevées en cas d'abus de position dominante.

Le gouvernement confiera à un groupe d'experts indépendant le mandat d'effectuer un examen approfondi des politiques canadiennes en matière de concurrence et de faire rapport au ministre de l'Industrie, avant le dépôt du budget de 2008, sur les modifications législatives à préconiser dans l'avenir.

Améliorer le commerce intérieur

Un marché intérieur plus concurrentiel aidera les entreprises canadiennes à mieux se préparer à réussir sur la scène mondiale. Les obstacles artificiels à la mobilité de la main-d'œuvre peuvent faire en sorte que les entreprises ont de la difficulté à trouver les travailleurs qualifiés dont elles ont besoin. D'autres facteurs faisant entrave au commerce intérieur peuvent conduire à une hausse du coût des activités des entreprises et à une réduction de la concurrence. La suppression des obstacles au commerce intérieur servira les intérêts de tous les Canadiens, puisque cela se traduira par un plus grand choix de produits et de services, par des prix moins élevés et par une croissance économique accrue.

Toutes les administrations publiques du Canada peuvent contribuer à renforcer le marché intérieur. En avril 2006, les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont signé l'Entente sur le commerce,



l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre. Cette entente de vaste portée sur le commerce intérieur facilitera grandement la circulation des biens, des investissements et des travailleurs qualifiés entre ces deux provinces. Cette entente, la plus exhaustive du genre à être conclue dans l'histoire du Canada, a redonné un élan au marché intérieur. L'administration fédérale veut tirer profit de cet élan et, de concert avec les provinces et les territoires intéressés, elle se penchera sur la manière dont les dispositions de l'entente en question pourraient être appliquées de façon plus générale afin de réduire les obstacles interprovinciaux au commerce et à la mobilité de la main-d'œuvre dans l'ensemble du pays.

Créer un avantage canadien sur les marchés de capitaux mondiaux

Lorsque les sociétés mobilisent des capitaux et que les Canadiens investissent leur épargnes durement acquises, ils comptent sur les marchés de capitaux. Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada s'est engagé à créer un avantage concurrentiel sur les marchés de capitaux mondiaux. Les objectifs consistent à donner aux entreprises, grandes et petites, un meilleur accès aux capitaux à des coûts plus concurrentiels, à offrir aux investisseurs un plus vaste choix de placements, et à créer plus d'emplois bien rémunérés pour des travailleurs hautement qualifiés dans le secteur des services financiers.

Que sont les marchés de capitaux?

C'est sur les marchés de capitaux que les titres émis par les entreprises et les administrations publiques sont achetés et vendus. Les titres englobent les actions, les obligations, les contrats dérivés et nombre d'autres produits d'investissement négociables. Ces opérations se déroulent sur des marchés boursiers organisés, comme la Bourse de Toronto, la Bourse de Montréal, la Bourse des marchandises de Winnipeg et NGX (une bourse de valeurs énergétiques située à Calgary), et directement entre les vendeurs et les acheteurs (marché hors cote) sur les marchés financiers de l'ensemble du Canada.

Dans le passé, le Canada a tiré parti de marchés de capitaux dynamiques et concurrentiels. Dans le contexte de la mobilité des gens de talent et des capitaux ainsi que d'une concurrence mondiale de plus en plus vive, il est essentiel de formuler des principes et des règles de premier plan pour régir nos marchés de capitaux, en vue de créer et de maintenir un avantage canadien.



La recherche d'un avantage canadien exige la participation de tous les intervenants qui s'occupent de la réglementation et des activités des marchés de capitaux, y compris les administrations provinciales et territoriales ainsi que le secteur privé.

Pour mobiliser les efforts, le nouveau gouvernement du Canada met de l'avant dans le présent budget un plan comportant quatre composantes de base, qui sont décrites dans un document connexe intitulé *Créer un avantage canadien sur les marchés de capitaux mondiaux*.

- 1. Rehausser l'efficacité de la réglementation** – Une nouvelle approche de réglementation des valeurs mobilières est proposée. Elle est fondée davantage sur des principes et adaptée à la composition particulière des marchés de capitaux du Canada, où l'on retrouve à la fois des sociétés mondiales basées au Canada et un grand nombre de petits et moyens émetteurs. Le passage à une réglementation proportionnée et fondée davantage sur des principes sera une tâche exigeante qu'il serait difficile d'accomplir dans le contexte actuel de fragmentation de la réglementation des valeurs mobilières. Un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières créera la possibilité de mettre en place cette nouvelle approche. Il contribuera à améliorer la protection des investisseurs, à réduire la paperasserie, à diminuer les coûts pour les participants au marché et à donner une voix égale à toutes les administrations participantes. Le plan propose en outre de moderniser le cadre législatif s'appliquant aux opérations financières.
- 2. Renforcer l'intégrité des marchés** – La protection des investisseurs sera améliorée grâce à l'application des normes de gouvernance les plus élevées qui soient et à une exécution plus stricte de la loi. L'application de la loi sera renforcée grâce à de meilleures ressources consacrées à la lutte contre la fraude sur les marchés de capitaux et à une collaboration plus étroite avec les autorités provinciales. Un conseiller expert supérieur auprès de la Gendarmerie royale du Canada sera nommé pour aider à élaborer un plan visant à accroître l'efficacité des équipes intégrées de la police des marchés financiers et pour en guider la mise en œuvre.
- 3. Créer de meilleures possibilités pour les entreprises et les investisseurs** – Le plan propose d'accroître la concurrence et d'offrir plus de choix aux entreprises et aux investisseurs en instaurant le libre-échange des valeurs mobilières avec les États-Unis et les autres pays du Groupe des Sept (G7). Il propose aussi d'intégrer l'émission des titres de créance de certaines grandes sociétés d'État financières avec le programme de placement de titres du gouvernement, de manière à réduire les coûts d'emprunt globaux et à améliorer la liquidité du marché des titres du gouvernement.



4. Améliorer l'information aux investisseurs – Le plan favorisera l'acquisition de connaissances financières de base, en particulier chez les jeunes Canadiens, grâce à la mise au point de nouveau matériel d'enseignement dans ce domaine. Il améliorera aussi l'information des investisseurs en instaurant un nouveau régime fondé sur des principes pour communiquer les renseignements sur les produits de placement de nature complexe offerts par les banques.

L'avantage canadien peut prendre appui sur les mesures positives qui ont été prises ces dernières années par l'ensemble des partenaires, y compris les provinces et les organismes de réglementation des valeurs mobilières. Dans certains cas, le plan prévoit des mesures détaillées que le nouveau gouvernement du Canada peut mettre en œuvre de son propre chef. Dans d'autres cas, le plan propose aux partenaires une orientation générale et les invite à travailler ensemble. Le ministre des Finances proposera ce plan à ses homologues des provinces et des territoires, et il espère établir avec eux des cibles et un échéancier qui permettront de créer un avantage canadien sur les marchés de capitaux mondiaux.

Une plus grande ouverture en matière de commerce et d'investissement

Stratégie globale sur le commerce international

La création de nouvelles possibilités en matière de commerce et d'investissement est essentielle à la prospérité des entreprises canadiennes. L'économie du Canada est l'une des plus ouvertes de la planète. La prospérité actuelle n'aurait pu être atteinte si le pays n'avait profité des avantages découlant du commerce international, mais l'économie mondiale évolue. Bien que le Canada s'adapte en conséquence, l'État et l'industrie doivent tous deux faire davantage au chapitre de l'accès aux chaînes de valeur mondiales et de la promotion des atouts canadiens à l'étranger.

Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris l'engagement suivant :

Élaborer une nouvelle démarche en matière de politique du commerce international, au moyen d'une stratégie globale sur le commerce international qui permettra aux entreprises canadiennes de tirer pleinement parti des possibilités qui s'offrent sur les marchés mondiaux.



La stratégie globale sur le commerce international élaborée par le gouvernement annonce une approche nouvelle et plus efficace en vue d'accroître la compétitivité du pays sur les marchés mondiaux. Cette stratégie comprend trois éléments de base : l'élargissement du réseau commercial bilatéral; l'amélioration de la position concurrentielle sur le marché américain; et l'accès à de nouveaux marchés, à commencer par ceux de l'Asie.

En vue d'élargir son réseau commercial bilatéral, le Canada négocie actuellement des accords de libre-échange (ou tient des discussions exploratoires en vue d'en négocier) avec plusieurs pays, dont la Corée du Sud, Singapour, les pays d'Amérique latine faisant partie de la Communauté andine, les pays européens de l'Association européenne de libre-échange et les pays des Caraïbes et de l'Amérique centrale. Ensemble, ces marchés comptent 216 millions d'habitants, et leur produit intérieur brut combiné s'établit à près de 2 billions de dollars américains. Si ces négociations sont couronnées de succès, le Canada sera à même d'ouvrir de nouveaux marchés pour les entreprises canadiennes. La poursuite de ces négociations bilatérales ne signifie pas pour autant que le Canada accorde moins d'importance aux efforts commerciaux multilatéraux déployés dans le cadre des négociations du cycle de Doha, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce. Bien au contraire, l'aboutissement des négociations du cycle de Doha constitue la grande priorité de la politique commerciale nationale.

Le deuxième élément de la stratégie sur le commerce international, c'est-à-dire l'établissement de relations encore plus étroites en matière de commerce et d'investissement avec notre principal partenaire commercial, les États-Unis, est essentiel à la réussite des entreprises canadiennes. Depuis plus de 60 ans, le Canada a pu compter sur ses liens commerciaux avec l'économie la plus importante et la plus dynamique du globe. Il continue de tirer parti de ces relations, mais il doit aussi tenir compte de concurrents nouveaux qui lui disputent ce marché traditionnel. La stratégie sur le commerce international contribuera à relever ce défi en renforçant la présence canadienne aux États-Unis et en lançant de nouvelles initiatives, notamment la participation directe de spécialistes du secteur privé afin d'établir des liens permettant aux sociétés canadiennes de tirer parti des possibilités nouvelles et d'attirer les investissements.

Le Canada doit non seulement renforcer ses relations à l'échelle nord-américaine mais aussi exploiter les occasions offertes par des marchés émergents et en rapide progression, comme ceux de la Chine, de l'Inde et du Brésil. La stratégie sur le commerce international permettra d'améliorer les services commerciaux dans les nouveaux marchés grâce à l'ouverture de bureaux dans d'importants centres d'Asie qui sont en pleine



croissance. De plus, le gouvernement adoptera des mesures afin d'accroître la capacité d'Exportation et développement Canada (EDC) de faire des investissements ciblés en capitaux propres visant à permettre à davantage de petites et moyennes entreprises canadiennes de mener des activités dans les marchés émergents. Des modifications réglementaires seront apportées afin qu'EDC soit plus à même d'investir dans le cadre de partenariats internationaux, ce qui offrira aux entreprises canadiennes des occasions d'étendre la portée de leurs activités à l'étranger et, un jour, de devenir des multinationales.

En vue de donner suite à l'engagement relatif à la stratégie sur le commerce international énoncé dans *Avantage Canada*, le budget de 2007 prévoit 60 millions de dollars sur deux ans pour appuyer l'atteinte de ces grands objectifs.

Créer un système de réglementation fondé sur le rendement

La réglementation est devenue si complexe que beaucoup d'entreprises, surtout celles de petite taille, consacrent une bonne partie de leurs ressources à composer avec des règles compliquées et à chercher à s'y retrouver dans un système de réglementation lourd. Le nouveau gouvernement du Canada transforme le système de réglementation afin de mettre en place une meilleure réglementation à toutes les étapes du processus, ce qui comprend un ensemble de mesures visant à mieux répondre aux besoins des petites entreprises.

Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris les engagements suivants :

- Compléter une nouvelle approche moderne en matière de réglementation intelligente.
- Envisager un cadre législatif axé sur des principes afin d'aider les ministères et organismes fédéraux chargés de la réglementation à mesurer l'incidence de leurs règlements et à établir des plans visant à en accroître l'efficacité.
- Réduire de 20 % le fardeau de paperasserie.
- Mettre en œuvre un processus simplifié d'évaluation environnementale, assorti d'une reddition de comptes accrue.



Le régime de réglementation fondé sur le rendement vise :

- à protéger les Canadiens et leur environnement;
- à réglementer l'économie de la manière la plus efficiente, la plus pertinente et la plus économique possible;
- à établir des normes de service claires qui tiennent le gouvernement responsable du rendement;
- à surveiller le rendement et à en rendre compte de manière à favoriser des améliorations continues;
- à évaluer et ajuster continuellement les approches de réglementation afin de resserrer la coopération entre les organismes de réglementation et les différentes administrations.

La stratégie du gouvernement repose avant tout sur l'adoption d'une nouvelle directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2007. Cette directive fera du Canada la meilleure autorité de réglementation dans sa catégorie en veillant à ce que l'élaboration et la mise en œuvre de règlements tiennent dûment compte des principes d'efficience et d'efficacité. Elle améliorera la pertinence en affectant les ressources aux projets de réglementation de grande envergure et importants, obligera le gouvernement à rendre des comptes en établissant des normes de service, et exercera des pressions pour que soient réalisées des améliorations continues par l'entremise d'examens périodiques, tout en veillant à la sécurité des Canadiens.

Pour réaliser l'engagement du gouvernement à l'égard d'une approche moderne en matière de réglementation et d'un accroissement de l'efficience et de l'efficacité – engagement pris dans *Avantage Canada* –, le budget de 2007 consacre 9 millions de dollars sur deux ans à la mise en œuvre de cette initiative.

Parallèlement à l'instauration de cette nouvelle approche de la réglementation, le gouvernement examinera la nécessité d'instaurer un cadre législatif fondé sur des principes pour aider les ministères et organismes fédéraux chargés de la réglementation.



Réduire de 20 % le fardeau de paperasserie

L'allègement du fardeau administratif et de la paperasserie pour les petites entreprises revêt une importance particulière puisque ces dernières assument généralement un coût démesurément élevé au chapitre de la réglementation par rapport aux grandes sociétés, alors qu'elles contribuent largement au dynamisme et à l'entrepreneuriat de l'économie canadienne.

S'inspirant de la stratégie de réduction du fardeau de la paperasserie adoptée par la Colombie-Britannique, le nouveau gouvernement du Canada prend des mesures dans le cadre du budget de 2007 pour donner suite à sa promesse d'alléger de 20 % le fardeau de paperasserie. À cette fin :

- il obligera les ministères et organismes fédéraux chargés de la réglementation à dresser, d'ici septembre 2007, un inventaire des exigences administratives et des obligations documentaires imposées aux entreprises;
- il allégera de 20 % le fardeau de ces exigences et obligations d'ici novembre 2008.

Avec l'aide d'Industrie Canada, le secrétaire d'État (Petites entreprises et Tourisme) collaborera de près avec le Comité consultatif sur l'allègement du fardeau de la paperasserie (coprésidé par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante), pour instaurer ces mesures et alléger le fardeau de paperasserie pour les petites entreprises.

Alléger le fardeau lié à l'observation des règles fiscales

Le budget de 2007 cible également le fardeau lié à l'observation des règles fiscales, une source de préoccupation pour les petites entreprises, en réduisant la fréquence des versements d'impôt et des déclarations.

Tout au long de l'année d'imposition, les entreprises doivent généralement verser leur impôt sur le revenu par acomptes provisionnels. Elles perçoivent aussi la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) sur leurs ventes et paient la TPS/TVH sur leurs achats, pour ensuite verser ou demander le montant correspondant à la différence nette. En outre, elles effectuent des retenues à la source sur les salaires des employés au titre de l'impôt sur le revenu et des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et de l'assurance-emploi, pour ensuite verser ces montants au gouvernement avec leurs cotisations au RPC et à l'assurance-emploi en tant qu'employeur. Afin d'alléger le fardeau lié au respect des règles fiscales, les petites entreprises versent ces montants moins fréquemment que les grandes sociétés.



Afin d'alléger davantage le fardeau administratif de certaines petites entreprises, le budget de 2007 propose de leur permettre de réduire le nombre de versements et de déclarations grâce aux mesures suivantes :

- instaurer des acomptes provisionnels trimestriels d'impôt sur le revenu des sociétés en remplacement des acomptes provisionnels mensuels, pour certaines petites sociétés privées sous contrôle canadien;
- faire passer de 1 000 \$ à 3 000 \$ le montant maximum de l'impôt exigible sur le revenu des sociétés pour lequel celles-ci ont le droit de faire un versement par année;
- faire passer de 2 000 \$ à 3 000 \$ le montant maximum de l'impôt net sur le revenu des particuliers pour lequel ces derniers n'ont pas à verser d'acomptes provisionnels;
- faire passer de 1 000 \$ à 3 000 \$ le montant maximum des retenues mensuelles moyennes pour lequel les entreprises peuvent avoir le droit d'effectuer des versements trimestriels;
- faire passer de 500 000 \$ à 1,5 million de dollars le montant maximum des fournitures taxables pour lequel les entreprises peuvent produire une seule déclaration de TPS/TVH par année;
- faire passer de 1 500 \$ à 3 000 \$ le montant maximum de la taxe nette pour lequel les entreprises qui produisent une seule déclaration de TPS/TVH par année peuvent verser la taxe une fois par an.

L'effet des mesures proposées sur une petite entreprise donnée dépendra de sa situation, et plus particulièrement de sa masse salariale, de son chiffre d'affaires et du montant d'impôt sur le revenu qu'elle doit payer.

Ces changements réduiront la paperasserie pour les petites entreprises, amélioreront leur situation de trésorerie et aideront à développer l'avantage entrepreneurial du Canada. Plus de 350 000 petites entreprises pourraient profiter de ces changements. Les exigences en matière de versements et de déclarations des petites sociétés seront réduites de près d'un tiers en moyenne. Dans le cas de certaines entreprises plus petites, cette réduction pourrait même atteindre 70 %, alors que les déclarations et les versements passeraient de 34 à 10. L'on propose que ces mesures s'appliquent aux années d'imposition ou, dans le cas des entreprises inscrites à la TPS/TVH, aux exercices qui commencent après 2007. Ces changements n'auront aucun impact sur les revenus fédéraux.



Ces changements constituent un premier pas dans la bonne direction, mais d'autres progrès s'imposent. Au cours de la prochaine année, le ministère des Finances collaborera avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) et le bureau du secrétaire d'État (Petites entreprises et Tourisme) pour recenser des options de simplification qui pourraient aider à alléger davantage le fardeau du respect des règles fiscales pour les petites entreprises, y compris des options visant à simplifier les dispositions fiscales concernant les avantages imposables, dont ceux relatifs à l'utilisation d'une automobile. Le groupe de travail sur les petites entreprises de l'ARC aidera à trouver d'autres façons de simplifier le régime fiscal des petites entreprises.

Simplifier l'examen des grands projets de ressources naturelles

Les grands projets de ressources naturelles exigent habituellement une évaluation environnementale détaillée, suivie de l'obtention d'un certain nombre d'approbations réglementaires. Selon les promoteurs des projets, l'absence de coordination et de reddition de comptes au sein du gouvernement fédéral entraîne des délais inutiles qui n'ont rien à voir avec d'éventuelles préoccupations d'ordre environnemental. Ce problème est devenu un obstacle de taille à la réalisation d'importants projets de ressources naturelles, notamment dans le domaine de la distribution interprovinciale de l'électricité, du pétrole ou du gaz.

Le budget de 2007 permet de faire un grand pas pour régler ce problème en mettant en place un bureau de gestion de grands projets. Ce dernier constituera un guichet unique de réglementation fédérale pour l'industrie et améliorera la reddition de comptes générale grâce à la surveillance et à la production de rapports à l'égard du rendement des ministères fédéraux chargés de la réglementation. Le bureau servira aussi de point central pour l'élaboration d'options législatives et administratives permettant de consolider et de simplifier davantage les processus de réglementation. Le budget de 2007 prévoit aussi des fonds pour augmenter l'effectif des principaux ministères et organismes chargés de la réglementation afin d'accélérer l'examen des projets.



Ensemble, ces mesures réduiront de moitié la durée moyenne des examens de réglementation des grands projets de ressources naturelles, la faisant passer de quatre ans à deux ans environ. Le budget de 2007 prévoit 60 millions de dollars sur deux ans à l'appui de ces mesures. Il s'agit d'une première étape en vue de prendre des mesures plus larges et à plus long terme afin de mieux coordonner le processus de réglementation fédéral et d'en rehausser l'efficacité.

Développement durable dans le Nord

Le gouvernement a pris d'importantes mesures pour faciliter l'examen environnemental et réglementaire détaillé des grands projets de ressources naturelles. À titre d'exemple de choix, citons le Projet gazier Mackenzie, qui permettrait d'acheminer le gaz naturel du Nord vers les marchés du Sud et constituerait une importante source de développement économique pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest et pour tous les Canadiens. Les investissements et les engagements du gouvernement à ce jour totalisent près de 800 millions de dollars et comprennent un fonds de 500 millions destiné à faire en sorte que les résidents des Territoires du Nord-Ouest bénéficient de retombées à long terme découlant de ce projet.

Les examens publics en cours relativement au Projet gazier Mackenzie ont mis au jour certains problèmes liés au cadre législatif des nouveaux projets de ressources naturelles dans le Nord. Au cours des prochains mois, le gouvernement consultera les résidents du Nord, l'industrie et d'autres intéressés au sujet de la modification éventuelle de deux lois :

- La *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* pourrait devoir être modifiée pour garantir le respect du principe voulant que chaque projet fasse l'objet d'une seule évaluation environnementale. La Cour supérieure a récemment conclu que, selon le libellé existant, cette loi pourrait exiger qu'un projet donné fasse l'objet de plus d'une évaluation environnementale.
- À l'heure actuelle, la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* ne permet pas à l'Office national de l'énergie de réglementer l'accès aux pipelines, les redevances et les tarifs. L'Office exerce ce pouvoir à l'égard des pipelines régis par la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. À des fins de consultation, le gouvernement élaborera des modifications législatives pour corriger les différences au chapitre des pouvoirs de réglementation que ces deux lois confèrent à l'Office.



Restructurer les programmes de subventions et de contributions

Les programmes fédéraux de subventions et de contributions représentent des dépenses annuelles de plus de 26 milliards de dollars et appuient des investissements dans la recherche et la productivité de la part des entreprises, des particuliers et des institutions. Ils appuient également le travail d'organismes communautaires à but non lucratif dans tout le pays. En juin 2006, le président du Conseil du Trésor a demandé à un groupe d'experts de recommander des mesures pour rendre plus efficiente l'exécution des programmes de subventions et de contributions tout en assurant une meilleure reddition de comptes.

Selon le groupe d'experts, il faut transformer en profondeur la façon dont le gouvernement fédéral comprend, conçoit et gère ses programmes de subventions et de contributions, et en rend compte. Le groupe d'experts estime en outre qu'il faut simplifier l'administration de ces programmes pour en renforcer la reddition de comptes.

Le président du Conseil du Trésor dirigera l'élaboration d'un plan d'action pour restructurer l'administration des subventions et des contributions pour veiller à ce qu'elles produisent des résultats clairs, de la manière la plus efficace et efficiente possible, à l'intérieur d'un cadre raisonnable de gestion des risques. Le gouvernement continuera de consulter les bénéficiaires à mesure que ce plan d'action sera élaboré.

Venir en aide aux agriculteurs du Canada

Nouveau programme de stabilisation du revenu pour les agriculteurs

Les agriculteurs du Canada ne se contentent pas de nourrir les Canadiens; ils nourrissent la population mondiale. La solidité et le dynamisme du secteur agricole profitent non seulement aux collectivités rurales, mais aussi à l'ensemble du pays. Les programmes de stabilisation du revenu agricole donnent un coup de pouce aux agriculteurs canadiens en les aidant à gérer le risque d'entreprise lié aux maladies des animaux et des plantes ou aux conditions météorologiques extrêmes. Les agriculteurs demandent des programmes de stabilisation du revenu plus simples, plus prévisibles et plus pertinents.



Le budget de 2006 a consacré 3,5 milliards de dollars sur cinq ans au secteur agricole. Grâce à ces fonds, le gouvernement a donné suite à son engagement d'affecter 500 millions de dollars de plus par année aux programmes de soutien agricole, et il a versé un paiement ponctuel de 1 milliard de dollars en 2006-2007. D'importants progrès ont ainsi pu être réalisés au chapitre d'une nouvelle série de programmes de gestion du risque d'entreprise. Le gouvernement a sensiblement amélioré l'exécution et la conception des programmes grâce aux mesures suivantes : une méthode plus précise d'évaluation des stocks; une meilleure couverture des marges négatives; un programme amélioré de paiements anticipés qui double le montant des avances sans intérêt que peuvent recevoir les agriculteurs; et un nouveau Programme de protection du couvert végétal pour aider les agriculteurs touchés par les inondations printanières. Une entente de principe a également été conclue avec les provinces et les territoires au sujet d'un cadre distinct d'aide en cas de catastrophe et d'options permettant d'envisager l'extension de la protection offerte aux termes de l'assurance-production de façon à englober le bétail et d'autres cultures horticoles.

Le gouvernement propose maintenant un programme distinct, plus simple et plus pertinent, de stabilisation du revenu agricole grâce à la mise sur pied d'un nouveau programme de comptes d'épargne pour les agriculteurs. Le gouvernement fédéral amorcera des discussions avec les provinces et les territoires pour remplacer la tranche supérieure du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole existant par le nouveau programme de comptes d'épargne. Comme c'est le cas pour les programmes de stabilisation du revenu, les coûts seraient partagés dans une proportion de 60 % – 40 % avec les provinces et les territoires. Les cotisations du gouvernement et le revenu qu'elles génèrent seront imposables seulement lorsqu'ils seront retirés. Les cotisations des agriculteurs et le revenu qu'elles génèrent seront assimilés à des investissements ordinaires aux fins de l'impôt.

Le gouvernement propose en outre d'assortir ces comptes d'épargne d'un volet « coût de production » à concurrence de 100 millions de dollars par année. Plus précisément, au cours des années où les coûts de production de l'ensemble du secteur agricole augmenteront, le gouvernement fédéral versera des cotisations supplémentaires aux nouveaux comptes d'épargne. Des précisions au sujet des nouveaux comptes d'épargne agricoles, y compris le détail des modalités fiscales, seront publiées à la suite des discussions avec les provinces et les territoires.



Compte tenu des défis auxquels les agriculteurs sont confrontés à l'heure actuelle, le budget de 2007 prévoit en outre deux paiements distincts aux producteurs. Afin de les aider à garnir leurs nouveaux comptes d'épargne, le budget de 2007 fournira un montant forfaitaire de 600 millions de dollars qui sera versé dans ces comptes lorsqu'ils auront été établis et que des ententes auront été conclues avec les provinces et les territoires. En outre, pour aider à compenser l'augmentation des coûts de production au cours des quatre dernières années, le budget de 2007 prévoit un paiement immédiat de 400 millions de dollars.

Au total, le budget de 2007 réserve de nouveaux fonds de 1 milliard de dollars à l'intention des agriculteurs. Le coût fiscal de ces mesures s'élève à 110 millions de dollars en 2007-2008 et à 45 millions en 2008-2009.

Grâce aux mesures contenues dans les budgets de 2006 et de 2007, le nouveau gouvernement du Canada aura consacré à ce jour 4,5 milliards de dollars aux agriculteurs.



Tableau 5.5

Avantage entrepreneurial

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Total
	(M\$)			
Avantage canadien sur les marchés de capitaux mondiaux				
Équipes intégrées – police des marchés financiers			10	10
Acquisition de connaissances financières		1	2	3
Total partiel		1	12	13
Une plus grande ouverture en matière de commerce et d'investissement				
Stratégie sur le commerce international		10	50	60
Total partiel		10	50	60
Créer un système de réglementation fondé sur le rendement				
Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation		4	5	9
Réglementation des grands projets de ressources naturelles		30	30	60
Total partiel		34	35	69
Aider les agriculteurs canadiens				
Nouveau programme de stabilisation du revenu pour les agriculteurs				
Agriculture – Versement immédiat	400			400
Nouveaux comptes d'épargne – Coûts directs		600		600
Nouveaux comptes d'épargne – Coûts fiscaux		110	45	155
Total partiel	400	710	45	1 155
Total – Avantage entrepreneurial	400	755	142	1 297

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



AVANTAGE
DU SAVOIR



Faits saillants

Dans l'économie mondiale moderne, les nations qui réussissent le mieux sont celles qui arrivent à combiner de manière optimale les gens, les compétences, les idées nouvelles et les technologies de pointe afin de créer un avantage concurrentiel. Le Canada doit bien se positionner en vue d'assurer sa réussite dans ce nouvel environnement. C'est pourquoi nous investissons pour former la main-d'œuvre la plus scolarisée, la plus qualifiée et la plus souple au monde. En vue de créer un avantage du savoir au Canada, le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes :

- ✓ Investir 800 millions de dollars additionnels par année, à compter de 2008-2009, pour permettre aux provinces et aux territoires de renforcer la qualité et la compétitivité du système canadien d'éducation postsecondaire; le soutien fédéral augmentera de 3 % par année par la suite.
- ✓ Aider les étudiants des cycles supérieurs à financer le coût de leurs études en investissant 35 millions de dollars sur deux ans et 27 millions par année par la suite afin d'aider 1 000 étudiants de plus au moyen des Bourses d'études supérieures du Canada. Ces bourses seront dédiées à la mémoire de Canadiens qui ont fait un apport concret et durable dans leur domaine de spécialisation : Sir Frederick Banting et le Docteur Charles Best, ainsi que Alexander Graham Bell, et Joseph-Armand Bombardier. Elles seront remises à des étudiants :
 - dans des domaines liés à la santé, par l'entremise des Instituts de recherche en santé du Canada;
 - en sciences naturelles et en génie, par l'entremise du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada;
 - en sciences humaines, par l'entremise du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.
- ✓ Rehausser l'attrait des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) en :
 - éliminant le plafond des cotisations annuelles de 4 000 \$;
 - faisant passer de 42 000 \$ à 50 000 \$ le plafond cumulatif des cotisations;
 - faisant passer de 400 \$ à 500 \$ le montant maximal annuel de la Subvention canadienne pour l'épargne-études.



- ✓ Verser 510 millions de dollars à la Fondation canadienne pour l'innovation afin de lui permettre de lancer un autre important concours avant 2010. Cette initiative vise à soutenir la modernisation de l'infrastructure de recherche dans les universités, les collèges, les hôpitaux de recherche et d'autres établissements de recherche à but non lucratif partout au Canada.
- ✓ Verser 120 millions de dollars en 2006-2007 à CANARIE Inc., une société à but non lucratif qui gère CA*net, un réseau de recherche de pointe à large bande qui relie des universités et des hôpitaux de recherche canadiens ainsi que d'autres établissements scientifiques ailleurs dans le monde. Ces fonds permettront à CANARIE d'assurer l'entretien de CA*net au cours des cinq prochaines années et de mettre au point le réseau de la prochaine génération (CA*net5).
- ✓ Verser 10 millions de dollars sur deux ans à l'Institut canadien des recherches avancées pour aider les étudiants et les chercheurs canadiens à diriger des travaux de recherche de pointe sur la scène internationale et à y participer.
- ✓ Verser 6 millions de dollars en 2008-2009 pour le déménagement du Laboratoire de la technologie des matériaux de CANMET de Ressources naturelles Canada au parc de l'innovation de l'Université McMaster, à Hamilton (Ontario).
- ✓ Investir 85 millions de dollars par année par l'entremise des conseils subventionnaires fédéraux dans la recherche axée sur des priorités clés : les sciences de la santé, l'énergie, l'environnement, les technologies de l'information et des communications, de même que la gestion, l'administration et les finances.
- ✓ Consacrer 15 millions de dollars de plus par année au financement des coûts indirects de la recherche, dont le fonctionnement et l'entretien des installations de recherche.
- ✓ Verser 500 millions de dollars par année, à compter de 2008-2009, pour dispenser de la formation liée au marché du travail afin d'aider ceux qui n'ont pas droit à la formation liée au programme d'assurance-emploi à acquérir les compétences dont ils ont besoin et que recherchent les employeurs. Tous les Canadiens ayant besoin de formation pourront l'obtenir.



- ✓ Appuyer les principaux centres d'excellence en commercialisation et en recherche, en investissant 350 millions de dollars sur trois ans à compter de 2006-2007.
- ✓ Verser 100 millions de dollars de plus à Génome Canada en 2006-2007 afin de poursuivre des travaux de recherche prometteurs et de maintenir le financement de centres régionaux de génomique et de plates-formes technologiques connexes.
- ✓ Investir 30 millions de dollars dans la Fondation Rick Hansen « Man in Motion » en 2006-2007 afin que la recherche débouche sur des résultats concrets pour les Canadiens victimes de lésions de la moelle épinière.
- ✓ Prolonger le Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones, en y consacrant 105 millions de dollars de plus sur cinq ans.
- ✓ Améliorer le Programme des travailleurs temporaires étrangers, en y investissant 51 millions de dollars sur deux ans.
- ✓ Verser 34 millions sur deux ans pour aider les étudiants étrangers formés au Canada et les travailleurs étrangers spécialisés à demeurer au pays en qualité de résidents permanents.
- ✓ Créer un bureau de reconnaissance des titres de compétence étrangers, doté de 13 millions de dollars sur deux ans.
- ✓ Verser 2 millions de dollars sur les deux prochaines années pour effectuer une campagne de marketing internationale en éducation, dans le but d'attirer des étudiants talentueux au Canada.



A *vantage Canada* reconnaît que les gens talentueux et créatifs représentent l'atout le plus déterminant de la prospérité d'une économie nationale. Le Canada est en mesure de se doter de la main-d'œuvre la plus scolarisée, la plus qualifiée et la plus souple au monde. Dans l'économie mondiale moderne, les nations qui réussissent le mieux sont celles qui arrivent à combiner de manière optimale les gens, les compétences, les idées nouvelles et les technologies de pointe afin de créer un avantage concurrentiel. Le Canada doit bien se positionner en vue d'assurer sa réussite dans ce nouvel environnement.

Il faut donc encourager les Canadiens à étudier davantage et à perfectionner leurs compétences pour qu'ils obtiennent les meilleurs emplois, gagnent mieux leur vie et assurent à leurs enfants un avenir plus prospère. Les particuliers, les entreprises et les gouvernements ont tous un rôle à jouer à ce chapitre. L'évolution démographique au Canada et l'émergence de pénuries de main-d'œuvre mettent aussi en évidence le besoin de fournir de l'aide à ceux qui en ont besoin pour intégrer la population active ainsi que d'attirer des immigrants qualifiés.

L'économie du savoir assurera la prospérité des Canadiens. Dans le présent budget, le gouvernement prend des mesures afin de créer un avantage du savoir en investissant dans le leadership en sciences et en technologie, en renforçant l'enseignement postsecondaire tout en le rendant plus abordable pour les étudiants et leur famille, ainsi qu'en veillant à ce que le Canada soit doté d'une main-d'œuvre qualifiée, souple et inclusive. Grâce à ces mesures, plus de gens posséderont les compétences voulues pour réussir, les emplois seront plus nombreux et mieux rémunérés, le chômage diminuera, et nos enfants auront de meilleures perspectives.

Leadership en sciences et en technologie

Pour créer un avantage du savoir, il faut disposer d'une solide assise scientifique et technologique. *Avantage Canada* a exposé une nouvelle orientation ambitieuse visant à faire du Canada un chef de file en matière de sciences et de technologie en tirant parti des forces existantes, en concentrant les efforts sur les secteurs clés où le Canada est à même d'atteindre l'excellence mondiale et en harmonisant davantage les investissements dans la recherche avec les besoins des entreprises, de sorte qu'ils aient un impact réel sur le marché.



Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris les engagements suivants :

- Investir dans le matériel et les installations de recherche des universités et des collèges afin que nous puissions rivaliser avec l'élite mondiale.
- Permettre à plus d'étudiants de relever les défis de la recherche dans le secteur privé au moyen de stages pratiques et de travaux ciblés, menés en collaboration.
- Maintenir le leadership du Canada au sein du G7 en ce qui a trait à l'investissement dans la recherche-développement (R-D).
- Faire en sorte que l'excellence soit le principal critère d'obtention d'une aide gouvernementale à la recherche.
- Mettre l'accent sur les résultats et sur une meilleure reddition de comptes en établissant des objectifs clairs et en améliorant l'évaluation des résultats pour les conseils subventionnaires et les autres établissements de recherche.
- Envisager de céder la gestion de certains laboratoires fédéraux à vocation non réglementaire à des universités.
- Cibler les nouveaux investissements en R-D, y compris ceux des conseils subventionnaires, dans des domaines où le Canada peut devenir un chef de file mondial, comme l'énergie, les technologies environnementales et les sciences de la santé.
- Établir un mécanisme de financement concurrentiel afin de stimuler l'investissement du secteur privé et des autres niveaux de gouvernement dans des projets scientifiques et des partenariats de commercialisation nationaux de grande envergure.
- Renforcer les liens entre les universités, les collèges et le secteur privé à l'aide de mécanismes comme les Réseaux de centres d'excellence dirigés par les entreprises pour améliorer la commercialisation des idées et du savoir canadiens.

Prenant appui sur ces orientations, le ministre de l'Industrie publiera bientôt une stratégie des sciences et de la technologie, complète et tournée vers l'avenir. Cette stratégie décrira un cadre d'action pluriannuel.

Le gouvernement fédéral fournit déjà une aide substantielle aux sciences et à l'innovation. Cette aide vise notamment la recherche de pointe, l'infrastructure scientifique la plus récente, l'accès des Canadiens à l'acquisition de compétences avancées, ainsi que des investissements conjoints avec le secteur privé pour commercialiser le savoir et le convertir en gains économiques. Le graphique 5.2 donne un aperçu des investissements fédéraux actuels dans ces secteurs.



Graphique 5.2

Investissements fédéraux en sciences et en technologie

Aide à la recherche

Le gouvernement fédéral fournit de l'aide à la recherche fondamentale effectuée dans les universités, les collèges et les hôpitaux afin de produire de nouvelles connaissances et d'appuyer la formation des jeunes Canadiens. Les ministères et organismes fédéraux exécutent aussi des activités scientifiques à l'appui de leur mandat.

Les investissements fédéraux suivants sont au nombre de ceux projetés en 2007-2008 :

- Financement de la recherche par l'entremise des conseils subventionnaires : 1,4 milliard de dollars.
- Financement des coûts indirects de la recherche : 315 millions de dollars.
- Financement des centres d'excellence en commercialisation et en recherche : 270 millions de dollars.
- Financement de la recherche en génomique par l'entremise de Génome Canada : 100 millions de dollars.
- Recherche-développement dans les laboratoires fédéraux : 2,1 milliards de dollars.

Total de l'aide à la recherche : 4,3 milliards de dollars.

Infrastructure scientifique

Le gouvernement fédéral aide à financer l'infrastructure scientifique de pointe dans les universités, les collèges et les hôpitaux de recherche au Canada, car il est bien conscient que la recherche et la formation du plus haut calibre exigent l'équipement et les technologies les plus avancés qui soient.

Les investissements fédéraux suivants sont au nombre de ceux projetés en 2007-2008 :

- Aide fournie par l'entremise de la Fondation canadienne pour l'innovation : 430 millions de dollars.
- Réseautage des chercheurs canadiens entre eux et avec le monde grâce au réseau de recherche haute vitesse CA*net : 25 millions de dollars.
- Financement de l'infrastructure en génomique par l'entremise de Génome Canada : 20 millions de dollars.

Total de l'aide à l'infrastructure scientifique : 475 millions de dollars.

Les investissements en sciences et en technologie
totalisent 9,2 milliards de dollars en 2007-2008.

Formation et acquisition de compétences avancées

Le gouvernement fédéral fournit un financement pour attirer au Canada des employés hautement qualifiés et les maintenir en poste, et pour permettre aux jeunes Canadiens d'acquérir les compétences avancées qui les prépareront à réussir dans une économie axée sur le savoir.

Les investissements fédéraux suivants sont au nombre de ceux projetés en 2007-2008 :

- Soutien assuré à près de 2 000 chefs de file de la recherche universitaire par l'entremise des chaires de recherche du Canada : 275 millions de dollars.
- Bourses d'études accordées aux meilleurs étudiants du Canada pour qu'ils poursuivent des études supérieures par l'entremise des prestigieuses Bourses d'études supérieures du Canada : 120 millions de dollars.
- Soutien additionnel fourni par l'entremise des conseils subventionnaires pour des bourses d'études, des chaires et des bourses de recherche ainsi que des prix aux chercheurs : 460 millions de dollars.

Total de l'aide à la formation et à l'acquisition de compétences avancées : 855 millions de dollars.

Commercialisation et R-D des entreprises

Le gouvernement fédéral accorde une aide fiscale généreuse ainsi qu'un financement direct pour encourager les entreprises à innover et à mener de la R-D au Canada.

Les investissements fédéraux suivants sont au nombre de ceux projetés en 2007-2008 :

- Aide fiscale par l'entremise du crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental : plus de 3,0 milliards de dollars.
- Recherche menée en collaboration avec les universités, les entreprises et le gouvernement par l'entremise des Réseaux de centres d'excellence : 82 millions de dollars.
- Financement direct des investissements des entreprises en R-D : 500 millions de dollars.

Total de l'aide à la commercialisation et à la R-D des entreprises : plus de 3,6 milliards de dollars.



Ces investissements ont contribué à faire accéder le Canada au premier rang des pays du G7 en matière de R-D réalisée par le secteur public. Ainsi, le Canada est bien placé pour réussir en créant des idées d'avant-garde et en offrant aux jeunes Canadiens une formation et une expérience avancées. Le secteur privé est en mesure de tirer profit de cette assise solide en investissant de plus en plus dans les sciences et la technologie afin d'accroître sa compétitivité. Nous bénéficierons tous d'une économie plus forte, de meilleurs emplois, et de produits et services améliorés.

Pour poursuivre sur notre lancée tout en atteignant de meilleurs résultats pour les Canadiens, nous devons nous doter d'une nouvelle approche centrée sur la création d'un véritable leadership pour le Canada, tout en mettant mieux en valeur nos actifs scientifiques et technologiques afin d'atteindre nos objectifs socioéconomiques. Les investissements du Canada en sciences et en technologie contribueront grandement à atteindre les objectifs que le gouvernement s'est fixés dans le plan écoAction pour un environnement plus propre et plus sain.

Le budget de 2007 prévoit d'importantes ressources additionnelles pour commencer à mettre en œuvre la nouvelle approche du gouvernement, qui sera décrite en détail dans la stratégie des sciences et de la technologie. Les mesures budgétaires contribueront à maintenir le Canada en tête des pays du G7 au chapitre de la recherche fondamentale menée par le secteur public, cibleront les nouveaux investissements en recherche dans les secteurs clés où le Canada peut être un chef de file mondial et permettront d'harmoniser les investissements en recherche avec les défis réels du secteur privé.

Leadership mondial en recherche

Centres d'excellence en commercialisation et en recherche

Un certain nombre d'établissements de recherche du Canada sont maintenant des chefs de file mondiaux bien reconnus, ce qui permet à notre pays de jouir d'installations spécialisées, de découvertes d'avant-garde et de possibilités de formation uniques en leur genre. Des initiatives de commercialisation de grande envergure voient aussi le jour pour tirer profit de nos investissements dans la recherche fondamentale en mettant en marché le savoir obtenu, par l'entremise de sociétés innovatrices. La valeur que procurent ces centres d'excellence est à son maximum lorsqu'une approche coordonnée réunit les établissements de recherche, les gouvernements et le secteur privé en vue d'établir des priorités et de partager des ressources.



Le Perimeter Institute for Theoretical Physics de Waterloo (Ontario), qui se consacre à la recherche fondamentale en physique théorique, est un exemple d'établissement de recherche de renommée mondiale. Depuis sa création en 1999, il est devenu un chef de file de la recherche canadienne dans le nouveau domaine de la physique quantique, de même qu'un modèle pour ce qui est de l'éducation scientifique et de la sensibilisation du public. Le Perimeter Institute a fait preuve d'un mérite scientifique hors pair et jouit d'un rayonnement national, et le secteur privé et le gouvernement de l'Ontario se sont engagés à lui fournir des fonds considérables. Le budget de 2007 prévoit 50 millions de dollars en 2006-2007 pour appuyer ses activités de haut niveau en recherche, en éducation et en sensibilisation du public.

Le Canada a besoin d'un plus grand nombre de centres de recherche et de commercialisation de calibre mondial. Le nouveau gouvernement du Canada est prêt à investir, en partenariat avec d'autres ordres de gouvernement et le secteur privé, afin de créer des centres qui répondent aux normes internationales d'excellence et qui mettent le savoir au service du bien-être socioéconomique des Canadiens. Le gouvernement compte également investir des ressources dans des secteurs où le Canada a le potentiel d'être un leader, notamment l'énergie, les technologies environnementales, les technologies de l'information et les sciences de la santé. Pour commencer, le gouvernement versera immédiatement des fonds à sept centres d'excellence qui se concentrent sur des secteurs prioritaires en recherche et en commercialisation pour le Canada :

- le Brain Research Centre de l'Université de la Colombie-Britannique;
- la Canada School of Sustainable Energy à l'Université de l'Alberta, à l'Université de Calgary et à l'Université de Lethbridge;
- le Li Ka Shing Knowledge Institute de l'hôpital St. Michael's, affilié à l'Université de Toronto;
- le Centre for Stroke Recovery de la Fondation des maladies du cœur, affilié à l'Université de Toronto et à l'Université d'Ottawa;
- l'Institut neurologique de Montréal de l'Université McGill;
- l'Institut national d'optique de Québec;
- le Life Sciences Research Institute de Halifax, affilié à l'Université Dalhousie.



Le budget de 2007 prévoit 105 millions de dollars en 2007-2008 pour appuyer le fonctionnement de ces établissements, qui devraient recueillir des sommes équivalentes auprès d'autres sources.

Ces sept centres, et d'autres établissements qui contribuent à faire du Canada un chef de file mondial et concrétisent le savoir en un avantage commercial important, pourront bénéficier d'un nouveau programme de centres d'excellence en commercialisation et en recherche. Le gouvernement déterminera les meilleures initiatives en se fondant sur un examen par un comité international de pairs et sur des conseils du secteur privé. Il fera ensuite des investissements avec des partenaires, dont les provinces et des entreprises.

Ce programme s'ajoutera au financement de l'infrastructure des sciences et de la recherche accordé par l'entremise des conseils subventionnaires et de la Fondation canadienne pour l'innovation. Le budget de 2007 prévoit 195 millions de dollars sur deux ans pour la tenue de concours dans le cadre de ce nouveau programme.

Fondation canadienne pour l'innovation

Pour mener de la recherche de calibre mondial et fournir de la formation d'avant-garde, il faut pouvoir compter sur de l'équipement à la fine pointe de la technologie. La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), une société à but non lucratif, appuie la modernisation de l'infrastructure de recherche dans les universités, les collèges, les hôpitaux de recherche et d'autres établissements de recherche à but non lucratif partout au Canada. Elle voit à ce que ses investissements encouragent l'excellence en répartissant les fonds au moyen de concours fondés sur l'évaluation par un comité international de pairs et en investissant conjointement avec d'autres parties intéressées.

Le budget de 2007 prévoit le versement de 510 millions de dollars à la FCI pour qu'elle soit en mesure de lancer un autre grand concours avant 2010. Le gouvernement comptabilisera les fonds à mesure que la FCI les remettra aux établissements. Il prévoit verser 70 millions aux établissements en 2008-2009. Les nouvelles ressources prévues dans le présent budget devraient permettre d'obtenir près de 600 millions de dollars d'autres sources à l'appui d'une infrastructure scientifique à la fine pointe de la technologie dans les universités, les collèges et les hôpitaux de recherche.



Réseau canadien pour l'avancement de la recherche, de l'industrie et de l'enseignement (CANARIE)

CANARIE Inc., une société à but non lucratif, gère CA*net, un réseau de recherche de pointe à large bande qui relie entre eux des universités, des hôpitaux de recherche et d'autres établissements du Canada et qui les relie à des installations scientifiques de pointe d'autres pays. CA*net permet aux chercheurs canadiens de tirer pleinement parti de la recherche menée ailleurs au pays et à l'étranger grâce à la collaboration et au partage des résultats en temps réel, et il fournit la possibilité aux étudiants canadiens d'avoir accès au savoir créé dans le monde entier.

Le budget de 2007 prévoit le versement de 120 millions de dollars à CANARIE en 2006-2007 pour assurer le fonctionnement de CA*net au cours des cinq prochaines années et pour mettre au point CA*net 5, le réseau de la prochaine génération.

Institut canadien de recherches avancées

L'Institut canadien de recherches avancées (ICRA), un organisme privé à but non lucratif, relie les chercheurs canadiens aux plus grands chercheurs d'autres pays. Son objectif prioritaire consiste à établir et à maintenir des réseaux mondiaux à l'intention de l'élite des chercheurs et des étudiants, ce qui permet à des Canadiens de participer à des travaux de recherche d'avant-garde sur la scène internationale et de diriger de tels travaux. L'établissement de liens avec les réseaux universitaires du monde entier procure aux Canadiens un important avantage sur le plan du savoir.

Pour que l'ICRA puisse améliorer ses activités et qu'il soit en mesure de recueillir des fonds d'autres parties intéressées, le budget de 2007 prévoit lui verser 10 millions de dollars au cours des deux prochaines années.

Transfert de la gestion des laboratoires fédéraux

Les ministères et organismes fédéraux exécutent d'importants travaux scientifiques et de recherche qui sont essentiels à l'exercice des responsabilités de base du gouvernement fédéral en matière de santé, de sécurité et de réglementation. D'autres activités de recherche fédérale visent de plus vastes objectifs socioéconomiques.

Le Laboratoire de la technologie des matériaux de CANMET de Ressources naturelles Canada, l'installation de premier rang en matière de recherche sur les matériaux au Canada, appuie l'excellence et l'innovation dans l'économie



canadienne. Le gouvernement du Canada déménagera ce laboratoire dans de nouvelles installations ultramodernes du parc de l'innovation de l'Université McMaster, à Hamilton (Ontario). Le déménagement du laboratoire au cœur même des secteurs canadiens de l'automobile et de la sidérurgie favorisera la synergie de la recherche industrielle, universitaire et gouvernementale. Le budget de 2007 prévoit 6 millions de dollars en 2008-2009 pour effectuer le déménagement.

D'autres activités scientifiques fédérales à vocation non réglementaire gagneraient aussi à être exécutées dans des universités, de manière à resserrer les liens avec l'élite de la recherche et à améliorer la formation des jeunes Canadiens. Le gouvernement mettra sur pied un groupe d'experts indépendant qui étudiera des options en vue du transfert de laboratoires fédéraux aux universités ou au secteur privé. À l'automne 2007, le groupe d'experts fera rapport au président du Conseil du Trésor sur le genre d'activités scientifiques à vocation non réglementaire qui devraient être transférées, sur les partenaires qui devraient jouer un rôle et sur le cadre de gouvernance à adopter. Le groupe d'experts sera également chargé de désigner jusqu'à cinq laboratoires qui pourraient être les premiers à être transférés.

Recherche ciblée sur des priorités

Conseils subventionnaires

Dans *Avantage Canada*, le gouvernement s'est engagé à maintenir l'avance du Canada au sein du G7 au chapitre de l'investissement en R-D du secteur public et à maximiser l'impact de la recherche en affectant de nouvelles ressources aux secteurs où le Canada peut être un chef de file mondial. Ensemble, les trois conseils subventionnaires fédéraux – les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) – fournissent 1,6 milliard de dollars en aide annuelle à la recherche et à la formation des scientifiques, ingénieurs et étudiants du pays.

Le gouvernement reconnaît l'importance d'un environnement dynamique pour la recherche fondamentale et appuiera davantage cette dernière dans les établissements d'enseignement postsecondaire. Pour avoir un impact maximal, les nouvelles ressources doivent viser des secteurs où le Canada est prêt à devenir un chef de file mondial. Pour cela, il faut que les conseils adoptent une approche plus stratégique et accordent une aide accrue à la recherche multidisciplinaire menée en collaboration, qui permet de traiter de questions complexes et de créer un avantage réel pour le Canada.



Le budget de 2007 prévoit des ressources additionnelles de 85 millions de dollars par année pour les conseils subventionnaires, cette somme étant répartie comme suit :

- 37 millions de dollars au CRSNG pour la recherche sur l'énergie, l'environnement et les technologies de l'information et des communications;
- 37 millions de dollars aux IRSC pour la recherche en sciences de la santé;
- 11 millions de dollars au CRSH pour la recherche en gestion, en administration et en finances.

Les conseils uniront leurs efforts en vue de gérer ces ressources ciblées de manière à combiner les forces des diverses disciplines et à obtenir le plus grand impact possible. Le gouvernement renforcera la gouvernance des conseils et améliorera le suivi et la présentation de rapports sur les incidences des dépenses en recherche, de façon à accroître la reddition de comptes et l'optimisation des ressources.

Coûts indirects de la recherche

Les coûts indirects de la recherche se rapportent au fonctionnement et à l'entretien d'installations, à la gestion de l'information, à la conformité aux exigences réglementaires ainsi qu'à l'aide au transfert du savoir. En s'occupant de ces activités, les établissements créent l'environnement voulu pour tirer profit au maximum de l'aide directe à la recherche fournie par les conseils subventionnaires. Pour veiller à ce que ses investissements dans la recherche portent tous leurs fruits, le gouvernement aide les établissements d'enseignement postsecondaire à assumer les coûts indirects associés au financement direct de la recherche.

Le budget de 2007 prévoit 15 millions de dollars de plus par année pour le Programme des coûts indirects de la recherche. Ce financement additionnel aidera les établissements à appuyer adéquatement les activités de recherche supplémentaires que les nouvelles ressources fournies aux conseils subventionnaires permettront d'exécuter.

Génome Canada

Le mandat de Génome Canada, une société à but non lucratif, est de soutenir le leadership canadien dans la recherche en génomique, un puissant domaine émergent où de grandes percées pourraient être réalisées en matière de soins de santé, de développement durable et d'environnement. Génome Canada investit, en partenariat avec les provinces, le secteur privé



et d'autres organismes nationaux et internationaux, afin de financer des recherches d'avant-garde réalisées au Canada par les six centres régionaux de génomique. Ceux-ci sont situés en Colombie-Britannique, en Alberta, dans les Prairies, en Ontario, au Québec et dans le Canada atlantique.

Depuis sa création, Génome Canada a réussi au plus haut point à renforcer l'environnement de la recherche en génomique au Canada en attirant des scientifiques de premier ordre, en mettant en place la technologie de pointe qu'exigent les travaux de génomique et en veillant à ce que des chercheurs canadiens assument la direction de grands projets de collaboration internationale en recherche.

Le budget de 2007 accorde à Génome Canada 100 millions de dollars de plus en 2006-2007 pour maintenir le financement des centres régionaux de génomique et des plates-formes technologiques connexes, pour poursuivre des projets de recherche prometteurs et pour appuyer la participation du Canada à des projets stratégiques de collaboration internationale en recherche.

Fondation Rick Hansen « Man in Motion »

La Fondation Rick Hansen, un organisme à but non lucratif, se consacre à l'accélération des progrès en vue de guérir les lésions de la moelle épinière et à l'amélioration de la qualité de vie des personnes ayant de telles lésions.

Cette année marque le 20^e anniversaire de la tournée mondiale *Rouler vers demain*, au cours de laquelle Rick Hansen s'est rendu dans plus de 30 pays et a recueilli au-delà de 26 millions de dollars pour la recherche sur la moelle épinière. Afin d'appuyer la recherche en vue d'améliorer la vie des Canadiens souffrant de lésions de la moelle épinière, le budget de 2007 prévoit le versement de 30 millions de dollars en 2006-2007 à la Fondation Rick Hansen pour le Réseau d'application de recherche sur les lésions de la moelle épinière. Ce réseau appuiera la recherche, encouragera l'élaboration de pratiques exemplaires et contribuera à mettre sur pied l'infrastructure nécessaire pour que le Canada reste à l'avant-garde dans ce domaine.



Recherche répondant aux besoins des entreprises

Soutien technologique des entreprises et des collèges

La capacité de recherche appliquée et de formation des collèges et des écoles polytechniques constitue une ressource ayant un potentiel immense pour la création d'une économie axée davantage sur le savoir. Les 150 collèges et écoles polytechniques du pays, qui desservent plus de 900 collectivités, sont extrêmement bien placés pour collaborer avec les entreprises et les industries locales afin de combler les besoins réels des marchés et de tirer parti des possibilités qu'ils offrent. Un accroissement de la collaboration axée sur le savoir entre les entreprises et les collèges aidera le secteur privé à devenir plus concurrentiel et offrira des possibilités d'apprentissage enrichissantes aux étudiants.

Dans *Avantage Canada*, le gouvernement s'est engagé à aider à renforcer les liens entre les collèges et le secteur privé. Le Programme pilote d'innovation dans les collèges et la communauté, administré par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, appuie les collaborations en recherche entre les entreprises et les collèges. Jusqu'à présent, il a fourni du soutien à six collaborations du genre. Il a notamment permis la tenue d'un projet conjoint entre le Red River College du Manitoba et un fabricant d'autocars de premier rang en vue d'intégrer un moteur diesel modifié de grande puissance à un véhicule existant afin de satisfaire à des normes d'émission plus strictes.

Poursuivant sur la lancée de ce programme pilote, le gouvernement le transformera en programme permanent et l'appliquera à d'autres collèges au Canada. Le budget de 2007 accorde 48 millions de dollars sur cinq ans afin d'amorcer une nouvelle série de projets. Une fois complètement mis en place, le programme appuiera jusqu'à 25 partenariats entre des collèges et des industries.

Réseaux de centres d'excellence dirigés par les entreprises

Le Canada a une solide assise de recherche dans les universités, les collèges, les hôpitaux de recherche et les laboratoires fédéraux. Le défi consiste à transformer de plus en plus cette force en un avantage économique.



Dans *Avantage Canada*, le gouvernement s'est engagé à aider à renforcer les liens entre les universités, les collèges et le secteur privé grâce à des mécanismes comme les Réseaux de centres d'excellence (RCE) dirigés par les entreprises, afin d'améliorer la commercialisation des idées et du savoir canadiens. Fonctionnant par voie de concours, le programme des RCE favorise la conclusion de partenariats entre les établissements de recherche, les gouvernements et l'industrie. Pour faire en sorte que les nouveaux réseaux répondent vraiment aux besoins des entreprises, le programme des RCE mettra sur pied un comité consultatif du secteur privé. Le budget de 2007 prévoit 11 millions de dollars en 2008-2009 pour accélérer la création de réseaux qui seront proposés et dirigés par le secteur privé. Ce financement devrait permettre d'appuyer jusqu'à cinq nouveaux réseaux à compter de 2008-2009.

Stages en R-D industrielle

Dans *Avantage Canada*, le gouvernement s'est engagé à permettre à plus d'étudiants de relever les défis de la recherche dans le secteur privé au moyen de stages pratiques, menés en collaboration. Ces stages permettent aux entreprises d'accueil de tirer parti des plus récentes connaissances et compétences mises au point dans les laboratoires de calibre mondial des universités canadiennes, tout en offrant aux étudiants la possibilité d'acquérir une expérience précieuse en recherche appliquée.

Pour réaliser cet engagement, le budget de 2007 fournit 4,5 millions de dollars sur deux ans au programme des Réseaux de centres d'excellence pour mettre en place un nouveau programme de stages en R-D industrielle. S'inspirant de la réussite du programme de stages mis au point par le réseau des mathématiques des technologies de l'information et des systèmes complexes (MITACS), l'initiative jumellera des entreprises et des étudiants de cycle supérieur ou postdoctoral, qui effectueront de la recherche appliquée en vue de répondre aux besoins en innovation de l'entreprise d'accueil.

Ces stages d'un semestre permettront aux entreprises de bénéficier des connaissances et des compétences des étudiants, qui, pour leur part, pourront acquérir une expérience pratique de la recherche et se familiariser avec les défis et les possibilités qu'offre le secteur privé. Une fois complètement mis en place, le programme appuiera jusqu'à 1 000 stages pratiques par année.



Recherche scientifique et développement expérimental

Le programme canadien d'encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS&DE) est l'un des mécanismes de promotion des investissements en R-D des entreprises les plus avantageux du monde industrialisé : en 2006, il a offert plus de 3 milliards de dollars en aide fiscale aux entreprises canadiennes innovatrices. Il s'agit du plus important programme fédéral appuyant la R-D des entreprises, et il continuera de jouer un rôle de premier plan pour favoriser un climat des affaires concurrentiel et dynamique au Canada. Pourtant, nous pouvons aller plus loin, et nous sommes déterminés à le faire.

Au cours de la prochaine année, le gouvernement déterminera les possibilités d'améliorer le programme de RS&DE, y compris son administration, pour stimuler davantage la recherche-développement dans le secteur des entreprises au Canada.

Renforcer l'éducation postsecondaire et la rendre plus abordable

Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris les engagements suivants :

- Renforcer la qualité et la compétitivité du système d'éducation postsecondaire en offrant un financement stable et prévisible aux provinces et aux territoires.
- Collaborer avec les provinces et les territoires afin de définir des cibles et des objectifs communs, de clarifier les rôles et responsabilités et d'améliorer la reddition de comptes à la population.
- Accroître les bourses d'études supérieures, notamment en sciences et en génie.
- Inciter les meilleurs étudiants étrangers à venir étudier dans nos collèges et universités en faisant valoir l'excellence de notre système d'éducation postsecondaire.
- Moderniser le système d'aide financière aux étudiants du Canada pour le rendre plus efficace.



Excellence du système d'éducation postsecondaire du Canada

Les Canadiens veulent un système d'éducation postsecondaire de grande qualité pour combler leurs propres besoins et objectifs d'apprentissage ainsi que ceux de leurs enfants. Ils comprennent qu'un solide système d'enseignement supérieur représente une source essentielle d'idées et d'innovation, ainsi qu'une source d'énergie créatrice qui dirige l'économie et favorise une prospérité nationale partagée. Les Canadiens savent par ailleurs que l'obtention d'un diplôme d'études postsecondaires contribue à leur bien-être et à celui de leur collectivité. Une population bien scolarisée procure au Canada un important avantage concurrentiel et garantit une hausse constante du niveau de vie de l'ensemble des Canadiens.

Le Canada prend appui sur de solides assises : le pourcentage de la population ayant fait des études postsecondaires est l'un des plus hauts parmi les pays de l'OCDE, et il se classe au deuxième rang, presque à égalité avec les États-Unis, pour ce qui est des dépenses totales liées à l'éducation postsecondaire, en pourcentage du PIB.

Or, il ne faut jamais tenir le succès du Canada pour acquis. Comme le signalait *Avantage Canada*, l'économie mondiale du savoir et l'évolution démographique présentent de nouveaux défis de taille aux Canadiens. Comme la croissance de la population du pays ralentit, les Canadiens doivent apprendre à s'adapter aux technologies changeantes ainsi qu'aux nouvelles exigences du marché du travail en matière de connaissances et de compétences. Il est primordial d'investir dans l'excellence du système d'éducation postsecondaire du Canada pour relever ces défis et bâtir l'avantage du savoir du Canada.

Le nouveau gouvernement du Canada est prêt à assumer ces nouveaux défis. Il accorde déjà une aide substantielle au système d'éducation postsecondaire par l'entremise des transferts aux provinces et aux territoires. De plus, il prévoit des mesures fiscales et effectue des dépenses qui appuient directement les étudiants et leur famille, ainsi que les collèges et universités du Canada. D'autres investissements sont faits dans le cadre du rétablissement de l'équilibre fiscal (chapitre 4).



Le budget de 2007 continuera d'appuyer et de renforcer le rôle clé que le gouvernement joue dans l'assurance d'une grande qualité du système d'éducation postsecondaire. Il le fera en soutenant les investissements provinciaux et territoriaux dans l'excellence de ce système et en facilitant l'accès des Canadiens aux possibilités d'études supérieures, dont des études de deuxième et troisième cycles.

Investir dans des universités et des collèges plus solides

À l'appui de l'engagement du gouvernement envers l'excellence du système d'éducation postsecondaire, le budget de 2007 propose d'augmenter de 800 millions de dollars par année le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS). Cette augmentation entrera en vigueur en 2008-2009, ce qui permettra aux provinces et territoires de discuter des meilleures façons d'utiliser ces nouveaux fonds et de rendre des comptes adéquats aux Canadiens. Par la suite, le TCPS augmentera de 3 % par année. Il s'agit d'une hausse importante à l'appui du système d'éducation postsecondaire, qui procurera aux provinces et aux territoires les ressources bonifiées dont ils ont besoin pour maintenir et renforcer les universités et collèges du Canada. Cette hausse aidera à faire en sorte que le système d'éducation postsecondaire réponde aux besoins des Canadiens et contribue à la réussite économique et sociale du Canada dans les années à venir.

Ces fonds renforceront les universités et collèges du Canada en appuyant les objectifs qui consistent à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage de grande qualité, à fournir un meilleur accès aux groupes sous-représentés, à renouveler la capacité des établissements en ce qui concerne les études de premier, de deuxième et de troisième cycles – qu'une infrastructure et des investissements en recherche-développement de première catégorie viendront soutenir – et à améliorer la marge de manœuvre du système pour combler les besoins des apprenants adultes et des étudiants de partout au pays et dans le monde.

Les Canadiens s'attendent de plus en plus à ce que les gouvernements rendent compte de leurs dépenses. Toutes les administrations publiques reconnaissent aussi l'importance de donner aux Canadiens de l'information sur les résultats de ces investissements. Conformément à l'engagement pris par le gouvernement dans *Avantage Canada* et aux principes qui sous-tendent le rétablissement de l'équilibre fiscal, le ministre des Ressources humaines et du Développement social cernera, en collaboration avec les provinces et les territoires, les secteurs prioritaires d'investissement afin d'atteindre ces objectifs. Le gouvernement du Canada applaudit aux travaux que le Conseil de la fédération a déjà entrepris à cet égard.



Les Canadiens veulent savoir comment les gouvernements appuient l'éducation et quels résultats découlent de ces importants investissements : par exemple, combien d'étudiants terminent leurs études et quels sont les avantages de poursuivre des études postsecondaires. Le gouvernement est résolu à travailler avec ses partenaires – les provinces, les territoires, les universités, les collèges, les étudiants et les employeurs – pour renforcer la reddition de comptes aux Canadiens en assurant la présentation de rapports sur les résultats et les possibilités ainsi qu'en rendant ces rapports plus accessibles aux Canadiens.

Aide accrue aux étudiants des cycles supérieurs

Pour se placer à l'avant-garde de la recherche et de l'innovation, il est crucial que les entreprises canadiennes aient accès à des employés hautement qualifiés. Afin d'inciter un plus grand nombre d'étudiants canadiens à acquérir des compétences avancées, *Avantage Canada* prévoyait une hausse du soutien accordé sous forme de bourses d'études supérieures.

Afin d'encourager les Canadiens à faire des études supérieures, les conseils subventionnaires fournissent une aide financière compétitive à l'échelle internationale aux meilleurs étudiants canadiens des cycles supérieurs par l'entremise des Bourses d'études supérieures du Canada. Chaque année, ces bourses sont octroyées aux meilleurs 2 000 étudiants à la maîtrise et 2 000 étudiants au doctorat. Les étudiants à la maîtrise reçoivent une bourse d'un an de 17 500 \$, et ceux au doctorat, une bourse de trois ans de 35 000 \$ par année. Désireux de reconnaître la remarquable contribution de chercheurs et d'entrepreneurs canadiens qui ont marqué nos vies de manière réelle et durable, le nouveau gouvernement du Canada dédiera les Bourses d'études supérieures du Canada à la mémoire de Sir Frederick Banting et le Docteur Charles Best, d'Alexander Graham Bell et de Joseph-Armand Bombardier. Les bourses seront attribuées à des étudiants :

- dans des domaines liés à la santé, par l'entremise des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC);
- en sciences naturelles et en génie, par l'entremise du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG);
- en sciences humaines, par l'entremise du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC).



Afin de permettre à plus de jeunes Canadiens de faire des études supérieures, le budget de 2007 prévoit 35 millions de dollars sur deux ans pour augmenter ces bourses. Une fois le programme de bourses bien en place, les conseils aideront chaque année 1 000 étudiants des cycles supérieurs de plus. Ainsi, les IRSC et le CRSNG offriront chacun 400 nouvelles bourses, tandis que le CRSHC en accordera 200.

Attirer les étudiants talentueux au Canada

Le fait d'attirer les meilleurs étudiants du monde entier permettra aux universités et collèges du Canada de demeurer à l'avant-garde de la recherche de pointe. Afin de donner au Canada un avantage concurrentiel à ce chapitre, le gouvernement lancera une nouvelle campagne internationale de marketing visant à promouvoir le Canada à titre de destination de choix pour les étudiants de niveau postsecondaire. Cette campagne créera une image de marque pour le système d'éducation du Canada à l'étranger et ajoutera aux efforts que le Canada déploie à mieux faire connaître ses établissements d'enseignement postsecondaire dans des marchés prioritaires comme le Brésil, l'Inde et la Chine. Le budget de 2007 affecte 2 millions de dollars sur les deux prochaines années à cette initiative, qui prendra appui sur les partenariats en cours avec les provinces, le secteur privé et les établissements d'enseignement postsecondaire.

Moderniser et simplifier les programmes d'aide financière aux étudiants

À l'heure actuelle, les étudiants ont accès à de nombreuses formes d'aide pour financer leurs études postsecondaires, notamment l'aide fournie par les administrations fédérale et provinciales, le recours aux prêteurs privés et l'utilisation de ressources personnelles. Le gouvernement du Canada aide grandement les étudiants à assumer le coût des études postsecondaires en consacrant annuellement quelque 2 milliards de dollars au Programme canadien de prêts aux étudiants de même qu'à d'autres programmes de subventions et de bourses. Ces sommes s'ajoutent à l'aide fiscale fédérale offerte aux étudiants et à leur famille ainsi qu'à l'aide financière substantielle octroyée aux étudiants grâce aux programmes provinciaux et territoriaux.



Bien que ces programmes d'aide financière aux étudiants aient réussi à soutenir l'accès aux études postsecondaires de centaines de milliers d'apprenants, les étudiants se perdent dans la mosaïque de programmes fédéraux et provinciaux souvent compliqués et difficiles d'accès. Cette complexité peut empêcher les étudiants d'obtenir de l'aide financière ou même les dissuader de faire des études postsecondaires. Il devient de plus en plus important simplifier le système, compte tenu du nombre toujours grandissant de demandes d'inscription aux établissements d'enseignement postsecondaire et d'aide financière.

Dans *Avantage Canada*, le gouvernement s'est engagé à travailler avec les provinces et les territoires pour moderniser et simplifier l'administration et la prestation de l'aide financière aux étudiants de manière à rendre le soutien plus efficace, transparent et prévisible. Le budget de 2007 annonce un examen du Programme canadien de prêts aux étudiants, en consultation avec les provinces, les territoires et les intervenants. Cet examen, dirigé par le ministre des Ressources humaines et du Développement social, se traduira par des changements qui seront annoncés dans le budget de 2008 afin de simplifier les mécanismes du Programme, d'améliorer leur efficacité et d'assurer une administration intégrée ainsi qu'une prestation efficiente.

Mieux adapter les régimes enregistrés d'épargne-études aux besoins changeants en matière d'éducation et encourager les parents à épargner

Le gouvernement du Canada aide les parents à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants grâce aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et au Bon d'études canadien. Chaque année, il accorde quelque 600 millions de dollars sous forme d'aide fiscale et de subventions pour favoriser l'épargne dans le cadre de ces régimes.

Le budget de 2007 propose des changements qui accroîtront la marge de manœuvre et favoriseront davantage l'épargne par l'entremise de ces régimes :

- il élimine le plafond de 4 000 \$ au titre des cotisations annuelles à un REEE;
- il hausse le plafond cumulatif des cotisations à un REEE – pour la première fois depuis 1996 –, en le portant de 42 000 \$ à 50 000 \$;



- il augmente le maximum annuel pouvant être versé pour une année au titre de la SCEE, qui passera de 400 \$ à 500 \$ (et de 800 \$ à 1 000 \$, si l'on dispose de cotisations inutilisées d'années antérieures).

Chaque enfant continuera d'être admissible à une SCEE pouvant atteindre 7 200 \$.

De nombreux étudiants font des études postsecondaires autrement que dans le cadre de programmes réguliers à temps plein dans des collèges ou des universités : certains optent pour les études à temps partiel, tandis que d'autres s'inscrivent à des stages d'apprentis en vue d'une carrière dans un métier spécialisé. Actuellement, les étudiants peuvent avoir accès aux épargnes accumulées dans les REEE seulement s'ils sont inscrits à un programme qui prévoit au moins 10 heures d'études en salle de classe par semaine.

Le budget de 2007 propose d'améliorer l'accès à l'aide fournie par le REEE aux étudiants faisant des études postsecondaires à temps partiel en leur permettant d'utiliser jusqu'à 2 500 \$ de leurs revenus et subventions par semestre d'études de 13 semaines. Ces étudiants devront consacrer au moins 12 heures par mois à suivre des cours d'un programme qui s'étale sur au moins trois semaines consécutives.

La modification s'appliquera à l'année d'imposition 2007. On estime que les changements proposés coûteront 5 millions de dollars en 2006-2007, 15 millions en 2007-2008 et 20 millions en 2008-2009.

Favoriser l'excellence académique

Le budget de 2006 exemptait totalement d'impôt les bourses d'étude et les bourses de recherche accordées aux étudiants de niveau postsecondaire. Le budget de 2007 propose d'élargir cette mesure aux étudiants des niveaux primaire et secondaire, à compter de cette année. En combinant ces deux mesures, le gouvernement aidera à faire en sorte qu'aucun Canadien ne renonce à des occasions exceptionnelles en éducation.

Cette mesure profitera à près de 1 000 jeunes Canadiens et à leurs familles; on estime que son impact fiscal en 2006-2007 et en 2007-2008 sera minime.



Créer une main-d'œuvre plus qualifiée et inclusive

Avantage Canada reconnaît que, pour être concurrentiel et jouir d'une solide économie, le Canada doit se doter d'une main-d'œuvre adaptable, qui possède les compétences recherchées par les employeurs. Cette exigence revêt une importance particulière en raison des tensions que le vieillissement de la population exercera sur la taille de la population active. Pour relever ce défi, il est primordial de former la main-d'œuvre la plus scolarisée, la plus qualifiée et la plus souple au monde et de relever les taux de participation au marché du travail afin de satisfaire à la demande. Cela signifie que les Canadiens doivent avoir facilement accès à la formation dont ils ont besoin.

Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris les engagements suivants :

- Améliorer les programmes relatifs au marché du travail pour aider les Canadiens à acquérir les compétences dont ils ont besoin et que recherchent les employeurs.
- Collaborer avec les provinces, les territoires et le secteur privé pour que la formation et le perfectionnement des compétences soient plus accessibles aux travailleurs canadiens et répondent mieux aux besoins de l'économie.
- Mener un examen systématique de tous les obstacles à la participation au marché du travail en vue de les éliminer pour les groupes sous-représentés.
- Améliorer le Programme des travailleurs temporaires étrangers pour qu'il réponde aux besoins des employeurs.
- Examiner comment rendre plus facile aux étudiants étrangers ayant fait leurs études au Canada et aux travailleurs temporaires étrangers de demeurer au pays et de devenir citoyens canadiens.

Le budget de 2007 prend des mesures déterminantes en présentant une nouvelle architecture complète de formation liée au marché du travail, qui tient compte des réalités de celui-ci et précise les rôles et responsabilités. Il propose également des initiatives conçues pour mieux aligner le programme d'immigration sur les besoins du marché du travail.



Une nouvelle architecture de formation liée au marché du travail

Le Canada est déjà doté d'une main-d'œuvre bien scolarisée, hautement qualifiée et mobile, qui a contribué à faire du marché du travail canadien l'un des marchés les plus souples et les plus adaptables parmi les pays de l'OCDE. La croissance de l'emploi continue d'être vigoureuse, les taux d'activité atteignent des sommets records et le taux de chômage est à son niveau le plus bas en plus de 30 ans.

Toutefois, des pénuries de main-d'œuvre commencent à se faire sentir dans certains secteurs et certaines régions. Ce problème deviendra encore plus lourd, à mesure que la population vieillira et que le taux de croissance de la population active ralentira. L'un des moyens les plus efficaces de relever ce défi démographique consiste à maximiser la contribution de la population active actuelle et à accroître la participation des groupes qui sont actuellement sous-représentés sur le marché du travail, à savoir les nouveaux immigrants, les personnes handicapées, les Canadiens autochtones et les travailleurs âgés.

Les programmes fédéraux du marché du travail existants ont été conçus, il y a plus de 10 ans, pour répondre aux problèmes de chômage plus élevé. Ils visent essentiellement les personnes admissibles aux prestations prévues à la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*, qui aident plus de 600 000 Canadiens chaque année. Le gouvernement fédéral a confié à huit provinces et territoires l'entière responsabilité de concevoir et d'exécuter ces programmes. Les autres provinces et territoires partagent la responsabilité de les exécuter avec le gouvernement fédéral, dans le cadre d'ententes de cogestion.

Outre le soutien fourni aux prestataires de l'assurance-emploi, un certain nombre de programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux ont évolué afin de répondre aux priorités et aux besoins particuliers du marché du travail. Il en a résulté une mosaïque de programmes, visant principalement des personnes non admissibles aux prestations d'assurance-emploi, qui se sont soldés par des écarts privant certains Canadiens de l'accès aux programmes dont ils avaient besoin pour participer à la population active et réussir.



En raison de la nécessité d'une approche plus complète et coordonnée, le gouvernement s'est engagé dans *Avantage Canada* à collaborer avec les provinces, les territoires et le secteur privé afin de rendre la formation et le perfectionnement des compétences plus accessibles aux Canadiens et mieux adaptés aux besoins actuels et futurs de l'économie.

Le budget de 2007 respecte cet engagement en instaurant une nouvelle architecture complète de formation liée au marché du travail. Celle-ci procurera des programmes relatifs au marché du travail à ceux qui en ont besoin, notamment les groupes sous-représentés, et elle clarifiera les rôles et responsabilités en reconnaissant que les provinces et les territoires sont mieux en mesure de concevoir et d'exécuter ces programmes. Ainsi, les mesures suivantes seront prises :

- Achever le transfert des programmes en vertu de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*.
- Instaurer un nouveau programme relatif au marché du travail.
- Préciser les rôles et responsabilités.

Achever le transfert des programmes en vertu de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*

Le gouvernement prend des mesures afin d'achever le processus de précision des rôles et responsabilités concernant les prestations d'emploi et les mesures de soutien prévues à la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Ainsi, il offre de négocier le transfert intégral des programmes de développement du marché du travail aux provinces et aux territoires qui participent actuellement à des ententes de cogestion, à savoir l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador. De cette façon, les provinces et territoires exécuteraient la totalité des programmes en vertu de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*, et ce, partout au Canada.

Instaurer un nouveau programme relatif au marché du travail

Le nouveau gouvernement du Canada prend des mesures pour augmenter la taille de la population active du Canada et en améliorer la qualité. Dès 2008-2009, il instaurera un nouveau programme qui comblera l'écart au chapitre de l'aide fournie par les programmes relatifs au marché du travail de façon à intégrer ceux qui ne sont pas admissibles actuellement à une formation en vertu du programme d'assurance-emploi et pour encourager les employeurs à offrir plus de formation à leurs travailleurs. Le nouveau



programme rendra plus accessibles la formation et les autres programmes relatifs à l'emploi qui sont appropriés aux changements du marché du travail ainsi qu'à l'évolution des besoins des Canadiens.

Ce nouveau programme comporte les objectifs suivants : encourager une participation accrue des groupes sous-représentés afin de répondre aux pénuries actuelles et futures de compétences; faire en sorte que les Canadiens aient les compétences requises pour soutenir la concurrence dans les années à venir; s'assurer que les employeurs offrent plus de formation à leurs employés.

Conscient du fait que les provinces et les territoires sont les mieux placés pour offrir cette formation, le gouvernement conclura des ententes bilatérales avec les provinces et les territoires en ce qui a trait à ces nouveaux investissements. Les provinces et territoires seront responsables au premier chef de la conception et de l'exécution des programmes, ce qui leur fournira une plus grande marge de manœuvre pour répondre à leurs besoins particuliers et tenir compte des réalités du marché du travail local et régional. Entre autres mesures, le gouvernement investira 500 millions de dollars par année dans ce nouveau programme, somme qui sera répartie entre les provinces et les territoires en fonction d'un montant égal par habitant. Grâce à cette mesure, le gouvernement respecte l'engagement en matière de formation relative au marché du travail qu'il a pris dans le cadre de l'entente Canada-Ontario.

De concert avec ses homologues provinciaux et territoriaux, le ministre des Ressources humaines et du Développement social déterminera au cours de la prochaine année comment les gouvernements pourront utiliser plus efficacement les nouveaux investissements pour atteindre ces objectifs et assurer une reddition de comptes adéquate aux Canadiens. Il en résultera de nouveaux programmes qui offriront, entre autres, des possibilités d'amélioration de la littératie et de mise à niveau des compétences de base, une aide à la préparation à l'emploi, des subventions salariales, de la formation en cours d'emploi et un perfectionnement des compétences en milieu de travail. Cela aidera les Canadiens à acquérir les compétences dont ils ont besoin et que les employeurs désirent.

Préciser les rôles et responsabilités

À l'heure actuelle, de nombreux programmes fédéraux relatifs au marché du travail ciblent certains groupes sous-représentés comme les jeunes, les travailleurs âgés et les personnes handicapées. Le gouvernement propose également de se pencher avec les provinces et les territoires sur la faisabilité



de céder, dans le cadre des ententes bilatérales, la responsabilité de l'exécution de ces programmes et du financement qui s'y rapporte, qui dépasse largement 500 millions de dollars par année. Cette mesure, à laquelle se greffe le nouvel investissement de 500 millions de dollars, fera en sorte que les provinces et les territoires recevront plus de 1 milliard de dollars par année en vue de l'exécution des programmes relatifs au marché du travail.

Lorsque la nouvelle architecture aura été intégralement instaurée, et de concert avec les programmes provinciaux et territoriaux existants relatifs au marché du travail, les Canadiens auront accès à des programmes intégrés qui seront exécutés par les provinces et les territoires et adaptés à leurs besoins particuliers. Par conséquent, les provinces et les territoires recevront un financement prévisible, stable et durable.

Participation des Autochtones au marché du travail

Les Canadiens autochtones sont sous-représentés sur le marché du travail, leur taux de participation étant nettement inférieur et leur taux de chômage supérieur à ceux de la population générale. Vu le caractère relativement jeune de la population autochtone, sa proportion de la population canadienne en âge de travailler augmentera dans les années à venir. Il devient donc particulièrement important de prendre des mesures immédiates pour augmenter l'emploi durable des Autochtones.

En favorisant les partenariats avec les administrations provinciales et territoriales, les organismes autochtones et le secteur privé, l'initiative du Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones (PCEA) veille à ce que les Canadiens autochtones reçoivent la formation en matière de compétences et d'emploi qui permettra d'accroître leur participation à des projets de développement économique axés sur les possibilités partout au pays.

Doté d'un budget de 85 millions de dollars sur six ans, le PCEA soutient neuf projets à l'échelle du Canada, qui devraient assurer une formation à environ 7 000 Canadiens autochtones et mener à un emploi durable pour plus de la moitié d'entre eux. Le gouvernement élargira et étendra ce programme réussi en y investissant 105 millions additionnels au cours des cinq prochaines années, dont 35 millions pour les deux premières années. Cet investissement fera plus que doubler les fonds du programme actuel. Ainsi, 9 000 Autochtones de plus recevront de la formation axée sur les compétences et 6 500 Autochtones additionnels obtiendront un emploi spécialisé durable au cours des cinq prochaines années.



Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones

L'initiative du Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones (PCEA) procure actuellement des fonds qui servent à soutenir la formation et les emplois de Canadiens autochtones par l'entremise de neuf projets au pays, dont les suivants :

- Le projet d'Aboriginal Mine Works, qui assure une formation et de l'emploi dans l'industrie pétrolière et gazière en Alberta grâce à un partenariat entre le conseil tribal d'Athabasca et la nation Métis d'Alberta ainsi que des partenaires principaux dans l'industrie, tels que Exxon Mobil, Pétro-Canada et Syncrude.
- Le projet People, Land and Opportunities, qui réunit des partenaires comme la Corporation du Développement des ressources humaines des Premières nations et l'Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick pour permettre le perfectionnement et le recrutement d'une main-d'œuvre autochtone qualifiée dans le secteur forestier au Nouveau-Brunswick.
- La stratégie de développement des compétences du PCEA sur le pétrole et le gaz des Territoires du Nord-Ouest, qui veille à ce que les peuples autochtones participent au projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie et tirent pleinement profit des débouchés d'emplois.
- Le projet Emploi et formation Baie James, qui prépare une main-d'œuvre autochtone en vue de l'exploitation de la mine de diamants Victor dans le Nord de l'Ontario de concert avec De Beers Canada, le gouvernement de l'Ontario, le Northern College et cinq communautés locales des Premières nations.

L'initiative du PCEA appuie d'autres projets, notamment la Northwest Territories Industrial Mining Skills Strategy, l'Initiative de Manitoba Hydro pour la formation et l'emploi dans le Nord, l'Initiative à long terme de formation relative à l'industrie de la pêche au Nunavut, le projet de carrières en construction du PCEA pour les Jeux de 2010 à Vancouver et le projet Trade Winds to Success en Alberta.



Aider les immigrants à réussir

L'immigration a contribué énormément à bâtir l'économie vigoureuse et dynamique dont les Canadiens jouissent maintenant. Pour demeurer concurrentiel dans l'économie mondiale, le Canada doit continuer à bénéficier des talents et des compétences propres aux immigrants.

Le budget de 2006 a investi 1,3 milliard de dollars sur cinq ans pour améliorer les programmes d'établissement et d'intégration des nouveaux arrivants. Une fois terminé, cet investissement fournira 342 millions de dollars de plus par année à des programmes et à des services tels que la formation linguistique et le soutien en matière d'emploi, qui aident les immigrants à intégrer le plus rapidement possible la population active. Nombre de ces immigrants combleront les pénuries de main-d'œuvre actuelles et futures.

Avantage Canada faisait ressortir l'importance d'attirer davantage d'immigrants ayant les meilleures chances de réussir dans l'économie canadienne. Le budget de 2007 concrétise cet engagement en instaurant des mesures qui assureront une plus grande harmonisation entre les politiques du Canada en matière d'immigration et les besoins du marché du travail et veilleront à ce que les nouveaux arrivants soient aptes à trouver plus rapidement un emploi mettant à profit leurs talents, leurs compétences et leur expérience. Le gouvernement atteindra ces objectifs en :

- aidant les employeurs à combler leurs pénuries immédiates de main-d'œuvre grâce à l'amélioration du Programme des travailleurs temporaires étrangers;
- choisissant les immigrants possédant les compétences et l'expérience dont le Canada a besoin et qui sont prêts à intégrer le marché du travail;
- créant le bureau de reconnaissance des titres de compétence étrangers, pour aider les immigrants à s'intégrer.

Aider les employeurs à combler les pénuries immédiates de main-d'œuvre spécialisée

Le Programme des travailleurs temporaires étrangers constitue l'outil principal dont se sert le gouvernement pour aider les employeurs à combler leurs besoins immédiats en matière de main-d'œuvre lorsqu'ils n'arrivent pas à trouver de travailleurs canadiens qualifiés. Les employeurs peuvent recruter dans n'importe quel pays des travailleurs dont l'activité professionnelle est reconnue par la loi. En raison des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs et certaines régions du pays, comme dans le secteur



des sables bitumineux de l'Alberta et celui de la construction en Colombie-Britannique, le programme revêt de plus en plus d'importance pour les entreprises qui s'efforcent de demeurer concurrentielles dans l'économie florissante du Canada.

Le budget de 2007 propose un ensemble d'améliorations au Programme des travailleurs temporaires étrangers qui réduiront les délais de traitement et permettront de répondre efficacement aux pénuries de compétences et de main-d'œuvre dans certaines régions. De nouvelles mesures comme l'élargissement du système de présentation de demandes en ligne, la tenue de listes d'emplois pour lesquels on constate des pénuries de travailleurs et le traitement accéléré des permis de travail feront en sorte que le processus d'embauche de travailleurs étrangers qualifiés sera plus facile, plus rapide et moins coûteux non seulement pour les grandes sociétés, mais aussi pour les petites et moyennes entreprises. De même, le gouvernement s'assurera que ces améliorations ne réduisent pas les possibilités d'emploi des Canadiens. Le budget de 2007 consacre 50,5 millions de dollars sur deux ans à ces améliorations.

Choisir les immigrants possédant les compétences et l'expérience dont le Canada a besoin

Vu les défis démographiques actuels, le ralentissement de la croissance de la population active et l'intensification des pénuries de main-d'œuvre, le Canada doit prendre des mesures pour réussir à attirer et à conserver des personnes qualifiées qui lui permettront de maintenir une économie du savoir concurrentielle. Comme le signalait *Avantage Canada*, les étudiants étrangers ayant fait leurs études au Canada et possédant une expérience de travail au Canada ainsi que les travailleurs étrangers temporaires qualifiés peuvent s'adapter rapidement et facilement à l'économie canadienne.

Pour faire en sorte que le Canada conserve les éléments les meilleurs et les plus brillants possédant les talents, les compétences et l'expérience nécessaires pour satisfaire à la demande d'un marché du travail en évolution rapide, le gouvernement instaurera un nouveau mécanisme d'immigration en permettant, sous réserve de certaines conditions, aux étudiants étrangers qui sont déjà au Canada et ont des titres de compétence canadiens et une expérience de travail spécialisée, ainsi qu'aux travailleurs étrangers temporaires qui sont déjà au Canada, de présenter une demande de résidence permanente sans avoir à quitter le pays. Des personnes de nationalité étrangère ayant récemment obtenu leur diplôme d'un établissement postsecondaire canadien et ayant de l'expérience, ainsi que des travailleurs étrangers temporaires possédant une bonne expérience de travail qualifié ont fait la preuve qu'ils pouvaient réussir au Canada. Ils ont montré qu'ils



avaient franchi les obstacles classiques à l'intégration et qu'ils avaient forgé des liens avec leur collectivité et leur milieu de travail.

Chaque année, quelque 25 000 étudiants étrangers ayant fait leurs études au Canada et travailleurs étrangers qualifiés devraient pouvoir présenter une demande de résidence permanente au Canada. Ce nombre sera inclus dans les niveaux d'immigration actuels.

Cette initiative, de concert avec les améliorations au Programme des travailleurs temporaires étrangers, augmentera le nombre de personnes désirant s'installer au Canada. Le budget de 2007 prévoit 33,6 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour veiller à ce que ceux qui s'installent au Canada grâce à ces possibilités possèdent des documents valides et répondent aux exigences canadiennes en matière de santé et de sécurité.

Aider les immigrants à s'intégrer

De nombreux nouveaux arrivants, même après des efforts de recherche considérables, n'arrivent pas à trouver un emploi à la hauteur de leurs études, de leurs compétences et de leur expérience de travail à l'étranger. Cette situation fait ressortir l'importance de reconnaître les titres de compétence obtenus à l'étranger et la nécessité de veiller à ce que les immigrants puissent appliquer leurs compétences et leurs talents.

Le budget de 2007 confirme l'engagement pris dans *Avantage Canada* à faciliter l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétence obtenus à l'étranger en mettant sur pied le bureau de reconnaissance des titres de compétence étrangers, qui relèvera de Citoyenneté et Immigration Canada. Ce nouveau bureau fournira aux candidats à l'immigration à l'étranger et aux nouveaux arrivants qui sont déjà au Canada des renseignements sur le marché du travail canadien et sur les exigences en matière d'évaluation et de reconnaissance des titres de compétence. De plus, il offrira aux immigrants des services d'orientation et de recommandation qui leur permettront de cerner les organismes d'évaluation appropriés, puis de communiquer avec eux. Les services du nouveau bureau s'ajouteront aux programmes et aux services que dispensent déjà les administrations provinciales et les organismes provinciaux d'évaluation des titres de compétence. Doté de 6,4 millions de dollars par année à l'appui de son fonctionnement permanent, le nouveau bureau devrait être entièrement fonctionnel d'ici la fin du printemps 2007.



Tableau 5.6

Avantage du savoir

	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	Total
	(M\$)			
Leadership en sciences et en technologie				
Leadership mondial en recherche				
Centres d'excellence en commercialisation et en recherche	50	270	30	350
Fondation canadienne pour l'innovation CANARIE	120		70	120
Institut canadien de recherches avancées		5	5	10
Transfert de la gestion des laboratoires fédéraux			6	6
Total partiel	170	275	111	556
Recherche ciblée sur des priorités				
Conseils subventionnaires		85	85	170
Coûts indirects de la recherche		15	15	30
Génome Canada	100			100
Fondation Rick Hansen	30			30
Total partiel	130	100	100	330
Recherche répondant aux besoins des entreprises				
Soutien technologique des entreprises et des collègues			3	3
Réseaux de centres d'excellence dirigés par les entreprises			11	11
Stages en R-D industrielle		2	3	5
Total partiel		2	17	18
Total partiel – Leadership en sciences et en technologie	300	377	228	904
Renforcer l'éducation postsecondaire et la rendre plus abordable				
Aide accrue aux étudiants des cycles supérieurs		15	20	35
Attirer les étudiants talentueux au Canada		1	1	2
Régimes enregistrés d'épargne-études	5	15	20	40
Total partiel – Renforcer l'EPS et la rendre plus abordable	5	31	41	77



Tableau 5.6 (suite)

Avantage du savoir

	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	Total
	(M\$)			
Créer une main-d'œuvre plus qualifiée et inclusive				
Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones		5	30	35
Programme des travailleurs temporaires étrangers		23	28	51
Choisir les immigrants possédant les compétences et l'expérience dont le Canada a besoin		7	27	34
Bureau de reconnaissance des titres de compétence étrangers		7	6	13
Total partiel – Créer une main d'œuvre plus qualifiée et inclusive		42	90	132
Total – Avantage du savoir	305	449	359	1 113
Moins :				
Financement incorporé dans des budgets antérieurs ¹	–	7	17	24
Coût net – Avantage du savoir	305	443	342	1 089

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les réseaux de centres d'excellence dirigés par les entreprises et le bureau de reconnaissance des titres de compétence étrangers sont partiellement financés à même des sources de financement existantes.



AVANTAGE
FISCAL



Faits saillants

Les Canadiennes et les Canadiens paient encore trop d'impôts. Le gouvernement prend des mesures importantes pour réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, de manière à encourager les gens à travailler, à épargner et à investir. Le gouvernement aide les entreprises à prospérer en allégeant les impôts, dans le but de stimuler l'innovation et la croissance, ce qui se traduira par un plus grand nombre d'emplois et par des salaires plus élevés pour les travailleurs canadiens. Le nouveau gouvernement du Canada continue aussi de donner suite à son engagement de rétablir l'équité fiscale en s'assurant que les sociétés qui ont recours aux paradis fiscaux paient leur juste part d'impôt. En vue de créer un avantage fiscal au Canada, le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes :

Impôt sur le revenu des particuliers

- ✓ Accorder à plus de 3 millions de familles canadiennes un allègement d'impôt pouvant atteindre 310 \$ par enfant, dans le cadre du nouveau crédit d'impôt pour enfants de 2 000 \$.
- ✓ Supprimer la pénalité rattachée au mariage en bonifiant le montant pour conjoint et autres montants, de façon à accorder un allègement fiscal maximum de 209 \$ dans le cas d'un particulier qui subvient aux besoins de son conjoint, ou d'une personne sans conjoint qui subvient aux besoins d'un enfant ou d'un proche.
- ✓ Étendre le crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun aux produits innovateurs comme les cartes de passage électroniques et les laissez-passer hebdomadaires utilisés de façon continue.
- ✓ Hausser de 500 000 \$ à 750 000 \$ l'exonération cumulative des gains en capital pour les agriculteurs, les pêcheurs et les propriétaires de petites entreprises.
- ✓ Mettre en œuvre le Plan d'équité fiscale, qui accorde des allègements fiscaux additionnels de plus de 1 milliard de dollars pour les Canadiens, y compris :
 - Hausser de 1 000 \$ le montant servant au calcul du crédit en raison de l'âge, pour le faire passer à 5 066 \$.
 - Autoriser le fractionnement du revenu de pension.



- ✓ Inciter les travailleurs plus âgés à demeurer sur le marché du travail en autorisant la retraite progressive. Ainsi, un employeur pourra verser à la fois une rente partielle à un salarié tout en permettant à ce même salarié d'accumuler des prestations de retraite.
- ✓ Hausser de 69 ans à 71 ans l'âge limite pour la conversion d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), dans le but de bonifier les incitations au travail et à l'épargne pour les Canadiens plus âgés.
- ✓ Modifier la liste des placements admissibles pouvant être détenus dans un REER ou un autre régime enregistré, de façon à y inclure la plupart des titres d'emprunt de bonne qualité et des titres cotés en bourse.
- ✓ Hausser de 50 % à 80 % la proportion des frais de repas que les conducteurs de grand routier peuvent déduire aux fins de l'impôt.

Impôt des sociétés

- ✓ Instaurer des réductions d'impôt qui auront pour effet de faire diminuer le taux d'imposition applicable au Canada sur les nouveaux investissements. Cette mesure favorisera l'investissement et la création d'emplois, et aidera les entreprises canadiennes à être concurrentielles sur la scène internationale.
- ✓ Aider les entreprises du secteur de la fabrication et de la transformation à faire les importants investissements qui s'imposent en raison de la vigueur du dollar canadien et de la concurrence internationale de plus en plus forte, en leur permettant d'amortir les investissements effectués dans les machines et le matériel acquis à compter du 19 mars 2007 et avant 2009 en appliquant un taux spécial d'amortissement linéaire de 50 % sur deux ans.
- ✓ Faire passer de 4 % à 10 % le taux de déduction pour amortissement applicable aux bâtiments servant à la fabrication et à la transformation, et de 45 % à 55 % le taux applicable aux ordinateurs.



- ✓ Mettre à jour la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis dans le but de faciliter les investissements et le commerce transfrontaliers.
- ✓ Sévir contre les sociétés qui recourent à des paradis fiscaux pour éviter de payer leur juste part d'impôt en éliminant la déductibilité des intérêts engagés pour investir dans des activités commerciales à l'étranger, en améliorant les accords d'échange de renseignements avec d'autres pays et en fournissant davantage de ressources à l'Agence du revenu du Canada pour qu'elle renforce ses activités de vérification et d'application du régime fiscal.

Autres mesures fiscales

- ✓ Proroger d'un an le crédit d'impôt fédéral de 15 % pour l'exploration minière, soit jusqu'au 31 mars 2008.
- ✓ Instaurer un nouveau programme fédéral d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés, dans le but d'attirer les congrès étrangers et les voyages organisés, par l'intermédiaire du régime de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVQ).
- ✓ Doubler la valeur des produits qui peuvent être importés en franchise de droits et de taxes par les résidents du Canada qui rentrent au pays après un séjour de 48 heures, pour la faire passer de 200 \$ à 400 \$.
- ✓ Soutenir les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver en offrant un ensemble de mesures d'allégement fiscal pour faciliter la tenue des Jeux.



Aperçu

Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris l'engagement suivant :

L'avantage fiscal canadien aidera les particuliers, les familles et les entreprises à progresser. Il récompensera l'initiative et fera du Canada la destination de choix pour les investissements.

Les revenus fiscaux permettent de payer les services publics importants pour les Canadiennes et les Canadiens, mais un fardeau fiscal trop élevé limite leurs choix et leurs possibilités. Avec un gouvernement qui cible mieux ses priorités, il devient possible de réduire les impôts afin de créer de meilleurs incitatifs à la réussite pour les Canadiens.

L'avantage fiscal consiste à réduire les impôts dans tous les secteurs de manière à stimuler l'investissement et la croissance économique. Il faut notamment réduire l'impôt sur le revenu des particuliers afin qu'il soit plus avantageux pour les Canadiens de travailler, d'épargner et d'investir dans l'acquisition de connaissances et de compétences nouvelles. Il faut aussi créer, sur le plan de l'impôt des sociétés, un avantage qui incitera les entreprises à investir au Canada et stimulera l'innovation et la croissance, ce qui se traduira par une hausse du nombre d'emplois et de meilleurs salaires pour les travailleurs canadiens. Le nouveau gouvernement du Canada poursuit aussi son engagement de rétablir l'équité fiscale. Les Canadiens sont en droit de s'attendre à ce que chacun assume sa juste part du fardeau fiscal.

L'annexe 5 renferme plus de détails sur les mesures fiscales.

Allègement supplémentaire de l'impôt sur le revenu des particuliers

Le nouveau gouvernement du Canada estime que le fardeau fiscal des Canadiens demeure encore beaucoup trop élevé. Pour cette raison, le gouvernement a prévu dans le budget de 2006 et dans le Plan d'équité fiscale des allègements fiscaux de plus de 20 milliards de dollars sur deux ans pour les particuliers. C'est plus du double de ce que prévoyait le plan du gouvernement précédent et plus que les quatre budgets précédents combinés.



Le budget de 2006 prévoyait :

- la diminution de 7 % à 6 % de la taxe sur les produits et services (TPS);
- la multiplication par deux du crédit pour revenu de pension, soit une première augmentation en 20 ans;
- la création d'un crédit d'impôt de 500 \$ pour la condition physique des enfants;
- des mesures d'aide aux apprentis et aux étudiants;
- la création d'un crédit canadien pour emploi de 1 000 \$.

Le Plan d'équité fiscale a aussi sensiblement accru l'incitation à épargner et à investir pour la sécurité financière de la famille à la retraite.

- La majoration de 1 000 \$ du montant servant au calcul du crédit en raison de l'âge, qui passe de 4 066 \$ à 5 066 \$, profite aux aînés à revenu faible et moyen, qui auront droit à un allègement fiscal additionnel pouvant atteindre 155 \$ pour 2007.
- Le fractionnement du revenu de pension représente une amélioration importante de la politique fiscale pour les retraités. Il tient compte des défis particuliers que posent la planification et la gestion du revenu de retraite en offrant une aide ciblée aux retraités.
- Ce plan prévoit plus de 1 milliard de dollars par année en allègement fiscal aux aînés et aux retraités.

Les Canadiens paient trop d'impôts. En conséquence, les familles ont plus de difficulté à joindre les deux bouts et l'économie ne croît pas comme elle le devrait. L'allègement du fardeau fiscal se traduit par une augmentation de la qualité de vie des Canadiens. C'est pourquoi *Avantage Canada* comporte un avantage fiscal pour le Canada.

Dans le budget de 2007, le nouveau gouvernement du Canada établit un plan fiscal pour les familles de travailleurs. Ce plan, qui prend effet le 1^{er} janvier 2007, prévoit un nouveau crédit d'impôt de 2 000 \$ pour chaque enfant de moins de 18 ans et bonifie les crédits accordés pour les conjoints et les autres personnes à charge à faible revenu pour qu'ils correspondent au montant personnel de base. Au total, 230 000 Canadiens à faible revenu n'auront plus à payer d'impôt. Les mesures proposées aideront également les travailleurs plus âgés à maintenir un lien avec le marché du travail, encourageront l'investissement, favoriseront le recours au transport en commun et préconiseront l'équité fiscale. Le budget de 2007 prévoit des allègements fiscaux supplémentaires de 5,7 milliards de dollars sur trois ans à l'intention des particuliers.



Le budget de 2007 instaure également l'allégement fiscal garanti, qui donne suite à l'engagement du gouvernement consistant à utiliser les économies d'intérêt réalisées grâce à la réduction de la dette nationale pour réduire l'impôt sur le revenu des particuliers au profit des familles canadiennes.

Nouveau crédit d'impôt pour enfants de 2000 \$

Le nouveau gouvernement du Canada est déterminé à aider les familles. L'investissement le plus important que puisse faire le pays est d'aider les familles à élever leurs enfants.

Le gouvernement reconnaît que toutes les familles canadiennes sont différentes. Chacune a sa propre réalité, ses propres besoins. Le gouvernement a instauré dans le budget de 2006 la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), qui accorde 100 \$ par mois pour chaque enfant de moins de 6 ans pour aider les parents à choisir les services de garde qui correspondent le mieux aux besoins de leur famille – qu'il s'agisse d'un service de garde proprement dit, d'arrangements informels avec des voisins ou des membres de la famille, ou d'un parent qui reste à domicile. La PUGE procure plus de 2,4 milliards de dollars chaque année à 1,5 million de familles et à plus de 2 millions d'enfants.

Le budget de 2007 renforce le soutien aux familles pour tenir compte des dépenses additionnelles que celles-ci doivent engager pour élever leurs enfants. À compter du 1^{er} janvier 2007, les familles pourront demander un nouveau crédit pour chaque enfant de moins de 18 ans. Ce crédit d'impôt correspond au montant du crédit de 2 000 \$ par enfant multiplié par le taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers (soit 15,5 %).

Le nouveau crédit d'impôt pour enfants profitera à environ 3 millions de contribuables. Jusqu'à 180 000 Canadiens à faible revenu n'auront plus à payer d'impôt, et plus de 90 % des familles qui paient de l'impôt bénéficieront du crédit maximal de 310 \$ par enfant. Étant donné le nombre moyen d'enfants par famille, cette mesure aura pour effet d'accorder une réduction d'impôt d'environ 430 \$ en moyenne aux contribuables dont le revenu est inférieur à 37 000 \$ et d'environ 505 \$ en moyenne à ceux dont le revenu se situe entre 37 000 \$ et 74 000 \$. Selon les estimations, cette mesure fournira un allégement fiscal supplémentaire de 355 millions de dollars en 2006-2007 et environ 1,5 milliard en 2007-2008 et autant en 2008-2009.



Équité pour les familles à un seul revenu

À l'heure actuelle, les contribuables dont le conjoint a un faible revenu, ou les contribuables sans conjoint qui ont des personnes à charge, comme un enfant ou un parent âgé, peuvent demander un montant maximal de 7 581 \$ en 2007. L'allégement fiscal diminue à mesure qu'augmente le revenu net du conjoint ou de la personne à charge, et il est complètement éliminé lorsque le revenu de cette personne atteint 8 340 \$.

Le budget de 2007 propose de hausser les crédits accordés pour un conjoint à faible revenu et pour une personne à la charge d'une personne sans conjoint en majorant les montants actuels (7 581 \$) au niveau du montant personnel de base (8 929 \$) à compter du 1^{er} janvier 2007. Ces montants augmenteront en fonction des futures hausses du montant personnel de base prévues dans la loi, ce qui signifie qu'ils atteindront au moins 10 000 \$ d'ici 2009, soit 1 500 \$ de plus que la loi ne le prévoyait auparavant.

Cette mesure se traduira par un allégement fiscal additionnel pouvant atteindre 209 \$, de sorte que les familles à un seul revenu auront droit au même allégement fiscal que celui dont bénéficient déjà les familles à deux revenus par le truchement du montant personnel de base. Cet allégement fiscal s'appliquera aux personnes suivantes :

- Les principaux soutiens de famille dont le conjoint a un revenu inférieur à 8 929 \$.
- Les parents sans conjoint qui travaillent fort pour joindre les deux bouts et les personnes sans conjoint qui ont accepté d'assumer le rôle inestimable de soutien d'un membre de la famille à charge, comme un parent âgé. L'augmentation du montant du crédit pour ces personnes contribue à maintenir l'équité fiscale lorsque les circonstances familiales diffèrent.

Équité pour les familles à un seul revenu

L'augmentation proposée des crédits accordés pour un conjoint à faible revenu et pour une personne à la charge d'une personne sans conjoint procurera des avantages considérables aux familles.

- Marc fait du bénévolat dans la collectivité, et il n'a aucun revenu. Sa conjointe, Nathalie, peut maintenant demander un montant pour conjoint de 8 929 \$ à l'égard de Marc. Avant le budget de 2007, la valeur totale du crédit aurait été de 1 175 \$; elle s'établira désormais à 1 384 \$, soit une hausse de 209 \$.



Cette mesure profitera à environ 1,8 million de contribuables, et environ 75 % de l'allègement fiscal sera accordé à des particuliers qui gagnent moins de 75 000 \$. Par suite de cette mesure, 50 000 Canadiens n'auront plus à payer d'impôt. Selon les estimations, cette mesure fournira des allègements fiscaux de 70 millions de dollars en 2006-2007, de 270 millions en 2007-2008 et de 280 millions en 2008-2009.

Alléger le fardeau fiscal des familles

Le nouveau crédit pour enfants et les hausses des montants pour conjoint et pour personne à charge se traduiront par un important allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers pour les familles.

- Olivia et André ont deux enfants. Olivia reste à la maison pour s'occuper des enfants et André gagne 80 000 \$. Par suite de la hausse du montant pour conjoint et du nouveau crédit d'impôt pour enfants, la famille profitera d'un allègement fiscal de 829 \$ en 2007, soit une baisse de 7 % de son fardeau fiscal.
- Maya et Owen, qui ont aussi deux enfants, gagnent 48 000 \$ et 32 000 \$, respectivement. Comme famille, ils profiteront d'un allègement fiscal de 620 \$ en 2007, soit une baisse de 9 % de leur fardeau fiscal.
- Madeleine élève seule ses deux enfants. Elle travaille à plein temps et gagne 80 000 \$. Elle profitera d'un allègement fiscal de 829 \$ en 2007, soit une baisse de 8 % de son fardeau fiscal.

Le tableau 5.7 illustre la répartition des mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers instaurées par le nouveau gouvernement du Canada dans le budget de 2007, dans le Plan d'équité fiscale et dans le budget de 2006. Ensemble, ces mesures accorderont un allègement fiscal à tous les contribuables. Environ 75 % de cet allègement profitera à des contribuables ayant un revenu de moins de 75 000 \$.



Tableau 5.7

**Répartition de l'allégement fiscal pour les Canadiens :
Budget de 2007,
Plan d'équité fiscale et budget de 2006**

Revenu personnel	Budget de 2007 ¹	Budget de 2007, ¹ Plan d'équité fiscale et budget de 2006 ²
	%	
Moins de 37 178 \$	50,1	29,7
37 178 \$ – 74 357 \$	33,1	44,7
74 358 \$ – 120 887 \$	12,6	17,3
120 888 \$ et plus	4,2	8,3
Total	100,0	100,0

¹ Comprend la hausse du montant pour conjoint et de son équivalent, le nouveau crédit pour enfants et la prestation fiscale pour le revenu gagné.

² Réductions générales de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncées dans le budget de 2006 et dans le Plan d'équité fiscale de 2006 (sans tenir compte de la réduction de la TPS annoncée en 2006).

Engagement renouvelé à favoriser le transport en commun

Le nouveau gouvernement du Canada adopte des mesures concrètes afin de réduire la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre et les substances nuisibles dans nos collectivités.

Le budget de 2006 a instauré le crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun pour inciter les particuliers à s'engager de façon soutenue à utiliser le transport en commun, en leur offrant un crédit au titre de l'achat de laissez-passer mensuels ou de plus longue durée. Cette mesure, généralement bien accueillie par les Canadiens, sera renforcée dans le budget de 2007, afin de continuer à récompenser ceux qui ont pris un engagement soutenu à l'égard du transport en commun.

Certaines autorités responsables des transports en commun planifient de remplacer leurs laissez-passer mensuels par un tarif ponctuel innovateur et convivial qui améliorera l'accessibilité aux transports en commun. Afin de continuer à inciter les particuliers à utiliser les transports en commun, le budget de 2007 propose d'appliquer également le crédit d'impôt au coût des cartes de passage électroniques utilisées pour au moins 32 allers simples par mois. Les autorités responsables des transports en commun devront assurer le suivi et attester l'utilisation et le coût des transports en commun.



De plus, le crédit d'impôt sera accordé lorsque quatre laissez-passer hebdomadaires sont achetés de manière consécutive. Cette modification aidera les particuliers à faible revenu qui ne peuvent peut-être pas s'offrir un laissez-passer mensuel à profiter du crédit.

Ces modifications seront en vigueur pour l'année d'imposition 2007. Selon les estimations, elles réduiront les revenus fédéraux de 10 millions de dollars en 2007-2008 et de 20 millions en 2008-2009.

Hausse de l'exonération cumulative des gains en capital

Les propriétaires de petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs contribuent dans une grande mesure à la réussite économique du Canada. L'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) est l'une des façons dont le régime fédéral d'impôt sur le revenu aide ces entrepreneurs. En accordant une exonération fiscale sur un maximum de 500 000 \$ des gains en capital réalisés à l'aliénation de biens d'agriculture et de pêche admissibles ou d'actions admissibles de petites entreprises, l'ECGC fait qu'il est plus avantageux d'investir dans une petite entreprise, l'agriculture ou la pêche. L'exonération aide aussi les entrepreneurs à mieux assurer leur sécurité financière pour la retraite.

Pour tenir compte de l'importance du rôle des propriétaires de petites entreprises, des agriculteurs et des pêcheurs dans l'économie canadienne, le gouvernement propose dans le budget de 2007 de faire passer l'ECGC de 500 000 \$ à 750 000 \$. Il s'agit de la première hausse de l'exonération depuis 1988. Ce nouveau plafond s'appliquera à l'aliénation de biens d'agriculture et de pêche admissibles et aux actions admissibles de petites entreprises effectuées à compter du 19 mars 2007.

Selon les estimations, cette mesure réduira les revenus fédéraux de 5 millions de dollars en 2006-2007, de 85 millions en 2007-2008 et de 90 millions en 2008-2009.

Déduction des frais de repas des camionneurs

L'économie canadienne compte sur le secteur du camionnage pour fonctionner efficacement. La demande croissante de camionneurs hautement qualifiés ainsi que le vieillissement rapide de la main-d'œuvre font craindre une pénurie de camionneurs qualifiés au Canada. Selon une étude du Conseil canadien des ressources humaines en camionnage, le secteur du camionnage a présentement besoin d'environ 38 000 nouveaux conducteurs annuellement.



Afin de mieux tenir compte des frais de repas considérables que doivent assumer les conducteurs de grand routier, le budget de 2007 propose de hausser de 50 % à 80 % la proportion des frais de repas qu'ils peuvent déduire aux fins de l'impôt.

Cette hausse sera instaurée graduellement sur une période de cinq ans, et la proportion des frais de repas pouvant être déduits sera portée de 50 % à 60 % pour les frais engagés à compter du 19 mars 2007. Cette mesure s'appliquera tant aux conducteurs de grands routier qui sont des employés qu'aux travailleurs autonomes.

Selon les estimations, cette mesure réduira les revenus fédéraux de 15 millions de dollars en 2007-2008 et de 25 millions en 2008-2009.

Retraite progressive – Rentes et accumulation des prestations de retraite pour les travailleurs plus âgés

À mesure que vieillit la population active canadienne, il deviendra de plus en plus important pour les travailleurs plus âgés et chevronnés de maintenir un lien avec le marché du travail.

Le *Règlement de l'impôt sur le revenu* interdit actuellement les mécanismes de retraite progressive en empêchant les salariés d'accumuler des prestations de retraite dans le cadre d'un régime de pension agréé à prestations déterminées s'ils reçoivent une rente du régime du même employeur ou d'un employeur lié. Cette mesure dissuade les travailleurs plus âgés de rester sur le marché du travail. Le gouvernement du Québec a proposé des changements en vue d'autoriser les mécanismes de retraite progressive aux termes de ses règles provinciales sur les pensions.

Le nouveau gouvernement du Canada veut aider les employeurs à maintenir en poste des travailleurs plus âgés. Pour ce faire, il est proposé dans le budget de 2007 d'autoriser un employeur à verser une rente partielle à un salarié tout en permettant à ce même salarié d'accumuler des prestations de retraite. La mesure ne s'appliquera qu'aux employés de 55 ans et plus qui ont droit à une rente non réduite. Ces modifications entreront en vigueur en 2008.

Selon les estimations, cette modification n'aura qu'une légère incidence sur les revenus fiscaux.



Hausse de l'âge auquel les RPA et REER arrivent à maturité

La *Loi de l'impôt sur le revenu* exige actuellement que le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) d'un particulier soit converti en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou qu'il serve à acheter une rente viagère admissible avant la fin de l'année durant laquelle le particulier atteint l'âge de 69 ans. De même, le versement des prestations d'un régime de pension agréé (RPA) doit habituellement commencer avant la fin de l'année durant laquelle le participant atteint l'âge de 69 ans. Ces règles aident à faire en sorte que l'épargne-retraite à impôt différé soit systématiquement incluse dans le revenu.

Bon nombre de Canadiens plus âgés veulent continuer à travailler et à épargner. À mesure que vieillit la population canadienne, il est important de lui permettre de le faire. Le budget de 2007 propose donc de porter à 71 ans l'âge auquel les RPA et REER arrivent à maturité, et ce, pour l'année d'imposition 2007 et les années suivantes.

Les détenteurs d'un FERR doivent retirer un montant minimal déterminé chaque année suivant l'année durant laquelle le FERR est établi. Cette exigence sera levée pour 2007, pour les détenteurs d'un FERR qui atteignent l'âge de 71 ans en 2007, et pour 2007 et 2008, pour les détenteurs de FERR qui atteignent l'âge de 70 ans en 2007.

Selon les estimations, cette mesure réduira les revenus fédéraux de 10 millions de dollars en 2006-2007, de 130 millions en 2007-2008 et de 135 millions en 2008-2009.

Placements admissibles dans un REER

La liste des placements admissibles qui peuvent être détenus dans un REER et dans d'autres régimes enregistrés sera élargie de manière à inclure la plupart des titres d'emprunt de bonne qualité et des actions de sociétés cotées en bourse. Ces modifications s'appliqueront à compter du 19 mars 2007 et multiplieront les choix en matière de placement et les possibilités de diversification pour les investisseurs qui détiennent des régimes enregistrés.

Cette mesure n'aura aucune incidence sur les revenus fédéraux.



Déductions pour les habitants de régions éloignées

Les habitants de régions éloignées visées par règlement peuvent se prévaloir de deux déductions fiscales qui ont pour but d'aider à attirer la main-d'œuvre qualifiée dans ces régions en tenant compte des coûts additionnels que doivent assumer leurs habitants : une déduction pour la résidence pouvant atteindre 15 \$ par jour, et une déduction pour deux voyages par année fournis par l'employeur et des déplacements illimités fournis par l'employeur pour des raisons médicales. Les habitants des zones nordiques ont droit à une déduction complète, tandis que ceux des zones intermédiaires ont droit à une déduction de 50 %.

Le budget de 2007 propose d'inclure le district municipal de Mackenzie, en Colombie-Britannique, dans la zone intermédiaire aux fins de la déduction pour les habitants de régions éloignées. Cette modification technique est conforme à l'intention initiale du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord mis sur pied en 1988.

Cette mesure entrera en vigueur pour l'année d'imposition 2007. Selon les estimations, cette modification n'aura qu'une légère incidence sur les revenus fiscaux en 2006-2007 et au cours des années suivantes.



Établir un avantage au titre de l'impôt des sociétés

Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris l'engagement suivant :

Avantage Canada propose d'avoir le taux d'imposition (TEMI) le plus faible du G7 sur les nouveaux investissements des entreprises¹.

La création d'un avantage fiscal canadien permettra d'attirer et de maintenir au pays les investissements d'entreprises. Cet aspect est plus important que jamais en raison de l'intégration croissante des économies à l'échelle mondiale. Les pays où le fardeau fiscal est élevé n'incitent pas à l'investissement, et les pays dont les taux d'imposition sont concurrentiels récoltent les avantages découlant d'une intensification des investissements. Le Canada doit faire en sorte que son régime d'impôt des sociétés soit plus concurrentiel et soit davantage adapté aux mesures adoptées dans d'autres pays.

Il ne suffit pas simplement de réduire les impôts : le régime fiscal doit aussi être équitable et laisser les décisions d'investissement entre les mains des Canadiens. Les impôts des sociétés doivent être concurrentiels pour tous les secteurs, toutes les industries et toutes les structures d'entreprise, et le régime fiscal doit être neutre de manière à ne pas exercer d'influence indue sur les décisions d'investissement et les décisions commerciales.

¹ Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) applicable aux investissements des entreprises constitue un indicateur exhaustif de l'impact du régime fiscal sur la décision d'investir. Il tient compte du taux de l'impôt fédéral et provincial prévu par la loi, des déductions et crédits offerts par le régime de l'impôt sur le revenu des sociétés et des autres taxes et impôts versés par les sociétés, comme l'impôt provincial sur le capital. La méthode de calcul du TEMI est décrite dans l'édition de 2005 de *Dépenses fiscales et évaluations* (ministère des Finances).



Le gouvernement s'est engagé à établir au chapitre de l'impôt des sociétés un avantage s'appuyant sur un régime fiscal qui soit concurrentiel à l'échelle internationale. Cet engagement est clairement exprimé dans le budget de 2006 et dans le Plan d'équité fiscale, qui font progresser le Canada dans la bonne direction en :

- réduisant de 21 % à 18,5 % le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés d'ici 2011;
- devançant de deux ans, soit à janvier 2006, l'élimination de l'impôt fédéral sur le capital;
- éliminant la surtaxe des sociétés pour toutes les entreprises en 2008;
- uniformisant l'imposition des fiducies de revenu cotées en bourse, des sociétés de personnes et des sociétés.

En conséquence, le Canada rétablira un important avantage par rapport aux États-Unis sur le plan du taux prévu par la loi pour l'impôt sur le revenu des sociétés; cet avantage atteindra 5,8 points de pourcentage pour le revenu de fabrication en 2011. Le Canada se dotera aussi, par rapport aux États-Unis, d'un avantage fiscal global significatif, qui se chiffrera à 3,3 points de pourcentage en 2011, tel que mesuré par le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) applicable aux nouveaux investissements des entreprises.

Le Canada doit aussi se doter d'un avantage fiscal par rapport à d'autres pays. Comme l'illustre le graphique 5.3, lorsque les réductions d'impôt déjà prévues par la loi auront été entièrement mises en œuvre en 2011, le TEMI du Canada sera de 31,1%, soit le troisième TEMI le plus élevé du G7. D'autres pays du G7 adoptent des mesures pour réduire leurs impôts. Par exemple, l'Allemagne a récemment annoncé des réductions de l'impôt des sociétés qui abaisseront son TEMI. Pour que le Canada puisse profiter d'une position de force, le nouveau gouvernement du Canada a établi la voie à suivre dans *Avantage Canada* : raffermir la compétitivité fiscale du Canada en établissant le TEMI le plus faible du G7.

Il faudra également modifier les structures fiscales provinciales pour optimiser le contexte fiscal et ainsi permettre aux entreprises canadiennes de prendre de l'expansion et de prospérer. Bon nombre de provinces continuent d'appliquer aux investissements des entreprises des impôts sur le capital et des taxes de vente au détail qui nuisent considérablement à l'investissement. En conséquence, le gouvernement encourage les provinces à instaurer des mesures déterminantes qui contribueront à accroître l'avantage fiscal pour les entreprises canadiennes.



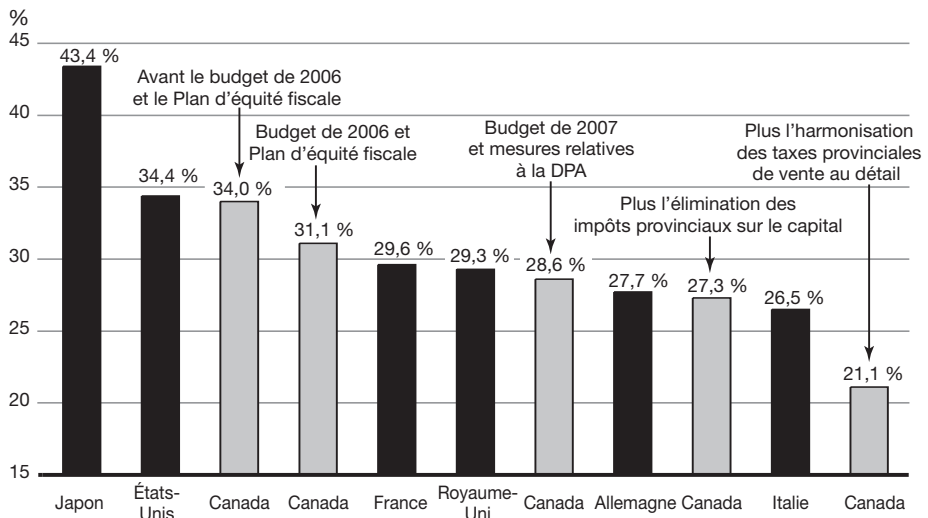
Le budget de 2007 propose des mesures qui permettront au Canada de devenir l'un des pays du G7 les plus accueillants au chapitre de l'investissement en :

- aidant le secteur manufacturier du Canada;
- harmonisant les déductions pour amortissement avec la durée de vie utile des bâtiments servant à la fabrication et d'autres actifs;
- offrant un incitatif financier aux provinces pour faciliter l'élimination de leurs impôts sur le capital.

Avec les modifications prévues dans le présent budget, le TEMI sur l'investissement serait ramené de 31,1 % à 28,6 % en 2011, ce qui donnerait au Canada le troisième plus faible TEMI du G7. Les mesures prises par les gouvernements provinciaux pour éliminer les impôts sur le capital et harmoniser les taxes de vente au détail avec la TPS feraient chuter le TEMI au Canada à 21,1 %, procurant ainsi au Canada le TEMI le plus faible du G7, et ce, par une marge considérable.

Graphique 5.3

Fardeau fiscal global appliqué aux nouveaux investissements (TEMI) en 2011¹



¹ Comprend toutes les initiatives prévues par la loi qui entreront en vigueur d'ici 2011 et, dans le cas de l'Allemagne, les modifications proposées récemment. Exclut les secteurs des ressources et des services financiers ainsi que les actifs de recherche-développement.



Aide au secteur manufacturier du Canada

Le secteur canadien de la fabrication et de la transformation contribue dans une grande mesure au bon fonctionnement de notre économie. Comme il est indiqué au chapitre 2, le secteur manufacturier vient de connaître une année particulièrement difficile.

Afin de tenir compte des défis économiques que doit relever ce secteur, le budget de 2007 propose une nouvelle incitation à l'investissement pour les entreprises du secteur de la fabrication et de la transformation. D'ici la fin de 2008, les entreprises qui s'engagent dans le secteur de la fabrication et de la transformation auront droit à une déduction pour amortissement accéléré au taux de 50 %, selon la méthode de l'amortissement linéaire, au titre des machines et du matériel admissibles. Le taux proposé permettra d'amortir ces investissements sur une période de deux ans en moyenne, après avoir tenu compte de la règle de la demi-année qui traite les actifs comme s'ils avaient été achetés au milieu de l'année. Cette mesure s'appliquera aux investissements effectués dans les machines et le matériel admissibles à compter du 19 mars 2007 et avant 2009 par les entreprises engagées dans la fabrication ou la transformation au Canada de produits destinés à la vente ou à la location.

Cette mesure devrait réduire les revenus fédéraux de 170 millions de dollars en 2007-2008 et de 565 millions en 2008-2009, et totalisera environ 1,3 milliard au cours de la période 2007-2008 à 2009-2010.

En outre, il est proposé dans le budget de 2007 de hausser de 4 % à 10 % le taux de déduction pour amortissement au titre des bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation au Canada de produits destinés à la vente ou à la location. Cette modification tiendra mieux compte de la durée de vie utile des bâtiments dans ce secteur. La section qui suit fournit plus de détails sur cette mesure.

Ensemble, ces mesures créeront un contexte plus propice à l'accélération ou à l'accroissement des investissements dans les bâtiments, les machines et le matériel par les entreprises de fabrication ou de transformation, et aideront le secteur à se restructurer de manière à relever les défis auxquels il fait face actuellement.



Faire concorder les taux de la déduction pour amortissement avec la vie utile des actifs

Le régime de la déduction pour amortissement (DPA) permet de déterminer quelle proportion du coût en capital d'un actif une entreprise peut déduire chaque année. Les taux de DPA sont habituellement établis de manière que la déduction des coûts en capital soit répartie sur toute la durée de vie utile de l'actif. Cette méthode assure la mesure exacte du revenu aux fins de l'impôt et elle favorise la neutralité du régime à l'égard des décisions d'investissement. Lorsqu'un taux de DPA est trop faible comparativement à la durée de vie utile d'un actif, une augmentation de ce taux peut réduire le fardeau fiscal sur l'investissement et accroître l'efficacité du régime fiscal.

Dans le cadre de l'examen continu des taux de DPA par le gouvernement, et afin d'accroître l'avantage fiscal canadien, un certain nombre de modifications des taux de DPA sont proposées afin de mieux tenir compte de la durée de vie utile des actifs. Comme nous l'avons vu précédemment, le budget de 2007 propose de hausser de 4 % à 10 % le taux de DPA qui s'applique aux bâtiments servant à la fabrication et à la transformation. De plus, il est proposé dans le budget de 2007 de faire passer:

- de 4 % à 6 % le taux de DPA qui s'applique aux autres bâtiments non résidentiels;
- de 45 % à 55 % le taux de DPA qui s'applique aux ordinateurs;
- de 4 % à 6 % le taux de DPA qui s'applique aux pipelines de distribution du gaz naturel;
- de 4 % à 8 % le taux de DPA qui s'applique aux installations de gaz naturel liquéfié.

Les modifications relatives aux taux de DPA s'appliquent aux actifs admissibles acquis le 19 mars 2007 ou après cette date. Ensemble, ces modifications réduiront le TEMI au Canada de 2,5 points de pourcentage à compter de 2011, le ramenant de 31,1 % à 28,6 %. Ces modifications devraient réduire les revenus fédéraux de 60 millions de dollars en 2007-2008 et de 145 millions en 2008-2009.



Faciliter l'élimination des impôts provinciaux sur le capital

Qu'elle soit rentable ou non, une entreprise doit payer ses impôts sur le capital. Cette obligation s'ajoute directement à ce qu'il en coûte pour faire des affaires au Canada, et c'est la raison pour laquelle le nouveau gouvernement du Canada a adopté en 2006 des mesures visant à accélérer l'élimination au niveau fédéral de l'impôt général sur le capital.

Même si de nombreuses provinces ont réussi à réduire leur fardeau des impôts sur le capital, de nouvelles interventions à cet égard auraient d'importants avantages économiques (tableau 5.8). Dans cette optique, il est proposé dans le budget de 2007 d'offrir aux provinces un incitatif financier pour la période comprise entre le 19 mars 2007 et le 1^{er} janvier 2011, afin de les aider et de les encourager à éliminer leurs impôts sur le capital ou à en accélérer l'élimination d'ici 2011. Les provinces qui, à compter du 19 mars 2007, adopteront une loi en vue d'éliminer leurs impôts sur le capital avant le 1^{er} janvier 2011 pourront se prévaloir de cet incitatif.

Le montant de l'incitatif fédéral correspondra au gain moyen prévu d'impôt fédéral sur le revenu des sociétés découlant de l'élimination des impôts provinciaux sur le capital. Ces derniers sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral. Par conséquent, l'élimination des impôts provinciaux sur le capital augmentera les revenus fédéraux tirés de l'impôt sur le revenu des sociétés. La mesure serait aussi offerte aux provinces qui transforment leurs impôts sur le capital des institutions financières en un impôt minimum semblable à l'impôt fédéral minimum des institutions financières.

L'élimination des impôts provinciaux sur le capital renforcerait encore plus l'avantage canadien au chapitre de l'impôt des sociétés, et elle réduirait le fardeau fiscal global sur les nouveaux investissements des entreprises (TEMI) de 1,3 point de pourcentage.



Tableau 5.8

Impôts provinciaux sur le capital

	Impôt général sur le capital	Impôt sur le capital des institutions financières
Colombie-Britannique	Non	Oui
Alberta	Non	Non
Saskatchewan	Élimination (2008)	Oui
Manitoba ¹	Réduction	Oui
Ontario ²	Élimination (2012)	Élimination (2012)
Québec ³	Réduction	Réduction
Nouveau-Brunswick	Élimination (2009)	Oui
Nouvelle-Écosse	Élimination (2012)	Oui
Île-du-Prince-Édouard	Non	Oui
Terre-Neuve-et-Labrador	Non	Oui

¹ Le Manitoba a récemment annoncé son intention d'éliminer son impôt général sur le capital si sa situation financière le lui permet.

² L'Ontario a annoncé son intention d'accélérer l'élimination de son impôt sur le capital si sa situation financière le lui permet.

³ Le Québec a annoncé qu'il réduira graduellement son taux d'impôt général sur le capital, pour le faire passer de 0,60 % en 2005 à 0,29 % en 2009, et son impôt sur le capital des institutions financières, qui passera de 1,20 % en 2005 à 0,58 % en 2009.

Poursuivre l'harmonisation des taxes de vente provinciales

Les taxes provinciales de vente au détail contribuent à rendre les entreprises canadiennes moins concurrentielles, car elles s'appliquent généralement aux intrants d'entreprise, ce qui fait monter les coûts de production. En éliminant ces taxes, les gouvernements provinciaux ont un rôle important à jouer pour accroître la compétitivité de l'économie canadienne.

La restructuration des taxes provinciales de vente au détail contribuerait dans une grande mesure à l'établissement de l'avantage fiscal canadien. Si les cinq provinces qui continuent d'imposer une taxe de vente au détail adoptaient une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) harmonisée avec la TPS, le TEMI global du Canada baisserait de 6,2 points de pourcentage. À elle seule, l'harmonisation par la seule province de l'Ontario abaisserait le TEMI du Canada de 4,5 points de pourcentage. Une réduction de cette ampleur aurait une incidence considérable sur la compétitivité des entreprises canadiennes et sur le niveau de vie des Canadiens.



Le gouvernement est déterminé à mettre en place les conditions qui favoriseront les nouveaux investissements de capitaux au Canada, et il est prêt à collaborer avec les provinces qui voudraient éliminer leur taxe de vente au détail et adopter un régime de TVA harmonisée. La réalisation, en collaboration avec les provinces, de l'initiative d'harmonisation des taxes de vente, jumelée à l'élimination complète des impôts provinciaux sur le capital, donnerait au Canada le plus faible taux d'imposition des nouveaux investissements au sein du G7 en 2011.

Équité en matière de fiscalité internationale

Dans *Avantage Canada*, le nouveau gouvernement du Canada a pris l'engagement suivant :

Nous devons simplifier le régime fiscal et le rendre plus équitable.

Les entreprises canadiennes sont concurrentielles à l'échelle internationale, et le régime de fiscalité internationale du Canada joue un rôle important pour veiller à ce que nos entreprises le demeurent. Par exemple, le Canada maintient l'un des plus vastes réseaux de conventions fiscales bilatérales au monde afin de protéger les entreprises et les investisseurs canadiens contre la double imposition à l'échelle internationale. En outre, la générosité de ses crédits d'impôt pour la recherche-développement permet au Canada de demeurer un chef de file au chapitre de l'innovation.

Parallèlement, le régime doit veiller à ce que chacun paie sa juste part d'impôts. Or, certaines sociétés, étrangères et canadiennes, profitent des règles fiscales canadiennes pour se soustraire à l'impôt. D'autres entités, surtout des particuliers fortunés, ont recours aux paradis fiscaux pour masquer leur revenu et éviter de payer l'impôt. Chaque fois que cela se produit, les travailleurs et les petites entreprises du Canada sont obligés de payer plus d'impôt qu'ils ne le devraient. C'est tout simplement injuste.

Le budget de 2007 propose de rendre le régime de fiscalité internationale du Canada plus juste et plus concurrentiel.



- Le Canada et les États-Unis ont accepté en principe de mettre à jour la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis pour faciliter l'investissement et le commerce transfrontaliers, notamment en éliminant la retenue d'impôt sur les intérêts payés à des non-résidents. Le Canada prévoit également abolir unilatéralement la retenue d'impôt sur les intérêts payés à des personnes sans lien de dépendance résidant dans d'autres pays.
- Une initiative d'équité en matière de fiscalité internationale sera mise en œuvre à la fois pour régler les problèmes de longue date relatifs aux règles fiscales internationales du Canada et pour améliorer la capacité de l'Agence du revenu du Canada de faire respecter ces règles.

Avec les taux d'imposition plus faibles que le Canada est déterminé à maintenir, les propositions contenues dans le budget de 2007 signifient que le régime fiscal continuera d'aider les entreprises canadiennes à devenir des chefs de file mondiaux tout en veillant à ce que chacun paie sa juste part d'impôts.

Ces mesures feront beaucoup pour améliorer le régime de fiscalité internationale du Canada, mais nous devons continuer d'envisager d'autres améliorations. Le ministre des Finances mettra sur pied un groupe consultatif qui sera chargé d'examiner le régime fiscal au cours de la prochaine année afin de recenser d'autres améliorations en prévision du budget de 2008.

Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis

La convention entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôt sur le revenu est un élément essentiel du contexte fiscal international. Le budget de 2007 annonce que les représentants des deux pays ont convenu en principe des principaux éléments devant figurer dans la convention mise à jour, et on s'attend à ce que les négociations officielles prennent fin très prochainement.

La mise à jour de la convention procurera un certain nombre d'avantages précis aux Canadiens et aux entreprises canadiennes, notamment :

- des coûts d'emprunt moins élevés et un marché du crédit plus concurrentiel, grâce à l'élimination de la retenue d'impôt sur l'intérêt payé sur toute créance à des personnes sans lien de dépendance;
- des investissements transfrontaliers facilités, étant donné l'abolition de la retenue d'impôt sur l'intérêt payé à des personnes avec lien de dépendance résidant au Canada et aux États-Unis;



- un meilleur accès aux capitaux américains, étant donné que les avantages de la convention s'étendront aux sociétés à responsabilité limitée qu'utilisent couramment, entre autres, les sociétés de capital de risque américaines.
- une plus grande facilité pour les Canadiens de travailler aux États-Unis, grâce à une harmonisation accrue du traitement fiscal relatif aux cotisations de pension dans les deux pays et à de nouvelles règles visant à clarifier le traitement des options d'achat d'actions.

Retenue d'impôt sur les paiements d'intérêts

Si, comme prévu, la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis est modifiée pour exonérer de la retenue d'impôt les intérêts versés à des personnes avec et sans lien de dépendance, le budget de 2007 simplifiera davantage le régime canadien de fiscalité internationale en éliminant la retenue d'impôt du Canada sur les intérêts payés à tous les non-résidents sans lien de dépendance, quel que soit leur pays de résidence. Ces modifications maximiseront l'incidence de cette mesure et auront pour effet d'accroître la disponibilité du capital et de diminuer les coûts pour les entreprises canadiennes.

Cette exemption législative de la retenue d'impôt s'appliquerait aux intérêts payés à compter de la date de mise en application de l'exemption prévue dans le projet de convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

La retenue d'impôt sur les intérêts payés à des personnes avec lien de dépendance résidant au Canada et aux États-Unis sera éliminée progressivement sur une période de trois ans.

L'exemption de la retenue d'impôt relativement aux intérêts payés aux résidents des États-Unis avec et sans lien de dépendance et relativement aux intérêts payés à des prêteurs sans lien de dépendance résidant dans d'autres pays devrait coûter 70 millions de dollars en 2007-2008 et 180 millions en 2008-2009.

Initiative d'équité en matière de fiscalité internationale

L'initiative d'équité en matière de fiscalité internationale énoncée dans le budget de 2007 s'appuie sur le Plan d'équité fiscale et propose une amélioration importante, et attendue depuis longtemps, de la façon dont le Canada impose le revenu d'entreprise de source étrangère. Cette initiative renforce également la capacité de l'Agence du revenu du Canada, en collaboration avec ses partenaires d'autre pays, de trouver, pour sévir à leur



endroit, les personnes qui essaient d'utiliser des stratégies agressives de planification fiscale internationale afin de se soustraire à leurs obligations fiscales, augmentant ainsi le fardeau des autres contribuables canadiens. Cette initiative rendra le régime fiscal du Canada beaucoup plus équitable.

Le budget de 2007 propose :

- d'éliminer la déductibilité des intérêts engagés pour investir dans des activités commerciales à l'étranger;
- d'améliorer nos accords d'échange d'information avec d'autres pays;
- de fournir plus de ressources à l'Agence du revenu du Canada afin qu'elle puisse renforcer ses activités de vérification et d'application du régime fiscal.

Déductibilité des intérêts et sociétés étrangères affiliées

Lorsqu'une entreprise (ou un autre contribuable) emprunte de l'argent pour gagner un revenu, l'intérêt payé sur l'emprunt est habituellement déductible du revenu imposable. Cette façon de procéder garantit le calcul correct du revenu : comme l'intérêt est un coût engagé pour gagner ce revenu, il devrait être déductible au même titre que les autres coûts.

Le fait de détenir des actions dans une société est habituellement considéré comme un moyen de gagner un revenu, étant donné que la plupart des dividendes sont imposables. Si les actions sont achetées avec de l'argent emprunté, le régime fiscal permet habituellement la déduction des frais d'intérêt.

Toutefois, il existe un important type de revenu de dividendes qui n'est pas imposé au Canada. Il s'agit du revenu de dividendes qu'une société étrangère affiliée paye à sa société mère basée au Canada à partir de son « surplus exonéré » – son revenu d'entreprise à l'étranger. Bien que ces dividendes ne soient pas imposables au Canada (pas plus que le revenu étranger sous-jacent), la société mère basée au Canada peut déduire les intérêts qu'elle paye sur l'argent qu'elle a emprunté pour acquérir les actions de la société affiliée. En d'autres mots, le régime fiscal canadien tient compte de la charge, mais non du revenu correspondant.

Les règles fiscales canadiennes en vigueur permettent cette discordance que les multinationales utilisent à leur avantage. Les sociétés empruntent au Canada pour financer des activités commerciales à l'étranger, puis utilisent les déductions d'intérêt qui en résultent pour réduire leurs bénéfices de



sources canadiennes. En accordant cette économie d'impôt à des sociétés, les contribuables canadiens subventionnent indirectement les activités internationales de ces dernières. Cette subvention incite même davantage les sociétés appartenant à des intérêts canadiens à exercer leurs nouvelles activités productrices de bénéfices ailleurs qu'au Canada, toutes choses étant égales par ailleurs.

Ces problèmes ne sont pas nouveaux. Par exemple, les auteurs du *Rapport final du Comité d'examen technique de la fiscalité des entreprises* de 1997 recommandaient d'interdire la déduction des frais d'intérêt sur l'argent emprunté pour investir dans des sociétés étrangères affiliées. Le Bureau du vérificateur général du Canada a également fait part de ses préoccupations à ce sujet en 1992 et en 2002.

Le nouveau gouvernement du Canada a décidé d'agir pour faire en sorte que chacun paie sa juste part d'impôts. Le budget de 2007 propose que les frais d'intérêt sur l'argent emprunté pour acquérir les actions d'une société étrangère affiliée ne soient plus déductibles, à moins que les actions génèrent un revenu qui soit imposable au Canada. La restriction à l'égard de la déductibilité des intérêts s'appliquera à l'intérêt payable après 2007 sur les nouveaux emprunts contractés à compter du 19 mars 2007. La restriction s'appliquera à toute créance avec lien de dépendance existante relativement à l'intérêt payable après 2008 et, pour atténuer l'effet immédiat de ces changements sur les sociétés en ce qui concerne leurs arrangements avec les prêteurs sans lien de dépendance, elle s'appliquera aux créances sans lien de dépendance relativement à l'intérêt payable après 2009.

Cette mesure devrait générer 10 millions de dollars de revenus fédéraux en 2007-2008 et 40 millions en 2009-2010.

Amélioration de l'échange de renseignements fiscaux

Pour que l'ensemble des Canadiens bénéficient de réductions d'impôt, il faut que les contribuables qui ont de l'impôt à payer l'acquittent. Le budget de 2007 propose des mesures concrètes pour accroître la capacité de l'Agence du revenu du Canada de percevoir l'impôt en misant sur notre réseau existant de conventions fiscales afin d'actualiser nos normes d'échange de renseignements. Aucune convention fiscale nouvelle ou modifiée ne sera signée si elle ne comporte pas des dispositions détaillées sur l'échange de renseignements.



De plus, étant donné que les principales difficultés qu'éprouve l'Agence du revenu du Canada au chapitre de l'application des lois fiscales canadiennes ont trait au revenu gagné dans des pays avec lesquels le Canada n'a pas signé de convention fiscale, le budget de 2007 offrira des mesures incitatives à ces pays pour qu'ils participent à des accords d'échange de renseignements à des fins fiscales (AERF) avec le Canada. Les pays qui n'ont pas signé de convention avec le Canada seront invités à conclure un AERF dans les cinq années suivant la présentation d'une demande en ce sens par le Canada. Si un pays accepte de signer un AERF, le revenu d'entreprise gagné dans ce pays par les filiales étrangères de sociétés canadiennes sera exonéré de l'impôt au Canada conformément à ce qui est indiqué ci-après. Dans le cas contraire, ce revenu sera imposable au Canada à mesure qu'il sera gagné.

Revenu d'entreprise de source étrangère : surplus exonéré

Bien que la discordance concernant la déductibilité des intérêts constitue un problème de longue date, la règle du « surplus exonéré » représente en fait un avantage concurrentiel clé du régime fiscal canadien. Elle permet à une société canadienne de gagner un revenu d'entreprise par l'intermédiaire d'une société étrangère affiliée située dans un pays avec lequel le Canada a signé une convention fiscale, et de rapatrier ce revenu au Canada sans payer l'impôt canadien. Étant donné que ce revenu d'entreprise est imposé uniquement dans le pays où il a été gagné, le régime fait en sorte de placer les sociétés canadiennes sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers.

Compte tenu de la proposition précédente visant à résoudre le problème de la déductibilité des intérêts, il n'est plus nécessaire de lier l'exonération d'impôt à l'existence d'une convention fiscale. Dans le contexte actuel, il s'avère plus approprié de lier l'exonération à l'existence d'un accord détaillé d'échange de renseignements.

Par conséquent, le budget de 2007 propose d'étendre l'exonération aux revenus d'entreprises exploitées activement provenant de tous les pays, qu'ils soient ou non signataires d'une convention fiscale, à condition que ces pays acceptent d'échanger des renseignements fiscaux avec le Canada. Cette mesure assurera l'équité fiscale tout en donnant plus de latitude aux entreprises canadiennes pour prendre de l'expansion à l'échelle internationale, en particulier dans des marchés nouveaux et émergents, sans que notre régime fiscal leur impute des coûts supplémentaires qui pourraient réduire leur compétitivité. Elle encouragera les pays qui n'ont pas signé de convention avec le Canada à participer aux efforts que le Canada et ses partenaires signataires déploient pour lutter contre la fraude fiscale à l'échelle internationale.



Amélioration de la vérification et de l'application du régime fiscal

Des ressources supplémentaires seront affectées à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour renforcer l'application du régime fiscal canadien en ce qui concerne le revenu de sources étrangères et les opérations transfrontalières. Les opérations relatives à des prix de transfert et les cas complexes d'évitement fiscal d'envergure internationale recevront une attention particulière.

D'autres ressources seront aussi fournies à l'ARC pour vérifier et percevoir les impôts exigibles sur les revenus gagnés et les taxes sur les ventes effectuées au Canada. Elles serviront à trouver, pour sévir à leur endroit, les contribuables qui utilisent des abris fiscaux agressifs, qui n'ont pas déclaré tous leurs revenus, ou qui présentent des demandes de remboursement de TPS/TVH non justifiés.

Autres mesures fiscales

Encouragement de l'exploration minière

Le crédit d'impôt provisoire pour l'exploration minière de 15 % est un incitatif offert aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives servant à financer l'exploration minière. Ce crédit, qui vise à aider les entreprises à obtenir des capitaux pour financer les activités d'exploration, a été rétabli dans le budget de 2006 et doit venir à échéance le 31 mars 2007.

Le budget de 2007 propose de proroger le crédit pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2008. La règle du « retour en arrière » sur un an permettra, par exemple, d'affecter aux activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2009 les fonds accumulés à l'aide du crédit en 2008. La prorogation du crédit pour une période limitée favorisera la poursuite des travaux d'exploration de nouveaux gisements miniers.

Le coût fiscal net de cette prorogation est estimé à 75 millions de dollars pour les deux prochains exercices.



Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés

L'industrie touristique contribue à la vigueur de l'économie canadienne et constitue une importante source d'emplois dans certaines régions. Les organisations de grande envergure et les groupes spéciaux à la recherche d'endroits pittoresques, sûrs et abordables pour des congrès et des voyages organisés forment, par nature, le segment du marché touristique mondial le plus concurrentiel et le plus sensible aux prix.

Afin de promouvoir le Canada comme destination de choix des voyages de groupe, le budget de 2007 propose d'instaurer un nouvel incitatif pour la tenue de congrès étrangers et l'hébergement inclus dans les voyages organisés de non-résidents. Ce nouvel incitatif fédéral sera offert par le truchement du régime de la TPS/TVH et remplacera de façon plus ciblée, efficace et responsable l'ancien programme de remboursement aux visiteurs.

Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} avril 2007. En outre, le budget de 2007 propose de jumeler à cette nouvelle mesure un mécanisme de demande de remboursement plus efficace, qui entrera aussi en vigueur le 1^{er} avril 2007.

Le nouveau programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés devrait réduire les revenus fédéraux d'environ 15 millions de dollars en 2007-2008 et d'un montant égal en 2008-2009.

Exemption accordée aux voyageurs pour les séjours de 48 heures

L'exemption accordée aux voyageurs permet aux résidents du Canada qui rentrent de l'étranger de ramener des produits à concurrence d'une certaine valeur sans devoir acquitter de droits ou de taxes, y compris les droits de douane, la TPS/TVH, les taxes fédérales d'accise, les taxes provinciales de vente et sur les produits. L'exemption appliquée par le Canada pour un séjour de 48 heures est actuellement de 200 \$ et n'a pas changé depuis 1995.



Le budget de 2007 propose de doubler la valeur des produits qui peuvent être importés en franchise de droits et de taxes par les résidents du Canada qui rentrent au pays après un séjour de 48 heures, pour la faire passer de 200 \$ à 400 \$. Cette mesure vise à faciliter les voyages transfrontaliers en simplifiant le traitement des voyageurs canadiens qui rentrent au pays et n'ont effectué que des achats de faible valeur à l'étranger. Ce changement entrera en vigueur le 20 mars 2007. Selon les estimations, cette mesure réduira les revenus fédéraux de 5 millions de dollars en 2007-2008 et d'un montant égal en 2008-2009.

Bourses de valeurs visées par règlement

À l'heure actuelle, la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit la désignation de bourses de valeurs pour l'application de bon nombre de ses dispositions, notamment : les règles déterminant les placements admissibles dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER); la dispense de l'obligation d'obtenir une décharge à l'égard des gains en capital relativement à la disposition, par un non-résident, d'actions de certaines sociétés canadiennes; et l'application de règles fiscales spéciales relativement aux prêts de valeurs mobilières.

Dans certains cas, les dispositions de la loi exigent qu'une bourse de valeurs soit visée par règlement à des fins prudentielles, lorsqu'il faut assurer un degré élevé de confiance envers la bourse en question (par exemple, dans le cas d'un REER). Dans d'autres cas, il s'agit simplement de garantir l'existence d'un marché public (dans le cas des règles sur le prêt de valeurs mobilières).

Toutefois, pour déterminer si une bourse de valeurs devrait être visée par règlement, les critères les plus stricts doivent être satisfaits pour l'application de la loi, ce qui impose parfois des conditions excessives et des délais déraisonnables pour déterminer si une bourse peut être visée par règlement. Le budget de 2007 propose de simplifier ce processus et, dans certains cas, la conformité en établissant trois groupes de critères pour les bourses de valeurs (voir l'annexe 5 pour plus de détails) qui refléteront mieux les fins auxquelles les bourses sont visées pour l'application des diverses dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.



Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que le Canada accueille avec succès les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver. Puisque le fait d'accueillir les Jeux comporte d'importantes retombées sociales, culturelles et économiques, la pratique établie veut que le pays hôte accorde des allègements fiscaux pour faciliter la tenue des Jeux. Il importe que le Canada respecte cette tradition de longue date; c'est pourquoi le budget de 2007 propose de renoncer à la retenue d'impôt des non-résidents payable par le Comité international olympique et le Comité international paralympique, à l'impôt sur le revenu payable par les athlètes non résidents qui participent aux Jeux, de même qu'à la totalité ou une partie des droits de douane, des taxes d'accise et de la TPS/TVH sur les produits importés au Canada relativement aux Jeux.



Tableau 5.9

Avantage fiscal

	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	Total
	(M \$)			
Allègement supplémentaire de l'impôt sur le revenu des particuliers				
Nouveau crédit d'impôt pour enfants de 2 000 \$	355	1 445	1 475	3 275
Équité pour les familles à un seul revenu	70	270	280	620
Engagement renouvelé à favoriser le transport en commun		10	20	30
Hausse de l'exonération cumulative des gains en capital	5	85	90	180
Déduction des frais de repas des camionneurs		15	25	40
Hausse de l'âge auquel les RPA et REER arrivent à maturité	10	130	135	275
Total partiel	440	1 955	2 025	4 420
Établir un avantage au titre de l'impôt des sociétés				
Aide au secteur manufacturier du Canada		170	565	735
Concordance des taux de la déduction pour amortissement avec la vie utile des actifs		60	145	205
Total partiel		230	710	940
Équité en matière de fiscalité internationale				
Retenue d'impôt sur les paiements d'intérêts		70	180	250
Initiative d'équité en matière de fiscalité internationale		-10	-40	-50
Amélioration de la vérification et de l'application du régime fiscal		15	50	65
Total partiel		75	190	265
Autres mesures fiscales				
Encouragement de l'exploration minière		105	-30	75
Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés		15	15	30
Exemption accordée aux voyageurs pour les séjours de 48 heures		5	5	10
Décret de la remise de la TPS/TVH ¹		20		20
Total partiel		145	-10	135
Total – Avantage fiscal	440	2 405	2 915	5 760

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Voir l'annexe 5 pour plus de renseignements.

Chapitre



UN CANADA
PLUS SÉCURITAIRE :
BÂTIR UN CANADA
PLUS FORT DANS
UN MONDE MODERNE



Faits saillants

Le Canada fait l'envie du monde entier, car il représente une société sûre et respectueuse de la loi. Nous sommes attachés à notre sûreté et notre sécurité, et nous devons faire le nécessaire pour que la situation ne change pas. Nous sommes fiers également du rôle que joue le Canada dans le monde en rétablissant la paix et en la préservant. À cette fin, le budget de 2007 renforce considérablement la sécurité des Canadiennes et des Canadiens au pays et veille à ce que le Canada affiche un leadership encore plus efficace dans les affaires mondiales, et ce, dans les trois domaines stratégiques suivants.

Défense

Le gouvernement reconnaît les sacrifices et les contributions des soldats canadiens. Le Canada a une dette de reconnaissance envers ses anciens combattants, qui ont combattu pour assurer notre liberté et protéger la paix. Ce sont les raisons pour lesquelles le budget de 2007 prévoit les importants investissements suivants :

- ✓ Accélération de la mise en œuvre du plan de défense « Le Canada d'abord », de sorte que les Forces canadiennes reçoivent 175 millions de dollars en 2007-2008.
- ✓ 60 millions de dollars par année pour harmoniser les indemnités d'environnement versées aux soldats des unités de campagne de l'Armée avec celles que reçoivent les membres de la Marine et des Forces aériennes.
- ✓ 10 millions de dollars par année pour mettre sur pied cinq nouvelles cliniques de traitement des traumatismes liés au stress opérationnel afin d'aider les membres des Forces canadiennes et les anciens combattants aux prises avec des traumatismes liés au stress associé à leur service militaire et d'accroître le soutien à leurs familles.
- ✓ 19 millions de dollars en 2007-2008 et 20 millions de dollars par la suite pour mettre en place l'ombudsman pour les anciens combattants et veiller à ce que les services qui leur sont offerts respectent les normes énoncées dans la nouvelle *Déclaration des droits des anciens combattants*.



Sécurité publique

Les visiteurs du Canada soulignent fréquemment à quel point ils se sentent en sécurité chez nous, et le gouvernement prend les mesures nécessaires pour qu'il en demeure ainsi. Le budget de 2007 prévoit d'importantes mesures pour prévenir la criminalité et garantir la rigueur de nos services correctionnels, de sécurité et du renseignement, notamment :

- ✓ Instaurer une nouvelle stratégie nationale antidrogue dotée d'un budget de 64 millions de dollars sur deux ans pour s'attaquer aux gangs, lutter contre la production de drogues illicites, comme les installations de culture de marijuana et les laboratoires de méthamphétamine, prévenir la consommation de drogues illégales et traiter la dépendance envers celles-ci.
- ✓ Verser 6 millions de dollars de plus par année à la Gendarmerie royale du Canada pour assurer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et la traite des personnes.
- ✓ Prendre les mesures nécessaires pour contrer la criminalité en col blanc en nommant auprès de la GRC un conseiller expert de haut niveau qui contribuera à l'élaboration d'un plan visant à accroître l'efficacité des Équipes intégrées – police des marchés financiers et en orientera la mise en œuvre.
- ✓ Affecter 14 millions de dollars en deux ans pour resserrer le contrôle initial des personnes qui font une première demande de permis d'arme à feu.
- ✓ Investir 11 millions de dollars sur deux ans pour renforcer la sécurité de nos missions diplomatiques à l'étranger.
- ✓ Investir 80 millions de dollars sur deux ans pour accroître l'efficacité des opérations du Service canadien du renseignement de sécurité.
- ✓ Allouer 102 millions de dollars sur deux ans à Service correctionnel Canada pour qu'il commence à mettre à niveau son infrastructure, son matériel et ses programmes, en attendant les résultats de l'examen d'un groupe d'experts.
- ✓ Verser 1 million de dollars sur deux ans au chapitre canadien de l'International Association of Fire Fighters afin d'aider à la mise sur pied d'un programme de formation sur les matières dangereuses.



- ✓ Affecter 10 millions de dollars sur deux ans pour appuyer le travail du Centre canadien de recherches policières en science et technologie des services policiers et de la sécurité publique.

Aide internationale

Les Canadiens sont fiers du rôle que joue leur pays pour réduire la pauvreté et contribuer à la paix et à la sécurité dans le monde. L'accroissement des ressources que nous consacrons à l'aide internationale est un élément essentiel des efforts que nous déployons à ce chapitre. Le budget de 2007 prévoit les mesures suivantes à l'appui des objectifs que le Canada s'est donnés.

- ✓ Confirmer l'engagement du budget de 2006 de doubler d'ici 2010-2011 le budget de l'aide internationale par rapport à son niveau de 2001-2002. Ainsi, la somme totale que le Canada consacrera à l'aide internationale passera à 4,1 milliards de dollars en 2007-2008 et à 4,4 milliards en 2008-2009.
- ✓ Élaborer un programme en trois volets pour mieux cibler les efforts d'aide internationale du Canada, en accroître l'efficacité et mieux en rendre compte.
- ✓ Fournir 200 millions de dollars de plus pour la reconstruction et le développement en Afghanistan, en mettant l'accent sur des initiatives conçues pour offrir de nouvelles possibilités aux femmes, renforcer la gouvernance, accroître la sécurité et lutter contre les drogues illicites.
- ✓ Consacrer initialement 115 millions de dollars, et jusqu'à 230 millions plus tard, au mécanisme novateur de la garantie de marché, dirigé par le Canada, l'Italie et le Royaume-Uni, en vue de mettre au point un vaccin contre le pneumocoque, qui devrait permettre de sauver plus de cinq millions de personnes dans les pays en développement d'ici 2030.
- ✓ Offrir une mesure fiscale aux sociétés pour les inciter à participer à des programmes internationaux de dons de médicaments susceptibles de sauver des vies, comme ceux qui servent à la lutte contre le sida et la tuberculose, aux pays en développement.



Aperçu

Avantage Canada, l'un des piliers clés du budget de 2007, annonce fièrement que le Canada assume pleinement son rôle dans les affaires mondiales et s'appuie sur les meilleures assises économiques de tous les pays du Groupe des Sept (G7). Cette confiance dans l'avenir témoigne du travail acharné, de l'imagination et de l'entrepreneuriat des Canadiennes et des Canadiens. De telles qualités, doublées de la compassion qui nous caractérise et de notre engagement à la paix et à la sécurité dans le monde, définissent le Canada du point de vue de la communauté internationale. Ces qualités nous permettront de réagir aux changements qui marquent l'économie mondiale et les affaires internationales, des changements qui présentent d'excellentes occasions pour le Canada de faire preuve de leadership, mais aussi des défis de taille. Dans *Avantage Canada*, le gouvernement s'engage à s'attaquer de front à ces défis.

Le budget de 2006 a jeté les bases permettant de bâtir un Canada plus fort dans un monde moderne en investissant 1,5 milliard de dollars sur deux ans pour protéger les collectivités canadiennes, garantir la sécurité à nos frontières, renforcer notre système financier et nous préparer davantage à affronter les menaces à la santé publique. Le budget de 2006 contenait aussi un engagement à investir 5,3 milliards de dollars sur cinq ans dans les Forces canadiennes pour mettre en œuvre le plan de défense « Le Canada d'abord », en commençant par 400 millions en 2006-2007 et 725 millions en 2007-2008. De plus, il prévoyait des mesures pour garantir l'efficacité de l'aide internationale fournie par le Canada aux pays en développement. Le budget de 2007 se fonde sur ces initiatives pour rehausser la sécurité des Canadiens au pays et faire en sorte que le Canada assume un leadership encore plus efficace sur la scène mondiale.

Exécuter le plan de défense « Le Canada d'abord »

Au cours de la dernière année, la Défense nationale a fait d'importants progrès dans la mise en œuvre du plan de défense « Le Canada d'abord » pour raffermir la capacité autonome du Canada de défendre sa souveraineté nationale et d'assurer sa sécurité. La transformation et l'expansion des Forces canadiennes sont en cours. L'achat d'équipement d'envergure a progressé avec l'approbation et l'annonce de l'acquisition de navires de soutien interarmées, de camions logistiques de taille moyenne, d'hélicoptères de transport moyen à lourd et d'aéronefs de transport stratégique et tactique.



Le budget de 2007 accélère la mise en place du plan quinquennal de défense « Le Canada d’abord » de 5,3 milliards de dollars. Grâce à ce plan, les Forces canadiennes recevront 3,1 milliards de dollars au cours des trois prochaines années.

Tableau 6.1

Plan de défense « Le Canada d’abord » (crédits budgétaires)¹

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
			(M\$)	
Budget de 2006	725	1 000	1 400	3 125
Budget de 2007	175	0	-175	0
Mise en œuvre du plan de défense « Le Canada d’abord »	900	1 000	1 225	3 125

¹ Le coût des biens d’équipement importants est réparti sur leur durée de vie, de sorte que les crédits budgétaires annuels comprennent uniquement une fraction du coût complet en immobilisations. Comme dans le cas des hausses budgétaires du dernier exercice, le coût intégral des acquisitions d’immobilisations sera fourni selon la comptabilité de caisse dans les années de leur acquisition.

Le gouvernement reconnaît l’importante contribution des membres des Forces canadiennes à la paix et à la sécurité, tant au pays que sur la scène internationale. Les membres des Forces canadiennes doivent souvent travailler dans des situations dangereuses et difficiles, au pays et ailleurs dans le monde, comme en témoignent les récentes expériences qu’ont vécues nos troupes en Afghanistan.

Les membres des Forces canadiennes exposés au danger et à des conditions difficiles dans leurs tâches quotidiennes reçoivent des « indemnités d’environnement » qui s’ajoutent à leur solde. Le budget de 2007 prévoit 60 millions de dollars par année afin de bonifier l’Indemnité d’opérations en campagne versée aux soldats des unités de campagne de l’Armée afin que leurs indemnités d’environnement soient du même ordre que celles versées aux membres de la Marine et des Forces aériennes. Cette mesure signifie que les soldats des unités de campagne de l’Armée recevront une indemnité d’au moins 285 \$ par mois de service.

L’Indemnité d’opérations en campagne prend appui sur une autre mesure prise par le nouveau gouvernement du Canada : l’Indemnité pour perte d’indemnités opérationnelles, annoncée en décembre 2006. Jusqu’à récemment, les membres des Forces canadiennes blessés dans le cadre d’opérations, en Afghanistan, par exemple, qui rentraient au pays perdaient leur indemnité d’opérations. L’Indemnité pour perte d’indemnités opérationnelles procure aux soldats blessés des paiements équivalant à l’indemnité d’opérations jusqu’à la fin prévue de leur déploiement.



Améliorer les services pour les anciens combattants et leurs familles

Le Canada a une dette de reconnaissance envers les hommes et les femmes qui ont combattu pour assurer notre liberté, de même qu'aux membres actuels des Forces canadiennes qui se sacrifient au nom des valeurs que nous chérissons. Le Canada doit veiller à ce que ces hommes et ces femmes aient accès aux programmes et aux services dont ils ont besoin. L'adoption de la nouvelle *Charte des anciens combattants* en avril 2006 a corrigé de nombreux problèmes que les anciens combattants d'aujourd'hui jugeaient importants, tout en préservant les programmes et les services qui aidaient déjà les anciens combattants et militaires. Les anciens combattants et leurs familles demeurent confrontés à des problèmes qu'il faut régler.

Cliniques de traitement des traumatismes liés au stress opérationnel et soutien des familles

Les membres des Forces canadiennes ont été déployés dans le cadre de plusieurs opérations internationales au cours desquelles ils sont exposés au danger. Chaque jour, ces hommes et ces femmes doivent affronter un niveau élevé de stress, tandis que leurs proches doivent composer avec de longues périodes de séparation et malheureusement, dans certains cas, avec les blessures graves ou la perte d'un être cher.

Le budget de 2007 prévoit mettre sur pied au pays cinq nouvelles cliniques de traitement des traumatismes liés au stress opérationnel pour aider les membres des Forces canadiennes et les anciens combattants aux prises avec des traumatismes liés au stress associé à leur service militaire. Le budget permettra en outre de veiller à ce que les familles des membres des Forces canadiennes et des anciens combattants profitent de services d'intervention, de soutien social et de counselling en temps opportun lorsqu'elles éprouvent des problèmes d'adaptation liés au service militaire. Grâce à ces nouvelles cliniques et nouveaux services, 1 500 membres des Forces canadiennes et anciens combattants de plus, ainsi que leurs familles, recevront chaque année les services dont ils ont besoin. Ces mesures seront particulièrement utiles à ceux et celles qui reviennent d'Afghanistan et d'autres zones de conflit. Le budget de 2007 prévoit 9 millions de dollars par année pour la mise sur pied des nouvelles cliniques et 1 million par année pour le soutien aux familles des membres des Forces canadiennes.



Ombudsman et Déclaration des droits des anciens combattants

Le nouveau gouvernement du Canada témoigne de son engagement soutenu envers les anciens combattants et leurs familles en nommant un ombudsman pour les anciens combattants, qui veillera à ce que les services fournis par Anciens Combattants Canada respectent les normes de service énoncées dans la nouvelle *Déclaration des droits des anciens combattants*. La nouvelle déclaration accorde aux clients d'Anciens Combattants Canada les droits suivants :

- Être traités avec respect, dignité, équité et courtoisie.
- Être accompagnés lorsqu'ils doivent faire affaire avec Anciens Combattants Canada.
- Recevoir des avantages et des services selon les normes de services.
- Déposer une plainte et obtenir qu'on en étudie l'objet, lorsqu'ils jugent que leurs droits n'ont pas été respectés.

En outre, les services aux anciens combattants seront renforcés pour s'assurer que ces services sont offerts en temps opportun et qu'ils sont conformes à cette nouvelle déclaration, puis que les préoccupations soulevées par l'ombudsman pour les anciens combattants sont rapidement prises en compte.

Les changements proposés font en sorte que tous les anciens combattants et leurs familles recevront les services auxquels ils ont droit quand ils en auront besoin, et que ces services seront fournis dans la dignité et le respect.

Le budget de 2007 prévoit jusqu'à 5,3 millions de dollars en 2007-2008 et 6,3 millions par la suite pour mettre en place l'ombudsman pour les anciens combattants, de même que 13,7 millions de plus par année pour améliorer les services aux anciens combattants et donner suite à tout problème soulevé par le nouvel ombudsman.

Préserver la sécurité des Canadiens

Les visiteurs du Canada soulignent fréquemment à quel point ils se sentent en sécurité chez nous. Comparativement à de nombreux pays, le Canada est des plus sûrs. Le budget de 2007 prend d'importantes mesures pour prévenir la criminalité et garantir la rigueur de nos services correctionnels, de sécurité et du renseignement.



Le nouveau gouvernement du Canada poursuit ses engagements envers les Canadiens pour continuer d'assurer la sûreté et la sécurité de leurs familles et de leurs collectivités. Le gouvernement instaurera une nouvelle stratégie nationale antidrogue en investissant de façon stratégique dans des mesures d'application de la loi, de prévention et de traitement liées à la consommation de drogues illicites. Il mettra aussi en place un processus de contrôle initial plus poussé afin d'éviter que des armes à feu ne se retrouvent dans les mains de personnes qui ne doivent pas légalement en posséder une.

Veiller à la sécurité des Canadiens, au pays ou à l'étranger, est également une priorité importante du gouvernement. Afin de promouvoir avec succès les intérêts du Canada dans un monde plus complexe et parfois dangereux, le gouvernement investira pour accroître la sécurité physique de nos missions à l'étranger. Ces investissements viseront à améliorer l'infrastructure essentielle des missions diplomatiques canadiennes afin de garantir la sécurité des intérêts du Canada à l'étranger.

Le gouvernement attribue des fonds au Service canadien du renseignement de sécurité et à Service correctionnel Canada afin d'aider ces organismes à corriger certains problèmes importants au chapitre des opérations, des programmes et de l'infrastructure. Le gouvernement prévoit également des fonds pour s'assurer que les pompiers et autres premiers intervenants obtiennent la formation leur permettant d'intervenir de façon sécuritaire et efficace en cas d'urgences ayant trait à des matières dangereuses, notamment des substances chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires. Il fait également en sorte que nos forces policières puissent mettre leurs connaissances à jour et se doter des meilleurs outils et technologies.

Stratégie nationale antidrogue

L'instauration d'une nouvelle stratégie nationale antidrogue constitue un important engagement du nouveau gouvernement du Canada, qu'appuie le budget de 2007. Cette nouvelle stratégie englobe trois priorités assorties d'objectifs communs visant à lutter contre la production de drogues illicites, à en prévenir la consommation et à en traiter la dépendance. Cela se traduira par un nouveau programme mieux ciblé pour contrer la consommation de drogues illicites.



L'investissement de 63,8 millions de dollars sur deux ans se fondera sur des initiatives et des programmes existants (385 millions par année) que l'on est à recentrer pour établir la nouvelle stratégie nationale antidrogue. Cette dernière prévoit particulièrement des mesures supplémentaires pour lutter contre la production et la distribution de drogues illicites, combler les lacunes des mécanismes de prévention de la consommation de celles-ci, sensibiliser la population, et surtout les jeunes, au phénomène des drogues illicites et à leurs effets négatifs, ainsi que pour offrir des soins et de la réadaptation aux personnes qui en sont dépendantes. Ensemble, ces trois initiatives constituent une approche ciblée visant à réduire l'offre et la demande de drogues illicites et à faire échec à la criminalité associée à ces dernières, rendant ainsi nos collectivités plus sûres et plus saines.

Combattre la production et la distribution de drogues illicites

Le budget de 2007 prévoit 21,6 millions de dollars sur deux ans pour aider les organismes d'application de la loi à lutter contre l'usage illicite des drogues. Le nouveau gouvernement du Canada collabore étroitement avec les provinces, les territoires et les corps policiers pour veiller à ce que les agents disposent des outils nécessaires pour réduire sensiblement la production et la distribution de drogues illicites. Les agents pourront aussi s'attaquer aux cellules de crime organisé qui œuvrent dans ces domaines, notamment les gangs, de manière à stopper l'approvisionnement de drogues illicites. Les mesures d'application resserrées de la loi comprendront des enquêtes plus poussées permettant de cibler de façon proactive les producteurs de drogues illicites, comme les installations de culture de marijuana et les laboratoires clandestins de méthamphétamine ainsi que les gangs. Des fonds serviront aussi à accroître la capacité du système de justice pénale d'enquêter sur les contrevenants, de les réprimer et de les poursuivre. Le gouvernement s'engage en outre à instaurer des peines sévères et appropriées pour ceux qui commettent des infractions graves relatives aux drogues.

Prévenir la consommation de drogues illicites

Le budget de 2007 investit 10 millions de dollars sur deux ans dans une campagne nationale de prévention destinée aux jeunes et à leurs parents. Cette campagne visera à réduire la prévalence de la consommation de drogues chez les jeunes. Pour ce faire, elle sensibilisera et informera le public au sujet des drogues et de leurs effets négatifs. La campagne donnera également aux parents les outils nécessaires pour aborder la question de la consommation de drogues avec leurs enfants.



Traiter la dépendance aux drogues illicites

Le budget de 2007 prévoit 32,2 millions de dollars sur deux ans pour la mise en place de services de traitement axés sur la toxicomanie. Cette initiative comprend le développement et l'exécution de projets novateurs qui appuieront des programmes destinés aux Premières nations et aux Inuits, puis aideront les provinces et les territoires à combler les graves lacunes en matière de traitement. Les fonds permettront au ministère de la Justice d'appuyer des programmes de déjudiciarisation et de traitement pour les jeunes contrevenants ayant des problèmes de drogue, à différents stades du système de justice pénale. La Gendarmerie royale du Canada mettra en place de nouveaux outils pour diriger les jeunes à risque vers des programmes de traitement. Les Instituts de recherche en santé du Canada élaboreront de nouveaux modèles de traitement s'adressant aux consommateurs de méthamphétamine en cristaux.

Protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle

Comme l'indique le chapitre 3, le budget de 2007 consacre 6 millions de dollars par année de plus à la protection des enfants. Ces fonds serviront à renforcer les activités en cours pour lutter contre l'exploitation sexuelle et la traite des personnes.

Combattre la criminalité en col blanc

Tel que mentionné à la section « Avantage entrepreneurial » du chapitre 5 et dans le document d'accompagnement *Créer un avantage canadien sur les marchés de capitaux mondiaux*, le gouvernement nommera un conseiller expert supérieur auprès de la GRC pour aider à élaborer un plan visant à accroître l'efficacité des équipes intégrées de la police des marchés financiers et pour en guider la mise en œuvre.

Exigences liées à la possession d'une arme à feu

Conformément à son engagement à lutter contre le crime, et compte tenu de la tragédie survenue au Collège Dawson l'an dernier, le nouveau gouvernement du Canada resserre le contrôle initial des personnes qui font une première demande de permis d'arme à feu. De cette façon, plus de 20 000 demandeurs d'un premier permis d'arme à feu seront interviewés, ainsi que leurs répondants, afin d'éviter que des armes à feu ne se retrouvent dans les mains de personnes qui n'ont pas le droit d'en posséder une. Le budget de 2007 prévoit 14,2 millions de dollars sur deux ans pour ces mesures de contrôle plus rigoureuses.



Mesures connexes d'intégrité des programmes

Stratégie de sécurité des missions

Le gouvernement doit veiller à la sûreté et à la sécurité de ses diplomates. Même si la plupart des missions du Canada à l'étranger ont été bâties à une époque plus paisible, la réalité d'aujourd'hui nous oblige à rehausser la sécurité de nos missions afin de promouvoir les intérêts du Canada dans un monde plus complexe. C'est pourquoi le budget de 2007 consacre 11 millions de dollars additionnels sur deux ans au renforcement de l'infrastructure essentielle des missions à l'étranger. Il s'agira notamment d'améliorer les systèmes de télévision en circuit fermé, l'éclairage extérieur, le contrôle des visiteurs, les barrières au passage des véhicules et la surveillance.

Service canadien du renseignement de sécurité

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) joue un rôle essentiel dans la protection de la sécurité nationale du Canada. Le SCRS a pour rôle de rassembler et d'analyser l'information concernant les menaces à la sécurité du Canada, puis de rendre compte de ses activités au gouvernement.

Les enquêtes sur les menaces découlant du terrorisme, au pays et à l'étranger, constituent la priorité ultime du SCRS. Le terrorisme, qui est devenu un phénomène mondial, constitue une menace bien réelle à la sécurité nationale du Canada. Les terroristes et leurs disciples ne peuvent plus être identifiés en fonction de leur pays d'origine, de leur culture, de leur régime politique ou de leurs antécédents socio-économiques. Le terrorisme existe, sous une forme ou une autre, depuis des siècles. Il fait toutefois de plus en plus partie du quotidien à l'échelle de la planète, puisque le nombre d'incidents de terrorisme international a triplé entre 2000 et 2005.

Le budget de 2007 engage 80 millions de dollars sur deux ans pour permettre au SCRS de fonctionner de manière plus efficace dans notre monde transformé par les événements du 11 septembre 2001. Ce financement contribuera à maintenir la sécurité nationale du Canada et à protéger tous les Canadiens.

Service correctionnel Canada

Service correctionnel Canada (SCC) est l'organisme fédéral chargé de l'administration des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus imposées par les tribunaux. SCC a la responsabilité de gérer des établissements de divers niveaux de sécurité et de superviser les délinquants mis en liberté sous condition dans la collectivité. Actuellement, SCC gère



58 établissements correctionnels, 16 centres correctionnels communautaires et 71 bureaux de libération conditionnelle au pays. SCC doit relever plusieurs défis qui résultent de l'évolution du profil de la population de délinquants. Ces derniers sont plus nombreux à purger leur peine dans des établissements à sécurité maximum, et un plus grand nombre d'entre eux éprouvent des troubles de santé mentale ou des problèmes de toxicomanie, ou souffrent de maladies infectieuses.

Le nouveau gouvernement du Canada s'engage à revoir le fonctionnement de SCC afin de renforcer la sécurité publique, en veillant à ce que l'organisme ait les ressources nécessaires pour relever les défis qui résultent de l'évolution du profil de la population de délinquants. Le budget de 2007 prévoit une somme de 3,5 millions de dollars pour permettre à un groupe d'experts de mener une étude au cours du prochain exercice.

En attendant les résultats de cette étude, le budget de 2007 accorde à SCC 102 millions de dollars sur deux ans pour qu'il puisse commencer à combler certains besoins cruciaux. SCC utilisera ces fonds à plusieurs fins, notamment pour corriger certains problèmes d'infrastructure plus urgents, amorcer la mise en place d'une stratégie en santé mentale pour les délinquants ainsi que fournir au personnel une formation et du matériel de protection lui permettant d'être plus en mesure de composer avec une population de détenus dont la situation est plus complexe.

Formation sur les matières dangereuses à l'intention des premiers intervenants

La sécurité de nos collectivités constitue une priorité, et les premiers intervenants du Canada doivent posséder la formation nécessaire pour intervenir de façon sécuritaire et efficace afin de protéger les citoyens en cas d'urgences. L'un des composants essentiels de cette formation porte sur les situations d'urgence mettant en cause des matières dangereuses, particulièrement les substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Le budget de 2007 verse 1 million de dollars sur deux ans au chapitre canadien de l'International Association of Fire Fighters, par l'entremise de Sécurité publique Canada, afin d'aider à la mise sur pied d'un programme de formation sur les matières dangereuses qui serait offert à tous les premiers intervenants, notamment les pompiers, les policiers, les ambulanciers et les ouvriers des services publics.



Utiliser le savoir pour accroître la sécurité du public

Les autorités policières jouent un rôle clé pour assurer à tous les Canadiens un environnement sécuritaire. Pour relever les défis qu'elles doivent affronter quotidiennement dans toutes les collectivités au Canada, nos forces policières doivent maintenir leurs connaissances à jour et se doter des meilleurs outils et technologies qui soient.

Le Centre canadien de recherches policières (CCRP) contribue largement au volet scientifique et technologique des services policiers et du maintien de la sécurité publique partout au Canada par ses activités de recherche, d'élaboration de normes et d'évaluation des produits. Prenant appui sur ce succès, le budget de 2007 versera 10 millions de dollars sur deux ans à Sécurité publique Canada afin d'étendre les activités du CCRP et d'établir son siège à Regina.

Aide internationale

Les Canadiens sont fiers du rôle que joue leur pays pour réduire la pauvreté et contribuer à la paix et à la sécurité dans le monde. À cette fin, il est essentiel d'accroître les ressources que nous consacrons à l'aide internationale.

Le gouvernement doublera d'ici 2010-2011 le budget de l'aide internationale par rapport à son niveau de 2001-2002, ce qui portera le budget du Canada à ce titre à 4,4 milliards de dollars d'ici 2008-2009. En outre, le budget de 2007 prévoit 200 millions de plus au chapitre de l'aide internationale pour démontrer notre leadership dans la reconstruction de l'Afghanistan, et 115 millions pour une importante nouvelle initiative d'envergure en matière de santé mondiale. Le budget de 2007 offre également une mesure fiscale aux entreprises pour les inciter à participer aux programmes internationaux de distribution de médicaments.



Rendre l'aide plus efficace

Bien que le gouvernement ait systématiquement bonifié l'enveloppe de l'aide internationale, cela ne suffit pas. Nous devons faire en sorte que les ressources consacrées actuellement à l'aide internationale soient plus efficaces. Les Canadiens veulent être certains que l'argent de leurs impôts qui est affecté à l'aide internationale fasse une différence bien réelle dans la vie des gens que nous tentons d'aider. Ils veulent savoir en quoi l'aide est censée consister, et ils veulent en voir les résultats. Le budget de 2007 décrit un programme en trois volets visant à mieux cibler notre soutien, à améliorer son efficacité, et à rendre davantage compte des résultats obtenus. À partir de ce plan, le gouvernement élaborera une stratégie complète, qu'il comparera à celles des autres pays du G7, en exposant en détail l'exécution de ce programme.

Mieux cibler l'aide

Le premier volet du renforcement de l'efficacité de l'aide fournie par le Canada est de mieux la cibler. Chaque fois que nous décidons d'aider un nouveau pays, nous ajoutons au montant de nos frais généraux et réduisons les sommes que reçoivent effectivement les gens qui sont dans le besoin. Le Canada est au nombre des pays donateurs les plus disparates; à l'heure actuelle, l'aide qu'il fournit est répartie entre des programmes de soutien direct dans 77 pays. Le gouvernement ciblera l'aide bilatérale traditionnelle du Canada dans un nombre réduit de pays, d'une façon qui soit cohérente avec les objectifs de sa politique extérieure. Nous chercherons à devenir l'un des cinq plus importants donateurs des principaux pays qui nous intéressent, afin de mieux travailler avec ces derniers et d'autres partenaires importants pour obtenir des résultats. Le gouvernement apportera ces modifications en tenant compte des échéances à respecter afin de garantir l'intégrité et la certitude des projets existants.

Accroître l'efficacité de l'aide

Le deuxième volet consiste à rendre l'aide fournie par le Canada plus efficace. Notre pays est l'un des donateurs membres de l'OCDE dont les frais généraux sont les plus élevés. Le gouvernement prendra des mesures afin de fournir une plus grande part de nos ressources existantes aux démunis, en vue de maximiser l'incidence des sommes que nous consacrons à l'aide internationale. Nous établirons un barème afin de réduire les frais d'administration, dégageant ainsi plus d'argent pour l'aide internationale. En outre, nous déploierons un plus grand nombre d'employés sur le terrain afin d'y être plus présents et de faire de meilleurs choix.



Améliorer la reddition de comptes

Le troisième volet consiste à mieux rendre compte de nos programmes d'aide internationale aux contribuables canadiens, qui comptent sur une meilleure utilisation de l'argent investi, et aux personnes que nous tentons d'aider. En particulier, le gouvernement examinera des options pour s'assurer que notre programme d'aide fasse l'objet d'une évaluation indépendante, qui fournira aux parlementaires et à tous les Canadiens une évaluation objective des résultats obtenus en matière d'aide internationale. Cette évaluation indépendante permettra de mieux comprendre les résultats que nous obtenons, afin que le gouvernement puisse dépenser plus judicieusement l'argent consacré à l'aide internationale. Le gouvernement fournira aux Canadiens des bilans plus faciles à comprendre et plus fréquents, y compris des fiches de rendement sur l'efficacité de notre soutien dans pays donnés.

L'Afghanistan

Outre notre programme traditionnel d'aide à long terme, il existe une nouvelle réalité inéluctable : il est maintenant évident que les États défailants et la pauvreté qu'ils engendrent sont le terreau de l'extrémisme. Cela étant, l'aide internationale destinée à répandre la prospérité et à créer des possibilités est de plus en plus tributaire de craintes visant la sécurité mondiale. L'Afghanistan en fournit le meilleur exemple.

Les Canadiens ont joué un rôle important afin d'aider le gouvernement afghan à reconstruire un pays libre, démocratique et pacifique. Afin de renforcer l'engagement inébranlable du Canada envers la population de l'Afghanistan, le gouvernement fournira 200 millions de dollars de plus pour la reconstruction et le développement, grâce à des initiatives conçues pour offrir de nouvelles possibilités aux femmes, renforcer la gouvernance, accroître la sécurité et relever le défi de la lutte contre les drogues illicites. Ces initiatives nous aiderons largement à concrétiser l'engagement pris par le premier ministre de verser 1 milliard de dollars à l'Afghanistan sur 10 ans.



La contribution du Canada à l'Afghanistan

La contribution du Canada aide les Afghans à réaliser les objectifs énoncés dans le pacte pour l'Afghanistan, dont le président Karzaï et plus de 60 pays ont convenu en janvier 2006. Voici des exemples d'utilisation de la contribution financière du Canada :

- Le Canada est le plus important pays donateur dans le cadre du programme de microcrédit, qui a permis à 300 000 Afghans, dont 72 % sont des femmes, de lancer une petite entreprise.
- La contribution financière du Canada aide à réaliser un projet d'éducation des filles qui permettra d'établir 4 000 écoles communautaires, de créer des programmes d'apprentissage parascolaires et de former 9 000 enseignantes. Cette initiative profitera à 120 000 enfants d'âge scolaire.
- Le Canada finance des programmes d'alphabétisation des femmes et de santé des mères, ainsi que des programmes de recherche de modes de subsistance de rechange. Les programmes d'alphabétisation de l'UNICEF qu'appuie le Canada ont permis à 4 600 habitants de Kandahar, dont 80 % sont des femmes, d'apprendre les rudiments de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique.
- Le Canada a fourni le quart du budget du programme de vaccination contre la poliomyélite pour l'Afghanistan mis sur pied par l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF. Presque tous les 350 000 enfants de la province de Kandahar ont été immunisés.
- Le Canada travaille avec les Nations Unies pour financer des programmes nationaux et provinciaux de déminage et d'aide aux victimes. L'Équipe de reconstruction provinciale à Kandahar a récemment donné des séances de sensibilisation des enfants à la présence de mines et de pièces d'artillerie.
- La reconstruction à Kandahar a débuté de façon énergique en novembre 2006, avec la construction de plusieurs gros réservoirs d'eau et l'aménagement d'un réseau d'adduction d'eau de 5 kilomètres pour assurer aux familles un approvisionnement en eau dont elles ont grand besoin. Notre contribution financière permet de remettre en état 100 kilomètres de canaux d'irrigation, de réparer des ponts et 170 kilomètres de routes, d'installer 69 kilomètres de câbles d'alimentation électrique et d'installer 42 génératrices au diesel.



Garantie de marché pour les vaccins

Même si l'aide internationale du Canada est surtout distribuée par pays, nous avons aussi un rôle de premier plan à jouer sur la scène internationale pour régler des problèmes qui font fi des frontières. Chaque année, plus de 7 millions de gens meurent de maladies infectieuses, surtout dans des pays pauvres. À ces pertes de vie s'ajoutent le fardeau que la maladie impose aux familles et aux collectivités, de même que les effets dévastateurs sur le développement social et économique.

Le Canada a participé à la création de la garantie de marché afin de mettre au point un vaccin contre le pneumocoque, qui devrait permettre de sauver plus de 5 millions de personnes d'ici 2030. La garantie de marché est conçue pour inciter davantage l'industrie à développer et à produire des vaccins qui répondent aux besoins particuliers des pays en développement. Cette initiative est compatible avec le programme du Canada en ce qui touche l'efficacité et les résultats de l'aide internationale. Il a été clairement démontré que l'immunisation est l'un des meilleurs moyens de lutter contre les maladies infectieuses, et les fonds au titre de la garantie de marché ne seront versés que si les pays en développement réclament des vaccins qui répondent à de strictes exigences de sûreté et d'efficacité. La garantie de marché vise à créer un marché viable et exige que les sociétés continuent de fournir aux pays en développement un vaccin abordable après l'épuisement des fonds au titre de la garantie.

La garantie de marché pour le vaccin contre le pneumocoque fait partie des efforts de la communauté internationale en vue de développer des vaccins à l'intention des populations les plus pauvres du globe. Le budget de 2007 consacre un montant initial de 115 millions de dollars à ce mécanisme novateur, puis un montant qui pourrait atteindre 230 millions (200 millions de dollars américains) au cours du temps; cela s'ajoute à la contribution de cinq autres pays et de la Bill & Melinda Gates Foundation.

Dons de médicaments aux pays en développement

Les Canadiens ont un sentiment de responsabilité prononcé à l'égard des régions défavorisées de la planète. Ils souhaitent que leur pays joue un rôle actif dans les affaires mondiales et tirent une grande fierté de l'influence positive du Canada sur la scène internationale. À cet égard, le milieu des affaires appuie les organismes de bienfaisance canadiens qui participent énergiquement à des programmes d'aide humanitaire internationale. Aux fins de l'impôt sur le revenu, les sociétés peuvent déduire de leur revenu la valeur marchande de tout bien offert à un organisme de bienfaisance enregistré ou à une organisation gouvernementale.



Afin d'encourager les sociétés à participer à des programmes internationaux de distribution de médicaments, le budget de 2007 propose d'accorder à celles qui font des dons de médicaments provenant de leur inventaire une déduction supplémentaire spéciale égale au moins élevé des montants suivants :

- 50 % de l'excédent de la juste valeur marchande du médicament donné sur son coût;
- le coût du médicament.

Cette déduction supplémentaire ne sera accordée que si le donataire est un organisme de bienfaisance enregistré qui a reçu un versement dans le cadre d'un programme de l'Agence canadienne de développement international, et si le don est effectué au titre d'activités menées par l'organisme à l'extérieur du Canada.

Selon les estimations, l'incidence financière de ce changement en 2006-2007 et lors des exercices suivants sera minime.

Initiative relative à la transparence des industries extractives

Dans le cadre d'un programme plus large axé sur l'efficacité de l'aide au développement, le Canada a choisi de participer à l'Initiative relative à la transparence des industries extractives afin de renforcer les mesures de reddition de comptes dans les pays en développement riches en ressources naturelles. Cette initiative est conçue pour rendre plus transparents les revenus tirés de ces ressources et pour veiller à ce que les gouvernements rendent compte de l'exploitation de ces ressources, de manière à consacrer davantage de ressources à la santé, à l'éducation et à d'autres priorités qui aident à réduire la pauvreté et le risque de conflits, tout en renforçant la démocratie.



Tableau 6.2

Un Canada plus sécuritaire

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Total
			(M\$)	
Exécuter le plan de défense				
« Le Canada d'abord »				
Plan de défense « Le Canada d'abord » ¹		175		175
Améliorer l'indemnité d'environnement des membres des Forces canadiennes		60	60	120
Améliorer les services pour les anciens combattants et leurs familles		10	10	20
Ombudsman pour les anciens combattants		19	20	39
Total partiel		264	90	354
Préserver la sécurité des Canadiens				
Stratégie nationale antidrogue				
Combattre la production et la distribution de drogues illicites		9	13	22
Prévenir la consommation de drogues illicites		4	6	10
Traiter la dépendance aux drogues illicites		8	25	32
Total partiel		20	44	64
Exigences liées à la possession d'une arme à feu		8	7	14
Stratégie de sécurité des missions		4	7	11
Service canadien du renseignement de sécurité ²		21	60	80
Service correctionnel Canada ²		44	61	106
Formation des pompiers		1	1	1
Centre canadien de recherches policières		5	5	10
Total partiel		102	184	286
Aide internationale				
Afghanistan	200			200
Garantie de marché pour les vaccins	115			115
Total partiel	315			315
Total – Un Canada plus sécuritaire	315	366	274	955
Moins : Financement inclus dans les budgets précédents ²		49	87	136
Coût net des initiatives – Un Canada plus sécuritaire	315	318	187	819

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Le montant pour 2007-2008 a été reporté du financement existant pour 2009-2010.

² Le Service canadien du renseignement de sécurité et Service correctionnel Canada sont partiellement financés à même des sources de financement existantes.

Chapitre



PERSPECTIVES
FINANCIÈRES



Faits saillants

La situation financière globale du gouvernement est maintenant plus solide que ce qui avait été prévu au moment de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, grâce à l'effet conjugué de revenus accrus et de dépenses réduites. Le budget de 2007 mise sur ces forces pour assurer une bonne gestion de l'argent des contribuables.

- ✓ Le gouvernement prévoit réduire la dette fédérale de 9,2 milliards de dollars en 2006-2007. Avec l'excédent de 13,2 milliards de dollars de l'an dernier, la dette fédérale aura été réduite de 22,4 milliards en deux ans.
- ✓ Le gouvernement prévoit une réduction annuelle de la dette d'au moins 3 milliards de dollars en 2007-2008 et 2008-2009, et il est toujours en bonne voie de ramener le ratio de la dette fédérale au PIB à 25 % d'ici 2012-2013.
- ✓ L'allégement fiscal garanti, qui sera inscrit dans la loi avec le budget de 2007, dirigera plus de 1 milliard de dollars par année en économies de frais d'intérêt récentes pour apporter des réductions permanentes de l'impôt sur le revenu des particuliers.
- ✓ Les revenus en proportion du PIB devraient diminuer pour passer de 16,2 % en 2005-2006 à 15,5 % en 2008-2009. Cette diminution reflète une économie florissante et l'incidence des mesures fiscales établies par la loi dans le budget de 2007, y compris le Plan d'équité fiscale d'octobre 2006 et le budget de 2006.
- ✓ Le gouvernement limitera l'augmentation des dépenses de programmes, qu'il fixera, en moyenne, sous le taux de croissance de l'économie.



Planification budgétaire et prévisions financières

Notre gouvernement a adopté un certain nombre de mesures importantes afin de veiller à ce que le processus de planification budgétaire soit transparent, augmente la reddition de comptes, et à ce que les fonds publics soient gérés efficacement. Ces mesures s'ajoutent au Plan d'action sur la responsabilité fédérale, un large éventail de réformes visant à renforcer l'imputabilité, la transparence et la supervision à l'égard de l'ensemble des activités de l'État.

La démarche du gouvernement en matière de planification budgétaire prévoit plusieurs éléments importants.

- Dans le budget de 2007, le gouvernement continue d'observer un horizon de deux ans, ce qui permet de réduire l'incertitude et fait en sorte que le gouvernement peut être raisonnablement tenu de rendre compte de son plan financier.
- Le gouvernement continue de prévoir des réductions annuelles de la dette d'au moins 3 milliards de dollars. La pratique consistant à rajuster les projections budgétaires en les assortissant d'une mesure de prudence économique a été abandonnée.
- Les économies de frais d'intérêt découlant de la diminution de la dette fédérale sont affectées à des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers, dans le cadre du mécanisme de l'allègement fiscal garanti. Tout excédent imprévu servira à réduire la dette fédérale et à offrir plus de réductions d'impôt grâce à l'allègement fiscal garanti.
- De façon à incorporer des hypothèses économiques objectives, les projections financières du gouvernement sont fondées sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé (voir les explications au chapitre 2).
- Des mises à jour trimestrielles des perspectives financières pour l'exercice en cours sont désormais établies.

Les projections financières présentées dans le budget de 2007 font état des résultats financiers observés jusqu'à la fin de janvier 2007 et des plus récentes prévisions du secteur privé à la suite de la publication des *Comptes nationaux des revenus et dépenses* du quatrième trimestre, le 2 mars 2007. Le gouvernement fera le point sur la situation financière pour 2006-2007 une fois que les résultats de mars 2007 seront connus (en mai 2007). Les résultats définitifs pour 2006-2007 seront publiés à l'automne.



Perspectives financières avant les mesures proposées dans le budget de 2007

Le tableau 7.1 présente un résumé des principaux changements apportés aux projections financières depuis *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006. L'excédent budgétaire sous-jacent présenté dans la Mise à jour se chiffrait à 7,2 milliards de dollars pour 2006-2007, à 7,3 milliards pour 2007-2008 et à 6,4 milliards pour 2008-2009.

Tableau 7.1

Variation de l'excédent sous-jacent depuis *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006

	Projection		
	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	(G\$)		
Excédent sous-jacent dans la Mise à jour de novembre 2006	7,2	7,3	6,4
Répercussion des changements économiques et financiers			
Revenus budgétaires			
Impôt sur le revenu des particuliers	0,6	0,5	0,1
Impôt sur le revenu des sociétés	2,2	1,7	2,4
Taxe sur les produits et services	-0,5	-0,8	-0,7
Autres revenus	1,1	0,3	-0,2
Total	3,4	1,7	1,5
Charges de programmes			
Principaux transferts aux particuliers	0,3	0,5	0,6
Principaux transferts à d'autres administrations	0,0	0,0	-0,1
Charges de programmes directes	2,7	0,4	1,1
Total	3,0	0,8	1,7
Frais de la dette publique	0,5	0,9	0,9
Total des changements économiques et financiers	6,9	3,4	4,1
Excédent sous-jacent révisé (avant les mesures du budget de 2007)	14,1	10,6	10,4

Nota – Un nombre positif indique une amélioration du solde budgétaire; un nombre négatif indique une détérioration. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



La situation financière globale du gouvernement est à présent plus solide que celle projetée au moment de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, car des revenus supérieurs et des dépenses moins élevées ont fait augmenter l'excédent projeté de 6,9 milliards de dollars en 2006-2007, de 3,4 milliards en 2007-2008 et de 4,1 milliards en 2008-2009. Il en résulte un excédent sous-jacent de 14,1 milliards en 2006-2007, de 10,6 milliards en 2007-2008 et de 10,4 milliards en 2008-2009.

Les revenus budgétaires projetés pour 2006-2007 dépassent désormais de 3,4 milliards la projection de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006. Ce résultat découle en grande partie des rentrées d'impôt des sociétés plus fortes que prévu observées jusqu'à la fin de janvier 2007. La révision à la hausse des revenus projetés fléchit ensuite, passant de 3,4 milliards en 2006-2007 à 1,7 milliard en 2007-2008 et à 1,5 milliard en 2008-2009, en raison de perspectives économiques plus faibles du secteur privé.

- La projection sous-jacente concernant les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers en 2006-2007 est de 0,6 milliard de dollars plus élevée que celle effectuée au moment de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006. Cela est attribuable au fait que, jusqu'ici en 2006-2007, les rentrées sous-jacentes d'impôt sur le revenu des particuliers ont crû presque deux fois plus vite que le revenu estimatif des particuliers. Les projections pour 2007-2008 et 2008-2009 ont été majorées de 0,5 milliard et de 0,1 milliard respectivement. Ces révisions à la hausse tiennent compte de la réévaluation par le ministère des Finances de sa projection quant à la sensibilité des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers aux variations du revenu des particuliers (appelée « élasticité de l'impôt sur le revenu des particuliers », tel qu'il est expliqué dans l'encadré ci-après). L'incidence de l'hypothèse d'une plus grande élasticité sur les rentrées d'impôt est partiellement compensée par une croissance plus faible du revenu des particuliers en 2007-2008, selon les prévisions actuelles des économistes du secteur privé. Cette incidence sera presque entièrement neutralisée par des prévisions à la baisse concernant la croissance du revenu des particuliers en 2008-2009.
- Les rentrées d'impôt des sociétés jusqu'à la fin de janvier 2007 ont été beaucoup plus élevées que prévu au moment de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, ayant augmenté de 12,4 % au cours des dix premiers mois de l'exercice. Ces résultats dépassent nettement la croissance estimée des bénéfiques, qui s'établissait à 5,7 % en 2006. Les rentrées d'impôt des sociétés pour l'ensemble de l'exercice devraient progresser de 10,4 %. Février et mars sont des mois clés au



chapitre des rentrées d'impôt des sociétés, car ils représentent habituellement plus de 30 % des rentrées totales pour l'exercice. En conséquence, les rentrées des deux prochains mois auront une grande incidence sur les résultats pour l'ensemble de l'exercice. Globalement, les revenus de l'impôt des sociétés devraient être supérieurs de 2,2 milliards de dollars en 2006-2007, de 1,7 milliard en 2007-2008 et de 2,4 milliards en 2008-2009 à ceux projetés dans la Mise à jour.

- En revanche, les rentrées au titre de la taxe sur les produits et services (TPS) ont été moins élevées jusqu'ici cette année que ce qui était prévu dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006. Pour l'ensemble de 2006-2007, les revenus de la TPS devraient être inférieurs de 0,5 milliard de dollars à la projection de novembre 2006. Conformément aux perspectives moins fortes au chapitre des dépenses des consommateurs pour la période de projection, les revenus de la TPS devraient fléchir de 0,8 milliard en 2007-2008 et de 0,7 milliard en 2008-2009 par rapport aux projections de la Mise à jour.
- Les autres revenus devraient dépasser de 1,1 milliard de dollars la projection de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, surtout en raison des fortes retenues d'impôt sur le revenu prélevées auprès de non-résidents jusqu'à présent en 2006-2007. Le gain observé jusqu'ici est gonflé par le paiement ponctuel d'une société non résidente au titre de la vente d'actifs canadiens. Les autres revenus devraient dépasser de 0,3 milliard les prévisions de la Mise à jour pour 2007-2008 et leur être inférieurs de 0,2 milliard en 2008-2009.



Élasticité des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers

L'élasticité des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP) mesure la variation en pourcentage des rentrées d'IRP découlant d'une variation de 1 % du revenu des particuliers. Il s'agit d'un élément clé de la prévision des rentrées d'IRP.

En général, les rentrées d'IRP croissent un peu plus rapidement que le revenu des particuliers, ce qui est attribuable au caractère progressif du régime de l'impôt sur le revenu, selon lequel les taux marginaux d'imposition deviennent plus élevés à mesure que le revenu imposable augmente.

En 2006-2007, on estime que l'élasticité sous-jacente se situe à 1,8 environ, soit bien au-dessus de l'hypothèse d'élasticité de 1,2 utilisée par la plupart des économistes. L'élasticité particulièrement élevée en 2006-2007 peut résulter d'une gamme de facteurs, dont des gains globaux de revenu réel élevés et une concentration de la croissance du revenu chez les personnes à revenu plus élevé (qui sont assujetties à un taux effectif d'imposition supérieur). Il se peut aussi que, selon les estimations actuelles, la croissance du revenu des particuliers soit quelque peu sous-évaluée. Ce ne sera que dans deux ans, lorsque des données détaillées sur les déclarations fiscales pour 2006 seront publiées, que l'on pourra déterminer quel facteur a eu une incidence en 2006-2007.

La forte croissance de l'impôt sur le revenu des particuliers n'est pas seulement le fait du Canada. Ces dernières années, une élasticité élevée de l'IRP a été constatée dans d'autres pays, notamment les États-Unis et l'Australie. En raison de cette évolution récente, le ministère des Finances a réévalué sa projection de l'élasticité de l'IRP. Des modèles de microsimulation fondés sur la structure actuelle du régime fiscal semblent indiquer que, compte tenu des prévisions du secteur privé quant à la croissance du revenu nominal par rapport au revenu réel, une élasticité d'environ 1,3 s'avère appropriée. Les projections établies dans le budget de 2007 sont fondées sur une élasticité de l'IRP de 1,4 en 2007-2008, en supposant que certains des facteurs qui prévalaient en 2006 persistent, et de 1,3 en 2008-2009. Pour les projections de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, on supposait que l'élasticité reviendrait à sa moyenne à long terme de 1,2 à compter de 2007-2008.



Les charges de programmes en 2006-2007 devraient être inférieures de 3,0 milliards de dollars aux charges projetées dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, en raison de l'engagement permanent du gouvernement de ne mettre en œuvre de nouveaux programmes que lorsqu'ils sont prêts et de veiller à l'efficacité et au caractère essentiel des dépenses. Les charges de programmes en 2007-2008 et en 2008-2009 devraient aussi diminuer de 0,8 milliard et de 1,7 milliard respectivement par rapport aux projections de la Mise à jour, en grande partie à cause de charges ministérielles moins élevées que prévu et des coûts moins élevés des prestations d'assurance-emploi attribuables à l'amélioration des perspectives d'emploi sur le marché du travail canadien.

Les frais de la dette publique en 2006-2007 seront inférieurs de 0,5 milliard de dollars à la projection de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006. En 2007-2008 et en 2008-2009, les frais de la dette publique seront inférieurs de 0,9 milliard aux projections établies dans la Mise à jour. Ces écarts s'expliquent par la diminution de la dette qui fait suite à l'excédent projeté de 9,2 milliards de dollars en 2006-2007, et par la baisse des taux d'intérêt effectifs sur la dette.

Coûts financiers des mesures proposées dans le budget de 2007

Les mesures proposées dans le budget de 2007 s'élèvent à 4,9 milliards de dollars en 2006-2007, à 7,4 milliards en 2007-2008 et à 7,4 milliards en 2008-2009. Le financement accru versé aux provinces et aux territoires, y compris les mesures visant à rétablir l'équilibre fiscal, représente 8,2 milliards sur la période de projection, soit environ les deux tiers de toutes les nouvelles dépenses proposées dans le budget de 2007.

Les mesures fiscales prévues dans le présent budget, y compris le Plan d'équité fiscale d'octobre 2006, qui seront inscrites dans la loi, se chiffreront à 9,7 milliards. Ces coûts sont pris en considération dans les projections des revenus et des charges présentées dans les pages qui suivent. Compte tenu du coût des mesures annoncées dans le budget de 2007, la réduction de la dette prévue en 2006-2007 s'élève à 9,2 milliards. Le gouvernement prévoit réduire la dette d'au moins 3 milliards par année en 2007-2008 et en 2008-2009.



Tableau 7.2

**Perspectives financières
(y compris les mesures du budget de mars 2007)**

	Projection			Total
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	
	(G\$)			
Excédent sous-jacent révisé dans le budget de 2007	14,1	10,6	10,4	35,2
Mesures du budget				
Un Canada meilleur (chapitre 3)	1,4	1,3	1,1	3,8
Une fédération plus forte (chapitre 4)	2,1	2,1	2,7	6,9
Une économie plus forte (chapitre 5)	1,1	3,6	3,4	8,2
Un Canada plus sécuritaire (chapitre 6)	0,3	0,3	0,2	0,8
Total des mesures du budget	4,9	7,4	7,4	19,7
Réduction prévue de la dette	9,2	3,0	3,0	15,2
Excédent restant		0,3	0,0	0,3
<i>Parmi les mesures proposées dans le budget :</i>				
Transferts à d'autres ordres de gouvernement	3,1	2,4	2,7	8,2
Programmes fédéraux	1,3	1,9	1,3	4,5
Total des dépenses proposées	4,4	4,4	4,0	12,7
Réductions d'impôt	0,6	3,0	3,4	7,0
Note				
Total des réductions d'impôt établies par la loi du budget de 2007 ¹	1,2	4,0	4,5	9,7

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Y compris les mesures d'équité fiscale de 2,7 milliards de dollars annoncées en octobre 2006.

État sommaire des opérations

Le tableau 7.3 résume la situation financière du gouvernement, y compris le coût de toutes les mesures proposées dans le budget de 2007.

Les revenus budgétaires devraient progresser à un rythme inférieur à celui de la croissance globale de l'économie, en raison de l'incidence des mesures de réduction des impôts. Après une baisse en 2005-2006, les charges de programmes en proportion du PIB devraient augmenter cette année et demeurer relativement stables par la suite. Ces résultats tiennent compte des dépenses annoncées dans le budget de 2007, y compris les initiatives de rétablissement de l'équilibre fiscal. Pour la durée de l'horizon budgétaire, les charges de programmes en proportion du PIB devraient demeurer sous leur niveau de 2004-2005.



Tableau 7.3

**État sommaire des opérations
(y compris les mesures du budget de mars 2007)**

	Réal		Projection		
	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	(G\$)				
Revenus budgétaires	211,9	222,2	232,3	236,7	243,5
Charges de programmes	176,4	175,2	189,0	199,6	206,8
Frais de la dette publique	34,1	33,8	34,1	33,8	33,7
Total des charges	210,5	209,0	223,1	233,4	240,5
Réduction prévue de la dette¹	1,5	13,2	9,2	3,0	3,0
Excédent restant				0,3	0,0
Dette fédérale	494,7	481,5	472,3	469,3	466,3
% du PIB					
Revenus budgétaires	16,4	16,2	16,1	15,8	15,5
Charges de programmes	13,7	12,8	13,1	13,3	13,2
Frais de la dette publique	2,6	2,5	2,4	2,3	2,1
Total des charges	16,3	15,2	15,5	15,6	15,3
Dette fédérale	38,3	35,1	32,8	31,4	29,7

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Réduction réelle de la dette en 2004-2005 et en 2005-2006.

Les frais de la dette publique devraient continuer de diminuer en pourcentage du PIB.

Le ratio de la dette fédérale (déficit accumulé) au PIB s'est établi à 35,1 % en 2005-2006, ce qui représente une baisse remarquable par rapport au sommet de 68,4 % atteint en 1995-1996. Compte tenu de la réduction projetée de la dette, le ratio devrait chuter pour s'établir à 29,7 % d'ici 2008-2009. Il faut remonter à 1981-1982 pour trouver un ratio de la dette au PIB de moins de 30,0 %. Le gouvernement est en bonne voie de réaliser son objectif à moyen terme consistant à ramener le ratio à 25 % d'ici 2012-2013. Étant donné le Plan d'équité fiscale et la solide performance budgétaire continue des provinces, le Canada demeure bien placé pour éliminer la dette nette de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2021.



Perspectives concernant les revenus budgétaires

Les revenus budgétaires devraient augmenter de 4,5 % en 2006-2007 et d'environ 2,4 % en moyenne en 2007-2008 et en 2008-2009.

En pourcentage du PIB, les revenus devraient diminuer, passant de 16,4 % en 2004-2005 à 15,5 % en 2008-2009, sous l'effet des mesures fiscales du budget de 2007 – y compris celles du Plan d'équité fiscale d'octobre 2006 – et des réductions d'impôt contenues dans le budget de 2006.

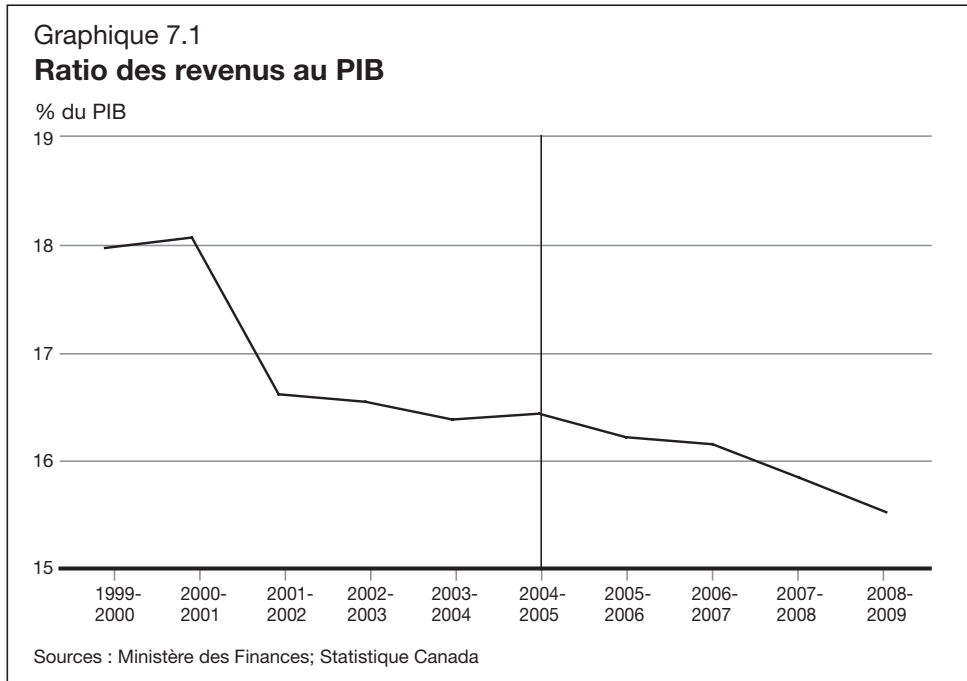




Tableau 7.4

**Perspectives concernant les revenus
(y compris les mesures du budget de mars 2007)**

	Réal		Projection		
	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009
	(M\$)				
Revenus fiscaux					
Impôt sur le revenu					
Impôt sur le revenu des particuliers	98 521	103 691	111 640	115 180	120 800
Impôt sur le revenu des sociétés	29 956	31 724	35 030	36 315	35 350
Autres impôts sur le revenu	3 560	4 529	5 360	4 670	4 740
Total de l'impôt sur le revenu	132 037	139 944	152 030	156 165	160 890
Taxes et droits d'accise					
Taxe sur les produits et services	29 758	33 020	30 450	30 075	31 400
Droits de douane à l'importation	3 091	3 330	3 475	3 590	3 700
Autres taxes et droits d'accise	10 008	9 806	10 510	10 500	10 165
Total des taxes et droits d'accise	42 857	46 156	44 435	44 165	45 265
Total des revenus fiscaux	174 894	186 100	196 465	200 330	206 155
Revenus des cotisations d'assurance-emploi	17 307	16 535	16 125	16 150	16 395
Autres revenus	19 742	19 568	19 675	20 210	20 955
Total des revenus budgétaires	211 943	222 203	232 265	236 690	243 505
% du PIB					
Impôt sur le revenu des particuliers	7,6	7,6	7,8	7,7	7,7
Impôt sur le revenu des sociétés	2,3	2,3	2,4	2,4	2,3
Taxe sur les produits et services	2,3	2,4	2,1	2,0	2,0
Autres taxes et droits d'accise	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9
Total des revenus fiscaux	13,5	13,6	13,6	13,4	13,1
Revenus des cotisations d'assurance-emploi	1,3	1,2	1,1	1,1	1,0
Autres revenus	1,5	1,4	1,4	1,4	1,3
Total	16,4	16,2	16,1	15,8	15,5

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Le tableau 7.4 illustre la projection des revenus, selon les principales sources de revenus.

Les rentrées au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers – la principale composante des revenus budgétaires – devraient augmenter de 7,7 % et connaître une légère progression en pourcentage du PIB en 2006-2007, sous l'effet de la très forte croissance des rentrées affichée à ce jour. Comme il a été indiqué précédemment, le rythme de la croissance sous-jacente des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers (avant de tenir compte des réductions d'impôt récemment annoncées) a sensiblement dépassé le rythme de croissance récent du revenu des particuliers, sa progression ayant été 1,8 fois supérieure à celle de l'assiette fiscale au cours des 10 premiers mois de 2006-2007 (voir l'encadré intitulé « Élasticité de l'impôt sur le revenu des particuliers »). L'élasticité des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers devrait s'établir à 1,4 en 2007-2008 et à 1,3 en 2008-2009, conformément aux perspectives d'une solide croissance continue du revenu réel. Dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, l'élasticité devait, selon les hypothèses, revenir à sa moyenne à long terme de 1,2. L'effet des hypothèses d'élasticité plus élevées est en grande partie contrebalancé par celui des réductions d'impôt proposées dans le budget de 2007, y compris le nouveau crédit d'impôt pour enfants de 2 000 \$ et la prestation fiscale pour le revenu gagné, et des mesures contenues dans le Plan d'équité fiscale d'octobre 2006 et le budget de 2006. Les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers devraient donc demeurer stables en proportion du PIB en 2007-2008 et en 2008-2009.

Les rentrées au titre de l'impôt des sociétés devraient augmenter de 10,4 % en 2006-2007 en raison de la hausse des bénéfices, surtout dans les industries liées au secteur de l'énergie. Durant les deux prochaines années, les rentrées d'impôt des sociétés devraient croître à un rythme plus lent que les bénéfices des sociétés, diminuant de 2,7 % en 2008-2009. Cette situation est attribuable aux mesures proposées dans le budget de 2007. Cela inclut la mesure temporaire de deux ans concernant l'amortissement des investissements dans le matériel de fabrication et de transformation, les réductions de 0,5 point de pourcentage du taux général de l'impôt des sociétés en 2008 et en 2009, ainsi que l'abolition de la surtaxe des sociétés en 2008.

Les revenus de la TPS devraient diminuer de 7,8 % en 2006-2007 en raison de la réduction de 1 point de pourcentage du taux de la TPS, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006. En proportion du PIB, les rentrées de TPS devraient diminuer encore en 2007-2008 – le premier exercice pour lequel le taux inférieur de la TPS sera entièrement pris en compte – et demeurer stables en 2008-2009.



Les autres droits et taxes d'accise devraient augmenter de 7,2 % en 2006-2007, après une diminution de 2,0 % en 2005-2006. L'augmentation prévue pour 2006-2007 est en grande partie attribuable au droit ponctuel sur le remboursement des droits de douane aux termes de l'*Accord sur le bois d'œuvre résineux Canada-États-Unis de 2006*, qui accroît de 0,5 milliard les revenus projetés. Ce droit n'a aucune incidence budgétaire nette puisque les revenus qui en sont tirés sont transférés à des intérêts américains, suivant les modalités de l'Accord. De plus, les autres droits et taxes d'accise sont accrus par l'instauration d'un droit à l'exportation vers les États-Unis du bois d'œuvre résineux à compter du 12 octobre 2006, conformément à l'Accord. Le nouveau droit à l'exportation n'aura aucune incidence nette sur le solde budgétaire puisque les revenus perçus par le gouvernement du Canada, déduction faite des frais d'administration de l'Accord, seront transférés aux administrations provinciales. Les sommes transférées aux États-Unis et aux provinces sont incluses dans les charges de programmes directes.

Les rentrées au titre des autres impôts sur le revenu – essentiellement les retenues d'impôt perçues auprès des non-résidents – devraient augmenter de 18,3 % en 2006-2007, après avoir grimpé de 27,2 % en 2005-2006. Cette croissance traduit la forte progression des dividendes versés à des non-résidents. De plus, le gain observé en 2006-2007 est gonflé par un important paiement ponctuel versé par une société non résidente au titre de la vente d'actifs canadiens.

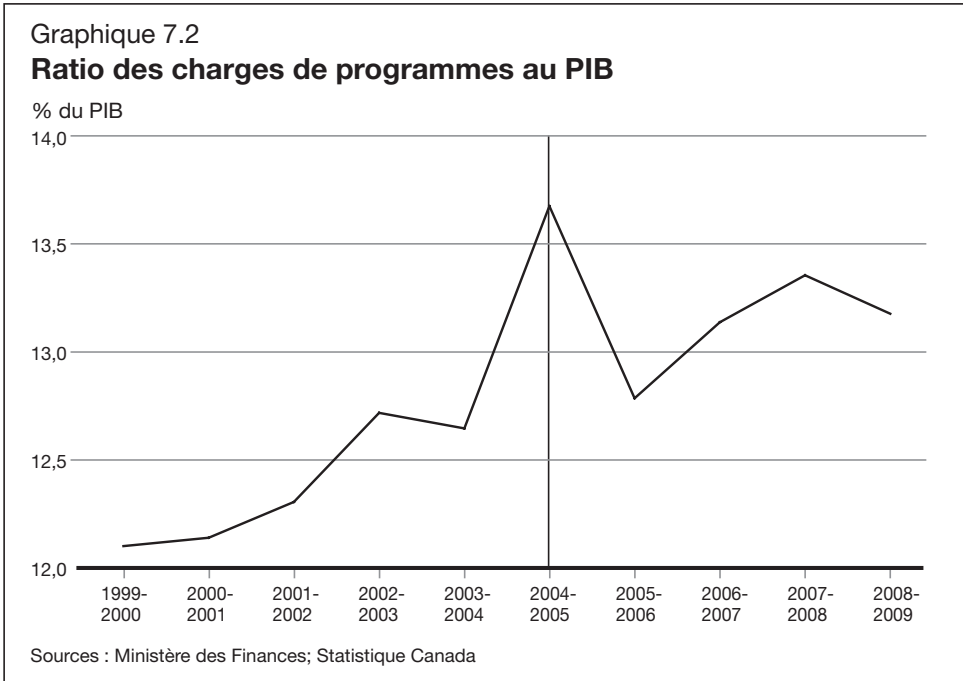
Conformément au mécanisme de détermination des cotisations d'assurance-emploi adopté en 2005, ces dernières doivent correspondre au coût projeté du programme d'assurance-emploi. Les projections des revenus et des charges au titre de l'assurance-emploi tiennent également compte de la mise en œuvre en 2006 du Régime québécois d'assurance parentale et du coût des projets pilotes sur le marché du travail annoncés en février 2005. Il en résulte une diminution des revenus projetés au titre des cotisations d'assurance-emploi en 2006-2007. Pendant la période de projection, les revenus des cotisations d'assurance-emploi devraient diminuer en proportion du PIB.



Les autres revenus comprennent ceux des sociétés d'État consolidées, les gains ou pertes nets des sociétés d'État entreprises, les revenus au titre des opérations de change, le rendement des investissements, ainsi que le produit des ventes de biens et de services. Les autres revenus devraient augmenter de 0,5 % seulement en 2006-2007, en partie en raison d'une hausse ponctuelle en 2005-2006 de 1,0 milliard de dollars attribuable à un changement dans le traitement comptable des souscriptions du gouvernement au Fonds monétaire international. Les autres revenus devraient demeurer relativement stables en proportion du PIB au cours des deux années suivantes.

Perspectives concernant les charges de programmes

Comme l'indique le graphique 7.2, les charges de programmes en proportion du PIB ont augmenté rapidement entre 1999-2000 et 2004-2005. Cette tendance a été inversée en 2005-2006, lorsque les dépenses nominales ont diminué de 1 %, pour la première fois en neuf ans. Même s'il est projeté que la croissance des charges dépassera le taux de croissance de l'économie en 2006-2007 et en 2007-2008, elle ralentira pour s'établir à 3,6 % en 2008-2009, sous le taux de croissance de l'économie. Cela signifie qu'entre 2004-2005 et 2008-2009, le taux de croissance des charges de programmes se chiffrera en moyenne à 4,0 %, sous le taux de croissance du PIB nominal pendant la même période, qui devrait s'établir en moyenne à 5 %.



Le tableau 7.5 présente un aperçu des projections relatives aux charges de programmes, y compris le coût des mesures proposées dans le budget de 2007. Les charges de programmes se divisent en trois grandes composantes : les principaux transferts aux particuliers, les principaux transferts à d'autres administrations et les charges de programmes directes – ce dernier élément comprenant les subventions et autres transferts, les charges des sociétés d'État et les charges de fonctionnement des ministères, y compris les coûts liés à la Défense nationale.



Tableau 7.5

**Perspectives concernant les charges de programmes
(y compris les mesures du budget de mars 2007)**

	Réal		Projection		
	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	(M\$)				
Principaux transferts aux particuliers					
Prestations aux aînés	27 871	28 992	30 450	31 960	33 285
Prestations d'assurance-emploi ¹	14 748	14 417	14 225	14 840	15 155
Prestations pour enfants ²	8 688	9 200	11 105	11 740	11 805
Total	51 307	52 609	55 780	58 540	60 245
Principaux transferts à d'autres administrations					
Transferts fédéraux à l'appui de la santé et d'autres programmes	27 831	27 225	28 640	31 310	33 190
Arrangements fiscaux	16 170	15 739	13 110	14 375	14 560
Paiements de remplacement au titre des programmes permanents	-2 746	-2 731	-2 870	-2 975	-3 110
Apprentissage et garde des jeunes enfants	700		650		
Villes et collectivités du Canada		582	600	800	1 000
ÉcoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques			1 519		
Total	41 955	40 815	41 649	43 510	45 640
Charges de programmes directes					
Subventions et autres transferts	25 453	24 893	30 185	31 105	31 745
Sociétés d'État	8 907	7 195	7 020	6 930	6 995
Charges de fonctionnement des ministères	48 740	49 701	54 340	59 535	62 175
Total	83 100	81 789	91 545	97 570	100 915
Total des charges de programmes	176 362	175 213	188 974	199 620	206 800
% du PIB					
Principaux transferts aux particuliers	4,0	3,8	3,9	3,9	3,8
Principaux transferts à d'autres administrations	3,3	3,0	2,9	2,9	2,9
Charges de programmes directes	6,4	6,0	6,4	6,5	6,4
Total des charges de programmes	13,7	12,8	13,1	13,3	13,2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations de travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Ces prestations représentent 90 % des charges totales du programme d'assurance-emploi. Les autres coûts du programme (qui s'élèvent à 1,6 milliard de dollars en 2005-2006) ont trait à des frais administratifs.

² Comprend la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants.



Les principaux transferts aux particuliers se composent des prestations aux aînés, des prestations d'assurance-emploi et des prestations pour enfants, notamment la Prestation universelle pour la garde d'enfants.

- Les prestations aux aînés devraient augmenter de 1,5 milliard de dollars, ou 5,0 %, en 2006-2007, en raison de hausses de 18 \$ par mois du Supplément de revenu garanti en janvier 2006 et en janvier 2007. Au cours des années suivantes, les prestations aux aînés devraient encore augmenter, en raison de la croissance du nombre d'aînés et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, sur lequel les prestations sont pleinement indexées.
- Les prestations d'assurance-emploi devraient diminuer de 0,2 milliard de dollars en 2006-2007, en raison de la vigueur soutenue du marché du travail. En 2007-2008, elles seront plus élevées, en raison d'une augmentation du nombre de prestataires et d'une hausse du maximum de la rémunération assurable aux termes du programme d'assurance-emploi. À compter de 2007, le maximum de la rémunération assurable est indexé sur la croissance du salaire moyen dans l'industrie. Ce maximum était bloqué à 39 000 \$ depuis 1996.
- Les prestations pour enfants, qui comprennent la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants, devraient augmenter de 1,9 milliard de dollars pour atteindre 11,1 milliards en 2006-2007, surtout en raison de l'instauration de la Prestation universelle pour la garde d'enfants le 1^{er} juillet 2006. La hausse des prestations pour enfants est largement tributaire de l'accroissement du nombre d'enfants et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, sur lequel la Prestation fiscale canadienne pour enfants est indexée.

Les principaux transferts à d'autres ordres de gouvernement devraient passer de 41,6 milliards de dollars en 2006-2007 à 45,6 milliards en 2008-2009, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 4,7 %. Cette augmentation découle des mesures proposées dans le budget de 2007 en vue de rétablir l'équilibre fiscal afin que les transferts soient prévisibles et déterminés selon des principes, et d'augmenter fortement les fonds qui y sont affectés. Il y aura ainsi une hausse du financement consacré à la péréquation, à la formule de financement des territoires et au Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

Après avoir diminué de 1,3 milliard de dollars en 2005-2006, les charges de programmes directes devraient augmenter de 9,8 milliards en 2006-2007. Au cours de ces deux exercices, la croissance annuelle moyenne de ces charges devrait être de 5,0 %. La composante des subventions et transferts est plus élevée en 2006-2007, en raison de l'augmentation des transferts aux



agriculteurs et à l'infrastructure, ainsi que de ceux accordés au secteur forestier en vertu de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux. Les charges de fonctionnement des ministères sont aussi plus élevées en raison de la hausse des provisions ainsi que de l'augmentation des coûts de fonctionnement de la Défense nationale, de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Agence des services frontaliers du Canada et d'autres ministères. Les charges de programmes directes devraient augmenter de 6 milliards, ou 6,6 %, en 2007-2008, et de 3,3 milliards, ou 3,4 %, en 2008-2009.

Dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, le gouvernement indiquait que les économies au titre de l'initiative de réforme des approvisionnements annoncée par le gouvernement précédent avaient été largement surestimées. Après de nouvelles analyses, il est devenu évident que les objectifs révisés ne seront pas atteints. Le gouvernement a toutefois déterminé que les économies prévues en 2008-2009 et ultérieurement devront être réalisées par les ministères grâce à des mesures globales de rationalisation des coûts, y compris les efforts continus déployés pour réduire les coûts d'approvisionnement. Par conséquent, les budgets ministériels seront réduits pour tenir compte des objectifs financiers prévus dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006.

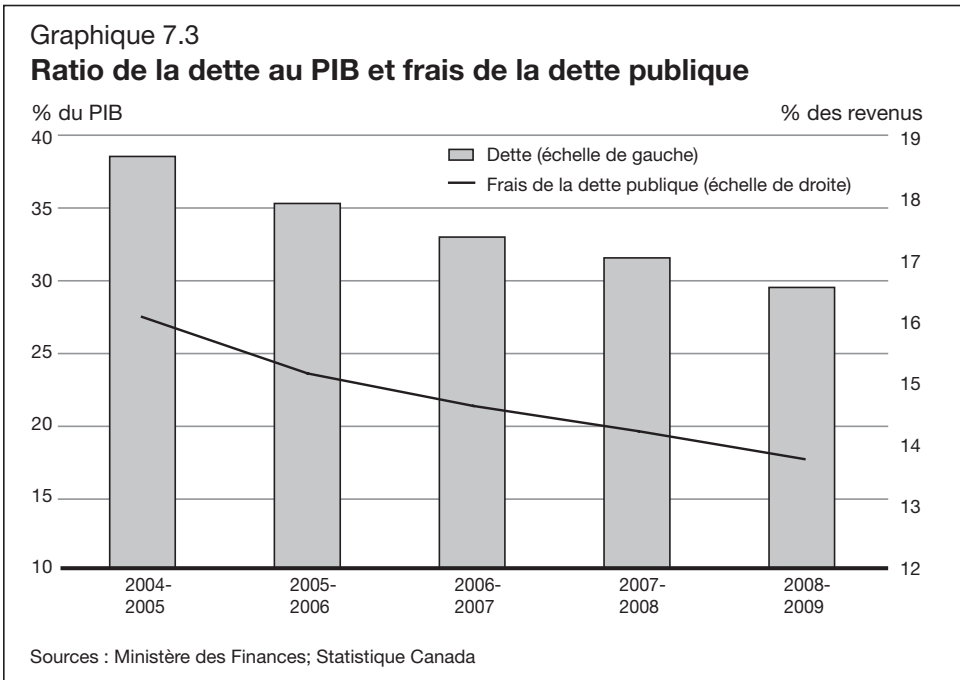
Le gouvernement est à revoir également les objectifs que vise Service Canada en matière d'économies. Les objectifs révisés seront présentés à l'automne.



Ratio de la dette au PIB et frais de la dette publique

Le ratio de la dette fédérale (déficit accumulé) au PIB s'établissait à 35,1 % en 2005-2006, en forte baisse par rapport au sommet de plus de 68 % atteint en 1995-1996. Compte tenu de cette réduction prévue de la dette et de la croissance projetée de l'économie, le ratio de la dette au PIB devrait encore baisser pour s'établir à 29,7 % d'ici 2008-2009. Le gouvernement est en bonne voie d'atteindre l'objectif à moyen terme consistant à ramener le ratio de la dette au PIB à 25 % d'ici 2012-2013.

Le ratio des frais de la dette publique aux revenus du gouvernement a diminué au cours des dernières années pour s'établir à 15,2 % en 2005-2006. Ce ratio devrait baisser davantage et se chiffrer à 13,8 % en 2008-2009, ce qui signifie que le gouvernement consacrerait alors environ 14 cents de chaque dollar de revenu au paiement des intérêts sur la dette fédérale.



Comme il l'a indiqué dans *Avantage Canada*, le gouvernement propose que le Canada se donne pour objectif d'éliminer la dette nette de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2021. Compte tenu du plan financier fédéral énoncé dans le budget de 2007 et des perspectives financières des provinces qui continuent d'être solides, le Canada demeure en mesure d'atteindre cet objectif.



Dette fédérale (déficit accumulé)

Depuis 2002-2003, les états financiers du gouvernement du Canada sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. En vertu de la méthode utilisée auparavant, soit la comptabilité d'exercice modifiée, la dette nette et le déficit accumulé étaient identiques. Selon la nouvelle norme, la dette nette comprend maintenant le coût intégral du passif financier, mais elle exclut l'actif non financier. Le déficit accumulé regroupe ces deux éléments. Il s'agit de la somme de tous les excédents et déficits antérieurs.

Dette nette de l'ensemble des administrations publiques

Le plein impact de la dette publique sur l'économie inclut non seulement la dette de l'administration fédérale, mais aussi celle des administrations provinciales, territoriales et municipales, ainsi que les éléments d'actif du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. C'est pourquoi des organisations comme l'OCDE utilisent la dette nette de l'ensemble des administrations publiques comme mesure standard de la dette.

La définition de la dette nette de l'ensemble des administrations publiques établie par l'OCDE permet d'effectuer des comparaisons entre pays. Cette dette est calculée d'après les comptes nationaux. Elle n'est donc pas directement comparable à la dette fédérale (déficit accumulé) et fait abstraction du passif non capitalisé des régimes de pension des employés de l'État, dont la dette fédérale (déficit accumulé) tient pleinement compte.

Ressources ou besoins financiers

Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale, les passifs et les actifs du gouvernement étant constatés au moment où ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les sorties ou les rentrées de fonds correspondantes.



Tableau 7.6

Solde budgétaire, opérations non budgétaires et ressources ou besoins financiers

	Réel	Projection		
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
		(G\$)		
Solde budgétaire (réduction de la dette prévue) ¹	13,2	9,2	3,0	3,0
Opérations non budgétaires				
Régimes de retraite et autres comptes	0,1	4,8	3,8	3,6
Actifs non financiers	-0,6	-1,1	-1,1	-1,2
Prêts, placements et avances	-3,7	-3,2	-2,5	-2,5
Autres opérations	-2,3	-1,3	-7,9	0,6
Total	-6,5	-0,8	-7,7	0,5
Ressources ou besoins financiers	6,7	8,4	-4,7	3,5

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ N'inclut pas un éventuel excédent disponible.

En revanche, les besoins financiers ou les ressources financières représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement. Ces opérations comprennent les modifications des comptes de pension des fonctionnaires fédéraux, les modifications des actifs non financiers, les activités d'investissement par l'entremise de prêts, de placements et d'avances, les modifications à l'égard d'autres éléments d'actif et de passif financier ainsi que les opérations de change. Les opérations non budgétaires comprennent aussi des rajustements en vue de convertir les états financiers du gouvernement de la comptabilité d'exercice intégrale à la comptabilité de caisse.

Compte tenu de l'excédent budgétaire projeté de 9,2 milliards de dollars et des besoins de 0,8 milliard au titre des opérations non budgétaires, des ressources financières de 8,4 milliards sont prévues pour 2006-2007. En 2007-2008, des besoins financiers de 4,7 milliards sont projetés, en raison des mesures budgétaires qui sont passées en charges en 2006-2007 et pour lesquelles des paiements en espèces seront effectués en 2007-2008. Ces besoins financiers tiennent également compte des paiements en espèces liés à des éléments de passif comptabilisés au cours d'exercices antérieurs. Des ressources financières de 3,5 milliards sont prévues en 2008-2009.



Les régimes de retraite et autres comptes comprennent les activités reliées aux régimes de pension des fonctionnaires fédéraux, des juges nommés par le gouvernement du Canada et des députés. Depuis avril 2000, le montant net des cotisations, déduction faite des prestations versées au titre de services rendus après mars 2000, est investi sur les marchés financiers. Les cotisations et les prestations au titre des services rendus avant avril 2000 sont comptabilisées dans les comptes de pension. Le gouvernement parraine également différents régimes d'avantages sociaux tels que soins de santé, soins dentaires, prestations d'invalidité et autres avantages à l'intention des anciens combattant et d'autres bénéficiaires. Les ressources financières associées aux régimes de pension et autres comptes devraient augmenter de 4,7 milliards de dollars en 2006-2007 à la suite de rajustements actuariels des engagements du gouvernement au titre des régimes de retraite relativement aux services d'exercices antérieurs. En 2005-2006, les ressources financières associées aux comptes de pension et autres comptes étaient seulement de 0,1 milliard en raison du transfert des actifs des régimes de retraite à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada.

Les actifs non financiers comprennent les sorties de fonds pour l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles, le produit de la vente d'immobilisations corporelles, l'amortissement des immobilisations corporelles existantes, les pertes éventuelles lors de l'aliénation d'immobilisations corporelles, les changements touchant les stocks et les charges payées d'avance. Aux fins de calcul du solde budgétaire, on ne tient pas compte de l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles, mais seulement de l'amortissement des immobilisations corporelles existantes. Aux fins du calcul des ressources ou besoins financiers, l'inverse s'applique. Les besoins financiers sont estimés à 1,1 milliard de dollars pour 2007-2008.

Les prêts, placements et avances comprennent les investissements du gouvernement dans des sociétés d'État entreprises, comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société canadienne des postes, Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada. Ils incluent aussi les prêts, placements et avances à des administrations nationales et provinciales, à des organismes internationaux et à des programmes publics. Les besoins financiers nets prévus dans cette composante sont attribuables à la part des bénéfices annuels qui est conservée par les sociétés d'État entreprises et aux prêts consentis dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants.



Les autres opérations comprennent surtout la conversion en espèces d'autres rajustements comptables qui sont pris en compte dans le solde budgétaire, ainsi que les opérations de change.

Pouvoir d'emprunt

Au cours d'un exercice donné, les ressources ou les besoins financiers, et le besoin de refinancer la dette venant à échéance sont les principaux facteurs qui déterminent les besoins d'emprunt du gouvernement. Le gouvernement propose de rationaliser et de moderniser son approche en matière d'emprunt, en faisant preuve d'une plus grande transparence et de plus de souplesse pour répondre à ses besoins d'emprunt futurs.

Le pouvoir de contracter des emprunts sur les marchés financiers est conféré par la partie IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), qui autorise le ministre des Finances à émettre des titres et à exécuter des opérations connexes, notamment des contrats financiers et des opérations sur instruments dérivés. La LGFP donne au gouvernement le pouvoir permanent de refinancer sa dette contractée sur les marchés, tandis que des autorisations particulières doivent être accordées par le Parlement afin de contracter des emprunts additionnels excédant les 4 milliards de dollars permanents actuels.

Conformément à la LGFP, le ministre des Finances doit déposer chaque année au Parlement un rapport sur le plan de gestion de la dette publique au cours de l'exercice à venir (la *Stratégie de gestion de la dette*) ainsi qu'un rapport distinct sur les résultats des activités de gestion de la dette au cours de l'exercice venant de se terminer (le *Rapport sur la gestion de la dette*).

Le gouvernement propose de modifier la LGFP pour qu'elle garantisse une transparence et une reddition de comptes accrues à l'égard de ses activités d'emprunt, tout en lui conférant davantage de souplesse pour combler ses besoins d'emprunt futurs, particulièrement en ce qui touche la consolidation des emprunts des sociétés d'État (annexe 3). Cette proposition établit des exigences de divulgation plus élevées dans le cadre de la *Stratégie de gestion de la dette* en ce qui touche les emprunts anticipés et l'utilisation prévue des fonds. Également, le *Rapport sur la gestion de la dette* fournirait des renseignements sur les emprunts effectués dans les faits et sur l'utilisation faite des fonds par rapport à ce qui avait été prévu. Enfin, les comptes publics contiendraient des données plus détaillées sur les résultats réels, données qui feraient l'objet d'un examen de la part de la vérificatrice générale du Canada. Parallèlement à cette transparence et à cette reddition de comptes renforcées, le gouvernement propose d'éliminer la limite fixée par la loi à l'égard des emprunts. Cette souplesse accrue favorisera une gestion financière plus efficiente, adaptée et prudente.



Risques liés aux projections financières

Les risques liés aux projections financières sont essentiellement associés aux perspectives de l'économie canadienne et à la volatilité des relations entre les variables financières et les activités sous-jacentes.

Risques touchant les perspectives de l'économie canadienne

Comme on l'a vu au chapitre 2, les prévisions économiques comportent un niveau d'incertitude inévitable. Voici les principaux risques économiques qui pèsent sur les projections financières.

- Le principal risque intérieur qui pèse sur les perspectives a trait à la croissance de la productivité future. Il se peut en effet que la faible croissance de la productivité observée soit attribuable à une progression plus faible de la productivité sous-jacente plutôt qu'à des facteurs cycliques, ce qui aurait des répercussions négatives sur le potentiel de croissance futur du Canada.
- Pour ce qui est des risques extérieurs, le risque de baisse des activités de construction résidentielle aux États-Unis semble s'être atténué depuis *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2006, bien qu'il y ait encore un risque qu'un affaiblissement du marché du logement ait une incidence négative sur la demande des consommateurs aux États-Unis.
- En outre, bien que les cours mondiaux du pétrole aient diminué après avoir atteint des sommets l'été dernier, ils demeurent volatils et exposés à des risques géopolitiques. Une montée des prix du pétrole pourrait exercer une pression à la hausse sur le dollar canadien, ce qui mettrait à l'épreuve les entreprises canadiennes qui sont largement tributaires des échanges commerciaux.

On trouvera plus loin dans le présent chapitre des tableaux illustrant la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques. Il s'agit de règles empiriques généralisées qui donnent une idée de l'incidence de l'évolution des hypothèses économiques sur les projections financières.



Risques touchant les projections financières

Même si les perspectives économiques étaient connues avec certitude, des risques pèseraient toujours sur les projections financières, en raison de l'incertitude entourant la transposition des changements économiques en dépenses et en revenus fiscaux. En effet, l'évolution des assiettes fiscales n'a pas toujours un impact prévisible sur les revenus fiscaux.

Voici les principaux risques à court terme touchant les projections :

- La croissance des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers a été presque deux fois supérieure au taux de croissance de l'assiette correspondante au cours des 10 premiers mois de 2006-2007. Il s'agit d'un taux de croissance par rapport à l'assiette fiscale plus élevé que ce qui serait normalement prévu. L'élasticité de l'impôt sur le revenu des particuliers devrait être de 1,4 en 2007-2008 et de 1,3 en 2008-2009. D'une année à l'autre, l'élasticité de l'impôt sur le revenu des particuliers peut être très volatile.
- La croissance des rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés au cours d'une année donnée peut différer grandement de celle des bénéfices des sociétés la même année, car le revenu imposable des sociétés comprend certains éléments qui ne sont pas liés à la production courante et qui ne sont donc pas compris dans la mesure des bénéfices figurant dans les comptes nationaux; ces éléments sont notamment les charges et revenus d'intérêts ainsi que les gains et pertes en capital. De même, les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* autorisant les sociétés à régulariser leur revenu imposable d'une année à l'autre grâce au report rétrospectif ou prospectif de pertes peuvent diminuer la croissance des rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés, par rapport aux bénéfices de ces dernières. De plus, l'établissement de nouvelles cotisations, qui se rapportent habituellement aux années d'imposition antérieures, peuvent contribuer à l'écart entre la croissance des rentrées d'impôt des sociétés et celle de l'assiette fiscale.
- En ce qui concerne les charges, la mesure dans laquelle les ministères et les organismes n'épuisent pas entièrement les ressources que leur accorde le Parlement varie d'une année à l'autre et peut avoir une incidence marquée sur les résultats financiers. En outre, au cours d'un exercice, les ministères et les organismes assument souvent des obligations pour lesquelles ils n'effectuent aucun versement. Ces obligations sont comptabilisées pendant l'exercice et mises à jour avant la clôture des comptes, dans le cours normal des rajustements de fin d'exercice. Les variations des montants estimatifs de ces obligations peuvent être substantielles.



Sensibilité du solde budgétaire aux chocs économiques

Les variations des hypothèses économiques ont une incidence sur la taille des assiettes fiscales et sur les dépenses qui sont sensibles à des facteurs économiques, comme les prestations d'assurance-emploi et les frais de la dette publique.

Les tableaux suivants illustrent la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques, soit :

- Une baisse de 1 %, sur une année, du PIB réel, attribuable à parts égales à une diminution de la productivité et à une croissance de l'emploi.
- Une diminution du PIB nominal provenant uniquement d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de l'inflation du PIB.
- Une baisse soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt.

Il s'agit de règles empiriques généralisées qui supposent que l'effet de tout ralentissement de l'activité économique serait réparti proportionnellement entre l'ensemble des composantes des revenus et des charges. On présume que le taux des cotisations d'assurance-emploi resterait inchangé pendant l'année civile où le choc se produit et qu'il serait ensuite rajusté pour les années suivantes de sorte que les revenus correspondent exactement au coût du programme, conformément à la législation régissant l'établissement du taux des cotisations d'assurance-emploi. On estime aussi qu'une hausse d'égale importance de la croissance du PIB réel ou nominal et des taux d'intérêt aurait des répercussions égales et opposées.



Tableau 7.7

Estimation de l'incidence d'une diminution de 1 %, sur une année, du PIB réel sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

	Année 1	Année 2
	(G\$)	
Revenus fédéraux		
Revenus fiscaux		
Impôt sur le revenu des particuliers	-1,0	-1,3
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,4	-0,4
Taxe sur les produits et services	-0,3	-0,3
Autres revenus fiscaux	-0,2	-0,2
Total – Revenus fiscaux	-1,9	-2,2
Revenus des cotisations d'assurance-emploi	-0,1	0,6
Autres revenus	0,0	0,0
Total des revenus budgétaires	-2,1	-1,6
Charges fédérales		
Principaux transferts aux particuliers		
Prestations aux aînés	0,0	0,0
Prestations d'assurance-emploi	0,5	0,6
Total	0,5	0,6
Autres charges de programmes	-0,1	-0,1
Frais de la dette publique	0,0	0,1
Total des charges	0,5	0,6
Solde budgétaire	-2,6	-2,2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une baisse de 1 % du PIB réel a pour effet de réduire le solde budgétaire de 2,6 milliards de dollars la première année et de 2,2 milliards la deuxième année.

Les revenus fiscaux de toute provenance diminuent de 1,9 milliard de dollars la première année et de 2,2 milliards la deuxième année. Les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers fléchissent à mesure que l'emploi et les salaires baissent. De plus, en raison de la progressivité du régime fiscal, lorsque les particuliers gagnent des revenus réels inférieurs, ils versent une plus faible proportion de leur revenu en impôts. Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés diminuent par suite du recul de la production et des bénéfiques. Les revenus de TPS baissent par suite de la diminution des dépenses de consommation découlant de la baisse de l'emploi et du revenu personnel.



Puisque le taux des cotisations d'assurance-emploi pour une année donnée est fixé en fonction des projections établies en octobre de l'année précédente, les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi diminuent légèrement au cours de l'année où survient le choc (en raison du recul des salaires), mais ils augmentent ensuite à cause de la hausse du taux d'équilibre des cotisations nécessaire pour absorber les coûts plus élevés du programme. Aux fins des simulations, on suppose que le taux des cotisations d'assurance-emploi augmente à mesure que l'économie s'affaiblit. Cette approche est d'ailleurs conforme à la législation régissant l'établissement du taux. Par contre, la législation permet aussi au gouvernement de ne pas modifier le taux s'il estime que cela convient.

Les charges augmentent, surtout à cause de la hausse des prestations d'assurance-emploi (en raison du niveau de chômage plus élevé) et des frais de la dette publique (par suite de l'accroissement de l'encours de la dette attribuable à la diminution du solde budgétaire).



Tableau 7.8

Estimation de l'incidence d'une diminution de 1 point de pourcentage, sur une année, de l'inflation du PIB sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

	Année 1	Année 2
	(G\$)	
Revenus fédéraux		
Revenus fiscaux		
Impôt sur le revenu des particuliers	-1,3	-1,3
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,4	-0,4
Taxe sur les produits et services	-0,3	-0,3
Autres revenus fiscaux	-0,2	-0,2
Total des revenus fiscaux	-2,3	-2,3
Revenus des cotisations d'assurance-emploi	-0,1	-0,1
Autres revenus	-0,1	-0,1
Total des revenus budgétaires	-2,4	-2,4
Charges fédérales		
Principaux transferts aux particuliers		
Prestations aux aînés	-0,2	-0,3
Prestations d'assurance-emploi	-0,1	-0,1
Total	-0,3	-0,4
Autres charges de programmes	-0,3	-0,3
Frais de la dette publique	0,0	0,1
Total des charges	-0,5	-0,6
Solde budgétaire	-1,9	-1,8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une baisse de 1 % du PIB nominal découlant uniquement de la diminution de l'inflation du PIB (en supposant que l'indice des prix à la consommation évolue au même rythme que l'inflation du PIB) entraîne une réduction du solde budgétaire de 1,9 milliard de dollars la première année et de 1,8 milliard la deuxième année.

La baisse des prix se traduit par une diminution du revenu nominal puis de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et des revenus de la TPS, reflétant la réduction des assiettes fiscales nominales sous-jacentes. Comparativement aux répercussions d'une croissance plus faible du PIB réel, les effets d'une baisse de l'inflation du PIB sur les revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers sont plus prononcés



la première année, en raison du délai qui s'écoule avant que les variations du taux d'inflation ne soit reflétées dans le régime fiscal (les fourchettes de l'impôt sont indexées selon l'évolution en pourcentage de l'indice des prix à la consommation pour les 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente). Pour les autres sources de revenus fiscaux, les effets négatifs sont semblables dans les deux cas. Les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi diminuent légèrement à la suite du choc de prix, en réaction à la baisse des revenus. Toutefois, contrairement à ce qui est le cas pour le choc du PIB réel, les prestations d'assurance-emploi n'augmentent pas, puisque les changements de prix n'ont pas d'incidence sur le chômage.

La baisse des revenus est partiellement neutralisée par la diminution du coût des programmes législatifs qui sont indexés selon l'inflation, notamment les prestations versées aux aînés et la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et des charges salariales et non salariales fédérales. Les paiements au titre de ces programmes sont plus modestes si l'inflation est plus faible. Par ailleurs, les frais de la dette publique augmentent, par suite de la hausse de l'encours de la dette.

Tableau 7.9

Estimation de l'incidence d'une réduction soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

	Année 1	Année 2
	(G\$)	
Revenus fédéraux	-0,4	-0,6
Charges fédérales	-1,4	-2,0
Solde budgétaire	1,0	1,4

Une baisse des taux d'intérêt hausse le solde budgétaire de 1,0 milliard de dollars la première année et de 1,4 milliard la deuxième année. Cette amélioration découle entièrement de la diminution des charges liées aux frais de la dette publique. L'incidence sur les frais de la dette augmente au fil des ans, car la dette à long terme vient à échéance et est refinancée à des taux plus bas. L'incidence globale est atténuée par la baisse des revenus liée au rendement plus faible de l'actif du gouvernement portant intérêt, qui sont comptabilisés à titre de revenus non fiscaux.



Concordance entre le Budget principal des dépenses et le budget de 2007

Tableau 7.10

Rapprochement des dépenses projetées dans le Budget principal des dépenses (2007-2008) et dans le budget de 2007

	2007-2008
	(G\$)
Crédits budgétaires (selon la comptabilité de caisse)	210,3
Rajustements	
Rajustement de chiffres nets en chiffres bruts	
Prestation fiscale canadienne pour enfants	9,3
Revenus des sociétés d'État consolidées	1,8
Revenus déduits des charges	3,7
Total	14,8
Modification des estimations des programmes législatifs	
Principaux transferts	-0,3
Frais de la dette publique	-0,9
Total	-1,2
Rajustements comptables et autres rajustements, déduction faite des crédits inutilisés	
Consolidation des fondations	0,9
Immobilisations (amortissement moins liquidités)	-1,7
Autres	6,0
Total	5,2
Mesures budgétaires	4,4
Total des rajustements	23,1
Total des dépenses estimatives dans le budget de 2007	233,4

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le Budget principal des dépenses de 2007-2008, déposé au Parlement le 27 février 2007, demandait l'autorisation de dépenser 210,3 milliards de dollars, tandis que le présent budget projette des dépenses de 233,4 milliards. Les écarts sont expliqués ci-dessous.



Rajustement de chiffres nets en chiffres bruts

Le budget fait état de charges brutes, tandis que le Budget principal des dépenses contient des charges nettes, les revenus étant déduits des charges budgétaires. Le fait de présenter les charges en chiffres bruts ajoute environ 14,8 milliards de dollars aux dépenses totales.

Modification des estimations des programmes législatifs

Les dépenses estimatives présentées dans le budget de 2007 à l'égard des programmes législatifs, notamment les principaux transferts aux particuliers et à d'autres administrations ainsi que les frais de la dette publique, sont fondées sur les données économiques les plus récentes. Elles diffèrent des données présentées dans le Budget principal des dépenses, car les projections sur lesquelles elles reposent n'étaient pas encore disponibles au moment de la publication de ce dernier document. Le coût des programmes législatifs estimé dans le budget de 2007 est inférieur d'environ 1,2 milliard de dollars à ce que prévoyait le Budget principal des dépenses.

Rajustements comptables et autres rajustements

En 2003, le gouvernement a adopté comme norme comptable la méthode de comptabilité d'exercice intégrale. En revanche, le Budget principal des dépenses présente les crédits des ministères selon la comptabilité de caisse. Certains montants figurant dans ce dernier document doivent donc être rajustés de façon à tenir compte des écarts sur le plan des normes, par exemple pour ce qui est des charges des fondations consolidées et de l'amortissement des immobilisations. Ces rajustements ont haussé les dépenses totales de 5,2 milliards de dollars. Les projections présentées dans le budget de 2007 comprennent aussi des sommes au titre de provisions.

Mesures budgétaires

Les projections budgétaires englobent les mesures de dépenses annoncées dans le budget de 2007, qui n'étaient pas prises en compte dans le Budget principal des dépenses. Elles seront toutefois incluses dans le Budget supplémentaire des dépenses, qui sera déposé au cours de l'exercice 2007-2008.

A n n e x e



RÉSULTATS FINANCIERS
DES ADMINISTRATIONS
FÉDÉRALE, PROVINCIALES
ET TERRITORIALES
DU CANADA



Résumé

- La présente annexe décrit la situation financière de l'ensemble des administrations fédérale, provinciales et territoriales du Canada, d'après les comptes publics publiés par les différentes administrations¹.
- Le gouvernement fédéral a affiché un excédent de 13,2 milliards de dollars en 2005-2006, tandis que les gouvernements provinciaux et territoriaux enregistraient un excédent équivalent, produisant un excédent combiné fédéral-provincial-territorial de 26,4 milliards. Pour la première fois dans la période de 60 ans pour laquelle il existe des données à ce sujet, les 13 gouvernements provinciaux et territoriaux ont tous dégagé un excédent en 2005-2006.
- Pour 2006-2007, le gouvernement fédéral projette un excédent de 9,2 milliards de dollars. Selon les plus récentes données disponibles², le secteur provincial-territorial prévoit un excédent de 8 milliards en 2006-2007. Si l'on fait abstraction du montant de 1,3 milliard qui figure à l'heure actuelle dans les plans budgétaires des administrations provinciales au titre des réserves pour éventualités, l'excédent du secteur provincial-territorial pour 2006-2007 serait de 9,3 milliards.
- En 2005-2006, le ratio des revenus au produit intérieur brut (PIB) a continué de diminuer pour le gouvernement fédéral, mais il a continué d'augmenter pour les provinces et les territoires, en raison de revenus élevés provenant des ressources naturelles ainsi que d'une hausse des transferts fédéraux. En 2006-2007, la baisse prévue des revenus tirés des ressources naturelles devrait faire diminuer quelque peu le ratio des revenus provinciaux-territoriaux au PIB. Le ratio des revenus fédéraux au PIB devrait poursuivre sa tendance à la baisse pour s'établir à 16,1 % en 2006-2007, comparativement à 18,1 % pour le ratio provincial-territorial.
- En 2006-2007, le ratio des dépenses de programmes provinciales-territoriales au PIB devrait augmenter pour atteindre 15,9 %, en raison d'une hausse des dépenses, surtout dans le secteur des soins de santé. De leur côté, les dépenses de programmes fédérales en proportion du PIB devraient augmenter de 0,3 point de pourcentage pour s'établir à 13,1 %, après avoir baissé de 0,9 point de pourcentage en 2005-2006.

¹ Il est fait abstraction des activités financières des administrations municipales, du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ). La performance de l'ensemble des administrations publiques, y compris les administrations municipales et le RPC/RRQ, est présentée à l'annexe 2.

² Données en date du 27 février 2007.



-
- Le ratio de la dette provinciale-territoriale au PIB devrait baisser pour s'établir à 19,6 % en 2006-2007, comparativement à 32,8 % dans le cas du ratio fédéral. En raison de son endettement plus lourd, le gouvernement fédéral continue d'assumer des frais de la dette beaucoup plus élevés que ceux du secteur provincial-territorial.

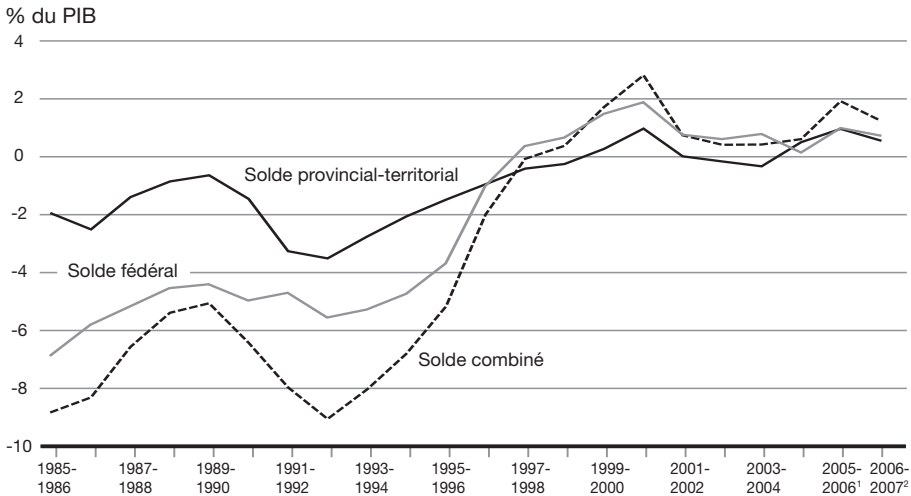


La situation financière des administrations fédérale, provinciales et territoriales demeure solide

Graphique A1.1

Solde budgétaire fédéral et provincial-territorial

(selon les comptes publics)



¹ Dans ce graphique et les suivants, en ce qui concerne 2005-2006, les données provinciales-territoriales et les données combinées sont des estimations.

² Projection

Sources : Comptes publics et budgets fédéraux et provinciaux-territoriaux

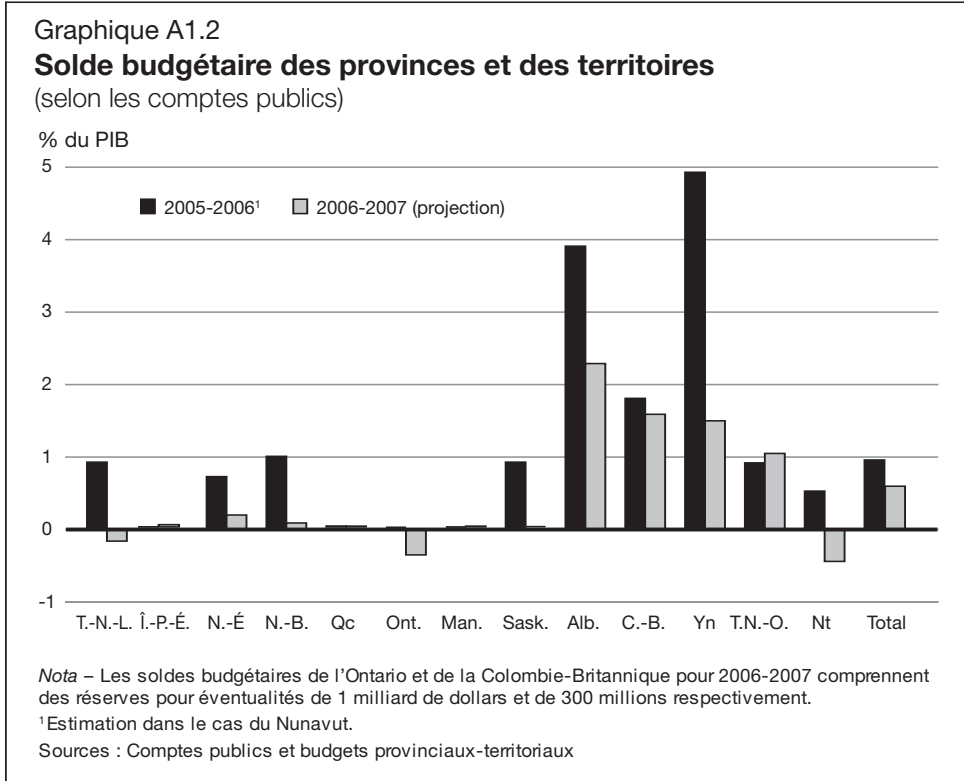
- La situation financière du gouvernement fédéral et du secteur provincial-territorial demeure solide. Dans les deux cas, grâce au contrôle des dépenses exercé depuis le milieu des années 1990 et à la forte expansion de l'économie, les importants déficits ont fait place à une succession sans précédent d'excédents.
- En 2005-2006, le gouvernement fédéral a enregistré un excédent de 13,2 milliards de dollars, soit 1 % du PIB. C'était son neuvième excédent budgétaire consécutif, ce qui représente une grande amélioration par rapport à la situation des deux décennies précédentes. De même, l'excédent du secteur provincial-territorial a atteint 13,2 milliards, soit 1 % du PIB, en 2005-2006. Il s'agit du plus important excédent provincial-territorial absolu jamais enregistré.



-
- Pour 2006-2007, le gouvernement fédéral projette un excédent de 9,2 milliards de dollars, soit 0,6 % du PIB, tandis que le secteur provincial-territorial prévoit un excédent de 8 milliards, soit 0,6 % du PIB, le sixième excédent en huit ans. Si l'on fait abstraction du montant de 1,3 milliard qui figure à l'heure actuelle dans les plans budgétaires des administrations provinciales au titre des réserves pour éventualités, l'excédent du secteur provincial-territorial pour 2006-2007 serait de 9,3 milliards.



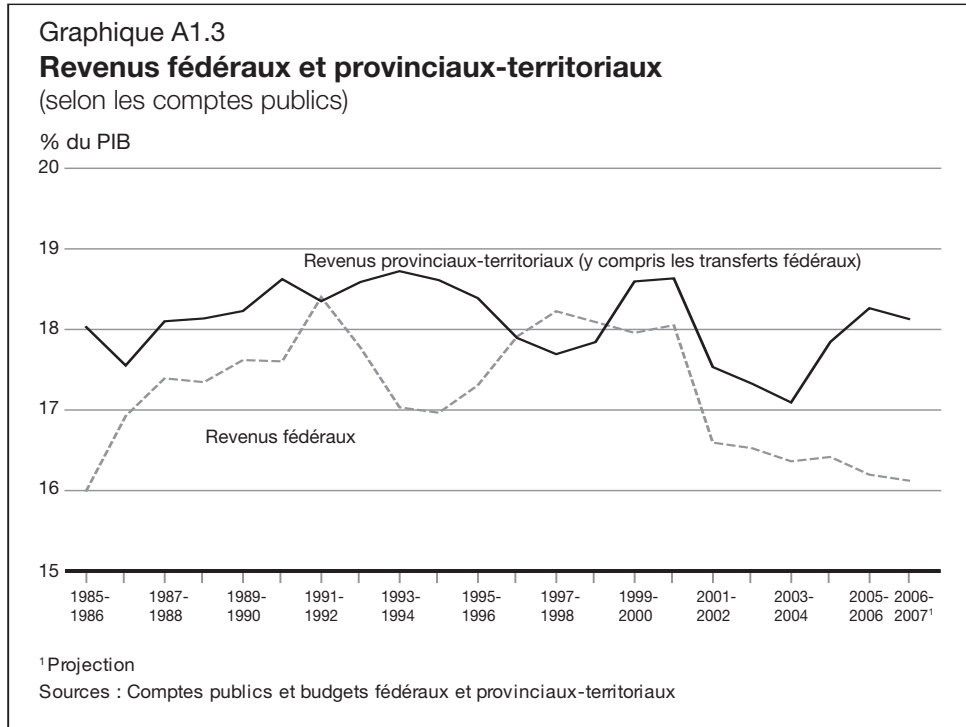
Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont dégagé un excédent en 2005-2006



- Pour la première fois dans les 60 dernières années, tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont dégagé un excédent en 2005-2006. La plupart ont bénéficié d'une forte croissance des revenus, en partie grâce à la poussée des revenus de plusieurs provinces au titre des ressources naturelles, jumelée à la nette amélioration de la situation financière de l'Ontario.
- Dix des 13 administrations s'attendent à des excédents en 2006-2007. De façon générale, les excédents prévus sont plus faibles que ceux enregistrés en 2005-2006, ce qui traduit l'impact du ralentissement de l'économie américaine et de la baisse des prix du pétrole et du gaz naturel.



L'écart entre les revenus fédéraux et provinciaux-territoriaux se creuse...



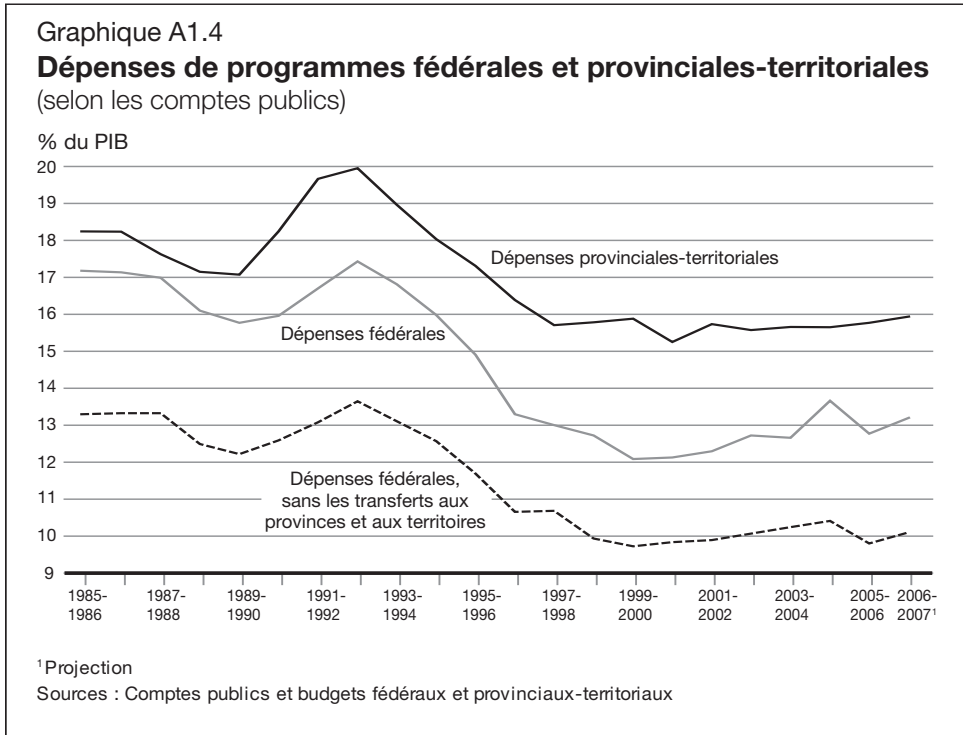
- Les revenus provinciaux-territoriaux (y compris les transferts fédéraux comme la péréquation et le Transfert canadien en matière de santé) demeurent supérieurs aux revenus fédéraux. L'écart s'est creusé ces dernières années, en raison des allègements fiscaux fédéraux et de l'impact que la croissance des transferts fédéraux et la hausse des prix de l'énergie ont eu sur les revenus provinciaux-territoriaux.
- En 2000-2001, les revenus provinciaux-territoriaux représentaient 18,6 % du PIB, comparativement à 18,1 % pour les revenus fédéraux. En proportion du PIB, les revenus fédéraux devraient diminuer pour s'établir à 16,1 % en 2006-2007. Cela est surtout attribuable aux baisses de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers et des sociétés et à la réduction de 1 point de pourcentage du taux de la taxe sur les produits et services.



- En proportion du PIB, les revenus provinciaux-territoriaux devraient baisser pour s'établir à 18,1 % en 2006-2007, soit une réduction de 0,5 point de pourcentage depuis 2000-2001. Par conséquent, en 2006-2007, les revenus provinciaux-territoriaux devraient dépasser de 2,0 points de pourcentage du PIB (ou près de 29 milliards de dollars) les revenus du gouvernement fédéral, alors que l'écart n'était que de 0,5 point de pourcentage en 2000-2001. Cet écart devrait continuer de se creuser au cours des prochaines années, ce qui traduit l'augmentation des transferts aux provinces et aux territoires résultant du plan adopté par le gouvernement pour rétablir l'équilibre fiscal par l'entremise, notamment, de la péréquation, du Transfert canadien en matière de programmes sociaux et de la formule de financement des territoires.



...tandis que l'écart entre les dépenses de programmes fédérales et provinciales-territoriales demeure stable



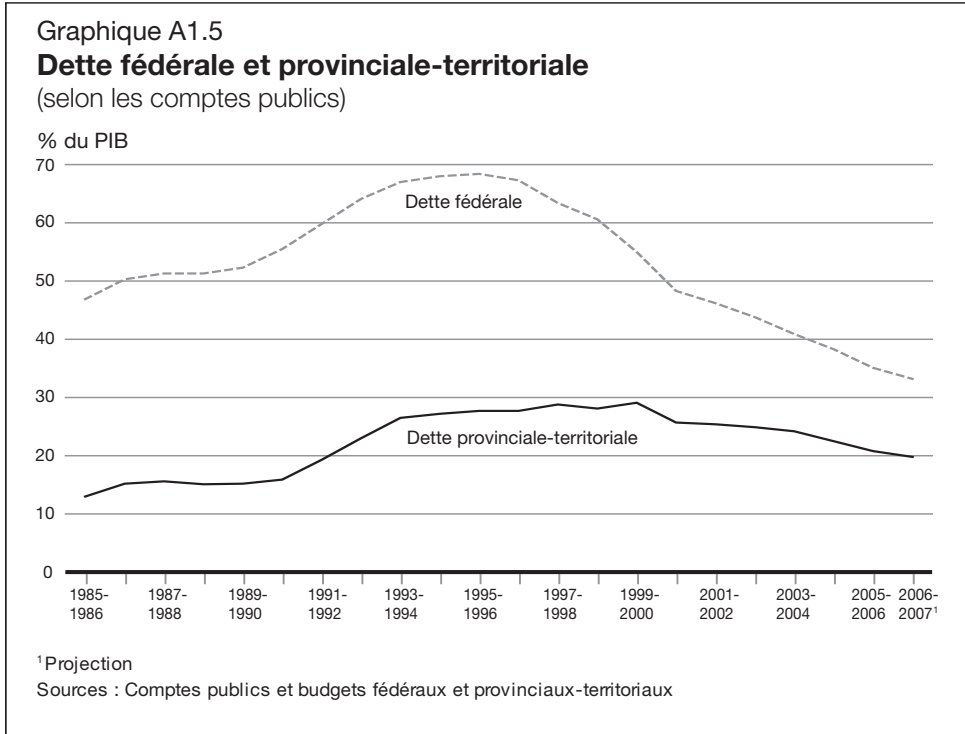
- En proportion du PIB, les dépenses de programmes des deux ordres de gouvernement ont fortement chuté depuis le début des années 1990, de façon un peu plus marquée à l'échelon fédéral.
- Depuis 2000-2001, les dépenses de programmes en pourcentage du PIB ont augmenté pour les deux ordres de gouvernement, mais elles demeurent nettement inférieures aux sommets atteints au début des années 1990.
- Les transferts en espèces aux provinces et aux territoires sont l'un des principaux facteurs d'augmentation des dépenses de programmes fédérales, tandis que ce sont les soins de santé qui ont le plus contribué à faire monter les dépenses de programmes provinciales-territoriales.



- Les dépenses de programmes fédérales en proportion du PIB ont connu une baisse marquée en 2005-2006, diminuant pour la première fois depuis 1999-2000. Le gouvernement est résolu à faire en sorte que la croissance des dépenses de programmes reste inférieure, en moyenne, à celle de l'économie.
- En 2006-2007, les dépenses de programmes provinciales-territoriales en proportion du PIB devraient augmenter pour s'établir à 15,9 % en raison de la hausse des dépenses, surtout dans le secteur des soins de santé. De leur côté, les dépenses de programmes fédérales en proportion du PIB devraient augmenter de 0,3 point de pourcentage pour s'établir à 13,1 %, après avoir baissé de 0,9 point de pourcentage en 2005-2006.



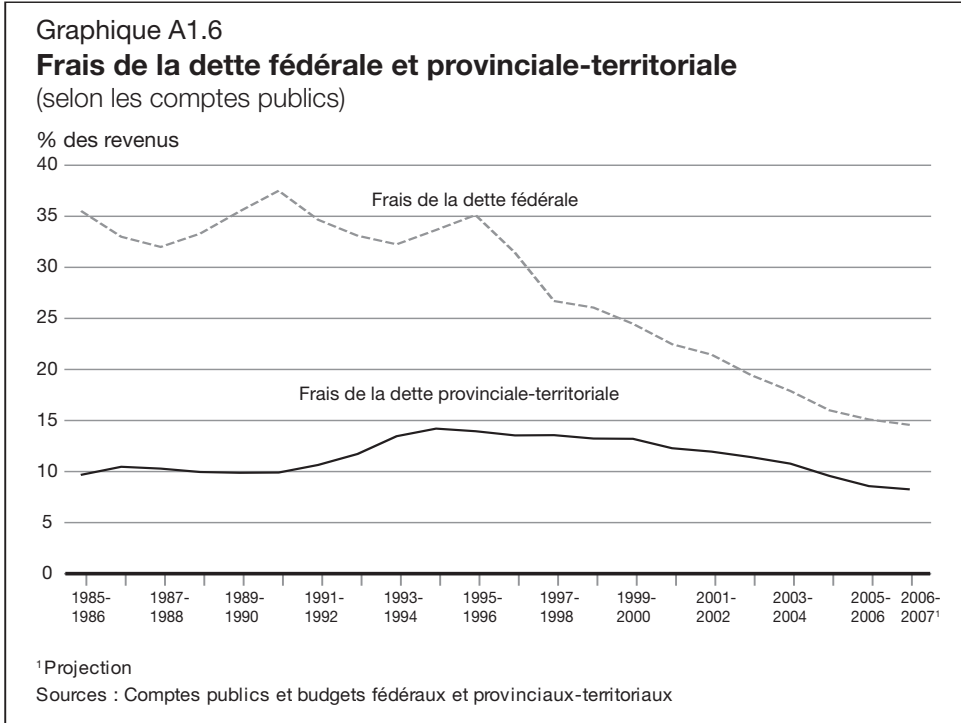
L'endettement fédéral et provincial-territorial continue de diminuer...



- En raison du redressement de leur situation financière, les gouvernements fédéral et provinciaux-territoriaux ont nettement allégé le fardeau de leur dette.
- Le ratio de la dette provinciale-territoriale au PIB devrait reculer pour atteindre 19,6 % en 2006-2007, en baisse de 9,4 points de pourcentage par rapport au sommet de 29,1 % enregistré en 1999-2000.
- Le ratio de la dette fédérale au PIB devrait chuter à 32,8 % en 2006-2007. Même si ce niveau est beaucoup plus faible que le sommet de 68,4 % enregistré en 1995-1996, il reste plus élevé que le ratio de la dette provinciale-territoriale au PIB. Le gouvernement est en voie de ramener le ratio de la dette fédérale au PIB à 25 % d'ici 2012-2013.



...d'où une forte baisse des frais de la dette en proportion du total des revenus



- Par suite de la réduction de la dette publique et de la baisse des taux d'intérêt, les gouvernement fédéral et provinciaux-territoriaux consacrent une plus faible part de leurs revenus au service de la dette.
- La part de chaque dollar de revenus fédéraux consacrée au service de la dette fédérale atteignait un sommet de 37,6 cents en 1990-1991. Elle devrait s'établir à 14,7 cents en 2006-2007, son niveau le plus bas depuis la fin des années 1970.
- Les gouvernements provinciaux-territoriaux continuent d'assumer des frais de la dette beaucoup plus faibles que ceux du gouvernement fédéral. En 2006-2007, ils devraient consacrer 8,4 cents de chaque dollar de revenus au service de leur dette.

A n n e x e



LA PERFORMANCE
FINANCIÈRE DU CANADA
DANS UN CONTEXTE
INTERNATIONAL



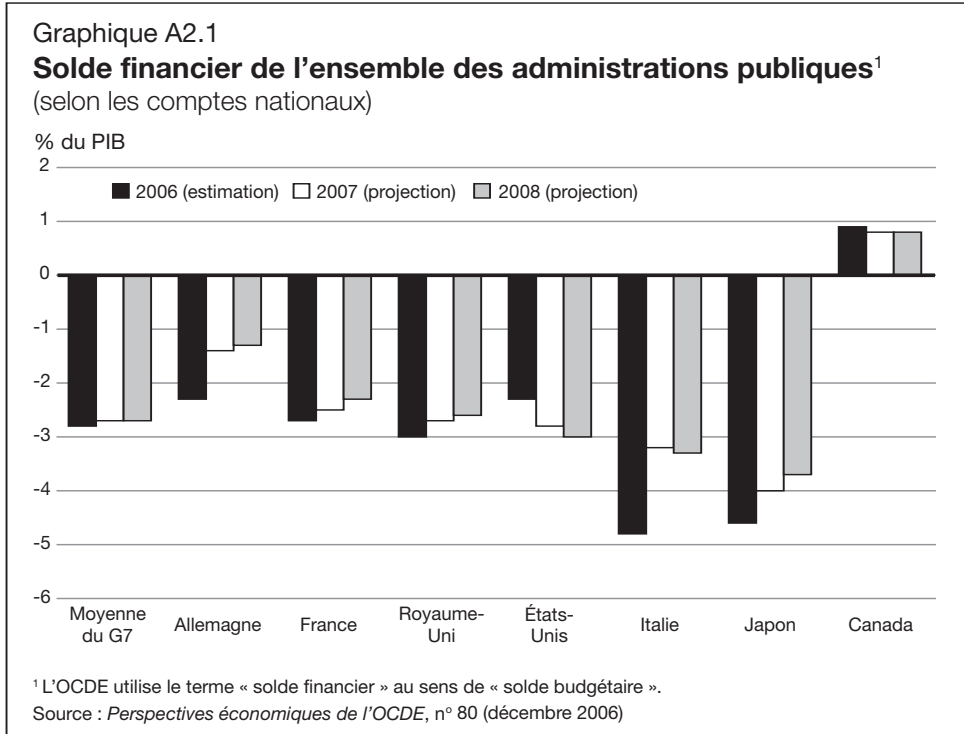
Résumé

- La présente annexe compare la situation financière du Canada par rapport à celle des autres pays du Groupe des Sept (G7), soit les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Japon et l'Italie, et par rapport à celle de plusieurs autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans le cas du Canada, la comparaison englobe les administrations fédérale, provinciales-territoriales et locales, de même que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec.
- À l'échelle de l'ensemble des administrations publiques, selon les comptes nationaux :
 - Le Canada a été le seul pays du G7 à dégager un excédent en 2006, selon les estimations de l'OCDE.
 - L'OCDE prévoit que le Canada sera le seul pays du G7 à enregistrer un excédent en 2007 et en 2008.
 - Le ratio de la dette nette de l'ensemble des administrations publiques du Canada au produit intérieur brut (PIB), qui est le plus faible de tous les pays du G7 depuis 2004, est estimé à 27,6 % en 2006¹. L'OCDE prévoit que le fardeau de la dette du Canada continuera de baisser au cours des prochaines années.
 - Le Canada est en voie d'éliminer sa dette nette d'ici 2021. Ce faisant, il deviendra l'un des très rares pays de l'OCDE à se retrouver en position d'actif net.
- L'annexe présente aussi une comparaison de la situation financière à l'échelle fédérale entre le Canada et les États-Unis.
 - En 2005-2006, le gouvernement fédéral canadien a dégagé un excédent de 13,2 milliards de dollars canadiens (1,0 % du PIB), tandis que le gouvernement fédéral américain a accusé un déficit prévu au budget de 434 milliards de dollars américains (3,3 % du PIB).
 - Pour 2006-2007, le gouvernement fédéral canadien prévoit un excédent de 9,2 milliards de dollars canadiens ou 0,6 % du PIB, tandis que le gouvernement fédéral américain s'attend à un déficit prévu au budget de 427 milliards de dollars américains (3,1 % du PIB).
 - Le ratio de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB du Canada est inférieur à celui des États-Unis depuis 2003-2004, et cet écart devrait se creuser en 2006-2007.

¹ Cette donnée est calculée selon les comptes nationaux pour l'ensemble des administrations publiques et n'est donc pas directement comparable à l'objectif du gouvernement du Canada de ramener le fardeau de sa dette (déficit accumulé) à 25 % du PIB d'ici 2012-2013, cet objectif étant établi selon les comptes publics et se limitant au gouvernement fédéral.



Le Canada devrait être le seul pays du G7 en situation excédentaire entre 2006 et 2008



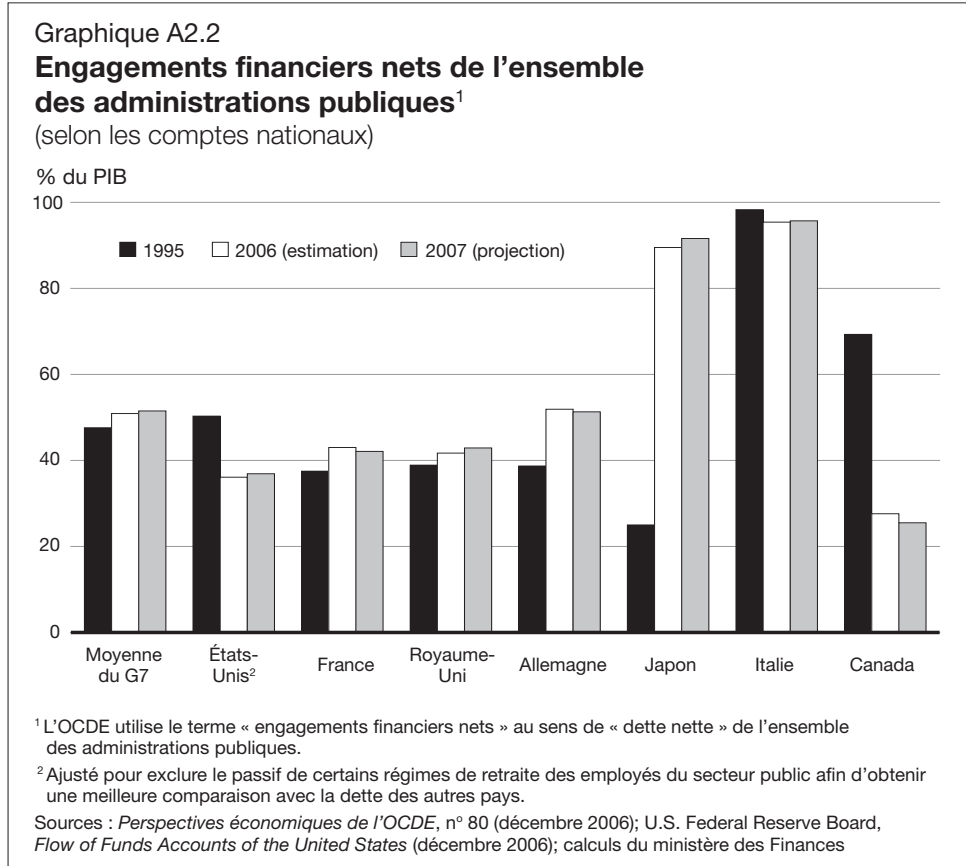
- Les comparaisons internationales reposent sur les estimations normalisées du Système des comptes nationaux pour l'ensemble des administrations publiques (c'est-à-dire les paliers national et infranational regroupés). L'OCDE produit une série complète d'estimations fondées sur ce système. Ces données facilitent les comparaisons entre pays, car elles tiennent compte de deux facteurs importants : premièrement, les différences de méthodes comptables entre pays, qui réduisant la comparabilité des données et, deuxièmement, la répartition différente des responsabilités financières entre les divers paliers d'administration publique de chaque pays.
- En 2005, l'excédent de l'ensemble des administrations publiques du Canada a atteint 1,4 % du PIB, ce qui reflète l'excédent combiné des administrations fédérale, provinciales-territoriales et locales, de même que ceux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.



- Selon les plus récentes estimations de l'OCDE, le Canada a été le seul pays du G7 à dégager un excédent en 2006 et il devrait conserver une telle position en 2007 et en 2008.
- L'OCDE prévoit que l'excédent du Canada atteindra 0,8 % du PIB en 2007 et en 2008, comparativement au déficit moyen prévu de 2,7 % à l'échelle du G7.



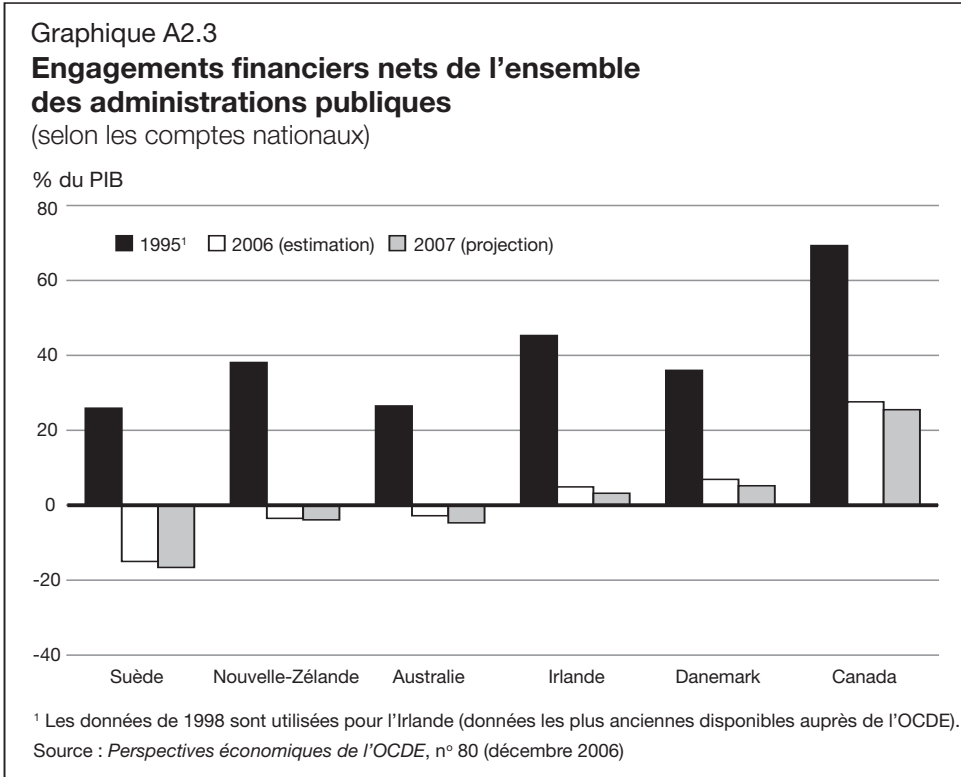
Le fardeau de la dette du Canada est passé du deuxième au dernier rang parmi les pays du G7



- Depuis 2004, le ratio des engagements financiers nets au PIB de l'ensemble des administrations publiques du Canada est le plus faible parmi les pays du G7.
- L'OCDE prévoit que le ratio de la dette nette au PIB du Canada reculera à 25,5 % en 2007, comparativement à une moyenne projetée de 51,5 % pour l'ensemble des pays du G7. D'après ces projections, le fardeau de la dette du Canada aura chuté de plus de 45 points de pourcentage par rapport au sommet de 1995, alors qu'il était le deuxième plus élevé du G7. Ce ratio devrait diminuer encore pour s'établir à 23,2 % en 2008.
- En revanche, le fardeau de la dette de tous les autres pays du G7, à l'exception des États-Unis et de l'Italie, est en hausse depuis 1995 et devrait se maintenir près des niveaux actuels pendant au moins les deux prochaines années.



D'autres pays industrialisés ont aussi nettement allégé le fardeau de leur dette



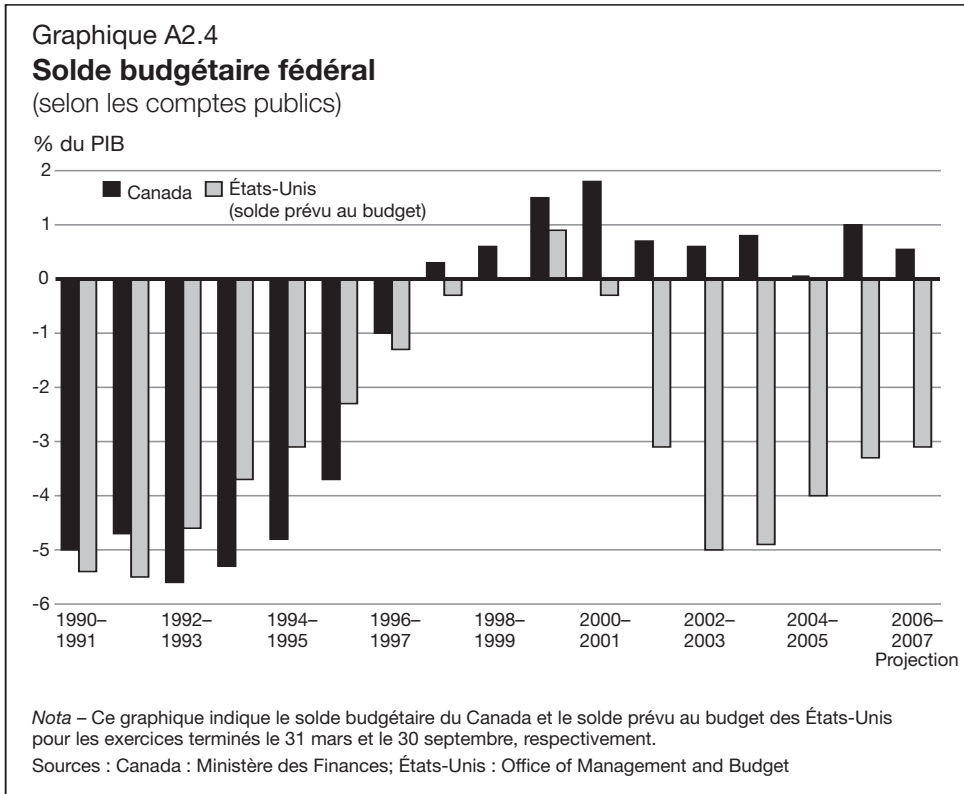
- À l'instar du Canada, d'autres pays de l'OCDE ont nettement réduit le fardeau de leur dette en proportion du PIB au cours de la dernière décennie, et certains d'entre eux, dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Suède, sont maintenant en position d'actif net à l'échelle de l'ensemble des administrations publiques.
- Pour accroître la capacité du Canada d'affronter les chocs économiques et les défis comme le vieillissement de la population, le gouvernement estime que le pays devrait chercher à éliminer la dette nette de l'ensemble des administrations publiques au plus tard en 2021. Ce faisant, le Canada deviendra l'un des très rares pays de l'OCDE en position d'actif net.



-
- Le Canada est en voie d'éliminer le fardeau de la dette du pays d'ici 2021, dans la mesure où :
 - le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec continueront d'accumuler des actifs au rythme projeté à l'heure actuelle;
 - les administrations provinciales, territoriales et locales maintiendront globalement des budgets équilibrés;
 - le gouvernement fédéral continuera de prévoir une réduction annuelle de la dette d'au moins 3 milliards de dollars.



Contrairement à celui des États-Unis, le gouvernement fédéral du Canada maintient un excédent budgétaire depuis 1997-1998



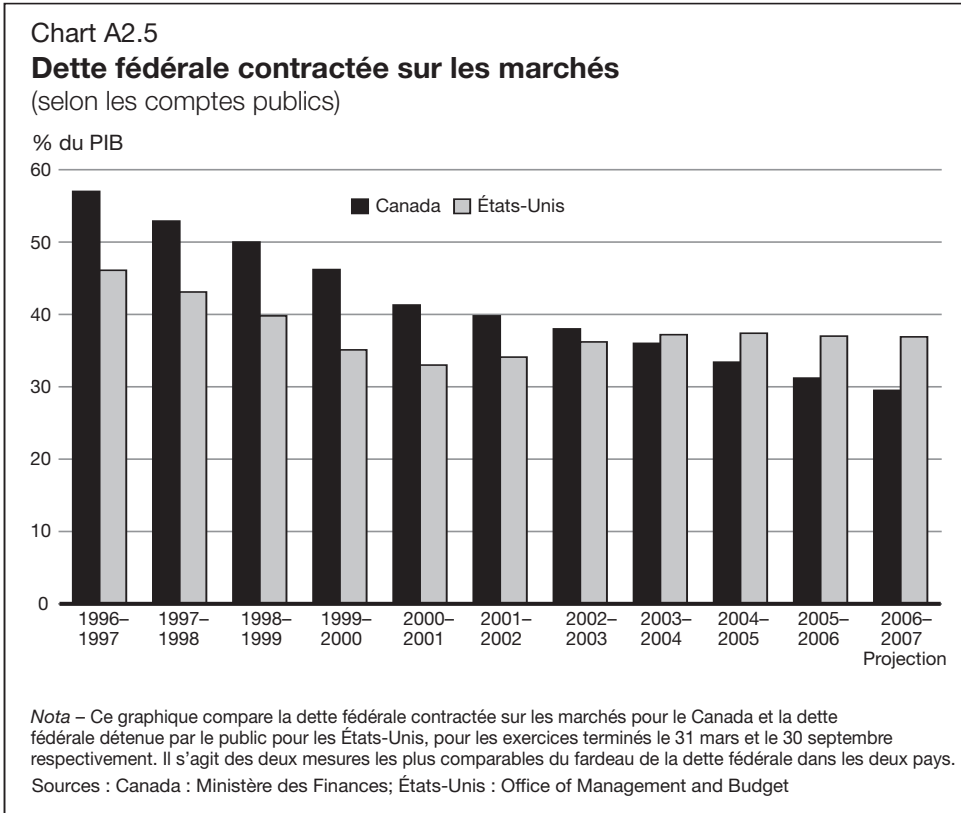
- Les pratiques comptables et les responsabilités en matière de dépenses des deux gouvernements fédéraux présentent des différences fondamentales. Par exemple, le solde budgétaire unifié du gouvernement fédéral américain comprend des excédents appréciables au titre de la sécurité sociale, tandis que les excédents du Régime de pensions du Canada ne sont pas inclus dans les chiffres du gouvernement fédéral canadien. C'est pourquoi le solde budgétaire canadien se compare davantage au solde prévu au budget des États-Unis (en excluant la sécurité sociale).
- À l'instar du solde budgétaire du gouvernement fédéral canadien, le solde prévu au budget du gouvernement fédéral américain, qui était nettement déficitaire, est devenu excédentaire au cours de la deuxième moitié des années 1990. Toutefois, depuis 2000-2001, les États-Unis ont recommencé à enregistrer des déficits, tandis que le Canada continue d'afficher des excédents.



- En 2005-2006, le gouvernement fédéral canadien a affiché un neuvième excédent consécutif, totalisant 13,2 milliards de dollars canadiens (1,0 % du PIB). De son côté, le gouvernement fédéral américain a accusé un déficit prévu au budget de 434 milliards de dollars américains (3,3 % du PIB); le déficit budgétaire unifié des États-Unis a atteint 248 milliards de dollars américains (1,9 % du PIB).
- Le gouvernement fédéral canadien prévoit un excédent de 9,2 milliards de dollars canadiens ou 0,6 % du PIB en 2006-2007, tandis que le gouvernement des États-Unis s'attend à ce que son déficit prévu au budget diminue légèrement pour s'établir à 427 milliards de dollars américains (3,1 % du PIB) et que le budget unifié sera à nouveau excédentaire d'ici 2011-2012.



Le ratio de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB est plus faible au Canada qu'aux États-Unis, et cet écart se creuse



- La dette fédérale canadienne contractée sur les marchés (plutôt que le déficit accumulé) et la dette fédérale américaine détenue par le public sont les mesures les plus comparables du fardeau de la dette fédérale des deux pays.
- Étant donné les excédents consécutifs enregistrés par le gouvernement fédéral canadien et la détérioration de la situation financière fédérale aux États-Unis, le ratio de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB du Canada est passé sous celui des États-Unis en 2003-2004.
- Le ratio de la dette fédérale détenue sur les marchés au PIB du Canada est tombé à 31,2 % en 2005-2006 comparativement à 37,0 % aux États-Unis. Comme le ratio du Canada devrait tomber à 28,8 % du PIB en 2006-2007 et que le ratio aux États-Unis devrait demeurer relativement stable, l'écart devrait se creuser pour atteindre plus de 8 points de pourcentage.

A n n e x e



STRATÉGIE DE GESTION
DE LA DETTE
2007-2008



Objet

L'objet de la *Stratégie de gestion de la dette* est d'énoncer les objectifs, la stratégie et les plans du gouvernement du Canada au chapitre de la gestion de ses emprunts sur le marché intérieur et de ses emprunts libellés en devises. Les opérations d'emprunt servent à assurer le refinancement des titres du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance ainsi que l'exécution du plan budgétaire et d'autres opérations financières du gouvernement, notamment les placements dans les actifs financiers requis pour établir une position de liquidité prudente (tableau A3.1).

Aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouvernement doit déposer la *Stratégie de gestion de la dette* au Parlement avant le début de chaque exercice. Des renseignements additionnels, notamment une description détaillée du cadre de gouvernance de la gestion de la dette et des précisions sur les programmes, les activités et les résultats, sont fournis dans deux autres rapports déposés chaque année au Parlement, soit le *Rapport sur la gestion de la dette* et le *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada*. On trouve ces rapports sur le site Web du ministère des Finances.



Faits saillants de la stratégie de gestion de la dette pour 2007-2008

Structure de la dette

- ✓ Le processus visant à ramener à 60 % la part de la dette à taux fixe, qui était des deux tiers en 2002–2003, sera complété en 2007–2008.

Plans d'emprunt

- ✓ L'encours total des bons du Trésor devrait passer de quelque 135 milliards de dollars à la fin de 2006-2007 à environ 138 milliards à la fin de 2007-2008.
- ✓ L'encours des obligations devrait diminuer de 2 milliards de dollars environ au cours de l'exercice pour s'établir à 254 milliards. Considérant les obligations venant à échéance, le remboursement prévu d'une portion de la dette contractée sur les marchés et les opérations de gestion de la trésorerie planifiées, la valeur prévue des émissions brutes d'obligations négociables est de 35 milliards de dollars, soit environ 1,5 milliard de plus qu'en 2006-2007.
- ✓ La valeur des émissions obligataires à long terme augmentera de 1 milliard de dollars environ, par suite d'émissions nettes (une fois prises en compte les opérations régulières de rachat) sensiblement égales entre les titres à rendement nominal et à rendement réel, ce qui portera les émissions d'obligations à rendement réel à un peu plus de 2 milliards de dollars.
- ✓ Comme en 2006-2007, on éliminera l'adjudication de deux émissions d'obligations – l'une à deux ans et l'autre, à cinq ans – qui sont fongibles avec des obligations en circulation. Il s'agira de l'adjudication du troisième trimestre de l'année financière pour l'émission d'obligations à cinq ans et de celle du quatrième trimestre pour l'émission d'obligations à deux ans.



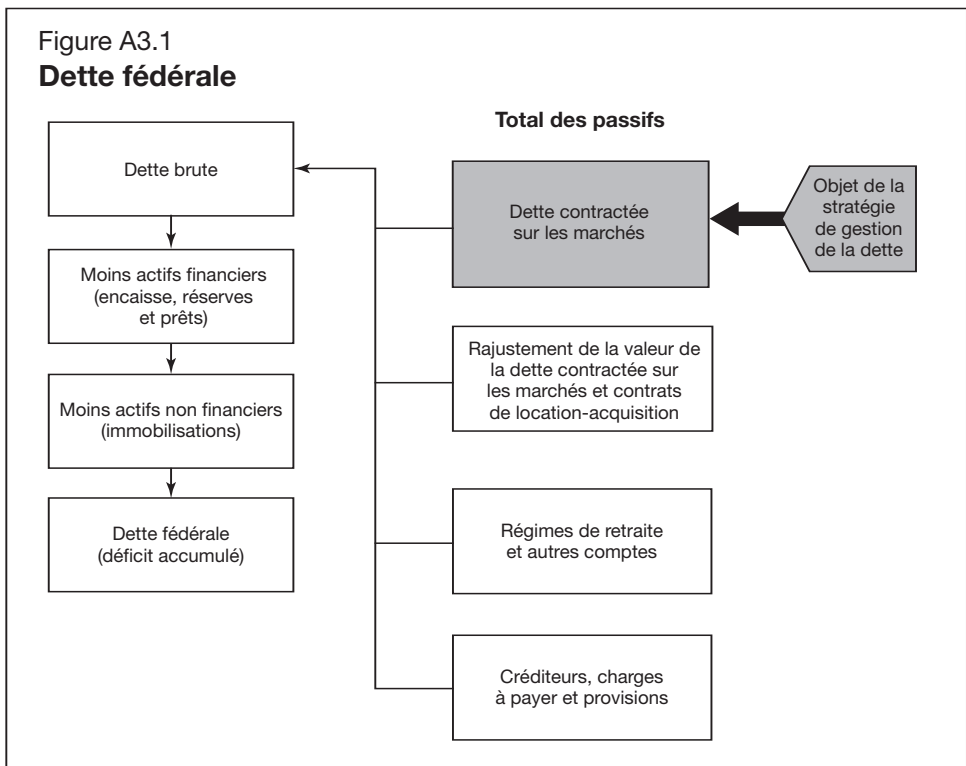
- ✓ Dans le but de réduire le coût total d'emprunt et de maintenir le bon fonctionnement du marché obligataire au cours des prochaines années, le gouvernement accordera, à compter de 2008, des prêts directs à des sociétés d'État, soit la Banque de développement du Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (à l'exclusion de la Fiducie du Canada, pour l'habitation) et Financement agricole Canada pour combler les besoins d'emprunt de ces institutions. Le gouvernement empruntera pour financer ces opérations conformément aux pouvoirs d'emprunt modifiés.



Cadre de gestion de la dette

Composition de la dette

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement s'applique à la dette contractée sur les marchés, qui constitue un élément du total des passifs du gouvernement figurant dans les comptes publics. Ces passifs comprennent : (1) la dette contractée sur les marchés (soit la valeur des titres émis et en circulation sur les marchés financiers); (2) les rajustements de la valeur de la dette contractée sur les marchés (réévaluation des swaps de devises, primes et escomptes non amortis sur les nouvelles émissions), de même que les contrats de location-acquisition; (3) les régimes de retraite et autres comptes (principalement les passifs rattachés aux régimes de retraite du secteur public); (4) les créiteurs, les charges à payer et les provisions. La dette fédérale (déficit accumulé) correspond à l'excédent du total des passifs sur la somme des actifs financiers et non financiers (figure A3.1).





Les passifs faisant l'objet d'une gestion active dans le cadre de la stratégie de gestion de la dette comprennent notamment les titres libellés en dollars canadiens qui sont destinés au marché de détail ou à des investisseurs institutionnels, de même que les passifs libellés en devises. Ces derniers consistent à la fois en emprunts directs en devises et en produits dérivés (où des titres libellés en dollars canadiens qui sont convertis en devises dans le cadre de swaps de devises). Les opérations d'emprunt servent à assurer le refinancement des titres du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance ainsi que l'exécution du plan budgétaire et d'autres opérations financières du gouvernement, notamment les placements dans les actifs financiers requis pour établir une position de liquidité prudente (tableau A3.1).

Tableau A3.1

Composition des passifs libellés en dollars canadiens, des passifs en devises et des actifs financiers liquides (prévisions au 31 mars 2007)

	(%)
Passifs libellés en dollars canadiens¹	
Obligations négociables	63
Bons du Trésor et bons de gestion de la trésorerie	33
Titres au détail (Obligations d'épargne du Canada et Obligations à prime du Canada)	4
Obligations du Régime de pensions du Canada	—
Total	100
Passifs en devises	
Swaps de devises	75
Obligations multimarchés	15
Autres titres d'emprunt	10
Total	100
Actifs financiers liquides	
Soldes de trésorerie	30
Réserves de change	70
Total	100

¹ Comprend 7 % de la dette en dollars canadiens, qui a subséquemment fait l'objet de swaps de devises.



Pouvoir d'emprunt

Le pouvoir de contracter des emprunts sur les marchés financiers est conféré par la partie IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), qui autorise le ministre des Finances à émettre des titres et à exécuter des opérations connexes, notamment des contrats financiers et des opérations sur instruments dérivés. La LGFP donne au gouvernement le pouvoir permanent de refinancer sa dette contractée sur les marchés, tandis que des autorisations particulières doivent être accordées par le Parlement afin de contracter des emprunts additionnels excédant la réserve permanente pour éventualités de 4 milliards de dollars.

Conformément à la LGFP, le ministre des Finances doit déposer chaque année au Parlement un rapport sur le plan de gestion de la dette publique au cours de l'exercice à venir (la *Stratégie de gestion de la dette*) ainsi qu'un rapport distinct sur les résultats des activités de gestion de la dette au cours de l'exercice venant de se terminer (le *Rapport sur la gestion de la dette*).

Le gouvernement propose de modifier la LGFP pour qu'elle garantisse une transparence et une responsabilité accrues à l'égard de ses activités d'emprunt, tout en lui conférant davantage de souplesse pour combler ses besoins d'emprunt futurs, particulièrement en ce qui touche la consolidation des emprunts des sociétés d'État (voir la section « Emprunts effectués par certaines grandes sociétés d'État »). Cette proposition établit des exigences de divulgation plus élevées dans le cadre de la *Stratégie de gestion de la dette* en ce qui touche les emprunts anticipés et l'utilisation prévue des fonds. Également, le *Rapport sur la gestion de la dette* fournirait des renseignements sur les emprunts réalisés et sur l'utilisation faite des fonds par rapport à ce qui avait été prévu. Enfin, les comptes publics contiendraient des données plus détaillées sur les résultats réels, données qui feraient l'objet d'un examen de la part de la vérificatrice générale du Canada. Parallèlement à cette transparence et à cette responsabilité renforcées, le gouvernement propose d'éliminer la limite fixée par la loi à l'égard des emprunts. Cette souplesse accrue favorisera une gestion financière plus efficiente, souple et prudente.



Besoins d'emprunt

Refinancement

Les emprunts fédéraux sur les marchés financiers visent principalement à combler les besoins de refinancement des titres arrivant à échéance au cours de l'exercice. Il faut aussi assurer le refinancement des Obligations d'épargne du Canada encaissées par les investisseurs. On évalue à 184 milliards de dollars la dette du gouvernement du Canada qui devra être refinancée en 2007-2008; la plus grande partie des titres en question sont des bons du Trésor (tableau A3.2).

Ressources ou besoins financiers

Les ressources ou besoins financiers du gouvernement sont le second facteur déterminant sur les besoins d'emprunt. Si le gouvernement dégage des ressources financières, il peut y recourir pour les réaffecter à certains de ses besoins. S'il a au contraire des besoins financiers, il devra emprunter suffisamment pour, à la fois, combler ces besoins financiers et être à même de refinancer ses titres.

Les ressources ou besoins financiers correspondent à l'écart entre les encaissements et les décaissements de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement. Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, les passifs et les actifs du gouvernement étant comptabilisés au moment où ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les rentrées et les sorties de fonds correspondantes. Les opérations non budgétaires comprennent des modifications aux comptes de pension de retraite des employés fédéraux, les variations des actifs non financiers, les activités d'investissement par voie de prêts, de placements et d'avances ainsi que d'autres opérations (p. ex., les variations d'autres actifs et passifs financiers et des opérations de change). Les opérations non budgétaires comportent également les ajustements apportés pour convertir les états financiers du gouvernement découlant de la comptabilité d'exercice intégrale à la comptabilité de caisse.

Pour 2007-2008, on prévoit un excédent budgétaire de 3 milliards de dollars et des besoins financiers de 4,7 milliards de dollars sont projetés pour 2007-2008. On trouvera des renseignements détaillés sur les besoins financiers prévus au chapitre 7. Les résultats réels pour l'exercice peuvent différer des prévisions, étant donné certains facteurs comme l'incertitude inhérente aux projections économiques et financières ainsi que le moment particulier où sont effectuées les opérations de trésorerie, de même que d'autres facteurs.



Tableau A3.2

Utilisation prévue des capitaux empruntés en 2007-2008

	(G\$)
Refinancement	
Emprunts sur le marché intérieur	
Obligations	35
Bons du Trésor	138
Titres au détail	4
Emprunts libellés en devises	
Obligations, billets et effets à court terme	7
Total – Refinancement	184
Besoins financiers¹	
Excédent budgétaire (ressources financières)	-3
Opérations non budgétaires	
Régimes de retraite et autres comptes	-4
Actifs non financiers	1
Prêts, placements et avances	3
<i>Dont</i>	
Prêts à des sociétés d'État ²	0
Autres opérations	8
Total – Besoins financiers	5
Total – Besoins d'emprunt prévus en 2007-2008	189

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Une valeur négative correspond à des ressources financières.

² L'information présentée dans le présent document est établie selon l'hypothèse qu'un montant minime de prêts consentis à des sociétés d'État sera effectué en 2007-2008.



Stratégie de gestion de la dette en 2007-2008

Objectifs

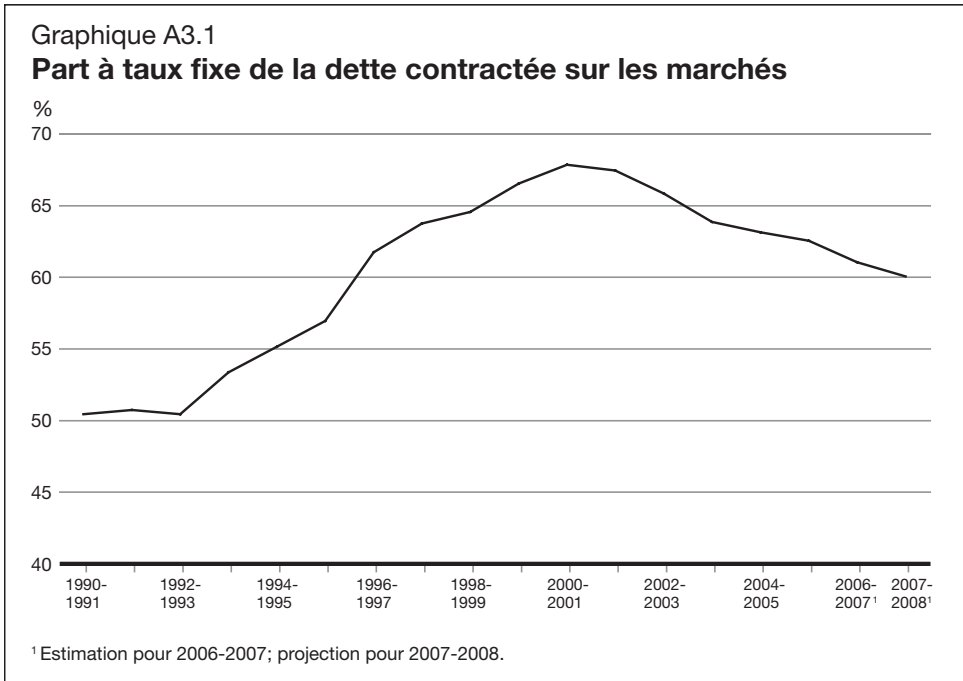
L'objectif premier de la stratégie de gestion de la dette fédérale consiste à assurer un financement stable et à faible coût pour combler les besoins opérationnels du gouvernement. L'un des objectifs connexes est de veiller au bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement du Canada, ce qui aide à maintenir les frais de la dette à un bas niveau et contribue à l'efficacité des marchés de capitaux en fournissant d'importants instruments d'établissement des prix et de couverture.

Atteinte de la structure cible de la dette

Un financement stable et à faible coût exige que l'on établisse un juste équilibre entre les coûts prévus et la stabilité de ces coûts dans une perspective à moyen terme. La stratégie met l'accent sur la part de la dette à taux fixe, soit la part de la dette qui n'arrive pas à échéance ou dont les taux n'ont pas à être modifiés au cours d'un exercice.

En 2003, on a annoncé que la part à taux fixe, qui s'établissait alors aux deux tiers de la dette, serait ramenée graduellement à 60 % sur une période de cinq ans, d'une manière ordonnée et transparente, dans le but de réduire les frais de la dette tout en maintenant une structure de la dette prudente (graphique A3.1).

Cette structure comportant une part à taux fixe plus basse entraîne une légère hausse du risque à court terme en cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt. Toutefois, avec le temps, les coûts additionnels engendrés par un éventuel choc de taux d'intérêt devraient être plus que compensés par les économies découlant d'une part à taux fixe plus basse.



Maintien du bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement

Le gouvernement s'efforce de recourir à des programmes transparents, ordonnés et diversifiés, axés sur la liquidité, afin de maintenir le bon fonctionnement du marché de ses titres. Dans le contexte actuel marqué par la réduction de la dette du gouvernement du Canada, beaucoup d'initiatives ont été lancées pour appuyer le bon fonctionnement des programmes d'emprunt ainsi que pour promouvoir la concurrence et la participation tout en maintenant les frais de la dette à un bas niveau.

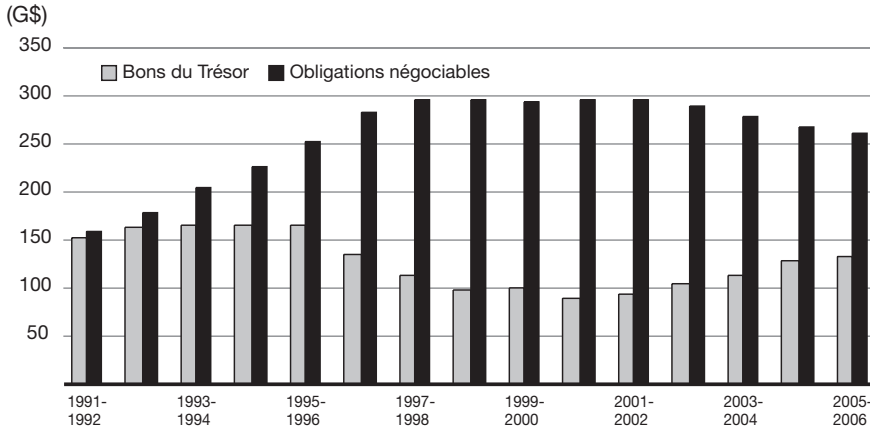
L'un des défis constants de la stratégie de gestion de la dette du gouvernement ces dernières années a consisté à émettre suffisamment d'obligations du gouvernement du Canada pour assurer la liquidité et l'efficacité du marché. Ce défi tient à la diminution des besoins d'emprunts fédéraux, conjuguée à la décision de réduire la part à taux fixe de la dette, ce qui s'est traduit par une réduction de l'encours d'obligations et par une augmentation de l'encours de bons du Trésor (graphique A3.2).

Au cours des 10 dernières années, la valeur nette annuelle des émissions obligataires a diminué de 60 %, passant d'un niveau record de 56 milliards de dollars en 1996-1997 à 23,5 milliards en 2006-2007. Les émissions obligataires annuelles brutes n'ont diminué que de 40 % pour se chiffrer à 33,5 milliards en 2006-2007, en raison du recours aux opérations de rachat.



Graphique A3.2

Encours des bons du Trésor et des obligations négociables



Consultations auprès des participants au marché

Comme lors des années passées, les participants au marché ont été consultés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de gestion de la dette. On a ainsi pu obtenir des commentaires sur la liquidité et l'efficacité du marché des titres du gouvernement du Canada, de même que sur certains aspects opérationnels entourant les emprunts libellés en dollars canadiens.

La conclusion d'ensemble de ces consultations est que le marché des titres du gouvernement du Canada fonctionne bien et s'adapte à une conjoncture marquée par la diminution des besoins d'emprunt. On a indiqué que les coûts d'opération étaient en baisse, notamment en raison du recours accru aux systèmes de courtage électronique.

Compte tenu des observations recueillies, aucun rajustement important des programmes ou des opérations d'emprunt n'apparaît nécessaire à court terme. Les participants au marché ont indiqué qu'un complément de liquidité était requis dans certains secteurs, et ils sont en faveur de mesures visant à maintenir les émissions d'obligations au fil du temps.

On trouvera de plus amples renseignements sur les sujets abordés et les points de vue exprimés lors des consultations à l'adresse Internet suivante : www.banqueducanada.ca/fr/avis_fmd/index.html.



Emprunts effectués par certaines grandes sociétés d'État

Au total, six entités publiques émettent des montants importants de titres d'emprunt, ces opérations étant garanties dans leur intégralité par le gouvernement du Canada. Parmi ces entités, quatre sont des sociétés d'État : la Banque de développement du Canada (BDC), la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), Exportation et développement Canada (EDC) et Financement agricole Canada (FAC). Les deux autres sont de grandes entités endossées par le gouvernement : la Commission canadienne du blé (CCB) et la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH), qui gère le Programme d'obligations hypothécaires du Canada.

Exception faite d'EDC, toutes ces entités doivent disposer de financement en dollars canadiens et recueillent ces fonds au moyen d'instruments variés, la plupart étant assortis de taux d'intérêt plus élevés que ceux des titres du gouvernement du Canada et comportant le versement de frais et de commissions à des courtiers. Le gouvernement répartit directement ses titres d'emprunt au moyen d'un processus d'adjudication, ce qui élimine les coûts de distribution additionnels.

À compter de 2008, le gouvernement prévoit accorder directement des prêts à la BDC, à la SCHL et à FAC, afin de combler la totalité de leurs besoins d'emprunt. Le programme d'emprunt du gouvernement sera ajusté pour tenir compte du besoin de fonds additionnels. Le financement requis par EDC doit être libellé pour la plus grande part en devises. Ainsi cette société d'État continuera-t-elle à procéder à des emprunts autonomes, tout comme la CCB et la FCH. Conformément à la pratique gouvernementale établie, le Programme d'obligations hypothécaires du Canada fait présentement l'objet d'une évaluation de programme quinquennale qui vise à en établir l'efficacité dans l'atteinte de ses objectifs; ceux-ci consistent à améliorer l'efficacité et la compétitivité des marchés hypothécaires, à accroître l'offre de financement hypothécaire résidentiel et à réduire les coûts hypothécaires que défraient les emprunteurs canadiens.

Aux termes de ces nouvelles modalités, l'encours des titres de la BDC, de la SCHL et de FAC, y compris les titres émis en 2007, demeureront en circulation sur le marché. Le ministre des Finances continuera d'approuver tous les plans d'emprunt des sociétés d'État dans le contexte de l'approbation des plans d'entreprise annuels. Les sociétés d'État assureront encore la gouvernance et la gestion des fonctions de trésorerie, notamment au chapitre des décisions relatives au montant des emprunts contractés auprès du gouvernement du Canada ainsi que pour l'appariement des actifs et des passifs et l'utilisation d'instruments dérivés.

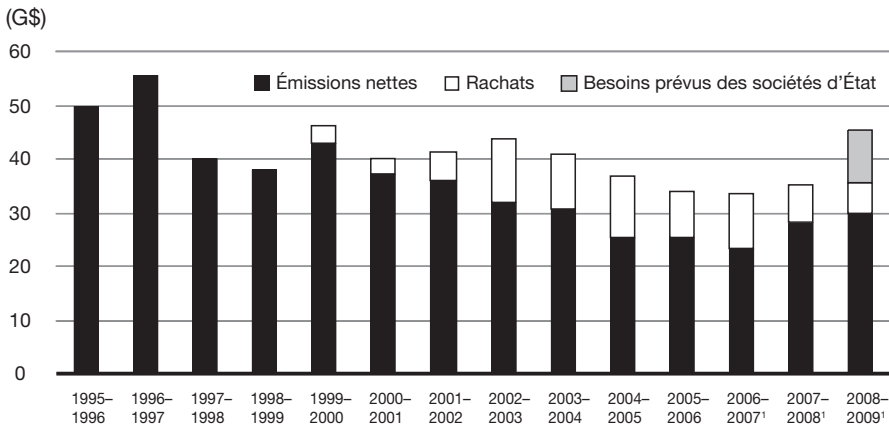


Selon les résultats d'une évaluation effectuée par un expert-conseil ainsi que des travaux complémentaires d'analyse interne et de consultations auprès des participants au marché, le remplacement des emprunts de la BDC, de la SCHL et de FAC par l'émission de titres du gouvernement du Canada libellés en dollars canadiens entraînera une économie pouvant atteindre 90 millions de dollars sur cinq ans au chapitre du coût d'emprunt total.

Dans le contexte de la réduction des emprunts fédéraux, la hausse des émissions de titres du gouvernement par suite de cette consolidation des activités d'emprunt accroîtra la liquidité du marché des obligations du gouvernement du Canada. Les opérations d'emprunt de ces trois sociétés d'État devraient, selon les projections, correspondre à des émissions obligataires annuelles pouvant atteindre 10 milliards de dollars (graphique A3.3). La consolidation de ces activités d'emprunt n'aura pas d'incidence sur la dette fédérale ou sur la dette publique nette totale, étant donné que les emprunts fédéraux en question seront contrebalancés par les actifs des sociétés d'État (le gouvernement empruntera davantage sur les marchés, mais les prêts consentis aux sociétés d'État constitueront un actif additionnel).

Graphique A3.3

Programme d'obligations du gouvernement du Canada



¹ Estimation pour 2006-2007; projections pour 2007-2008 et 2008-2009



L'information fournie dans le présent document est établie selon l'hypothèse que le montant des prêts que le gouvernement consentira aux sociétés d'État en 2007-2008 sera minime. Au cours du prochain exercice, le cadre administratif en vue de la consolidation des emprunts sera mis en place. Dans la mesure où les modifications législatives aux pouvoirs d'emprunt sont adoptées durant l'année, les opérations consolidées pourront débuter au début de 2008. Les répercussions que cela pourrait avoir sur les programmes d'emprunt seront discutées dans le cadre des consultations annuelles auprès des participants au marché sur la gestion de la dette qui devraient se tenir vers la fin de 2007. La *Stratégie de gestion de la dette* de l'an prochain contiendra des prévisions détaillées au sujet de la taille du programme d'obligations et de l'incidence de cette consolidation sur les différentes échéances.

Programme d'emprunt en 2007-2008

Programme d'obligations

La taille du programme d'obligations est fonction de la cible de la part de la dette à taux fixe, de la valeur des émissions arrivant à échéance, de la réduction prévue de la dette contractée sur les marchés, du plan de rachat périodique d'obligations et de la nécessité d'émettre des titres d'emprunt à taux fixe à d'autres fins, par exemple pour financer les réserves en devises. Le programme d'obligations visera, en 2007-2008, à soutenir la liquidité des principales échéances du programme actuel (2 ans, 5 ans, 10 ans et 30 ans). Au cours de l'exercice, la valeur des émissions brutes augmentera de 1,5 milliard de dollars pour s'établir à 35 milliards environ, tandis que l'encours total d'obligations devrait diminuer d'environ 2 milliards pour s'établir à 254 milliards de dollars (tableau A3.3).

Tableau A3.3

Plan d'émissions obligataires pour 2007-2008

	Données réelles 2005-2006	Estimations 2006-2007	Plan 2007-2008
		(G\$)	
Émissions brutes	33,9	33,5	35
Rachats	-8,6	-10,0	-7
Émissions nettes	25,3	23,5	28
Obligations arrivant à échéance et rajustements ¹	-30,1	-27,2	-30
Variation de l'encours	-4,8	-3,7	-2

¹ Comprend les rachats aux fins de gestion de la trésorerie et le rajustement des obligations à rendement réel au titre de l'inflation.



Tout près de 1 milliard de dollars de la hausse prévue de 1,5 milliard de dollars des émissions brutes se situera au niveau des obligations à rendement réel (ORR) et des obligations nominales à 30 ans, étant donné la forte demande dont font l'objet les titres à long terme. Les émissions additionnelles d'obligations se traduiront par une valeur nette sensiblement égale de titres à rendement nominal et des ORR (une fois prises en compte les opérations régulières de rachat), ce qui portera la valeur des émissions d'ORR à un peu plus de 2 milliards de dollars.

Les émissions brutes d'obligations à 5 ans connaîtront une baisse de quelque 1 milliard de dollars par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison d'une diminution des opérations de rachat assorties d'une conversion de titres. La taille des émissions d'obligations de référence sera atteinte, car d'importantes émissions d'obligations fongibles en circulation arriveront dans ce segment de la courbe d'échéance. À l'opposé, les émissions brutes d'obligations à 2 ans, dont la fongibilité est également un aspect important, augmenteront d'un peu plus de 1 milliard de dollars, faisant suite aux préoccupations relatives à la liquidité exprimées par les participants au marché lors des consultations.

Taille cible des émissions d'obligations de référence

En 2007-2008, la taille cible des émissions d'obligations de référence à 2 ans, 5 ans, 10 ans et 30 ans qui ne sont pas fongibles avec des obligations de référence existantes restera inchangée. Elle se répartit comme suit :

- obligations à 2 ans : de 7 milliards à 10 milliards de dollars;
- obligations à 5 ans : de 9 milliards à 12 milliards de dollars;
- obligations à 10 ans : de 10 milliards à 14 milliards de dollars;
- obligations à 30 ans : de 12 milliards à 15 milliards de dollars.

Calendrier des adjudications d'obligations

On continuera de tenir des adjudications trimestrielles d'obligations à 2 ans, 5 ans et 10 ans, ainsi que des adjudications semestrielles d'obligations à 30 ans; le calendrier trimestriel des adjudications sera publié par la Banque du Canada et affiché sur son site Web avant le début de chaque trimestre. Compte tenu de l'augmentation des émissions d'ORR, les participants au marché seront consultés au sujet du profil des adjudications.



De même qu'en 2006-2007, on éliminera l'adjudication de deux émissions d'obligations, l'une à 2 ans et l'autre à 5 ans, qui sont fongibles avec des obligations en circulation. Il s'agira de l'adjudication du troisième trimestre dans le cas des obligations à 5 ans et de celle du quatrième trimestre pour l'émission d'obligations à 2 ans (tableau A3.4).

Tableau A3.4

Adjudications d'obligations, par trimestre

Exercice 2006-2007				Exercice 2007-2008			
T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
2 ans	2 ans	2 ans	–	2 ans	2 ans	2 ans	–
5 ans	5 ans	5 ans	–	5 ans	5 ans	–	5 ans
10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
–	30 ans	–	30 ans	–	30 ans	–	30 ans

Programmes de rachat d'obligations

On continuera de procéder à deux catégories d'opérations de rachat d'obligations : les rachats réguliers et les rachats aux fins de gestion de la trésorerie. Les rachats réguliers permettent de soutenir la liquidité des nouvelles émissions grâce au rachat d'obligations existantes dont le terme à courir va de 18 mois à 25 ans. Quant aux rachats aux fins de gestion de la trésorerie, ils contribuent à la gestion des soldes de trésorerie du gouvernement grâce au rachat d'obligations qui arriveront à échéance dans les 18 mois à venir.

Rachats réguliers

La taille du programme de rachats réguliers d'obligations continuera de diminuer, à mesure que l'encours des obligations se concentre dans un plus petit nombre d'émissions d'obligations de référence plus anciennes, qui restent prisées par les participants au marché. Il est certain que les opérations de rachat ont contribué au maintien des émissions obligataires brutes, mais elles deviendront moins nécessaires par suite de la décision de consolider les emprunts de certaines sociétés d'État.

Le montant cible des rachats réguliers en 2007-2008 se situe entre 7 milliards et 8 milliards de dollars, soit de 2 milliards à 3 milliards de moins qu'en 2006-2007. Le montant cible maximum des rachats trimestriels réguliers d'obligations et la date des opérations seront annoncés dans le calendrier trimestriel des adjudications publié par la Banque du Canada.



Rachats d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie

Le programme de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie concourt à la gestion des besoins de trésorerie du gouvernement en réduisant les pointes des soldes de trésorerie que le gouvernement doit conserver en prévision de l'échéance d'émissions obligataires de grande taille. Aucun changement important n'est prévu en 2007-2008 en ce qui a trait à ces rachats.

Programme des bons du Trésor

Selon les projections, l'encours des bons du Trésor devrait atteindre 138 milliards de dollars d'ici la fin de 2007-2008, soit environ 3 milliards de plus qu'à la fin de l'exercice précédent. Le gouvernement prévoit continuer d'émettre des bons du Trésor à 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Les bons de gestion de la trésorerie, qui sont des bons du Trésor à court terme, aident le gouvernement à gérer ses besoins de trésorerie de façon efficiente. Le gouvernement prévoit continuer d'utiliser activement ce type de bons en 2007-2008. Par suite de suggestions en ce sens formulées par les participants au marché, la diffusion des appels d'offres relatifs aux bons de gestion de la trésorerie se fera à 9 h 45 (heure de l'Est) plutôt qu'à 10 h, de manière à promouvoir la participation, étant donné que cela ne coïncidera plus avec la diffusion de certains indicateurs économiques clés.

Programme de placement de titres sur le marché de détail

Ainsi que l'a annoncé le gouvernement en septembre 2006, la gestion du programme de titres au détail est intégrée au cadre de gouvernance pour la gestion de la dette du ministère des Finances et de la Banque du Canada. En 2007-2008, l'objectif sera de continuer à offrir les produits existants (Obligations d'épargne du Canada et Obligations à prime du Canada) et à maintenir le positionnement sur le marché ainsi que le niveau des services aux investisseurs, tout en réduisant les frais administratifs.

On trouvera de plus amples renseignements sur le programme de titres au détail, de même qu'un rapport sur les activités du programme en 2005-2006, à l'adresse Internet suivante : www.oec.gc.ca.

Financement en devises

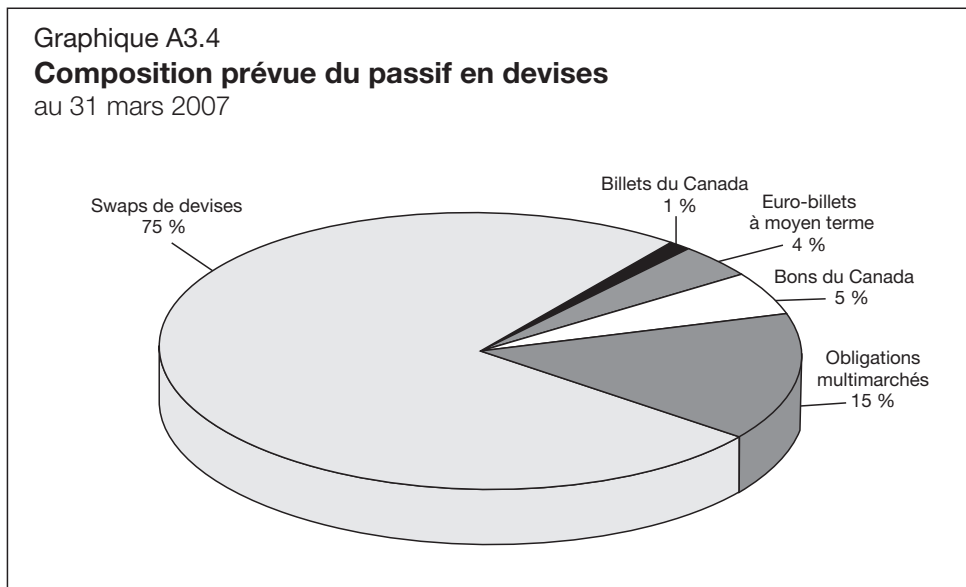
Le financement des réserves de change du gouvernement est effectué au moyen d'emprunts libellés en devises, de façon à réduire le risque de change. L'objet du Compte du fonds des changes (CFC) est d'aider à contrôler et à



préserver la valeur du dollar canadien sur les marchés internationaux. Les actifs détenus dans le CFC sont gérés de façon à permettre au gouvernement de maintenir des liquidités en devises et, s'il y a lieu, à contribuer au maintien de conditions favorables au dollar canadien sur le marché des changes.

Le gouvernement dispose de diverses sources directes pour financer ses réserves de change, notamment un programme d'effets à court terme libellés en dollars américains, des billets à moyen terme émis sur divers marchés, des émissions obligataires internationales ainsi que la vente et l'achat à court terme de dollars américains sur le marché des changes. Les swaps de devises – instruments dérivés qui consistent en l'échange de passifs libellés en dollars canadiens contre des passifs libellés en dollars américains et en euros – constituent une solution de rechange peu coûteuse aux emprunts gouvernementaux en devises, et ils ont été utilisés activement au cours des dernières années. Ces swaps représentent actuellement 75 % des passifs en devises.

En 2007-2008, un certain nombre de facteurs guideront le choix des moyens de financement, notamment le coût relatif, les conditions du marché, sans oublier l'objectif consistant à conserver une structure prudente des échéances de titres d'emprunt libellés en devises. On prévoit que les swaps de devises fondés sur des obligations libellées en dollars canadiens demeureront la principale source de financement des réserves (graphique A3.4).



A n n e x e

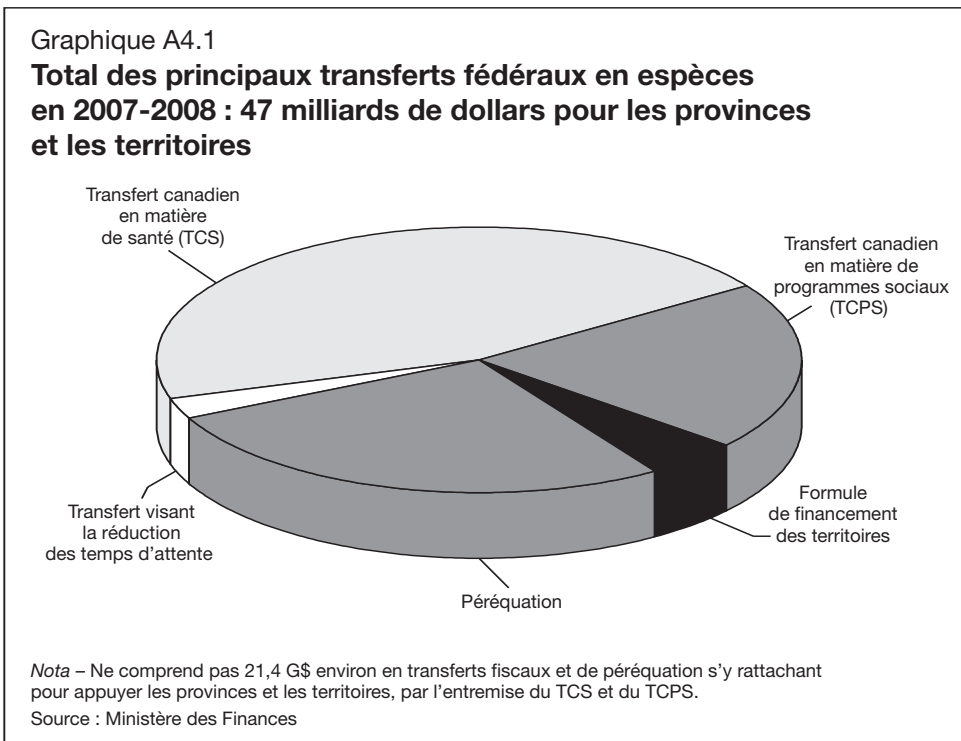


RÉTABLIR
L'ÉQUILIBRE FISCAL
POUR CRÉER
UNE FÉDÉRATION
PLUS FORTE



Introduction

Le budget de 2007 propose de rétablir l'équilibre fiscal au Canada. La présente annexe donne un aperçu des principaux transferts fédéraux et fournit des détails techniques supplémentaires au sujet des modifications proposées concernant les principaux transferts canadiens aux provinces et aux territoires comme la péréquation, la formule de financement des territoires, le Transfert canadien en matière de programmes sociaux et le Transfert canadien en matière de santé, ainsi que sur le soutien ciblé au titre de la réduction des temps d'attente. Le graphique ci-après reflète la taille relative de chacun de ces transferts.



On trouvera d'autres précisions sur le financement de la formation liée au marché du travail sous la rubrique « Avantage du savoir » du chapitre 5. Des précisions au sujet des modifications proposées aux fonds d'infrastructure figurent sous la rubrique « Avantage infrastructurel » du chapitre 5.



Péréquation

La péréquation est un programme inscrit dans la Constitution, en vertu duquel le gouvernement fédéral verse des paiements aux provinces moins prospères pour les aider à fournir à leurs résidents des services publics de niveaux sensiblement comparables à ceux des autres provinces, à des taux d'imposition sensiblement comparables. Ce programme joue un rôle important en assurant un traitement équitable pour les Canadiens, où qu'ils habitent.

Le Programme de péréquation existe depuis 1957, et le principe de la péréquation est inscrit dans la Constitution canadienne depuis 1982 :

Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables. [paragraphe 36(2)]

La péréquation est un programme strictement fédéral. Les provinces ne font aucun transfert direct entre elles. Il ne s'agit pas d'un transfert de richesse d'une province à l'autre. La péréquation est financée à même l'ensemble des revenus fiscaux perçus par le gouvernement fédéral auprès de l'ensemble des citoyens et des entreprises du Canada, sans égard à leur lieu de résidence au pays.

Un Programme de péréquation renouvelé et renforcé

Le budget de 2007 instaure un Programme de péréquation renouvelé, renforcé et légiféré jusqu'à la fin de l'exercice 2013-2014 afin que les provinces puissent compter sur sa prévisibilité à long terme. Le nouveau programme repose sur les recommandations formulées en juin 2006 par le Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires, présidé par M. Al O'Brien. Il contient des dispositions qui donnent suite aux engagements d'exclure les revenus provenant des ressources naturelles non renouvelables et de respecter les accords sur les ressources extracôtières.

Le nouveau programme rétablira des paiements de péréquation versés conformément à un calcul des disparités fiscales provinciales reposant sur une formule. Les provinces dont la disparités fiscales est relativement faible recevront les paiements par habitant les plus élevés, tandis que les provinces



à capacité fiscale supérieure recevront moins. À mesure que la capacité fiscale relative d'une province augmente (ou diminue), le nouveau programme fera en sorte que les paiements diminuent (ou augmentent) en conséquence. Selon l'évolution des capacités fiscales relatives, certaines provinces pourraient cesser d'avoir droit à des paiements de péréquation alors que d'autres pourraient y devenir admissibles. C'est ainsi que doit fonctionner un programme fondé sur une formule et sur des principes établis.

Le nouveau programme sera équitable envers les Canadiens de toutes les provinces en veillant, par l'instauration d'un plafond de capacité fiscale, à ce que les paiements de péréquation ne fassent pas augmenter la capacité fiscale totale d'une province bénéficiaire au-delà de celle d'une province non bénéficiaire.

Les principaux éléments du programme renouvelé sont :

- une norme de péréquation plus élevée;
- une nouvelle approche à l'égard des ressources naturelles;
- un plafond de capacité fiscale;
- une mesure simplifiée de la capacité fiscale;
- des paiements stables et prévisibles;
- le respect de l'engagement d'exclure les revenus tirés des ressources naturelles non renouvelables;
- le respect de l'engagement d'honorer les accords sur les ressources extracôtières.

Une norme de péréquation plus élevée

La norme de péréquation est le niveau auquel les paiements de péréquation relèvent la capacité fiscale des provinces bénéficiaires. La norme détermine la taille ultime du Programme de péréquation puisque les provinces dont la capacité fiscale est inférieure à la norme reçoivent des paiements pour leur permettre de rejoindre cette norme. Les provinces dont la capacité fiscale est supérieure à la norme ne reçoivent pas de paiements. De cette manière, la norme constitue la ligne de démarcation entre les provinces bénéficiaires et les provinces non bénéficiaires à un quelconque moment.

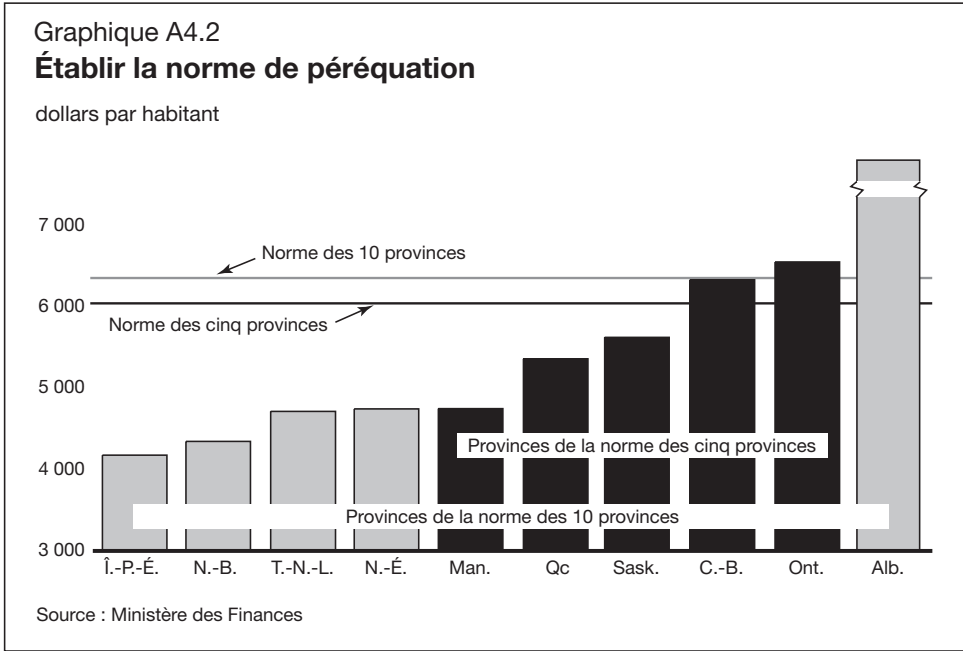


La norme a été modifiée à maintes reprises depuis 1957, mais, sauf au cours des dernières années, elle a toujours été représentative de la capacité fiscale d'une partie ou de l'ensemble des provinces. Au cours des premières années d'existence du programme, on utilisait une norme fondée sur les deux provinces les mieux nanties; cette dernière a été remplacée par une norme tenant compte des 10 provinces (ou « moyenne nationale ») dans les années 1960. Entre 1982 et 2004, la norme reposait sur la capacité fiscale moyenne de cinq provinces (la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec).

La norme des cinq provinces, qui faisait abstraction de l'Alberta et de ses ressources naturelles, a été instaurée pour atténuer la volatilité associée aux revenus de ressources naturelles et pour contrôler les coûts d'ensemble du programme à une époque marquée par d'importants déficits budgétaires fédéraux. Afin de compenser l'exclusion de l'Alberta, la norme faisait abstraction des provinces de l'Atlantique. Même si cette norme présentait des avantages sur le plan du contrôle des coûts et de la stabilité, il ne s'agissait pas vraiment d'une norme nationale.

La méthode de l'enveloppe de financement fixe de 2004 a par ailleurs remplacé l'idée d'une norme représentative par une norme variable qui ne reflétait pas nécessairement la capacité fiscale d'une province donnée ou d'un groupe de provinces.

La norme de péréquation du nouveau programme reflétera la recommandation formulée dans le document *Pour réaliser un dessein national – Remettre la péréquation sur la bonne voie* (rapport O'Brien) et s'appuiera sur la capacité fiscale des 10 provinces. Les coûts d'ensemble du programme seront déterminés par l'application de la formule. La volatilité annuelle associée à une norme des 10 provinces sera corrigée en calculant les paiements sur la base d'une moyenne pondérée mobile de trois ans.



Une nouvelle approche à l'égard des ressources naturelles

Le traitement appliqué aux ressources naturelles constitue depuis longtemps l'un des aspects les plus litigieux du Programme de péréquation, en partie en raison de la distribution inégale des richesses naturelles entre les provinces. Le débat au sujet des ressources naturelles a porté sur deux aspects clés : le taux d'inclusion approprié et la façon de mesurer la capacité fiscale.

Taux d'inclusion

Certains observateurs appuient l'exclusion totale des revenus tirés des ressources naturelles, partant du principe que leur inclusion limite injustement les avantages que les provinces peuvent tirer de leurs ressources naturelles et qu'elle installe une désincitation à la mise en valeur de ces dernières. On soutient que l'exclusion totale donnerait aux provinces l'incitation nécessaire pour développer pleinement leurs ressources et les imposer adéquatement, qu'elle tiendrait compte des coûts publics extraordinaires que supposent leur gestion et leur administration, et qu'elle apporterait une solution au problème de volatilité associée à l'inclusion totale des ressources.



D'autres observateurs soutiennent que l'on devrait inclure la totalité des ressources dans la mesure de la capacité fiscale, du fait que ces ressources créent d'importantes disparités fiscales entre les provinces et que leur exclusion serait inéquitable, car on sous-estimerait ainsi la capacité fiscale des provinces riches en ressources et l'on verserait plus de paiements de péréquation à ces mêmes provinces, au détriment d'autres provinces.

Le nouveau programme adopte la recommandation du rapport O'Brien d'exclure du calcul de la capacité fiscale 50 % des revenus provinciaux provenant des ressources naturelles, tout en conférant aux provinces les éventuels bénéfices liés à l'exclusion totale des ressources, sans que cela réduise le montant des paiements à toute autre province.

Mesure de la capacité fiscale

Il a toujours été difficile de cerner la mesure correcte de la capacité fiscale dans le cas des revenus de ressources naturelles. Les régimes provinciaux de redevances à l'égard des ressources diffèrent beaucoup selon la province et le secteur, compte tenu du montant variable de rente économique généré par les diverses ressources naturelles. Cela complique l'emploi de la méthode du régime fiscal représentatif que l'on utilise pour d'autres assiettes fiscales et qui simule le montant de revenu qu'une province pourrait générer si elle appliquait le taux d'imposition moyen national dans le cadre d'un régime fiscal type. Lorsque les taux d'imposition moyens sont appliqués à ces assiettes sans tenir compte des écarts de rentes économiques générés par une valeur ou un volume donnés de production, on obtient souvent une mesure de capacité très différente des revenus que les provinces peuvent réellement percevoir.

En s'appuyant sur le taux d'inclusion de 50 % qui y est recommandé, le rapport O'Brien propose d'utiliser les revenus réels pour mesurer la capacité fiscale attribuable aux ressources naturelles, corrigeant ainsi bon nombre des problèmes de mesure.

En vertu du régime précédent, qui prévoyait généralement l'inclusion totale des revenus de ressources naturelles, l'utilisation des revenus réels aurait pu inciter les provinces à abaisser leurs taux de redevances puisque cela aurait été entièrement compensé par des paiements de péréquation plus élevés. Pareil incitatif nuirait à une gestion et à une fiscalité appropriées des ressources naturelles. Le taux d'inclusion de 50 % recommandé dans le rapport O'Brien permet de traiter les facteurs de désincitation.

L'emploi des revenus réels permet aussi de simplifier largement le programme puisqu'on pourra alors consolider en une seule assiette les 14 assiettes distinctes qui couvraient auparavant les revenus de ressources naturelles.



Plafond de capacité fiscale

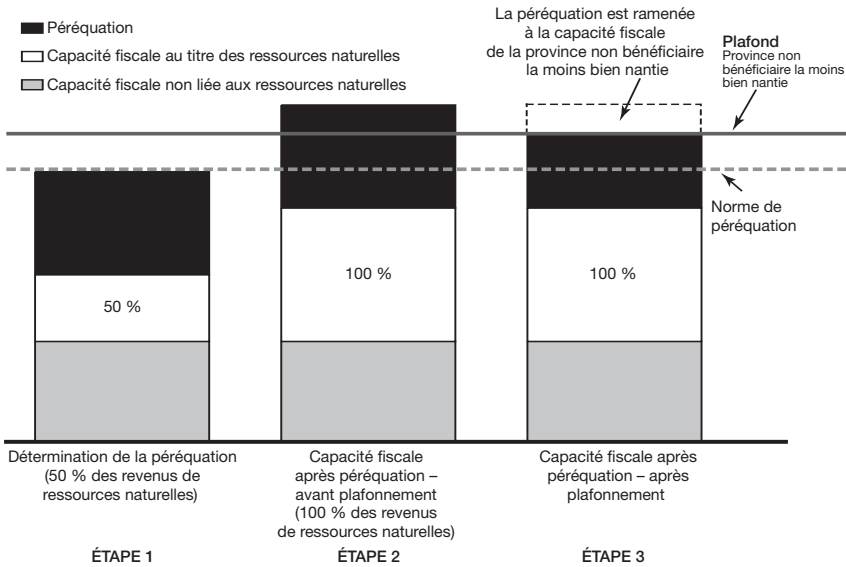
L'exclusion partielle des revenus de ressources naturelles de la formule de péréquation avantage les provinces qui ont de tels revenus. Elle présente aussi le risque de permettre à une province bénéficiaire qui dispose de ressources naturelles de jouir d'une capacité fiscale après péréquation supérieure à celle d'une province non bénéficiaire. Il en est ainsi parce que l'exclusion de revenus provenant des ressources naturelles réduit la capacité fiscale mesurée d'une province et se traduit par des paiements de péréquation plus élevés. En fait, si l'on inclut tous les revenus des ressources naturelles dans la mesure de la capacité fiscale totale, les paiements de péréquation peuvent avoir pour résultat d'accroître la capacité fiscale totale d'une province au-delà de celle d'une province non bénéficiaire. Il en résulterait une situation injuste à l'endroit des résidents des provinces non bénéficiaires, dont les impôts serviraient également à financer des paiements à des provinces mieux nanties.

Le nouveau programme comprendra donc un plafond de capacité fiscale, comme le recommande le rapport O'Brien, pour veiller à ce que les paiements de péréquation n'aient pas pour résultat de hausser la capacité fiscale totale d'une province au-delà de celle d'une province non bénéficiaire. La définition de la capacité fiscale totale aux fins du plafond comprendra la capacité fiscale pour les revenus tirés de sources autres que les ressources naturelles, la totalité des revenus générés par les ressources naturelles et les paiements de péréquation compensatoires versés aux termes des accords sur les ressources extracôtières conclus avec Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse.

Le graphique ci-après montre comment le plafond de capacité fiscale empêche la capacité fiscale totale d'une province bénéficiaire de dépasser celle d'une province non bénéficiaire. Les étapes 1 et 2 montrent que la péréquation fondée sur l'inclusion de 50 % des revenus de ressources naturelles peut faire en sorte qu'une province bénéficiaire dispose d'une capacité fiscale totale après péréquation supérieure à celle d'une province non bénéficiaire. À l'étape 3, l'application du plafond de capacité fiscale fait en sorte que la capacité fiscale totale d'une province ne dépasse pas celle de la province non bénéficiaire la moins bien nantie.



Graphique A4.3
Plafond de capacité fiscale



Source : Ministère des Finances

Une mesure simplifiée de la capacité fiscale

Au départ, le programme de péréquation ne comportait que trois assiettes fiscales. Au fil du temps, le nombre des assiettes a grimpé à 33. Même si cette progression s'est accompagnée d'une expansion de la couverture des sources de revenus des provinces aux fins de la péréquation, cette augmentation du nombre d'assiettes a également accru la complexité et réduit la transparence, rendant le programme plus difficile à comprendre et à examiner. Un grand nombre d'assiettes peut également engendrer des incitatifs ou des désincitatifs qui peuvent influencer sur les décisions des gouvernements provinciaux en matière de taxation et d'investissements publics.

C'est pourquoi la mesure de la capacité fiscale des provinces sera simplifiée selon la recommandation du rapport O'Brien. Les 33 assiettes servant à mesurer la capacité fiscale des provinces seront réduites à 5 : l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés, les taxes à la consommation, les impôts fonciers et les revenus des ressources naturelles.

- La capacité fiscale au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers sera mesurée à l'aide du montant moyen d'impôt que pourrait générer chacune des 10 provinces d'après le régime d'impôt sur le revenu des particuliers de ces dernières. Le total des revenus assujettis à la péréquation relativement à cette assiette comprendra également les revenus provenant des impôts sur la masse salariale.



- La capacité fiscale au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés sera mesurée d'après les bénéfices des sociétés et des entreprises d'État. Le total des revenus assujettis à péréquation pour cette assiette comprendra également les revenus tirés de l'impôt sur le capital.
- La capacité fiscale au titre des taxes à la consommation sera mesurée d'après le montant des ventes dans une province qui serait généralement assujetti aux taxes de vente provinciales dans la plupart des provinces. Les revenus soumis à péréquation à l'égard de cette assiette comprendront aussi ceux provenant des taxes sur le tabac, sur l'essence et sur le carburant diesel, des droits d'immatriculation des véhicules commerciaux et non commerciaux, des ventes de boissons alcoolisées, des cotisations d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, des taxes sur les paris aux hippodromes, des taxes sur les primes d'assurance, des ventes de billets de loterie et des jeux de hasard, de même que les dividendes des actions privilégiées.
- La capacité fiscale au titre des impôts fonciers sera mesurée en fonction de trois composantes : le secteur résidentiel, le secteur commercial-industriel et le secteur agricole. La nouvelle assiette utilisera les valeurs marchandes provinciales ajustées comme mesure de la capacité fiscale des impôts fonciers résidentiels. Les revenus soumis à péréquation aux fins de cette assiette comprendront également les revenus divers des gouvernements provinciaux et des administrations municipales. Les revenus provenant de frais d'utilisation seront exclus du calcul.
- Comme mentionné ci-dessus, la capacité fiscale attribuable aux ressources naturelles sera mesurée d'après les revenus réels.

Des paiements stables et prévisibles

La structure d'estimation et de paiement du système précédent a constamment suscité des préoccupations. Les paiements de péréquation d'une année donnée étaient estimés sept fois en quatre ans à mesure que de nouvelles données étaient disponibles, jusqu'à ce qu'un calcul final puisse être effectué. La durée du processus était de 42 mois entre la première estimation et le dernier calcul. Les paiements étaient donc imprévisibles, car des faits économiques nouveaux et imprévus dans certaines provinces et la révision des données empêchaient régulièrement les provinces de prévoir les paiements qui leur seraient versés.



Les provinces ont également manifesté des inquiétudes concernant la stabilité des paiements. Bien qu'il importe que le Programme de péréquation s'adapte à l'évolution des conditions économiques provinciales, il fallait apporter une solution à la variation importante des paiements versés à une province particulière d'une année à l'autre. Ces inquiétudes ont mené à l'adoption d'une moyenne mobile de trois ans lors du renouvellement du système en 2004.

Comme le recommande le rapport O'Brien, le nouveau Programme de péréquation comprendra un système d'estimation unique qui garantira la prévisibilité et la stabilité des paiements. Ces derniers seront calculés avant chaque exercice et ne seront plus sujets à révision, si bien que les provinces pourront procéder avec certitude à leur planification budgétaire. De plus, on adoptera la recommandation du rapport O'Brien selon laquelle les paiements devraient être fondés sur une moyenne pondérée mobile de trois ans, décalée de deux ans, de la capacité fiscale de la province, assurant ainsi des paiements stables à long terme.

Le tableau qui suit illustre le calcul des paiements d'un exercice donné sur la base de la moyenne pondérée mobile de trois ans, avec des données décalées de deux ans.

Tableau A4.1

Calcul de la capacité fiscale annuelle (avec pondération)

2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Année de paiement
25 %	25 %	50 %			2007-2008
	25 %	25 %	50 %		2008-2009
		25 %	25 %	50 %	2009-2010

Source : Ministère des Finances

Respecter l'engagement d'exclure les revenus des ressources naturelles non renouvelables

La nouvelle formule de péréquation – fondée sur la norme de 10 provinces et un taux d'exclusion de 50 % des revenus de ressources naturelles – procure une norme de péréquation plus élevée que celle du programme antérieur ou celle qui résulterait de l'exclusion complète des ressources non renouvelables. Par conséquent, le nouveau programme résultera en des paiements totaux plus élevés, tout en assurant un incitatif à la mise en valeur des ressources.



Conformément à l'engagement du gouvernement, le nouveau programme permettra à toutes les provinces de recevoir le plus élevé des deux montants suivants : les paiements de péréquation calculés selon la nouvelle formule qui exclut 50 % des revenus de ressources, et les paiements qu'elles recevraient en vertu de la même formule si elles excluaient la totalité des revenus de ressources naturelles. Cela permettra d'améliorer davantage les incitatifs et d'offrir une protection supplémentaire contre les baisses futures des cours et des niveaux de production des ressources.

Le fait d'exclure la totalité des revenus de ressources naturelles d'une province a deux conséquences, aux effets opposées, sur les calculs des droits à péréquation d'une province :

- Tout d'abord, l'exclusion de la totalité des revenus de ressources naturelles a pour effet d'abaisser le niveau de la norme de péréquation, ce qui pourrait entraîner une baisse des paiements de péréquation pour toutes les provinces.
- L'exclusion des revenus tirés de ces ressources a aussi pour conséquence d'abaisser la capacité fiscale mesurée de chacune des provinces, ce qui pourrait entraîner une hausse des paiements de péréquation pour chacune, dans la mesure où l'écart grandit entre la norme de péréquation et la capacité fiscale des provinces.

Dans le cas des provinces qui perçoivent relativement peu de revenus des ressources, la baisse de la norme a plus d'impact que les avantages découlant d'une capacité fiscale mesurée moins élevée, et leurs paiements de péréquation diminueraient.

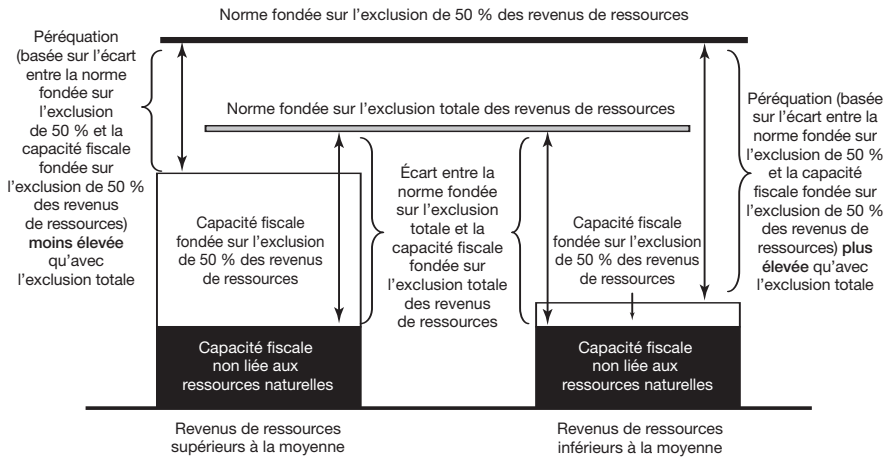
À l'opposé, pour les provinces qui perçoivent des revenus relativement élevés des ressources, l'avantage tiré d'une capacité fiscale mesurée moins élevée a plus d'impact que la baisse de la norme, et ces provinces recevraient des paiements de péréquation potentiellement plus élevés.

Le graphique qui suit présente un exemple simplifié de ce qui précède. Dans le cas d'une province tirant relativement peu de revenus des ressources, l'écart – et par conséquent, la péréquation potentielle – entre la norme et sa capacité fiscale est plus important si l'on exclut 50 % des revenus de ressources que si on les exclut totalement. La conséquence opposée se produit dans le cas d'une province tirant des revenus relativement élevés des ressources.



Graphique A4.4

Comparaison de la péréquation selon une exclusion de 50 % et une exclusion totale des revenus de ressources



Source : Ministère des Finances

Il importe de souligner que dans les deux scénarios, le plafond de capacité fiscale entre pleinement en ligne de compte dans le calcul des paiements. Les provinces riches en ressources dont le niveau de capacité fiscale atteint déjà le plafond dans le scénario du calcul fondé sur l'exclusion de 50 % des revenus de ressources ne pourraient pas recevoir de paiements additionnels dans le cas de l'exclusion totale de ces revenus. En ne tenant pas compte du plafond, la péréquation aurait pour effet de hausser la capacité fiscale de cette province à un niveau supérieur à celui d'une province non bénéficiaire, compromettant un principe fondamental d'équité établi dans le nouveau régime de péréquation.

Comme le montre le tableau ci-après, appliquée aux cours et au niveau de production actuel des ressources, la formule proposée dans le rapport O'Brien, soit l'exclusion de 50 % des revenus de ressources, résulte en des paiements globaux plus élevés ainsi qu'en des paiements individuels égaux ou supérieurs aux paiements qui résulteraient de l'exclusion totale des ressources, et ce, pour toutes les provinces bénéficiaires.



Tableau A4.2

Péréquation : exclusion de 50 % et exclusion totale des revenus de ressources en 2007-2008 (après application du plafond)

	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
	(M\$)										
Exclusion de 50 % des revenus de ressources	477 ¹	2941	308 ¹	1 477	7 160	-	1 826	226	-	-	12 768
Exclusion totale des revenus de ressources	477 ¹	2471	308 ¹	1 257	5 202	-	1 508	226	-	-	10 224
	-	47	-	220	1 959	-	318	-	-	-	2 543

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Pour les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse, on suppose que les calculs continueront d'être effectués d'après les dispositions du régime antérieur.

Source : Ministère des Finances

Le tableau A4.2 montre que :

- Les provinces ayant des revenus de ressources relativement faibles – l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec et le Manitoba – touchent des paiements plus élevés en vertu de la nouvelle formule prévoyant l'inclusion de 50 % des revenus qu'en vertu d'une formule d'exclusion totale, puisque la norme plus élevée découlant de l'inclusion de 50 % des revenus fait plus que compenser les avantages qui découleraient de l'exclusion totale des ressources de la mesure de leur capacité fiscale.
- La Saskatchewan, qui touche des revenus de ressources plus élevés que la moyenne, reçoit des paiements identiques selon les deux scénarios : dans les deux cas, sa péréquation est limitée à 226 millions de dollars – tout paiement additionnel hausserait sa capacité fiscale au-delà de celle de l'Ontario, ce qui porterait atteinte au principe fondamental de l'équité.

Bien que les paiements prévus en 2007-2008 pour toutes les provinces en vertu de la formule d'exclusion de 50 % des revenus de ressources soient égaux ou supérieurs à ce qu'ils seraient dans le cas de l'exclusion totale de ces revenus, cette situation pourrait être différente dans les années futures, selon l'évolution des cours et des niveaux de production des ressources.



Respecter l'engagement d'honorer les accords sur les ressources extracôticières

Lorsque les accords sur les ressources extracôticières de 2005 ont été conclus, tous les paiements de péréquation étaient calculés selon la méthode de l'enveloppe fixe et répartis en fonction d'une formule qui tenait compte des capacités fiscales déterminées par les dispositions du renouvellement de 2004. Par souci de respect des accords sur les ressources extracôticières, le budget de 2007 instaure des dispositions transitoires qui prévoient le versement continu de paiements à Terre-Neuve-et-Labrador et à la Nouvelle-Écosse en vertu du Programme de péréquation antérieur. Les deux provinces auront la possibilité d'adhérer en permanence au nouveau Programme de péréquation à n'importe quel moment.

Nature des accords sur les ressources extracôticières

En 2005, Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse ont toutes deux conclu un accord avec le gouvernement fédéral dont les dispositions leur attribuent des paiements de durée fixe qui compensent pleinement la diminution de leurs paiements de péréquation que provoqueraient par ailleurs les revenus qu'elles tirent de leurs ressources extracôticières.

Les accords ont été conclus pour reconnaître les situations financières uniques des deux provinces, notamment leur très fort endettement, qui leur rendent difficile d'offrir à leurs résidents des services publics provinciaux comparables à ceux des autres provinces, à des niveaux d'imposition comparables.

Les accords de 2005 sur les ressources extracôticières prévoient :

- une protection intégrale contre la diminution des paiements de péréquation, jusqu'à l'exercice 2011-2012 inclusivement, tant que la province concernée continue de recevoir des paiements de péréquation;
- des paiements immédiats, de 2 milliards de dollars à Terre-Neuve-et-Labrador et de 830 millions à la Nouvelle-Écosse (sommes versées en 2005), dont l'objet est de donner à chacune la souplesse immédiate dont elle a besoin pour faire face aux défis financiers qui lui sont propres;
- l'application continue des dispositions de compensation de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve, un accord déjà en vigueur, lesquelles s'appliqueront également à la Nouvelle-Écosse si cette province devenait par ailleurs inadmissible aux paiements de péréquation;
- l'éventuelle prolongation de huit ans des accords de 2005, jusqu'à l'exercice 2019-2020 inclusivement, pour chaque province, pourvu qu'elle reçoive des paiements de péréquation en 2010-2011 ou 2011-2012 et satisfasse à des critères d'endettement particuliers;



Nature des accords sur les ressources extracôtières (suite)

- des paiements transitoires à chaque province au cours de la période de prolongation de huit ans si elle devient inadmissible par ailleurs aux paiements de péréquation.

Grâce à la protection offerte par les accords sur les ressources extracôtières qu'elles ont conclus, Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse pourront continuer à améliorer leur situation économique et financière, de façon continue.

La formule de financement des territoires

La formule de financement des territoires (FFT) prévoit un transfert annuel inconditionnel du gouvernement fédéral aux gouvernements territoriaux. Elle est comparable à la péréquation en ce sens qu'elle permet aux trois gouvernements territoriaux du Canada d'offrir à leurs résidents un éventail de services publics comparables à ceux que fournissent les gouvernements provinciaux, à des niveaux d'imposition semblables, compte tenu du coût élevé des services et des circonstances uniques qui existent dans les régions du Nord.

Quoique les gouvernements territoriaux tirent des revenus de l'imposition, de la location et de la vente de biens et de services, la subvention découlant de la FFT représente une part importante de l'ensemble des ressources financières territoriales : en 2006-2007, elle correspondait à 59 %, 63 % et 81 % respectivement de la totalité des revenus territoriaux du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La FFT est financée à même l'ensemble des revenus fiscaux perçus par le gouvernement fédéral auprès de l'ensemble des citoyens et des entreprises du Canada, sans égard à leur lieu de résidence au pays.

Une formule de financement des territoires renouvelée et renforcée

Le budget de 2007 instaure par voie législative un accord à long terme sur la FFT suivant les recommandations contenues dans le document intitulé *Pour réaliser un dessein national – Améliorer la Formule de financement des territoires et renforcer les territoires du Canada* (rapport O'Brien), auquel les trois territoires ont donné leur appui.

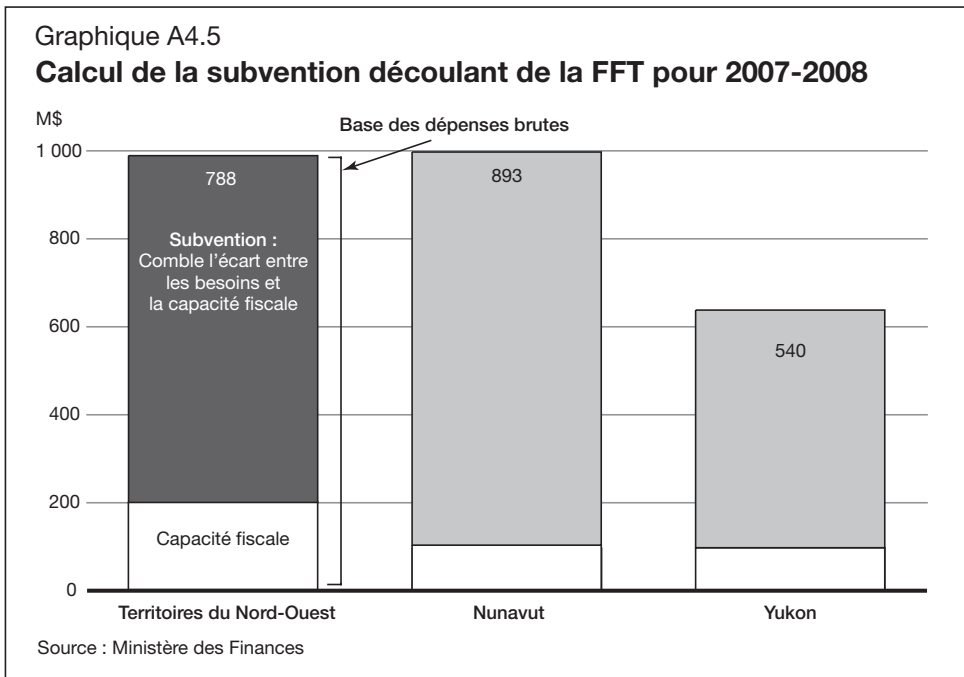


Le programme renouvelé comporte les principaux éléments suivants :

- une formule distincte visant à combler les écarts pour chaque territoire;
- une mesure simplifiée des revenus territoriaux;
- des incitatifs accrus visant à encourager les territoires à développer leur économie et à augmenter les revenus autonomes;
- un système simplifié d'estimation et de paiement pour améliorer la prévisibilité.

Une formule distincte visant à combler les écarts pour chaque territoire

La nouvelle FFT rétablira un mécanisme visant à combler les écarts qui prend en compte une mesure des besoins totaux de chaque territoire et une mesure de la capacité fiscale de chacun. Ainsi, la FFT sera suffisamment souple pour tenir compte de la véritable diversité des territoires, répondre aux préoccupations concernant le niveau de financement de la FFT et simplifier celle-ci, tout en encourageant les territoires à générer leurs propres revenus. La subvention annuelle de chaque territoire correspondra de nouveau à l'écart entre les besoins évalués de celui-ci et sa capacité de générer des revenus.





Une nouvelle base des dépenses brutes (BDB) sera établie pour chaque territoire et s'ajoutera au financement supplémentaire fourni aux territoires au cours des dernières années, à partir de ce niveau majoré. Les BDB serviront de mesures approximatives des besoins en dépenses des territoires.

Conformément à la recommandation contenue dans le rapport O'Brien, l'augmentation annuelle des nouvelles BDB reposera sur l'évolution des dépenses provinciales et locales et la croissance relative de la population du territoire par rapport à l'ensemble du pays, mesurée selon un facteur d'indexation appelé facteur de majoration des dépenses brutes rajustées en fonction de la population (FMDBP). Cette façon de faire garantira que les revenus territoriaux augmenteront au rythme de la croissance des dépenses provinciales et de la population territoriale relativement à celle du Canada. Le FMDBP de chaque territoire sera calculé sur la base d'une moyenne pondérée mobile de trois ans, utilisant des données décalées de deux ans.

Une mesure simplifiée des revenus territoriaux

À l'instar de l'approche retenue aux fins du Programme de péréquation, une méthode de régime fiscal représentatif (RFR) servira à mesurer la capacité fiscale territoriale. Le programme de la FFT s'en trouvera simplifié, tout en assurant que l'ensemble des revenus considérés sera conforme à celui du Programme de péréquation.

La capacité fiscale des territoires sera mesurée par l'application de la formule RFR aux assiettes de revenus suivantes : revenu des particuliers, revenu des entreprises, tabac, essence, carburant diesel, boissons alcoolisées et masse salariale.

Les 11 autres assiettes de revenus non liées aux ressources (impôt sur le capital, taxes de vente générales et diverses, droits d'immatriculation des véhicules commerciaux et non commerciaux, cotisations d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, primes d'assurance, impôts fonciers, revenus de loteries et d'autres jeux de hasard, revenus divers et dividendes des actions privilégiées) seront réunies en un bloc de revenus qui reflétera les revenus réels, auxquels sera appliqué un facteur d'indexation commun de 2 % au cours des années suivantes.

Incitatifs accrus pour encourager les territoires à développer leur économie et à augmenter de leurs revenus autonomes

Le gouvernement enrichira les incitatifs offerts aux territoires pour qu'ils génèrent leurs propres revenus et favorisera le développement économique



en excluant de la formule 30 % de leur capacité fiscale mesurée. Cela veut dire que 0,30 \$ par dollar supplémentaire de revenu que les territoires tireront de leurs revenus autonomes ne seront pas pris en compte dans le calcul de la FFT.

Un système d'estimation et de paiement simplifié qui renforce la prévisibilité

Avant 2004, les subventions aux territoires étaient calculées au moyen d'un système comportant sept estimations et un calcul final. En vertu de la nouvelle FFT, un système à estimation unique faisant appel à une moyenne mobile de trois ans et à des données décalées de deux ans sera établi. Le programme s'en trouvera grandement simplifié. De plus, la transparence et la reddition de comptes en seront accrues, grâce à l'élimination des ajustements ponctuels apportés par le programme précédent à chacun des quatre exercices considérés. L'utilisation d'un système à estimation unique aura également pour avantage d'assurer une approche cohérente entre la péréquation et la FFT.

Tableau A4.3

Calcul annuel de la capacité fiscale

2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Année de paiement
33 %	33 %	33 %			2007-2008
	33 %	33 %	33 %		2008-2009
		33 %	33 %	33 %	2009-2010

Source : Ministère des Finances

Au-delà de la FFT – Rétablir l'équilibre fiscal dans le Nord

Les défis avec lesquels les trois territoires canadiens doivent composer diffèrent grandement de ceux auxquels les provinces font face : les territoires se composent en majorité de petites collectivités isolées; les taux de croissance démographiques tendent à y devancer ceux des autres régions du Canada; et les coûts, notamment ceux qu'occasionne la prestation de services publics, y sont très élevés. De plus, les territoires se situent loin derrière les autres régions du Canada au chapitre des résultats qu'ils connaissent en matière de santé, d'éducation et de mieux-être social. Cet état de choses n'est nullement plus évident que dans le territoire canadien le plus récent, le Nunavut.



Le budget de 2006 prévoyait un financement immédiat visant à améliorer les conditions économiques et sociales des populations du Nord :

- un paiement ponctuel de 300 millions de dollars pour parer à une grave pénurie de logements abordables dans les territoires. Le financement accordé était étalé sur trois ans et réparti entre les territoires comme suit : 50 millions chacun, plus 150 millions pour venir en aide au Nunavut, aux prises avec une crise du logement particulièrement grave;
- un financement de 500 millions de dollars sur 10 ans visant à atténuer les conséquences socioéconomiques négatives découlant du Projet gazier Mackenzie que subissaient les collectivités des Territoires du Nord-Ouest;
- un appui financier supplémentaire de 2,96 millions, de 4,14 millions et de 2,89 millions respectivement au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, sommes à affecter au transport en commun, à l'infrastructure en matière d'enseignement postsecondaire et au logement abordable.

Le programme de la FFT que propose le budget de 2007 permettra de marquer de grands progrès dans la réalisation de l'objectif visé en procurant aux territoires 115 millions de dollars de plus en 2007-2008 qu'en 2006-2007.

Aux avantages dont bénéficieront les territoires grâce à d'autres investissements dans l'infrastructure prévus au budget de 2007, s'ajoutera une somme de 25 millions de dollars par année allouée à chaque territoire pour répondre aux besoins urgents en infrastructure constatés dans le Nord canadien. Grâce à ces fonds, les territoires pourront étendre leurs infrastructures et les améliorer, y compris par l'aménagement des composantes nécessaires au développement économique et à l'exploitation des ressources.

Par ailleurs, les trois territoires bénéficieront de l'écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques, dotée de 1,5 milliard de dollars, dont l'objet est de financer le développement de projets qui viseront, entre autres, les technologies et l'efficacité énergétique et qui procureront des résultats concrets pour les résidents du Nord. Chacun des trois territoires recevra 5 millions dans le cadre de l'écoFiducie.

En outre, les territoires profiteront d'autres mesures d'équilibre fiscal prévues au budget de 2007, notamment la hausse du Transfert canadien en matière de programmes sociaux et la nouvelle approche pour la formation liée au marché du travail.

Ainsi que le recommandait le *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à l'Assemblée législative du Nunavut – 2005*, et en réponse à ce que le gouvernement du Nunavut a désigné comme une grande priorité,



le budget de 2007 prévoit un financement additionnel de 23 millions de dollars pour appuyer les efforts du gouvernement du Nunavut visant à renforcer ses systèmes et pratiques de gestion financière.

Dévolution et partage des revenus de ressources naturelles dans les Territoires du Nord-Ouest

Le transfert de pouvoirs législatifs et de responsabilités administratives du gouvernement fédéral aux administrations territoriales, qui vise à établir un contrôle et une reddition de comptes accrus au niveau local, est un objectif stratégique fédéral depuis les années 1970. Conformément à cette politique, la dévolution de l'administration et du contrôle des ressources naturelles côtières a été achevée au Yukon en 2003.

Les discussions se poursuivront en vue d'une dévolution semblable de la responsabilité de l'administration des terres et des ressources naturelles côtières au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Dans le cadre de la dévolution, le Canada s'est engagé à ce que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ait les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses nouvelles responsabilités. Les mécanismes de partage des revenus tirés des ressources naturelles permettent de déterminer comment des revenus de ressources naturelles obtenus après la dévolution compenseront de futures subventions annuelles inconditionnelles du gouvernement du Canada dans le cadre du programme de la FFT.

Les principales négociations avec les Territoires du Nord-Ouest entourant la dévolution ont débuté en octobre 2002. Une entente-cadre sur la dévolution a été signée en mars 2004, et des négociations ont ensuite été lancées en vue de la conclusion d'une entente de principe.

Le programme de la FFT est maintenant assorti d'un mécanisme de renouvellement et il est axé sur des principes.

Les discussions sur le partage des revenus de ressources naturelles se poursuivront désormais dans le contexte des négociations globales sur la dévolution. Comme recommandé dans le rapport O'Brien, le gouvernement continuera de considérer les revenus de ressources naturelles hors du contexte de la FFT. Conformément à la péréquation, 50 % des revenus de ressources naturelles seront exclus du calcul de compensation de la subvention de FFT jusqu'à concurrence d'un plafond global, ce qui procurera un avantage fiscal net et une incitation additionnelle à la mise en valeur des ressources naturelles.

En outre, afin de soutenir la mise en valeur de nouvelles ressources dans les Territoires du Nord-Ouest et pour tenir compte de la cote de crédit indépendante et des solides perspectives économiques du territoire, le nouveau gouvernement du Canada portera la limite d'emprunt du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de 300 millions à 500 millions de dollars.



Transferts au titre de la santé et des programmes sociaux

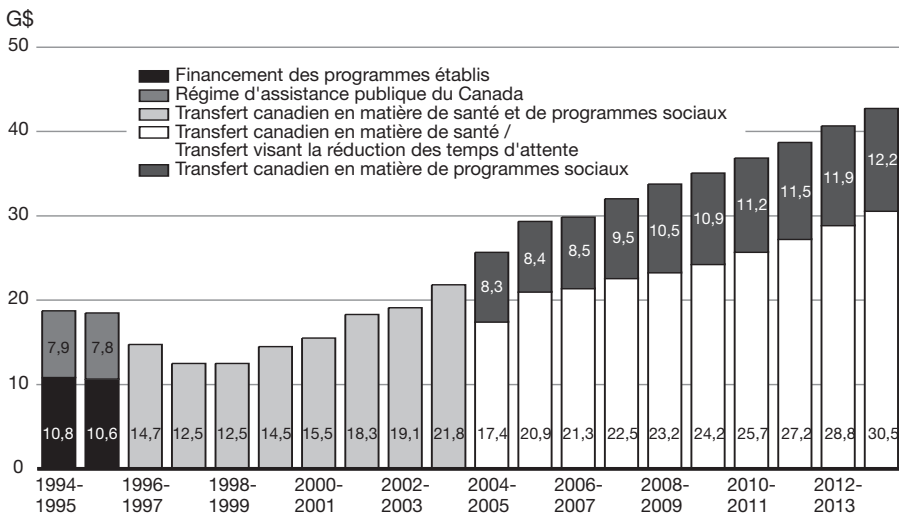
Le gouvernement fédéral a recours à des transferts afin d'aider les administrations des provinces et des territoires à offrir les soins de santé, l'enseignement postsecondaire, l'aide sociale et les services sociaux, et à fournir de l'aide aux enfants.

Dans la dernière décennie, l'aide fédérale à l'appui de la santé et des programmes sociaux a subi un certain nombre de changements. Au milieu des années 1990, les transferts fédéraux pour la santé et les programmes sociaux ont été groupés sous le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) et les transferts en espèces ont été réduits dans le cadre des mesures pangouvernementales de réduction du déficit. À mesure que la situation budgétaire fédérale s'améliorait, des sommes ont été investies dans les transferts; en 2002-2003, le niveau global des transferts en espèces avait été ramené au niveau d'avant le TCSPS.

Le 1^{er} avril 2004, le TCSPS a été restructuré en deux transferts globaux distincts : le Transfert canadien en matière de santé (TCS), réservé à la santé, et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), qui appuie l'enseignement postsecondaire, l'aide sociale et les services

Graphique A4.6

Les transferts globaux au titre de la santé et des programmes sociaux ont été rétablis



Source : Ministère des Finances



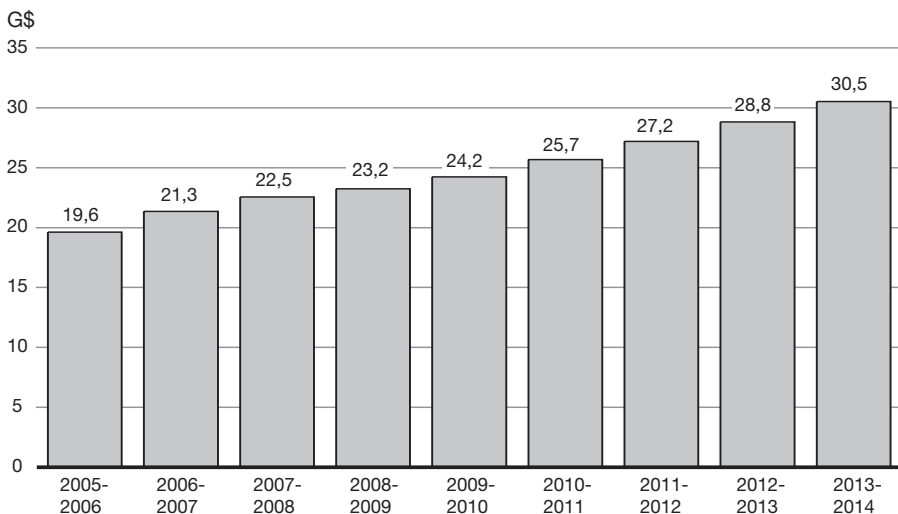
sociaux, le développement de la petite enfance, ainsi que l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Les provinces et les territoires ont conservé la latitude requise pour affecter les fonds reçus aux aspects soutenus par chacun des deux transferts, mais un accent accru a été accordé aux rapports publics, de manière à accroître la reddition de comptes.

Une aide fédérale accrue pour les soins de santé

Au titre de l'une de ses premières mesures visant à rétablir l'équilibre fiscal, le nouveau gouvernement du Canada a réaffirmé son engagement envers les principes de la *Loi canadienne sur la santé* et il a poursuivi la mise en œuvre du Plan décennal pour consolider les soins de santé. Le Plan décennal prévoit un accroissement du financement du TCS, qui a été inscrit dans la loi jusqu'à 2013-2014 et est assorti d'un facteur de croissance de 6 % par année, de manière à assurer un soutien croissant. Pour les 10 années d'application du Plan, les transferts fédéraux en espèces pour la santé prévus dans la loi, y compris le financement accru de l'équipement médical et le financement à long terme de la réduction des temps d'attente, ont été majorés de 41,3 milliards de dollars. D'ici 2013-2014, les transferts en espèces du TCS et le financement de la réduction des temps d'attente atteindront 30,5 milliards.

Graphique A4.7

L'aide fédérale en espèces pour la santé suit une trajectoire croissante et prévisible



Nota – Inclut le Transfert visant la réduction des temps d'attente.

Source : Ministère des Finances



Un Transfert canadien en matière de programmes sociaux renouvelé et renforcé

Au cours des dernières années, des préoccupations ont été soulevées en ce qui concerne la prévisibilité et la stabilité ainsi que la transparence et l'imputabilité entourant l'aide fédérale à l'enseignement postsecondaire et aux programmes sociaux qui est fournie par l'entremise du TCPS.

Les récentes augmentations du TCPS ont surtout ciblé le soutien du développement de la petite enfance et des services de garde d'enfants, un important nouvel aspect soutenu par le TCPS. Les transferts fédéraux pour l'enseignement postsecondaire et les programmes sociaux n'ont pas été augmentés dans la même mesure que l'aide aux soins de santé, même si l'on a beaucoup investi dans l'aide fédérale directe affectée à ces aspects prioritaires.

Cette aide fédérale directe, y compris la nouvelle Prestation fiscale pour le revenu gagné, constitue un important complément des sommes investies dans le TCPS, et elle permet de faire en sorte que les administrations publiques puissent satisfaire aux besoins des Canadiens.

Il est proposé dans le budget de 2007 d'établir le TCPS sur une trajectoire prévisible et à long terme et de le rendre plus transparent et équitable. Parmi les principaux éléments du renouvellement et du renforcement du TCPS, mentionnons :

- un financement à long terme, prévisible et accru;
- une transparence accrue pour les Canadiens;
- un investissement de 687 millions de dollars pour une aide équitable, selon un montant en espèces égal par habitant;
- une transition sans heurt au nouveau système.

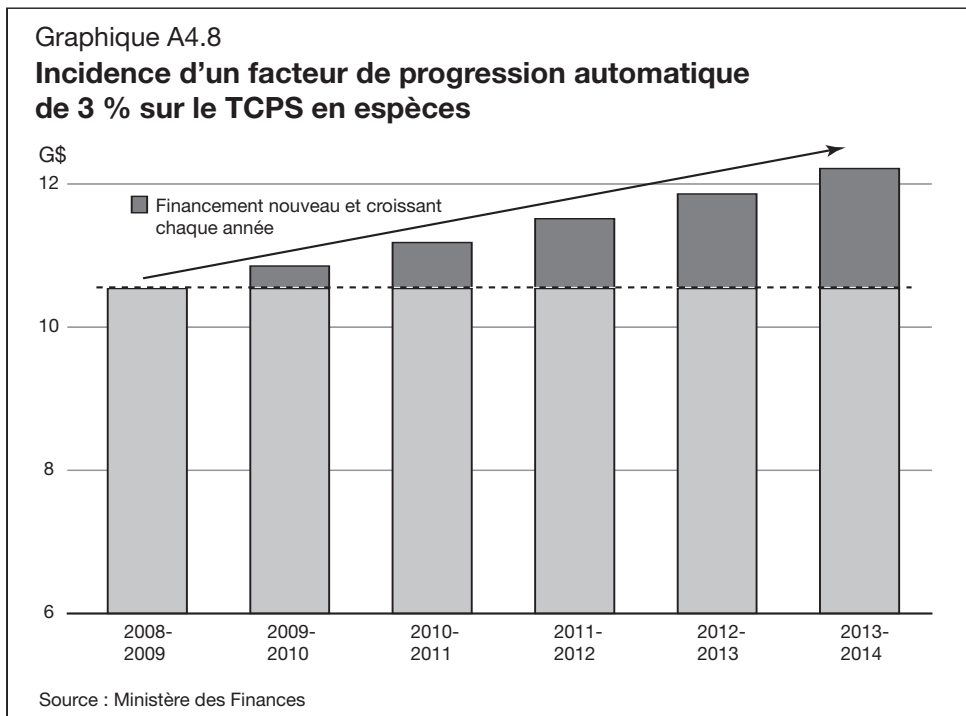
Un financement à long terme, prévisible et accru

Le budget de 2007 accroîtra la stabilité et la prévisibilité de l'aide aux provinces et aux territoires pour l'enseignement postsecondaire et les programmes sociaux en prolongeant le cadre législatif du financement du TCPS jusqu'en 2013-2014. Le TCPS aura donc la même trajectoire législative à long terme que le TCS.



De plus, le budget de 2007 prévoit d'inscrire dans la loi un facteur de progression automatique de 3 % à compter de 2009-2010. Cette disposition assurera un financement prévisible, dont la croissance suivra l'inflation et la taille de la population. Il en résultera, d'ici 2013-2014, une aide additionnelle de plus de 4,9 milliards de dollars aux provinces et aux territoires.

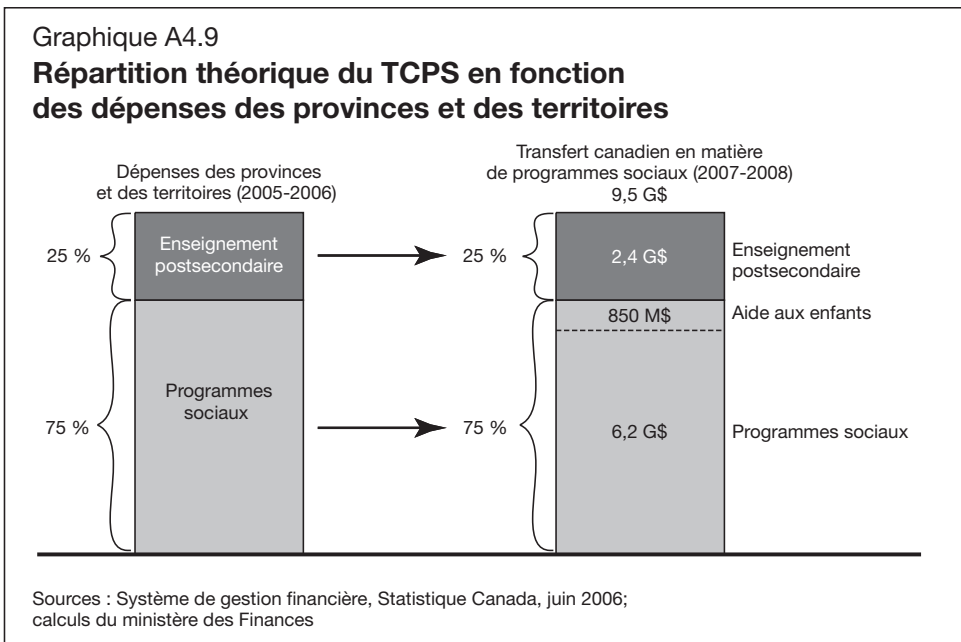
En outre, le budget de 2007 prévoit de nouveaux investissements dans le TCPS. En plus de l'augmentation de base de 300 millions de dollars prévue par la loi en 2007-2008, on ajoutera 687 millions au TCPS afin de faciliter le passage à une aide en espèces selon un montant égal par habitant, ce qui portera le niveau global du TCPS en espèces à 9,5 milliards. En 2008-2009, des sommes additionnelles de 800 millions, pour l'enseignement postsecondaire, et de 250 millions, pour la création de nouvelles places en garderie, seront investies dans le TCPS, ce qui portera le niveau global du TCPS en espèces à 10,5 milliards. À compter de 2009-2010, ce niveau global sera haussé de 3 % par année pour se chiffrer à 12,2 milliards en 2013-2014.





Une transparence accrue pour les Canadiens

Afin de répondre aux préoccupations soulevées en ce qui a trait à la transparence de la contribution fédérale à l'enseignement postsecondaire et aux programmes sociaux, le TCPS fera état des sommes théoriquement réservées à l'enseignement postsecondaire, aux programmes sociaux et aux enfants. Le gouvernement du Canada fera rapport aux Canadiens de l'aide versée dans ces trois domaines.



Une démarche semblable à celle adoptée en 2004, quand l'ancien TCSPS a été scindé pour constituer le TCS et le TCPS, est utilisée pour déterminer la contribution fédérale. L'aide en espèces à l'enseignement postsecondaire et aux programmes sociaux, y compris la garde des jeunes enfants, est estimée en fonction de profils de dépenses qui font état des décisions de dépenses des administrations provinciales et territoriales (d'après le Système de gestion financière de Statistique Canada).



Suivant cette démarche, environ 25 % du TCPS correspond à l'aide fédérale à l'enseignement postsecondaire, le reste étant attribué à d'autres programmes sociaux. Le financement déjà compris dans la composante des programmes sociaux du TCPS à l'appui de l'accord sur le développement de la petite enfance ainsi que de l'accord sur l'apprentissage et la garde de jeunes enfants demeurera réservé à cette fin et sera prolongé jusqu'en 2013-2014.

Parallèlement, le maintien de la structure de financement « en bloc » du TCPS fait en sorte que les provinces et les territoires ont la souplesse requise pour investir les fonds du TCPS selon les besoins et les priorités de leurs résidents.

Un investissement de 687 millions de dollars pour une aide équitable, selon un montant égal par habitant

Le renforcement du Programme de péréquation permet au gouvernement d'adopter une aide en espèces à l'égard du TCS et du TCPS, selon un montant égal par habitant, afin d'assurer le traitement équitable de tous les Canadiens et d'éliminer ce que le rapport O'Brien appelle une forme « détournée » de péréquation.

La péréquation « détournée » désigne le fait que le TCPS et le TCS tiennent compte de la capacité fiscale des provinces établie à partir du transfert de points d'impôt instauré en 1977 pour déterminer la somme en espèces qui sera versée à une province. En ce sens, la formule d'attribution établit à toutes fins pratiques un deuxième palier de péréquation.

Le transfert de points d'impôt de 1977

En 1977, le gouvernement du Canada a accepté de réduire son taux de l'impôt sur le revenu des particuliers de 13,5 points de pourcentage et son taux d'impôt sur le revenu des sociétés, de 1 point de pourcentage. Il a permis aux provinces et aux territoires d'occuper l'espace fiscal ainsi libéré, dans le cadre de l'aide fédérale versée aux termes du Financement des programmes établis au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire.

Les provinces et les territoires continuent de profiter de ce transfert de points d'impôt, dont la valeur est passée de 2,7 milliards de dollars en 1977 à 20,5 milliards en 2006-2007.

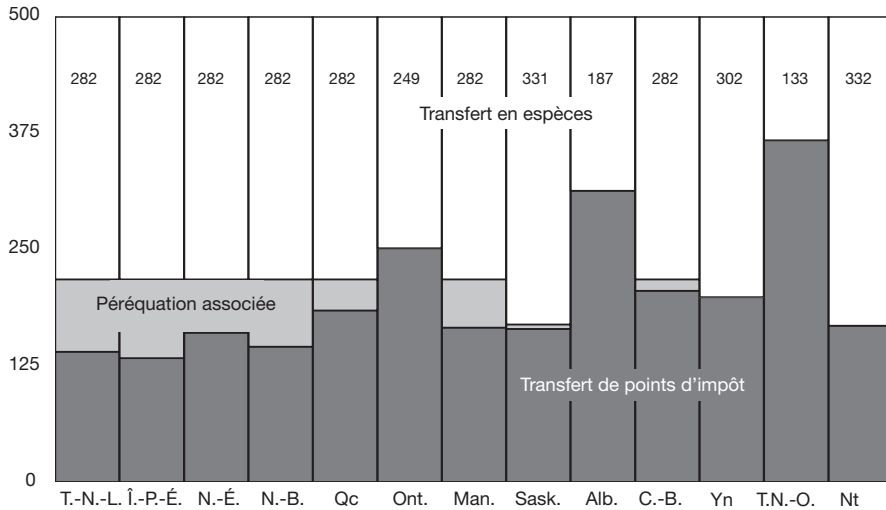


Le graphique qui suit illustre l'attribution du TCPS en 2006-2007. Les zones foncées correspondent à la valeur des points d'impôt (après la péréquation) liée au TCPS. Les valeurs par habitant des points d'impôt pour l'Ontario et l'Alberta sont supérieures à celles des autres provinces, même après la péréquation. Elles reçoivent donc un montant en espèces inférieur par habitant (zone blanche).

Graphique A4.10

Transfert canadien en matière de programmes sociaux en 2006-2007

\$ par habitant



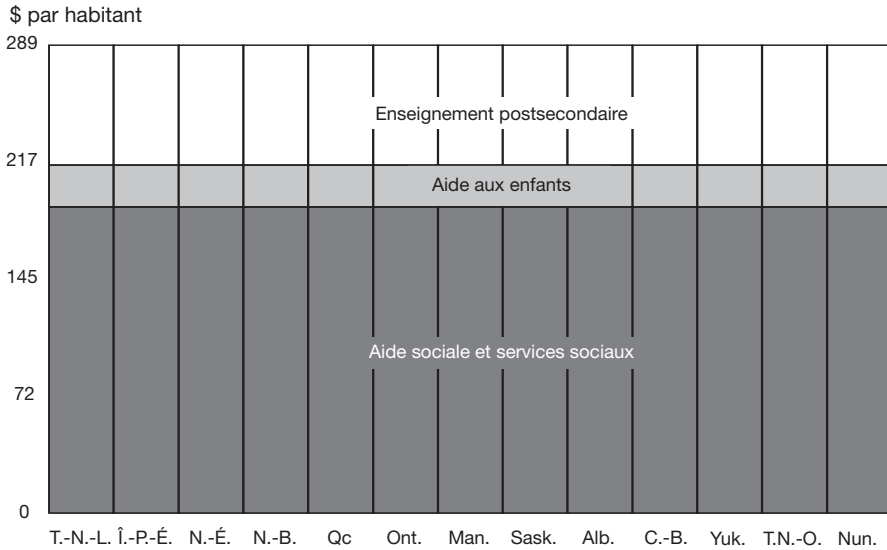
Source : Ministère des Finances

Le graphique qui suit montre que pour 2007-2008, les provinces et les territoires recevront tous la même aide en espèces par habitant par suite de la nouvelle formule d'attribution et de la hausse du total du TCPS en espèces. Le total de 289 dollars par habitant est attribué de façon théorique à l'enseignement postsecondaire, à l'aide aux enfants, ainsi qu'à l'aide sociale et aux services sociaux.



Graphique A4.11

**Transfert canadien en matière de programmes sociaux :
289 \$ en espèces par habitant en 2007-2008**



Source : Ministère des Finances

Cette nouvelle formule d'attribution et ce financement additionnel seront maintenus les années suivantes au titre du TCPS.

Il est proposé dans le budget de 2007 de hausser le TCPS de 687 millions de dollars à compter de 2007-2008 afin de fournir à l'Ontario, à l'Alberta et aux Territoires du Nord-Ouest le même niveau d'aide en espèces par habitant que les autres provinces et territoires, tout en veillant à ce qu'aucune province ni aucun territoire ne soit indûment défavorisé par ce changement.

Afin de respecter l'entente conclue au sujet du Plan décennal pour consolider les soins de santé, qui a été signée par tous les premiers ministres, le passage à l'attribution d'un montant en espèces égal par habitant au titre du TCS sera inscrit dans la loi de manière à entrer en vigueur en 2014-2015, une fois que la loi actuelle arrivera à échéance. Comme pour le TCPS, le gouvernement veillera à ce qu'aucune province ou aucun territoire ne soit indûment touché par l'adoption d'une aide selon un montant égal par habitant pour le TCS. Entre-temps, le TCS demeure régi par la loi actuelle, en tenant compte de la valeur des points d'impôt.



Une transition sans heurt au nouveau système

Des dispositions de transition feront en sorte qu'aucune province ou aucun territoire ne subisse de diminution de son TCS ou de son TCPS en espèces par rapport à ce qu'il aurait été en 2007-2008, avant la mise en œuvre du nouveau Programme de péréquation et du passage à une aide en espèces selon un montant égal par habitant pour le TCPS. Des diminutions des transferts en espèces pourraient résulter de l'interaction entre le TCS et le nouveau Programme de péréquation ou du passage au TCPS en espèces selon un montant égal par habitant. Par exemple, comme il est indiqué dans le graphique A4.10, la Saskatchewan aurait reçu un TCPS en espèces beaucoup plus élevé que les autres provinces aux termes du régime précédent. Après la transition, la Saskatchewan recevra le même transfert en espèces par habitant que les autres provinces.

À titre de mesure transitoire, des paiements distincts (d'environ 282 millions de dollars sur cinq ans, y compris 226 millions en 2007-2008) seront versés aux provinces et aux territoires dont le TCS ou le TCPS en espèces aura diminué.

Dans le cadre de la décision visant à assurer une prévisibilité et une stabilité accrues des transferts, des discussions auront lieu avec les provinces et les territoires au sujet des améliorations à apporter aux cycles de paiement et d'estimation du TCS et du TCPS, conformément aux modifications apportées à l'ensemble des programmes.



Tableau A4.4

**Assurer une transition sans heurt et un degré de certitude au chapitre de la planification budgétaire :
Transfert canadien en matière de programmes sociaux**

	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt	Total
	(M\$)													
Niveaux pour 2007-2008 selon le statu quo	146	40	270	216	2 213	3 254	340	335	650	1 311	10	6	10	8 800
Nouveaux niveaux du TCPS pour 2007-2008	147	40	270	217	2 220	3 699	341	284	983	1 257	9	12	9	9 487
Paiement plancher														
millions de dollars								51,3		54,2	0,6			1,6
dollars par habitant								52,2		12,4	17,9			50,2
														3,3

Source : Ministère des Finances

Tableau 4A.5

**Assurer une transition sans heurt et un degré de certitude au chapitre de la planification budgétaire :
Transfert canadien en matière de santé**

	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt	Total
	(M\$)													
Niveaux pour 2007-2008 selon le statu quo	347	95	639	512	5 246	8 034	807	756	1 784	3 065	22	18	24	21 348
Nouveaux niveaux du TCS pour 2007-2008	346	94	636	510	5 225	8 107	804	668	1 804	3 090	22	19	24	21 348
Paiement plancher														
millions de dollars	1,4	0,4	2,5	2,0	20,8		3,2	87,7						118,0
dollars par habitant	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7		2,7	89,3						3,6

Nota – Les mesures de protection au titre du TCS et du TCPS offriront 226 millions de dollars en 2007-2008.

Source : Ministère des Finances



Glossaire

Péréquation

accords sur les ressources extracôtières : Désigne l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers, signé le 26 août 1986; l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve conclu le 11 février 1985; l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sur les revenus tirés des ressources extracôtières, signée le 14 février 2005; et l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador sur les revenus tirés des ressources extracôtières, conclue le 14 février 2005.

avantage fiscal net : Avantage net qu'une province ou qu'un territoire tire du développement d'une assiette fiscale, en particulier de l'assiette fiscale d'une ressource naturelle, net de la réduction des transferts du gouvernement fédéral qui résulte de l'augmentation des revenus provinciaux ou territoriaux tirés de cette assiette fiscale.

capacité fiscale : Capacité qu'a un gouvernement de générer ses propres revenus. L'approche du régime fiscal représentatif est utilisée pour mesurer les assiettes fiscales dans chaque province et territoire; cette approche tient compte de la moyenne des pratiques fiscales. La capacité fiscale correspond au produit du taux d'imposition national moyen multiplié par l'assiette fiscale représentative.

disparités fiscales : Variation de la capacité qu'ont les différentes provinces de produire des revenus, mesurée au moyen de l'application de taux d'imposition nationaux moyens aux assiettes fiscales définies de manière représentative.

norme de péréquation : Niveau jusqu'auquel les paiements de péréquation relèvent la capacité fiscale par habitant des provinces ayant une capacité plus faible de produire des revenus fiscaux de leurs propres sources.

plafond de capacité fiscale : Limite du paiement de péréquation qu'une province bénéficiaire reçoit, de façon que la capacité fiscale totale des administrations bénéficiaires, y compris les paiements de péréquation, ne soit pas plus élevée que celle d'administrations non bénéficiaires.



régime fiscal représentatif (RFR) : Simule le niveau de revenus qu'une province ou un territoire pourrait produire si elle prélevait le taux d'imposition national moyen sur chacune de ses assiettes fiscales, mesurés au moyen d'un régime fiscal représentatif ou type.

revenus de ressources naturelles : Redevances, licences, loyers et droits tirés de la mise en valeur de ressources pétrolières et gazières, minérales, forestières et hydroélectriques.

système à estimation unique : Les paiements annuels de péréquation et de la formule de financement des territoires sont calculés une fois par exercice au moyen d'une moyenne mobile sur trois ans de la capacité de production de revenus et, dans le cas de la formule de financement des territoires, de la croissance relative de la population et de l'évolution des dépenses des administrations provinciales locales.

Formule de financement des territoires

base de dépenses brutes : Approximation des besoins de dépenses d'une administration territoriale requise pour offrir aux résidents des territoires des programmes et des services à un niveau comparable à celui offert aux résidents du reste du Canada.

bloc de revenus : Dans la formule de financement des territoires révisée, désigne les 11 autres assiettes de revenus non liés aux ressources (impôt sur le capital, ventes générales et diverses, frais d'immatriculation des véhicules commerciaux et non commerciaux, cotisations d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, primes d'assurance, impôts fonciers, revenus de loteries et d'autres jeux de hasard, revenus divers et dividendes des actions privilégiées) qui ne seront pas mesurées au moyen du régime fiscal représentatif.

FMDBP : Facteur de majoration des dépenses brutes rajustées en fonction de la population (FMDBP), qui est appliqué annuellement à la base de dépenses brutes d'un territoire pour faire en sorte que la mesure des besoins de dépenses des territoires pour offrir des programmes et des services à un niveau comparable tienne compte de la croissance comparable des dépenses dans les provinces et de la variation de la population des territoires par rapport à celle du reste du Canada.



partage des revenus de ressources naturelles : Mécanisme qui détermine comment les revenus de ressources naturelles des territoires reçus après la dévolution de la responsabilité de l'administration des terres et des ressources terrestres compensent les futures subventions annuelles sans conditions qui seront versées par le gouvernement du Canada aux territoires dans le cadre de la formule de financement des territoires.

revenus admissibles : Mesure de la capacité totale de production de revenus des territoires, nette de l'incitation au développement économique de 30 % qui encourage les administrations territoriales à promouvoir le développement économique et tient compte de leur capacité réduite de produire des revenus en raison des coûts plus élevés de la vie dans le Nord.

Transfert canadien en matière de santé / Transfert canadien en matière de programmes sociaux

péréquation associée : Péréquation de la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977 au titre de la contribution permanente du gouvernement fédéral à la santé et à l'enseignement postsecondaire, étant donné que les points d'impôt valent davantage dans certaines provinces que d'autres.

transfert de points d'impôt : Un transfert fiscal fédéral consiste pour le gouvernement fédéral à transférer une partie de son « espace fiscal » aux administrations des provinces et des territoires. En particulier, un transfert de points d'impôt survient quand, suivant une entente en ce sens, le gouvernement fédéral réduit ses taux d'imposition et que les administrations provinciales et territoriales haussent simultanément leurs taux d'imposition d'un montant équivalent.

A n n e x e



MESURES FISCALES :
RENSEIGNEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES
ET AVIS DE MOTION
DE VOIES ET MOYENS



Table des matières

Mesures fiscales : renseignements supplémentaires

Aperçu	407
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers	409
Prestation fiscale pour le revenu gagné	409
Régime enregistré d'épargne-invalidité	414
Fondations privées	418
Régimes enregistrés d'épargne-études	426
Bourses d'études primaires et secondaires	428
Nouveau crédit d'impôt pour enfants	428
Montant pour conjoint et autres montants	429
Crédit d'impôt pour le transport en commun	432
Exonération cumulative des gains en capital	433
Frais de repas des camionneurs	434
Retraite progressive	435
Limite d'âge pour l'échéance des RPA et des REER	437
Placements admissibles de REER	438
Déduction pour les habitants de régions éloignées	439
Les Jeux de 2010 à Vancouver	440
Crédit d'impôt pour l'exploration minière	441
Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés	442
Faire correspondre les taux de la déduction pour amortissement à la vie utile des actifs	442
Déduction pour amortissement accéléré au titre des sables bitumineux	446
Déduction pour amortissement accéléré au titre de la production d'énergie propre	451
Mesure provisoire relative aux machines et au matériel de fabrication et de transformation	457
Don de médicaments aux pays en développement	458
Fiscalité internationale	458
Bourses de valeurs visées par règlement	465
Crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie	468
Seuils de versement et de déclaration	470



Mesures visant les taxes de vente et d'accise	474
Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés	474
Exemption aux voyageurs pour les séjours de 48 heures	477
Exportations de biens meubles incorporels	477
Remise de la TPS/TVH à certaines administrations scolaires	478
Retrait de l'exemption de la taxe d'accise sur les carburants renouvelables	478
Ecoprélèvement sur les véhicules énergivores	479
Remboursement de la taxe d'accise sur le combustible diesel à l'utilisateur final	481
Autres mesures	482
Mesures relatives à la politique fiscale autochtone	482
Administration unique de l'impôt sur le revenu des sociétés de l'Ontario	482
Paiement des taxes de vente provinciales par les sociétés d'État fédérales	483
Impôts provinciaux sur le capital	483
Déclaration de renseignements T3 des fiducies	485
Mesures précédemment annoncées	485
Avis de motion de voies et moyens	487
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	489
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> pour mettre en œuvre des mesures touchant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)	505
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier le <i>Tarif des douanes</i> pour mettre en œuvre des mesures touchant l'exemption aux voyageurs	518
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> pour mettre en œuvre des mesures touchant les taxes d'accise	519
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces</i>	523



MESURES FISCALES :
RENSEIGNEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES



Aperçu

Cette annexe présente des renseignements détaillés sur chacune des mesures fiscales proposées dans le budget.

Le tableau A5.1 expose ces mesures, ainsi que leur coût budgétaire estimatif.

La présente annexe contient également les avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise* pour mettre en œuvre des mesures touchant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), le *Tarif des douanes* pour mettre en œuvre des mesures touchant l'exemption aux voyageurs, la *Loi sur la taxe d'accise* pour mettre en œuvre des mesures touchant la taxe d'accise et la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*.



Tableau A5.1

Incidence des mesures proposées

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Total
	(millions de dollars)			
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers				
Prestation fiscale pour le revenu gagné	140	550	555	1,245
Régime enregistré d'épargne-invalidité ^{1,2}	–	25	115	140
Fondations privées	–	75	75	150
Régimes enregistrés d'épargne-études ¹	5	15	20	40
Bourses d'études primaires et secondaires	–	–	–	–
Nouveau crédit d'impôt pour enfants	355	1 445	1 475	3 275
Montant pour conjoint et autres montants	70	270	280	620
Crédit d'impôt pour le transport en commun	–	10	20	30
Exonération cumulative des gains en capital	5	85	90	180
Frais de repas des camionneurs	–	15	25	40
Retraite progressive	–	–	–	–
Limite d'âge pour l'échéance des RPA et des REER	10	130	135	275
Placements admissibles de REER	–	–	–	–
Déductions pour les habitants de régions éloignées	–	–	–	–
Jeux de 2010 à Vancouver	–	–	–	–
Crédit d'impôt pour exploration minière	–	105	-30	75
Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés				
Faire correspondre les taux de la déduction pour amortissement à la vie utile des actifs	–	60	145	205
Déduction pour amortissement accéléré au titre des sables bitumineux	–	–	–	–
Déduction pour amortissement accéléré au titre de la production d'énergie propre	–	10	10	20
Mesure provisoire relative aux machines et au matériel de fabrication et de transformation	–	170	565	735
Dons de médicaments aux pays en développement	–	–	–	–
Fiscalité internationale	–	60	140	200
Bourses de valeurs visées par règlement	–	–	–	–
Crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie	–	–	–	–
Seuils de versement et de déclaration	–	–	–	–



Tableau A5.1 (suite)

Incidence des mesures proposées

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Total
	(millions de dollars)			
Mesures visant les taxes de vente et d'accise				
Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés	–	15	15	30
Exemption aux voyageurs pour les séjours de 48 heures	–	5	5	10
Exportations de biens meubles incorporels	–	–	–	–
Remise de la TPS/TVH à certaines administrations scolaires	–	20	–	20
Retrait de l'exemption de la taxe d'accise sur les carburants renouvelables ³	–	–	-40	-40
Ecoprélèvement sur les véhicules énergivores ⁴	–	-110	-105	-215
Remboursement de la taxe d'accise sur le combustible diesel à l'utilisateur final	–	–	–	–

¹ Nota : Au cours des premières années, le coût de cette mesure est attribuable à la composante programme de dépense de l'initiative.

² Le signe « – » indique un montant nul ou un montant inférieur à 5 millions de dollars.

³ Établis en fonction de l'utilisation en 2006 des carburants renouvelables au Canada.

⁴ Nette de la taxe d'accise sur les véhicules lourds.

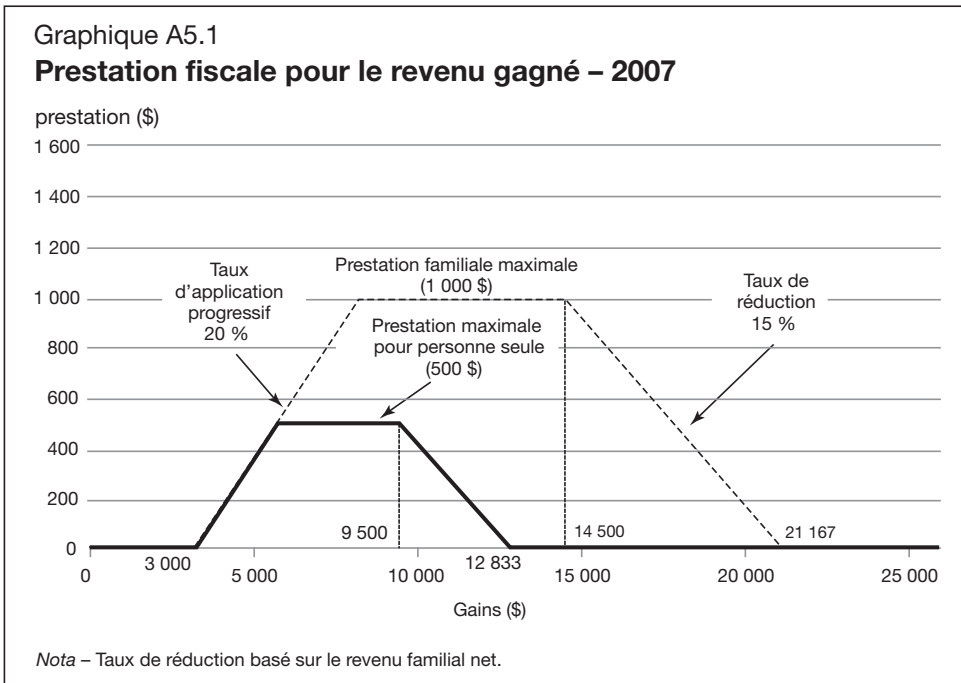
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

Prestation fiscale pour le revenu gagné

De nombreux Canadiens à faible revenu peuvent être pénalisés financièrement s'ils acceptent un emploi. Par exemple, une personne monoparentale type qui accepte un emploi peu rémunéré peut perdre sur chaque dollar gagné, une portion importante sous forme d'impôts et de réduction de son revenu de soutien. De plus, les personnes qui reçoivent des prestations d'aide sociale peuvent aussi perdre des avantages en nature comme un logement social et des médicaments sur ordonnance subventionnés. On appelle souvent « piège de l'aide sociale » l'incidence qu'a cette réalité sur les incitations au travail. Afin d'améliorer les mesures incitatives au travail destinées aux Canadiens à faible revenu et d'atténuer les effets du piège de l'aide sociale, le budget de 2007 propose d'introduire la Prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG).



La PFRG offrira un crédit d'impôt remboursable équivalent à 20 % du revenu gagné en sus de 3 000 \$, jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les personnes vivant seules et n'ayant pas de personne à charge (personnes seules), et de 1 000 \$ pour les familles (couples et parents seuls). Aux fins du calcul de la PFRG, le revenu gagné pour une année d'imposition correspond au montant total du revenu d'un particulier ou d'une famille (revenu d'emploi ou d'entreprise) déterminé sans tenir compte de toute perte survenue ou réclamée au cours de l'année.



Afin de cibler l'aide aux Canadiens à faible revenu, le crédit sera réduit de 15 % du revenu familial net dépassant 9 500 \$ pour les personnes seules et 14 500 \$ pour les familles. Le revenu familial net sera calculé suivant la même méthode que celle utilisée actuellement aux fins de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et du crédit pour la taxe sur les produits et services (habituellement, le revenu total moins la Prestation universelle pour la garde d'enfants et toute déduction admissible, telle que les cotisations pour pension et les frais de garde d'enfants).



Une personne seule aura droit à la PFRG pour une année d'imposition si elle réside au Canada pendant toute la durée de l'année d'imposition et si, à la fin de l'année, elle est âgée d'au moins 19 ans. Un parent seul aura droit à la PFRG destinée aux familles pour une année d'imposition s'il réside au Canada pendant toute la durée de l'année d'imposition et si, à la fin de l'année, il est la personne ayant principalement la responsabilité des soins d'un enfant à charge au Canada. D'une façon similaire, un couple aura droit à la PFRG destinée aux familles pour une année d'imposition si les deux personnes résident au Canada pendant toute la durée de l'année d'imposition. Dans les situations où un membre du couple satisfait à l'exigence relative au lieu de résidence et que l'autre membre n'y satisfait pas, la personne qui satisfait à l'exigence sera considérée comme une personne seule (dans le cas où il n'y a pas d'enfant à charge) ou un parent seul (dans le cas où, à la fin de l'année d'imposition, il est la personne ayant principalement la responsabilité des soins d'un enfant à charge au Canada).

Les étudiants (tels qu'on les définit aux fins du crédit d'impôt pour études) n'ayant pas d'enfant à charge et qui suivent des études à temps plein durant plus de trois mois pendant l'année d'imposition n'ont pas droit à la PFRG.

Supplément de la PFRG pour les personnes handicapées

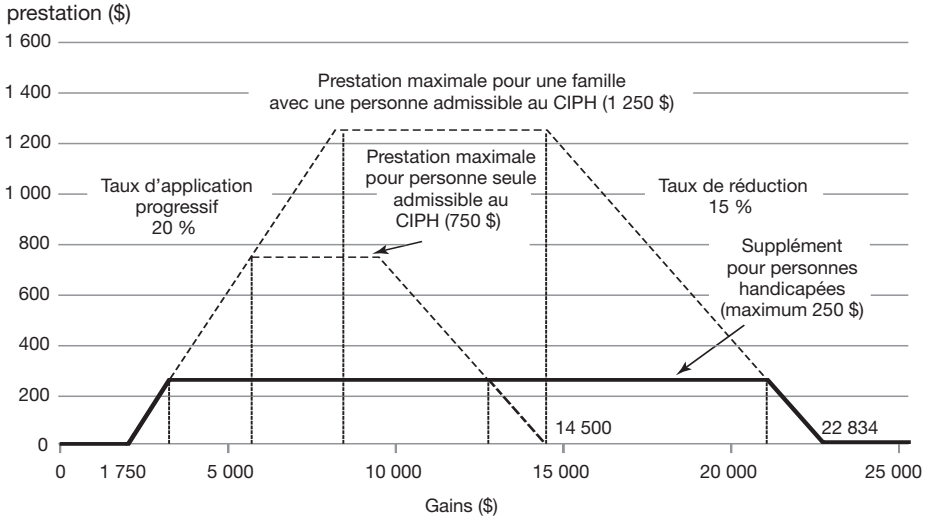
Les personnes handicapées doivent surmonter des obstacles importants lorsqu'elles souhaitent intégrer la population active. Par exemple, elles peuvent devoir engager des dépenses au titre de mesures de soutien pour personnes handicapées pour exercer un emploi. Par conséquent, la PFRG inclura un supplément additionnel pour les personnes handicapées, auquel aura droit toute personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) qui n'est pas une personne à charge, qui gagne un revenu personnel d'au moins 1 750 \$ et qui satisfait aux autres exigences d'admissibilité à la PFRG. Le supplément sera calculé au taux de 20 % du revenu personnel gagné en sus de 1 750 \$, à concurrence de 250 \$. Le supplément pour personnes handicapées sera réduit au taux de 15 % du revenu familial net dépassant 12 833 \$ pour les personnes seules et 21 167 \$ pour les familles.

La PFRG et le supplément pour personnes handicapées s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2007. Les montants maximaux et les seuils de la PFRG seront indexés.



Graphique A5.2

**Prestation fiscale pour le revenu gagné – 2007
(Famille à un seul revenu dont un membre est admissible
au supplément pour personnes handicapées)**



Nota – Taux de réduction basé sur le revenu familial net.

Paiements anticipés

Afin de maximiser l'efficacité de la PFRG, le budget de 2007 propose la mise en place d'un mécanisme de paiements anticipés qui débutera en 2008. Les personnes et les familles ayant droit au crédit pour la taxe sur les produits et services (CTPS) et qui seront admissibles à la PFRG (en se fondant sur le revenu gagné annuel anticipé) pourront présenter une demande à l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin de recevoir, sous forme de paiement anticipé, la moitié de leur PFRG estimée. Un paiement anticipé pourra être effectué seulement si le demandeur fournit une preuve acceptable de son revenu gagné anticipé et une preuve qu'il réside au Canada.

Le bénéficiaire d'un paiement anticipé doit produire une déclaration de revenus pour l'année d'imposition durant laquelle le paiement est reçu. Dans le cas où des paiements anticipés de la PFRG doivent être remboursés au gouvernement, les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui prévoient le paiement d'intérêts lors d'un paiement insuffisant d'impôt sur le revenu s'appliqueront. En outre, si un paiement anticipé a été effectué durant une année d'imposition, aucun paiement anticipé n'aura lieu lors d'une année d'imposition suivante tant et aussi longtemps que la déclaration de revenus de l'année précédente n'aura pas été produite.



Les paiements anticipés seront faits dans le cadre du cycle de paiement du CTPS. Ces montants seront payés en versements égaux à chacune des dates du calendrier de paiement du CTPS suivant la date à laquelle le montant du paiement anticipé de la PFRG a été déterminé. Par exemple, un paiement anticipé approuvé dans une demande présentée en mai 2008 sera payé en trois versements égaux, qui seront effectués le 5 juillet 2008, le 5 octobre 2008 et le 5 janvier 2009 et un rapprochement final sera établi lors de la cotisation d'impôt sur le revenu pour l'année 2008.

Comme c'est le cas pour le CTPS, les demandeurs devront aviser l'ARC de tout changement de leur situation pouvant avoir une incidence sur leur droit de recevoir un paiement anticipé annuel de la PFRG (par exemple, un changement de l'état matrimonial). Une demande de paiement anticipé de la PFRG pour une année d'imposition donnée doit être présentée chaque année, en utilisant un formulaire prescrit, et soumise à l'ARC au plus tard le 1^{er} septembre de l'année d'imposition en question.

Collaboration avec les provinces

Le nouveau gouvernement du Canada est disposé à ajuster la PFRG en fonction des particularités provinciales et territoriales, de façon à ce qu'elle s'harmonise davantage avec leurs programmes existants, pourvu que ces modifications suivent les principes suivants :

- elles font suite à des mesures prises par la province ou le territoire concerné en vue d'améliorer les incitations au travail pour les particuliers et les familles à faible revenu;
- elles n'entraînent aucune incidence monétaire pour l'administration fédérale;
- elles prévoient un montant minimal pour tous les prestataires de la PFRG;
- l'harmonisation de la PFRG avec les programmes fédéraux existants n'est pas remise en question.

Des ententes devront être conclues avec les provinces et les territoires d'ici l'automne de 2007 pour qu'il soit possible de mettre en œuvre les nouveaux mécanismes en vue de la production des déclarations de revenus de 2007, au printemps de 2008.



Régime enregistré d'épargne-invalidité

Afin d'aider les parents, entre autres personnes, à épargner pour assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant gravement handicapé, le budget de 2007 propose d'introduire un nouveau Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) accompagné des programmes de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI). Le REEI s'inspirera de façon générale des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) existants, conformément à la recommandation du Groupe d'experts au sujet de la sécurité financière des enfants gravement handicapés.

Les principaux éléments conceptuels du REEI sont indiqués ci-après. D'autres détails d'ordre technique seront fournis au moment où seront présentées les mesures législatives. Certains détails de la conception et mécanismes administratifs seront élaborés en collaboration avec des institutions financières. Le gouvernement collaborera avec les institutions financières pour mettre en place les mécanismes administratifs requis (par exemple, pour verser les SCEI et les BCEI aux REEI), afin que les institutions financières soient en mesure d'offrir les REEI aux Canadiens le plus tôt possible en 2008. Les personnes établissant un REEI en 2008 seront admissibles aux SCEI et aux BCEI pour une année complète.

Admissibilité

En général, tout particulier qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et qui réside au Canada, l'un de ses parents ou son représentant légal pourra établir un REEI dont le bénéficiaire sera le particulier admissible au CIPH. Les numéros d'assurance sociale du bénéficiaire et de l'un des parents ou du représentant légal seront nécessaires à l'établissement du régime. Ces exigences devront être satisfaites au moment d'établir le régime et chaque fois qu'une cotisation est payée au régime ou qu'une SCEI ou un BCEI est versé au régime.

Traitement fiscal

Les cotisations à un REEI ne seront pas déductibles. Le revenu de placement sur les cotisations, les SCEI et les BCEI s'accumuleront en franchise d'impôt. Les cotisations à un REEI ne seront pas incluses dans le revenu aux fins de l'impôt lorsqu'elles seront retirées du REEI. Les SCEI, les BCEI et le revenu de placement gagné au sein du régime seront inclus dans le revenu du bénéficiaire aux fins de l'impôt lorsqu'ils seront retirés du REEI.



Cotisations

On pourra cotiser jusqu'à 200 000 \$ à un REEI au profit du bénéficiaire, et le montant annuel des cotisations à un REEI ne sera pas limité. Il n'y aura aucune restriction quant aux personnes pouvant verser des cotisations au régime. Les cotisations seront autorisées jusqu'à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 59 ans.

Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité (SCEI)

Afin d'offrir une assistance gouvernementale directe additionnelle pour aider à assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant gravement handicapé, les cotisations à un REEI faites durant une année donneront droit aux SCEI aux taux de 100 %, 200 % ou 300 %, selon le revenu familial net et le montant des cotisations. Le tableau A5.2 indique les taux particuliers qui s'appliqueront aux cotisations annuelles, en fonction du revenu familial net.

Tableau A5.2

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) Taux de jumelage des cotisations

Revenu familial net (\$)	
Jusqu'à 74 357	Plus de 74 357
300 % de la première tranche de 500 \$	100 % de la première tranche de 1 000 \$
200 % de la tranche de 1 000 \$ suivante	

Le seuil de revenu familial net indiqué dans le tableau A5.2 est en dollars de 2007. Ce seuil de revenu sera indexé en fonction de l'inflation pour les années d'imposition 2008 (au cours de laquelle les REEI entreront en vigueur) et suivantes. En général, le revenu familial net sera déterminé suivant la même méthode que celle utilisée pour la Subvention canadienne pour l'épargne-études, excepté que, pour les années suivant celle où le bénéficiaire atteint 18 ans, le revenu dont on tiendra compte sera celui du bénéficiaire et de son époux ou de son conjoint de fait.

Le montant des SCEI versées à l'égard d'un bénéficiaire du REEI sera limité à 70 000 \$. Un REEI pourra recevoir des SCEI jusqu'à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 49 ans.



Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)

Pour veiller à ce que les REEI aident à assurer la sécurité financière à long terme des enfants gravement handicapés au sein de familles à faible revenu, des BCEI pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ seront versés tous les ans aux REEI des bénéficiaires et des familles à revenu faible ou modeste. Les BCEI ne dépendront pas des cotisations à un REEI.

Le montant maximal du BCEI (1 000 \$) sera versé aux REEI dans la mesure où le revenu familial net ne dépasse pas 20 883 \$. Le montant du BCEI diminuera progressivement pour les familles dont le revenu familial net se situe entre 20 883 \$ et 37 178 \$. Ces seuils de revenu sont en dollars de 2007 et seront indexés en fonction de l'inflation pour les années d'imposition 2008 (au cours de laquelle les REEI entreront en vigueur) et suivantes. Le revenu familial net sera déterminé suivant la même méthode que celle utilisée pour la SCEI.

Le montant total des BCEI versés à l'égard d'un bénéficiaire du REEI sera limité à 20 000 \$. Un REEI pourra recevoir des BCEI jusqu'à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 49 ans.

Paievements

Les paiements provenant d'un REEI devront commencer avant la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 60 ans.

Les paiements provenant d'un REEI seront assujettis à un plafond annuel déterminé en fonction de l'espérance de vie du bénéficiaire et de la juste valeur marchande des biens détenus du régime, conformément aux propositions du Groupe d'experts.

De plus, le bénéficiaire d'un REEI, ou son représentant légal, pourra empiéter sur le capital et sur le revenu du régime, aux montants et aux fins précisés dans le REEI.

Pour veiller à ce que les cotisations aux REEI, les SCEI et les BCEI servent à soutenir le bénéficiaire, seul celui-ci, ou son représentant légal, pourra recevoir des paiements provenant du REEI. Les cotisations versées par les cotisants ne pourront pas leur être remboursées.



Remboursements des SCEI et des BCEI

Il sera exigé qu'un REEI rembourse au gouvernement tous les SCEI et les BCEI (ainsi que le revenu de placement associé) versés dans le régime au cours des 10 années précédant tout paiement provenant du régime, advenant la cessation de l'admissibilité du bénéficiaire au CIPH ou le décès du bénéficiaire.

Décès ou cessation de l'invalidité

Lorsque le bénéficiaire d'un REEI cesse d'être admissible au CIPH ou décède, les fonds dans le REEI (nets des remboursements décrits plus haut) devront être versés au bénéficiaire ou à sa succession. Ce montant (net des cotisations) sera inclus dans le revenu du bénéficiaire aux fins de l'impôt.

Traitement du REEI aux fins des prestations fondées sur les ressources

Le budget de 2007 propose que les montants versés d'un REEI ne soient pas pris en compte dans le calcul des prestations fondées sur le revenu versées par le biais du régime fiscal. En outre, les paiements provenant d'un REEI ne réduiront pas les prestations de Sécurité de la vieillesse ou d'assurance-emploi.

Les provinces et territoires accordent un soutien du revenu aux personnes handicapées par le biais de programmes fondés sur les ressources. Selon le Groupe d'experts, pour que les REEI soient efficaces, les actifs de ces derniers ne devraient pas empêcher un bénéficiaire de recevoir du soutien du revenu que les provinces ou les territoires accordent aux personnes handicapées. Il ajoute que les paiements provenant du régime devraient bonifier (et non réduire) le soutien du revenu prévu par ces programmes, à tout le moins jusqu'à ce que la somme du soutien du revenu et des paiements provenant des REEI dépasse le seuil de faible revenu (SFR) pour la province ou le territoire en question.

Le ministre des Ressources humaines et du Développement social, en collaboration avec le ministre des Finances, travaillera de concert avec les provinces et les territoires pour veiller à ce que le REEI constitue un instrument d'épargne efficace visant à améliorer la sécurité financière et le bien-être des enfants gravement handicapés.



Fondations privées

Les dons de titres cotés en bourse aux organismes publics de bienfaisance ont été assujettis à un taux réduit d'inclusion des gains en capital à compter de 1997 et sont entièrement exonérés depuis le 2 mai 2006.

Dans son budget de 2006, le gouvernement a pris l'engagement de consulter les fondations privées et d'autres parties prenantes au sujet de l'établissement de règles adéquates concernant les opérations entre parties liées. Si de telles règles pouvaient être élaborées, le gouvernement était disposé à les soumettre au Parlement et, simultanément, à étendre l'exonération des gains en capital pour les dons à des fondations privées de titres cotés en bourse.

Élimination de l'impôt sur les gains en capital à l'égard des dons de bienfaisance aux fondations privées

Dans le but d'encourager les dons de bienfaisance aux fondations privées, il est proposé dans le budget de 2007 d'éliminer l'imposition des gains en capital relativement aux dons à ces fondations de titres cotés en bourse.

Également, l'employé sans lien de dépendance qui fait l'acquisition de titres cotés en bourse en vertu d'une option accordée par son employeur et qui fait don de ces titres à un organisme public de bienfaisance dans les 30 jours peut avoir droit à une déduction spéciale, qui aura essentiellement pour effet d'exonérer d'impôt l'avantage lié à l'emploi. Il est proposé dans le budget de 2007 d'accorder une telle exonération aux dons admissibles à des fondations privées.

Ce taux d'inclusion nul des gains et des revenus à l'égard des titres cotés en bourse s'appliquera aux dons faits à compter du 19 mars 2007.

Régime applicable aux titres excédentaires détenus par les fondations privées

Si le taux d'inclusion nul des gains et des revenus relatifs aux titres cotés en bourse ne s'appliquait pas aux dons faits à une fondation privée jusqu'ici, c'était principalement en raison de la crainte que les personnes liées à la fondation puissent être en mesure d'exercer une influence en vue de servir leurs propres intérêts du fait de la combinaison de leur participation et de celle de la fondation.



Dans le but de régir de telles possibilités d'opérations entre parties liées, un régime est mis de l'avant dans le budget de 2007 à l'égard des titres excédentaires détenus par les fondations privées, en complément des sanctions intermédiaires instaurées en 2004 à l'égard des organismes de bienfaisance. Le régime proposé établira des limites au chapitre de la participation des fondations, compte tenu des participations des personnes ayant un lien de dépendance avec ces fondations.

Toutes les fondations privées seront assujetties à ce régime, qu'il s'agisse de titres cotés en bourse ou non.

Paliers applicables aux portefeuilles de titres excédentaires

Le régime proposé comporte une gradation en trois paliers aux fins de classer les participations détenues par une fondation, chaque palier étant assorti de règles distinctes. Également, chaque catégorie d'actions d'une société est examinée séparément.

Palier de participation admissible

Une fondation sera autorisée à conserver son portefeuille de titres d'une société si ses actions, de quelque catégorie d'actions que ce soit, représentent au plus 2 % des actions de cette catégorie en circulation. Dans un tel cas, la fondation n'aura pas à se dessaisir d'actions ni à exercer une surveillance et à faire rapport au sujet des participations des personnes ayant un lien de dépendance avec elle.

Palier de surveillance

Si, au cours de l'année d'imposition de la fondation, son portefeuille d'actions d'une ou des catégories d'actions d'une société représente plus de 2 % des actions de cette catégorie en circulation, la fondation devra déterminer combien d'actions de la société sont détenues à la fin de l'année par elle-même et par des personnes ayant avec elle un lien de dépendance, et présenter un rapport à ce sujet à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Elle devra aussi faire état dans sa déclaration de renseignements annuelle de toute opération importante effectuée par elle-même ou par des personnes ayant avec elle un lien de dépendance au cours de toute période où elle détenait une participation non admissible dans la société. Est importante une opération (ou série d'opérations) comportant l'achat ou la disposition d'actions d'une catégorie d'actions donnée dont la valeur est de plus de 100 000 \$ ou qui représentent plus de 0,5 % des actions de cette catégorie en circulation.



Palier d'exigence de dessaisissement

Si les actions détenues par une fondation excèdent la participation admissible et que la fondation et l'ensemble des personnes ayant avec elle un lien de dépendance détiennent plus de 20 % des actions en circulation de quelque catégorie d'actions que ce soit de la société, un dessaisissement sera requis. La fondation sera assujettie à des pénalités sauf si la participation de cette dernière et des personnes ayant avec elle un lien de dépendance est ramenée à tout au plus 20 % des actions de la catégorie d'actions pertinente à l'intérieur d'un délai déterminé (voir ci-après), ou jusqu'à ce que la participation de la fondation n'excède pas 2 %.

L'exigence de présentation de rapport prévue au palier précédent s'applique aussi lorsqu'un dessaisissement est requis. Le tableau A5.3 donne des exemples de mesures requises de la part de la fondation à chacun des trois paliers (participation admissible, surveillance et dessaisissement).

Tableau A5.3

Exemples de mesures requises de la part de la fondation

	Fondation privée (part des actions d'une catégorie d'actions donnée)	Personnes ayant un lien de dépendance avec la fondation (part des actions d'une catégorie d'actions donnée)	Mesure requise de la part de la fondation
1. Palier de participation admissible	2 % ou moins	Tout pourcentage	Aucune
2. Palier de surveillance	5 %	10 %	Rapport exigé
	10 %	10 %	
	20 %	0 %	
3. Palier de dessaisissement exigé	25 %	0 %	Ramener la participation à 20 %
	8 %	14 %	Ramener la participation à 6 % ¹
	10 %	17 %	Ramener la participation à 3 % ¹
	Plus de 2 %	Plus de 18 %	Ramener la participation à 2 % ¹

¹ Il serait également possible pour les personnes ayant un lien de dépendance avec la fondation de réduire leur participation afin que celle-ci, combinée avec celle de la fondation, n'excède pas 20 %.



Mesures anti-évitement

Des mesures anti-évitement appropriées seront prévues afin d'empêcher les structures ou les opérations expressément conçues en vue de se soustraire aux objectifs de politique de ce régime.

Divulgateion de renseignements au public

À l'heure actuelle, les fondations privées font état de la valeur totale de leurs actifs de placement à l'ARC chaque année dans leur déclaration de renseignements. Par contre, elles ne sont pas tenues pour le moment de divulguer des renseignements sur les titres qu'elles détiennent.

Une divulgation de renseignements plus complète va dans le sens des mesures instaurées en 2004 pour accroître la transparence et l'accessibilité du public en faisant en sorte de fournir plus de renseignements sur les organismes de bienfaisance (tableau A5.4). Par conséquent, lorsque les paliers donnant lieu à une exigence de surveillance ou de dessaisissement sont atteints, des renseignements seront rendus publics au sujet des titres excédentaires détenus par une fondation. Ces renseignements établiront notamment si la participation de la fondation dans une société est supérieure à celle admissible et préciseront le nom de la société ainsi que le pourcentage de participation de la fondation et des personnes ayant un lien de dépendance avec celle-ci dans la société. Toutefois, l'identité des actionnaires ayant un lien de dépendance avec la fondation ne sera pas divulguée.

Tableau A5.4

Exemples de renseignements communiqués à l'Agence du revenu du Canada et mis à la disposition du public – Situation actuelle et mesures proposées

Nature de l'information	Communiquée à
Situation actuelle (tous les organismes de bienfaisance)	
Position des administrateurs, lien de dépendance	Public (via l'Internet)
Actifs, passifs, revenus, etc. (tel que fournie à l'ARC)	Public (via l'Internet)
Valeur totale des placements dans des personnes ayant un lien de dépendance (\$)	Public (via l'Internet)
Nom de tous les donateurs reconnus à qui un paiement a été effectué	Public (via l'Internet)
États financiers de l'organisme de bienfaisance	Public (sur demande)
Adresse, date de naissance et numéro de téléphone de chaque administrateur	ARC seulement



Tableau A5.4 (suite)

Exemples de renseignements communiqués à l'Agence du revenu du Canada et mis à la disposition du public – Situation actuelle et mesures proposées

Nature de l'information	Communiquée à
Renseignements additionnels – mesures proposées (fondations privées seulement)	
Nom de toutes les sociétés (le cas échéant) dans lesquelles la participation de la fondation est supérieure à la participation admissible	Public (via l'Internet)
Pourcentage total de participation de la fondation dans ces sociétés	Public (via l'Internet)
Participation combinée de toutes les personnes ayant un lien de dépendance avec la fondation dans ces sociétés ¹	Public (via l'Internet)
Nom des personnes ayant un lien de dépendance qui détiennent une participation ¹	ARC seulement

¹ Les montants déclarés sont assujettis aux règles du seuil décrites dans le texte.

Personnes avec lien de dépendance

Pour l'application des règles relatives aux titres excédentaires, la fondation dont la participation dans une société est supérieure à la participation admissible devra faire rapport sur les participations, dans cette même société, des personnes avec qui elle a un lien de dépendance. Ces personnes incluront les personnes ou membres de groupes liés qui exercent un contrôle sur la fondation ainsi que les personnes ayant avec ces personnes ou membres un lien de dépendance.

Il ne sera pas nécessaire de fournir des renseignements sur les personnes ayant un lien de dépendance qui détiennent des actions d'une catégorie d'actions dont la valeur est inférieure à 100 000 \$ ou qui représentent moins de 0,5 % des actions de cette catégorie en circulation. Une personne sera réputée ne pas être liée à une personne ou au membre d'un groupe qui exerce un contrôle si cette personne a 18 ans ou plus et ne réside pas avec la personne ou le membre en question, et si le ministre du Revenu national, après avoir examiné la demande soumise par la fondation, convient que, dans les faits, cette personne est sans lien de dépendance avec la personne ou le membre.



Délai accordé pour le dessaisissement de titres excédentaires

La durée du délai accordé pour se dessaisir de titres excédentaires dépendra de la manière dont l'accumulation de l'excès s'est produite. Si, à la fin d'une année d'imposition, la fondation détient des titres excédentaires, elle doit se dessaisir de l'excédent à la fin de :

- l'année d'imposition en question, s'il y a eu un achat d'actions de la part de la fondation;
- l'année d'imposition suivante, si l'excédent est le résultat de l'achat d'actions par une personne ayant un lien de dépendance avec la fondation ou d'un don à la fondation par une telle personne;
- la deuxième année d'imposition suivant celle où l'excédent est survenu, si celui-ci est le résultat d'un don par une personne sans lien de dépendance ou d'un rachat d'actions par la société;
- la cinquième année d'imposition suivant celle où l'excédent est survenu, si celui-ci est le résultat d'un legs.

Si la fondation en fait la demande, l'ARC pourra reporter d'au plus cinq ans le délai accordé pour le dessaisissement, et y rattacher des conditions. Elle pourra exercer cette discrétion si le dessaisissement des actions dans le délai normal prévu est susceptible de faire chuter nettement le prix des actions ou si cela est nécessaire aux fins de respecter les exigences des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Dispositions transitoires

En vertu de règles transitoires, les fondations disposeront d'une période allant de cinq à vingt ans pour se dessaisir des titres excédentaires qu'elles détenaient le 18 mars 2007. Elles devront réduire de 20 points de pourcentage tous les cinq ans l'excédent en question à compter de leur première année d'imposition commençant à compter du 19 mars 2007, et ce, jusqu'à ce que l'excédent soit éliminé.

Les fondations peuvent faire le choix d'être assujetties à ces règles transitoires dans leur déclaration de renseignements annuelle produite pour leur première année d'imposition commençant à compter du 19 mars 2007. Elles doivent établir, et indiquer dans leur rapport, leurs participations (combinées avec celles des personnes ayant avec elles un lien de dépendance) qui excédaient le seuil de 20 % le 18 mars 2007. Une fois que leurs participations combinées à l'égard d'une catégorie d'actions sont ramenées à 20 % ou moins, la période transitoire pour cette catégorie sera terminée. Dans le cas de tous les dons et les autres achats au cours de la période transitoire, les délais normalement prévus pour les titres excédentaires s'appliqueront.



Les exigences de surveillance et de rapport s'appliqueront à la fois aux actions donnant droit à un allégement transitoire et aux actions reçues à compter du 19 mars 2007.

Limite applicable aux fondations pour la période transitoire

Dans le but d'inciter les fondations ayant des titres excédentaires le 18 mars 2007 à s'en dessaisir rapidement, les dons de titres cotés en bourse aux fondations privées, n'ayant pas complété la transition à la fin de leur première année d'imposition commençant à compter du 19 mars 2012, ne seront pas admissibles, après cette date, au taux d'inclusion nul applicable aux gains en capital et aux revenus comme le prévoit le présent budget, et ce, jusqu'à ce que ces fondations complètent leur période transitoire en se dessaisissant de leurs titres excédentaires.

Dons conditionnels à la conservation des titres par la fondation

Aucun dessaisissement ne sera exigé à l'égard des dons d'actions faits avant le 19 mars 2007 lorsqu'un acte de fiducie ou un autre document prévoit, à titre de condition du don, que ces actions soient conservées par la fondation et que celle-ci ne puisse en disposer. Cette même règle s'applique aux dons faits à compter du 19 mars 2007 et avant le 19 mars 2012 aux termes d'un testament ayant été signé, ou d'une fiducie entre vifs ayant été constituée, avant le 19 mars 2007 et n'ayant pas été modifié après cette date.

Toutefois, ces actions seront prises en compte aux fins de déterminer si le régime relatif aux titres excédentaires s'applique à d'autres participations.

Pénalités

Une pénalité est applicable lorsqu'une fondation qui détient des titres excédentaires ne s'en est pas dessaisie comme elle y était tenue. Cette pénalité sera au départ égale à 5 % de la valeur des titres excédentaires à la fin de la période applicable. Si une telle pénalité a déjà été appliquée à une fondation au cours des cinq années précédentes, la pénalité passera à 10 %. Des infractions répétées peuvent entraîner la révocation de l'enregistrement de la fondation à titre d'organisme de bienfaisance.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* impose une pénalité à toute personne qui omet de fournir des renseignements requis en la forme prescrite, sauf si, dans le cas de renseignements relatifs à une autre personne, la personne se soit raisonnablement appliquée à les obtenir. Dans le cas d'une fondation sujette à une pénalité à l'égard d'actions excédentaires appartenant à une catégorie d'actions donnée d'une société et qui omet de fournir les renseignements requis à l'égard de ces actions, le montant de la pénalité sera doublé.



Les critères administratifs et d'exécution applicables aux pénalités existantes en cas d'infraction commise par un organisme de bienfaisance enregistré s'appliqueront également aux pénalités pour titres excédentaires. Notamment, lorsque la pénalité applicable est supérieure à 1 000 \$, la fondation pourra transférer à des donataires admissibles un montant égal à cette pénalité, et elle sera alors réputée avoir acquitté cette dernière.

Le régime relatif aux titres excédentaires s'appliquera à l'égard de la première année d'imposition de toutes les fondations privées qui commence à compter du 19 mars 2007.

Mesures connexes

Les règles sur les titres non admissibles ont été instaurées en 1997 afin de résoudre certains problèmes liés aux dons de titres, notamment les titres de sociétés privées avec lesquelles le donateur a un lien de dépendance.

Aux termes de l'une de ces règles, le donateur de titres non admissibles à une fondation privée ne pourra en général avoir droit à un crédit ou déduction d'impôt pour dons de bienfaisance ni à une déduction tant que la fondation ne se sera pas départie des titres. Cette règle aide à établir la valeur de ces titres. Toutefois, certains donateurs se sont soustraits à cette restriction en transférant leurs actions de sociétés privées à une fiducie dont l'un des bénéficiaires est l'organisme de bienfaisance. Il y a alors don puisque le donateur cède son droit de propriété effective, mais il peut continuer d'exercer un contrôle sur le bien en question, étant donné qu'il contrôle la fiducie. Il est donc proposé que le donateur affilié à la fiducie soit assujéti aux mêmes restrictions que s'il avait fait don des actions en son propre nom.

Une autre de ces règles, qui s'applique à la fois aux organismes publics de bienfaisance et aux fondations privées, fait en sorte que, aux fins du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance, la valeur du bien diminue si le bien donné est subséquentement prêté au donateur ou à une personne ayant avec lui un lien de dépendance, ou s'il est mis à sa disposition. Cette règle sur les « auto-prêts » s'applique uniquement si le donateur a un lien de dépendance avec l'organisme de bienfaisance. Toutefois, certains organismes de bienfaisance procèdent ainsi avec des donateurs sans lien de dépendance qui font un don assorti de l'exigence que le bien donné leur soit prêté. Il est proposé dans le budget d'étendre à ces situations la règle sur les auto-prêts.

Cette mesure s'applique aux dons faits à compter du 19 mars 2007.



Régimes enregistrés d'épargne-études

Le budget de 2007 propose plusieurs mesures visant à accorder plus de latitude aux familles qui économisent au moyen de régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) ainsi qu'à rendre ces régimes plus adaptés aux besoins changeants qui caractérisent le domaine de l'éducation de nos jours.

Aide à l'épargne-études existante dans le cadre des REEE

- Un REEE est un mécanisme d'épargne donnant droit à une aide fiscale conçu de façon à aider les familles à épargner en prévision des études postsecondaires de leurs enfants.
- Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, et ne sont pas imposables lorsqu'elles sont retirées. Les cotisations maximales sont de 4 000 \$ par année et de 42 000 \$ au total pour chaque bénéficiaire. Le revenu de placement gagné dans le cadre d'un REEE n'est pas imposable avant d'être retiré du régime.
- La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) est une subvention égale à 20 % des cotisations à un REEE (jusqu'à et incluant l'année où le bénéficiaire atteint 17 ans). Le montant maximum de la SCEE est de 400 \$ par bénéficiaire (et de 800 \$ si l'on dispose de droits de cotisation inutilisés en raison de cotisations inférieures à 2 000 \$ lors d'années antérieures), et de 7200 \$ au total. Une aide additionnelle est fournie aux familles à revenu faible et moyen grâce à la majoration du taux de jumelage de la SCEE et au Bon d'études canadien.
- La SCEE, le Bon d'études canadien et le revenu de placement gagné dans le cadre d'un REEE sont accordés à titre de paiements d'aide aux études lorsque le bénéficiaire s'inscrit à un programme de formation admissible d'un établissement reconnu. Ces paiements sont imposables à titre de revenu pour les étudiants; or, comme ces derniers ont généralement un revenu peu élevé, le montant d'impôt payable sur les paiements d'aide aux études est la plupart du temps très bas, voire nul.

Modification des plafonds de cotisation et de la SCEE

De façon à accroître la marge de manœuvre accordée et à encourager encore plus l'épargne en prévision des études postsecondaires, le budget de 2007 propose les modifications suivantes :

- Le plafond des cotisations annuelles à un REEE (4 000 \$) sera éliminé, et le plafond cumulatif sera porté de 42 000 \$ à 50 000 \$.



- Le montant maximum de la SCEE par bénéficiaire sera porté de 400 \$ à 500 \$ à compter de 2007 (et de 800 \$ à 1 000 \$ si l'on dispose de droits de cotisation inutilisés en raison de cotisations donnant droit à la SCEE inférieures au maximum autorisé lors d'années antérieures). Par ailleurs, le plafond cumulatif de 7 200 \$ demeure inchangé.

Ces modifications s'appliquent aux cotisations faites après 2006, mais la fraction de la SCEE admissible qui est attribuable uniquement à la hausse du montant maximum de cette subvention sera versée aux REEE seulement après la sanction royale des dispositions législatives habilitantes et après la mise en place des systèmes requis.

Admissibilité au REEE étendue à davantage d'étudiants à temps partiel

De nombreux étudiants qui font des études postsecondaires à temps partiel n'ont pas droit à des paiements d'aide aux études provenant de leur REEE parce que, aux termes des règles actuelles, il leur faudrait suivre des programmes comportant des cours ou des travaux d'une durée d'au moins dix heures par semaine. Cette exigence limite dans les faits l'admissibilité à ces paiements aux seuls étudiants à temps plein et aux étudiants à temps partiel suivant plusieurs cours.

Le budget de 2007 propose d'assouplir cette exigence afin d'inclure les étudiants inscrits à des programmes admissibles à temps partiel, qui ne satisfont pas actuellement à l'exigence de dix heures par semaine, en exigeant qu'ils suivent des cours au moins douze heures par mois. Aux termes des mesures proposées, les étudiants âgés de 16 ans ou plus pourront recevoir jusqu'à 2 500 \$ sous forme de paiements d'aide aux études par semestre de 13 semaines d'études à temps partiel (ou un montant plus élevé approuvé au cas par cas par le ministre des Ressources humaines et du Développement social).

Cette modification s'applique aux années d'imposition 2007 et suivantes.

Autres modifications touchant les REEE

Dans son dernier budget, la province de Québec proposait la mise sur pied d'un programme d'encouragement à l'épargne-études similaire au programme de la SCEE. Le nouveau gouvernement du Canada appuie cette initiative et tient à apporter les modifications requises aux lois fédérales pour que le programme envisagé fasse l'objet d'un traitement similaire à celui relatif au programme de la SCEE.



Les programmes de la SCEE et du Bon d'études canadien sont gérés par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC), tandis que l'Agence du revenu du Canada (ARC) gère les fonctions d'enregistrement, de vérification et d'observation à l'égard des REEE. Les deux organismes sont autorisés à échanger les renseignements requis pour garantir l'intégrité du régime fiscal ainsi que des programmes de la SCEE et du Bon d'études canadien. Le budget de 2007 propose de clarifier que RHDSC a le pouvoir de recueillir, pour le compte de l'ARC, toute information nécessaire à cette dernière pour l'application des dispositions fiscales relatives aux REEE.

Bourses d'études primaires et secondaires

Les bourses accordées pour fréquenter des écoles primaires et secondaires sont incluses dans le calcul du revenu des étudiants dans la mesure où elles sont supérieures à 500 \$. Il est proposé dans le budget de 2007 de donner suite à l'engagement pris par le gouvernement en faveur de l'excellence académique et des choix offerts aux étudiants, en accordant une exemption à l'égard des bourses d'études et de perfectionnement que reçoivent des particuliers pour fréquenter des écoles primaires et secondaires.

Exemple

Mathias reçoit en 2007 une bourse d'études de 30 000 \$ pour étudier dans une école secondaire de l'Ontario. Selon les règles actuelles, la totalité de cette somme, exception faite d'un montant de 500 \$, serait imposable, et Mathias devrait verser 3 189 \$ à titre d'impôt fédéral sur le revenu à l'égard de cette bourse.

En 2007, étant donné l'exemption visant le revenu tiré d'une bourse d'études, Mathias n'aura aucun impôt fédéral à payer sur cette bourse.

Cette mesure s'appliquera pour les années d'imposition 2007 et suivantes.

Nouveau crédit d'impôt pour enfants

Il est proposé dans le budget de 2007 d'instaurer un nouveau crédit d'impôt non-remboursable pour enfants à l'intention des parents fondé sur un montant de 2 000 \$ (indexé) par enfant âgé de moins de 18 ans à la fin d'une année d'imposition. Le crédit d'impôt sera calculé selon le taux inférieur d'imposition du revenu des particuliers pour l'année d'imposition (15,5 % en 2007). Ce nouveau crédit d'impôt entrera en vigueur à compter de 2007 et se traduira par un allègement d'impôt sur le revenu des particuliers pouvant atteindre 310 \$ par enfant.



Lorsque l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année, un seul des parents pourra demander le crédit. Dans les autres cas, le crédit pourra être réclamé pour un enfant, par le parent qui est admissible au crédit équivalent pour personne entièrement à charge pour l'année à l'égard d'un enfant (ou qui serait ainsi admissible, si cet enfant était son seul enfant).

Pour l'année de la naissance, de l'adoption ou de la mort d'un enfant, le plein montant du crédit pourra être réclamé par un parent en suivant les règles ci-haut.

Toute fraction inutilisée du crédit peut être transférée au conjoint ou au conjoint de fait du parent.

Montant pour conjoint et autres montants

Le régime fiscal comporte actuellement des crédits d'impôt personnels permettant aux particuliers de gagner un montant de revenu de base en franchise d'impôt. Cela comprend un montant personnel de base, qui s'élève à 8 929 \$ en 2007, ainsi qu'un crédit pour époux ou conjoint de fait ou pour un proche entièrement à charge, calculé à partir d'un montant qui se chiffre à 7 581 \$ pour 2007. Chaque dollar de revenu net de la personne à charge en sus d'un seuil donné (en 2007, 759 \$) réduit d'autant le montant servant au calcul de ces crédits.

Le budget de 2007 prévoit une hausse de 1 348 \$ du montant pour époux ou conjoint de fait et du montant équivalent pour un proche entièrement à charge, de façon qu'ils correspondent au montant personnel de base, de pair avec une élimination du seuil à partir duquel il faut tenir compte du revenu net de la personne à charge. Ces modifications s'appliqueront à compter de 2007 et, pour cette année particulière, se traduiront pour les particuliers par un allègement d'impôt sur le revenu pouvant atteindre 209 \$.

Pour les années d'imposition 2008 et suivantes, les montants servant au calcul de ces crédits seront majorés des mêmes sommes que celles prévues actuellement par la Loi à l'égard du montant personnel de base. Plus précisément, en 2008, ils seront indexés puis haussés de 200\$ et en 2009 ils seront indexés puis haussés du plus élevé des montants suivants : 600 \$, et la somme nécessaire pour que les montants en question atteignent 10 000 \$. Ces montants seront indexés selon la procédure habituelle lors des années d'imposition suivantes.



Incidence du crédit pour enfants et de la hausse des montants pour conjoint et autres montants sur le contribuable type en 2007

Tableau A5.5

Parent seul ayant un enfant¹

Revenu total	Impôt fédéral net payable avant le budget 2007 ²	Crédit d'impôt pour enfants ³	Montant pour conjoint et autres montants ³	Allègement fiscal total ³	Différence ⁴
\$	\$	\$	\$	\$	%
10 000	-611	0	0	0	-
20 000	-611	0	0	0	-
30 000	247	-310	-209	-519	-100
40 000	1 512	-310	-209	-519	-34
60 000	6 109	-310	-209	-519	-8
100 000	15 655	-310	-209	-519	-3
150 000	29 318	-310	-209	-519	-2

¹ Enfant âgé de moins de sept ans.

² N'inclut pas la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) ni l'impôt connexe. Les valeurs négatives indiquent que le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS), qui est un crédit d'impôt fédéral remboursable, est plus élevé que l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers.

³ Les valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt fédéral net sur le revenu des particuliers. L'allègement fiscal total peut être supérieur à l'impôt fédéral net, qui englobe l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers ainsi que le crédit pour la TPS.

⁴ Un tiret indique que l'on ne peut calculer le pourcentage d'allègement fiscal parce que l'impôt fédéral net sur le revenu des particuliers avant le budget de 2007 est inférieur ou égal à zéro.



Tableau A5.5 (suite)

Famille comptant un revenu et ayant deux enfants¹

Revenu total	Impôt fédéral net payable avant le budget 2007 ²	Crédit d'impôt pour enfants ³	Montant pour conjoint et autres montants ³	Allègement fiscal total ³	Différence ⁴
\$	\$	\$	\$	\$	%
10 000	-738	0	0	0	-
20 000	-534	-204	0	-204	-
30 000	911	-620	-209	-829	-91
40 000	2 962	-620	-209	-829	-28
60 000	7 649	-620	-209	-829	-11
100 000	17 475	-620	-209	-829	-5
150 000	31 348	-620	-209	-829	-3

¹ L'un des enfants a moins de sept ans, l'autre a entre sept et quatorze ans.

² N'inclut pas la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) ni l'impôt connexe. Les valeurs négatives indiquent que le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS), qui est un crédit d'impôt fédéral remboursable, est plus élevé que l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers.

³ Les valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt fédéral net sur le revenu des particuliers. L'allègement fiscal total peut être supérieur à l'impôt fédéral net, qui englobe l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers ainsi que le crédit pour la TPS.

⁴ Un tiret indique que l'on ne peut calculer le pourcentage d'allègement fiscal parce que l'impôt fédéral net sur le revenu des particuliers avant le budget de 2007 est inférieur ou égal à zéro.

Famille comptant deux revenus et ayant deux enfants¹

Revenu total	Impôt fédéral net payable avant le budget 2007 ²	Crédit d'impôt pour enfants ³	Montant pour conjoint et autres montants ³	Allègement fiscal total ³	Différence ⁴
\$	\$	\$	\$	\$	%
10 000	-738	0	0	0	-
20 000	-738	0	0	0	-
30 000	-290	-448	0	-448	-
40 000	794	-620	-91	-711	-90
60 000	3 943	-620	0	-620	-16
100 000	11 389	-620	0	-620	-5
150 000	22 455	-620	0	-620	-3

¹ L'un des enfants a moins de sept ans, l'autre a entre sept et quatorze ans. On présume que le revenu total est gagné par les conjoints/époux dans une proportion 60/40.

² N'inclut pas la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) ni l'impôt connexe. Les valeurs négatives indiquent que le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS), qui est un crédit d'impôt fédéral remboursable, est plus élevé que l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers.

³ Les valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt fédéral net sur le revenu des particuliers. L'allègement fiscal total peut être supérieur à l'impôt fédéral net, qui englobe l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers ainsi que le crédit pour la TPS.

⁴ Un tiret indique que l'on ne peut calculer le pourcentage d'allègement fiscal parce que l'impôt fédéral net sur le revenu des particuliers avant le budget de 2007 est inférieur ou égal à zéro.



Crédit d'impôt pour le transport en commun

Le budget de 2006 mettait de l'avant un crédit d'impôt non remboursable au titre du coût des laissez-passer mensuels de transport en commun, ce crédit d'impôt devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Le budget de 2007 comprend des mesures qui visent à renforcer cette mesure, et ce, à deux égards.

Cartes de paiement électronique

Depuis la création de ce crédit, plusieurs organismes de transport en commun ont élaboré des propositions en vue de l'introduction de cartes de paiement électronique pour régler le coût de chaque parcours. Les exigences prévues actuellement à l'égard du crédit ne peuvent pas s'appliquer à de telles cartes.

Il est donc proposé dans le budget de 2007 d'élargir l'admissibilité au crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun aux paiements acquittés au moyen de ces cartes de paiement électronique. Selon les mesures proposées, la carte de paiement électronique sera admissible si, à la fois :

- elle sert à régler le coût d'au moins 32 parcours aller simple au cours d'une période ininterrompue d'une durée maximale de 31 jours;
- un organisme de transport en commun fait état du nombre de parcours, de leur coût et délivre un reçu à l'acheteur à cet effet, cette information étant suffisamment détaillée pour permettre à l'Agence du revenu du Canada de vérifier l'admissibilité au crédit.

Un parcours aller simple est un parcours ininterrompu entre le lieu de départ du parcours et le lieu de destination.

Cette mesure s'appliquera aux cartes de paiement électronique délivrées après 2006.

Laissez-passer hebdomadaires

Il peut arriver que des particuliers à faible revenu n'aient pas les moyens d'acheter des laissez-passer mensuels. Ces particuliers, même s'ils sont des usagers réguliers des transports en commun, seront plus enclins à acheter des laissez-passer hebdomadaires.

Le budget de 2007 contient de ce fait des mesures ayant pour objet de rendre les laissez-passer hebdomadaires admissibles au crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun dans les cas où un particulier achète au moins quatre de ces laissez-passer de façon consécutive. Pour l'application de cette mesure, sont des laissez-passer hebdomadaires les



laissez-passer autorisant leur détenteur à faire une utilisation illimitée des services de transport en commun au cours d'une période comptant entre cinq et sept jours.

Les particuliers qui demandent le crédit d'impôt devront conserver leurs reçus ou leurs laissez-passer à des fins de validation.

Cette mesure s'appliquera aux laissez-passer valides après 2006.

Exonération cumulative des gains en capital

À l'heure actuelle, le régime d'impôt sur le revenu prévoit une exonération cumulative pouvant atteindre 500 000 \$ à l'égard des gains en capital réalisés lors de la disposition de biens agricoles, de biens de pêche admissibles ainsi que d'actions admissibles de petites entreprises.

Il est proposé dans le budget de 2007 de hausser à 750 000 \$ le montant de l'exonération cumulative des gains en capital réalisés par un particulier à l'égard de biens admissibles.

Cette mesure s'appliquera aux dispositions de biens admissibles effectuées à compter du 19 mars 2007. Pour l'année d'imposition 2007, année durant laquelle aussi bien le montant actuel d'exonération cumulative que le nouveau montant proposé peuvent s'appliquer, l'exonération des gains en capital à laquelle aura droit un particulier correspondra au total des sommes suivantes :

- la somme qu'il aurait pu déduire pour 2007 si le plafond de l'exonération des gains en capital qui lui est applicable était demeuré à 500 000 \$;
- l'excédent, à concurrence de 125 000 \$, du montant de la hausse du plafond des gains cumulatifs du particulier à la fin de 2007 qui est attribuable à des gains en capital imposables nets découlant de dispositions de biens admissibles effectuées à compter du 19 mars 2007, sur l'exonération des gains en capital à laquelle il avait droit avant le budget.

Le plafond des gains cumulatifs du particulier à la fin de l'année d'imposition sert à déterminer la part des gains en capital imposables nets découlant de dispositions de biens admissibles qui n'est pas réduite par certaines pertes et par les montants d'exonération des gains en capital dont le particulier s'est déjà prévalu.



Frais de repas des camionneurs

De façon générale, le régime fiscal canadien limite la déductibilité des frais de repas et de divertissement liés aux affaires à 50 % du montant admissible par ailleurs à titre de dépenses déductibles. Cette restriction a pour objet de rendre compte de l'élément de consommation personnelle que comportent ces dépenses.

Il est proposé dans le budget de 2007 de porter progressivement à 80 % d'ici cinq ans la partie déductible des frais rattachés aux aliments et boissons consommés par les conducteurs de grand routier au cours d'une période de déplacement admissible. Cette mesure s'appliquera également aux employeurs qui paient ou remboursent les frais de cette catégorie engagés par les conducteurs de grand routier travaillant pour eux.

Pour l'application de cette mesure, le terme « conducteur de grand routier » désignera :

- l'employé dont la fonction principale consiste à transporter des marchandises en conduisant un grand routier; et
- le particulier dont l'entreprise principale consiste à transporter des marchandises en conduisant un grand routier.

Le terme « grand routier » désignera le camion ou le tracteur conçu pour transporter des marchandises, utilisé principalement pour un transport des marchandises afin de gagner un revenu et dont le poids nominal brut, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles*, excède 11 788 kg

Le terme « période de déplacement admissible » désignera toute période pendant laquelle un conducteur de grand routier :

- d'une part se trouve pendant au moins 24 heures consécutives :
 - dans le cas d'un travailleur autonome, à l'extérieur de la municipalité où il réside (lieu de résidence),
 - dans le cas d'un employé, à l'extérieur de la municipalité ou de la région métropolitaine où l'entreprise de son employeur est située (lieu d'entreprise);
- d'autre part, conduit un grand routier dans lequel il transporte des marchandises à destination ou en provenance d'un lieu situé à l'extérieur d'un rayon d'au moins 160 kilomètres du lieu de résidence ou du lieu d'entreprise, selon le cas.



La partie déductible des frais sera portée à 60 % des frais engagés à compter du 19 mars 2007 et avant le 1^{er} janvier 2008, et à 65 %, 70 % et 75 % des frais engagés en 2008, 2009 et 2010, respectivement. La partie déductible sera portée à 80 % au titre des dépenses engagées après 2010.

À l'heure actuelle, aux termes de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), une personne ayant le droit de demander des crédits de taxe sur les intrants (CTI) au titre de frais d'aliments et de boissons pour la période de déclaration d'un exercice est tenue de procéder à un rajustement de fin d'exercice de sa taxe nette afin de récupérer les CTI qui sont attribuables à la partie des frais relatifs à la consommation personnelle. Par suite de la modification apportée à la déductibilité des frais de repas des conducteurs de grands routiers aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la proportion des CTI récupérés liée à ces frais sera ramenée de 50 % à 20 % entre 2007 et 2011 au titre d'un remboursement ou d'une indemnité versé ou de la taxe qui est devenue exigible, ou qui a été payée sans être devenue exigible, relativement à la fourniture d'aliments et de boissons pour la période pendant laquelle le pourcentage accru de déductibilité est instauré aux fins de l'impôt sur le revenu.

Retraite progressive

Le *Règlement de l'impôt sur le revenu* interdit actuellement à des employés d'accumuler des prestations de pension dans le cadre d'un régime de pension agréé (RPA) à prestations déterminées s'ils reçoivent une rente du régime ou d'un autre RPA à prestations déterminées du même employeur ou d'un employeur lié. Cette règle empêche les employeurs d'offrir des programmes de retraite progressive qui permettraient aux travailleurs plus âgés de continuer à travailler, tout en recevant une pension partielle et en accumulant d'autres prestations de pension à l'égard de leur emploi à temps partiel. Elle empêche aussi les employeurs de payer une pension partielle aux travailleurs plus âgés de manière à augmenter les encouragements au travail à temps plein, si le travailleur continue d'accumuler des prestations de pension.

Afin de donner aux employeurs une plus grande latitude qui leur permettrait d'offrir des programmes de retraite progressive, et pour augmenter les encouragements au travail à plein temps pour les travailleurs plus âgés, le budget de 2007 propose de modifier le *Règlement de l'impôt sur le revenu* de manière à permettre à un employé de recevoir des prestations de pension d'un RPA à prestations déterminées tout en continuant d'accumuler d'autres prestations, sous réserve de certaines contraintes.



En particulier, le nouveau règlement permettra aux employeurs d'offrir aux employés admissibles la possibilité d'obtenir jusqu'à 60 % de leur pension à prestations déterminées accumulée, et de continuer à accumuler des prestations de pension additionnelles au titre du service en cours à l'égard de l'emploi qu'ils occupent après le début du versement de leur pension. Pour faire en sorte que cette mesure ait un impact positif sur l'offre de main-d'oeuvre, les employés admissibles seront limités aux employés qui ont au moins 55 ans et qui sont autrement admissibles à une pension sans que le régime impose une réduction pour retraite anticipée. Le plafond de 60 % sera fondé sur le montant des prestations de pension (y compris les prestations de raccordement) qui seraient versées par le régime si l'employé prenait une retraite complète.

Il ne sera pas exigé que la pension partielle soit fondée sur une réduction du temps de travail ou qu'il y ait réduction correspondante du salaire. Les règles fiscales permettront à un employeur d'offrir à un employé la possibilité d'obtenir une pension partielle jusqu'à concurrence de 60 % des prestations de pension accumulées, et d'accumuler des prestations à l'égard de l'emploi qu'il occupe après le début du versement de sa pension, que l'employé travaille à temps plein ou à temps partiel. Les dispositions du règlement qui permettent d'accumuler des prestations au titre des périodes d'absence ou de salaire réduit ne s'appliqueront pas aux employés qui accumulent des prestations aux termes de cette nouvelle mesure.

Le nouveau règlement n'imposera pas de restrictions en ce qui a trait au moment ou à la fréquence selon laquelle le montant de la pension accumulée par un employé peut être recalculé de manière à tenir compte du service additionnel de l'employé ouvrant droit à pension et de ses gains annualisés accrus (le cas échéant) pendant une période d'accumulation et de versement simultanés de prestations de pension. Les règles fiscales n'empêcheront pas non plus un régime de limiter la participation à des employés particuliers identifiés par l'employeur.

Le nouveau règlement fera aussi en sorte que l'interdiction du seul versement de prestations de raccordement (c.-à-d. sans le versement simultané d'une rente viagère) ne s'applique pas aux employés admissibles. Les prestations de raccordement sont des rentes temporaires qui peuvent être versées jusqu'à l'âge de 65 ans, et elles visent à assurer la transition entre le début du versement des prestations de pension et la date à laquelle les prestations de pensions publiques (c.-à-d. les prestations de la Sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec) commencent habituellement à être versées.



Cette approche donnera aux employeurs une grande latitude pour concevoir des programmes de maintien en poste des travailleurs âgés qui satisfont à leurs besoins particuliers. Elle permettra notamment aux employeurs d'offrir des programmes de retraite progressive qui sont fondés sur une partie proportionnelle de prestations de pension et de salaire (par exemple, 40 % de la pension accumulée fondée sur une réduction de deux jours par semaine du temps de travail, et 60 % du salaire en fonction d'une semaine de trois jours de travail) ou qui permet aux employés admissibles de recevoir les prestations de raccordement qui seraient exigibles si l'employé prenait une retraite complète. Elle permettra aussi à un employeur d'accroître les encouragements au travail à plein temps en offrant une pension partielle à ceux qui veulent continuer d'occuper un emploi à plein temps.

L'interdiction d'accumuler des prestations additionnelles tout en recevant des prestations de pension continuera de s'appliquer aux régimes désignés ainsi qu'aux personnes qui sont rattachées à leur employeur. Les régimes désignés (définis à l'article 8515 du Règlement) sont habituellement des régimes pour une seule personne et des petits régimes qui s'appliquent à des groupes de cadres de direction, des gestionnaires-propriétaires ou d'autres hauts salariés. Un employé est habituellement considéré comme étant rattaché à un employeur (comme le précise le paragraphe 8500(3) du Règlement) s'il a un lien de dépendance avec l'employeur, ou s'il détient, dans le cas d'une société-employeur, au moins 10 % des actions de l'employeur ou d'une société liée.

Afin de prévoir une période suffisante de consultation au sujet des aspects techniques de cette mesure, il est proposé que 2008 soit la première année de service à l'égard de laquelle un employé sera autorisé à accumuler des prestations aux termes d'un RPA à prestations déterminées tout en recevant une pension partielle.

Le gouvernement apportera les changements nécessaires à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* afin de tenir compte de la retraite progressive dans les régimes de pension sous réglementation fédérale. Les lois provinciales sur les normes de prestation de pension pourraient aussi devoir être modifiées afin de tenir compte de cette mesure.

Limite d'âge pour l'échéance des RPA et des REER

La *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* exigent tous deux que les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les régimes de pension agréés (RPA) et les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB) arrivent à échéance avant la fin de l'année où un rentier d'un REER, ou un participant à un RPA ou à un RPDB, atteint 69 ans.



Cela signifie qu'aucune autre cotisation ne peut être versée à, et qu'aucune autre prestation ne peut être accumulée dans, ces régimes et que les prestations prévues aux termes des régimes doivent habituellement commencer à être versées (ce qui peut signifier un transfert des fonds à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou la souscription d'une rente admissible).

Le budget de 2007 propose de faire passer, pour l'année civile 2007 et les années suivantes, l'âge de conversion pour ces régimes de 69 à 71 ans. Cette mesure profitera aux personnes dont le 69^e anniversaire de naissance tombe en 2007 ou dans une année suivante.

La mesure profitera aussi aux personnes dont le 70^e ou le 71^e anniversaire de naissance survient en 2007. S'il leur reste des droits de cotisation, ces personnes pourront cotiser à leur REER en 2007 et en 2008, dans le cas des premiers, et en 2007 dans le cas des derniers. De plus, l'exigence qu'un montant minimum déterminé soit retiré d'un FERR à chaque année une fois que le FERR est établi sera levée pour 2007 et 2008 dans le cas des rentiers d'un FERR dont le 70^e anniversaire de naissance tombe en 2007, et pour 2007 dans le cas des rentiers d'un FERR dont le 71^e anniversaire de naissance survient en 2007. Le rentier d'un FERR qui a 71 ans ou moins à la fin de 2007 pourra reconverter le FERR en REER, en autant que le REER ainsi rétabli soit converti en FERR avant la fin de l'année d'imposition dans laquelle survient le 71^e anniversaire de naissance de la personne.

Les rentes de régimes enregistrés existantes pourront être modifiées sans conséquences fiscales négatives de manière à faire état du relèvement de l'âge de conversion. De même, les employeurs pourront modifier leurs RPA de manière que des prestations puissent s'accumuler, et que des cotisations puissent être versées, à l'égard des participants salariés qui ont 71 ans ou moins à la fin de 2007, sous réserve des rajustements autrement applicables à apporter aux rentes en cours de versement.

Placements admissibles de REER

La *Loi de l'impôt sur le revenu* précise quels placements sont des placements admissibles au titre de REER et d'autres régimes enregistrés, de manière à favoriser la sécurité des placements et à prévenir la planification fiscale à l'égard des placements de sociétés à peu d'actionnaires.



Les placements admissibles incluent actuellement bon nombre de types de titres de créance et de titres cotés en bourse. Le budget de 2007 propose d'élargir l'admissibilité :

- aux titres de créance ayant reçu une cote d'évaluation supérieure et faisant partie d'une émission d'au moins 25 millions de dollars;
- aux titres (sauf les contrats à terme) inscrits à la cote d'une bourse de valeurs désignée. À cette fin, une bourse de valeurs désignée inclura toute bourse de valeurs actuellement désignée comme une bourse de valeurs visée par règlement. D'autres détails au sujet des bourses de valeurs visées par règlement se trouvent sous la rubrique « Bourses de valeurs visées par règlement » dans la présente annexe.

Ces modifications donneront aux détenteurs de régimes enregistrés un plus grand choix de placements et de plus grandes possibilités de diversification, par exemple, en éliminant les entraves à l'investissement dans des fiducies et des sociétés en commandite étrangères et dans des obligations en dollars canadiens émises par des entités étrangères, tout en tenant compte de la politique sous-jacente des règles sur les placements admissibles.

Ces modifications entrent en vigueur à compter du 19 mars 2007.

Déduction pour les habitants de régions éloignées

Les personnes qui vivent dans des régions visées par règlement du Nord canadien pendant au moins six mois consécutifs commençant ou prenant fin dans une année d'imposition, peuvent demander la déduction pour les habitants de régions éloignées pour ces années. La déduction pour les habitants de régions éloignées est constituée de deux montants : une déduction de résidence jusqu'à concurrence de 15 \$ par jour, et une déduction offerte pour compenser les avantages imposables relatifs à deux déplacements par année payés par l'employeur pour vacances et un nombre illimité de déplacements payés par l'employeur pour des raisons médicales. Pour établir le montant qu'un contribuable peut déduire, il faut déterminer s'il réside dans la zone nordique (qui est habituellement la plus isolée) ou dans la zone intermédiaire (qui est habituellement moins isolée). Les résidents de la zone nordique ont droit à la déduction intégrale, tandis que ceux de la zone intermédiaire ont droit à la moitié de la déduction.

Il est proposé dans le budget de 2007 d'inclure le district municipal de Mackenzie, en Colombie-Britannique, dans la zone intermédiaire pour l'application de la déduction pour les habitants de régions éloignées.

Cette modification s'appliquera à l'année d'imposition 2007 et aux suivantes.



Les Jeux de 2010 à Vancouver

Comme d'autres pays, le Canada assujettit habituellement les non-résidents à un impôt sur le revenu de sources canadiennes. Les revenus d'emploi, les revenus d'entreprise et les revenus tirés de biens (dividendes, loyers, redevances, intérêts, etc.) d'un non-résident sont tous assujettis à l'impôt sur le revenu canadien s'ils sont gagnés au Canada. De même, les produits qui sont importés au Canada peuvent être assujettis à des droits de douane, à des taxes d'accise et à la TPS/TVH.

Le 2 juillet 2003, la ville de Vancouver a été choisie par le Comité international olympique (CIO) pour accueillir les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 (Jeux de 2010). Bon nombre des meilleurs athlètes de partout dans le monde viendront au Canada pour les Jeux de 2010, avec des employés de soutien, des représentants des médias et d'autres. En l'absence d'un allégement fiscal particulier, certaines de ces personnes pourraient être tenues de payer des impôts canadiens.

Afin de tenir compte du caractère unique du mouvement olympique et paralympique, et dans le cadre de l'engagement canadien visant à faciliter l'organisation de cette activité spéciale, il est proposé dans le budget de 2007 d'instaurer une série d'allègements fiscaux en vue des Jeux de 2010.

Cette série d'allègements est constituée de trois composantes. D'abord, conformément aux engagements canadiens pris dans le contexte de la candidature de la ville de Vancouver, il est proposé dans le budget de 2007 d'exonérer les membres du CIO et du Comité international paralympique (CIP) de l'impôt de retenue pour les non-résidents. En 2006, le CIO et le CIP ont commencé à recevoir certains paiements, comme des redevances, de la part du Comité organisateur de Vancouver (responsable de l'organisation des Jeux de 2010). Ces paiements sont liés, entre autres choses, à l'utilisation d'éléments de propriété intellectuelle comme le symbole olympique. Dans le cadre du régime fiscal canadien, ces paiements sont habituellement imposables à titre de revenus de source canadienne tirés de biens. Les mesures proposées prévoient l'exonération au titre de cet impôt pour les paiements effectués après 2005 et avant 2011.

Deuxièmement, le budget de 2007 fera en sorte que les athlètes non résidents et les autres non résidents ne soient pas assujettis à l'impôt comme résultat direct de leur participation aux Jeux de 2010. Par exemple, pourrait être qualifié de revenu de source canadienne le montant versé à un athlète non résident par un commanditaire commercial en fonction de sa performance aux Jeux de 2010. Également, un journaliste qui envoie un reportage à partir des Jeux pourrait être considéré comme étant employé au Canada.



Ces deux mesures seront mises en oeuvre au moyen de modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En particulier, elles prévoient une exonération de l'impôt de retenue pour les non-résidents pour le CIO et le CIP, et une exonération de l'impôt ordinaire (prévu dans la partie I) appliqué au revenu de source canadienne gagné dans le contexte des Jeux de 2010 par les non-résidents suivants :

- le CIO et le CIP ainsi que leurs membres, représentants, employés et contractuels;
- les athlètes représentant des pays étrangers;
- les employés de soutien officiellement inscrits qui sont liés aux équipes de pays étrangers (p. ex., entraîneurs);
- les personnes agissant en qualité d'officiels;
- les organisations étrangères accréditées de presse écrite ainsi que leurs employés et contractuels.

La troisième composante de cette série de mesures a trait aux produits importés. Il est proposé dans le budget de 2007 de prévoir la remise de tout ou partie des droits de douane, des taxes d'accise et de la TPS/TVH sur certains produits (effets personnels, cadeaux, prix, produits d'exposition et équipement) importés au Canada en rapport avec les Jeux de 2010.

Crédit d'impôt pour l'exploration minière

Les actions accréditives permettent aux sociétés de renoncer à des dépenses fiscales liées à leurs activités d'exploration canadiennes en faveur d'investisseurs, qui peuvent déduire ces dépenses dans le calcul de leur propre revenu imposable. Cette mesure facilite la levée de fonds pour financer l'exploration en permettant aux sociétés de vendre leurs actions au-dessus du prix d'émission. Le crédit d'impôt pour l'exploration minière, qui est offert aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives, représente un avantage supplémentaire de 15 % des dépenses d'exploration minière déterminées effectuées au Canada et renoncées à des détenteurs d'actions accréditives. Après être arrivé à échéance à la fin de 2005, le crédit a été rétabli le 2 mai 2006 et il doit actuellement arriver à échéance à la fin de mars 2007.

Il est proposé dans le budget de 2007 d'élargir l'admissibilité au crédit d'impôt pour l'exploration minière aux ententes visant des actions accréditives conclues au plus tard le 31 mars 2008. En vertu de la règle du retour en arrière, les fonds accumulés à l'aide du crédit en 2008, par exemple, pourront être utilisés à l'égard des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2009.



L'exploration minière, de même que les nouvelles activités d'exploitation et de transformation qui pourraient découler de travaux d'exploration fructueux, pourront être associées à diverses répercussions environnementales sur les sols, l'eau et l'air. Toutes ces activités sont toutefois assujetties à la réglementation fédérale-provinciale sur l'environnement, y compris les évaluations environnementales propres à des projets, le cas échéant.

Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés

Faire correspondre les taux de la déduction pour amortissement à la vie utile des actifs

Une partie du coût en capital des biens amortissables est déductible chaque année sous forme de déduction pour amortissement (DPA), le taux maximal de DPA pour chaque catégorie de biens étant prévu au *Règlement de l'impôt sur le revenu*. L'harmonisation des taux de DPA avec la durée de vie utile des actifs fait en sorte que le régime fiscal répartisse adéquatement le coût des immobilisations sur toute la durée de leur vie utile. Cette concordance peut accroître la productivité et le niveau de vie grâce à une répartition plus efficiente des investissements entre différentes catégories d'actifs.

Déduction pour amortissement

La déduction pour amortissement (DPA) est une déduction qui tient compte de l'amortissement des immobilisations aux fins de l'impôt. Le taux de DPA appliqué à un actif (habituellement sur sa valeur résiduelle) détermine la partie du coût de l'actif qui peut être déduite chaque année.

Les taux de DPA ont normalement pour objet de refléter la durée de vie utile des immobilisations. La DPA est fondée sur le principe selon lequel les immobilisations amortissables ne sont pas consommées pendant la période au cours de laquelle elles sont acquises, mais elles contribuent plutôt à la production de bénéfices sur une durée de plusieurs années. En conséquence, le coût des actifs amortissables devrait être réparti sur la totalité de la période au cours de laquelle l'actif contribue à la production de bénéfices, soit sa durée de vie utile.



Plusieurs facteurs déterminent la durée de vie utile d'un actif, y compris l'évolution de la technologie et les conditions du marché. Dans le cadre de l'examen continu des taux de DPA par le gouvernement, le budget de 2007 propose plusieurs rajustements visant à améliorer le système de la DPA, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau A5.6

Hausses proposées des taux de DPA

Actif	Taux actuel	Nouveau taux
Bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation	4 %	10 %
Autres bâtiments non résidentiels	4 %	6 %
Matériel informatique	45 %	55 %
Lignes de distribution du gaz naturel	4 %	6 %
Installations de gaz naturel liquéfié	4 %	8 %

Le gouvernement continuera d'évaluer la pertinence des taux de DPA afin de s'assurer qu'ils reflètent aussi fidèlement que possible la durée de vie utile des actifs.

Bâtiments non résidentiels

À l'heure actuelle, la plupart des bâtiments donnent droit à une DPA de 4 % aux termes de la catégorie I de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Les renseignements actuellement disponibles concernant la durée de vie utile des bâtiments montrent que les dispositions actuelles ne reflètent pas la durée de vie utile des bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation et des autres bâtiments non résidentiels. Il est proposé dans le budget de 2007 que le taux de DPA pour les bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation au Canada de produits destinés à la vente ou à la location soit porté à 10 %, et que le taux de DPA pour les autres bâtiments non résidentiels soit porté à 6 %. Ces taux seront établis au moyen d'une déduction supplémentaire de 6 % pour les bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation et de 2 % pour les bâtiments non résidentiels. La règle de la demi-année, qui limite la DPA pouvant être demandée dans l'année où un actif est acquis à la moitié de la DPA normale, s'appliquera à ces déductions supplémentaires.



Pour donner droit à l'une des déductions supplémentaires, un bâtiment devra être placé dans une catégorie distincte. Si le contribuable renonce à la catégorie distincte, le traitement actuel s'appliquera (c.-à-d. une DPA de 4 %). En outre, au moins 90 % du bâtiment (en pieds carrés) doit servir aux fins désignées à la fin de l'année d'imposition. Les bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation qui ne donnent pas droit à la déduction supplémentaire de 6 % (c.-à-d. parce qu'ils ne satisfont pas à l'exigence minimale d'utilisation admissible) donneront droit à la déduction supplémentaire de 2 % si au moins 90 % du bâtiment sert à des fins non résidentielles à la fin de l'année d'imposition.

Les déductions supplémentaires au titre des bâtiments de fabrication ou de transformation et des autres bâtiments non résidentiels pourront être réclamées à l'égard des bâtiments acquis par un contribuable à compter du 19 mars 2007 (y compris les bâtiments neufs dont une partie est acquise par un contribuable à compter du 19 mars 2007, si le bâtiment était en construction le 19 mars 2007) qui n'ont été ni utilisés, ni acquis pour être utilisés avant le 19 mars 2007.

Ordinateurs

À l'heure actuelle, le matériel informatique donne généralement droit à une DPA de 45 % aux termes de la catégorie 45 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Un examen du taux de DPA appliqué aux ordinateurs révèle qu'un taux plus élevé refléterait plus fidèlement la durée de vie utile de ces actifs. Il est donc proposé dans le budget de 2007 de hausser à 55 % le taux de DPA qui s'applique au matériel informatique du type qui est décrit à la catégorie 45. Le taux de DPA de 55 % s'appliquera aux actifs acquis à compter du 19 mars 2007. Aux fins de l'application des règles relatives aux biens de location déterminés, l'exemption actuelle pour les ordinateurs sera étendue au matériel informatique donnant droit au taux accru de DPA, sauf pour les articles individuels dont le coût en capital dépasse 1 million de dollars.

Outre l'établissement de taux de DPA adéquats, des règles sont nécessaires pour protéger l'intégrité du régime de DPA. Parmi ces règles, mentionnons les règles relatives aux logiciels déterminés qui limitent le montant de la DPA pouvant être réclamé par des investisseurs au titre de logiciels au montant du revenu tiré de ces biens. Cette règle empêche les investisseurs d'utiliser la DPA pour mettre d'autres sources de revenus à l'abri de l'impôt.

Il est proposé dans le budget de 2007 que les règles relatives aux logiciels déterminés soient élargies au matériel informatique qui donne droit au taux de DPA de 55 % proposé dans le présent budget.



Pipelines de distribution de gaz naturel

Les pipelines de distribution de gaz naturel sont des pipelines par lesquels le gaz naturel est transporté des pipelines de transmission aux consommateurs. Ils incluent les conduites principales, qui vont jusqu'au bord de la propriété d'un client, et les conduites de branchement, qui vont du bord de la propriété du client jusqu'à sa maison ou son bâtiment. À l'heure actuelle, les pipelines de distribution du gaz naturel donnent droit à une DPA de 4 % aux termes de la catégorie 1 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Les renseignements dont nous disposons révèlent qu'un taux de DPA plus élevé refléterait plus fidèlement la durée de vie utile des pipelines de distribution du gaz naturel. Il est proposé dans le budget de 2007 de porter de 4 % à 6 % le taux de DPA appliqué à ces actifs. Les actifs admissibles incluront les dispositifs de contrôle et de surveillance, les valves, le matériel de mesurage et de régulation et les autres appareils auxiliaires d'un pipeline de distribution, mais pas les bâtiments ou les autres structures.

Le taux de DPA de 6 % s'appliquera aux actifs acquis à compter du 19 mars 2007 qui n'ont pas été utilisés ou acquis pour être utilisés avant cette date.

Installations de gaz naturel liquéfié

Le gaz naturel peut être refroidi à l'état liquide—le gaz naturel liquéfié (GNL)—ce qui réduit son volume et facilite son transport ou son stockage. Les installations de GNL incluent les usines où le gaz est liquéfié avant d'être expédié et celles où il est regazéifié après le transport. D'autres installations liquéfient le gaz naturel aux fins du stockage pendant des périodes de faible demande et elles le regazéifient pendant les périodes où la demande est élevée (usines d'écêtement de la demande de pointe).

Les installations de GNL donnent présentement droit à un taux de DPA de 4 % aux termes de la catégorie 1 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* à titre de « matériel et installation de fabrication et de distribution (y compris les structures) acquis principalement pour la production ou la distribution du gaz ».

Les renseignements dont nous disposons révèlent qu'un taux de DPA plus élevé refléterait plus fidèlement la durée de vie utile des installations de GNL. Il est proposé dans le budget de 2007 que le taux de DPA appliqué aux installations de GNL (usines d'écêtement de la demande de pointe, usines de liquéfaction et de regazéification) soit porté de 4 % à 8 %. Les actifs admissibles seront le matériel de liquéfaction et de regazéification et les structures auxiliaires, y compris les dispositifs de contrôle, les pompes,



les vaporisateurs et les réservoirs de stockage, mais en excluant les bâtiments ou les biens achetés aux fins de production d'oxygène ou d'azote. Pour les terminaux d'import-export, les actifs admissibles incluront aussi les pipelines de chargement et de déchargement qui servent au transport du GNL entre les navires de transport et l'usine. Les bassins, brise-lames, quais, jetées et actifs semblables seront exclus.

Le taux de 8 % s'appliquera aux actifs achetés à compter du 19 mars 2007.

Déduction pour amortissement accéléré au titre des sables bitumineux

À l'heure actuelle, la plupart des machines, du matériel et des structures servant à produire un revenu d'un projet minier ou de sables bitumineux, incluant les bâtiments et l'infrastructure communautaire liée aux installations pour les travailleurs, donnent droit à une déduction pour amortissement (DPA) au taux de 25 % aux termes de la catégorie 41 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Ce taux s'applique aussi aux actifs détenus par le propriétaire de ressources minérales qui sont utilisés dans la transformation initiale du minerai ou dans la transformation du bitume (le produit des sables bitumineux) en pétrole brut synthétique.

Outre la DPA normale, une déduction pour amortissement accéléré est offerte depuis 1972 au titre des actifs acquis pour être utilisés dans de nouvelles mines, y compris les mines de sables bitumineux, ainsi que les actifs achetés pour d'importants projets d'expansion minière (c.-à-d. ceux qui haussent d'au moins 25 % la capacité d'une mine). En 1996, cette déduction pour amortissement accéléré a été élargie aux projets d'exploitation *in situ* des sables bitumineux par le forage de puits plutôt que des techniques minières, en faisant en sorte que ces puits soient réputés être des mines. Cette modification a fait en sorte que les deux types de projets de sables bitumineux soient traités identiquement aux fins de la DPA. Les modifications apportées en 1996 ont aussi élargi la déduction pour amortissement accéléré aux dépenses consacrées aux actifs admissibles achetés dans une année d'imposition pour être utilisés dans une mine ou dans un projet de sables bitumineux, dans la mesure où le coût de ces actifs dépasse 5 % des revenus bruts provenant de la mine ou du projet pour l'année.

La déduction pour amortissement accéléré prend la forme d'une déduction supplémentaire qui s'ajoute à la DPA normalement réclamée. Une fois qu'un actif est mis en service, le contribuable a le droit de demander une DPA au taux régulier. La déduction supplémentaire permet au contribuable de déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition



jusqu'à 100 % du coût résiduel des actifs admissibles qui ne dépasse pas le revenu tiré du projet par le contribuable pour l'année (après déduction de la DPA au taux régulier). Cette déduction pour amortissement accéléré procure un avantage financier en différant l'imposition au moment où le coût des immobilisations a été recouvré sur les revenus tirés du projet.

Cette mesure incitative a permis de contrebalancer une partie du risque lié aux premiers investissements dans les sables bitumineux, et elle a contribué à l'essor de cette ressource stratégique. Au fil des ans toutefois, les progrès technologiques et l'évolution de la conjoncture économique ont entraîné d'importants investissements qui font que la plus grande partie de la production pétrolière du Canada proviendra bientôt des sables bitumineux. Ce traitement préférentiel n'a donc plus sa raison d'être.

Tel qu'indiqué dans la section suivante, intitulé « Déduction pour amortissement accéléré au titre de la production d'énergie propre », la mesure actuelle vise à encourager les sociétés œuvrant dans divers secteurs, y compris dans celui des sables bitumineux, à investir dans les équipements qui produisent de l'énergie plus efficacement ou qui utilisent des sources d'énergie renouvelables; elle s'appliquera dorénavant aux équipements acquis avant 2020 et sera étendue pour couvrir un plus vaste éventail d'applications. Pour l'avenir, le gouvernement s'engage à identifier d'autres domaines où la DPA accéléré et d'autres mesures pourront être utilisés afin d'aider les sociétés œuvrant dans les secteurs comme celui des sables bitumineux à investir dans de nouvelles technologies d'énergie non polluante prometteuses, telles le captage et le stockage du carbone.

Il est proposé dans le budget de 2007 d'éliminer graduellement la déduction pour amortissement accéléré au titre des projets (miniers et *in situ*) de sables bitumineux. La DPA au taux régulier de 25 % demeurera en place.

Dans la mesure où la déduction pour amortissement accéléré au titre des projets de sables bitumineux incite à un développement supplémentaire des projets de sables bitumineux qui pourrait avoir des répercussions sur l'environnement, comme des émissions de gaz à effet de serre, le rejet de contaminants dans l'air et dans l'eau, l'utilisation de l'eau, et la perturbation de la faune et de ses habitats naturels, ces changements pourraient contribuer à réduire ces répercussions sur l'environnement.



Par souci de stabilité, et afin de tenir compte des longs calendriers de certains projets de sables bitumineux, un allégement transitoire sera accordé comme suit :

- la déduction pour amortissement accéléré continuera d'être offerte en entier au titre :
 - des actifs acquis avant le 19 mars 2007;
 - des actifs acquis avant 2012 qui font partie d'une étape de projet dont les principaux travaux de construction ont commencé avant le 19 mars 2007;
- pour les autres actifs, la déduction supplémentaire pour amortissement accéléré sera graduellement réduite entre 2011 et 2015 (quand elle sera éliminée), selon le calendrier établi plus bas.

Déduction pour amortissement accéléré complète

Comme indiqué, la déduction pour amortissement accéléré continuera d'être offerte en entier au titre des actifs achetés par le contribuable avant le 19 mars 2007. Elle sera aussi offerte au titre des actifs achetés par le contribuable avant 2012 qui sont requis aux fins de l'achèvement d'une étape du projet dont les principaux travaux de construction, entrepris par le contribuable ou en son nom, ont débuté avant le 19 mars 2007.

Une étape de projet est la phase initiale d'un nouveau projet ou une expansion distincte d'un projet existant. Étape désigne l'installation d'un groupe d'actifs qui, quand ils sont mis en service, entraînent une nette augmentation de la production quotidienne moyenne. Une étape sera habituellement considérée comme étant achevée quand la première production supplémentaire liée à cette étape (sauf les essais) est ajoutée à la production habituelle pendant une période soutenue.

Les principaux travaux de construction dans une étape seront considérés comme ayant débuté lorsque la fabrication physique ou l'installation a commencé, ou lorsque le contribuable a acquis des bâtiments, des structures ou des machines et matériel dans au moins une des installations majeures requises pour compléter cette étape du projet. La construction doit avoir été commencée soit par le contribuable ou par une personne avec qui le contribuable a une entente écrite (intervenue avant le 19 mars 2007) pour construire l'actif en son nom.

Les travaux préalables à la construction, comme l'obtention des permis ou des autorisations réglementaires, les études de faisabilité ou les évaluations environnementales, les travaux de conception ou d'ingénierie, le nettoyage



ou l'excavation des terrains, la construction de routes ou la passation de marchés de construction, ne seront pas considérés comme étant des principaux travaux de construction.

Calendrier d'élimination graduelle

Pour les actifs qui ne donnent pas droit à la déduction pour amortissement accéléré complète comme précisé ci-devant, la disponibilité de la déduction supplémentaire sera graduellement éliminée pour les montants réclamés entre 2011 et 2015. À chaque année, un contribuable pourra demander un pourcentage du montant de la déduction supplémentaire autrement calculée aux termes des règles actuelles. Le pourcentage autorisé diminuera chaque année civile comme suit (calculé au prorata pour les années d'imposition qui ne correspondent pas à une année civile) :

Année	Pourcentage autorisé de la déduction supplémentaire
2010	100
2011	90
2012	80
2013	60
2014	30
2015	0

Ce calendrier préserve de façon générale une plus grande proportion de la déduction pour amortissement accéléré aux projets qui sont relativement avancés le 19 mars 2007.

Le montant de la déduction supplémentaire sera réduit chaque année peu importe que la contrainte exécutoire soit le niveau de revenus du projet ou le montant de la fraction non amortie du coût en capital (FNACC). Cependant, la partie du coût en capital qui n'est plus déductible dans une année aux termes de la déduction supplémentaire en raison de cette restriction entraînera une FNACC plus élevée à la fin de l'année qui sera reportée à l'année suivante aux fins du calcul de la demande de la DPA régulière et de la déduction supplémentaire pour l'année suivante.

L'exemple qui suit illustre une application simplifiée de l'élimination graduelle.



Exemple : Élimination graduelle de la DPA accéléré

En 2011, une entreprise a une fraction non amortie du coût en capital (FNACC) de 100 millions de dollars au titre de biens de catégorie 41 se rapportant à un projet de sables bitumineux dont les travaux de construction importants ont débuté après le 19 mars 2007, lequel projet a été mis en production. Le revenu tiré du projet après la DPA au taux normal est de 40 millions de dollars pour chaque exercice 2011 et 2012. Tous les chiffres sont arrondis.

Règles actuelles

Les règles actuelles autorisent l'entreprise à prendre la totalité de la déduction supplémentaire, qui est le moindre de la fraction non amortie du coût en capital des biens et du revenu de l'année tiré du projet.

(M\$)	2011	2012
(1) FNACC – solde d'ouverture	100	35
(2) DPA demandée au taux ordinaire pour des biens de la catégorie 41 – 25 %	25	9
(3) Part restante de la FNACC [(1) - (2)]	75	26
(4) Revenu du projet après la DPA au taux ordinaire	40	40
(5) Déduction supplémentaire [le moindre de (3) et de (4)]	40	26
(6) DPA totale demandée [(2) + (5)]	65	35
(7) FNACC – solde de clôture [(1) - (6)]	35	0



Règles d'élimination graduelle (suite)

Les règles d'élimination graduelle autorisent l'entreprise à se prévaloir d'un pourcentage décroissant de la déduction supplémentaire calculée en vertu des règles actuelles.

(M\$)	2011	2012
(1) FNACC – solde d'ouverture	100	39
(2) DPA demandée au taux ordinaire pour des biens de la catégorie 41 – 25 %	25	10
(3) FNACC restante [(1) - (2)]	75	29
(4) Revenu du projet après la DPA au taux ordinaire	40	40
(5) Déduction supplémentaire calculée en vertu des règles actuelles [le moindre de (3) et de (4)]	40	29
(6) Pourcentage de la déduction autorisée selon les règles d'élimination graduelle	90 %	80 %
(7) Déduction supplémentaire selon les règles d'élimination graduelle [(5) x (6)]	36	23
(8) DPA totale demandée [(2) + (7)]	61	33
(9) FNACC – solde de clôture [(1) - (8)]	39	6

Déduction pour amortissement accéléré au titre de la production d'énergie propre

La catégorie 43.2 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* comprend du matériel désigné de production d'énergie qui donne droit à une déduction pour amortissement accéléré au taux de 50 %. Le matériel admissible doit produire soit (1) de l'énergie thermique entrant dans un procédé industriel, soit (2) de l'énergie électrique :

- au moyen d'une source d'énergie renouvelable (p. ex. énergie éolienne ou solaire ou petite centrale hydroélectrique);
- à partir de combustible résiduaire (p. ex. gaz d'enfouissement, fumier, déchets de bois);
- grâce à un usage efficient de combustibles fossiles (p. ex. systèmes de cogénération à rendement élevé).

La catégorie 43.2 a été introduite en 2005, et elle s'applique actuellement aux biens acquis à compter du 23 février 2005 et avant 2012. La catégorie 43.1 autorise une déduction pour amortissement accéléré (au taux de 30 %) relative aux biens acquis avant le 23 février 2005. Les critères d'admissibilité



aux deux catégories sont généralement les mêmes, à ceci près que les systèmes de cogénération alimentés aux combustibles fossiles doivent respecter une norme de rendement plus élevée pour la catégorie 43.2 que pour la catégorie 43.1. Les systèmes qui ne satisfont qu'à la norme de rendement inférieure demeurent admissibles à la catégorie 43.1.

Si la majorité des biens corporels d'un projet sont admissibles à la catégorie 43.1 ou 43.2, certains frais de démarrage (p. ex. dépenses pour études de faisabilité, travaux techniques, de conception et autres) sont considérés comme des frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie du Canada (FEREEC). Ils peuvent donc être déduits entièrement l'année où ils sont engagés, reportés prospectivement indéfiniment et utilisés au cours d'années futures ou transférés à des investisseurs par le biais d'actions accréditives.

Le gouvernement continue de revoir régulièrement la catégorie 43.2 afin d'assurer qu'elle englobe les technologies de production d'énergie susceptibles de contribuer à l'économie d'énergie et au recours à des sources d'énergie de substitution. Le budget de 2007 propose de reconnaître comme admissibles une source émergente d'énergie renouvelable, soit l'énergie des vagues et marémotrice, et un plus vaste éventail d'applications comprenant notamment l'énergie solaire active, l'énergie photovoltaïque, les systèmes fixes de piles à combustible, la production de biogaz à partir de déchets organiques et les combustibles résiduaux des pâtes et papiers. Le budget de 2007 propose également d'étendre l'application de la catégorie 43.2 aux biens acquis avant 2020. Les changements proposés, en encourageant l'investissement dans les technologies précitées, contribueront à réduire les émissions de gaz à effet de serre, amélioreront la qualité de l'air et encourageront la diversification des sources d'énergie.

Matériel de production d'énergie des vagues et marémotrice

De nouvelles technologies en voie de développement et d'application produiront de l'électricité à partir de l'énergie cinétique des océans, c'est-à-dire des vagues et des courants de marée. Le budget de 2007 propose de rendre admissible aux catégories 43.1 et 43.2 le matériel qui sert à produire de l'électricité à partir de l'énergie des vagues ou l'énergie marémotrice, exception faite des barrages et des ouvrages comparables. Seront admissibles, notamment, les structures de soutien, le matériel de commande, de conditionnement et de stockage dans des batteries, les câbles sous-marins et le matériel connexe de transmission, mais non les bâtiments, le matériel de distribution, le matériel auxiliaire de production d'électricité et tous autres biens qui ne sont pas utilisés principalement aux fins du système de production d'énergie des vagues ou marémotrice.



Ce changement s'appliquera aux biens admissibles acquis à compter du 19 mars 2007.

Matériel de production d'énergie solaire active

La technologie de l'énergie solaire active capte et transfère l'énergie solaire grâce à une pompe ou un ventilateur qui fait circuler une substance liquide ou gazeuse dans un collecteur solaire de surface où elle est chauffée par le soleil. Dans la plupart des cas, la substance chauffée est acheminée vers un échangeur de chaleur, qui transfère et utilise l'énergie stockée, souvent pour chauffer de l'eau. L'eau chauffée peut ensuite servir à divers procédés industriels, commerciaux et résidentiels.

À l'heure actuelle, les catégories 43.1 et 43.2 comprennent le matériel de production d'énergie solaire active seulement si l'énergie produite sert à chauffer un liquide ou un gaz destiné à un procédé industriel ou à une serre. Les systèmes de production d'énergie solaire active ont des applications industrielles limitées, toutefois, car la plupart ne produisent pas de chaleur à des températures suffisamment élevées.

Le budget de 2007 propose de rendre admissibles, à titre de systèmes de production d'énergie solaire des catégories 43.1 et 43.2, d'autres applications commerciales et résidentielles, par exemple les appareils de chauffage de l'air et de l'eau autres que les chauffe-eau de piscine. Parmi d'autres exemples figurent les équipements de chauffage de bâtiments commerciaux et de bâtiments à appartements et les chauffe-eau de buanderies, de lave-autos et d'hôtels.

Certain matériel de production d'énergie solaire active peut être considéré comme partie intégrante du bâtiment qui l'abrite aux fins de la DPA (c'est le cas, par exemple, des capteurs solaires intégrés au bâtiment). Les critères d'admissibilité seront précisés afin que le matériel précité puisse être inclus dans les catégories 43.1 et 43.2. Ce sera le cas, particulièrement, des capteurs solaires, du matériel de conversion en énergie solaire, des chauffe-eau solaires, du matériel de stockage d'énergie, du matériel de commande et du matériel conçu pour assurer la jonction entre le matériel de chauffage solaire et d'autres types de matériel de chauffage, mais non des appareils qui acheminent de l'air ou de l'eau chauffé à l'intérieur d'un bâtiment, lesquels continueront d'être considérés comme faisant partie intégrante du bâtiment. Les éléments de structure, telles charpentes et fenêtres, ne seront pas admissibles.



Ces changements s'appliqueront aux biens admissibles acquis à compter du 19 mars 2007.

Petits systèmes photovoltaïques et systèmes fixes de piles à combustible

Les systèmes photovoltaïques transforment l'énergie solaire en électricité. Les piles à combustible génèrent de l'électricité, et parfois de la chaleur, à partir d'hydrogène. Tant les systèmes photovoltaïques que les systèmes de piles à combustible sont admissibles aux catégories 43.1 et 43.2, à condition d'être des dispositifs fixes dont la capacité de pointe est d'au moins 3 kilowatts. Dans bien des cas, toutefois, les applications de systèmes photovoltaïques et de systèmes de piles à combustible nécessitent une capacité limite inférieure à 3 kilowatts.

Le budget de 2007 propose de modifier les conditions d'admissibilité aux catégories 43.1 et 43.2 afin d'éliminer la capacité de production minimale tant du matériel photovoltaïque que des systèmes fixes de piles à combustible. Il sera précisé également que les systèmes photovoltaïques intégrés aux bâtiments sont admissibles aux catégories susmentionnées. Les éléments de structure d'un bâtiment qui ne sont pas des cellules ou des modules solaires servant à la production d'énergie électrique à partir d'énergie solaire seront exclus.

Ces changements s'appliqueront aux biens admissibles acquis à compter du 19 mars 2007.

Matériel de production de biogaz

La catégorie 43.2 comprend le matériel de production, de stockage et d'utilisation de biogaz à partir de la digestion anaérobie de fumier, à condition que les biogaz servent principalement à la production d'énergie thermique destinée à un procédé industriel ou d'énergie électrique.

La digestion anaérobie est un procédé biologique qui dégage des biogaz – principalement du méthane, première composante du gaz naturel – à partir de déchets organiques tels le fumier et les déchets alimentaires. Une installation de biogaz est principalement composée d'un grand réservoir hermétique, bien souvent chauffé, dans lequel des bactéries s'attaquent aux déchets organiques pour produire des gaz. Les gaz sont ensuite purifiés, et ils peuvent être brûlés, à la manière du gaz naturel, pour produire de l'énergie électrique ou thermique. Les déchets résiduels sont parfois conditionnés et transformés en engrais.



L'alimentation d'un appareil de digestion anaérobie à diverses matières de base peut en accroître l'efficacité et augmenter le volume de biogaz produit par tonne de charge, ce qui rend le projet économique et encourage l'utilisation de combustibles résiduels. Les déchets alimentaires se classent tout de suite après le fumier comme matière de base qui offre le plus important potentiel en tant que charge des digesteurs anaérobies. Parmi les principales sources de déchets alimentaires prévues figurent restaurants, installations de conditionnement des aliments, brasseries et autres établissements possédant d'importantes installations de services alimentaires. Les déchets de bois et les débris végétaux sont d'autres matières de base possibles.

Le budget de 2007 propose d'allonger la liste des matières de base susceptibles d'alimenter des systèmes de production de biogaz admissibles aux catégories 43.1 et 43.2 en y ajoutant les déchets alimentaires, les débris végétaux et les déchets de bois.

Ce changement s'appliquera aux biens admissibles acquis à compter du 19 mars 2007.

Combustibles résiduels des pâtes et papiers

La catégorie 43.2 comprend actuellement des systèmes de cogénération à haut rendement s'ils sont alimentés à un ou à un ensemble de combustibles désignés. La catégorie 43.1 comprend également les systèmes de cogénération à rendement avantageux, mais le seuil de rendement prévu est moins élevé. De nombreuses usines de pâtes et papiers possèdent des systèmes de cogénération alimentés aux déchets de bois, un combustible admissible. Toutefois, les usines ont accès à d'autres combustibles résiduels provenant de la biomasse qui ne sont pas admissibles comme combustibles d'un système de cogénération reconnu.

Le budget de 2007 propose d'ajouter à la liste des combustibles susceptibles d'être utilisés dans les systèmes de cogénération et ceux qui produisent de l'énergie thermique destinée à un procédé industriel admissibles aux catégories 43.1 et 43.2 les combustibles résiduels suivants produits par des usines de pâtes et papiers :

- les boues d'épuration primaires et secondaires;
- les boues de désencrage produites par le recyclage du papier;
- le savon à l'huile de pin, l'huile de pin brute et la térébenthine.



Les boues d'épuration primaires sont composées de fibres de bois, d'écorce, de copeaux de bois, de certaines matières inorganiques (métal et encre) et d'autres débris tels que gravier et sable. Les boues d'épuration secondaires sont principalement composées de bactéries. Les boues de désencrage contiennent des fibres de bois et une grande quantité d'argiles provenant du papier désencré. Le savon à l'huile de pin, l'huile de pin brute et la térébenthine sont tous des sous-produits du bois dégagés par le procédé de fabrication des pâtes et papiers.

Afin de réduire au minimum le risque que la combustion de boues d'épuration et de désencrage dégage des émissions nocives et d'en maximiser le potentiel de production d'énergie renouvelable, elles devront être composées d'au moins 40 % de matières solides immédiatement avant d'être utilisées en tant que combustible admissible. Aucune exigence comparable ne s'appliquera au savon à l'huile de pin, à l'huile de pin brute ou à la térébenthine.

Ces changements s'appliqueront aux biens admissibles acquis à compter du 19 mars 2007.

Matériel de séchage de combustibles tirés de la biomasse et autre matériel de valorisation du combustible

À la suite des changements proposés ci-dessus, certaines usines de pâtes et papiers devront utiliser du matériel spécial pour sécher les boues et en porter la teneur en matières solides à 40 % ou plus. Par ailleurs, le séchage d'autres combustibles tirés de la biomasse, par exemple les déchets de bois et la part organique des déchets solides municipaux, augmente le pouvoir calorifique des combustibles résiduels et se traduit par un gain net d'énergie.

Le budget de 2007 propose que le matériel de valorisation de la part combustible d'une matière d'alimentation soit considéré comme une composante admissible d'un système de cogénération aux termes des catégories 43.1 et 43.2. Ce matériel comprendrait les appareils de séchage des boues d'épuration et de désencrage et d'autres combustibles tirés de la biomasse, par exemple les déchets de bois et la part organique des déchets solides municipaux. Les technologies de gazéification, tout particulièrement la gazéification de produits de la biomasse, qui diminuent les émissions de polluants atmosphériques pourraient également être admissibles si elles satisfont aux autres exigences en matière d'admissibilité du système de cogénération dont elles font partie.

Ce changement s'appliquera aux biens admissibles acquis à compter du 19 mars 2007.



Systèmes de production d'énergie thermique alimentés aux déchets

Les catégories 43.1 et 43.2 comprennent les systèmes qui produisent de l'énergie thermique destinée à un procédé industriel et qui sont principalement alimentés à certains combustibles résiduels (p. ex. déchets de bois et gaz d'enfouissement). Aucune restriction n'est imposée actuellement aux autres combustibles qui composent l'apport de carburant. Par souci de respect des exigences régissant l'apport en combustible des systèmes de cogénération admissibles et afin d'éviter que des combustibles non désignés soient utilisés, le budget de 2007 propose d'exiger que de tels matériels soient alimentés exclusivement aux combustibles désignés et aux combustibles fossiles.

Ce changement s'appliquera aux biens admissibles acquis à compter du 19 mars 2007.

Mesure provisoire relative aux machines et au matériel de fabrication et de transformation

Actuellement, les machines et le matériel de fabrication et de transformation sont généralement admissibles à une DPA au taux de 30 % pour les biens compris dans la catégorie 43 figurant à l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Le budget de 2007 propose de porter temporairement à 50 %, selon la méthode linéaire, le taux de la DPA applicable aux machines et au matériel de fabrication et de transformation qui seraient inclus par ailleurs dans la catégorie 43. Compte tenu de la règle de la demi-année, ces biens pourront être amortis en moyenne en deux ans, à compter du point médian de l'année d'acquisition du bien jusqu'au point médian de la deuxième année suivant l'acquisition. Cela se traduit par un taux de déduction effectif pouvant atteindre 25 % la première année, 75 % la deuxième année (moins toute déduction prise l'année précédente) et 100 % la troisième année et les années suivantes (moins toutes déductions prises les années antérieures).

Le taux accru s'appliquera aux machines et au matériel admissibles acquis à compter du 19 mars 2007 et avant 2009.



Don de médicaments aux pays en développement

Les dons par des sociétés de biens détenus en inventaire à des organismes de bienfaisance canadiens enregistrés et à d'autres donataires reconnus donnent lieu à une déduction pour dons de bienfaisance égale à la juste valeur marchande des biens donnés.

Dans le but d'encourager les sociétés à participer à des programmes internationaux de distribution de médicaments, le budget de 2007 propose de permettre à celles qui font des dons de médicaments détenus en inventaire de se prévaloir d'une déduction supplémentaire spéciale égale à la moins élevée des sommes suivantes :

- 50 % de l'excédent, s'il y a lieu, de la juste valeur marchande du médicament donné sur le coût de celui-ci;
- le coût du médicament donné.

La déduction supplémentaire ne pourra être réclamée que si le donataire est un organisme de bienfaisance enregistré ayant reçu un versement en vertu d'un programme de l'Agence canadienne de développement international et que le don est effectué relativement à des activités que mène l'organisme à l'étranger.

Cette mesure s'appliquera à tous les dons faits à compter du 19 mars 2007.

Fiscalité internationale

Les règles canadiennes concernant l'impôt international ont deux composantes principales. La première est la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui, en plus de traiter de la fiscalité des activités effectuées en territoire canadien, pose les assises législatives de l'imposition des non-résidents sur leurs revenus tirés de sources canadiennes aussi bien que des résidents du Canada sur leurs revenus provenant de sources étrangères. Deuxièmement, les conventions fiscales signées par le Canada assurent une collaboration internationale visant à éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale. Compte tenu des solides relations commerciales et d'affaires qu'entretiennent le Canada et les États-Unis, la convention fiscale entre les deux pays est généralement considérée comme étant l'une des plus importantes au sein du réseau de conventions auxquelles le Canada est partie, un réseau qui compte plus de 80 autres traités bilatéraux.

Le budget de 2007 annonce d'importants développements concernant à la fois cette convention et les aspects législatifs du régime fiscal international canadien.



Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis : Élimination de la retenue d'impôt sur les intérêts

Des représentants du Canada et des États-Unis se sont entendus en principe sur les principales composantes d'une mise à jour de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, et les négociations officielles sur la question devraient se terminer dans un proche avenir¹. Plus particulièrement, en vertu de la convention proposée, les paiements d'intérêt transfrontaliers ne seront plus assujettis à l'impôt dans le pays d'origine (celui où réside le payeur), une fois que les changements proposés seront pleinement en vigueur. Puisque la Convention autorise actuellement le pays d'origine à imposer de tels intérêts au taux maximal de 10 %, ce changement diminuera le coût du financement transfrontalier, favorisera l'investissement, simplifiera le régime fiscal (en éliminant la distinction entre l'endettement entre parties sans lien de dépendance et l'endettement entre parties ayant un lien de dépendance) et soutiendra la compétitivité des multinationales canadiennes.

Dans le cas des paiements d'intérêt entre personnes non liées (sans lien de dépendance), l'élimination de la retenue d'impôt sur les intérêts entrera en vigueur la première année civile qui suit la mise en application des changements à la Convention – c'est-à-dire la première année civile qui débutera après les dates auxquelles les deux pays auront mené à terme les procédures d'intégration des changements à leurs lois. Dans le cas des paiements d'intérêt entre personnes ayant un lien de dépendance (personnes liées), le taux maximal des retenues d'impôt sera réduit en trois étapes, comme il suit :

Année de versement des intérêts	Taux maximal de retenue d'impôt dans le pays d'origine applicables aux intérêts payés entre personnes ayant un lien de dépendance
Taux maximal actuel	10 %
Première année suivant l'entrée en vigueur de la Convention	7 %
Deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention	4 %
Troisième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention et années suivantes	0 %

¹ Les changements à la Convention dont ont convenu les négociateurs doivent encore être acceptés par les gouvernements du Canada et des États-Unis et avalisés en loi, conformément aux procédures en vigueur dans chaque pays. Au Canada, cette procédure implique l'adoption d'une mesure législative donnant statut de loi à la Convention révisée.



Une fois adoptée, en vertu de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, l'exonération de retenue d'impôt pour les intérêts versés entre personnes ayant ou non un lien de dépendance, il est proposé d'éliminer la retenue d'impôt canadienne s'appliquant aux intérêts versés à tous les non-résidents, peu importe leur pays de résidence, dans la mesure où ces intérêts sont versés entre personnes n'ayant pas de lien de dépendance.

Cette exonération de retenue d'impôt accordée par la loi s'appliquerait aux intérêts versés à compter de la date à laquelle entrerait en vigueur l'exonération proposée de retenue d'impôt dans la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

Initiative d'équité en matière de fiscalité internationale

Un aspect clé du régime de fiscalité internationale de tout pays est le traitement fiscal du revenu d'entreprise de source étrangère gagné par ses résidents, y compris les bénéfices gagnés par les sociétés étrangères affiliées des entreprises résidentes. Le Canada applique depuis plus de 30 ans un régime complexe d'imposition des sociétés étrangères affiliées. Le budget de 2007 propose une *initiative d'équité en matière de fiscalité internationale*, qui actualisera et améliorera ce régime grâce à l'adoption des mesures suivantes :

- limitation de la déductibilité des intérêts versés sur la dette utilisée pour investir dans des sociétés étrangères affiliées (et clarification de la définition des bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement par une société étrangère affiliée);
- augmentation des moyens dont dispose le Canada pour recueillir de l'information fiscale auprès d'autres pays grâce à des conventions fiscales révisées et à des accords d'échange de renseignements à des fins fiscales (AERF) conclus avec des pays qui ne sont pas parties à des conventions;
- modification de l'exonération de l'impôt canadien des bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement à l'étranger, laquelle est limitée actuellement aux bénéfices gagnés dans des pays avec lesquels le Canada a conclu une convention fiscale, pour l'étendre aux bénéfices gagnés dans tout pays ayant conclu un AERF avec le Canada;
- augmentation du financement des activités de vérification et d'exécution de l'Agence du revenu du Canada (ARC).



De plus, le ministre des Finances mettra sur pied un comité consultatif d'experts en fiscalité chargé d'effectuer des études et de mener des consultations en vue d'identifier de possibles nouvelles mesures à mettre en œuvre pour rendre plus équitable le régime canadien de fiscalité internationale. Le comité sera invité à adresser des recommandations détaillées au gouvernement pour qu'il les considère dans le cadre du budget de 2008.

Déductibilité des intérêts relatifs aux bénéficiaires tirés d'une entreprise exploitée activement à l'étranger

Le régime canadien d'imposition du revenu gagné par des sociétés canadiennes exonère de l'impôt canadien sur le revenu les bénéficiaires tirés d'une entreprise exploitée activement à l'étranger (le « surplus exonéré ») par une société étrangère affiliée, tant au moment où ces bénéficiaires sont gagnés que lorsqu'ils sont rapatriés par la société mère canadienne. L'exonération n'est soumise qu'à une restriction géographique spécifiant que les bénéficiaires doivent être gagnés dans un pays signataire d'une convention fiscale avec le Canada par une société étrangère affiliée résidente d'un pays qui est également signataire d'une convention. Si, au contraire, les bénéficiaires sont gagnés dans un pays qui n'est pas partie à une convention fiscale avec le Canada, ils seront imposables au moment de leur rapatriement, et un crédit sera accordé pour les impôts acquittés par la société étrangère affiliée.

Les règles actuelles autorisent les sociétés canadiennes à déduire les frais d'intérêt sur la dette contractée en vue de financer des sociétés étrangères affiliées, même si les bénéficiaires des sociétés affiliées peuvent ne jamais être soumis à l'impôt canadien. Ceci résulte en une asymétrie entre le traitement des revenus et des dépenses, et la déduction pour intérêts peut ainsi être utilisée pour réduire l'impôt dû sur d'autres revenus (comme les bénéficiaires tirés d'une entreprise exploitée au Canada). Il suit que le régime peut encourager les contribuables à contracter des dettes au Canada tout en gagnant des bénéficiaires provenant de l'étranger.

L'*initiative d'équité en matière de fiscalité internationale* que propose le budget de 2007 mettra fin à la déductibilité des intérêts sur la dette contractée par des sociétés en vue de financer des sociétés étrangères affiliées. À cette fin, les règles actuelles de « rattachement » des intérêts seront adaptées en conséquence. En clair, même si la fin à laquelle est affecté un emprunt qui donne lieu à des frais d'intérêt continuera de déterminer la déductibilité de tels frais, le financement d'une société étrangère affiliée ne donnera plus lieu à une déduction immédiate. Les frais d'intérêt seront plutôt accumulés en



vue de leur déduction (nets du surplus exonéré reçu) à mesure que les actions de la société étrangère affiliée produiront des revenus non exonérés pour la société, si tel est le cas. De plus, la règle en la matière sera libellée de façon à prévenir toute possibilité de recourir à un financement indirect dans le but d'échapper à l'application de la politique décrite ci-dessus.

La restriction à la déductibilité des intérêts s'appliquera aux intérêts payables après 2007 sur toute nouvelle dette, c'est-à-dire celle qui est contractée à compter du 19 mars 2007 (autrement qu'en vertu d'une entente écrite intervenue avant cette date). La dette existante contractée entre parties ayant un lien de dépendance sera visée par la restriction uniquement en ce qui concerne les intérêts payables après 2008 ou à l'échéance de sa durée actuelle si celle-ci survient en 2008 ou avant. Compte tenu de la difficulté que les entreprises peuvent éprouver lorsqu'elles cherchent à refinancer une dette envers une partie avec laquelle elles n'ont pas de lien de dépendance, la restriction s'appliquera à la dette existante entre de telles parties en ce qui concerne les intérêts payables après 2009 ou après l'échéance de sa durée actuelle si celle-ci survient en 2009 ou avant.

L'initiative d'équité en matière de fiscalité internationale propose également de rendre plus restrictives les règles actuelles en vertu desquelles certains revenus hors exploitation d'une société étrangère affiliée sont réputés être des bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement. Selon les règles actuelles, dans certaines circonstances, les entreprises canadiennes peuvent faire en sorte que les revenus hors exploitation (redevances, intérêts, revenus de location, etc.) de leurs sociétés étrangères affiliées soient redéfinis comme étant des bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement, avec les conséquences suivantes :

- les règles qui prévoient l'imposition aux mains de la société canadienne du revenu hors exploitation de sociétés étrangères affiliées contrôlées ne s'appliquent pas au revenu redéfini;
- le revenu peut être rapatrié au Canada libre de l'impôt canadien.

Ce résultat n'est pas acceptable lorsque la société canadienne n'a qu'une faible participation, voire aucune participation, dans la société étrangère qui verse des montants à la société étrangère affiliée, car la société canadienne ne participera pas aux bénéfices de cette société ni à toute hausse de sa valeur.



Le budget de 2007 propose qu'un contribuable canadien soit tenu de posséder une participation admissible (concept qui existe dans la législation de l'impôt sur le revenu et qui représente généralement un intérêt économique direct ou indirect d'au moins 10 %) dans l'entité qui effectue le paiement pour que celui-ci soit considéré comme des bénéficiaires tirés d'une entreprise exploitée activement.

Ces changements s'appliqueront aux années d'imposition des sociétés étrangères affiliées qui débiteront après 2008.

Améliorer l'échange d'information fiscale

Les conventions fiscales facilitent la collaboration entre les administrations fiscales, y compris le partage d'information fiscale, quoique les règles de certaines conventions en la matière soient insuffisantes. Cette réalité, conjuguée à l'absence d'échange d'information fiscale avec les pays non signataires de conventions, peut occasionner de graves problèmes aux administrateurs fiscaux qui cherchent à faire respecter la loi. C'est le cas non seulement de l'ARC mais également des administrations d'autres pays. Les pays membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) cherchent à accroître la communication de renseignements en améliorant les normes applicables aux conventions fiscales et en concluant des accords d'échange de renseignements à des fins fiscales (AERF) avec des pays non signataires de conventions.

L'*initiative d'équité en matière de fiscalité internationale* propose d'améliorer le réseau canadien d'échange d'information fiscale en intégrant les normes de l'OCDE en la matière à toute nouvelle convention et aux conventions révisées (y compris celles qui font présentement l'objet de négociations).

De plus, comme il est expliqué ci-après, l'exonération actuelle des dividendes versés à même les bénéficiaires tirés d'une entreprise exploitée activement gagnés par des sociétés étrangères affiliées résidentes de pays signataires de conventions sera étendue à tout bénéfice de cette nature gagné par une société étrangère affiliée résidente d'un pays qui a conclu un AERF avec le Canada. Ainsi, les pays non parties à une convention seront encouragés à conclure un AERF avec le Canada, puisque les sociétés canadiennes bénéficieront ensuite, pour les bénéficiaires tirés d'une entreprise exploitée activement gagnés sur le territoire du pays partie à un AERF, du traitement réservé au surplus exonéré.



Pour encourager davantage les pays à conclure un AERF avec le Canada, le revenu gagné par des sociétés étrangères affiliées dans des pays qui n'ont conclu ni un AERF ni une convention fiscale avec le Canada sera imposé au Canada à mesure que ce revenu est gagné. Dans le cas des négociations pour la signature d'un AERF amorcées après le 19 mars 2007, le traitement précité s'appliquera si les pourparlers ne sont pas menés à bien dans les cinq années qui suivent la date à laquelle ils ont débuté ou la date à laquelle le Canada les a proposés, selon le premier de ces deux événements. Pour ce qui est d'un pays qui poursuit déjà des négociations avec le Canada en vue de conclure un AERF, le traitement précité s'appliquera si les pourparlers ne sont pas menés à bien avant 2014. Le Canada annoncera publiquement les invitations adressées à des pays particuliers en vue de négocier un AERF.

Mise à jour de l'étendue du surplus exonéré

Les règles actuelles concernant les sociétés étrangères affiliées établissent un rapport entre le surplus exonéré et les conventions fiscales. Comme il a été dit déjà, seuls les bénéficiaires tirés d'une entreprise exploitée activement qui sont gagnés dans un pays partie à une convention fiscale peuvent donner droit à l'exonération. Cette exigence découle du contexte dans lequel ces règles ont été originellement mises en œuvre. À ce moment, soit vers le milieu des années 1970, le Canada avait conclu un nombre relativement modeste de conventions fiscales, et on s'attendait à ce que de telles conventions ne soient signées qu'avec des pays dont le régime fiscal était généralement comparable à celui du Canada, notamment des pays dont les taux d'imposition du revenu des sociétés étaient proches des taux canadiens.

L'exonération pouvait donc être considérée comme une solution plus simple pour le Canada que d'accorder à ses résidents un crédit pour les impôts étrangers payés sur les bénéfices tirés d'une entreprise exploitée dans un pays signataire d'une convention, telle que le Canada y serait par ailleurs tenu. En accordant une exonération dans le cas des pays qui avaient conclu une convention fiscale, le Canada encourageait également les pays à conclure de telles conventions avec le Canada.

Le Canada a maintenant conclu des conventions fiscales avec la quasi-totalité des pays industrialisés et bon nombre des pays en développement, et il est donc peu utile d'offrir des mesures incitatives pour en conclure de nouvelles. Qui plus est, puisque des impératifs commerciaux et non fiscaux ont fait en sorte que le Canada a signé des conventions fiscales avec des pays dont les taux d'imposition sont de beaucoup inférieurs aux taux canadiens, le rapport entre les conventions fiscales et le surplus exonéré est désormais plus difficile à justifier.



Le règlement des problèmes posés par la déductibilité des intérêts encourus pour gagner des bénéfices non imposés offre l'occasion de couper le lien entre l'exonération et l'existence d'une convention fiscale. L'*initiative d'équité en matière de fiscalité internationale* modifie l'étendue du surplus exonéré. En plus de s'appliquer aux pays signataires de conventions, l'exonération sera étendue aux bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement dans des pays non signataires de traités qui consentent à échanger de l'information fiscale avec le Canada.

Modifications techniques proposées aux règles applicables aux sociétés étrangères affiliées

Des propositions qui auraient pour effet de modifier les règles de l'impôt sur le revenu régissant le calcul et l'imposition des bénéfices des sociétés étrangères affiliées de contribuables résidant au Canada ont déjà été communiquées au public en vue de recueillir ses commentaires. Elles seront examinées et évaluées à la lumière des mesures que propose l'*initiative d'équité en matière de fiscalité internationale* afin d'assurer le bon fonctionnement du système du point de vue technique aussi bien que de l'atteinte des politiques sous-jacentes.

Bourses de valeurs visées par règlement

Le budget de 2007, qui vise à réduire les obstacles fiscaux à l'investissement international et à répondre à l'évolution des marchés financiers, propose d'actualiser le concept de « bourse de valeurs visée par règlement » utilisé à diverses fins en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Utilisation actuelle du concept de « bourse de valeurs visée par règlement »

La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit un traitement des valeurs (notamment des actions de sociétés) cotées à une « bourse de valeurs visée par règlement » différent de celui qui s'applique aux autres valeurs. Une bourse ou une partie d'une bourse est visée par règlement si elle figure sur une de deux listes que contient le Règlement de l'impôt sur le revenu (l'une énumère les bourses de valeurs canadiennes visées par règlement, l'autre, les bourses étrangères dont c'est le cas). Si une bourse de valeurs est visée par règlement, il existe plusieurs conséquences fiscales pour une action qui y est cotée, par exemple :

- l'action est un placement admissible aux fins des REER;
- même s'il s'agit d'une action d'une société canadienne, elle ne constitue pas, dans bien des cas, un « bien canadien imposable », ce qui veut dire que les gains en capital d'un non-résident qui en dispose ne seront pas soumis à l'impôt canadien;



- si l'action est un bien canadien imposable, la personne qui l'acquiert d'un non-résident est exonérée de l'obligation normale de retenue d'une partie du produit du fait du passif fiscal canadien potentiel du non-résident (procédure de retenue en vertu de l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*);
- l'action peut être prêtée aux termes d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières;
- une exonération des gains en capital est prévue si l'action est l'objet d'un don de bienfaisance dans certaines circonstances;
- si la bourse de valeurs visée par règlement est située au Canada, la société émettrice est une société publique aux fins de l'impôt;
- si l'action est acquise par l'exercice d'une option d'achat d'actions accordée à un employé, l'employé peut éventuellement reporter l'imposition du bénéfice d'emploi connexe.

Bien que le fait d'être coté à une bourse de valeurs visée par règlement soumette un titre, entre autres, aux conséquences fiscales susmentionnées, divers objectifs de la politique de l'impôt sous-tendent les différentes mentions du concept dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. À titre d'exemple, les règles sur les REER visent à assurer que l'épargne-retraite est investie sur des marchés relativement liquides et bien régis. Cela appelle l'application de critères rigoureux, par exemple ceux qui procurent la certitude que la bourse est bien régie et que les opérations entre parties ayant un lien de dépendance sont bien contrôlées. Par contre, l'utilisation du concept dans le cadre des règles sur les prêts de valeurs mobilières constitue simplement une façon indirecte de garantir qu'une valeur est cotée et négociée sur un marché public.

À mesure que des bourses voient le jour, sont remaniées ou changent de nom et que les entreprises et les investisseurs canadiens étendent leur activité sur de nouveaux marchés, ceux-ci demandent généralement que de nouvelles bourses soient visées par règlement. Comme le même concept sert à différents objectifs de politique de l'impôt, et que, par conséquent, toutes les conséquences fiscales décrites ci-dessus découlent de la qualité de bourse visée, les critères les plus rigoureux doivent être appliqués à toute bourse qu'il est envisagé de viser par règlement, même si des critères moins rigoureux seraient acceptables aux fins pour lesquelles la qualité de bourse visée est demandée. Ces circonstances peuvent retarder la désignation d'une nouvelle bourse et imposer des complications inutiles aux entreprises et aux investisseurs canadiens.



Changements proposés

Pour que le processus de prescription soit mieux adapté aux besoins changeants des marchés et par souci de rendre plus souple l'utilisation du concept tout en sauvegardant les objectifs de politique de l'impôt sous-jacents, le budget de 2007 propose de remplacer les deux listes actuelles de bourses visées par règlement par un nouveau système à trois paliers.

Bourse de valeurs désignée

Cette catégorie réunira les bourses désignées par le ministre des Finances et comprendra toutes les bourses qui figurent actuellement au *Règlement de l'impôt sur le revenu*. La désignation d'une bourse par le ministre par voie d'un avis public sera à la fois obligatoire et suffisante pour qu'elle soit considérée comme une bourse de valeurs désignée.

Dans un premier temps, cette catégorie englobera toutes les « bourses de valeurs visées par règlement » dont fait mention la *Loi de l'impôt sur le revenu*, autres que celles qui sont mentionnées dans la procédure de retenue énoncée à l'article 116 et dans les règles sur les prêts de valeurs mobilières.

Bourse de valeurs reconnue

Cette catégorie regroupera les bourses situées au Canada ou dans un pays membre de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques qui a conclu une convention fiscale avec le Canada. Elle comprendra également toutes les bourses de valeurs désignées. Les bourses de valeurs reconnues ne seront pas identifiées officiellement comme telles. La qualité de bourse de valeurs reconnue est fondée uniquement sur son emplacement et ne résulte pas (sauf dans le cas d'une bourse de valeurs désignée) d'une intervention du ministre.

La catégorie s'appliquera aux fins de la procédure de retenue décrite à l'article 116, si bien que les vendeurs non résidents d'actions cotées à l'une de ces bourses seront exonérés de l'obligation d'effectuer une retenue aux fins de l'impôt sur les gains en capital. (Cependant, cela ne sera d'aucune conséquence quant à la question de savoir si les actions représentent des biens canadiens imposables ou non.)

Bourse de valeurs

Cette catégorie englobera toutes les bourses de valeurs, peu importe leur emplacement, y compris les bourses de valeurs désignées ou reconnues. À l'instar de la situation des bourses de valeurs reconnues, aucun processus ne permettra d'identifier officiellement une entité en tant que « bourse de



valeurs ». Il est plutôt prévu que le sens juridique et commercial général de l'expression aura préséance. La catégorie servira aux fins des règles sur les prêts de valeurs mobilières.

Dans un premier temps, la mention « bourse de valeurs désignée » remplacera le terme « bourse de valeurs visée par règlement » aux fins de la plupart des dispositions fiscales. Avec le temps, le gouvernement en envisagera son remplacement par les second et troisième concepts mentionnées ci-dessus aux fins de certaines de ces dispositions.

Le nouveau système réduira les obstacles fiscaux qui gênent tant les investisseurs canadiens sur les marchés internationaux que les investisseurs internationaux ayant une participation dans des sociétés canadiennes. De plus, il accélérera la reconnaissance de bourses de valeurs nouvelles ou remaniées (telles l'Alternative Investment Market de la Bourse de Londres et la bourse NYSE Arca).

Il est proposé que ces changements entrent en vigueur lorsque les lois modificatrices recevront la sanction royale.

Crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie

Le budget de 2007 propose d'instaurer un crédit d'impôt pour encourager les entreprises à créer des places en garderie agréée pour les enfants de leurs employés et, potentiellement, pour ceux de la collectivité environnante. Le crédit d'impôt, qui sera offert par le biais des dispositions existantes du crédit d'impôt à l'investissement, sera accordé aux entreprises admissibles qui créent au moins une nouvelle place dans une garderie agréée nouvelle ou existante.

Cette mesure procurera aux contribuables admissibles un crédit d'impôt à l'investissement non remboursable équivalant à 25 % des dépenses admissibles, le crédit étant limité à 10 000 \$ pour chaque place en garderie créée. Les contribuables admissibles à ce nouveau crédit sont ceux qui exploitent une entreprise au Canada. En outre, la fourniture de places en garderie doit être accessoire à une ou plusieurs des entreprises du contribuable autre que la fourniture de telles places.

Les dépenses admissibles engloberont le coût des biens amortissables acquis (sauf les biens déterminés) et le montant des frais de démarrage déterminés, engagés dans le seul but de créer la nouvelle place dans une garderie agréée.



Les biens amortissables admissibles comprendront le coût ou le coût supplémentaire du bâtiment ou de la partie du bâtiment où la garderie est située, de même que le coût du mobilier, des appareils ménagers, du matériel informatique ou audiovisuel, des structures de jeu et du matériel de terrain de jeu. Les frais de démarrage déterminés comprendront les coûts initiaux de démarrage comme le coût de l'aménagement paysager du terrain de jeu pour enfants, les honoraires d'architecte, le coût des premières inspections réglementaires, les coûts initiaux de droits et permis, le coût des permis de construction et les frais d'acquisition de matériel éducatif pour enfants.

Le coût des biens déterminés sera exclu des dépenses admissibles. Un bien déterminé s'entend d'un véhicule à moteur et d'un bien qui est une résidence (ou qui est situé à l'intérieur de cette résidence ou rattaché à cette dernière) de l'employeur, d'un employé de ce dernier, d'une personne détenant un intérêt dans l'employeur ou de toute personne liée à l'employeur. Le crédit ne s'appliquera pas aux dépenses courantes ou de fonctionnement de la garderie comme l'achat des fournitures, les traitements, les salaires, les services publics, etc.

Les crédits inutilisés pourront faire l'objet d'un report rétrospectif sur trois ans et prospectif sur vingt ans par les contribuables admissibles afin de réduire l'impôt fédéral sur le revenu payable pour ces années. La totalité ou une partie du crédit attribuable au coût du bien acquis à l'égard duquel le crédit du contribuable est calculé sera récupéré dans certaines circonstances. Le crédit sera récupéré à même le solde du crédit d'impôt à l'investissement si, à un moment donné au cours de la période de cinq années civiles suivant la création de la nouvelle place en garderie, cette place cesse d'être disponible ou un bien qui était une dépense admissible relativement à la place en garderie est vendu ou loué à une autre personne, ou est converti pour servir à d'autres fins.

Le montant à recouvrer correspondra à 25 % du moindre des montants suivants :

- des biens déterminés pris en compte au moment de déterminer le crédit;
- le produit de disposition du bien admissible ou, s'il est disposé du bien admissible en faveur d'une personne apparentée, la juste valeur marchande du bien au moment de la disposition.

Si l'application de la règle de recouvrement fait en sorte que le solde du crédit d'impôt à l'investissement à la fin d'une année d'imposition est inférieur à zéro, le contribuable devra ajouter ce solde négatif à l'impôt dont il est redevable.



Le crédit d'impôt sera offert à l'égard des dépenses admissibles engagées à compter du 19 mars 2007.

Seuils de versement et de déclaration

Il est difficile pour les petites entreprises de traiter le fardeau administratif qu'entraîne la préparation des formulaires d'impôt et le versement des charges fiscales. Le budget de 2007 propose d'alléger ce fardeau en réduisant la fréquence des versements d'impôt et des déclarations pour les petites entreprises.

À l'heure actuelle, et selon le montant de sa masse salariale, de son chiffre d'affaires et de l'impôt sur le revenu dont elle est redevable, une petite entreprise peut devoir produire 34 remises et déclarations de cette nature par année. Les modifications proposées réduiront environ du tiers, en moyenne, les obligations de versement et de déclaration de plus de 350 000 petites entreprises. Pour les entreprises plus petites, cette réduction pourrait atteindre jusqu'à 70 %.

Relèvement à 3 000 \$ du seuil des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu des sociétés et réduction de la fréquence des acomptes pour les petites entreprises

À l'heure actuelle, toutes les sociétés doivent acquitter l'impôt une fois l'an ou par acomptes mensuels. Elles doivent verser des acomptes mensuels à moins que le total de l'impôt des parties I (impôt sur le revenu), VI (impôt minimum des institutions financières), VI.1 (actions privilégiées imposables) et XIII.1 (banques étrangères autorisées) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* payable pour l'année précédente ou l'année en cours (déterminé sans tenir compte de toute « conséquence fiscale future déterminée » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) ne dépasse pas 1 000 \$.

Le budget de 2007 propose de tripler, pour le faire passer de 1 000 \$ à 3 000 \$, le seuil de revenu à partir duquel une société est tenue de payer l'impôt sur le revenu des sociétés par acomptes provisionnels. Ce changement s'appliquera aux années d'imposition des sociétés qui commencent après 2007. La date d'exigibilité du paiement final d'impôt des sociétés pour une année d'imposition demeurera inchangée. L'Agence du revenu du Canada (ARC) continuera d'indiquer aux sociétés si des acomptes sont nécessaires.



Le budget de 2007 propose en outre que, dans le cas des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) tenues de verser des acomptes provisionnels, la fréquence des acomptes soit ramenée de mensuelle à trimestrielle si, compte tenu des groupes de sociétés liées, :

- le revenu imposable de la société pour l'année d'imposition en cours ou précédente ne dépasse pas 400 000 \$;
- la société a réclamé la réduction accordée aux petites entreprises, soit dans l'année courante ou dans l'année précédente;
- le capital imposable de la société utilisé au Canada au cours de l'année d'imposition en cours ou précédente n'excède pas 10 000 000 \$;
- la société s'est conformée à la *Loi de l'impôt sur le revenu* de même qu'à la partie IX (la partie concernant la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)) de la *Loi sur la taxe d'accise* au cours des 12 mois précédents (de façon générale, il s'agit de la même exigence qui s'applique à l'heure actuelle en vertu des dispositions autorisant certains employeurs à verser les retenues sur la paie chaque trimestre).

Le montant des acomptes trimestriels pourra être calculé selon l'une des trois façons suivantes :

- quatre acomptes correspondant chacun au quart du montant estimatif d'impôt à payer pour l'année d'imposition en cours;
- quatre acomptes correspondant chacun au quart de l'impôt à payer pour l'année d'imposition précédente;
- un premier acompte correspondant au quart de l'impôt à payer pour la deuxième année précédente et chacun des trois acomptes suivants correspondant au tiers de l'excédent éventuel de l'impôt à payer pour l'année d'imposition précédente sur le premier acompte payé pour l'année d'imposition en cours.

Les SPCC admissibles pourront verser des acomptes trimestriels relativement aux années d'imposition qui commencent après 2007. Ces acomptes trimestriels seront exigibles le dernier jour de chaque trimestre de l'année d'imposition de la société.

L'ARC continuera d'aviser les sociétés tenues de verser des acomptes du montant de chacun de ces derniers, déterminé sur la base des renseignements fiscaux à sa disposition. La société qui omet de verser un acompte trimestriel au plus tard à sa date d'échéance devra verser des acomptes mensuels à partir du mois suivant. La date d'exigibilité du dernier paiement d'impôt des sociétés demeurera inchangée.



Relèvement à 3 000 \$ du seuil des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu des particuliers

À l'heure actuelle, les particuliers (dont beaucoup sont des travailleurs autonomes ou des aînés) doivent verser des acomptes trimestriels d'impôt sur le revenu si l'excédent du montant estimatif d'impôt sur le revenu (fédéral/provincial) payable pour l'année en cours ou du montant réel d'impôt sur le revenu payable pour l'une des deux années précédentes sur les montants retenus sur la paie relativement à ces années dépasse 2 000 \$. Dans le cas des résidents du Québec, le seuil de 2 000 \$ est remplacé par un seuil d'impôt fédéral payable de 1 200 \$, déduction faite des retenues d'impôt fédéral, parce que le gouvernement fédéral ne perçoit que sa part de l'impôt sur le revenu au Québec.

Le budget de 2007 propose de porter le seuil des acomptes provisionnels à 3 000 \$ (à 1 800 \$ dans le cas des particuliers résidant au Québec). Le solde de l'impôt payable pour une année d'imposition demeurera exigible le 30 avril de l'année d'imposition suivante.

Ce changement s'appliquera également aux travailleurs autonomes dont la principale source de revenu est l'agriculture ou la pêche. À l'heure actuelle, ces particuliers peuvent se prévaloir d'une règle spéciale qui ne les oblige à verser qu'un seul acompte par année (au plus tard le 31 décembre). Ces particuliers ne seront plus tenus de verser d'acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu si l'excédent du montant estimatif d'impôt sur le revenu (fédéral/provincial) payable pour l'année en cours ou le montant réel d'impôt sur le revenu payable pour l'une des deux années précédentes sur les montants retenus sur la paie relativement à ces années ne dépasse pas 3 000 \$ (1 800 \$ dans le cas des particuliers résidant au Québec).

Ces modifications du seuil des acomptes provisionnels s'appliqueront aux années d'imposition 2008 et suivantes. L'ARC continuera d'indiquer aux particuliers tenus de verser des acomptes provisionnels le montant de chacun de ces derniers, déterminé d'après les renseignements fiscaux qui sont à sa disposition. La méthode de calcul des acomptes demeurera inchangée.



Relèvement à 3 000 \$ du seuil des acomptes provisionnels trimestriels de retenues sur la paie

À l'heure actuelle, un employeur peut verser les retenues sur la paie au titre de l'impôt sur le revenu et des cotisations au Régime de pensions du Canada et d'assurance-emploi des employés par acomptes trimestriels plutôt que mensuels si le montant de la retenue mensuelle moyenne (au sens du *Règlement de l'impôt sur le revenu*) pour l'une des deux années civiles précédentes est inférieur à 1 000 \$ et si l'employeur a un dossier irréprochable. Le budget de 2007 propose de tripler ce seuil pour le porter à 3 000 \$. Aux fins de cette mesure, l'employeur a un dossier irréprochable si, au cours des 12 mois précédents, les retenues et les versements d'impôt sur le revenu et tous les relevés exigés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la partie IX (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise* ont été respectivement effectués et produits à temps.

Ces modifications du *Règlement de l'impôt sur le revenu* s'appliqueront aux années civiles 2008 et suivantes. Au début de chaque année civile, l'ARC continuera d'indiquer aux employeurs leurs exigences de versement des retenues sur la paie d'après l'information relative aux retenues sur la paie pour les années antérieures. D'autres règles existantes, comme celles applicables aux sociétés liées, à la déclaration sommaire du formulaire T4 et aux comptes de retenues sur la paie multiples, continueront de s'appliquer.

Les modalités du Régime de pensions du Canada et de l'assurance-emploi seront également modifiées pour refléter celles du Règlement de l'impôt sur le revenu.

Relèvement des seuils de versement et de déclaration annuels de la TPS/TVH

Afin de minimiser les coûts d'observation de la TPS/TVH, les petites et moyennes entreprises peuvent réduire la fréquence de leurs déclarations en optant pour des périodes de déclaration annuelles ou trimestrielles. Les grandes entreprises doivent produire des déclarations mensuelles.

Les inscrits aux fins de la TPS/TVH dont le montant des fournitures taxables ne dépasse pas 500 000 \$ au cours d'un exercice peuvent choisir de faire correspondre leur période de déclaration à un exercice, ce qui leur permet de produire une déclaration annuelle de TPS/TVH et de verser des acomptes provisionnels trimestriels. De plus, si le montant de leur taxe nette payable pour la période de déclaration ou la période de déclaration précédente est inférieur à 1 500 \$, un seul versement « annuel » de taxe est exigé pour la période.



Afin d'alléger davantage le fardeau de paperasserie des petites et moyennes entreprises, le budget de 2007 propose :

- de tripler, pour le faire passer de 500 000 \$ à 1 500 000 \$, le seuil des fournitures taxables jusqu'à concurrence duquel un inscrit peut produire une déclaration annuelle de TPS/TVH;
- de doubler, pour le faire passer de 1 500 \$ à 3 000 \$, le seuil de taxe nette en deçà duquel un déclarant annuel de TPS/TVH peut effectuer un seul versement de taxe.

Ces mesures s'appliqueront aux exercices qui commencent après 2007.

Mesures visant les taxes de vente et d'accise

Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés

Le 25 septembre 2006, le gouvernement du Canada a annoncé des modifications proposées à la *Loi sur la taxe d'accise* pour éliminer le programme de remboursement aux visiteurs le 1^{er} avril 2007. Le budget de 2007 confirme l'élimination du programme de remboursement aux visiteurs. Cette mesure s'appliquera à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), y compris à la composante provinciale de la TVH.

Le budget de 2007 propose un nouveau programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés qui remplacera le programme de remboursement aux visiteurs. Ce programme offrira un allègement de TPS relativement à certains biens et services utilisés dans le cadre de congrès se déroulant au Canada et à l'hébergement inclus dans un voyage organisé de non-résidents conformément à ce qui suit. Il est à noter que la mention TPS vaut mention de la TPS et de la composante fédérale de la TVH.

Ces modifications proposées s'appliqueront de la façon suivante :

Congrès

Promoteurs et organisateurs de congrès étrangers

Le promoteur, ou l'organisateur non inscrit aux fins de la TPS/TVH, d'un congrès étranger se déroulant au Canada (de façon générale, un congrès dont au moins 75 % des participants sont des non-résidents et dont le promoteur est un non-résident) qui commence après le 31 mars 2007 aura droit à un remboursement de TPS relativement au centre de congrès et aux fournitures relatives au congrès étranger se déroulant au Canada.



Droit d'entrée à un congrès

Dans le cas d'un congrès canadien qui débute après le 31 mars 2007, le promoteur n'a pas à exiger des participants non résidents la TPS applicable à la partie du droit d'entrée qu'il est raisonnable d'imputer à l'obtention du centre de congrès ou aux fournitures liées au congrès, de même que sur 50 % de la partie du droit d'entrée qu'il est raisonnable d'imputer aux aliments et boissons.

Le promoteur d'un congrès étranger n'aura pas à exiger la TPS sur le droit d'entrée à un congrès, que le participant soit un résident ou un non-résident.

Exposants

L'exposant non résident à un congrès étranger ou canadien qui débute après le 31 mars 2007 soit n'aura pas à payer la TPS, soit aura le droit à un remboursement de TPS relativement à l'utilisation du lieu du congrès et aux fournitures relatives au congrès acquises par l'exposant relativement au congrès.

Demande de remboursement

Le promoteur, ou l'organisateur non inscrit aux fins de la TPS/TVH, d'un congrès étranger ou un exposant non résident pourra produire une demande de remboursement directement à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour la TPS payée relativement au centre de congrès ou aux fournitures relatives au congrès.

Un fournisseur inscrit aux fins de la TPS/TVH qui est l'organisateur d'un congrès étranger, l'exploitant d'un centre de congrès ou un fournisseur d'hébergement dans le cadre d'un congrès étranger pourra créditer le montant du remboursement directement aux promoteurs et aux organisateurs non inscrits aux fins de la TPS/TVH et demander la déduction du même montant dans sa déclaration de TPS/TVH.

- Le fournisseur qui demande une telle déduction devra fournir, avec la déclaration de TPS/TVH pertinente, les renseignements déterminés par le ministre du Revenu national relativement aux montants crédités.
- Pour assurer la production de ces renseignements, les fournisseurs seront redevables d'intérêts pour production tardive et, si les renseignements ne sont pas produits dans le délai indiqué, le montant de la déduction sera recouvré et des intérêts s'appliqueront.
- L'obligation de demander une déduction s'appliquera à la fourniture d'un centre de congrès et à une fourniture relative au congrès à l'égard de laquelle la TPS devient payable après le 31 mars 2007.



Voyages organisés

Un particulier non résident qui acquiert un voyage organisé dans le cadre duquel la première nuit d'hébergement au Canada est postérieure au 31 mars 2007 aura droit à un remboursement de TPS relativement à l'hébergement inclus dans ce voyage organisé. De même, un fournisseur non résident qui n'est pas un inscrit aux fins de la TPS/TVH qui fournit à un non-résident un voyage organisé dans le cadre duquel la première nuit d'hébergement au Canada est postérieure au 31 mars 2007 aura droit à un remboursement de TPS relativement à l'hébergement inclus dans ce voyage organisé.

Demande de remboursement

Le particulier non résident ou le fournisseur non résident d'un voyage organisé pourra produire une demande de remboursement directement à l'ARC pour la TPS payée relativement à l'hébergement inclus dans le voyage organisé.

Le fournisseur inscrit aux fins de la TPS/TVH qui fournit un service d'hébergement autrement que dans le cadre d'un voyage organisé ne pourra créditer le montant du remboursement se rapportant à l'hébergement au fournisseur non résident d'un voyage organisé si la TPS se rapportant à la fourniture de l'hébergement devient payable après le 31 mars 2007.

Le fournisseur inscrit aux fins de la TPS/TVH qui fournit un voyage organisé pourra créditer le montant du remboursement se rapportant à l'hébergement directement à des particuliers non résidents ou aux fournisseurs non résidents d'un voyage organisé pour ensuite demander dans sa déclaration de TPS/TVH la déduction de ce montant crédité.

- Le fournisseur qui demande une telle déduction devra fournir, avec la déclaration de TPS/TVH pertinente, les renseignements déterminés par le ministre du Revenu national relativement aux montants crédités.
- Pour assurer la production de ces renseignements, les fournisseurs seront redevables d'intérêts pour production tardive et, si les renseignements ne sont pas produits dans le délai indiqué, le montant de la déduction sera recouvré et des intérêts s'appliqueront.
- L'obligation de demander une déduction s'appliquera à la fourniture d'un voyage organisé à l'égard de laquelle la TPS devient payable après le 31 mars 2007.



Exemption aux voyageurs pour les séjours de 48 heures

Selon les dispositions existantes du *Tarif des douanes*, les voyageurs canadiens peuvent être admissibles à une exemption qui permet aux résidents rentrant au pays de rapporter des produits jusqu'à concurrence d'une certaine valeur sans devoir acquitter de droits ou de taxes, y compris les droits de douane, la TPS/TVH et la taxe fédérale d'accise. En outre, les provinces accordent généralement une exemption équivalente à l'égard des taxes de vente provinciales et des taxes sur les produits.

Le budget de 2007 propose de faire passer de 200 \$ à 400 \$ le montant de l'exemption aux voyageurs pour les résidents canadiens qui rentrent au pays après un séjour d'au moins 48 heures. Le relèvement du seuil d'exemption pour les séjours de 48 heures facilitera le passage à la frontière des voyageurs et réduira le fardeau des procédures administratives à la frontière.

Les seuils applicables aux exemptions de droits et de taxes pour les séjours de 24 heures et de 7 jours resteront inchangés, à 50 \$ et 750 \$ respectivement. Les limites régissant les volumes et quantités de boissons alcooliques et de produits du tabac resteront également inchangées.

La nouvelle exemption, qui sera mise en place en modifiant le *Tarif des douanes* et la *Loi sur la taxe d'accise*, s'appliquera aux voyageurs rentrant au Canada à compter du 20 mars 2007.

Exportations de biens meubles incorporels

Les changements technologiques, comme l'utilisation à grande échelle de l'Internet, ont sensiblement accru la variété et le poids économique des produits qui peuvent être fournis sous forme incorporelle. À l'heure actuelle, la fourniture d'un bien meuble incorporel qui ne peut être utilisé au Canada, de même que la fourniture de propriété intellectuelle (comme un brevet ou une marque de commerce) à un non-résident non inscrit, n'est pas assujettie à la TPS/TVH.

Pour veiller à ce que les exportations de biens meubles incorporels ne soient pas assujetties à la TPS/TVH, le budget de 2007 propose que toute fourniture d'un bien meuble incorporel à un non-résident qui n'est pas inscrit aux fins de la TPS/TVH soit détaxée, sauf si cette fourniture :

- est effectuée au profit d'un particulier qui se trouve au Canada au moment où la fourniture est effectuée;



- se rapporte à un immeuble situé au Canada ou à un bien meuble corporel ordinairement situé au Canada;
- se rapporte à un service dont la fourniture est effectuée au Canada et n'est pas une exportation détaxée;
- est relative à un bien meuble incorporel qui ne peut être utilisé qu'au Canada;
- est visée par règlement (bien que l'on n'envisage de viser aucune fourniture en ce sens pour le moment).

La détaxation dans le cadre de la mesure proposée s'appliquera aux fournitures effectuées après le 19 mars 2007 et aux fournitures effectuées au plus tard à cette date si la TPS/TVH n'a été ni exigée ni perçue relativement à la fourniture.

Des modifications corrélatives sont également proposées à l'égard des règles régissant l'autocotisation en vertu de la division IV de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* pour garantir l'application appropriée de la TPS/TVH relativement aux biens meubles incorporels qui ont fait l'objet d'une fourniture détaxée conformément à la mesure proposée et qui sont utilisés pour favoriser des activités au pays.

Remise de la TPS/TVH à certaines administrations scolaires

Le budget de 2007 propose de remettre la TPS/TVH payée relativement à des services de transport scolaire à certaines administrations scolaires qui ont fait l'objet d'une nouvelle cotisation en vertu d'une mesure annoncée en 2001 et édictée en 2003, malgré que la Cour canadienne de l'impôt ait rendu des décisions en leur faveur après l'annonce de la mesure. La remise proposée vise ces circonstances exceptionnelles.

La fourniture d'un service de transport scolaire par une administration scolaire continue, conformément à la politique du gouvernement, d'être une activité exonérée aux fins de la TPS/TVH.

Retrait de l'exemption de la taxe d'accise sur les carburants renouvelables

À l'heure actuelle, en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*, les carburants renouvelables sont exonérés de la taxe fédérale d'accise de 10 cents le litre sur l'essence et de 4 cents le litre sur le combustible diesel qui s'appliquerait



par ailleurs à leur utilisation comme carburant. Ces exonérations ont été instaurées en 1992 et en 2003 respectivement pour favoriser l'utilisation et la production de carburants renouvelables au Canada.

Dans le cadre de sa stratégie environnementale, le gouvernement a récemment annoncé une série de mesures qui font en sorte que les carburants renouvelables jouent un rôle beaucoup plus important au Canada. C'est ainsi que, comme exigé par la réglementation, l'essence et le combustible diesel devront inclure des composants renouvelables, que l'on favorisera la production de carburants renouvelables au Canada, que l'on prévoira des fonds pour encourager la contribution du secteur agricole et des collectivités rurales dans le secteur des bioproduits, et que l'on investira dans les technologies de la prochaine génération. Ces mesures représentent un engagement de poids à l'égard des carburants renouvelables et offrent un incitatif plus important que les exemptions de la taxe d'accise.

Le budget de 2007 propose de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* afin d'abroger les exemptions de la taxe d'accise sur les carburants renouvelables, y compris le biodiesel et les carburants à base d'alcool, et d'inclure les carburants renouvelables dans la structure de la taxe d'accise qui s'applique à l'essence et au combustible diesel.

Ces mesures s'appliqueront au carburant livré le 1^{er} avril 2008 ou postérieurement.

Écoprélèvement sur les véhicules énergivores

Le budget de 2007 instaure une structure d'incitatifs de promotion des véhicules écoénergétiques (IPVE) afin de promouvoir l'achat de véhicules écoénergétiques au Canada. La structure des IPVE comprend un remboursement pour les véhicules très écoénergétiques (décrit au chapitre 3, *Un environnement plus propre et plus sain*), le maintien du régime actuel dans le cas des véhicules moyennement écoénergétiques et un nouvel écoprélèvement sur les véhicules énergivores.

L'écoprélèvement s'appliquera aux automobiles neuves conçues principalement pour le transport de passagers, y compris les familiales, les fourgonnettes et les véhicules utilitaires sport, mais non aux camionnettes, en fonction de la cote de consommation de carburant du véhicule. Cette cote sera établie sur la base de la consommation moyenne pondérée en supposant que le véhicule circule 55 % du temps en ville et 45 % du temps sur la route, conformément aux renseignements publiés par le gouvernement



du Canada sous la marque ÉnerGuide, comme le *Guide de consommation de carburant 2007*. Les véhicules dont la cote de consommation moyenne pondérée est d'au moins 13 litres aux 100 kilomètres seront assujettis à l'écoprélèvement aux taux suivants :

- au moins 13 mais moins de 14 litres aux 100 kilomètres : 1 000 \$;
- au moins 14 mais moins de 15 litres aux 100 kilomètres : 2 000 \$;
- au moins 15 mais moins de 16 litres aux 100 kilomètres : 3 000 \$;
- 16 litres ou plus aux 100 kilomètres : 4 000 \$.

L'écoprélèvement sera imposé en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise (LTA)* et sera payable par le fabricant ou l'importateur au moment où le véhicule sera livré à un acheteur (habituellement un concessionnaire) ou importé. L'écoprélèvement ne s'appliquera ni aux véhicules fabriqués au Canada et exportés pour vente à l'étranger, ni aux véhicules importés puis exportés.

L'écoprélèvement s'appuiera largement sur les dispositions existantes de la LTA qui régissent la taxe d'accise sur les véhicules lourds, ce qui facilitera et simplifiera son administration, de même que son observation par les entreprises. Y sont comprises, par exemple, les dispositions administratives existantes de la LTA comme celles qui ont trait aux exigences de production des déclarations, aux remises et aux pénalités et intérêts, de même que des règles plus spécifiques en vertu desquelles certains importateurs et marchands en gros de véhicules sont réputés être des fabricants et les véhicules en question sont réputés avoir été fabriqués au Canada, ce qui reporte le paiement de la taxe jusqu'à la livraison des véhicules à un détaillant.

L'écoprélèvement s'appliquera aux véhicules neufs livrés ou importés après le 19 mars 2007. Les véhicules figurant à l'inventaire d'un détaillant le 19 mars 2007 ne seront pas assujettis à l'écoprélèvement, ce qui permettra au détaillant de les vendre à des consommateurs finaux sans devoir appliquer l'écoprélèvement. En outre, un véhicule à l'égard duquel un détaillant et un consommateur final ont conclu une convention écrite avant le 20 mars 2007 ne sera pas assujetti à l'écoprélèvement si le consommateur final en prend possession avant juillet 2007.

L'écoprélèvement s'appliquera également aux véhicules d'occasion importés mis en service après le 19 mars 2007. Cela fait en sorte que les véhicules d'occasion importés ne conféreront pas un avantage injuste par rapport aux véhicules livrés au Canada après le 19 mars 2007, lesquels seront assujettis à l'écoprélèvement.



Lorsque le nouvel écoprélèvement sur les véhicules énergivores entrera en vigueur, la taxe d'accise sur les véhicules lourds sera abrogée dans le cas des véhicules livrés ou importés après le 19 mars 2007.

Remboursement de la taxe d'accise sur le combustible diesel à l'utilisateur final

La *Loi sur la taxe d'accise* (LTA) prévoit l'imposition d'une taxe d'accise sur le combustible diesel fabriqué et vendu, ou importé, au Canada. La taxe s'applique au taux de 4 cents le litre et est généralement payable par le fabricant au moment de la livraison à un acheteur, et par l'importateur au moment de l'importation.

La LTA renferme un certain nombre de dispositions qui allègent l'application de la taxe d'accise sur le combustible diesel dans certaines circonstances. Il s'agit notamment d'un allègement à l'égard du combustible diesel utilisé comme huile de chauffage ou pour produire de l'électricité. Un allègement est également accordé à l'égard des taxes d'accise payées sur les marchandises, dont le combustible diesel, vendues pour utilisation à titre de provisions de bord.

L'application de chacune de ces dispositions d'allègement dépend de l'utilisation finale du combustible diesel. Puisque la taxe d'accise est imposée et payable avant l'utilisation finale, il n'est pas toujours possible de savoir, au moment de la livraison, si la taxe d'accise doit faire l'objet d'un allègement. Dans ces circonstances, le combustible diesel doit être vendu taxe d'accise comprise. Pour appliquer les dispositions d'allègement de la LTA, l'Agence du revenu du Canada (ARC) permet aux utilisateurs finaux de soumettre une demande de remboursement à l'égard du combustible diesel acheté taxe d'accise comprise puis utilisé dans des circonstances donnant droit à l'exonération.

Le budget de 2007 propose de préciser le fondement législatif qui soutient la pratique administrative de longue date de l'ARC concernant le versement de remboursements aux utilisateurs finaux. Les modifications s'appliqueront, à compter de la date à laquelle la taxe d'accise sur le combustible diesel a été instaurée, pour les demandes de remboursement présentées par les utilisateurs finaux après cette date, conformément aux modalités et aux restrictions énoncées dans la LTA.

Dans le cas des demandes de remboursement présentées par les utilisateurs finaux après le 19 mars 2007, les modifications proposées de la LTA préciseront également que, si le combustible diesel a été vendu taxe d'accise comprise



pour utilisation comme huile de chauffage ou pour produire de l'électricité, seul l'utilisateur final (ou le fournisseur d'huile de chauffage) pourra demander un remboursement de la taxe d'accise.

Autres mesures

Mesures relatives à la politique fiscale autochtone

La fiscalité fait partie intégrante d'une saine gouvernance en favorisant une plus grande responsabilisation et une autosuffisance accrue, en plus de générer les revenus servant à financer d'importants services publics et investissements. Par conséquent, le gouvernement fédéral soutient les initiatives qui favorisent l'exercice de pouvoirs de taxation directe par les gouvernements autochtones.

Jusqu'ici, le gouvernement fédéral a conclu 22 ententes relatives à la taxe de vente aux termes desquelles les gouvernements autochtones autonomes et les bandes visées par la *Loi sur les Indiens* perçoivent dans leurs réserves ou sur leurs terres visées par règlement une taxe de vente intégrée à la TPS fédérale. En outre, aux termes de 12 ententes en vigueur concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, des gouvernements autochtones autonomes appliquent un impôt sur le revenu des particuliers à tous les résidents sur leurs terres visées par règlement. Le gouvernement réitère son intention de discuter et de mettre en œuvre des arrangements en matière de taxation directe avec les gouvernements autochtones intéressés.

Le gouvernement fédéral appuie aussi l'établissement d'arrangements en matière de taxation directe entre les provinces ou les territoires intéressés et les gouvernements autochtones, et il a édicté des mesures législatives pour faciliter l'établissement de ces arrangements en 2006.

Administration unique de l'impôt des sociétés de l'Ontario

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral perçoit l'impôt sur le revenu des sociétés pour l'ensemble des provinces et des territoires, sauf l'Alberta, l'Ontario et le Québec. Le 6 octobre 2006, les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont signé un protocole d'entente sur la perception et l'administration, par le gouvernement du Canada, de l'impôt des sociétés de l'Ontario pour les années d'imposition qui se terminent après 2008. Cette entente réduira les coûts de conformité pour les entreprises et permettra à l'Agence du revenu du Canada de rationaliser le service et de réduire l'ensemble des coûts d'administration.



Aux termes du protocole d'entente, le Canada s'engage à accorder une aide financière au gouvernement de l'Ontario pour faciliter la transition à une administration unique de l'impôt des sociétés. Le budget de 2007 propose de conférer au ministre des Finances l'autorité législative de faire à l'Ontario des paiements totalisant 400 millions de dollars. Les paiements seront effectués en deux tranches, l'une de 250 millions payable le 1^{er} octobre 2007 et l'autre de 150 millions payable le 1^{er} octobre 2008.

Paiement des taxes de vente provinciales par les sociétés d'État fédérales

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont conclu des accords de réciprocité fiscale (ARF) en vertu desquels ils conviennent de payer certaines taxes à la consommation et certains droits appliqués par les différentes administrations.

Lorsqu'il existe un ARF, la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* (la « Loi ») oblige les sociétés d'État fédérales visées à l'annexe I de la Loi à payer les taxes et les droits provinciaux. Le budget de 2007 propose de modifier la Loi pour préciser que, lorsque l'obligation de payer les taxes et les droits provinciaux s'applique à une société d'État fédérale visée à l'annexe I de la Loi, cela vaut aussi pour les filiales à cent pour cent de la société d'État. La modification proposée s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2000 de manière à couvrir la période d'application de tous les ARF en vigueur à l'heure actuelle.

Impôts provinciaux sur le capital

Plusieurs provinces ont entamé un processus de réduction ou d'élimination de leurs impôts sur le capital. Pour aider les provinces à abolir ces impôts le plus rapidement possible, le budget de 2007 propose de leur offrir un incitatif financier provisoire. Afin d'avoir droit à un paiement du gouvernement fédéral, une province devra abolir son impôt général sur le capital ou son impôt sur le capital des institutions financières, ou restructurer un impôt existant sur le capital des institutions financières pour le transformer en un impôt minimum sur les institutions financières. L'élimination ou la restructuration devra prendre effet au plus tard le 1^{er} janvier 2011 et la législation à cet égard devra être édictée à compter du 19 mars 2007 et avant 2011.

Pour qu'une province reçoive le nouvel incitatif financier pour la restructuration d'un impôt existant sur le capital des institutions financières en un impôt minimum, l'impôt restructuré devra présenter les deux caractéristiques suivantes :



- le montant de revenus qu'il génère devra être généralement comparable à celui que génère l'impôt sur le revenu des sociétés;
- l'institution financière devra pouvoir appliquer le montant éventuel d'impôt sur le revenu dont elle est redevable en réduction du montant de l'impôt restructuré.

Le montant du nouvel incitatif financier correspondra au gain d'impôt fédéral sur le revenu des sociétés découlant des réductions admissibles de la taxe sur le capital provinciale. Le nouvel incitatif financier sera calculé en multipliant un taux déterminé par la perte de revenu provincial estimée découlant des réductions de l'impôt sur le capital qui respecte les critères de cet incitatif financier et qui se rapporte à la période comprise entre le 19 mars 2007 et le 1^{er} janvier 2011 inclusivement. Le taux déterminé équivaudra à l'estimation du taux moyen effectif de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés à l'égard des réductions admissibles de la taxe sur le capital.

Le montant estimatif de la perte de revenu provincial découlant d'une réduction admissible de l'impôt sur le capital correspondra à la différence entre le montant estimatif des revenus au titre de l'impôt provincial sur le capital qui aurait été généré au cours d'un exercice donné d'après les mesures législatives en vigueur avant le 19 mars 2007 et le montant d'impôt provincial sur le revenu effectivement généré au cours de cet exercice. Dans le cas d'un impôt sur le capital des institutions financières restructuré en un impôt minimum donnant droit à l'incitatif financier, la perte de revenu estimative sera égale au montant de l'impôt provincial sur le capital qui aurait été généré au cours d'un exercice donné en tenant compte de la loi en vigueur avant le 19 mars 2007.

L'incitatif sera versé annuellement à l'égard de chaque exercice ou partie d'exercice compris entre le 19 mars 2007 et le 1^{er} janvier 2011 inclusivement. Un paiement anticipé sera versé le 31 mars de chaque année à partir de 2008 et jusqu'en 2011 si la province a édicté des mesures législatives avant la date du paiement et fourni des renseignements permettant d'estimer sa perte de revenu attribuable à la réduction ou à la restructuration admissible de l'impôt sur le capital antérieure au 31 janvier qui précède. L'ajustement final se rapportant à une réduction admissible de l'impôt sur le capital au cours d'un exercice donné sera versé le 31 mars suivant la publication des comptes publics de la province portant sur cet exercice sauf si ces comptes publics sont publiés moins de 60 jours avant cette date, auquel cas l'ajustement sera effectué le 31 mars suivant.



Déclaration de renseignements T3 des fiducies

Certains contribuables et fiscalistes ont exprimé leur inquiétude face à la date d'échéance prévue pour l'émission des feuillets de renseignements T3 des fiducies. Le gouvernement travaille en collaboration avec le secteur des fonds de placement en vue d'établir un processus qui permettrait de trouver un juste équilibre entre le désir des contribuables de disposer de délais suffisants pour établir leurs déclarations d'impôt et le désir des fiducies commerciales, y compris les fiducies de revenu, de disposer de délais suffisants pour calculer leur revenu et préparer les feuillets de renseignements T3. À cet égard, un avant-projet de règlement visant à établir un processus plus efficace pour les feuillets T3 de 2007 devrait être publié dans un proche avenir.

Mesures précédemment annoncées

Le budget de 2007 confirme l'intention du gouvernement d'instaurer les mesures fiscales suivantes, qui ont déjà été annoncées, dans leur version modifiée pour tenir compte de consultations et de délibérations :

- la déclaration des revenus dans une monnaie fonctionnelle abordée dans le budget de 2006;
- le *Plan d'équité fiscale* annoncé le 31 octobre 2006;
- les améliorations du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants à l'égard des enfants handicapés annoncées le 19 décembre 2006;
- l'exonération des services de sage-femme à l'égard de la TPS/TVH annoncée le 28 décembre 2006;
- les améliorations de la fiscalité des institutions financières annoncées le 28 décembre 2006;
- les améliorations proposées de l'application de la TPS/TVH au secteur des services financiers annoncées le 26 janvier 2007;
- l'allègement de la surtaxe des fabricants de tabac pour les entreprises de transformation du tabac annoncé le 2 février 2007.



*AVIS DE MOTION DE VOIES
ET MOYENS*



Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour prévoir qu'entre autres choses :

Prestation fiscale pour le revenu gagné

(1) La Prestation fiscale pour le revenu gagné sera mise en place conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 19 mars 2007.

Régime enregistré d'épargne-invalidité

(2) Le Régime enregistré d'épargne-invalidité sera mis en place conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 19 mars 2007.

Fondations privées

(3) Sous réserve du paragraphe (4), le taux d'inclusion nul qui s'applique, selon l'alinéa 38*a.1*) de la loi, aux gains en capital découlant du don de certains titres à des organismes de bienfaisance publics, et la déduction spéciale prévue à l'alinéa 110(1)*d.01*) de la loi au titre de ces dons, s'appliqueront également aux dons de tels titres faits aux fondations privées après le 18 mars 2007.

(4) Des dispositions concernant les titres excédentaires détenus par les fondations privées seront mises en œuvre conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 19 mars 2007.

Régimes enregistrés d'épargne-études

(5) Pour ce qui est des cotisations versées après 2006 à des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) relativement à un bénéficiaire :

- a*) le plafond annuel applicable aux cotisations sera éliminé;
- b*) le plafond cumulatif applicable aux cotisations passera de 42 000 \$ à 50 000 \$.



(6) Pour les années d'imposition 2007 et suivantes, il sera permis de faire, dans le cadre d'un REEE, un paiement d'aide aux études à un bénéficiaire au titre d'un programme qui comporte des cours d'une durée d'au moins douze heures par mois, si les conditions suivantes sont réunies :

- a) le paiement aurait constitué un paiement d'aide aux études dans le cadre du REEE au titre du programme si celui-ci avait comporté des cours ou des travaux d'une durée d'au moins dix heures par semaine;
- b) le total du paiement et des autres paiements d'aide aux études faits au bénéficiaire dans le cadre du REEE (et des autres REEE administrés par le même promoteur) au cours de la période précédente de treize semaines n'excède pas 2 500 \$ ou toute somme plus élevée que le ministre désigné pour l'application de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* a approuvée par écrit relativement au bénéficiaire;
- c) le bénéficiaire est âgé d'au moins 16 ans au moment du paiement.

(7) Les sommes versées à un REEE dans le cadre d'un programme, établi sous le régime des lois de la province de Québec et compatible avec l'objet de la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, feront l'objet du même traitement que les sommes versées aux termes de cette loi.

(8) Le ministre désigné pour l'application de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* sera autorisé à recueillir, et à fournir au ministre du Revenu national, tout renseignement concernant les REEE que celui-ci est autorisé à recueillir.

Bourses d'études primaires et secondaires

(9) Pour les années d'imposition 2007 et suivantes, sera exclu du revenu d'un particulier pour une année d'imposition le total des sommes qu'il a reçues au cours de l'année sous forme de bourse d'études relativement à son inscription à une école primaire ou secondaire.

Nouveau crédit d'impôt pour enfants

(10) Pour les années d'imposition 2007 et suivantes :

- a) si un enfant âgé de moins de 18 ans à la fin d'une année d'imposition habite avec ses parents tout au long de l'année, l'un de ses parents pourra déduire à son égard, dans le calcul de l'impôt à payer pour l'année en vertu de la partie I de la loi, un crédit d'impôt pour enfants égal au produit de la multiplication du taux de base pour l'année par 2 000 \$ (cette somme étant indexée après 2007); toute partie inutilisée du crédit d'impôt pour enfants du parent, calculé selon le présent alinéa, sera transférable à l'époux ou au conjoint de fait du parent;



b) dans le cas d'un enfant âgé de moins de 18 ans à la fin d'une année d'imposition qui n'est pas visé à l'alinéa *a)*, le parent qui peut demander le crédit pour personne entièrement à charge à l'égard de l'enfant pour l'année (ou qui pourrait le demander s'il s'agissait de son seul enfant) pourra déduire à l'égard de l'enfant, dans le calcul de l'impôt à payer pour l'année en vertu de la partie I de la loi, un crédit d'impôt pour enfants égal au produit de la multiplication du taux de base pour l'année par 2 000 \$ (cette somme étant indexée après 2007);

c) le passage « tout au long de l'année » à l'alinéa *a)* s'entend de ce qui suit :

(i) dans le cas d'un enfant qui naît dans une année d'imposition, la partie de l'année qui est postérieure à sa naissance,

(ii) dans le cas d'un enfant qui est adopté dans une année d'imposition, la partie de l'année qui est postérieure à son adoption,

(iii) dans le cas d'un enfant qui décède dans une année d'imposition, la partie de l'année qui est antérieure à son décès.

Montant pour conjoint et autres montants

(11) La loi sera modifiée comme suit :

a) pour l'année d'imposition 2007, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant équivalent pour proche entièrement à charge correspondront chacun à 8 929 \$;

b) pour l'année d'imposition 2008, la somme qui correspond par ailleurs (compte tenu de l'alinéa *a)*) à la fois au montant pour époux ou conjoint de fait et au montant équivalent pour proche entièrement à charge pour l'année d'imposition 2008 sera majorée de 200 \$;

c) pour l'année d'imposition 2009, la somme qui correspond par ailleurs (compte tenu de l'alinéa *b)*) à la fois au montant pour époux ou conjoint de fait et au montant équivalent pour proche entièrement à charge pour l'année d'imposition 2009 sera majorée de 600 \$ ou, si elle est plus élevée, de la somme qui porte ces montants à 10 000 \$ chacun;

d) pour les années d'imposition 2010 et suivantes, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant équivalent pour proche entièrement à charge seront chacun fonction de l'indexation de la somme qui correspond par ailleurs (compte tenu de l'alinéa *c)*) au montant pour époux ou conjoint de fait et au montant équivalent pour proche entièrement à charge pour l'année d'imposition précédente;



e) pour les années d'imposition 2007 et suivantes, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant équivalent pour proche entièrement à charge seront chacun diminués du revenu de l'époux, du conjoint de fait ou de la personne à charge.

Crédit d'impôt pour le transport en commun

(12) Pour les années d'imposition 2007 et suivantes, les particuliers pourront déduire, dans le calcul de leur impôt à payer en vertu de la partie I de la loi pour l'année, une somme correspondant au produit de la multiplication du taux de base pour l'année par le total des sommes payées au cours de l'année pour les biens suivants :

a) une carte de paiement électronique admissible réservée à l'usage du particulier, de son époux ou conjoint de fait ou de son enfant âgé de moins de 19 ans à la fin de l'année d'imposition (dans la mesure où les sommes ne sont pas incluses dans le calcul de ce crédit d'impôt par un autre particulier pour l'année d'imposition); à cette fin, sera une carte de paiement électronique admissible la carte de paiement qui, à la fois :

(i) sert à régler le coût d'au moins 32 parcours aller simple au cours d'une période ininterrompue d'une durée maximale de 31 jours,

(ii) est délivrée par une commission de transport en commun qui tient compte de ce coût et de l'utilisation de la carte et qui délivre des reçus;

b) un laissez-passer hebdomadaire admissible réservé à l'usage du particulier, de son époux ou conjoint de fait ou de son enfant âgé de moins de 19 ans à la fin de l'année d'imposition (dans la mesure où les sommes ne sont pas incluses dans le calcul de ce crédit d'impôt par un autre particulier pour l'année d'imposition); à cette fin, sera un laissez-passer hebdomadaire admissible l'un d'au moins quatre laissez-passer consécutifs dont chacun permet l'utilisation illimitée de services de transport en commun au cours d'une période ininterrompue comptant entre cinq et sept jours.

Exonération cumulative des gains en capital

(13) Pour ce qui est des gains en capital découlant de dispositions de biens admissibles effectuées par un particulier après le 18 mars 2007, le plafond de l'exonération des gains en capital applicable au particulier passera de 250 000 \$ à 375 000 \$. Pour l'application de cette mesure à l'année d'imposition 2007, le montant maximal que le particulier peut déduire au titre de gains en capital réalisés en 2007 correspondra au total des sommes suivantes :



a) la somme qu'il aurait pu déduire pour 2007 si le plafond de l'exonération des gains en capital qui lui est applicable pour 2007 était demeuré à 250 000 \$;

b) l'excédent, jusqu'à concurrence de 125 000 \$, du montant de la hausse du plafond cumulatif des gains du particulier à la fin de 2007 qui est attribuable à des gains en capital imposables nets découlant de dispositions de biens admissibles effectuées après le 18 mars 2007, sur la somme déterminée selon l'alinéa a) relativement à ces gains en capital imposables nets.

Frais de repas des camionneurs

(14) Les dispositions concernant la déductibilité des frais de repas et de boissons seront modifiées, pour ce qui est des dépenses engagées après le 18 mars 2007, de façon à prévoir ce qui suit :

a) pour ce qui est des aliments et boissons consommés par les conducteurs de grand routier au cours d'une période de déplacement admissible, la mention « 50 % », au paragraphe 67.1(1) de la loi, sera remplacée par la mention du pourcentage déterminé relatif à la dépense;

b) le terme « conducteur de grand routier » désignera l'employé ou le particulier dont la fonction principale ou l'entreprise principale, selon le cas, consiste à transporter des marchandises en conduisant un grand routier;

c) le terme « grand routier » désignera le camion ou le tracteur conçu pour transporter des marchandises qui est utilisé principalement afin de gagner un revenu provenant du transport de marchandises et dont le poids nominal brut du véhicule, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles*, excède 11 788 kg;

d) le terme « période de déplacement admissible » désignera, à l'égard d'un conducteur de grand routier, toute période :

(i) d'au moins 24 heures durant laquelle le conducteur se trouve à l'extérieur de la municipalité et de la région métropolitaine :

(A) où il réside (lieu de résidence), si son entreprise principale consiste à transporter des marchandises,

(B) où l'entreprise de son employeur est située (lieu d'entreprise), si sa fonction principale à titre d'employé consiste à transporter des marchandises,



(ii) pendant laquelle le conducteur conduit un grand routier qui transporte des marchandises à destination ou en provenance d'un lieu situé à l'extérieur d'un rayon d'au moins 160 kilomètres du lieu de résidence ou du lieu d'entreprise, selon le cas;

e) le terme « pourcentage déterminé » désignera, relativement à une dépense, celui des pourcentages suivants qui est applicable :

- (i) 60 %, si la dépense est engagée avant 2008,
- (ii) 65 %, si elle est engagée en 2008,
- (iii) 70 %, si elle est engagée en 2009,
- (iv) 75 %, si elle est engagée en 2010,
- (v) 80 %, si elle est engagée après 2010.

Limite d'âge pour l'échéance des RPA et des REER

(15) Après 2006, le moment auquel les événements ci-après doivent se produire passera de la fin de l'année civile dans laquelle un particulier atteint 69 ans à la fin de l'année civile dans laquelle il atteint 71 ans :

- a)* l'échéance d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) du particulier;
- b)* le début du service d'une rente achetée au nom du particulier dans le cadre d'un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB);
- c)* le moment auquel une somme acquise au particulier dans le cadre d'un RPDB devient payable.

(16) Pour les années d'imposition 2007 et suivantes, les modalités d'un contrat de rente acheté au nom d'un particulier dans le cadre d'un régime de pension agréé ou d'un RPDB pourront être modifiées, sans conséquences fiscales défavorables, de façon à différer le début du service de la rente au plus tard jusqu'à la fin de l'année dans laquelle le particulier atteint 71 ans.

(17) La loi sera modifiée comme suit :

- a)* le minimum à retirer en 2007 du fonds enregistré de revenu de retraite du particulier qui atteint 70 ou 71 ans en 2007 sera nul;
- b)* le minimum à retirer en 2008 du fonds enregistré de revenu de retraite du particulier qui atteint 71 ans en 2008 sera nul.



Placements admissibles de REER

(18) À compter du 19 mars 2007, les titres ci-après feront partie de la liste des placements admissibles de REER et d'autres régimes enregistrés :

- a)* les titres de créance qui ont reçu une cote d'évaluation supérieure d'une agence de notation reconnue et qui font partie d'une émission d'au moins 25 000 000 \$;
- b)* les titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs désignée, à l'exception des contrats à terme et d'autres instruments dérivés dont le risque de perte pour le détenteur peut être plus élevé que le coût pour lui.

Les Jeux de 2010 à Vancouver

(19) Le Comité international olympique et le Comité international paralympique seront exonérés de l'impôt prévu par la partie XIII de la loi sur les paiements qu'ils reçoivent, après 2005 et avant 2011, relativement aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010.

(20) Les non-résidents ci-après seront exonérés de l'impôt sur le revenu, prévu par la partie I de la loi, qui s'applique au revenu tiré des activités qu'ils exercent, après 2009 et avant avril 2010, dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 :

- a)* les employés, représentants et membres du Comité international olympique et du Comité international paralympique, ainsi que les particuliers (sauf les fiducies) qui fournissent des services aux termes de contrats conclus avec ces organisations;
- b)* les athlètes représentant des pays étrangers;
- c)* les employés de soutien officiellement inscrits qui sont liés aux équipes de pays étrangers;
- d)* les personnes agissant en qualité d'officiels;
- e)* les organisations étrangères accréditées de presse, ainsi que leurs employés et les particuliers (sauf les fiducies) qui fournissent des services aux termes de contrats conclus avec ces organisations.

(21) Quiconque fait un paiement à un non-résident visé au paragraphe (20) au titre du revenu visé à ce paragraphe sera dispensé d'opérer la retenue prévue au paragraphe 153(1) de la loi dans la mesure où elle s'applique au paiement.



Crédit d'impôt pour l'exploration minière

(22) Pour ce qui est des conventions d'émission d'actions accréditives conclues après mars 2007 et avant avril 2008, seront incluses dans les dépenses minières déterminées, au sens du paragraphe 127(9) de la loi, les dépenses qui y sont incluses par ailleurs et qui sont engagées avant 2009 ou qui sont réputées l'avoir été en vertu du paragraphe 66(12.66) de la loi.

Dons de médicaments aux pays en développement

(23) Dans le cas où une société fait un don admissible de biens après le 18 mars 2007 :

a) sera ajoutée à la déduction pour don de biens, prévue au paragraphe 110.1(1) de la loi, une somme égale à la moins élevée des sommes suivantes :

- (i) le coût des biens pour la société,
- (ii) 50 % de l'excédent éventuel du produit de disposition des biens sur le coût des biens pour la société;

b) les dons de médicaments seront des dons admissibles si les conditions suivantes sont réunies :

- (i) immédiatement avant le don, les médicaments figuraient à l'inventaire d'une entreprise de la société,
- (ii) le don est fait à un organisme de bienfaisance enregistré qui a reçu un versement dans le cadre d'un programme de l'Agence canadienne de développement international,
- (iii) la société demande à l'organisme de bienfaisance d'affecter le don à des activités de bienfaisance à l'étranger.

Fiscalité internationale

(24) Malgré les règles générales applicables à la déductibilité des intérêts, aucune somme ne sera déductible par un contribuable au titre des intérêts liés à un placement dans une société étrangère affiliée, sauf disposition contraire énoncée au paragraphe (28).

(25) Le paragraphe (24) s'appliquera aux sommes qui seraient déductibles par ailleurs et qui se rapportent aux périodes suivantes :

a) dans le cas d'une dette contractée après le 18 mars 2007 (autrement que conformément à une convention écrite conclue avant le 19 mars 2007), toute période commençant après 2007;



b) dans le cas d'une dette entre personnes liées à laquelle l'alinéa *a)* ne s'applique pas, toute période commençant après le 31 décembre 2008 ou, si elle est antérieure, l'échéance de la dette;

c) dans le cas d'une dette entre personnes sans lien de dépendance à laquelle l'alinéa *a)* ne s'applique pas, toute période commençant après le 31 décembre 2009 ou, si elle est antérieure, l'échéance de la dette.

(26) Seront compris parmi les intérêts liés à un placement dans une société étrangère affiliée d'un contribuable :

a) les intérêts (et autres frais d'emprunt) relatifs aux sommes suivantes :

(i) l'argent emprunté qui sert à acquérir une action ou une dette d'une société qui est la société étrangère affiliée soit du contribuable, soit d'une personne ou d'une société de personnes avec laquelle il a un lien de dépendance, qui sert à consentir un prêt ou à effectuer un apport de capital à une telle société ou qui sert autrement à tirer un revenu d'une telle société,

(ii) l'argent emprunté qu'il est raisonnable de considérer, compte tenu de tous les faits et circonstances, comme ayant servi à aider, directement ou indirectement, une personne ou société de personnes donnée avec laquelle le contribuable a un lien de dépendance à acquérir une action ou une dette d'une société qui est la société étrangère affiliée de l'une des entités ci-après, à consentir un prêt ou à effectuer un apport de capital à une telle société ou autrement à tirer un revenu d'une telle société :

(A) la personne ou société de personnes donnée,

(B) une autre personne ou société de personnes qui est liée à la personne ou société de personnes donnée ou qui a un lien de dépendance avec le contribuable,

(iii) toute somme à payer pour un bien qui est une action ou une dette (ou une autre participation) d'une société qui est la société étrangère affiliée soit du contribuable, soit d'une personne ou société de personnes avec laquelle il a un lien de dépendance;

b) les sommes payées ou à payer à titre ou en paiement intégral ou partiel d'intérêts ou d'autres frais d'emprunt, qui sont déductibles par ailleurs par le contribuable dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition et qu'il est raisonnable de considérer comme liées à une opération ou un événement, ou à une série d'opérations ou d'événements, dont l'un des objets principaux consiste à éviter l'application des règles énoncées aux paragraphes (24) et (25), au présent paragraphe et aux paragraphes (27) et (28).



(27) Le montant du « compte d'intérêts refusés » d'un contribuable à la fin d'une année d'imposition donnée relativement à une société étrangère affiliée correspondra à l'excédent éventuel du total des sommes suivantes :

a) le montant de ce compte à la fin de l'année d'imposition précédente (ou, en cas d'acquisition du contrôle de la société depuis ce moment, zéro),

b) le total des sommes dont chacune représente tout montant d'intérêts liés à un placement dans la société affiliée qui n'est pas déductible, par l'effet du paragraphe (24), dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année donnée,

sur le total des sommes suivantes :

c) le total des sommes dont chacune représente une somme déductible en application du paragraphe (28) dans le calcul du revenu imposable du contribuable relativement à la société affiliée pour l'année d'imposition précédente,

d) le total des sommes dont chacune représente la partie non imposable nette d'un gain en capital qui a été incluse dans le calcul d'une somme visée à l'alinéa *c)*,

e) le total des sommes dont chacune représente une somme déductible pour l'année donnée en application soit du paragraphe 91(4) de la loi relativement à la société affiliée, soit du paragraphe 91(5), ou des alinéas 113(1)*a)* à *c)*, de la loi relativement à un dividende provenant de cette société.

(28) Sera déductible dans le calcul du revenu imposable, pour une année d'imposition, d'un contribuable résidant au Canada une somme relative à une société qui est une société étrangère affiliée du contribuable au cours de l'année, n'excédant pas la moins élevée des sommes suivantes :

a) le solde du compte d'intérêts refusés du contribuable relativement à la société affiliée à la fin de l'année;

b) l'excédent éventuel du total des sommes suivantes :

(i) les sommes incluses dans le revenu du contribuable pour l'année relativement aux actions de la société affiliée,

(ii) les intérêts sur les dettes de la société affiliée qui ont été inclus dans le revenu du contribuable pour l'année et au titre desquels une somme ne serait pas déductible par ailleurs par l'effet du paragraphe (24),



(iii) les gains en capital imposables nets du contribuable pour l'année découlant de la disposition d'actions ou de dettes de la société affiliée,

sur :

(iv) le total des sommes dont chacune représente une somme déductible pour l'année donnée en application soit du paragraphe 91(4) de la loi relativement à la société affiliée, soit des paragraphes 91(5) ou 113(2), ou des alinéas 113(1)*a*) à *d*), de la loi relativement à un dividende provenant de cette société.

(29) Dans le cas où une société de personnes est réputée, pour le calcul de son revenu selon la loi, avoir une société étrangère affiliée, le revenu et le revenu imposable de ses associés seront calculés conformément aux règles énoncées aux paragraphes (24) à (28).

Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement d'une société étrangère affiliée

(30) Pour les années d'imposition de sociétés étrangères affiliées commençant après 2008 :

a) la mention « société non-résidente à laquelle la société affiliée et le contribuable sont liés » aux sous-alinéas 95(2)*a*)(i), (iii) et (iv) de la loi sera remplacée par « société étrangère affiliée du contribuable dans laquelle celui-ci a une participation admissible »;

b) la division 95(2)*a*)(ii)(A) de la loi sera abrogée;

c) la mention « une société de personnes dont la société affiliée est un associé mais non un associé déterminé au cours d'un exercice de la société de personnes qui se termine dans l'année » à la division 95(2)*a*)(ii)(C) de la loi sera remplacée par « une société de personnes dont la société affiliée est un associé admissible tout au long de chaque période, comprise dans un exercice de la société de personnes se terminant dans l'année, au cours de laquelle la société affiliée était un associé de la société de personnes »;

d) la mention « à laquelle la société affiliée et le contribuable sont liés » à la division 95(2)*a*)(ii)(D) de la loi sera remplacée par « dans laquelle le contribuable a une participation admissible »;

e) pour l'application du présent paragraphe, la société non-résidente qui est une société étrangère affiliée d'une société donnée résidant au Canada et dans laquelle celle-ci a une participation admissible est réputée être, relativement à une autre société résidant au Canada qui est liée à la société donnée, une société étrangère affiliée de l'autre société dans laquelle celle-ci a une participation admissible;



f) pour l'application de la division 95(2)*a*(ii)(C) de la loi, une personne donnée est l'associé admissible d'une société de personnes à un moment donné si, à ce moment, elle est un associé de la société de personnes et, selon le cas :

(i) de façon régulière, continue et importante, elle prend une part active dans les activités principales de l'entreprise de la société de personnes ou exploite (autrement qu'à titre d'associé de la société de personnes) une entreprise semblable à celle de l'entreprise principale de la société de personnes,

(ii) elle détient, à titre de propriétaire, une participation dans la société de personnes dont la juste valeur marchande correspond à au moins 1 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans la société de personnes et détient à ce titre, de concert avec des personnes qui lui sont liées, des participations dans la société de personnes dont la juste valeur marchande correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans la société de personnes.

Surplus exonéré d'une société étrangère affiliée

(31) Lorsqu'il s'agit de déterminer le surplus exonéré de la société étrangère affiliée d'une société résidant au Canada, tout pays avec lequel le Canada a conclu un accord général d'échange de renseignements fiscaux (AERF), qui est exécutoire et en vigueur à un moment postérieur au 19 mars 2007, sera réputé être, à ce moment, un pays désigné.

Revenu étranger accumulé, tiré de biens d'une société étrangère affiliée

(32) Le revenu d'une société étrangère affiliée qui constituerait par ailleurs son revenu provenant d'une entreprise exploitée activement sera considéré comme un revenu étranger accumulé, tiré de biens de la société si, selon le cas :

a) il se rapporte à une période au cours de laquelle la société résidait dans un pays sans traité ni AERF avec le Canada;

b) il provient d'une source située dans un pays sans traité ni AERF avec le Canada.

(33) Sera un pays sans traité ni AERF avec le Canada à un moment donné tout pays ou autre territoire qui, à la fois :

a) n'a pas conclu de traité fiscal avec le Canada;

b) n'a pas conclu d'AERF avec le Canada;



c) plus de 60 mois avant le moment donné, a engagé avec le Canada des négociations en vue de la conclusion d'un AERF, ou a été invité par le Canada à engager de telles négociations; toutefois, le présent alinéa ne s'appliquera pas avant 2014 à tout pays avec lequel le Canada avait entrepris de telles négociations le 19 mars 2007.

Bourses de valeurs visées par règlement

(34) Le ministre des Finances pourra désigner des bourses de valeurs pour l'application de la loi, y compris celles qui figurent actuellement au *Règlement de l'impôt sur le revenu*, par voie d'avis public, notamment par l'affichage de la liste des bourses de valeurs désignées sur le site Web du ministère des Finances.

(35) La mention « bourse de valeurs visée par règlement » dans la définition de « bien exclu » au paragraphe 116(6) de la loi sera remplacée par « bourse de valeurs reconnue ». À cette fin, le terme « bourse de valeurs reconnue » désignera, pour l'application de la loi :

- a) une bourse de valeurs désignée;
- b) une bourse de valeurs, autre qu'une bourse de valeurs désignée, qui est située :
 - (i) au Canada,
 - (ii) dans un pays membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui a conclu un traité fiscal avec le Canada.

(36) La mention « bourse de valeurs visée par règlement » à l'article 260 de la loi sera remplacée par « bourse de valeurs ».

(37) Toutes les autres occurrences de « bourse de valeurs visée par règlement » figurant dans la loi seront remplacées par « bourse de valeurs désignée ».

(38) Les mesures énoncées aux paragraphes (34) à (37) s'appliqueront après la date de sanction du projet de loi.

Crédit d'impôt à l'investissement pour places en garderie

(39) Pour les années d'imposition se terminant après le 18 mars 2007, le contribuable qui exploite une entreprise au Canada, sauf s'il s'agit d'une entreprise qui consiste à fournir des services de garde d'enfants, pourra ajouter, dans le calcul de son crédit d'impôt à l'investissement à la fin de l'année, la moins élevée des sommes ci-après, engagée après le 18 mars 2007



au titre de la création de chaque nouvelle place en services de garde d'enfants dans une installation autorisée de garde d'enfants : 10 000 \$ ou le montant correspondant à 25 % des dépenses admissibles du contribuable relativement à la place en services de garde d'enfants.

(40) Pour l'application du paragraphe (39) :

a) fera partie des dépenses admissibles la dépense, engagée dans le seul but de créer la nouvelle place en services de garde d'enfants dans une installation autorisée de garde d'enfants exploitée à l'intention des enfants des employés du contribuable, ou des enfants de ceux-ci et d'autres enfants, qui, selon le cas :

(i) est engagée dans le but d'acquérir un bien amortissable d'une catégorie prescrite, sauf un bien déterminé,

(ii) constitue des frais de démarrage déterminés de garde d'enfants;

b) le terme « bien déterminé » désignera les véhicules à moteur et les biens qui sont des résidences des personnes ci-après, ainsi que les biens situés dans ces résidences ou annexés à celles-ci :

(i) le contribuable,

(ii) tout employé du contribuable,

(iii) toute personne qui a une participation dans le contribuable,

(iv) toute personne qui est liée à une personne visée à l'un des sous-alinéas (i) à (iii);

c) le terme « frais de démarrage déterminés de garde d'enfants » désignera le coût (sauf le coût d'un bien visé au sous-alinéa *a*)(i)) des éléments suivants :

(i) l'aménagement d'une aire de jeux extérieure pour les enfants,

(ii) les frais initiaux pour l'obtention des permis d'exploitation, des permis exigés par la réglementation et des permis de construction,

(iii) les frais d'architecte pour la conception de l'installation de garde d'enfants,

(iv) le matériel éducatif des enfants.

(41) Lorsque le coût d'un bien comprend une ou plusieurs dépenses admissibles d'un contribuable relativement à une place en services de garde d'enfants et que le contribuable dispose du bien au cours d'une année d'imposition déterminée relative au bien ou que la place cesse d'être



disponible au cours de cette année, sera ajoutée à l'impôt du contribuable à payer par ailleurs en vertu de la partie I de la loi pour l'année déterminée une somme correspondant à 25 % de la moins élevée des sommes suivantes :

a) la partie du coût du bien qui constituait une dépense admissible qui a été prise en compte dans le calcul du crédit d'impôt à l'investissement;

b) celle des sommes suivantes qui est applicable :

(i) s'il est disposé du bien en faveur d'une personne avec laquelle le contribuable n'a aucun lien de dépendance, le produit de disposition du bien,

(ii) dans les autres cas, la juste valeur marchande du bien.

(42) Pour l'application du paragraphe (41) :

a) sera notamment considéré comme une disposition de bien la location du bien par le contribuable ou le début d'utilisation du bien à une fin non déterminée, à savoir toute fin autre que la fourniture de services de garde d'enfants;

b) sera une année d'imposition déterminée relative à un bien toute année d'imposition qui prend fin au plus tard 60 mois après la date d'acquisition du bien par le contribuable.

Seuils de versement et de déclaration

(43) Pour les années d'imposition 2008 et suivantes, le plafond des acomptes provisionnels d'un particulier pour une année d'imposition s'établira, pour l'application de l'article 156.1 de la loi, à celle des sommes suivantes qui est applicable :

a) dans le cas d'un particulier résidant au Québec à la fin de l'année, 1 800 \$;

b) dans les autres cas, 3 000 \$.

(44) Pour les années d'imposition commençant après 2007, la mention « 1 000 \$ » au paragraphe 157(2.1) de la loi sera remplacée par « 3 000 \$ ».

(45) Pour les années d'imposition d'une SPCC admissible commençant après 2007 :

a) il sera permis à la société de payer son impôt sur le revenu par acomptes provisionnels trimestriels, chacun étant dû le dernier jour de chaque trimestre de son année d'imposition;

b) le montant de chaque acompte provisionnel trimestriel de la société pour une année d'imposition correspondra à l'une des sommes suivantes :



- (i) le quart du montant estimatif d'impôt sur le revenu à payer par la société pour l'année,
- (ii) le quart de l'impôt sur le revenu à payer par la société pour l'année d'imposition précédente,
- (iii) dans le cas du premier acompte, le quart de l'impôt sur le revenu à payer par la société pour la deuxième année d'imposition précédente; dans le cas de chacun des trois acomptes restants, le tiers de l'excédent éventuel de l'impôt sur le revenu à payer par la société pour l'année d'imposition précédente sur le montant du premier acompte.

(46) Pour ce qui est de ses acomptes provisionnels trimestriels pour une année d'imposition, une société privée sous contrôle canadien sera une SPCC admissible si elle remplit les conditions suivantes :

- a*) à l'échéance de l'acompte, elle n'a aucun antécédent d'inobservation de la loi;
- b*) une somme a été déduite en application de l'article 125 de la loi dans le calcul de son impôt à payer en vertu de la loi pour l'année ou pour l'année d'imposition précédente;
- c*) au cours de l'année ou de l'année d'imposition précédente :
 - (i) le revenu imposable de la société et de toute société qui lui est associée n'excède pas 400 000 \$,
 - (ii) le capital imposable utilisé au Canada de la société et de toute société qui lui est associée n'excède pas 10 000 000 \$.

(47) Une société n'a aucun antécédent d'inobservation de la loi à un moment donné si, tout au long de la période de douze mois précédant ce moment :

- a*) elle a versé, au plus tard le jour où elle en était tenue, chaque somme qu'elle était tenue de verser en vertu de la loi, de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*, de la *Loi sur l'assurance-emploi* ou du *Régime de pensions du Canada*;
- b*) elle a produit, au plus tard à la date limite de production, chaque déclaration qu'elle était tenue de produire en vertu de la loi ou de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*.



Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour mettre en œuvre des mesures touchant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* de la façon suivante :

Frais de repas des camionneurs

1. Les dispositions de la loi permettant de déterminer le montant net de TPS/TVH qui peut être récupéré sous forme de crédits de taxe sur les intrants relativement à des fournitures d'aliments, de boissons ou de divertissements seront modifiées de la façon suivante :

a) la mention « 50 % » dans la formule figurant au paragraphe 236(1) de la loi sera remplacée par un pourcentage déterminé dans le cas de tout montant qui devient dû, ou qui est payé sans être devenu dû, relativement à une fourniture d'aliments ou de boissons consommés par des conducteurs de grand routier à l'égard desquels il est proposé de modifier la mention « 50 % » figurant au paragraphe 67.1(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, conformément à la proposition énoncée dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 19 mars 2007;

b) le pourcentage déterminé pour une période donnée correspondra à celui des pourcentages ci-après qui est applicable, dans le cas où aucun remboursement ni indemnité n'est versé relativement à une fourniture d'aliments ou de boissons et où la taxe prévue à la partie IX de la loi relativement à la fourniture devient payable au cours de la période donnée, ou est payée au cours de cette période sans être devenue payable, ou dans le cas où un remboursement ou une indemnité est versé au cours de la période donnée relativement à la fourniture d'aliments ou de boissons :

(i) 40 %, si la période donnée est postérieure au 18 mars 2007 et antérieure à 2008,

(ii) 35 %, si elle est postérieure à 2007 et antérieure à 2009,

(iii) 30 %, si elle est postérieure à 2008 et antérieure à 2010,

(iv) 25 %, si elle est postérieure à 2009 et antérieure à 2011,

(v) 20 %, si elle est postérieure à 2010.



Seuils de versement et de déclaration

2. (1) Le paragraphe 237(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Base des acomptes provisionnels minimale

(3) Pour l'application du paragraphe (1), la base des acomptes provisionnels d'un inscrit qui est inférieure à 3 000 \$ pour une période de déclaration est réputée nulle.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux périodes de déclaration commençant après 2007.

3. (1) Le paragraphe 248(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Choix d'exercice

248. (1) L'inscrit qui est un organisme de bienfaisance le premier jour de son exercice ou dont le montant déterminant pour un exercice ne dépasse pas 1 500 000 \$ peut faire un choix pour que ses périodes de déclaration correspondent à ses exercices. Le choix entre en vigueur le premier jour de cet exercice.

(2) Les alinéas 248(2)*b*) et *c*) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

b) si elle n'est pas un organisme de bienfaisance et si le montant déterminant qui lui est applicable pour les deuxième ou troisième trimestres d'exercice de son exercice dépasse 1 500 000 \$, le début de son premier trimestre d'exercice au cours duquel le montant déterminant dépasse cette somme;

c) si elle n'est pas un organisme de bienfaisance et si le montant déterminant qui lui est applicable pour son exercice dépasse 1 500 000 \$, le début de cet exercice.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux exercices commençant après 2007.

Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés

4. (1) Le passage du paragraphe 167.2(1) de la même loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit :



Droit d'entrée à un congrès — non-résident

167.2 (1) Lorsque le promoteur d'un congrès effectue, au profit d'une personne non-résidente, la fourniture taxable d'un droit d'entrée au congrès, les montants suivants ne sont pas inclus dans le calcul de la taxe payable en vertu du paragraphe 165(1) relativement à la fourniture :

(2) Le paragraphe 167.2(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Fourniture à l'exposant non-résident

(2) La taxe prévue au paragraphe 165(1) n'est pas payable relativement à la fourniture d'un immeuble que le promoteur d'un congrès effectue par bail, licence ou accord semblable au profit d'une personne non-résidente qui acquiert l'immeuble pour utilisation exclusive comme lieu de promotion, lors du congrès, de son entreprise ou de biens ou de services qu'elle fournit. Cette taxe n'est pas payable non plus relativement à la fourniture par le promoteur au profit de la personne de biens ou de services que celle-ci acquiert pour consommation ou utilisation à titre de fournitures liées au congrès.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux fournitures de droits d'entrée à un congrès commençant après mars 2007, ainsi qu'aux fournitures effectuées dans le cadre d'un tel congrès, sauf si le congrès commence avant avril 2009 et que la fourniture est effectuée aux termes d'une convention écrite conclue avant le 25 septembre 2006.

5. (1) L'article 234 de la même loi est modifiée par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :

Production tardive de renseignements et rajustement pour défaut de produire

(2.1) Dans le cas où un inscrit est tenu de produire des renseignements conformément aux paragraphes 252.1(10) ou 252.4(5) relativement à un montant demandé au titre de la déduction prévue au paragraphe (2) en raison d'un montant versé ou crédité au titre d'un remboursement, les règles suivantes s'appliquent :

- a)* l'inscrit, s'il produit les renseignements à une date (appelée « date de production » au présent paragraphe) qui est postérieure à la date limite où il est tenu de produire une déclaration aux termes de la section V pour la période de déclaration au cours de laquelle il a demandé la déduction en cause, mais antérieure au premier en date des jours ci-après (appelé « jour donné » au présent paragraphe), est tenu d'ajouter, dans le calcul de sa taxe nette pour sa période de déclaration qui comprend la



date de production, un montant égal aux intérêts, au taux réglementaire, calculés sur le montant demandé au titre de la déduction prévue au paragraphe (2) pour la période commençant à la date limite où il était tenu de produire les renseignements et se terminant à la date de production :

(i) le jour qui suit de quatre ans la date limite où l'inscrit était tenu, en vertu de l'article 238, de produire une déclaration pour la période de déclaration au cours de laquelle il a demandé la déduction,

(ii) le jour fixé par le ministre dans une mise en demeure de produire les renseignements;

b) l'inscrit, s'il ne produit pas les renseignements avant le jour donné, est tenu d'ajouter, dans le calcul de sa taxe nette pour sa période de déclaration qui comprend ce jour, un montant égal au total du montant demandé au titre de la déduction prévue au paragraphe (2) et des intérêts sur ce montant, calculés au taux réglementaire pour la période commençant à la date limite où il était tenu de produire les renseignements et se terminant à la date limite où il est tenu, en vertu de l'article 238, de produire une déclaration pour sa période de déclaration qui comprend le jour donné.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux montants demandés au titre de la déduction prévue au paragraphe 234(2) de la même loi en raison d'un montant versé à une personne, ou porté à son crédit, après mars 2007 relativement à une fourniture à l'égard de laquelle la taxe prévue à la partie IX de la même loi devient payable après ce mois.

6. (1) Le passage du paragraphe 252(1) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Remboursement aux non-résidents — produits exportés

252. (1) Dans le cas où une personne non-résidente est l'acquéreur d'une fourniture de biens meubles corporels qu'elle acquiert pour utilisation principale à l'étranger — sans en être le consommateur — et qu'elle exporte dans les 60 jours suivant le jour où ils lui sont livrés, le ministre lui rembourse, sous réserve de l'article 252.2, un montant égal à la taxe qu'elle a payée relativement à la fourniture, sauf si la fourniture porte sur les biens suivants :

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures de biens à l'égard desquelles la taxe prévue à la partie IX de la même loi est devenue payable après mars 2007.



7. (1) Le paragraphe 252.1(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Remboursement pour voyage organisé

(2) Sous réserve du paragraphe (8) et de l'article 252.2, le ministre rembourse une personne non-résidente si les conditions suivantes sont réunies :

- a)* la personne est l'acquéreur de la fourniture, effectuée par un inscrit, d'un voyage organisé qui comprend un logement provisoire ou un emplacement de camping;
- b)* le voyage est acquis par la personne à une fin autre que sa fourniture dans le cours normal de toute entreprise de la personne qui consiste à effectuer de telles fournitures;
- c)* le logement ou l'emplacement est mis à la disposition d'un particulier non-résident.

Le montant remboursable est égal à la taxe payée par la personne en vertu du paragraphe 165(1) relativement au logement ou à l'emplacement.

(2) Le passage du paragraphe 252.1(3) de la même loi suivant l'alinéa *a)* est remplacé par ce qui suit :

- b)* s'il s'agit de la fourniture d'un voyage organisé, le voyage est acquis par la personne en vue de sa fourniture dans le cours normal d'une entreprise de la personne qui consiste à effectuer des fournitures de voyages organisés;
- b.1)* s'il s'agit de la fourniture d'un logement provisoire ou d'un emplacement de camping, le logement ou l'emplacement est acquis par la personne dans le cours normal d'une de ses entreprises dans le but d'effectuer la fourniture (appelée « fourniture subséquente » au présent paragraphe) d'un voyage organisé qui comprend le logement ou l'emplacement;
- c)* la fourniture du voyage organisé ou la fourniture subséquente est effectuée au profit d'une autre personne non-résidente, et la contrepartie de ces fournitures est versée à l'étranger, là où le fournisseur, ou son mandataire, mène ses affaires;
- d)* le logement ou l'emplacement est mis à la disposition d'un particulier non-résident.

Le montant remboursable est égal à la taxe payée par la personne en vertu du paragraphe 165(1) relativement au logement ou à l'emplacement.



(3) Le paragraphe 252.1(4) de la même loi est abrogé.

(4) Le passage du paragraphe 252.1(5) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Taxe applicable au voyage organisé

(5) Lorsqu'une personne présente une demande en vue d'obtenir un remboursement aux termes des paragraphes (2) ou (3) relativement à au moins une fourniture de voyages organisés qui comprend des logements provisoires ou des emplacements de camping et pour laquelle elle a payé la taxe prévue par la présente partie, la taxe payée en vertu du paragraphe 165(1) relativement aux logements ou aux emplacements est réputée, pour l'application de ces paragraphes et pour chacun des voyages, égale au montant obtenu par la formule suivante :

(5) Les éléments A et B de la formule figurant à l'alinéa 252.1(5)a) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

A représente le nombre de nuits pour lesquelles le logement provisoire compris dans le voyage est mis à la disposition d'un particulier au Canada aux termes de la convention portant sur la fourniture;

B le nombre de nuits pour lesquelles l'emplacement de camping compris dans le voyage est mis à la disposition d'un particulier au Canada aux termes de la convention portant sur la fourniture;

(6) L'élément C de la formule figurant à l'alinéa 252.1(5)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

C représente le nombre de nuits pour lesquelles le logement provisoire, ou l'emplacement de camping, compris dans le voyage est mis à la disposition d'un particulier au Canada aux termes de la convention portant sur la fourniture,

(7) L'élément E de la formule figurant à l'alinéa 252.1(5)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

E la taxe payée par la personne en vertu du paragraphe 165(1) relativement à la fourniture du voyage organisé.

(8) Le paragraphe 252.1(6) de la même loi est abrogé.

(9) Le passage du paragraphe 252.1(8) de la même loi précédant l'alinéa b) est remplacé par ce qui suit :



Remboursement par l'inscrit

(8) Un inscrit peut demander la déduction prévue au paragraphe 234(2) au titre d'un montant versé à un acquéreur non-résident, ou porté à son crédit, si les conditions suivantes sont réunies :

a) l'inscrit fournit un voyage organisé qui comprend un logement provisoire ou un emplacement de camping à l'acquéreur, lequel est un particulier ou acquiert le voyage pour l'utiliser dans le cadre d'une de ses entreprises ou le fournir dans le cours normal de son entreprise qui consiste à effectuer des fournitures de voyages organisés;

(10) L'alinéa 252.1(8)c) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

c) le montant versé à l'acquéreur, ou porté à son crédit, est égal au montant qui serait calculé selon l'alinéa (5)*b*) relativement à la fourniture;

(11) Le passage du sous-alinéa 252.1(8)d)(ii) de la même loi précédant la division (A) est remplacé par ce qui suit :

(ii) soit, si la fourniture du voyage organisé comprend le logement ou l'emplacement ainsi que des biens ou des services autres que les repas, les biens ou les services livrés ou rendus par la personne qui offre le logement ou l'emplacement et relativement au logement ou à l'emplacement, un acompte d'au moins 20 % de la contrepartie du voyage organisé est versé :

(12) L'article 252.1 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (9), de ce qui suit :

Production de renseignements

(10) L'inscrit qui, conformément au paragraphe (8), verse à une personne, ou porte à son crédit, un montant au titre d'un remboursement, puis demande, dans le calcul de sa taxe nette pour une période de déclaration, la déduction prévue au paragraphe 234(2) relativement à ce montant, est tenu de présenter au ministre les renseignements que celui-ci requiert concernant ce montant. Ces renseignements sont présentés en la forme et selon les modalités déterminées par le ministre, au plus tard à la date limite où l'inscrit est tenu de produire une déclaration aux termes de la section V pour la période de déclaration au cours de laquelle le montant est déduit.



(13) Les paragraphes (1) à (11) s'appliquent relativement aux fournitures de logements provisoires, d'emplacements de camping ou de voyages organisés comprenant un logement provisoire ou un emplacement de camping, dans le cadre desquelles le logement ou l'emplacement est mis à la disposition d'un particulier pour la première fois après mars 2007, sauf si :

a) le logement ou l'emplacement n'est pas compris dans un voyage organisé, est mis à la disposition d'un particulier pour la première fois avant avril 2009 et est fourni aux termes d'une convention écrite conclue avant le 25 septembre 2006;

b) le logement ou l'emplacement est compris dans un voyage organisé, la première nuit passée au Canada et pour laquelle le logement ou l'emplacement, compris dans le voyage, est mis à la disposition d'un particulier est antérieure à avril 2009 et la fourniture du voyage organisé est effectuée aux termes d'une convention écrite conclue avant le 25 septembre 2006.

(14) Le paragraphe (12) s'applique relativement aux fournitures de voyages organisés à l'égard desquelles :

a) d'une part, la taxe prévue à la partie IX de la même loi devient payable après mars 2007;

b) d'autre part, le fournisseur a demandé un montant au titre de la déduction prévue au paragraphe 234(2) de la même loi en raison d'un montant qu'il a versé à une personne non-résidente, ou porté à son crédit, après mars 2007.

8. (1) L'alinéa 252.2*f*) de la même loi est abrogé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique au calcul de tout remboursement prévu aux articles 252 ou 252.1 de la même loi, sauf si le remboursement a trait à un logement provisoire, ou un emplacement de camping, non compris dans un voyage organisé et est calculé selon la formule figurant au paragraphe 252.1(4) de la même loi.

9. (1) Les alinéas 252.3*a*) et *b*) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) un montant égal à la taxe payée par la personne en vertu du paragraphe 165(1) relativement à cette fourniture;

b) un montant égal à la taxe payée par la personne en vertu du paragraphe 165(1) relativement à des fournitures liées au congrès, effectuées à son profit.



(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux fournitures de biens ou de services effectuées au profit d'une personne dans le cadre d'un congrès commençant après mars 2007, sauf si le congrès commence avant avril 2009 et que la fourniture est effectuée aux termes d'une convention écrite conclue avant le 25 septembre 2006.

10. (1) L'alinéa 252.4(1)c) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

c) l'importation de biens par le promoteur, ou la fourniture taxable importée, au sens de l'article 217, de biens ou de services qu'il acquiert, pour consommation, utilisation ou fourniture par lui à titre de fournitures liées au congrès.

(2) Les sous-alinéas 252.4(1)d)(i) et (ii) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

(i) la taxe payée par le promoteur en vertu du paragraphe 165(1), calculée sur la partie de la contrepartie de la fourniture qu'il est raisonnable d'imputer au centre de congrès ou à des fournitures liées au congrès, à l'exclusion des aliments et boissons, et des biens et services fournis aux termes d'un contrat visant un service de traiteur,

(ii) le montant représentant 50 % de la taxe payée par le promoteur en vertu du paragraphe 165(1), calculée sur la partie de la contrepartie de la fourniture qu'il est raisonnable d'imputer aux fournitures liées au congrès qui consistent en des aliments ou boissons, ou en des biens et services fournis aux termes d'un contrat visant un service de traiteur;

(3) Les sous-alinéas 252.4(1)e)(i) et (ii) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

(i) si les biens ou les services sont des aliments ou boissons ou sont fournis aux termes d'un contrat visant un service de traiteur, le montant représentant 50 % de la taxe payée par le promoteur en vertu du paragraphe 165(1) et des articles 212 et 218 relativement à la fourniture ou à l'importation des biens ou des services,

(ii) dans les cas autres que ceux visés au sous-alinéa (i), la taxe payée par le promoteur en vertu du paragraphe 165(1) et des articles 212 et 218 relativement à la fourniture ou à l'importation des biens ou des services.



(4) Le paragraphe 252.4(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Remboursement à l'organisateur

(3) Le ministre rembourse l'organisateur d'un congrès étranger qui n'est pas inscrit aux termes de la sous-section d de la section V et qui paie la taxe relative à la fourniture du centre de congrès ou relative à la fourniture ou à l'importation de fournitures liées au congrès. Le montant est remboursé sur présentation d'une demande de l'organisateur au cours de l'année suivant la fin du congrès et correspond à la somme des montants suivants :

a) la taxe payée par l'organisateur en vertu du paragraphe 165(1) et des articles 212 et 218 relativement à la partie de la contrepartie de la fourniture, ou à la partie de la valeur des biens importés, qu'il est raisonnable d'imputer au centre de congrès ou aux fournitures liées au congrès, à l'exception des aliments et boissons, et des biens et services fournis aux termes d'un contrat visant un service de traiteur;

b) le montant représentant 50 % de la taxe payée par l'organisateur en vertu du paragraphe 165(1) et des articles 212 et 218, calculée sur la partie de la contrepartie de la fourniture, ou sur la partie de la valeur des biens importés, qu'il est raisonnable d'imputer aux fournitures liées au congrès qui consistent en des aliments ou boissons, ou en des biens ou services fournis aux termes d'un contrat visant un service de traiteur.

(5) L'article 252.4 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

Production de renseignements

(5) L'inscrit qui, conformément aux paragraphes (2) ou (4), verse à une personne, ou porte à son crédit, un montant au titre d'un remboursement, puis demande, dans le calcul de sa taxe nette pour une période de déclaration, la déduction prévue au paragraphe 234(2) relativement à ce montant, est tenu de présenter au ministre les renseignements que celui-ci requiert concernant ce montant. Ces renseignements sont présentés en la forme et selon les modalités déterminées par le ministre, au plus tard à la date limite où l'inscrit est tenu de produire une déclaration aux termes de la section V pour la période de déclaration au cours de laquelle le montant est déduit.

(6) Les paragraphes (1) à (4) s'appliquent relativement à la fourniture, à l'importation ou au transfert dans une province participante de biens ou de services dans le cadre d'un congrès commençant après mars 2007. Toutefois, ils ne s'appliquent pas relativement aux fournitures de biens ou de services effectuées dans le cadre d'un congrès commençant avant avril 2009, aux termes d'une convention écrite conclue avant le 25 septembre 2006.



(7) Le paragraphe (5) s'applique relativement aux fournitures liées à un congrès étranger à l'égard desquelles :

- a)* d'une part, la taxe prévue à la partie IX de la même loi devient payable après mars 2007;
- b)* d'autre part, le fournisseur a demandé un montant au titre de la déduction prévue au paragraphe 234(2) de la même loi en raison d'un montant qu'il a versé à une personne, ou porté à son crédit, après mars 2007.

Exportations de biens meubles incorporels

11. (1) La partie V de l'annexe VI de la même loi est modifiée par adjonction, après l'article 10, de ce qui suit :

10.1 La fourniture d'un bien meuble incorporel effectuée au profit d'une personne non-résidente qui n'est pas inscrite aux termes de la sous-section d de la section V de la partie IX de la loi au moment de la fourniture, à l'exclusion des fournitures suivantes :

- a)* la fourniture effectuée au profit d'un particulier, sauf s'il se trouve à l'étranger au moment de la fourniture;
- b)* la fourniture d'un bien meuble incorporel qui se rapporte, selon le cas :
 - (i) à un immeuble situé au Canada,
 - (ii) à un bien meuble corporel habituellement situé au Canada,
 - (iii) à un service dont la fourniture est effectuée au Canada et n'est pas une fourniture détaxée visée à l'un des articles de la présente partie ou des parties VII ou IX;
- c)* la fourniture qui consiste à mettre à la disposition de quiconque une installation de télécommunication qui est un bien meuble incorporel devant servir à offrir un service visé à l'alinéa *a)* de la définition de « service de télécommunication » au paragraphe 123(1) de la loi;
- d)* la fourniture d'un bien meuble incorporel qui ne peut être utilisé qu'au Canada;
- e)* toute fourniture visée par règlement.



(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 17 décembre 1990. Toutefois :

a) l'article 10.1 de la partie V de l'annexe VI de la même loi, édicté par le paragraphe (1), ne s'applique pas aux fournitures à l'égard desquelles le fournisseur a exigé ou perçu, avant le 20 mars 2007, un montant au titre de la taxe prévue à la partie IX de la même loi;

b) pour l'application de l'article 10.1 de la partie V de l'annexe VI de la même loi, édicté par le paragraphe (1), les définitions de « installation de télécommunication » et « service de télécommunication », au paragraphe 123(1) de la même loi, sont réputées être entrées en vigueur le 17 décembre 1990.

(3) Si, lors de l'établissement d'une cotisation, en vertu de l'article 296 de la même loi, concernant la taxe nette d'une personne pour une de ses périodes de déclaration, un montant a été pris en compte à titre de taxe devenue percevable par la personne relativement à une fourniture qu'elle a effectuée avant le 20 mars 2007 et que, par l'effet de l'article 10.1 de la partie V de l'annexe VI de la même loi, édicté par le paragraphe (1), aucune taxe n'était percevable par la personne relativement à la fourniture, les règles suivantes s'appliquent :

a) dans un délai de deux ans suivant la date de sanction de la loi édictant le présent article, la personne peut demander par écrit au ministre du Revenu national d'établir une cotisation, une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire en vue de tenir compte du fait qu'aucune taxe n'était percevable par elle relativement à la fourniture;

b) sur réception de la demande, le ministre, avec diligence :

(i) examine la demande,

(ii) établit, en vertu de l'article 296 de la même loi et malgré l'article 298 de cette loi, une cotisation, une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire concernant la taxe nette de la personne pour toute période de déclaration de celle-ci, et les intérêts, pénalités ou autres obligations de la personne, mais seulement dans la mesure où il est raisonnable de considérer que la cotisation a trait à la fourniture.

12. Les dispositions de la section IV de la partie IX de la loi concernant les biens meubles incorporels seront modifiées conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 19 mars 2007.



Exemption de TPS/TVH au titre des services de sage-femme

13. (1) Le passage de la définition de « praticien » précédant l'alinéa *b*), à l'article 1 de la partie II de l'annexe V de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

« praticien » Quant à la fourniture de services d'optométrie, de chiropraxie, de physiothérapie, de chiropodie, de podiatrie, d'ostéopathie, d'audiologie, d'orthophonie, d'ergothérapie, de psychologie, de sage-femme ou de diététique, personne qui répond aux conditions suivantes :

a) elle exerce l'optométrie, la chiropraxie, la physiothérapie, la chiropodie, la podiatrie, l'ostéopathie, l'audiologie, l'orthophonie, l'ergothérapie, la psychologie, la profession de sage-femme ou la diététique, selon le cas;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après le 28 décembre 2006.

14. (1) L'article 7 de la partie II de l'annexe V de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *j*), de ce qui suit :

k) services de sage-femme.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après le 28 décembre 2006.



Avis de motion de voies et moyens visant à modifier le *Tarif des douanes* pour hausser l'exemption aux voyageurs

Il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* de la façon suivante :

1. (1) Dans la dénomination des marchandises du n^o tarifaire 9804.10.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*, « deux cents dollars » est remplacé par « quatre cents dollars ».

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 20 mars 2007.



Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour mettre en œuvre des mesures touchant les taxes d'accise

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* de la façon suivante :

Retrait de l'exemption de la taxe d'accise sur les carburants renouvelables

1. Les dispositions de la loi selon lesquelles la taxe d'accise n'est pas exigible sur l'alcool contenu dans un mélange alcool-essence ou un mélange diesel-alcool et sur le biodiesel – mélangé ou non – seront abrogées le 1^{er} avril 2008.

2. La loi sera modifiée de façon à prévoir qu'une taxe d'accise sera prélevée sur les carburants renouvelables à compter du 1^{er} avril 2008 dans le cadre de la structure qui s'applique à l'essence et au combustible diesel.

Véhicules énergivores

3. (1) L'article 6 de l'annexe I de la même loi est remplacé par ce qui suit :

6. (1) Automobiles, y compris les familiales, les fourgonnettes et les véhicules utilitaires sport, conçues principalement pour le transport de passagers, à l'exclusion des camionnettes, des ambulances et des corbillards, aux taux suivants :

a) 1 000 \$, s'il s'agit d'une automobile ayant une cote de consommation de carburant pondérée de 13 litres ou plus, mais de moins de 14 litres, aux 100 kilomètres;

b) 2 000 \$, s'il s'agit d'une automobile ayant une cote de consommation de carburant pondérée de 14 litres ou plus, mais de moins de 15 litres, aux 100 kilomètres;

c) 3 000 \$, s'il s'agit d'une automobile ayant une cote de consommation de carburant pondérée de 15 litres ou plus, mais de moins de 16 litres, aux 100 kilomètres;

d) 4 000 \$, s'il s'agit d'une automobile ayant une cote de consommation de carburant pondérée de 16 litres ou plus aux 100 kilomètres.

(2) Pour l'application du paragraphe (1), la cote de consommation de carburant pondérée d'une automobile s'obtient par la formule suivante :

$$0,55A + 0,45B$$

où :



A représente la cote de consommation de carburant en ville (fondée sur le nombre de litres de carburant, sauf le carburant E85, aux 100 kilomètres) des automobiles du même modèle et présentant les mêmes caractéristiques que l'automobile en cause, déterminée d'après les données publiées par le gouvernement du Canada sous la marque ÉnerGuide ou, en l'absence de cote applicable à l'automobile, d'après les meilleures données disponibles, y compris éventuellement la cote de consommation de carburant en ville des automobiles dont le modèle et les caractéristiques se rapprochent le plus de ceux de l'automobile en cause;

B la cote de consommation de carburant sur la route (fondée sur le nombre de litres de carburant, sauf le carburant E85, aux 100 kilomètres) des automobiles du même modèle et présentant les mêmes caractéristiques que l'automobile en cause, déterminée d'après les données publiées par le gouvernement du Canada sous la marque ÉnerGuide ou, en l'absence de cote applicable à l'automobile, d'après les meilleures données disponibles, y compris éventuellement la cote de consommation de carburant sur la route des automobiles dont le modèle et les caractéristiques se rapprochent le plus de ceux de l'automobile en cause.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux automobiles livrées à l'acheteur par le fabricant ou producteur après le 19 mars 2007 ainsi qu'aux automobiles importées au Canada après cette date, sauf si elles ont été mises en service avant le 20 mars 2007. Il ne s'applique pas aux automobiles à l'égard desquelles une convention écrite a été conclue avant le 20 mars 2007 entre une personne dont l'entreprise consiste à vendre des véhicules aux consommateurs et le consommateur final, et dont celui-ci prend possession avant juillet 2007.

Remboursement de la taxe d'accise sur le combustible diesel à l'utilisateur final

4. (1) L'article 68 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Remboursement en cas d'erreur

68.(1) Lorsqu'une personne, sauf à la suite d'une cotisation, a payé relativement à des marchandises, par erreur de fait ou de droit ou autrement, des sommes d'argent qui ont été prises en compte à titre de taxes, de pénalités, d'intérêts ou d'autres sommes en vertu de la présente loi, un montant égal à ces sommes d'argent est versé à la personne, sous réserve des autres dispositions de la présente partie, si elle en fait la demande dans les deux ans suivant le paiement de ces sommes.



Exception

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas si un paiement relatif aux marchandises peut être demandé en vertu de l'article 68.01.

Paiement à l'utilisateur final — combustible diesel

68.01 (1) Le ministre peut verser aux personnes ci-après qui en font la demande une somme égale au montant de toute taxe prévue par la présente loi qui a été payée relativement à du combustible diesel :

a) dans le cas où le combustible est livré à l'acheteur par le vendeur :

(i) le vendeur, si l'acheteur atteste que le combustible est destiné à être utilisé exclusivement comme huile de chauffage et si le vendeur est fondé à croire que l'acheteur l'utilisera exclusivement à ce titre,

(ii) l'acheteur, s'il utilise le combustible comme huile de chauffage et qu'aucune demande relative au combustible ne peut être faite par le vendeur visé au sous-alinéa (i);

b) dans le cas où le combustible est utilisé par l'acheteur pour produire de l'électricité, cet acheteur, sauf si l'électricité ainsi produite est principalement utilisée pour faire fonctionner un véhicule.

Paiement à l'utilisateur final — combustible utilisé comme provisions de bord

(2) Le ministre peut verser une somme égale au montant de toute taxe prévue par la présente loi qui a été payée relativement à du combustible à tout acheteur qui en fait la demande et qui utilise le combustible comme provisions de bord, pourvu qu'aucune demande relative au combustible n'ait été faite en vertu des articles 68.17 ou 70.

Délai

(3) Les versements prévus au présent article ne sont effectués que si, selon le cas :

a) le vendeur visé au sous-alinéa (1)*a*(i) en fait la demande dans les deux ans suivant la vente du combustible diesel à l'acheteur visé à l'alinéa (1)*a*);

b) l'acheteur visé au sous-alinéa (1)*a*(ii), à l'alinéa *b*) ou au paragraphe (2) en fait la demande dans les deux ans suivant l'achat.



Appréciation du ministre

(4) Le ministre n'est pas tenu de faire un versement prévu au présent article tant qu'il n'est pas convaincu que les conditions du versement sont réunies.

Taxe réputée être exigible

(5) Si le ministre verse à une personne, aux termes du présent article, une somme à laquelle elle n'a pas droit ou dont le montant excède celui auquel elle a droit, le montant du versement ou de l'excédent est réputé être une taxe à payer par la personne en vertu de la présente loi à la date du versement de la somme par le ministre.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 3 septembre 1985. Toutefois, avant le 20 mars 2007 :

a) le paragraphe 68(2) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), est réputé avoir le libellé suivant :

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas si un paiement relatif aux marchandises est demandé en vertu de l'article 68.01.

b) le sous-alinéa 68.01(1)a)(ii) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), est réputé avoir le libellé suivant :

(ii) l'acheteur, s'il utilise le combustible comme huile de chauffage et qu'aucune demande relative au combustible n'est faite par le vendeur visé au sous-alinéa (i);

(3) Toute demande visée à l'article 68 de la même loi qui a été faite avant la date de sanction de la loi édictant le présent article par une personne qui aurait pu faire la demande visée à l'article 68.01 de la *Loi sur la taxe d'accise* si cet article avait été en vigueur à cette date est réputée avoir été faite en vertu des paragraphes 68.01(1) ou (2) de cette loi, selon le cas.



Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*

Il y a lieu de modifier la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* de la façon suivante :

1. L'article 34 de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* est remplacé par ce qui suit :

Paiements à l'égard de taxes et droits provinciaux imposés par la province signataire

34. Dans le cas où une taxe ou un droit provincial imposé ou perçu en vertu d'une loi d'une province signataire serait exigible d'une personne morale visée à l'annexe I si cette loi lui était applicable, cette personne morale les paie au moment prévu par cette loi comme si celle-ci s'y appliquait.

2. L'annexe I de la même loi est modifiée par adjonction, à la fin de la liste qui y figure, de ce qui suit :

Toute personne morale qui est la filiale à cent pour cent, au sens du paragraphe 83(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, d'une personne morale figurant à la présente annexe.

Entrée en vigueur

3. Les articles 1 et 2 sont réputés être entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2000.